Parc naturel régional Oise - Pays de France

Etude urbaine de la commune d'Avilly-Saint-Léonard

Phase 1

Compréhension du paysage d'inscription du village

Extra-Muros

Arpents Paysages

L'étude urbaine en quelques mots... 1

Avilly-Saint-Léonard en quelques données… 1

Préambule à l'étude urbaine de la commune d'Avilly-Saint-Léonard 3

I. LES COMPOSANTES OBJECTIVES DU PAYSAGE 9

1.1. Le socle 12
1.1.1. Géologie 12
1.1.2. Topographie 15
1.1.3. Hydrographie 17
1.2. Les trames et leur évolution dans le temps 30
1.2.1. Trame viaire 30
1.2.2. Trame bâtie 36
1.2.3. Trame végétale 38
1.2.4. Mode d'occupation du sol 42
1.2.5. Trame parcellaire 44
1.3. Les entités paysagères 45

2. LES COMPOSANTES SUBJECTIVES DU PAYSAGE 47

2.1. Les points de vue significatifs 48
2.1.1. Perception du grand paysage 48
2.1.2. Perception des franges bâties et entrées de village 54
2.2. Les paysages d'intérêt 64
2.2.1. Paysages remarquables et éléments paysagers identitaires 64
2.2.2. Points de vue remarquables 68
2.2.3. Formations végétales caractéristiques 71

3. SYNTHESE ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC PAYSAGER 75

3.1. Enjeux et synthèse sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard 76
3.2. Enjeux communs aux communes d'Avilly-saint-Léonard et de Courteuil ... 78

L'étude urbaine en quelques mots...

L'objet de l'étude urbaine est d'initier un véritable projet, dynamique, qui, certes, doit contribuer à la mise en valeur et à la préservation du paysage naturel et urbain de la commune d'Avilly-Saint-Léonard, mais aussi permettre d'envisager l'évolution du territoire de la commune au sein du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Cette première phase de l'étude urbaine qui porte sur la compréhension du paysage d'inscription du village s'inscrit dans un périmètre de réflexion élargie, au-delà des limites communales d'Avilly-Saint-Léonard.

En effet, les analyses du paysage naturel (phase 1) et du paysage bâti (phase 2) sont conduites concomitamment pour les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil. Cette réflexion conjointe des études urbaines tient à la situation particulière des deux communes. Implantées dans la vallée de la Nonette, les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil sont contiguës et leur territoire forme l'interface entre deux villes majeures du Parc : Senlis et Chantilly.

Bien que le regard porté sur les deux villages soit conjoint pour mutualiser les analyses et déterminer leurs caractéristiques paysagères communes et partagées, l'étude urbaine met en avant les spécificités paysagères propres à chaque village.

Au sein d'un même territoire, d'un contexte paysager et bâti commun, l'étude urbaine d'Avilly-Saint-Léonard met en lumière les particularités et les éléments identitaires du village.

Le présent diagnostic aborde toues les composantes du paysage communal : enveloppe bâtie, espaces agricoles, espaces boisés et milieux naturels selon une approche progressive. L'analyse paysagère permet de définir les grandes entités paysagères, leurs évolutions, les éventuelles menaces et les possibles risques qui pourraient impacter la qualité des paysages.

Avilly-Saint-Léonard en quelques données…

- **Administratif :**
  - Communes voisines :
    - * Courteuil
    - * Senlis
    - * Pontarmé
    - * Chantilly
    - * Vineuil-Saint-Firmin
- **Intercommunalité :**
  - Communauté de communes de l'Aire Cantilienne
  - Parc naturel régional Oise – Pays de France
- **Géographie :**
  - superficie : 1193 hectares
  - altitude : 40 mètres (point bas) 63 mètres (point haut)
- **Démographie (source INSEE) :**
  - 1990 : 1028 habitants
  - 1999 : 967 habitants
  - 2006 : 983 habitants
- **Logement (source INSEE 2006) :**
  - Parc de logements en 2006 :
    - * Résidences principales : 372 (90,5%)
    - * Résidences secondaires : 25 (6,2%)
    - * Logements vacants : 14 (3,3%)
  - Composition du parc de logements :
    - * 403 maisons individuelles (98%)
    - * 7 appartements (2%)
- **Emploi (source INSEE 2006) :**
  - 631 actifs soit 71%
    - *** actifs ayant un emploi : 67,2%**
    - *** taux de chômage : 3,8%**

Préambule

à l’étude urbaine de la commune d’Avilly-Saint-Léonard

Positionnement du territoire communal…

- **…dans la Picardie méridionale et la dynamique de la frange nord de la région Ile-de-France**

  La Picardie, partagée entre la puissante région Ile-de-France et celle du Nord-Pas-de-Calais fait figure d'espace convoité. Historiquement, la région picarde comprend deux territoires distincts :

  - **le nord et le centre** qui forment la Picardie septentrionale, où les villages sont en briques et où l'on parle le picard.
  - **le sud de la région**, l'Oise et une partie de l'Aisne où les villes et villages sont bâtis en pierre. L'ensemble des communes du sud picard, dont Avilly-Saint-Léonard, sont tournés traditionnellement en direction de Paris et de sa région.

Les confins de la Picardie et plus particulièrement le département de l'Oise ont toujours établi de puissants liens avec Paris. L'exode rural, l'emprise de la grande propriété foncière (Rois de France) sur les terres sud picardes, le développement de grandes exploitations agricoles sont les témoins d'une influence forte et ancienne sur le département de l'Oise. Le phénomène ne cesse de s'amplifier. Aujourd'hui, l'interdépendance Oise – Ile-de-France est au cœur des stratégies d'aménagement des territoires. Les transports, la mobilité témoignent de cette interdépendance économique et territoriale. Le réseau de communication en liaison avec la région Ile-de-France est particulièrement développé et joue un rôle majeur. Les faisceaux de communication sont à la fois des axes de liaison internationaux entre la nord de la France et l'Europe du nord (A1, Oise, liaison ferrée : Eurostar, Thalys, TGV…) mais ils supportent également un fort trafic de déplacements quotidiens (domicile / travail) entre la région parisienne et l'Oise. Dans le secteur d'Avilly-Saint-Léonard, l'autoroute du nord A1, la route départementale 1017 à l'est de Senlis, les routes départementales 1016 et 924a supportent un flot quotidien de voitures. Quant au transport en commun, la proximité de la gare de Chantilly offre des liaisons régulières avec la région Ile-de-France et Paris (gare du Nord).

Il en résulte un phénomène de péri-urbanisation qui marque le sud du département, repoussant plus au nord les limites de la zone d'attractivité et d'influence de l'agglomération parisienne. Bien que le territoire de d'Avilly-Saint-Léonard s'inscrive pleinement dans cette dynamique territoriale, force est de constater que le fonctionnement, l'organisation urbaine et les paysages du quotidien ont conservé leurs caractéristiques villageoises.

Toutefois, les extensions pavillonnaires contemporaines reflètent une vocation résidentielle marquée sans pour autant rompre le charme rural. La commune semble s'inscrire avant tout sous l'influence et dans le fonctionnement des villes de Chantilly et de Senlis.

Le positionnement du territoire d'Avilly-Saint-Léonard dans la région picarde et la région Ile-de-France

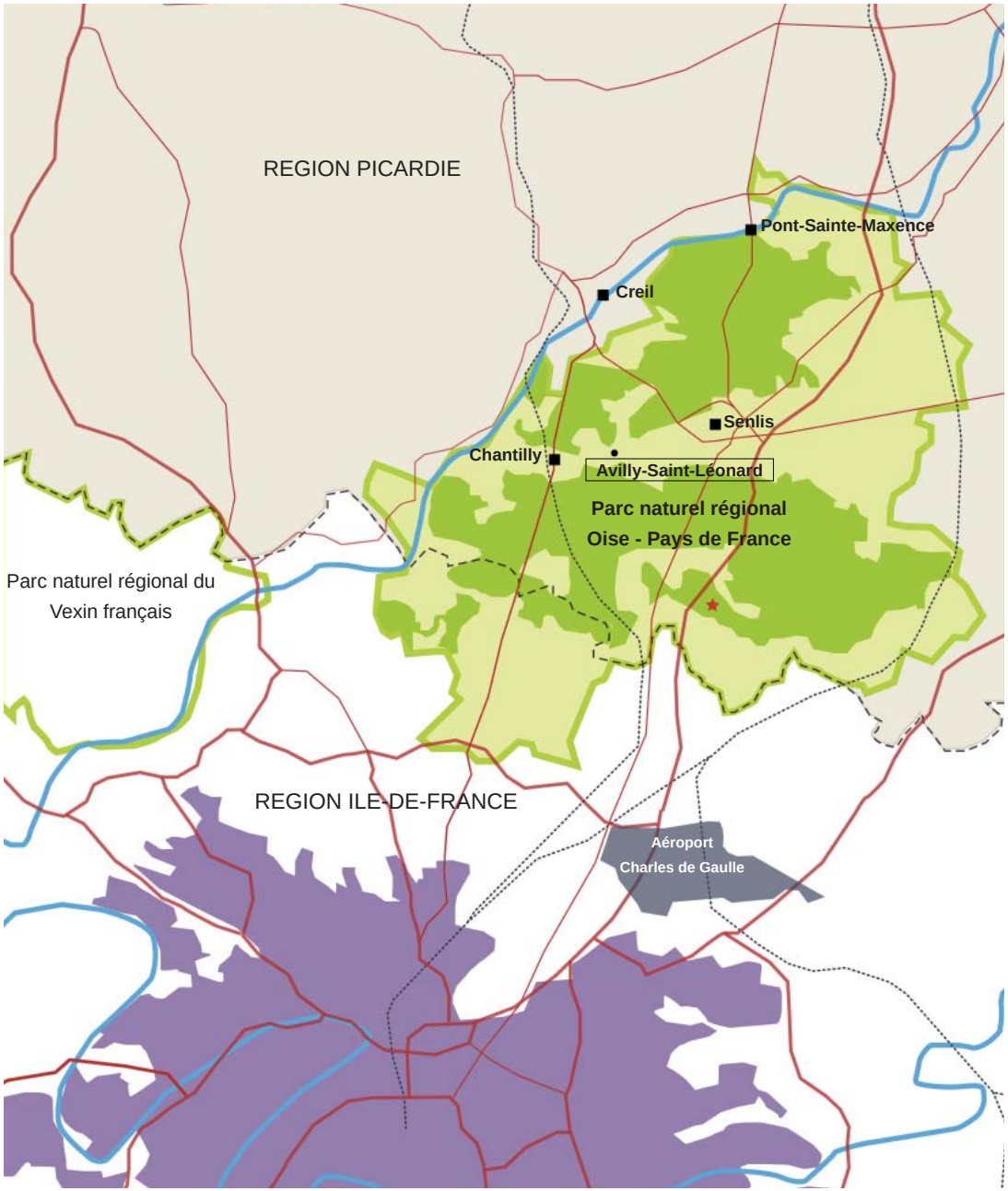

- **… dans les paysages du Valois**

Avilly-Saint-Léonard se situe sur le vaste plateau du Valois qui occupe le sud-est du département de l'Oise. Le Valois est délimité à l'ouest et au nord par la vallée de l'Oise, au sud par la plaine de France, à l'est par la vallée de l'Ourcq et le Soissonnais. Le Valois se partage en deux principales entités paysagères et géographiques :

- **le Valois Multien**, couvert de limons, est dominé par un paysage de grande culture de champs ouverts.

- **le Valois forestier**, aux sols sablonneux et pauvres, est couvert par un vaste ensemble boisé (Chantilly, Pontarmé, forêts domaniales). Le territoire de Senlis marque approximativement la transition entre le Valois forestier et le Valois Multien.

Avilly-Saint-Léonard s'inscrit pleinement dans la sous-unité paysagère du Valois forestier au cœur d'une vaste clairière qui est délimitée :

- au nord, par les franges boisées du massif forestier d'Halatte.
- au sud, par le massif forestier de Chantilly.
- à l'est par la zone agglomérée de Senlis.
- à l'ouest par le village de Vineuil-Saint-Firmin.

Le territoire d'Avilly-Saint-Léonard occupe toute la partie sud de la clairière comprise entre Chantilly et Senlis. La commune, en retrait par rapport à la route départementale 924, qui se développe sur le versant sud de la vallée de la Nonette est en grande partie par couverte par la forêt domaniale de Chantilly.

Avilly-Saint-Léonard, entre Senlis et Chantilly

- **…par rapport à Senlis et à Chantilly**

Le territoire d'Avilly-Saint-Léonard s'entend entre Chantilly à l'ouest et Senlis à l'est. L'implantation historique de la tradition hippique à Chantilly a fortement influencé le développement d'installation set d'équipements équestres sur la commune. Les aménagements nécessaires à l'entraînement des chevaux (terrain d'entraînement sur piste sableuse), les paddocks, les écuries, les pâtures et la future clinique équine témoignent du dynamisme de l'activité équestre sur la commune. Ils soulignent également l'étroite relation qui s'est tissée entre Avilly-Saint-Léonard et Chantilly.

- **… dans l'intercommunalité de l'Aire Cantilienne**

Bien que les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil soient géographiquement voisines et qu'elles entretiennent un partenariat étroit (par exemple en terme de scolarité et d'activités extra-scolaires), elles ne sont pas membres de la même intercommunalité.

Courteuil est commune-membre de l'intercommunalité des Trois Forêts, Avilly-Saint-Léonard fait partie de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne qui regroupe sept communes :

- Apremont,
- Avilly-Saint-Léonard,
- Chantilly,
- Coye-la-Forêt,
- Gouvieux,
- Lamorlaye,
- Vineuil-Saint-Firmin.

Avilly-Saint-Léonard se situe à l'extrémité est du périmètre de l'intercommunalité et l'une des plus petites communes en poids de population. Au total, l'intercommunalité recense 36 638 habitants (INSEE 2006) :

- Chantilly : 11 045 habitants
- Gouvieux : 9 386 habitants
- Lamorlaye : 9 190 habitants
- Coye-la-Forêt : 3 760 habitants
- Vineuil-Saint-Firmin : 1 532 habitants
- Avilly-Saint-Léonard : 983 habitants
- Apremont : 742 habitants

Le périmètre de la communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

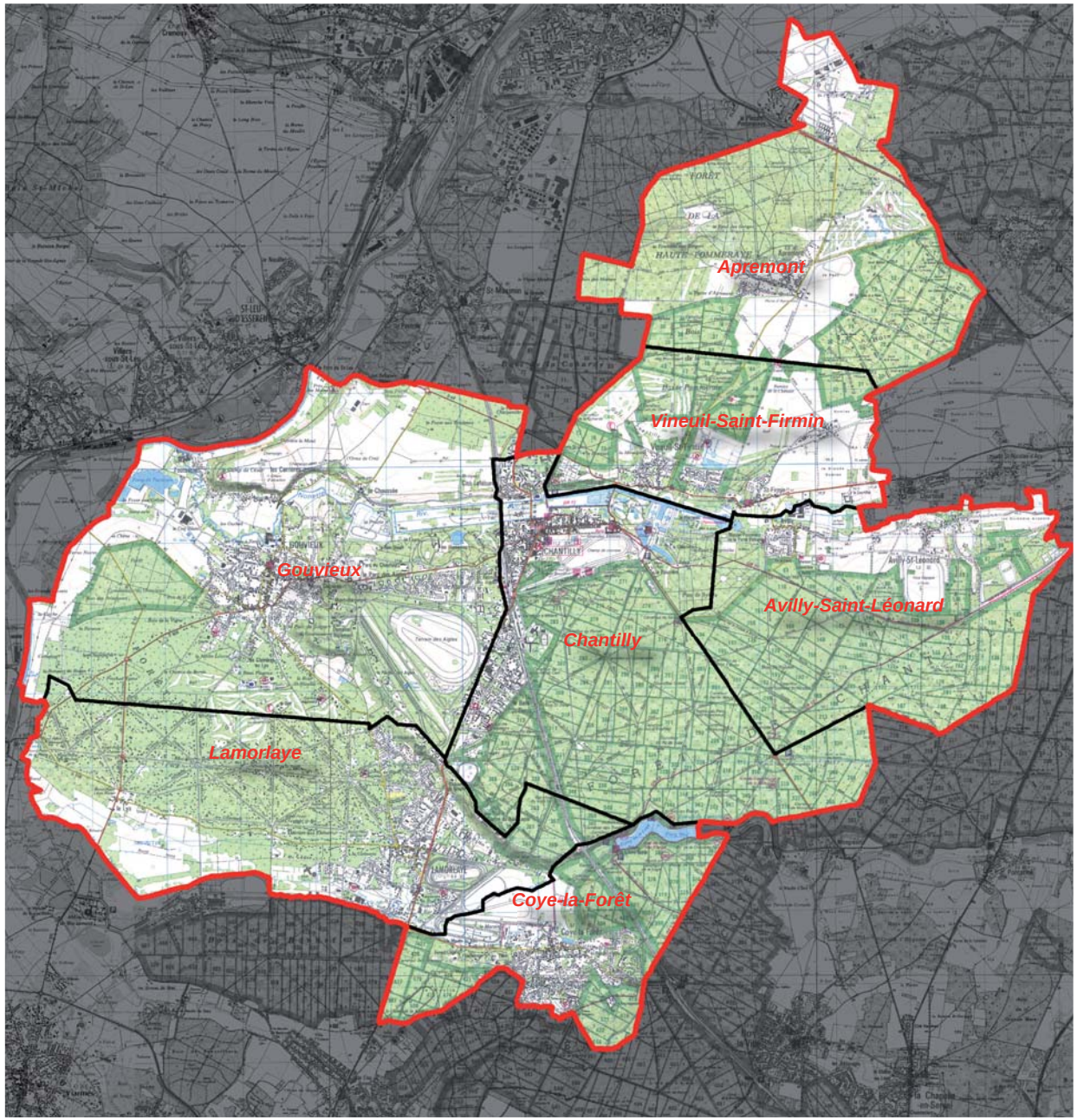

La commune dans le périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France

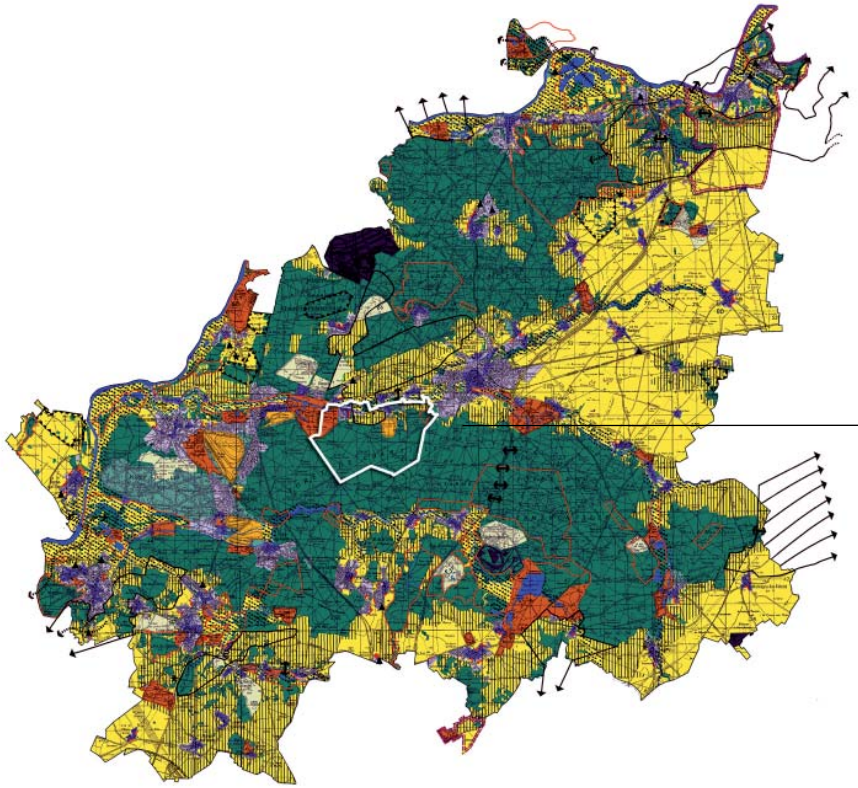

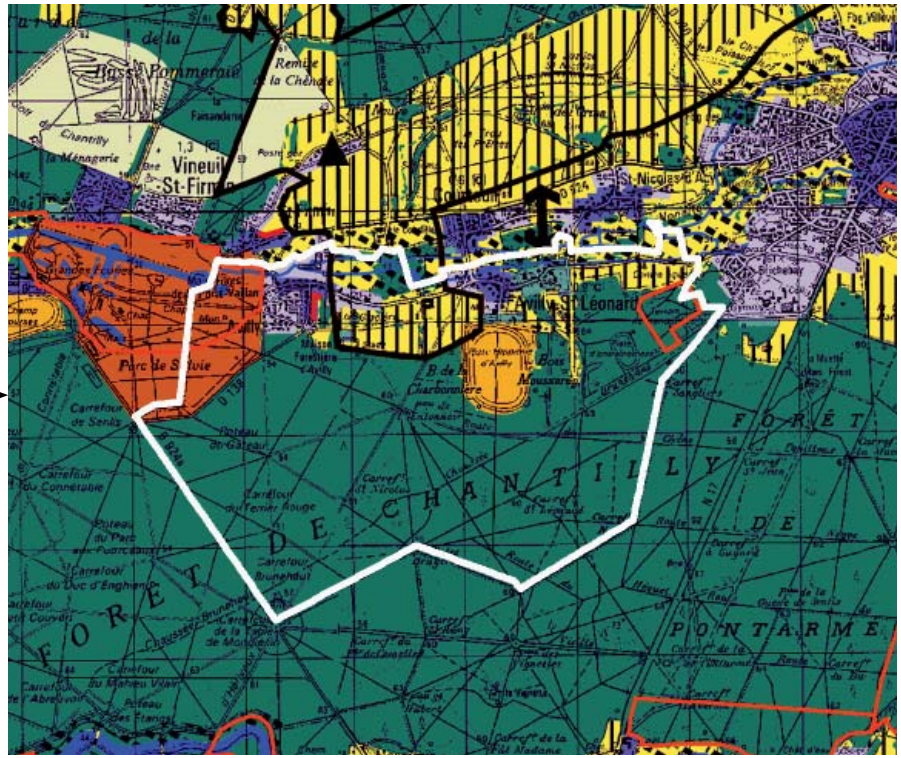

- **… dans le Parc naturel régional Oise – Pays de France**

  Les enjeux et les prescriptions au regard de la Charte du Parc intéressant le territoire d'Avilly-Saint-Léonard sont multiples. Sur le plan de référence :

  - les espaces agricoles entre les villages d'Avilly et de Saint-Léonard en lisière de la forêt de Chantilly sont inscrits en "**zone d'intérêt et de sensibilité paysagère**". Ces espaces sont reconnus pour leur rôle dans la qualité et l'identité paysagère de la commune et donc du Parc. Cette zone s'étend au-delà des limites communales en direction de Chantilly.

  - la vallée de la Nonette est repérée par la Charte comme "**fonds de vallée et espaces connexes au réseau hydrographique**". Il s'agit d'espaces agricoles ou boisés à sensibilité éco-paysagère à préserver et à gérer.

  - Le classement en grand domaine du parc de Chantilly intéresse l'extrémité ouest du territoire d'Avilly-Saint-Léonard. La valeur patrimoniale et l'intégrité du site sont à préserver.

  - le corridor écologique "**Forêt de Chantilly / forêt d'Halatte**" qui englobe les territoires de Courteuil et d'Avilly-Saint-Léonard sont des continuités écologiques à préserver et à renforcer.

  - La piste d'entraînement est classée en espace à vocation hippique. La vocation de cet équipement doit être préservée et valorisée.

  - le bâti ancien est inscrit en "**tissu d'intérêt architectural**" dont il convient de préserver l'identité et les éléments remarquables, requalifier les espaces dégradés, promouvoir une architecture contemporaine…

  - les parties pavillonnaires récentes sont classées en "**tissus bâtis communs**". Le Parc accompagne la commune dans la mise en valeur de ce bâti récent.

I. LES COMPOSANTES OBJECTIVES DU PAYSAGE

Carte de Cassini, 1756

- **Un territoire chargé d'histoire...**

Avant d'aborder le contexte physique puis paysager, il convient de restituer les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil dans leur contexte géographique et historique.

En effet, ces communes de la vallée de la Nonette appartiennent à des territoires chargés d'histoire, qui ont largement façonné leur physionomie. Elles se trouvent entre Senlis à l'est, et Chantilly, à l'Ouest, deux villes sous influence du royaume de France, conditionnant largement l'existence des massifs forestiers, constitués en chasse, dès le Moyen-Age. De surcroît, la présence de la rivière donna à ces territoires un rôle singulier, axe de communication (jusqu'au Xème siècle), puis force motrice (implantation de moulins qui conduisit à la surélévation de la rivière, perdurant jusqu'à aujourd'hui) et enfin, en lien avec les aménagements du domaine de Chantilly, ressource en eau (pour la composition paysagère du parc du Château).

L'influence du domaine de Chantilly reste prépondérante sur les paysages communaux, aussi par la structure foncière qu'il représente.

Il constitue toujours un vaste ensemble de 7800 hectares, au sein de l'une des plus grandes forêts des environs de Paris, le massif des Trois Forêts (Chantilly, Halatte, Ermenonville).

De 1386 à 1897, le domaine est passé par héritage à différentes branches d'une même famille, sans jamais être vendu. Aux Orgemont (XIVème-XVème siècle) succédèrent les Montmorency (XVème -XVIIème siècle), une des plus puissantes familles du royaume, qui contribuèrent à son développement, notamment au temps du Connétable Anne (1493-1567), familier des rois François Ier et Henri II. Il fi t construire le Petit Château par Jean Bullant, puis les Bourbon-Condé (XVIIème -XVIIIème siècle), cousins des rois de France, dont le plus célèbre, le Grand Condé, fit dessiner le parc par André Le Nôtre, enfin Henri d'Orléans, duc d'Aumale (1822-1897), fils du roi Louis-Philippe.

Le duc d'Aumale hérita Chantilly de son grand-oncle, le prince de Condé, à l'âge de huit ans en 1830. Il fit reconstruire le Grand Château, rasé après la Révolution, pour y installer ses riches collections de peintures, dessins, objets d'art, livres, etc.

En 1884, le duc d'Aumale, sans héritier direct, légua son domaine de Chantilly à l'Institut de France (créé en 1795, regroupe les Cinq Académies : l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts et l'Académie des sciences morales et politiques) sous réserve d'ouvrir le musée Condé au public. Selon le souhait du duc d'Aumale, les ressources du domaine permettent de faire fonctionner, d'entretenir et de restaurer cet immense patrimoine : le château, le musée Condé, mais aussi les Grandes Ecuries, abritant depuis 1982 le Musée Vivant du Cheval, et le parc, dont les activités se diversifient.

Les héritages du Domaine se lisent encore dans la composition du territoire : aménagement hydraulique, grands parcellaires et espaces boisés.

1.1. LE SOCLE

1.1.1. Géologie

Les territoires communaux d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil s'inscrivent en Picardie, au nord de la région géologique du Bassin parisien, entre les anticlinaux de l'Artois et du Bray, avec des ondulations inférieures à 200 mètres qui parcourent une grande plaine de craie et ont fixé de nombreuses vallées sèches et vallées humides ou tourbeuses à fond plat. C'est une vaste dépression sédimentaire aux roches d'origine marines, lacustres puis fluviatiles.

Au sud d'Avilly-Saint-Léonard, le plateau boisé du domaine de Chantilly est composé de sable et de grès.

Les coteaux de la Nonette au Sud comme au Nord sont constitués de calcaire à Milioles et de calcaire grossier.

Dans la vallée de la Nonette, à la limite du calcaire grossier et des Sables de Cuise, de grosses résurgences alimentent des sources. Elles sont appelées improprement "gouffres" car l'eau y jaillit.

Le fond de vallée est constitué d'alluvions modernes et de tourbes.

Dans la vallée de la Nonette, la formation de la tourbe a été facilitée par le ralentissement de l'écoulement, en liaison avec des phénomènes de néotectonique. L'épaisseur de tourbe est importante (10m à Senlis).

Ces alluvions portent des marais, des prairies et des cultures maraîchères.

Entrée d'anciennes carrières dans le village d'Avilly

Les traces de l'exploitation du sous-sol se traduisent aujourd'hui par la présence de carrières souterrainnes sur environ 1 à 2 hectares sous le village d'Avilly. Elles ont récemment été redécouvertes par les élus de la commune, sous la rue du Calvaire, avec des puits d'accès situés sur des parcelles privées. Un plan a été effectué et la préfecture est informée, mais ces carrières ne sont pas signalées dans les documents d'urbanisme. La plupart des habitants ne sont d'ailleurs pas au courant de leur existence. Des chauves-souris assez rares y ont été relevées par le Parc.

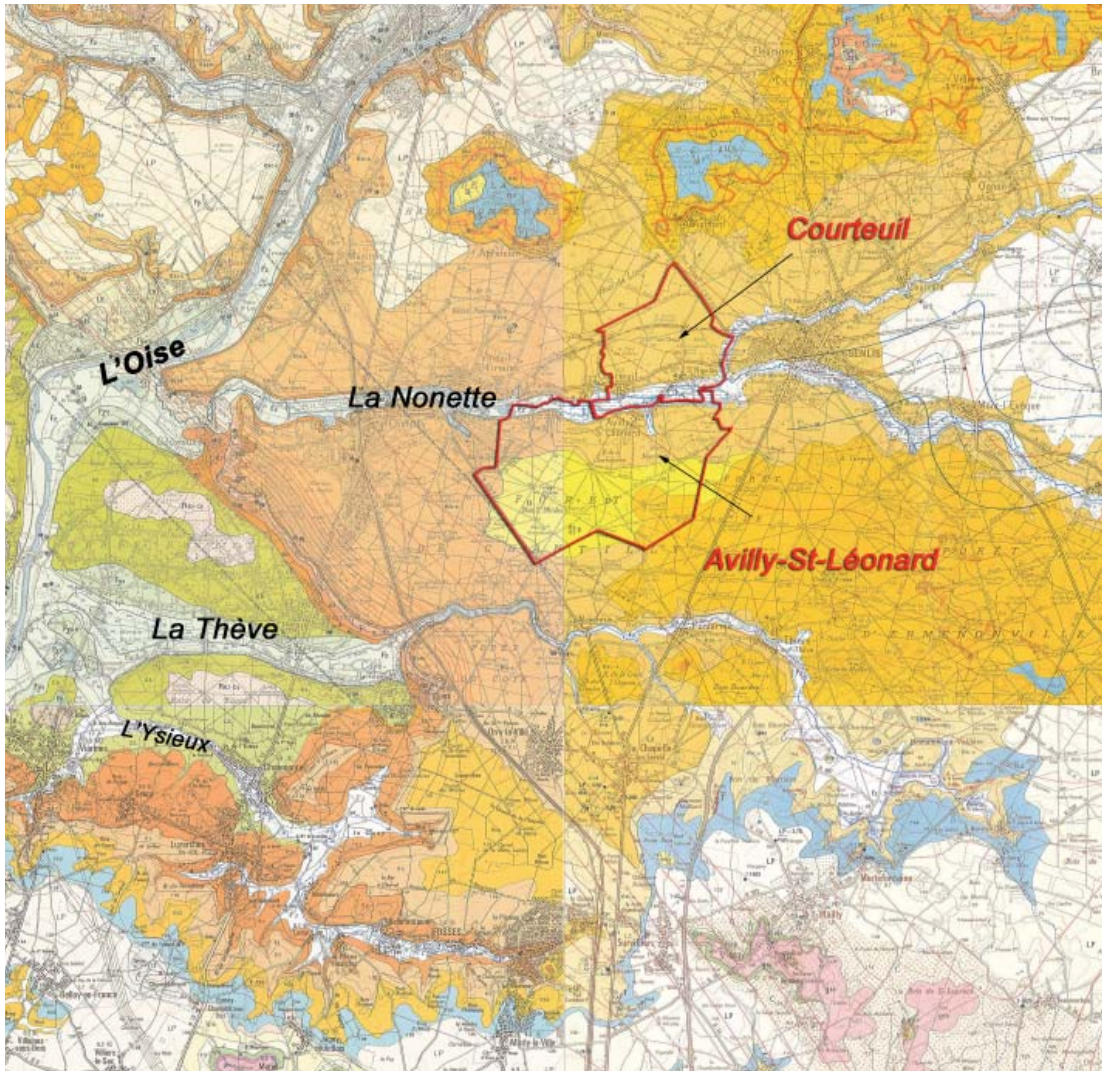

e6d

e6b

L'exploitation de grès de Beauchamps pour les pavés, jadis florissante dans les forêts d'Ermenonville et ici d'Halatte est totalement abandonnée.

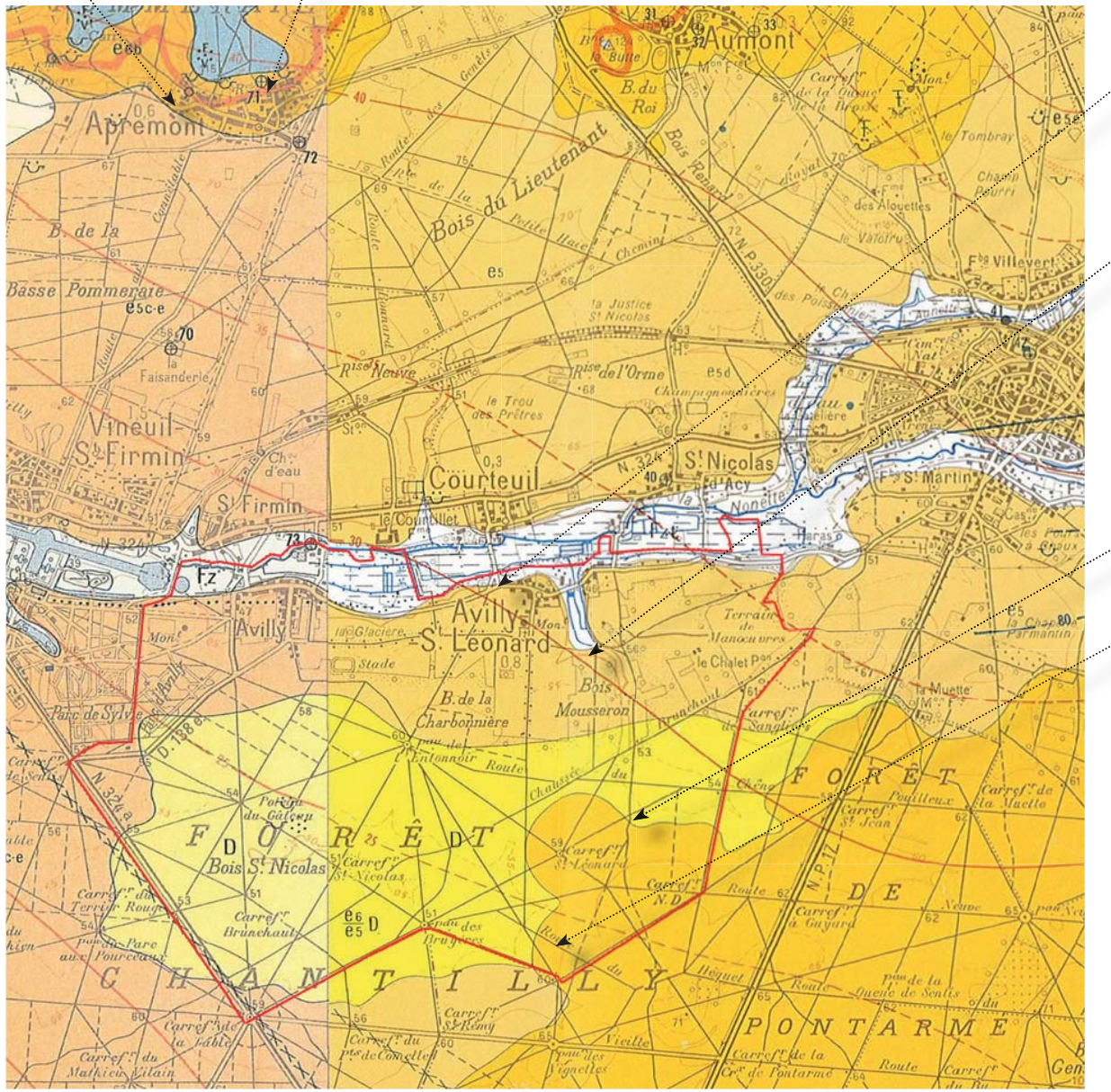

Fz. Alluvions modernes, Tourbes. Les fonds de vallées sont constitués de sables éocènes, plus spécialement cuisiens, de collusions remaniées dans les alluvions et de tourbe.

e5 : Lutétien

e5c : Calcaire à Milioles. L'assise comprend un calcaire jaunâtre, fin, tendre à l'extraction, durcissant à l'air, exploité autrefois sous le nom de Banc Saint-Leu. Il renferme des Milioles.

Formation végétale propre au Lutécien. Calcaire grossier. Sur les pentes éclairées : pelouse à Festuca duriuscula, Brachypodium pinnatum ou Bromus erectus; taillis à Rosa et Crataegus ou boisement devenant des chênaies-frênaies sèches ou des hêtraies.

Sur les pentes de calcaire grossier, il faut aussi mentionner la présence de Gentianes et d'un peuplement de Buis assez étendu.

e6/e5

e6c : Sable et grès de Beauchamps (20 à 30 m). Ils sont intensément exploités sur les versants de la plupart des buttes-témoins pour la verrerie, la fonderie et l'industrie des silicones.

Rappel des orientations et propositions d'actions de la Charte du Parc :

Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel (article 14) :

site à requalifier :

- anciennes carrières

Fond plat de la vallée de la Nonette

Entre coteau doux de la Nonette et plateau

Plateau boisé du domaine de Chantilly

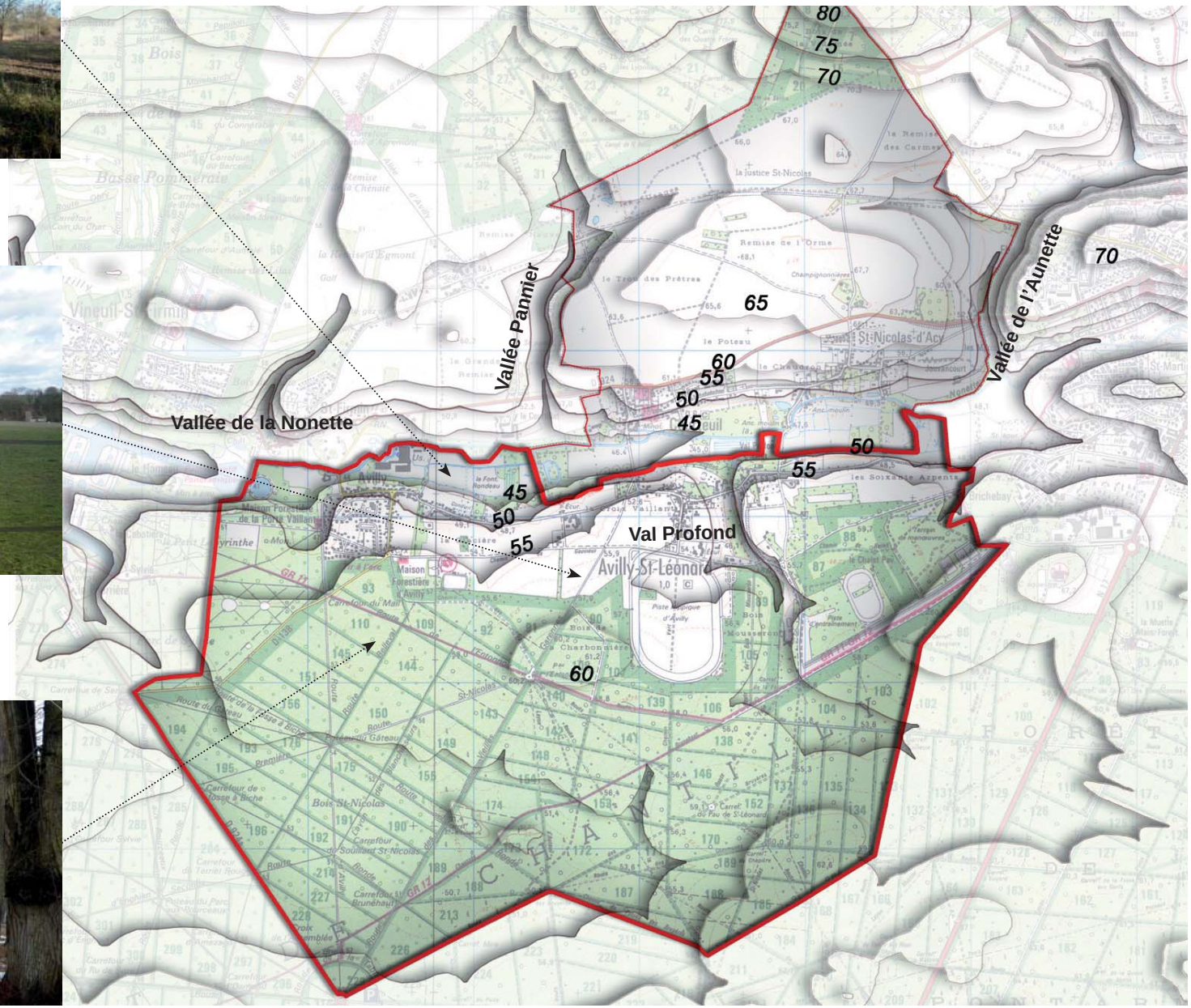

1.1.2. Topographie

Le territoire de la commune se déploie au sud de la vallée de la Nonette à environ 15 km de sa confluence avec l'Oise.

La rivière présente ici un profil de fond de vallée plat et peu large. Celui d'une altimétrie de 53 mètres à la limite avec Senlis s'inscline doucement jusqu'à 41 mètres au début du grand canal du parc de Chantilly.

Les coteaux sont relativement doux et peu élevés (environ 10 mètres au sud et 15 mètres au nord). Le coteau situé au sud du cours d'eau, sur lequel sont implantés les villages d'Avilly et de Saint-Léonard, est plus doux que le coteau opposé. Il laisse progressivement place, au plateau boisé du domaine de Chantilly, au sud de la Nonette. Au nord de la rivière, le plateau boisé de la forêt d'Halatte fait écho à celui du domaine de Chantilly.

Une très grande partie du territoire d'Avilly-Saint-Léonard est située sur le plateau boisé du domaine de Chantilly, avec un point culminant à 62,6 mètres.

Le vallon de Val Profond, situé au sud de la Nonette, constitue la seule entaille perpendiculaire dans le coteau et le plateau.

Les villages de Saint-Léonard et d'Avilly sont implantés sur les pentes douces du coteau situé au sud de la Nonette, à l'abri des crues de la rivière et face aux paysages du fond de vallée. Saint-Léonard est en partie implanté dans le vallon de Val Profond.

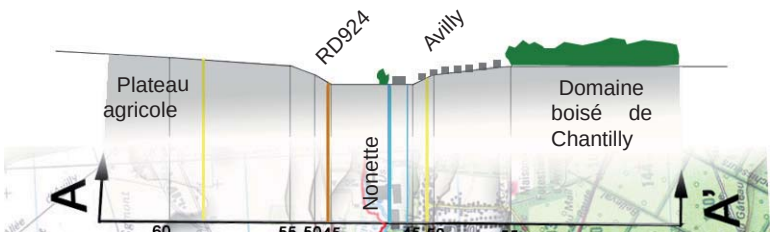

Inflexion du vallon de Val Profond

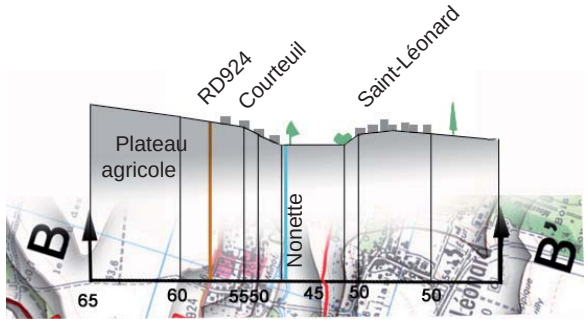

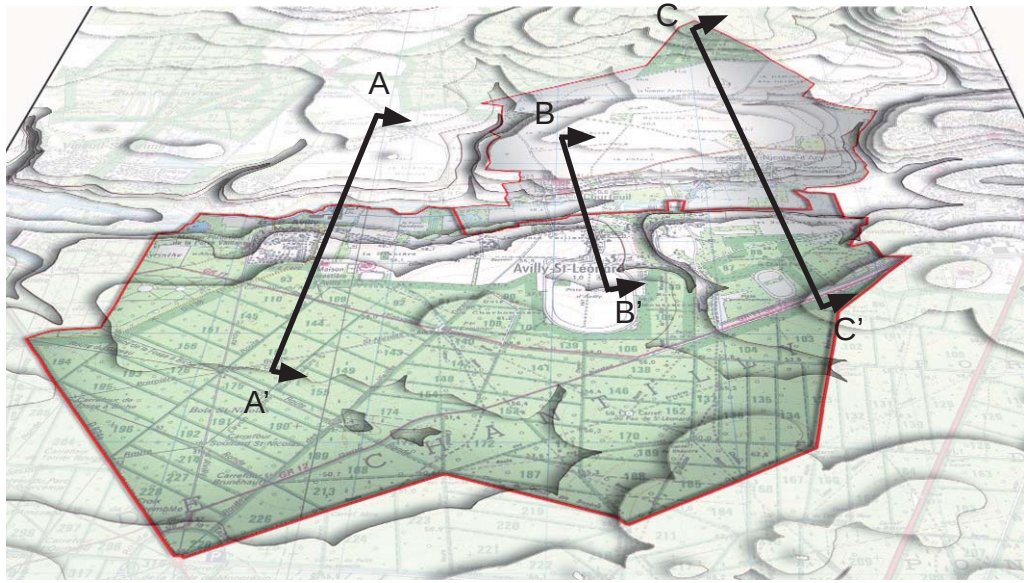

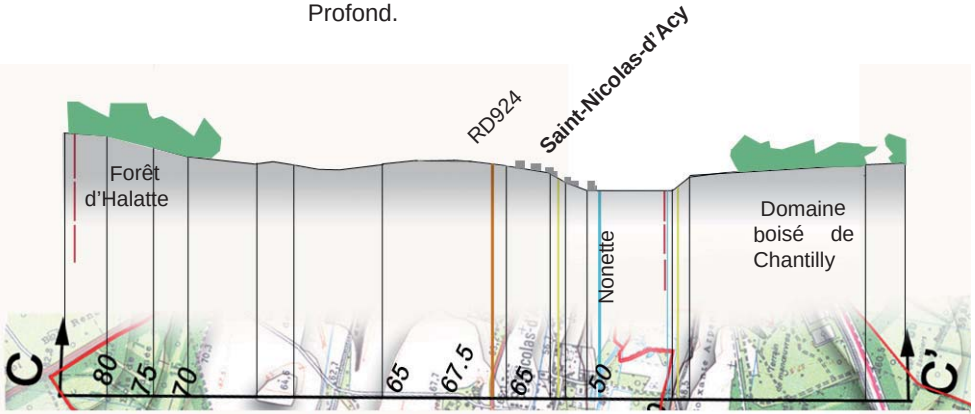

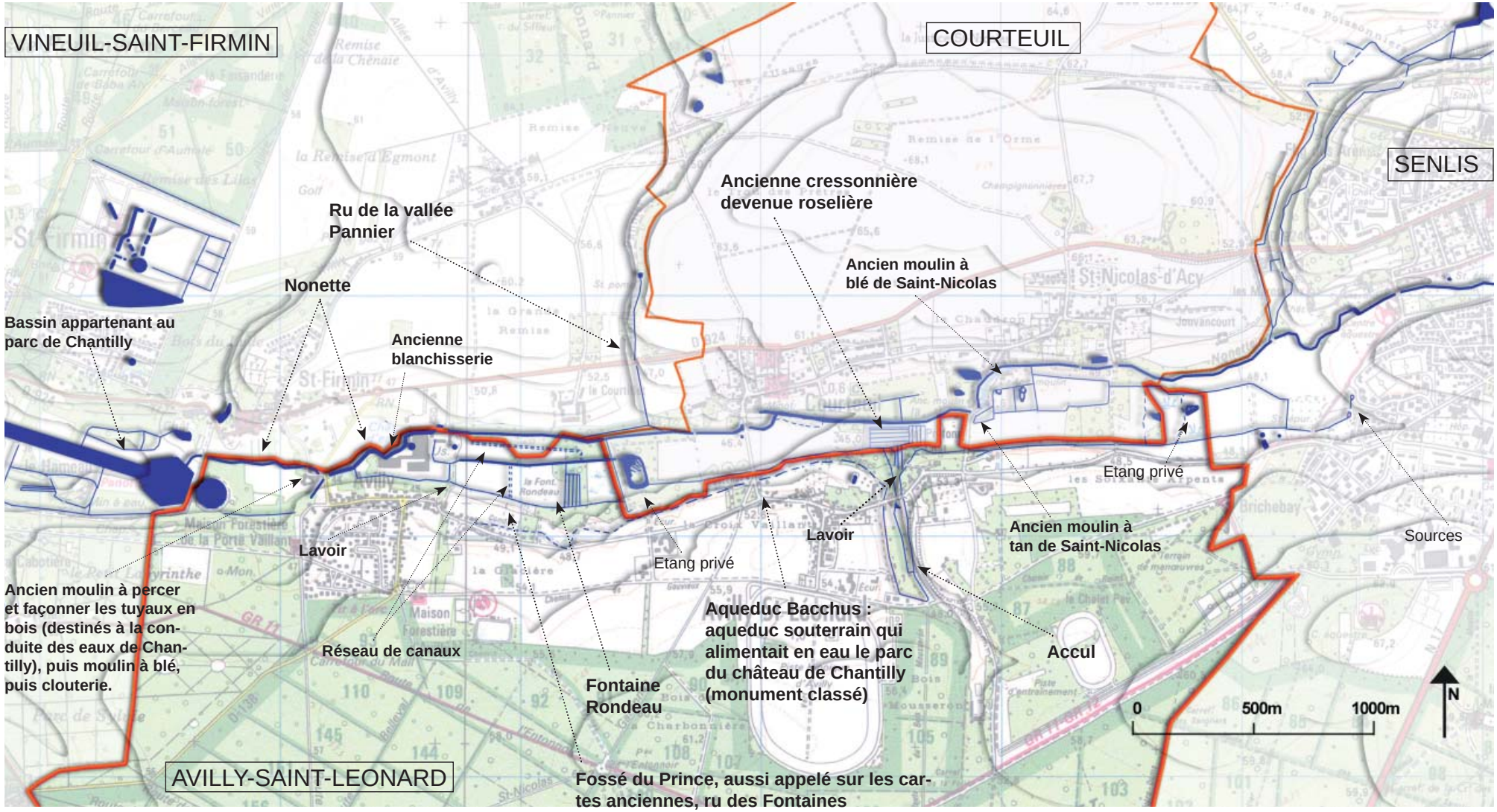
VINEUIL-SAINT-FIRMIN
COURTEUIL
SENLIS
AVILLY-SAINT-LEONARD
Ancienne cressonnière devenue roselière
Ru de la vallée Pannier
Ancien moulin à blé de Saint-Nicolas
Nonette
Bassin appartenant au parc de Chantilly
Ancienne blanchisserie
Etang privé
Lavoir
Lavoir
Etang privé
Ancien moulin à tan de Saint-Nicolas
Sources
Ancien moulin à percer et façonner les tuyaux en bois (destinés à la conduite des eaux de Chantilly), puis moulin à blé, puis clouterie.
Aqueduc Bacchus : aqueduc souterrain qui alimentait en eau le parc du château de Chantilly (monument classé)
Accul
Réseau de canaux
Fontaine Rondeau
Fossé du Prince, aussi appelé sur les cartes anciennes, ru des Fontaines
0
500m
1000m
N

1.1.3. Hydrographie

- **L'hydrographie aujourd'hui**

Le réseau hydrographie d'Avilly-Saint-Léonard se concentre en fond de vallée de la Nonette et dans le vallon de Val Profond. La Nonette est longue de 41km, prend sa source à Nanteuil-le-Haudouin et se jette dans l'Oise à Gouvieux.

Le réseau hydrograpique du fond de la vallée est complexe. Il a, en effet, été souvent remanié pour l'utilisation de l'eau à des fins indutrielles, agricoles, d'agrément...

Il est aujourd'hui composé de :

- la rivière de la Nonette, au nord du fond de vallée ; en grande partie surélevée, avec un niveau d'eau au-dessus de celui des marais, retrouve à Avilly-Saint-Léonard, au niveau de l'ancienne blanchisserie puis dans le parc de Chantilly, un cours plus sinueux,
- un réseau de canaux dans le marais de la Fontaine Rondeau, issu de l'ancienne blanchisserie,
- le fossé du Prince, situé au sud du fond de vallée, qui prend naissance à Senlis à partir des sources de la Fontaine de l'Hotel-Dieu des Marais,
- un bassin rond, appartenant au parc de Chantilly,
- un étang, dans le marais en limite de Senlis.

L'Accul, canal qui suit les courbes de niveau du Val Profond et permet d'irriguer les jardins, est un patrimoine encore bien conservé.

Les prairies et les marais du fond de vallée jouent un rôle important dans la régulation des crues.

Les activités hippiques, situées sur la commune, utilisent beaucoup d'eau pour l'arrosage. France Galop, par exemple, réalise des pompages dans la Nonette au lavoir de Courteuil qu'il a, en contrepartie, rénové.

Rappel des orientations et propositions d'actions de la Charte du Parc :

- Traversées de la Nonette : découverte du patrimoine lié à l'eau, espaces ouverts en fond de vallée.
- Reconquête de la qualité de l'eau, entretien écologique et paysager de la Nonette et de ses abords : réflexion et action en liaison avec le SAGE Nonette et le syndicat intercommunal du bassin de la Nonette.
- Aménagement de points d'accessibilité à la Nonette.
- Gestion écologique et paysagère du marais de Courteuil et des zones humides de la vallée en général.
- Mise en valeur du patrimoine hydraulique : marais et réseau de canaux.

- **L'évolution de l'hydrographie**

L'hydrographie est extrêment importante pour les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil qui se sont bâties autour de la Nonette.

Si elle fut naviguée (reliant Senlis à l'Oise), elle fit l'objet, dès le Xème siècle, de nombreux aménagements hydrauliques pour alimenter de nombreux moulins puis, plus tardivement, les bassins agrémentant le parc du château de Chantilly. Ces aménagements eurent aussi pour objectif de mieux maîtriser une rivière qui débordait régulièrement.

Ainsi la rivière est dans sa quasi-totalité artificialisée, en partie surélevée, tenue par des digues, et l'ancien lit a été redressé entre le moulin de Courteuil et l'ancienne blanchisserie d'Avilly-Saint-Léonard pour en faciliter l'écoulement. L'Agence de l'Eau a projeté de redonner son lit naturel à la rivière mais le projet n'a pas été retenu au profit du Thérain. Les élus de Courteuil n'y étaient d'ailleurs pas favorables, ne souhaitant pas modifier le fonctionnement actuel qui a, pour la commune, une forte valeur identitaire.

Les cartes anciennes mettent en relief l'évolution du contexte hydraulique et permettent de comprendre, en partie, le réseau actuel.

Dès le XVIème siècle, la rivière de la Nonette serpentait déjà au nord du fond de vallée, au pied des villages de Courteuil et de Saint-Nicolas d'Acy, alors qu'un ruisseau, issu de sources situées sur le lieu-dit de la Fontaine Hôtel Dieu des Marais (sur la commune de Senlis), serpentait au sud, devant Saint-Léonard et Avilly (voir carte ci-dessous). Ces deux bras d'eau sont encore présents, mais ils ont tous deux été redressés et surélevés pour utiliser l'eau à des fins industrielles (moulins, blanchisseries...), agricoles (cressonnière) et d'agrément (bassins et fontaines de Chantilly).

Au XVIIème siècle, André Le Notre dessine le parc de Chantilly et canalise les eaux de la vallée de la Nonette pour créer le Grand Canal (1671-73).

Toutefois, comme en témoigne cet extrait du livre Mille Cent cinquante-cinq ans d'histoire d'Avilly-Saint-Léonard, la rivière resta sujette à des débordements et conduisit au découpage administratif actuel : Avilly et Saint-Léonard sur la rive sud de la rivière, Courteuil et Saint-Nicolas d'Acy sur la rive nord. "*En 1824, le préfet propose de réunir le village de Saint-Léonard à la commune de Courteuil et le village d'Avilly à Saint-Firmin, ce qui est fermement rejeté par Saint-Léonard, arguant que la Nonette qui sépare les communes est sujette à des débordements qui interrompent parfois les communications pendant 8 à 15 jours.*"

Gravure d'Halatte Liébaux

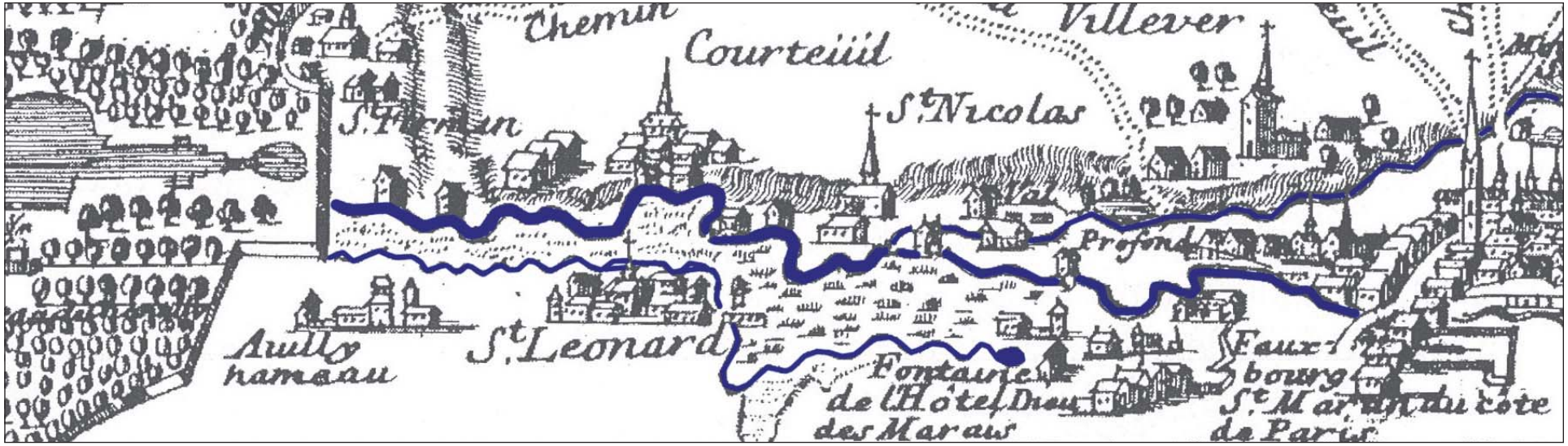

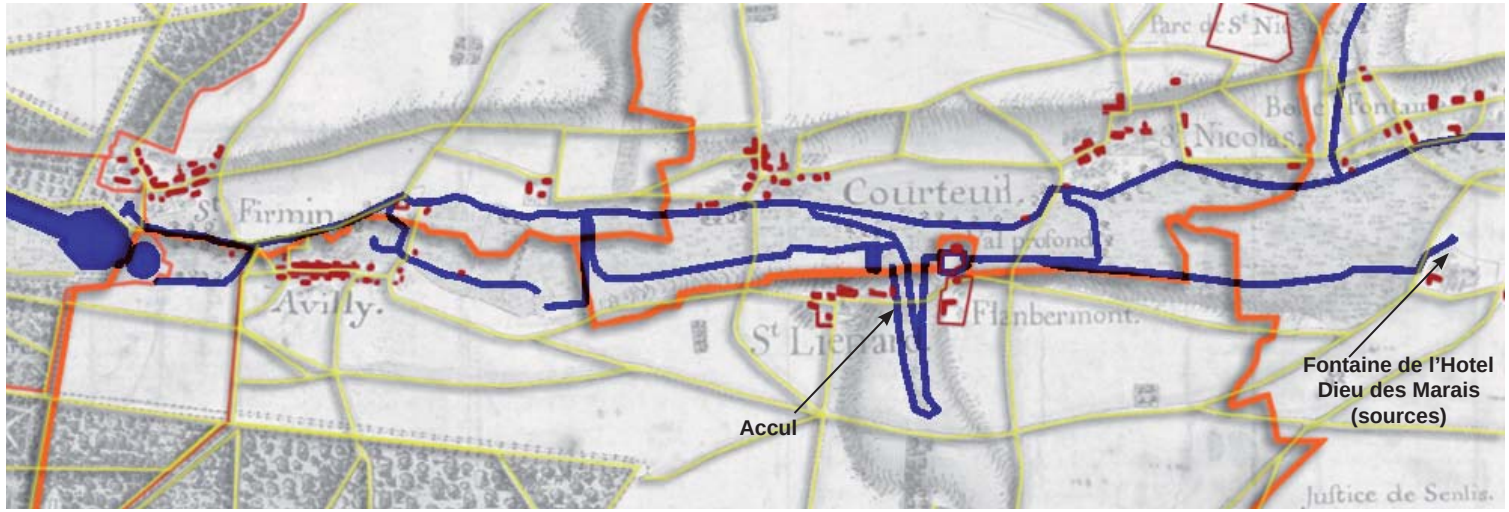

Réseau hydrographique d'après la carte de la Capitainerie d'Halatte de 1711 dressée par Delavigne

La blanchisserie d'Avilly est créée en 1650, période d'industrialisation de la région. L'industrie de la dentelle se développe à Chantilly, ce qui donne du travail aux villages voisins. A l'échelle de la vallée, cette activité aura presque complètement disparue en 1850. Toutefois, le réseau de canaux de cette ancienne blanchisserie structure encore le fond de vallée et marque le paysage.

Réseau hydrographique d'après la carte de la forêt de Chantilly par Delavigne1744

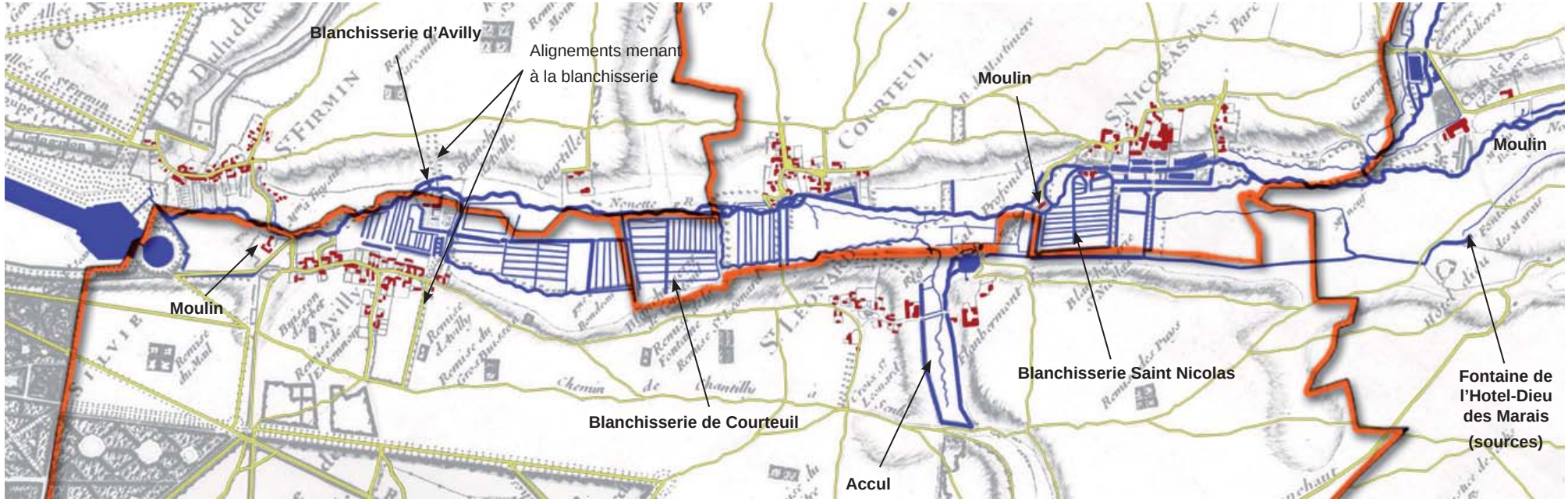

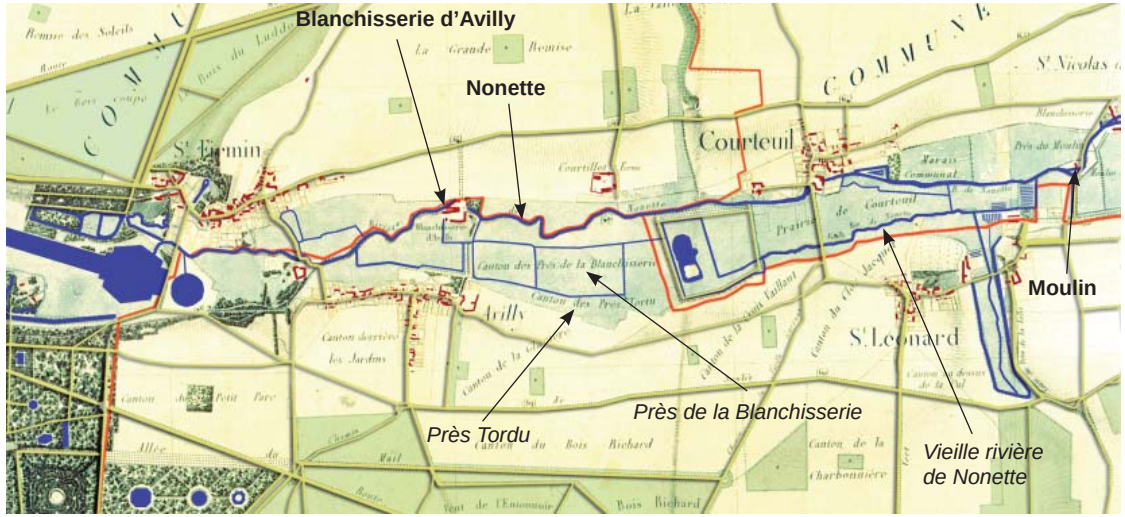

Réseau hydrographique d'après la carte d'Etat Major de 1821

La carte d'Etat Major de 1821 fait apparaître les prés de la blanchisserie et les prés Tordus témoins du pâturage en vallée, avec le réseau de canaux à peu près actuel. Le nom de vieille rivière de la Nonette apparaît également au sud du fond de vallée posant la question de l'emplacement d'origine de la rivière.

L'important "chevelu" de la rivière a permis l'installation de cressonnières. Les premières traces que l'on trouve dans des textes mentionnant la cressonnière de Val Profond remontent à 1296. En cartographie, par contre, la cressonnière du Val Profond apparaît seulement sur la carte d'Etat Major. Elle a en effet été créée par un soldat de Napoléon de retour de la campagne prusse. Son exploitation a récemment cessé. Elle avait son siège sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard et son exploitation sur Courteuil qui bénéficie donc maintenant d'une belle roselière.

La carte de 1948 fait apparaître un réseau hydraugraphique pratiquement identique à celui d'aujourd'hui. La fontaine Rondeau apparaît avec un réseau de canaux, aujourd'hui disparu, qui pourrait attester de l'existence d'une exploitation spécifique, type cressonnière.

Réseau hydrographique d'après la carte IGN de 1948

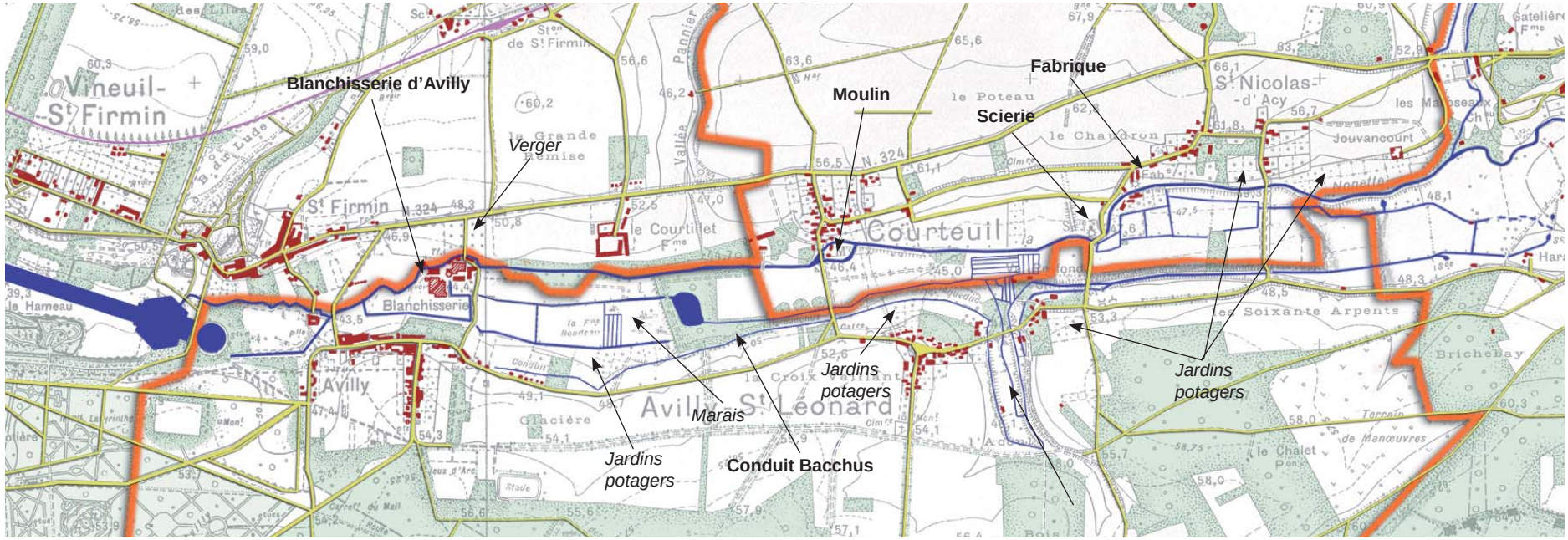

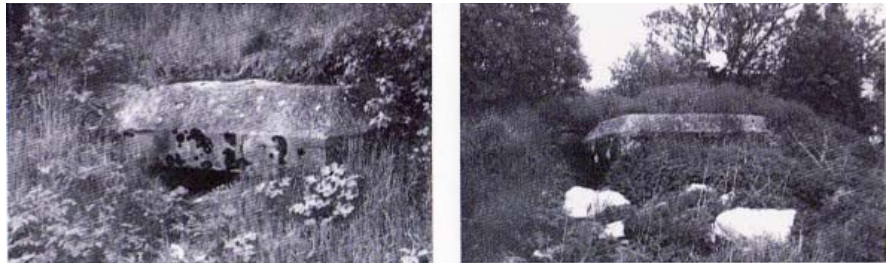

Abris de Saint-léonard au carrefour du calvaire, réalisés en 1940

En 1940, l'eau est utilisée comme complément à la ligne de défense, créée sur la vallée de la Nonette : des ouvrages sont réalisés pour créer des zones inondables en fond de vallée.

Cette ligne de défense avancée de Paris fait environ 150 km, de Pontoise à l'Est de la Ferté-sous-Jouarre. Pendant le premier semestre 1940, 158 abris bétonnés et 108 plus légers sont construits ; 21 champs d'inondation de la vallée de la Nonette sont aménagés, dont celui de la blanchisserie à Avilly. D'autres abris sont préparés dans les carrières, en particulier rue du Calvaire.

Extrait du livre Mille Cent cinquante-cinq ans d'histoire d'Avilly-Saint-Léonard : "L'ouverture de la vanne de décharge du moulin de Courteuil permettra de diriger la presque totalité du débit de la Nonette vers ce champs. Lorsque le plan d'eau d'Avilly aura atteint sa côte, le barrage sud de Courteuil sera alors obturé pour permettre la mise au niveau prévu de ce champs."

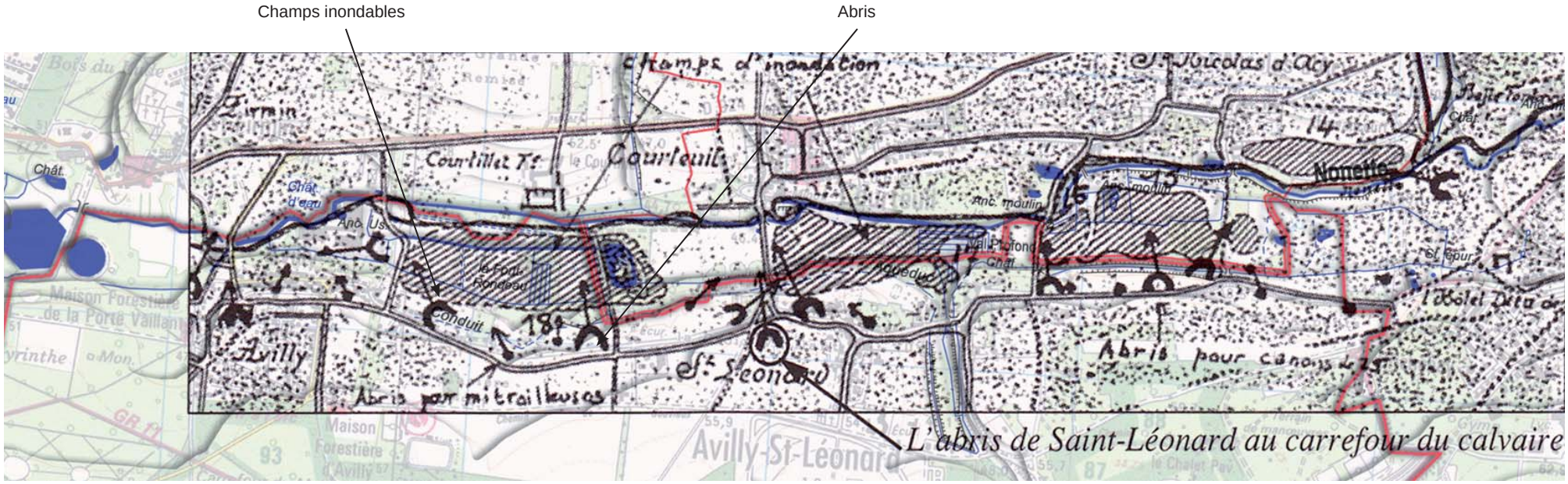

Carte des champs inondables et des abris réalisés en 1940, pour la défense de Paris (extraite du livre sur l'histoire d'Avilly-Saint-Léonard et superposée à la carte IGN).

- **Le patrimoine construit lié à l'eau**

Les ouvrages du moulin et le pont sont de beaux ouvrages en pierres, dont la qualité paysagère est atténuée par les réseaux passant disgracieusement en encorbellement, le long du moulin.

Le moulin, devenu clouterie, actuellement encore bien mis en valeur par un canal qui a été bien conservé.

Puits Porte Vaillant

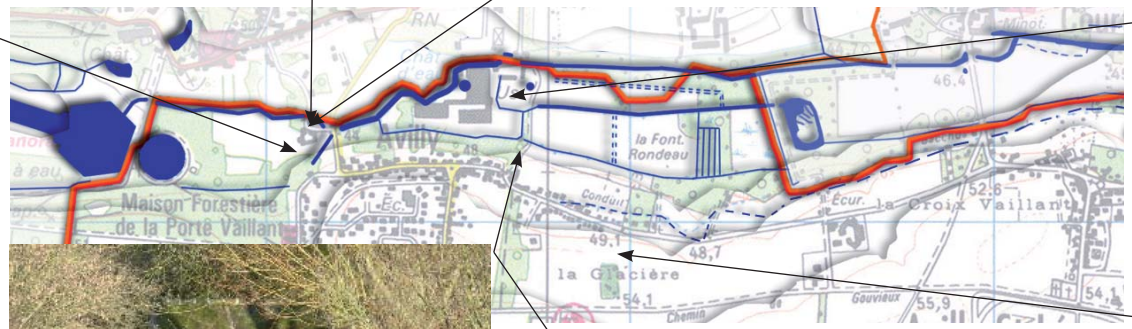

Le lavoir d'Avilly

Le lavoir d'Avilly : situé au bord du ruisseau du Prince, il tourne le dos au marais, mais est visible en fond d'impasse depuis la Grande Rue.

L'ancienne blanchisserie : très beau bassin rond, pont en pierre et passerelle en fer du XIXème constituent des éléments de patrimoine à préserver dans le cadre d'éventuels projets de transformation du site.

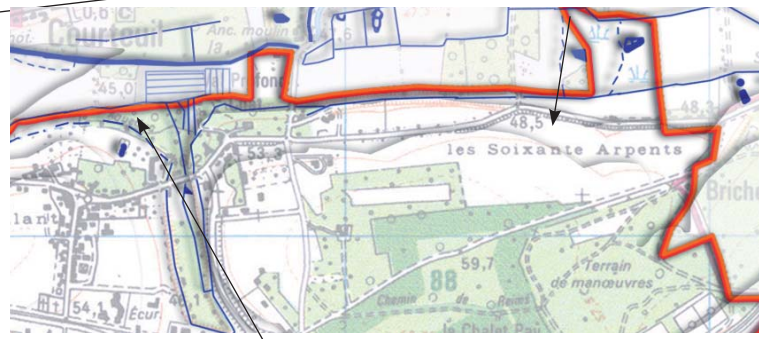

L'hydrographie est présente à travers les nombreux éléments de patrimoine que sont les ponts, les passerelle, les moulins, les lavoirs, les abreuvoirs, les rigoles pavées... Parmi les principaux :

- les anciens moulins, dont les vocations successives racontent une partie de l'histoire du village, comme le moulin d'Avilly qui a initialement été construit pour la fabrication des tuyaux en bois, destinés à la conduite des eaux pour l'alimentation des fontaines, cascades et jets créés par Le Notre à Chantilly, avant d'être un moulin à blé puis une clouterie,
- les deux lavoirs : celui de l'accul à Saint-Léonard et celui du marais à Avilly,
- les puits, qui témoignent de l'exploitation de la nappe phréatique .

Lavoir au niveau de l'accul à Saint-Léonard : on peut regretter qu'à proximité de cet élément de patrimoine se trouvent des chambres techniques, une tête de buse en béton et une haie de thuyas.

Caniveau et avaloir en pavés, dans une sente au nord de Saint-Nicolas, élément de petit patrimoine à préserver.

Muret en pierres, avec passage pour l'eau pluviale, situé au niveau de l'accul, à entretenir.

- **Patrimoine bâti et naturel avec les ouvrages très spécifiques, destinés à alimenter les bassins et fontaines de Chantilly : l'aqueduc Bacchus et l'accul.**

Traces ténues de la présence souterraine de l'aqueduc Bacchus : bandes enherbées très visibles en hiver et quelques édices.

L'aqueduc Bacchus

L'aqueduc Bacchus et l'accul sont des éléments de patrimoine très singuliers. Ces ouvrages ont été construits pour permettre l'alimentation des bassins et des fontaines du parc de Chantilly.

L'aqueduc Bacchus est un aqueduc souterrain, constuit en 1622, désormais à l'abandonn même s'il est classé monument historique. Des bandes enherbées, visibles en automne et en hiver, ainsi que quelques petits édicules au milieu des cultures témoignent, discrètement de sa présence, à l'est d'Avilly. Dans les autres secteurs, il n'est pas perceptible depuis les espaces publics.

L'accul est un canal, qui contourne le vallon de Val Profond. Il appartient également à l'Institut de France. Il était autrefois entretenu par les jardiniers mais aujourd'hui, l'absence d'entretien qui favorise l'apparition de milieux naturels à potentiel écologique, roselières ou friches herbacées qui rendent son accès difficile.

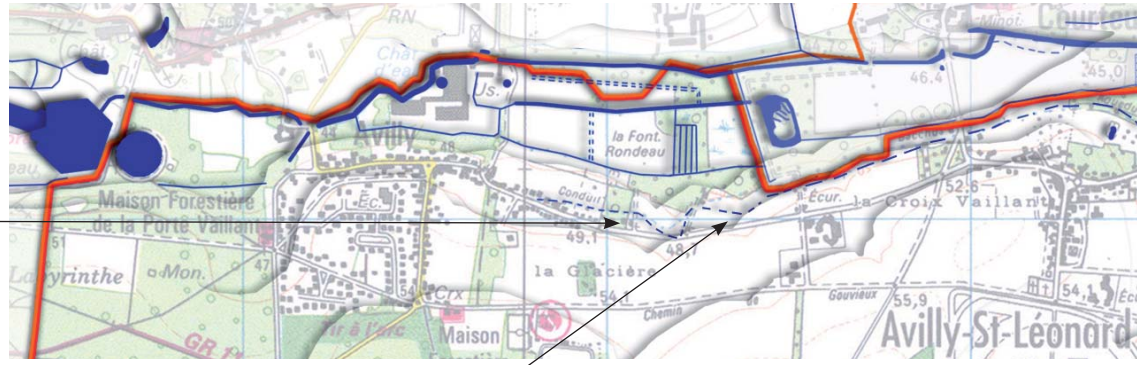

L’accul

Derrière le lavoir, un espace accessible et entretenu puis des secteurs non accessibles au centre de l’accul, ayant probablement un potentiel écologique.

Le canal situé à l’ouest du vallon avec des murets de soutènement en pierres, peu entretenus

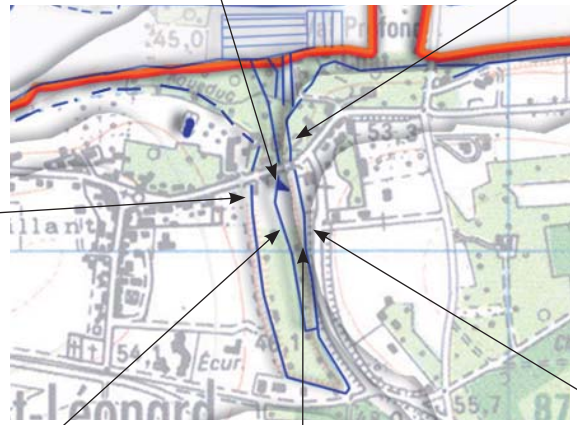

Le large canal situé à l’est du vallon, au nord de la rue : des bambous se développent sur la berge. Ces végétaux invasifs risquent à terme de détériorer la berge et ne correspondent pas à l’identité du site.

Carte postale ancienne du franchissement de l ‘accul.

Le ruisseau central et les espaces naturels inaccessibles du vallon (roselière).

Le large canal situé à l’est du vallon

Les jardins potagers, les prairies et bosquets qui occupent le vallon de l’accul.

- **Le patrimoine naturel lié à l'eau**

  Aujourd'hui encore les différents bras de dérivation des eaux issues des anciennes blanchisseries et des ouvrages d'alimentation du parc de Chantilly dessinent le paysage de la vallée : ils jouent un rôle hydraulique et identitaire très important. Parmi eux :

  - *le réseau de canaux et les bassins issus de l'ancienne blanchisserie d'Avilly (toiles de lins des châteaux et demeures alentours). Cette industrie aurait été introduite dans la région par les moines cistersiens de l'abbaye de Royaumont, qui disciplinèrent la Nonette et creusèrent des canaux, sur lesquels circulaient des barques chargées de rouleaux de toiles de lin. A Avilly, la blanchisserie s'est reconvertie dans l'industrie du papier (entreprises Polypapier puis SOPAL) qui utilisaient aussi l'eau dans leurs procédés industriels, et aujourd'hui un projet d'hôtel permettrait la reconversion du site.*
  - *le fossé du Prince,avec ses berges alternant formes naturelles et formes jardinées (notamment derrière le village d'Avilly).*

Quelques secteurs de berges jardinés, voir trop jardinés

Fossé du Prince : une berge naturelle et une berge plantée de conifères

Fossé du Prince : berges trop entretenues

Physionomie naturelle du fond de vallée et réseau de canaux dans le marais

La Nonette qui retrouve un parcours sinueux à l'ouest de l'ancienne blanchisserie.

Canal de l'ancienne blanchisserie et fond de vallée naturel.

Pour exemple de l'aspect naturel : ici un très beau secteur de touradons, les carex forment des touffes, caractéristiques des vallée tourbeuses.

Le fossé du Prince derrière le village d'Avilly est caractérisé par un contraste saisissant entre un espace naturel, côté marais et des espaces très jardinés, côté village.

La tonte au ras de l'eau, les plantations horticoles ou les haies de conifères sur la berge sont un vocabulaire de jardin qui va à l'encontre de l'aspect naturel du marais et du développement de la biodiversité.

Fossé du Prince : berge très entretenue en fond de parcelle bâtie.

L'eau du fond de vallée nécessaire aux animaux : ici des secteurs non clos permettant le passage de la faune à l'est d'Avilly.

Deux passages ouverts transversaux utilisés par la faune au niveau du fossé du Prince à l'est d'Avilly. Ces liaisons sont importantes, les espaces du fond de vallée étant souvent clôturés.

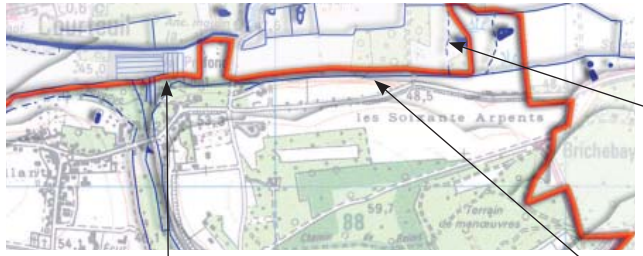

Le fossé du Prince et les espace naturels de la forêt alluviale.

Le fossé du Prince dans un secteur plus ouvert et une végétation naturelle de berge.

Un étang dans le marais situé en limite de Senlis avec une belle végétation de milieu humide.

Compte-tenu de l'importance du contexte hydraulique et du patrimoine identitaire lié à l'eau des communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil, il est apparu nécessaire de présenter des extraits du SAGE de la Nonette (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui auront une influence sur les orientations et les propositons à développer dans la présente étude :

"Le SAGE de la Nonette correspond au bassin versant de la Nonette et de ses deux affluents, l'Aunette et la Launette. Le bassin de la Nonette est inclus dans le bassin de Seine-Normandie et est rattaché à la Direction de secteur Vallée de l'Oise.

La limitation des ruissellements, de l'érosion, l'amélioration de la qualité des eaux, l'amélioration de la biodiversité, la préservation du patrimoine écologique, paysager et historique lié à l'eau font partie de ses missions.

Ainsi, la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les projets d'urbanisation, la limitation des ruissellements et de l'érosion par des systèmes de culture permettant de lutter contre les innondations sont préconisés par le SAGE.

Voici plus précisément certaines préconisations du SAGE :

- *aménagement des sous-bassins versants en privilégiant les techniques d'hydraulique douce (haies, talus, digues, prairies innondables, enherbement...)*
- *aménagement de zones humides en zones tampons, marais ou zones humides aménagées en zones d'épandage de crue tout en préservant la richesse écologique des milieux concernés*
- *surveillance, entretien, restauration des digues présentant un intérêt stratégique*
- *privilégier les systèmes de culture limitant le ruissellement. Le ruissellement favorise l'apport de sédiments qui contribue à l'envasement des rivières*
- *privilégier l'implantation de dispositifs végétalisés en bordure de parcelles ou de rivière : bandes enherbées de 6m de large en bordure de parcelles.*

Qualité des eaux de la Nonette : passable, fortement altérée par les rejets des stations d'épuration. A cela viennent s'ajouter d'autres sources potentielles de pollution : les activités industrielles (30 établissements ont été recensés sur le bassin de la Nonette) rejettent directement leurs effluents dans le milieu aquatique ; les activités agricoles avec le ruissellement et l'érosion générés par les parcelles cultivés et la pollution des nappes d'eau souterraines ; et enfin, les pollutions chroniques par temps de pluie liées aux surfaces imperméabilisées, lessivage de polluants déposés sur les surfaces imperméabilisées (routes, agglomération...).

Bien que classée en première catégorie piscicole, la Nonette présente une population piscicole peu diversifiée due à la mauvaise qualité des eaux et la disparition de l'habitat piscicole. Concernant les zones humides associées à la rivière, elles représentent un intérêt écologique et faunistique important. Zones d'abreuvoir, de reproduction, de circulation, d'échanges inter-forestiers ou biocoridors sont essentielles et doivent être préservées."

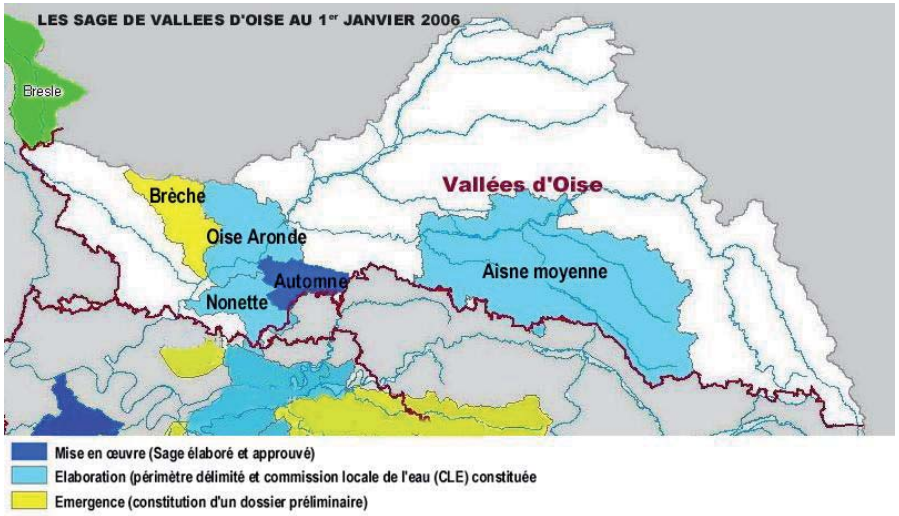

Documents de planification de la gestion des eaux, les Sage sont mis en œuvre progressivement, sur des périmètres cohérents du point de vue hydrographique et/ou socio-économique : bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire... Etablis de façon collective avec l'ensemble des acteurs concernés par l'eau, leur élaboration peut s'étendre sur une dizaine d'années.

Le SAGE Nonette :
Agence de l'eau concernée : Seine-Normandie
Etat d'avancement : arrêté du 28 juin 2006 portant approbation du SAGE Nonette
Structure porteuse : Syndicat Intercommunal d'étude du SAGE du bassin versant de la Nonette
Enjeux : gestion qualitative et quantitative de la ressource, protection des inondations, maîtrise de l'érosion et eutrophisation
Mileux aquatiques considérés : eaux superficielles, eaux souterraines
Régions concernées : Ile-de-France (1 département) et Picardie (1 département)

- **Actions :**

Fonctionnalité des cours d'eau et biodiversité des milieux aquatiques

1. Poursuivre l'entretien et la restauration de la rivière avec des techniques compatibles avec la préservation du milieu :
   - poursuivre l'entretien de la rivière avec des techniques prenant en compte les écosystèmes,
   - mettre en place des dispositifs permettant d'accélérer localement la vitesse de l'eau et favoriser la création de nouveaux habitats pour la faune et la flore.
2. Préserver les zones humides et milieux naturels d'intérêt écologique.
3. Poursuivre les inventaires et améliorer la connaissance des milieux naturels du bassin de la Nonette.

Patrimoine écologique, paysager et historique lié à l'eau

Les sites classés du bassin versant de la Nonette (7 sites) sont caractérisés par des relations intimes à l'eau. Une des contraintes principales pour la valorisation de ces sites est l'envasement des plans d'eau accentué par l'érosion des sols et des berges, les rejets d'assainissement et la mauvaise qualité de l' eau.

1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel lié à l'eau :
   - recenser et faire connaître au public la richesse du patrimoine lié à l'eau et permettre la découverte des rivières,
   - favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine lié à l'eau
   - réaliser les travaux de curage des étangs et plans d'eau
   - assurer en permanence l'alimentation des plans d'eau ayant un caractère patrimonial.
2. Maîtriser l'impact des sites touristiques sur l'environnement et les milieux aquitiques.

Et de façon plus détaillée :

- ne pratiquer le faucardage que lors de périodes de prolifération végétale,
- restaurer les berges avec des techniques végétales (tressage, facsine, bouturage...),
- privilégier les arbres stabilisant les berges (aulnes, saules arbustifs),
- veiller au non remblaiement des zones humides (relève de la police de l'eau),
- favoriser le développement d'une végétation rivulaire compatible avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques. L'augmentation des peupleraies qui altèrent les zones humides est préjudiciable. Le SAGE demande que ce type de plantation soit implanté à plus de 6 mètres des rives.
- préserver les continuités écologiques majeurs (biocorridors), en particulier celles des vallées, tout en limitant leur impact sur la dégradation des berges.

Et d'une manière générale, conforménent au SDAGE Seine-Normandie : maintenir, restaurer et préserver les zones humides.

Dépôt de cuves au bord du fossé du Prince à Avilly

1.2. LES TRAMES ET LEUR ÉVOLUTION DANS LE TEMPS

1.2.1. Trame viaire

Réseau routier

Les deux villages se sont structurés autour d'une voie communale implantée à flanc de coteau et parallèle à la vallée : la Grand Rue. Elle va de la RD 138 à Avilly au quartier Brichebay à Senlis, en traversant Saint-Léonard. Contrairement à la commune de Courteuil, Avilly-Saint-Léonard est davantage préservée de la grande circulation, cette route étant moins empruntée que la RD 924 (Chantilly-Senlis).

A Avilly, la RD 138 relie la RD 924a (Chantilly / La Chapelle-en-Serval) à la RD 924, en contournant le parc du château de Chantilly et en traversant le village, sous le nom de route d'Avilly. Cette route est la seule artère de la commune qui permet de découvrir la forêt de Chantilly en voiture et donne donc accès à plusieurs promenades. Elle permet également la traversée de la vallée, au niveau de l'ancienne clouterie, reliant les villages d'Avilly et de Saint-Firmin.

Il existe deux autres routes permettant la traversée de la vallée. Elles sont situées de part et d'autre de Saint-Léonard. La rue reliant les villages de Courteuil et de Saint-Léonard, enjambe le fossé du Prince puis la Nonette, dans l'axe de la Croix et la rue reliant Val Profond à Saint-Nicolas-d'Acy.

Réseau de chemins

Le développement de l'activité hippique sur la commune a conditionné l'aspect de certaines voies de circulation existantes qui sont empruntées par les chevaux et les véhicules des haras. Ces voies sont traitées en calcaire et souvent doublées d'une piste sableuse pour les chevaux. Le chemin de Gouvieux (allée d'Ormes) en est une illustration. Ces voies sont essentiellement situées en lisière et dans la forêt de Chantilly.

Un important réseau de chemins organisé en étoiles sillonne la forêt de Chantilly. Deux parcours de Grande Randonnée les empruntent : le GR11 (route de l'Entonnoir) et le GR 12, qui se rejoignent au niveau de la chaussée Brunehaut et longent la longue piste d'entraînement. Les chemins et les rues des villages sont généralement en continuité de ces allées forestières, ce qui permet des liaisons faciles entre secteurs urbanisés et la forêt. Les rues du lotissement du village d'Avilly correspondent d'ailleurs à d'anciennes allées forestières, qui se croisent en étoile, à la Porte Vaillant. La grille de cette porte permettant l'accès au parc du château de Chantilly est fermée, bien qu'un itinéraire vélo y soit fléché.

L'allée d'Ormes (chemin de Gouvieux) constitue une liaison douce remarquable permettant de relier les deux villages.

En vallée, les chemins sont moins nombreux et, pour le moment, aucun n'est accessible. Un très bel axe qui pourrait offrir une liaison douce transversale à la vallée correspond au chemin, actuellement fermé, qui mène à l'ancienne blanchisserie et au marais communal. On y accède depuis la Grande Rue par une grille en fer forgée, puis par un chemin enherbé enceint de vieux murs ; un pont en pierre permet de franchir le fossé du Prince. L'axe est ensuite bordé de grands arbres remarquables, situés sur les terrains de l'ancienne usine SOPAL, la fermeture du terrain empêche de ressortir de l'autre côté de la vallée. Inversement, au sud de cet axe, un cheminement piéton public permet de rejoindre l'allée d'Ormes.

Depuis la Grand Rue, quelques chemins mènent au fond de vallée mais restent en impasse ou donnent sur des propriétés privées closes.

Route de l'Entonnoir

L'allée d'Ormes (chemin de Gouvieux)

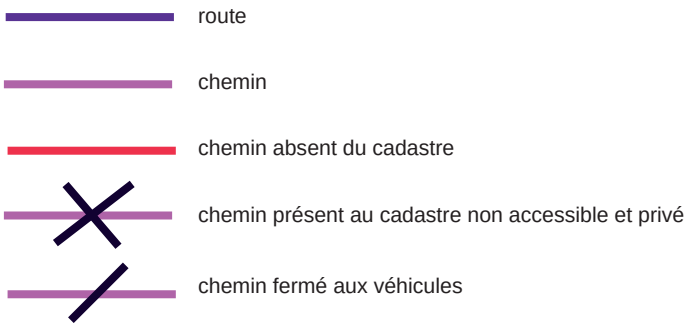

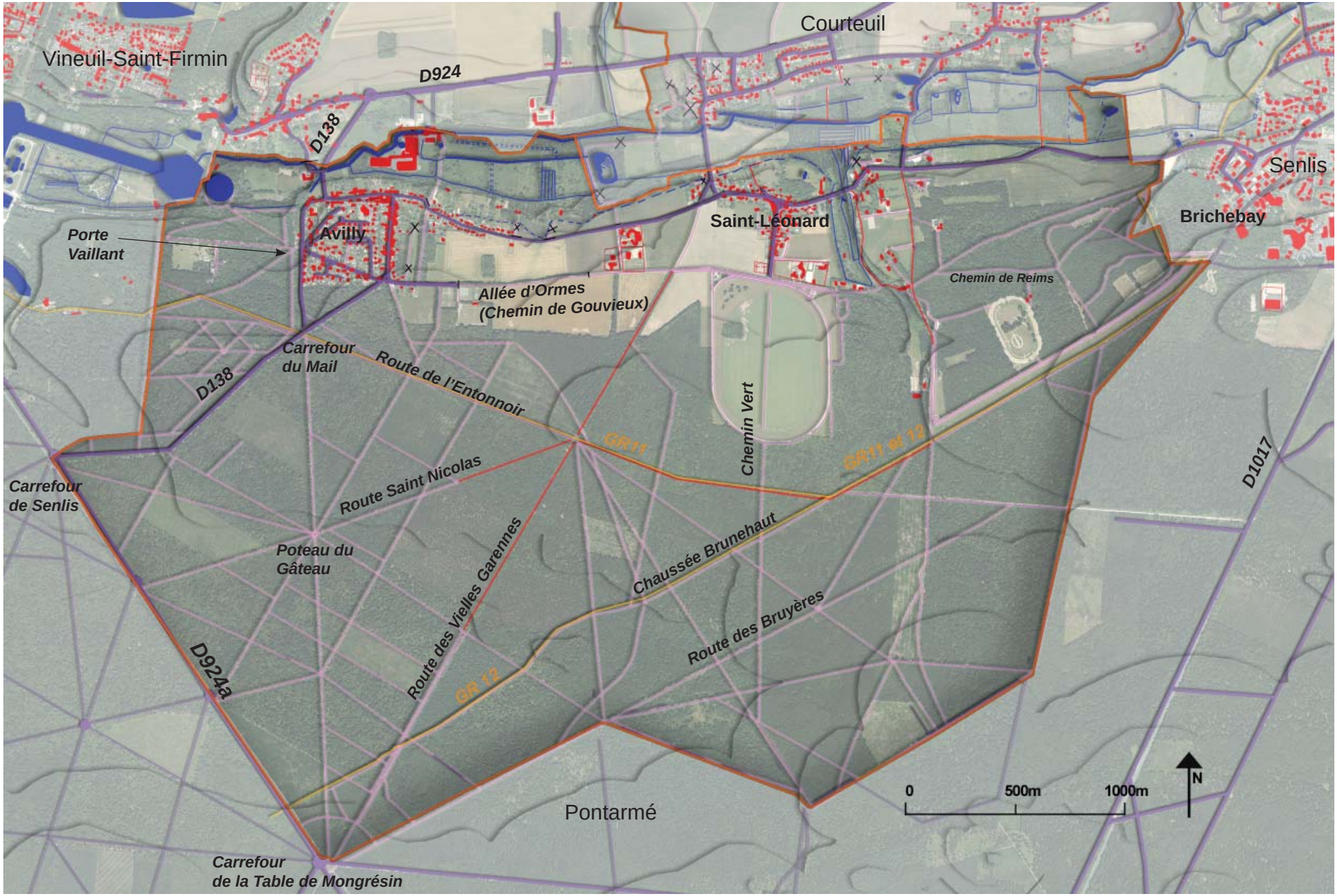
Courteuil
Vineuil-Saint-Firmin
D924
D138
Senlis
Brichebay
Saint-Léonard
Avilly
Porte
Vaillant
Chemin de Reims
Allée d'Ormes
(Chemin de Gouvieux)
Carrefour
du Mail
Route de l'Entonnoir
D138
GR11
Chemin Vert
GR11 et 12
D1017
Carrefour
de Senlis
Route Saint Nicolas
Poteau du
Gâteau
Route des Vielles Garennes
Chaussée Brunehaut
Route des Bruyères
D924a
GR 12
Pontarmé
0
500m
1000m
N
Carrefour
de la Table de Mongrésin

Les chemins du domaine forestier de Chantilly : grands axes rectilignes organisés en étoiles.

Grand axe rectiligne majestueux

Les chemins en lisière du domaine de Chantilly et l'allée des Ormes (ancien chemin de Gouvieux) : une typologie de chemins accompagnés de bandes boisées qui font le lien entre la forêt et le plateau agricole.

Allée d'Ormes : un itinéraire alternatif pour les piétons et les vélos entre les villages d'Avilly et de Saint-Léonard.

Vue depuis la Porte Vaillant : itinéraire vélo à travers le parc forestier du château de Chantilly avec une signalétique vers Chantilly et la piscine Aqualis

Les pistes d'entraînement pour chevaux : une typologie singulière qui permet de conserver un sol naturel.

Allée d'Ormes

Voie en forêt doublée d'une piste pour chevaux

Eléments de signalétique, de l'ordre du petit patrimoine pour le poteau forestier

Chemin qui permet de rejoindre la forêt de Chantilly depuis Saint-Léonard. Il se poursuit par la route des Vieilles Garennes, itinéraire structurant de la forêt du Chantilly.

Voie privée d'accès au haras

Un axe transversale à la vallée qui pourrait permettre de relier le marais actuellement fermé à la forêt.

Portail d'accès au chemin du marais

Glacière

Placette de la glacière à l'articulation de la Grande Rue et d'un chemin qui descend de la forêt et longe Avilly.

Bel accès au marais, actuellement fermé

Un chemin se poursuit à travers le marais, entre deux alignements d'arbres remarquables, le long de l'ancienne blanchisserie

La seule ruelle permettant d'accèder au fond de vallée par un cheminement piétonnier est difficile à trouver et réservé aux personnes averties.

Clocher de l'église de Courteuil

Ruelle en impasse depuis la rue du Fossé du Prince à Saint-Léonard, vers quelques parcelles de jardins potagers en fond de vallée. L'hiver, une vue sur le clocher de Courteuil, se dessine derrière un arbre.

Ce chemin longeant Avilly permet de rejoindre l'allée d'Ormes et la forêt de Chantilly.

Les autres cheminements vers la vallée sont également fermés et en impasses.

Chemin privé fermé à l'est du village d'Avilly

Chemin privé fermé entre les villages d'Avilly et de Saint-Léonard

Chemin privé fermé entre les villages d'Avilly et de Saint-Léonard avec une forte présence végétale.

Réseau viaire d'après la carte de la Capitainerie d'Halatte de 1711

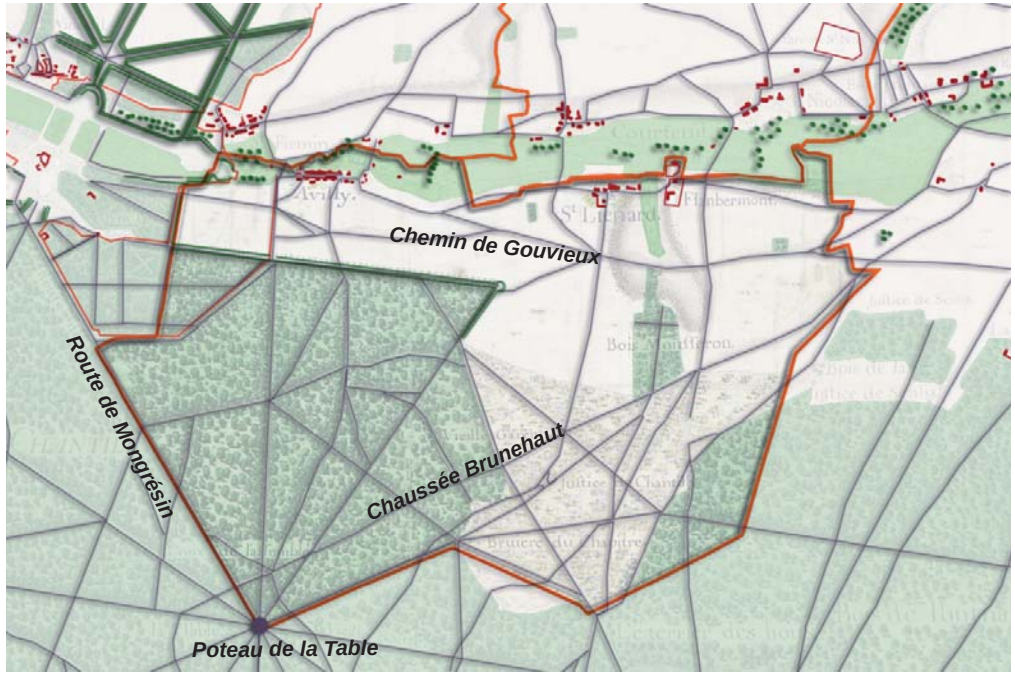

Réseau viaire d'après la carte de 1744 de la forêt de Chantilly par Delavigne

Réseau viaire d'après la carte de la forêt de Chantilly de 1859

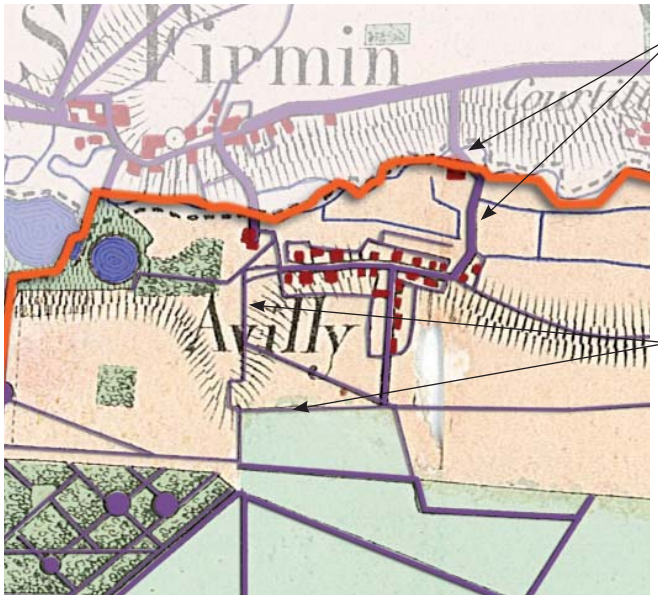

Liaison transversale au niveau de la blanchisserie.

Dessin orthogonal des voiries autour d'Avilly qui dessinent aujourd'hui les contours du quartier pavillonnaire.

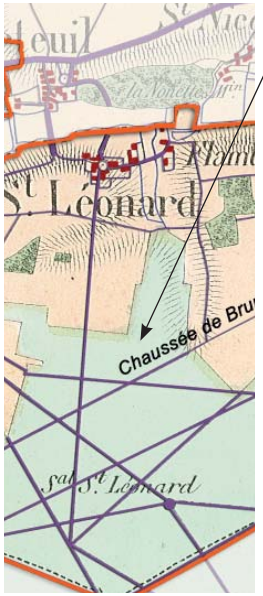

Liaison entre Saint-Léonard et la forêt de Chantilly qui traverse aujourd'hui le champs de course.

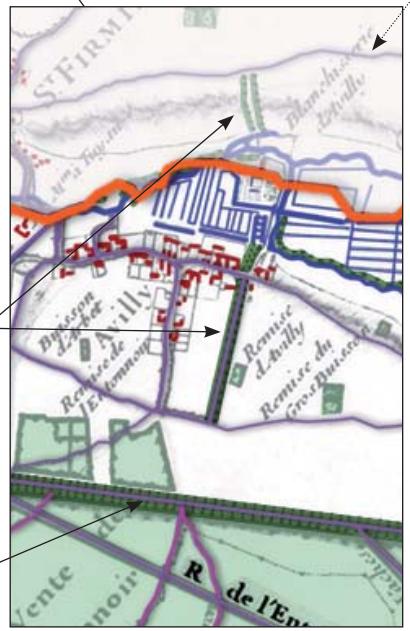

Liaison transversale au niveau de la blanchisserie prolongée par des arbres d'alignement.

Lisière de la forêt accompagnée d'un chemin et d'un double alignement d'arbres.

Ces cartes historiques nous montrent que le réseau viaire actuel est issu de trames anciennes qui perdurent tout en tendant à se simplifier.

En effet, certaines liaisons ont aujourd'hui disparu :

- le chemin en lisière de la forêt de Chantilly au sud d'Avilly qui était accompagné d'un double alignements d'arbres,
- le réseau de petits sentiers qui reliait les grandes allées forestières, présent sur la carte de 1744,
- la voie traversant la vallée au niveau de l'ancienne blanchisserie figure sur les cartes de 1711 à 1948 ; elle se prolongeait de part et d'autre par des voies bordées d'alignements visibles sur la carte de 1744,
- la liaison entre Saint-Léonard et la forêt de Chantilly qui traverse aujourd'hui l'anneau d'entraînement,

Inversement, certains chemins sont aujourd'hui devenus des rues, support du développement urbain de la commune.

Les autres liaisons s'ancrent dans un lointain passé :

- la chaussée Brunehaut : nom donné au Moyen-Age à cette voie qui existait probablement avant la forêt de Chantilly et se superpose aujourd'hui au réseau des allées forestières,
- les grandes routes rectilignes de Chantilly et de Senlis, anciennes voies romaines qui traversent la forêt de Chantilly de part et d'autre de la commune d'Avilly,
- le réseau des grandes allées forestières de Chantilly similaire à celui d'aujourd'hui,
- le chemin de Gouvieux qui fut même planté d'alignements (carte de 1861, 1889 et 1849),
- le chemin oblique dans le lotissement du lieu-dit "Derrière les Jardins d'Avilly".

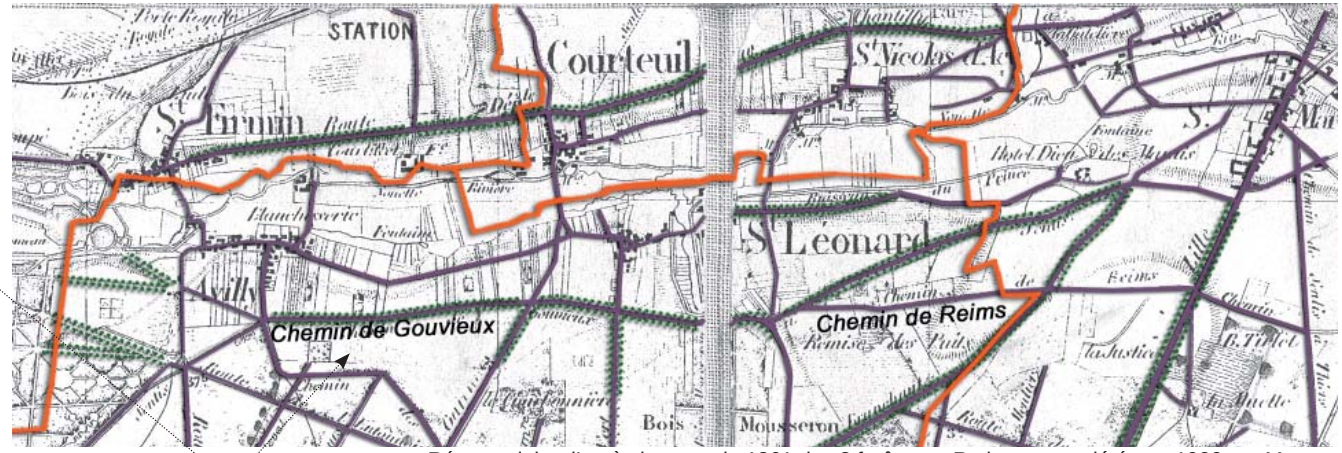

Réseau viaire d'après la carte de 1861 des 3 forêts par Rethore, complétée en 1900 par Mauger

Réseau viaire d'après la carte d'Etat Major de 1889

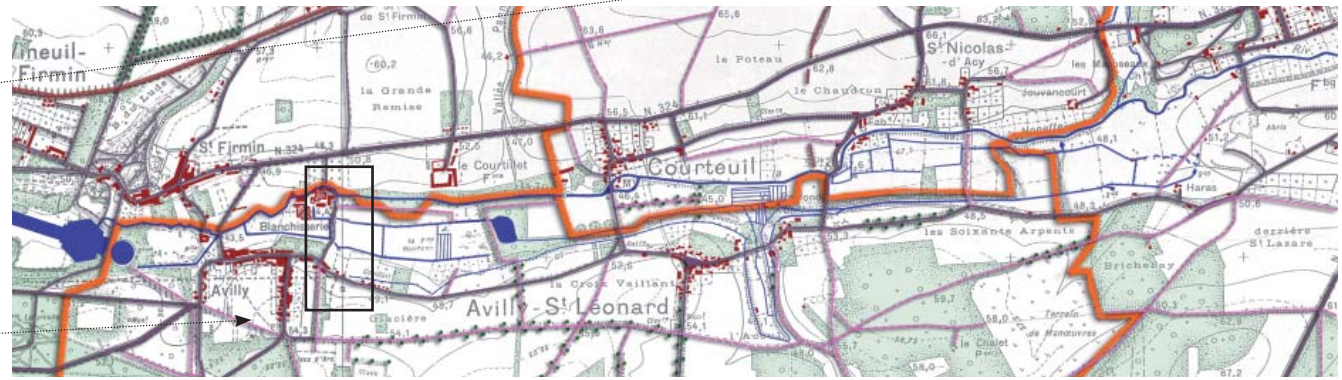

Réseau viaire d'après la carte IGN de 1948

1.2.2. Trame bâtie

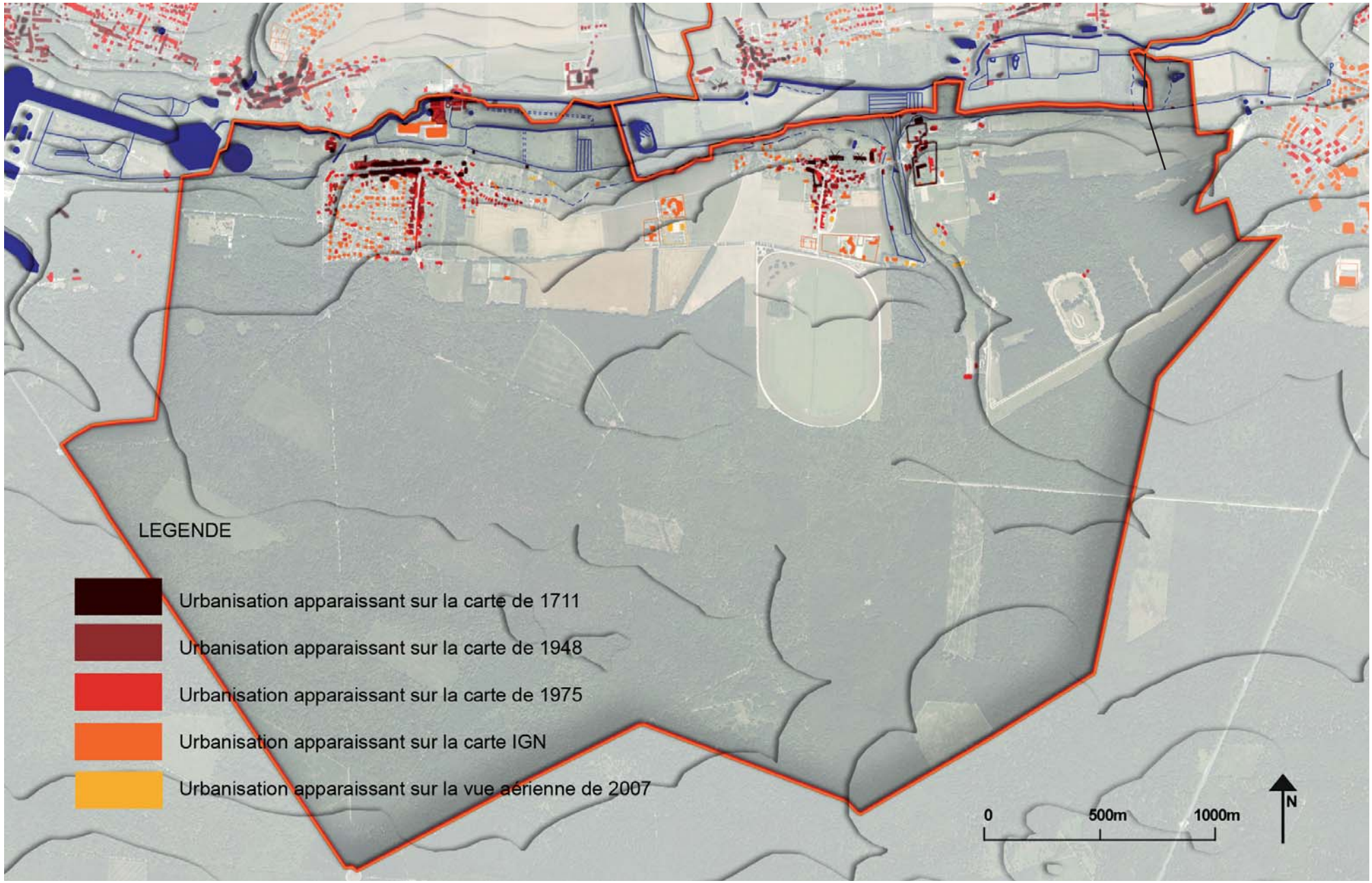

- **Le développement urbain de la commune**

Le nom Avilly, au départ Aviliacus, vient sans doute d'un personnage gallo-romain, Aviluis, qui aurait donné son nom à sa ferme.

Il est en effet probable qu'autour de Senlis, ville romaine importante, s'étendaient quelques exploitations agricoles.

Avilly-Saint-Léonard est, à l'origine, constitué des hameaux d'Avilly et de Val Profond. C'est à Val Profond, qu'au XIIème siècle, est construite l'église Saint-Léonard, qui donnera finalement son nom au hameau.

Début 1790, les anciennes paroisses d'Avilly et de Saint-Léonard vont constituer la commune de Saint-Léonard dans un premier temps, puis d'Avilly-Saint-Léonard, nom officialisé en raison de l'importance croissante d'Avilly.

Avilly disposait initialement d'une structure de village-rue. L'urbanisation s'est développée le long de la Grande Rue, sur le haut du coteau, à l'abri des crues de la Nonette, puis le long de la rue du Calvaire avant de s'épaissir avec un important lotissement, au lieu-dit "Derrière les Jardins d'Avilly". Son implantation sur le plateau a comblé l'espace entre le village et la forêt. Ce lotissement, bien que relativement important et étalé, n'est que peu perceptible en raison de l'urbanisation ancienne et de la forêt qui l'entourent et le jouxtent. A l'exception de ce lotissement, l'urbanisation récente tend à s'étirer vers l'est, de façon linéaire le long de la Grand Rue.

Saint-Léonard s'est implanté de part et d'autre du vallon de Val Profond : l'église et les maisons du village, au carrefour, entre la rue de la Croix Verte et la rue du docteur Lucas Championnière d'un côté, le château et des demeures de l'autre côté. Le fond du vallon et l'accul marquent la limite entre ces deux secteurs. Le village s'est ensuite développé de façon assez groupé, autour du noyau formé par l'église, puis plus récemment, le long de la route allant à Avilly, avec une urbanisation pavillonnaire, côté vallée. Le développement a été beaucoup plus modéré au Val Profond, avec quelques maisons dispersées.

Une urbanisation liée à l'activité hippique s'est positionnée au sud du village, près du cimetière, presque en continuité avec l'urbanisation de la rue de la Croix Verte et de façon diffuse dans les bois.

L'essor des domaines hippiques, sur la commune, commence dans les années 1970. En 1971, la Société d'Encouragement fait part de son intention d'établir un centre d'entrainement : après des échanges de terrain avec l'Institut de France, un ensemble de pistes est mis en service en 1974. Depuis, des haras se sont implantés au sud de Saint-Léonard et entre les deux villages, contribuant ainsi à la dilution de l'urbanisation et au mitage du paysage.

L'implantation entre les deux villages est très présente dans les paysages agricoles. Prolongée, au nord, par des boisements, elle marque une césure entre Avilly et Saint-Léonard.

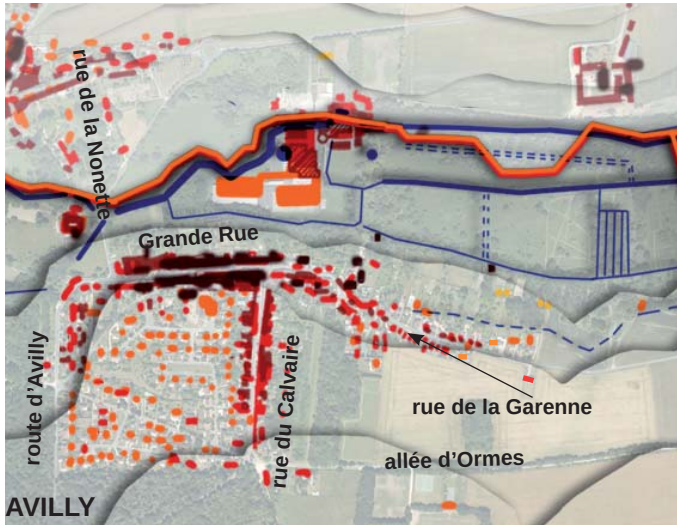

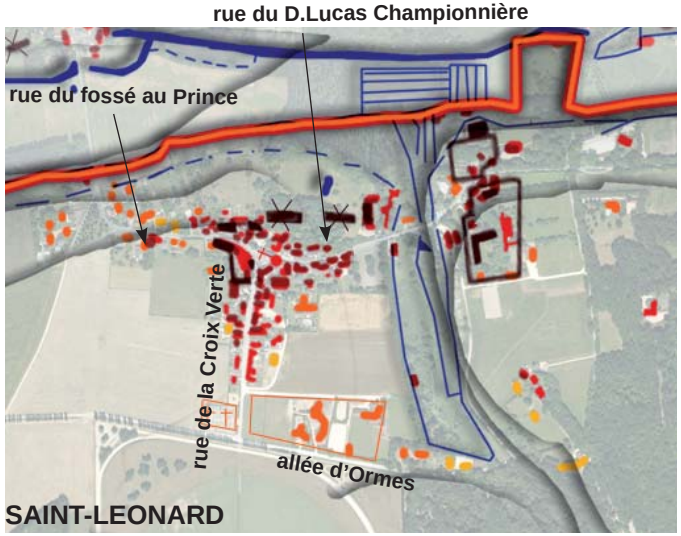

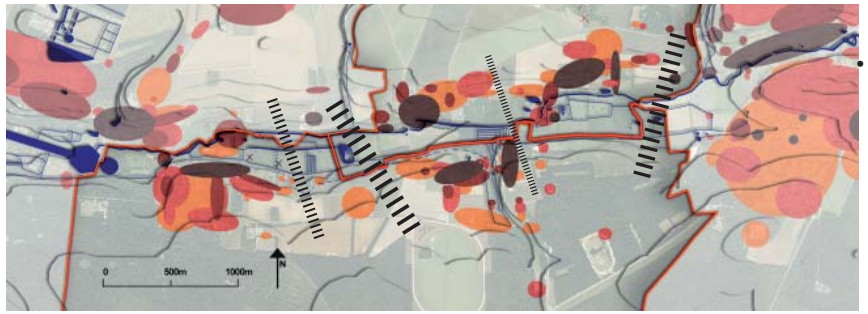

- **Le développement urbain à l'échelle d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil**

Ces deux communes sont situées en vis-à-vis de part et d'autre de la Nonette. Leur développement urbain le long des coteaux a progressivement réduit les espaces ouverts entre les villages. Le schéma ci-dessous fait apparaître les quelques coupures transversales à la vallée qui demeurent à l'heure actuelle. Elles sont particulièrement importantes à plusieurs titres :

- maintien du corridor écologique entre les forêts de Chantilly et d'Halatte,
- maintien des silhouettes des villages,
- maintien des vues sur les espaces naturels et agricoles.

1.2.3. Trame végétale

A cette échelle, la carte de Cassini nous permet de resituer le positionnement de la commune entre les grands massifs boisés (toujours présents) que sont la forêt d'Halatte au nord et les forêts de Chantilly et de Pontarmé au sud. On peut noter que le bois du Lieutenant, situé au nord du village de Courteuil, faisait à l'époque partie du domaine de Chantilly.

La carte de la Capitainerie d'Halatte de 1711 est destinée à une vaste chasse, confiée par le roi à un capitaine, en l'occurence le prince de Condé. Elle témoigne de la forte tradition de chasse et notamment de chasse à courre et explique en partie, l'organisation boisée du territoire, avec les grandes forêts et les bosquets. Cette carte, plus détaillée que celle de Cassini, nous apprend que la limite de la forêt de Chantilly était plus éloignée des villages qu'à l'heure actuelle, et qu'une vaste zone située dans le prolongement du vallon de Val Profond était occupée par des landes et des bruyères, secteur aujourd'hui boisé. Sur cette carte, apparaissent également des marais ouverts, ponctués d'arbres, qui occupaient le fond de la vallée de la Nonette. Aujourd'hui, des boisements s'y sont implantés, refermant les paysages.

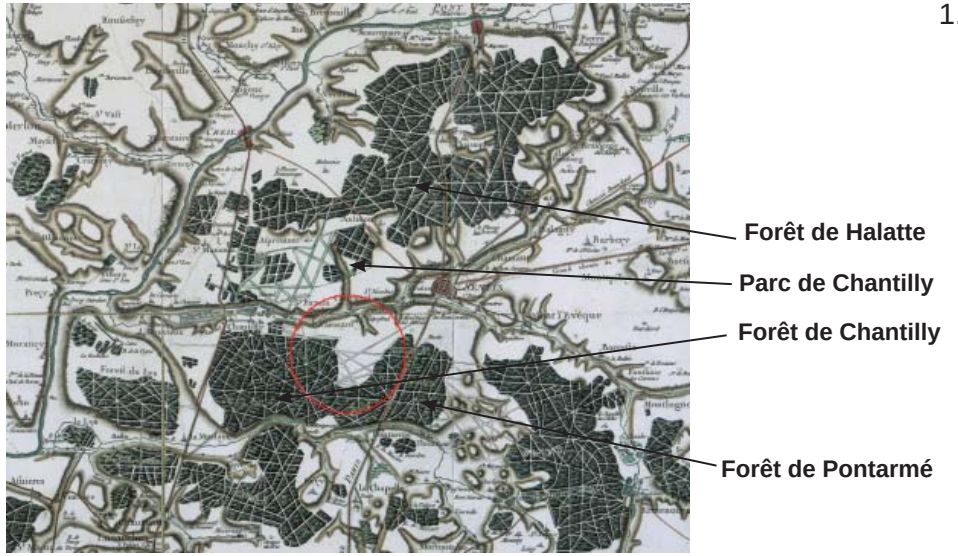

Carte de Cassini, 1756

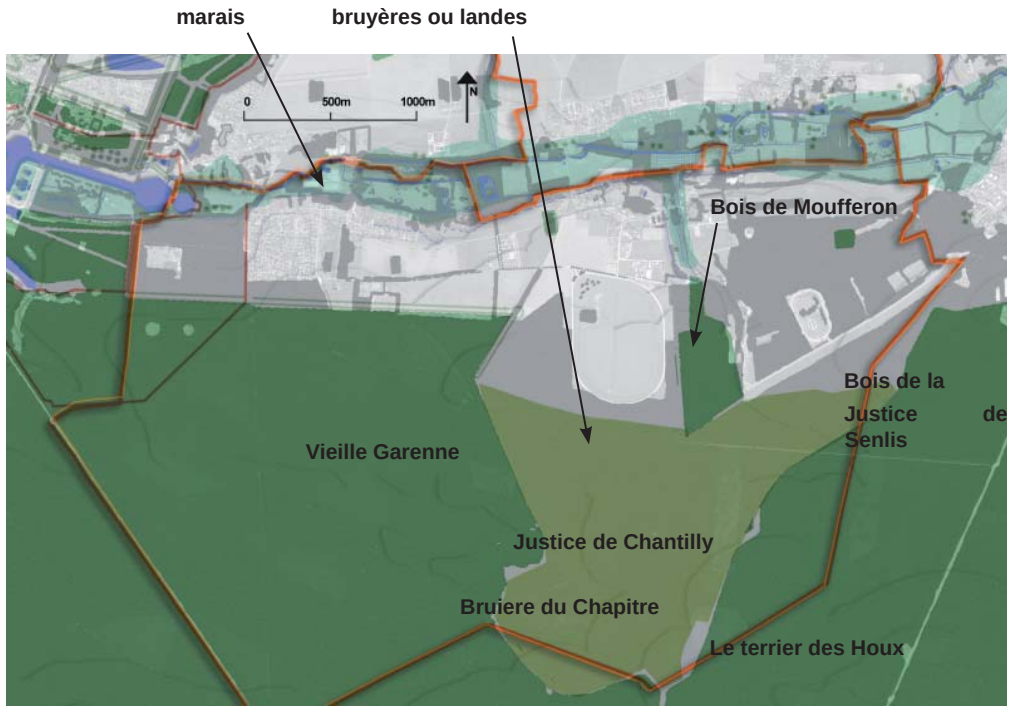

Bois, bruyères et marais présents sur la carte de la Capitainerie d'Hallatte de 1711 superposés à la photo aérienne de 2006

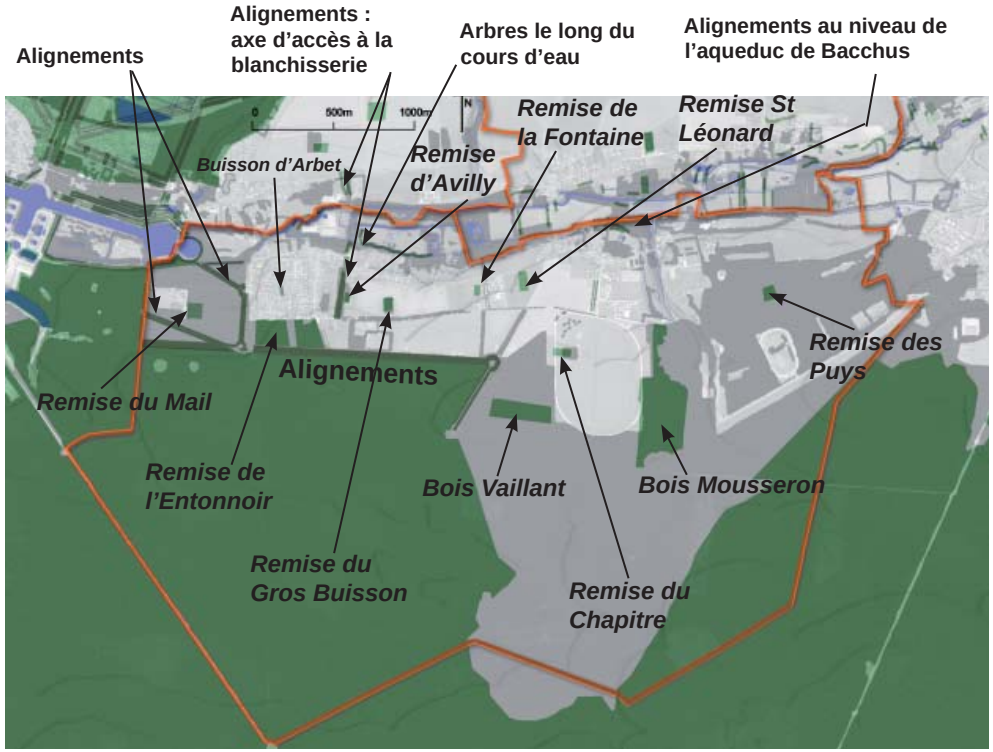

Bois présents sur la carte dessinée par Devigne en 1744 superposée à la photo aérienne de 2006

Sur la carte dessinée par Devigne en 1744, apparaissent de nombreuses remises et des bosquets au sein des parcelles agricoles, qui offraient des refuges pour la faune sur ce territoire à forte vocation de chasse. De ces bosquets, restent aujourd'hui la remise du Chapitre et la remise du Gros Buisson, qui sont des éléments de repère importants, dans le paysage. Les alignements du chemin menant à la blanchisserie, ainsi que la remise d'Avilly correspondent encore ajourd'hui à un secteur boisé de la commune. Les alignements au niveau de l'aqueduc Bacchus sont également encore présents. Inversement, les remises des Fontaines et Saint-Léonard ont aujourd'hui complètement disparues.

Le couvert boisé de la carte actuelle, en comparaison avec les cartes du XVIIème siècle et la gravure de 1700 nous montre à quel point la forêt a gagné sur les territoires agricoles et les marais de la vallée. Les paysages se sont donc refermés et cloisonnés avec une dynamique de reboisement.

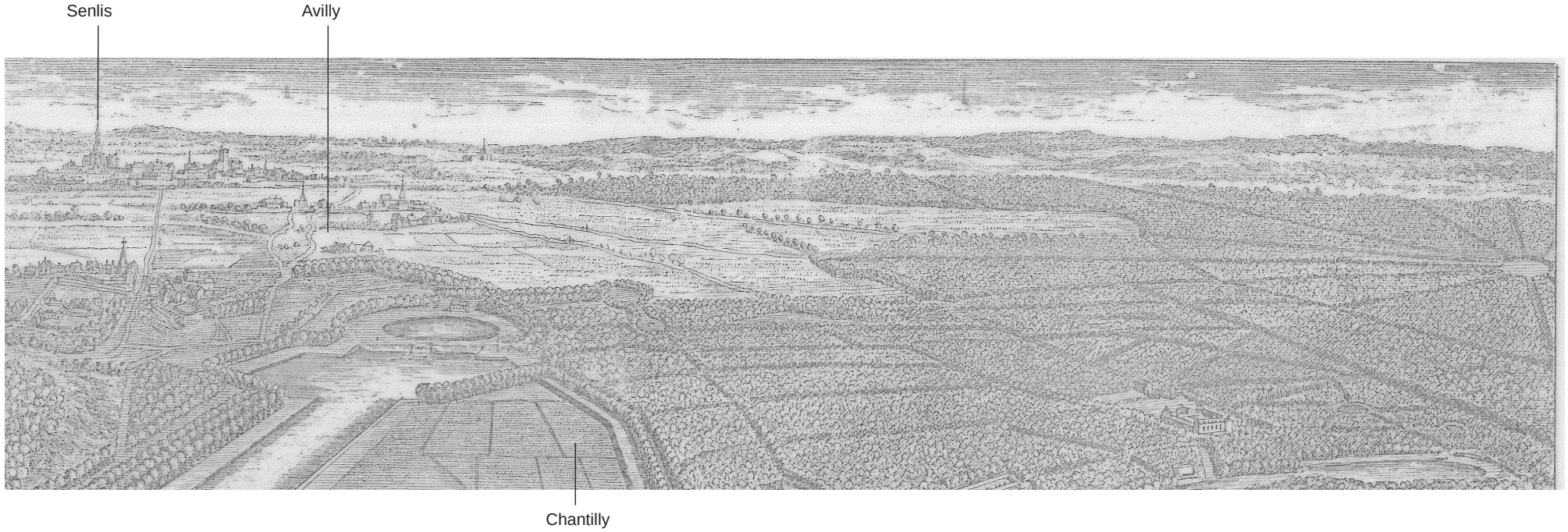

Sur cette gravure de 1700, la commune se dessine dans un paysage très ouvert avec des lisières boisées plus distantes de la vallée qu'à l'heure actuelle.

La gravure ci-dessus et la carte postale ancienne ci-dessous montrent un fond de vallée très ouvert, avec une perception des arbres en bouquets ou en alignements, et la silhouette du village, bien perceptible.

Structure végétale de haie taillée et grands arbres d'alignement autour d'un chemin. (extrait du livre sur l'histoire de la commune).

Sur la carte d'Etat Major de 1821 apparaissent des structures végétales autour du chemin de Gouvieux qui seront ensuite présentes systhématiquement le long des chemins sur les cartes IGN de 1948 et 1975. Ces structures végétales correspondent aujourd'hui, lorsqu'elles persistent, à des bandeaux boisés très caractéristiques de la commune d'Avilly.

"Dans les années 1830, le maire, M. Cardon, fait planter des bordures d'ormes et de peupliers". Cet extrait du livre Mille cent cinquante-cinq ans d'histoire laisse penser que les plantations de certains chemins (l'allée d'Ormes?) date de cette époque.

Les structures de haies boisées autour des chemins perdurent. On note la disparition d'une seule d'entre elle, à l'ouest de l'anneau d'entraînement hippique.

Si elles demeurent, leur forme est différente. La photo ci-contre extraite du livre sur l'histoire de la commune en témoigne : on y voit de hautes haies taillées et un double alignement d'arbres, structure qui aujourd'hui n'existe plus sur le territoire communal.

La lecture actuelle du paysage est plus complexe, compte-tenu des fermetures paysagères plus fréquentes (bois et friches).

Bois et alignements présents sur la carte d'Etat Major établie en1821 superposés à la photo aérienne de 2006

Bois et jardins potagers présents sur la carte de1975 superposée à la photo aérienne de 2006

Entre 1948 et 1975, la dynamique de boisement est toujours présente, visible ici :

- au sein du parc de Chantilly,
- au niveau des terrains de manoeuvre,
- au niveau de l'accul.

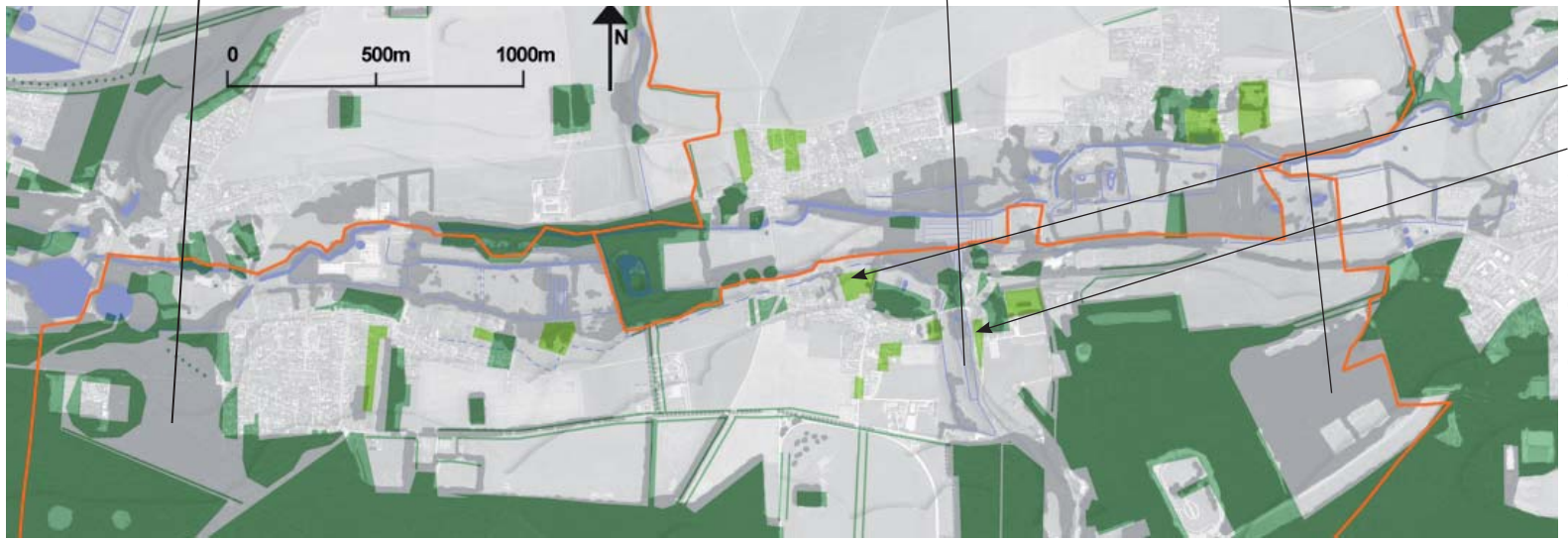

Les deux derniers secteurs de jardins potagers présents sur la commune sont :

- quelques parcelles entre Saint-Léonard et le fossé du Prince,
- un secteur un peu plus important au niveau de l'accul.

On voit pourtant sur ces cartes de 1948 et 1975 une forte présence de jardins potagers, avec plusieurs secteurs qui ont aujourd'hui disparu.

Bois et jardins potagers présents sur la carte de1948 superposée à la photo aérienne de 2006

1.2.4. Mode d'occupation du sol

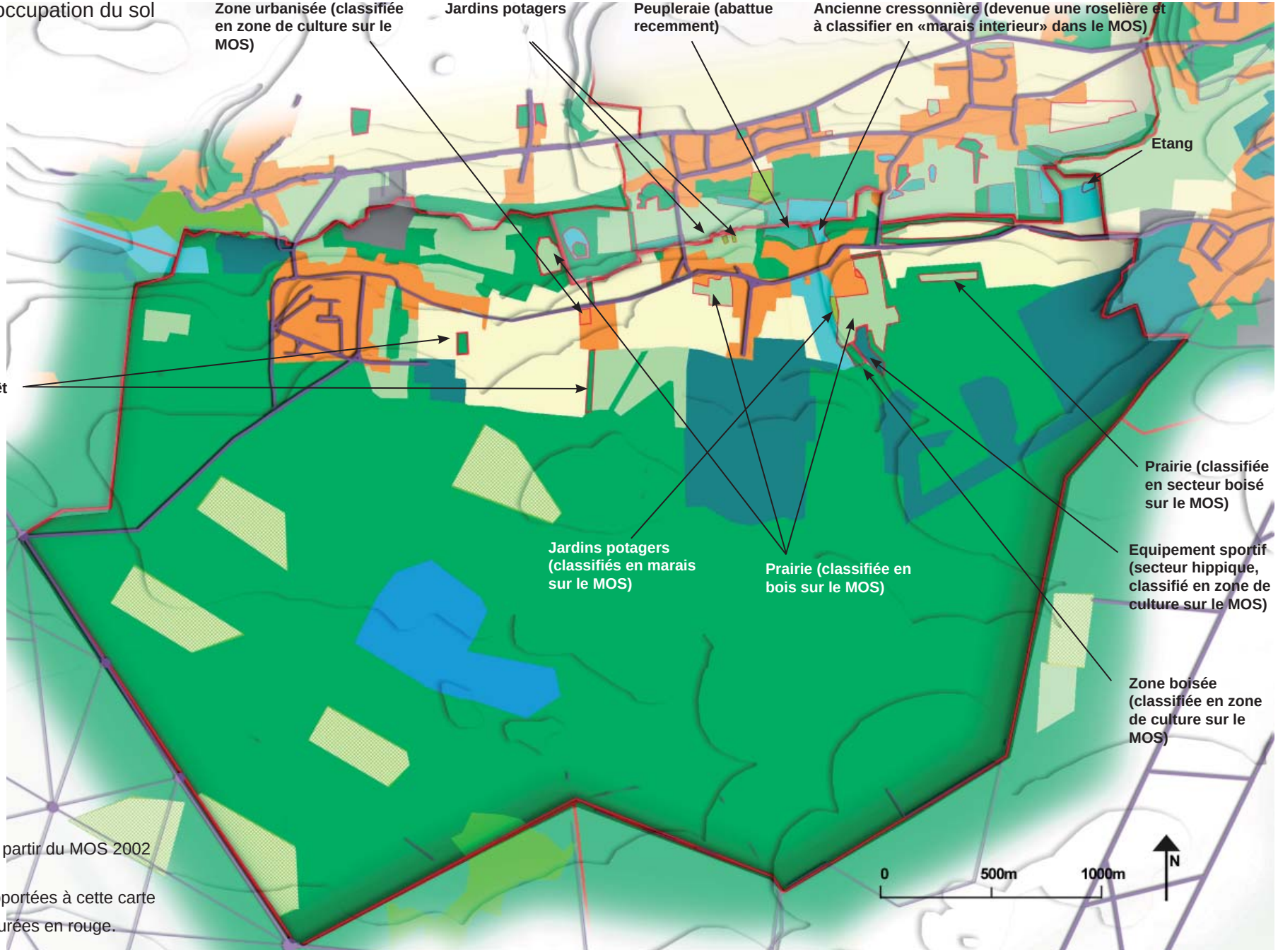

CARTE réalisée à partir du MOS 2002

Les corrections apportées à cette carte apparaissent entourées en rouge.

Légende MOS2002

- TISSU URBAIN
- ZONES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
- RESEAU ROUTIER ET FERROVIAIRE ET ESPACES ASSOCIES
- AEROPORTS
- EXTRACTION DE MATERIAUX
- CHANTIERS
- ESPACES VERTS URBAINS
- EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
- TERRES ARABLES HORS PERIMETRE D'IRRIGATION
- PRAIRIES
- SYSTEMES CULTURAUX ET PARCELLAIRES COMPLEXES
- FORETS DE FEUILLUS
- FORETS DE CONIFERES
- FORETS MELANGEES
- LANDES ET BROUSSAILLES
- FORETS ET VEGETATION ARBUSTIVE EN MUTATION
- MARAIS INTERIEURS
- PLANS D'EAU
- COUPES RASES EN BOISEMENTS DE FEUILLUS

Note sur la gestion du massif forestier de Chantilly

Le gestionnaire est actuellement confronté à un vieillissement des peuplements forestiers. En effet, depuis près de 15 ans, le Chêne pédonculé (essence largement prédominante de la forêt) connaît un assez fort taux de dépérissement lié à des conditions de station sur sols pauvres et filtrants, et au vieillissement, aggravés par des périodes de sécheresse successives. Ce phénomène a accentué l'appauvrissement des anciens taillis sous futaie au cours des 10 dernières années. Ces dépérissements ont également affecté le Hêtre commun, principalement dans les années 1990 à 1995.

L'ONF a mis en place des orientations de gestion afin d'assurer le renouvellement des peuplements, à un rythme soutenu. Il veille à réduire progressivement la place du Chêne pédonculé au profit du Chêne sessile. Les peuplements régénérés en priorité sont les anciens taillis sous futaie, pauvres en gros bois, les taillis très pauvres et les futaies résineuses mûres. L'objectif du plan d'aménagement 2005-2020 est de régénérer 15% de la surface totale du massif forestier (soit 944 ha), ce qui provoquera un rajeunissement brutal des peuplements et une forte régression des boisements les plus âgés.

Les 3/4 de la superficie du territoire communale sont occupés par le massif forestier de Chantilly appartenant à l'Institut de France et géré par l'ONF, et le tiers restant est répartie pour environ 1/4 en espaces agricoles de culture, 1/4 en espaces dédiés à des installations hippiques, 1/4 en espaces urbanisés et 1/4 en espaces de fond de vallée (prairie et bois).

Le MOS de 2002 fait apparaître :

- les boisements du domaine forestier de Chantilly, qui couvre 3/4 du territoire communal, composés essentiellement de feuillus (à l'exception d'une enclave de conifères. Les secteurs de coupes rases apparaissent, témoins de la gestion en bois de rendement du domaine forestier par l'ONF, pour l'Institut de France qui en est propriétaire depuis le 25 octobre 1896, date de la donation faite par le duc d'Aumale, de l'ensemble de son domaine à l'Institut. Ce secteur est en site classé dont le périmètre est en cours d'évolution et relève du régime forestier par décret en date du 19 mars 1898.

- les boisements feuillus du fond de vallée : nous avons distingué les secteurs de peupleraies, qui n'ont pas le même rôle, le même impact et les mêmes conséquences sur le fonctionnement et l'image du territoire que les boisements naturels alluviaux.

- les équipements hippiques situés en lisière forestière et parfois en enclave dans le massif boisé

- les prairies bien présentes sur le reste du territoire : quelqu'unes situées en lisière du massif boisé de Chantilly, à l'est d'Avilly et dont la présence est liée au pâturage des chevaux, mais essentiellement les prairies en fond de vallée.

- deux secteurs de marais : l'un correspondant à l'accul au niveau du vallon de Val Profond, secteur qui est en train de s'enfricher, l'autre dans le fond de la vallée de la Nonette entre les limites administratives des communes de Courteuil et de Senlis.

- les espaces agricoles de culture apparraissent cernés par l'occupation du sol de fond de vallée au nord et la forêt de Chantilly au sud. Ils sont séquencés par les secteurs urbanisés.

1.2.5. Trame parcellaire

L'étude du parcellaire renseigne sur les relations de l'homme avec la terre. Les divisions du sol, parfois complexes rendent compte de l'appropriation et de l'utilisation des sols. Le canevas parcellaire a évolué sensiblement au cours du temps : remembrement agricole, division parcellaire... mais son analyse permet de mettre en évidence l'usage du sol, les contraintes physiques et parfois les usages disparus.

La trame parcellaire communale présente différentes caractéristiques selon l'utilisation du sol et la topographie du site. Elle se décompose en plusieurs types :

- trame parcellaire agricole du plateau : très grandes parcelles, témoins de l'agricluture intensive
- trame parcellaire agricole du coteau : parcelles petites et étroites,
- trame parcellaire hippique du coteau : parcelles carrées, caractéritiques des haras,
- trame de jardins et vergers du coteau, près des villages : petites parcelles lanièrées perpendiculaires à la pente,
- trame parcellaire agricole de la vallée : parcelle large,
- trame parcellaire boisée : constituée de la très grande parcelle du domaine de Chantilly et de parcelles un peu plus petites à l'est de la commune.

A l'est de Val Profond, des parcelles ne correspondant plus à l'occupation du sol actuelle, témoignent d'un projet abandonné de voie ferrée.

Nota : la trame parcellaire bâtie sera analysée et détaillée dans la phase 2 de l'étude urbaine.

1.3. LES ENTITES PAYSAGERES

Au regard des données objectives qualifiant les paysages analysés dans ce chapitre, les entités et sous-entités paysagères de la commune sont :

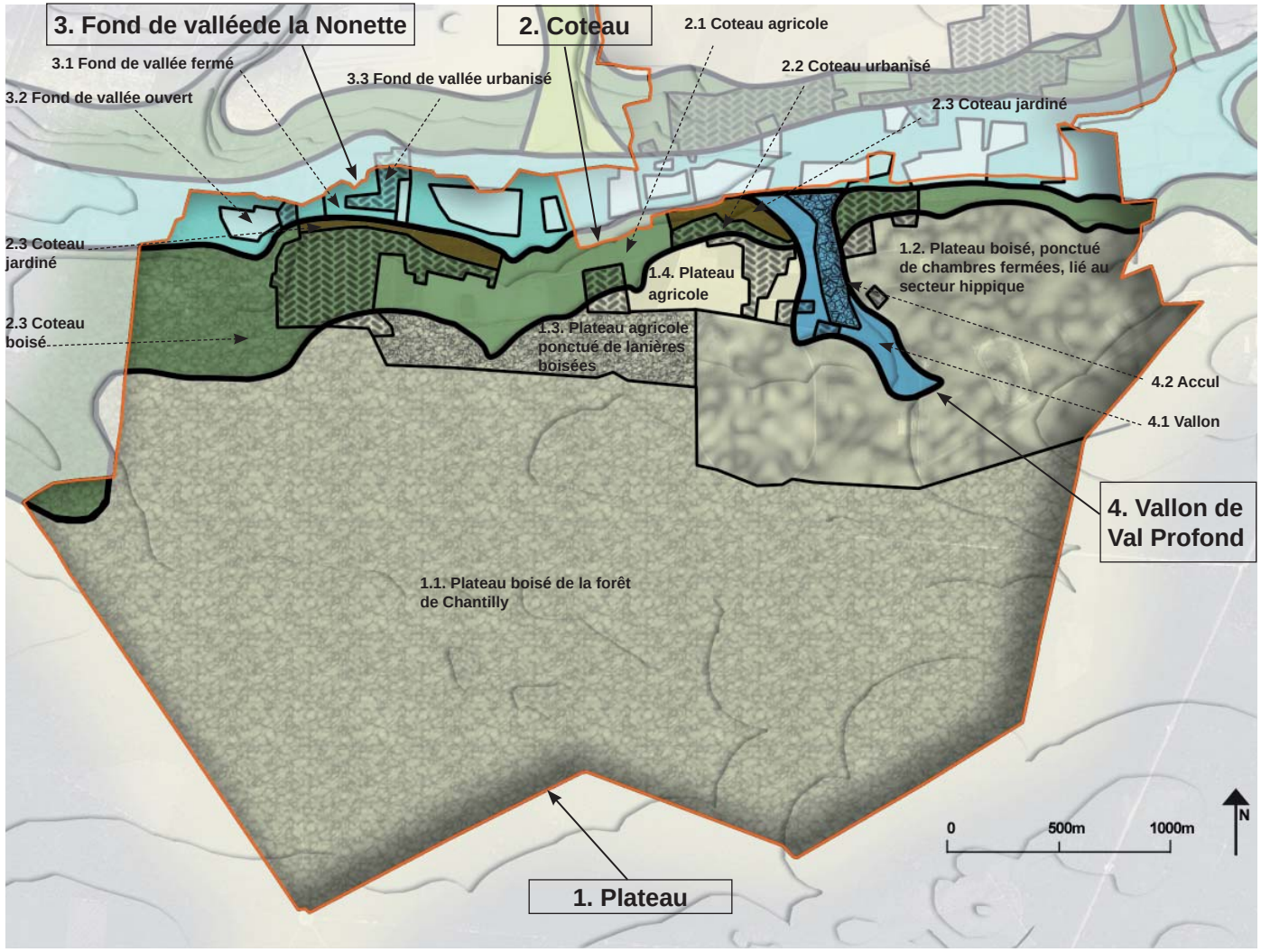

1. Le plateau

1.1. Plateau boisé de la forêt de Chantilly

1.2. Plateau boisé, ponctué de chambres fermées, lié au secteur hippique

1.3. Plateau agricole ponctué de lanières boisées

1.4. Plateau agricole ouvert

1.5. Plateau urbanisé

2. Le coteau

2.1 Coteau agricole

2.2 Coteau urbanisé

2.3 Coteau jardiné

2.4 Coteau boisé

3. Le fond de vallée

3.1 Fond de vallée fermé

3.2 Fond de vallée ouvert

3.3 Fond de vallée urbanisé

4. Le vallon de Val Profond

4.1 Le vallon

4.2 L'accul

Les grandes entités paysagères correspondent au type de relief : plateau, coteau, vallon, vallée.

Les sous-entités correspondent aux différentes occupation du sol sur ces reliefs.

Le paysage naît effectivement de la rencontre d'un socle avec ses conditions climatiques et des activités humaines qui s'y implantent.

2. LES COMPOSANTES SUBJECTIVES DU PAYSAGE

Route d'Avilly depuis la RD138 - La forêt de Chantilly sur le plateau

Route des Bruyères - chemin de promenade

Vieille route - route forestière

Carrefour forestier en étoile de la Table de Mongrésin

2.1. LES POINTS DE VUE SIGNIFICATIFS

2.1.1. Perception du grand paysage

- **Le plateau forestier** : le paysage communal dominé par les boisements du plateau

La forêt du domaine de Chantilly occupe l'ensemble de la partie sud de la commune et une majeure partie du territoire communal (2/3). Implantée sur le plateau, elle domine les espaces urbains et cultivés, qui s'étirent sur les coteaux en pente douce de la vallée de la Nonette. Elle crée un arrière-plan très présent pour l'ensemble des paysages perceptibles de la commune d'Avilly-Saint-Léonard. Ce large écrin boisé rend confidentiel les espaces urbains et cultivés.

La forêt représente un ensemble paysager assez compact, avec comme seules clairières, les coupes de gestion de l'Office National des Forêts. On note cependant, à l'est, des trouées dans ce massif forestier, correspondant à des pistes d'entraînement équestre et quelques terrains de sport, à proximité du terrain de manœuvres.

Les carrefours en étoiles, hérités du domaine de chasse, à partir desquels rayonnent chemins et routes forestières, trament ce paysage forestier. De nombreux chemins traversent de part et d'autre la forêt et permettent de parcourir le plateau forestier en offrant de nombreuses promenades. Certains d'entre-eux relient les villages d'Avilly et de Saint-Léonard.

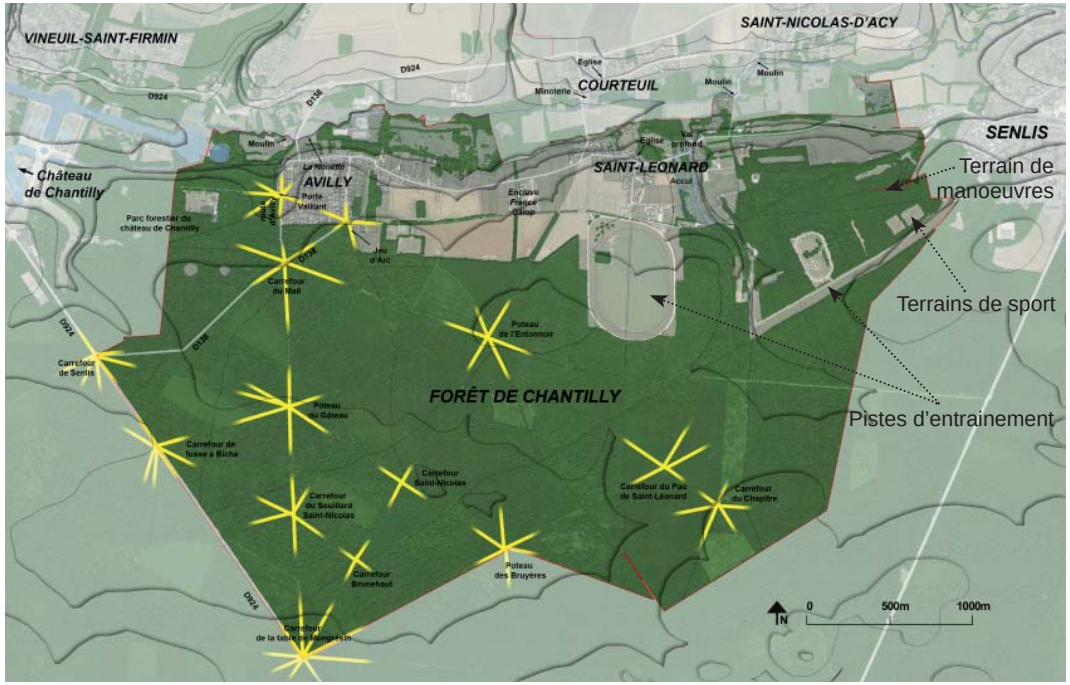

- **Le rebord de plateau et les coteaux : des enclaves agricoles forment des chambres paysagères aux lisières boisées**

  Les différents espaces ouverts forment des chambres paysagères de dimensions variables, qui s'articulent entre elles, sur le rebord du plateau et dans le coteau en pente douce. Ces espaces ouverts comprennent des espaces cultivés ou pâturés, des pistes équestres et des terrains de sport. Les espaces ouverts sont en grande partie regroupés et forment une enclave agricole, sur le territoire communal, encadrée d'une part, par la forêt de Chantilly sur le plateau et d'autre part, par les boisements du coteau et de la vallée. Bien que majoritairement attenants, ces espaces ouverts ne se perçoivent pas comme un espace d'un seul tenant mais plutôt comme une succession de pièces, cloisonnées par la végétation. Les chambres sont délimitées par les lisières boisées de la forêt de Chantilly ou des boisements du coteau et de la vallée et séparées entre elles par des bandes végétales. Les formations végétales qui partitionnent ces espaces ouverts sont de différentes natures. Elles comprennent des bandes boisées plus ou moins opaques, des boisements en îlots, des friches en évolution vers le boisement, des alignements de peupliers d'Italie et un alignement de prunus. Des trouées dans les fermetures végétales créent des jeux de "fenêtres" et de "portes".

Des formations végétales, îlot boisé et bandes boisées, cloisonnent l'espace ouvert et définissent des chambres paysagères.

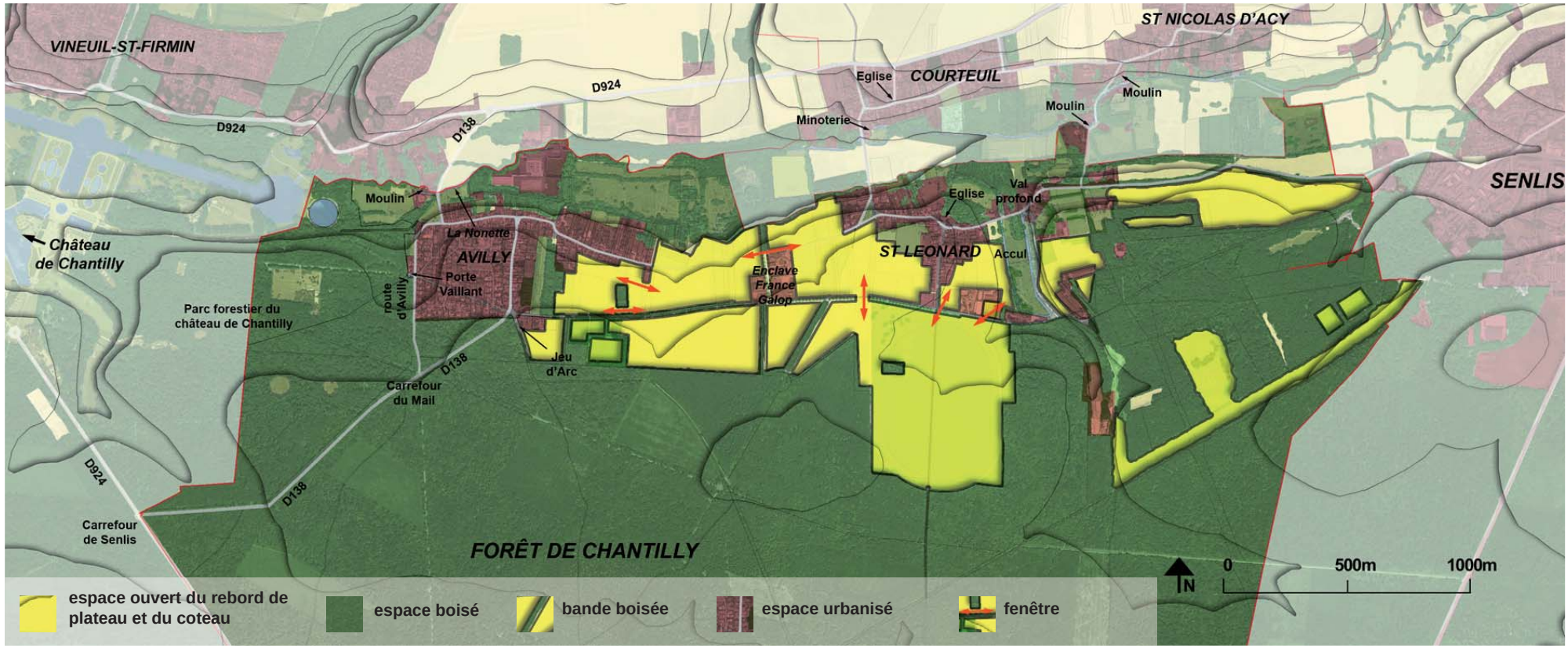

Bande arborée le long de l'allée d'Ormes, anciennement chemin de Gouvieux / Dans cette section du chemin, les arbres sont conduits en cépées aérées et laissent des transparences vers les espaces ouverts attenants. Le cloisonnement végétal entre les chambres est plus ou moins opaque.

Bandes boisées le long de l'allée d'Ormes, anciennement chemin de Gouvieux et boisement en îlot dans l'espace agricole. Les formations végétales laissent des fenêtres entre les différents espaces ouverts

Porte végétale entre les deux espaces ouverts majeurs, du rebord de plateau, au niveau de l'enclave France Galop / D'un côté, les alignements de prunus de la voie de desserte de l'enclave France Galop et de l'autre côté, une friche en évolution vers le boisement, sur une parcelle en bande, dans le même axe.

Espace cultivé dit "la Glacière", le long de l'allée d'Ormes, anciennement chemin de Gouvieux / Les différentes formations végétales cloisonnent l'espace et définissent des chambres. Un jeu de transparences, de "portes", de "fenêtres" et de "couloirs" anime ce paysage de rebord de plateau.

Pâturage à proximité de l'enclave France Galop / chambre paysagère délimitée par l'alignement de peupliers d'Italie d'un côté, et par une bande boisée, dont on perçoit les transparences, d'un autre côté.

Espace ouvert à l'arrière de la maison forestière d'Avilly / Cet espace est adossé à la forêt de Chantilly et cloisonné des espaces attenants par une bande boisée, laissant une certaine transparence, en particulier l'hiver.

Terrain dit "Les Soixante Arpents" à l'est du village de Saint-Léonard / Lisière boisée et bande boisée en bordure de route définissent une chambre paysagère, espace cultivé ouvert.

Piste équestre le long de l'allée d'Ormes / Les espaces centraux sont utilisés pour le repos des chevaux blessés. Ce vaste espace ouvert, en encoche dans la forêt de Chantilly, est l'une des plus vastes chambres paysagères du rebord de plateau.

Terrain de sport de l'allée d'Ormes (anciennement chemin de Gouvieux) / Encadré par des bandes boisées, il constitue une petite chambre paysagère, attenante aux autres espaces ouverts, cultivés ou pâturés.

Bande boisée récemment plantée entre les terrains de sport / Cette formation végétale reprend une typologie déjà présente sur le plateau. Elle définie une chambre paysagère et participe la bonne intégration des terrains de sport.

La clairière du marais de la Fontaine Rondeau / Espace ouvert du fond de Vallée

- **Le fond de vallée alterne les espaces ouverts et fermés**

Des prairies humides, des pâturages et des marais ouverts créent des clairières dans le fond de vallée boisé. Une végétation arborée se développe de façon plus dense le long des fossés et des canaux, laissant en interstice des zones humides ouvertes telles des prairies humides, des roselières ou des pâturages. La plus grande clairière est celle du marais communal.

Certaines de ces clairières sont situées dans des parcs de propriétés privées et correspondent vraisemblablement à des espaces plus jardinés. Les espaces ouverts et les secteurs densément boisés du fond de vallée se mettent mutuellement en valeur. Cette alternance de vides et de pleins crée un paysage varié comprenant à la fois des vues resserrées et des vues plus lointaines.

A défaut d'une gestion adaptée, la pérennité des espaces ouverts peut se trouver menacée par une tendance à la fermeture naturelle des fonds de vallée par le boisement.

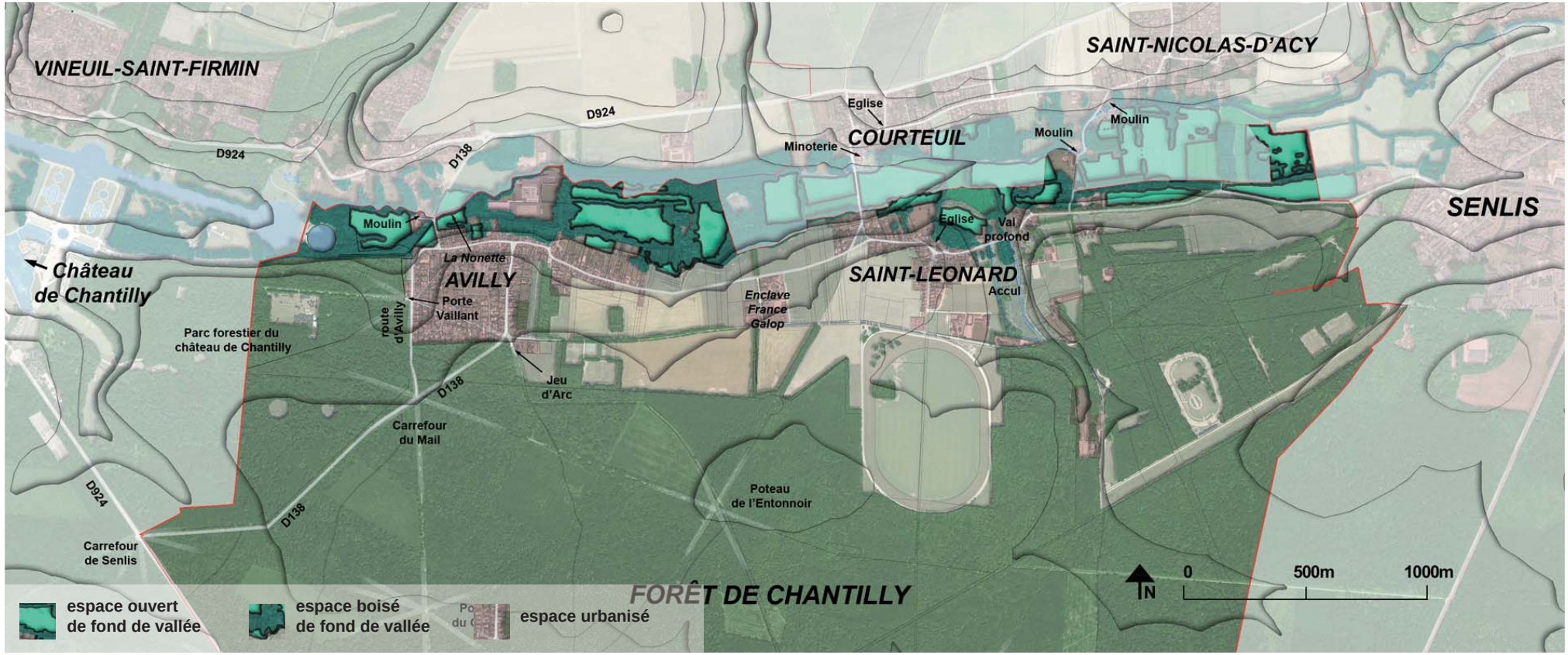

Pâturages, le long de la route de Senlis, en fond de vallée / Cet espace ouvert se situe en bordure du fossé du Prince, dont la présence est soulignée par son cordon végétal associé, appelé ripisylve. Cette formation végétale, peu dense, laisse une grande transparence vers la roselière attenante, située en arrière-plan.

Pâturage à chevaux de fond de vallée à l'est de du village de Saint-Léonard, à proximité de la station d'épuration située sur la commune de Senlis - Ces espaces ouverts sont cloisonnés par les bandes boisées liées aux cours d'eau, appelées ripisylves.

Les étangs et les roselières à l'est du village de Saint-Léonard / Espace ouvert situé au-delà du fossé du Prince, en enclave sur le territoire communal de Courteuil

2.1.2. Perception des franges bâties et entrées de village

La perception des franges urbaines d'Avilly et de Saint-Léonard varie selon les différents points d'entrée dans les villages. On distingue ainsi :

- trois entrées en travers de la vallée de la Nonette avec traversée du fond de vallée, l'une dans le village d'Avilly, les deux autres dans le village de Saint-Léonard ;
- une entrée depuis une route de fond de vallée, en venant de Senlis ;
- deux entrées par le plateau forestier du domaine de Chantilly, l'une depuis la RD138 et l'autre, par la route d'Avilly ;
- deux entrées depuis l'espace cultivé central de la commune offrant un recul sur les franges urbaines, l'une dans le village d'Avilly, l'autre dans le village de Saint-Léonard.

Ces points d'entrée se caractérisent par leur confidentialité, aucun d'entre-eux n'étant relié à un axe de circulation important, la RD138 étant cependant un axe de traverse de la vallée emprunté.

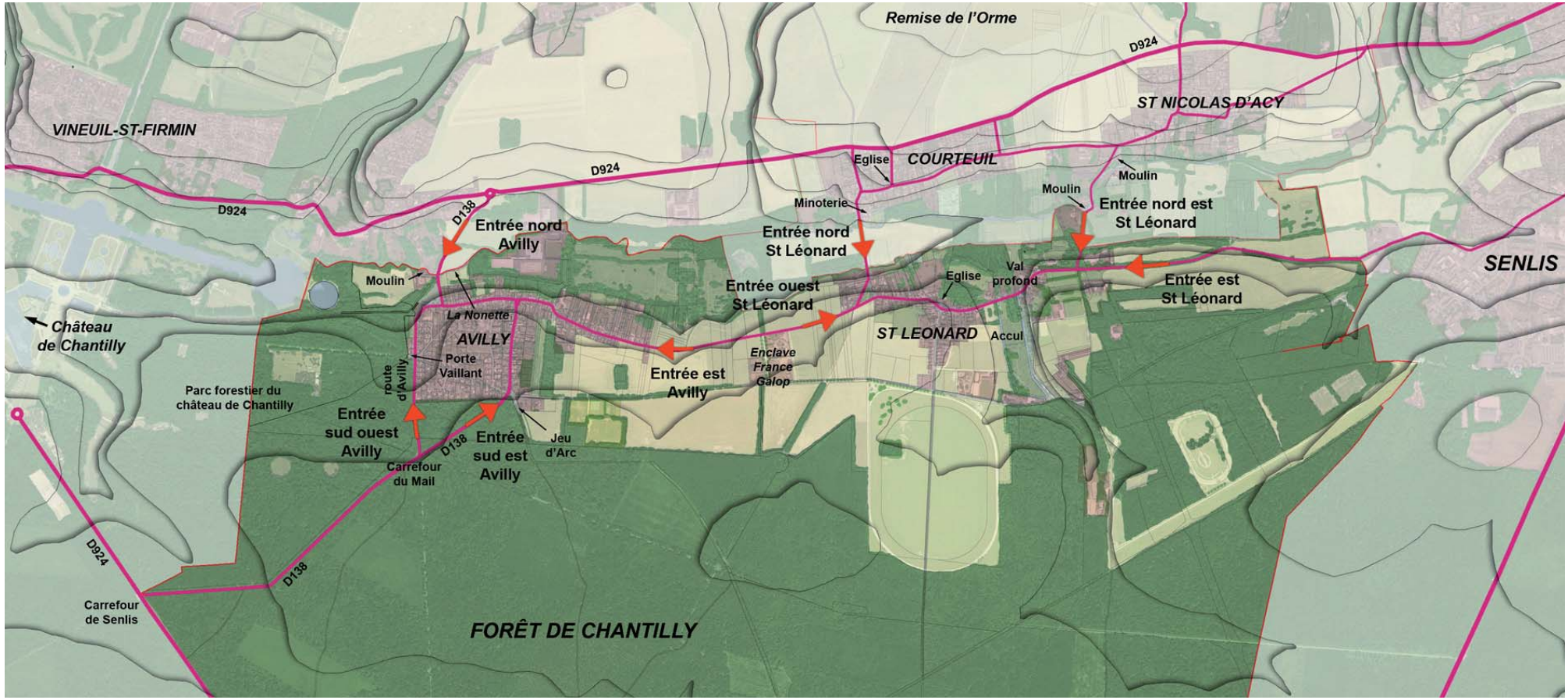

- **L’entrée nord dans le village d’Avilly par la RD138 présente un grand intérêt paysager, avec une frange ubaine constituée d’un tissu bâti ancien de valeur patrimonial.**

  Le passage sur pont au-dessus de la Nonette constitue une porte d’entrée très qualitative au village d’Avilly avec des vues remarquables sur la rivière ainsi que sur le moulin, un élément de patrimoine à la fois bâti et paysager.

  La frange urbaine d’Avilly, pour cette entrée nord, est constituée de bâtiments et de murs anciens qui transparaissent derrière des filtres végétaux. Elle est mise en scène de façon intéressante par le franchissement de la rivière.

  On note un point de vue sur le moulin, un peu avant le franchissement du pont depuis cette entrée nord par la RD138. Cette vue sur le moulin est mis en valeur par le cadrage végétal et le recul que permet la prairie, intercalée entre le moulin et la route

Vue sur le moulin depuis le pont au-dessus de la Nonette, patrimoine bâti qui caractérise l’entrée nord sur Avilly

Vue sur la Nonette depuis le pont en entrée nord dans le village d'Avilly

Entrée nord dans le village d’Avilly par la RD138 - La traversée de la Nonette, sur un pont, marque l’entrée dans Avilly. On note un point de vue très intéressant sur le moulin, depuis la RD138, un peu avant l’entrée dans le village.

La présence du ruisseau du Fossé du Prince favorise une végétation spécifique d'accompagnement, qui va créer, à terme, un écran végétal plus dense entre la frange pavillonnaire et la prairie de pâturée du fond de vallée.

- **L'entrée nord-ouest du village de Saint-Léonard depuis le village de Courteuil est caractérisée par les paysages ouverts de fond vallée. Elle est marquée par la traversée d'un ruisseau, le Fossé du Prince, et de son cordon végétal d'accompagnement (ripisylve).**

  Masquée par des boisements de fond de vallée liés à la présence de l'eau, la frange urbaine est en majeure partie peu perceptible, depuis la route venant du village de Courteuil. Si le village ancien est retranché derrière la végétation, l'extension pavillonnaire de cette entrée nord est plus visible. Un pignon en particulier, s'avance dans la vallée et marque cette entrée.

  A l'est, les espaces ouverts laissent la lumière pénétrer ce paysage de fond de vallée.

  A l'ouest, la double présence d'un mur de clôture en pierre et d'un parc arboré marque l'entrée du village de Saint-Léonard et occulte l'extension pavillonaire du village sur les coteaux.

  Dans l'axe de la route, la lumière du plateau est cadrée par les arbres du carrefour de la Croix Vaillant, que l'on aperçoit dans la perspective.

Entrée nord-ouest du village de Saint-Léonard depuis le village de Courteuil / D'un coté, l'extension pavillonnaires'avance jusqu'au ruisseau du Fossé du Prince, qui marque la limite entre les deux communes. De l'autre, le parc arboré ferme les vues.

A l'entrée nord-ouest du village de Saint-Léonard, la frange urbaine est en grande partie masquée par la végétation du fond de vallée. Si le village ancien est peu perceptible, l'extension pavillonnaire de cette entrée nord, est plus visible.

- **L'entrée nord-est du village de Saint-Léonard depuis le village de Saint-Nicolas-d'Acy est canalisée par une haie opaque et un cordon végétal, qui ne laissent pas ou peu voir les paysages de fond de vallée.**

  La traverse de la vallée se fait par une route étroite, encadrée d'un côté par une haie de conifères, véritable mur végétal qui ne laisse pas de transparence vers les paysages humides de la vallée. De l'autre côté, un cordon végétal d'épaisseur variable, accompagne la route et l'isole des espaces ouverts du marais adjacent, situé sur la commune de Courteuil. La frange urbaine ne se perçoit qu'à travers ses limites, soit par la haie de conifères très présente. L'alignement d'aulnes caractérise cette entrée, avec une espèce indigène dans ces espaces humides de fond de vallée.

L'entrée nord-est du village de Saint-Léonard depuis Saint-Nicolas-d'Acy / Vers l'ouest (à droite), la haie de conifères en limite d'une propriété privée, située sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard ferme totalement les vues sur le fond de vallée. A l'est, le marais ouvert de Courteuil est en partie occulté par une bande arbustive.

L'entrée nord-est du village de Saint-Léonard depuis celui de Saint-Nicolas-d'Acy - Les haies de part est d'autre de la route réduisent les vues, et en particulier ne laissent pas voir le fond de vallée.

- **L'entrée est du village de Saint-Léonard depuis Senlis est bordée par des haies boisées laissant, par endroit, des transparences vers les espaces ouverts attenants, pâturage de fond de vallée et enclave agricole dite "les Soixante Arpents".**

  De nombreuses formations végétales cloisonnent ces espaces à mi-coteau, situés à l'est de Saint-Léonard. Les vues sur le paysage, depuis la route de Saint-Léonard, sont resserrées par les boisements, les bandes boisées et les arbres des propriétés privés situées à proximité.

  Le tissu urbain, diffus sur cette limite urbaine, n'est pas ou peu perceptible, occulté par les cloisonnements végétaux.

  L'entrée du village de Saint-Léonard, depuis cette route de fond de vallée, peu accessible, est perçue comme confidentielle, impression renforcée par les nombreux écrans végétaux.

Terrain dit "Les Soixante Arpents" à l'est de Saint-Léonard

L'entrée est du village de Saint-Léonard depuis Senlis sur la route du Fond - Les boisements du fond de vallée et les bandes boisées en lisière masquent les constructions

Route d'Avilly en limite ouest du village d'Avilly, partie sud - Cette frange urbaine est constituée, d'un coté de la route, par un tissu pavillonnaire et de l'autre, par une frange boisée, devant le mur d'enceinte du parc du château de Chantilly.

- **L'entrée sud-ouest sur le village d'Avilly par la route d'Avilly boisée est marquée par la présence du parc forestier du chateau de Chantilly. La frange urbaine pavillonaire est peu perceptible.**

  La route d'Avilly, depuis la forêt de Chantilly, pénètre dans le village au sud-ouest puis se prolonge au nord, longeant le mur du parc forestier du Chateau de Chantilly et constituant par ailleurs la limite du tissus urbain. Sur la limite sud du village, la frange pavillonaire est en contact direct avec la forêt de Chantilly. Elle est peu perceptible depuis la route d'Avilly, les vues sur les constructions étant largement filtrées par les boisements.

Route d'Avilly en limite ouest du village d'Avilly, partie nord - Le mur d'enceinte en pierre du parc du château de Chantilly marque la limite de l'espace urbain d'Avilly à l'ouest.

frange pavillonnaire

Entrée sud-ouest du village d'Avilly - Les boisements occultent largement la frange urbaine pavillonaire en limite sud.

Entrée sud-est du village d'Avilly depuis la RD138 - Un bois clairsemé forme une porte d'entrée sur la place des Trois Tilleuls.

- **L'entrée sud-est sur le village d'Avilly par la RD138 est boisée, avec une frange urbaine pavillonnaire relativement visible, du fait de sa proximité à la route, de la faible densité arborée et d'une absence de végétation arbustive en sous-étage.**

  La RD138 depuis la forêt de Chantilly pénètre dans le village d'Avilly au sud-est, au niveau de la place des Trois Tilleuls et du jeu d'arc. La frange pavillonnaire est en contact direct avec la forêt de Chantilly. Elle est perceptible depuis la route, d'une part, parce que la limite urbaine est proche de la RD138 et d'autre part, parce que le boisement est relativement clairsemé et ne comprend pas ou peu de végétation en sous-étage.

  Un boisement clairsemé prolonge la forêt de Chantilly sur une pointe de terrain jusqu'à la place, entre la RD138 et le champ de tir. Il constitue une porte d'entrée identitaire et un élément paysager intéressant à la fois pour la perspective de la route, mais également en tant que transition entre l'espace urbain, la place et la forêt.

Boisement clairsemé à l'entrée sud-est du village d'Avilly - Il constitue un élément paysager intéressant. Pour le préserver, il sera nécessaire de prévoir la gestion et le renouvellement des arbres, vieillissants et déjà, pour partie, abattus.

frange pavillonnaire perceptible

boisement peu dense et peu de végétation en sous-étage

boisement clairsemé, peu dense, dans l'axe de la route

Entrée sud est d'Avilly par la D138 - Un boisement peu dense laisse percevoir la frange ubaine.

- **La frange urbaine est du village d'Avilly**

  Le village d'Avilly trouve une place harmonieuse entre les boisements du coteau ou de la vallée de la Nonette et ceux du plateau forestier de Chantilly. L'espace ouvert cultivé, intercalé entre ces deux grands types de boisement, permet un recul sur la silhouette du village d'Avilly. Seule la mise en scène végétale est remarquable, la frange urbaine présentant un profil sans intérêt et sans transition avec les espaces cultivés. Cependant, l'espace urbain occupe une faible partie de ce paysage de plateau, son étalement étant restreint à un rang de constructions de chaque coté de la route.

Il est à noter que les tons clairs des pignons ressortent particulièrement sur les motifs boisés et cultivés constituant le paysage.

Les lisières des boisements du coteau ont une grande qualité paysagère, avec des espèces naturelles et étagées, offrant une transition intéressante avec les boisements et espaces du fond de vallée.

On remarque la forte présence et l'effet de porte d'un boisement situé à l'entrée du village d'Avilly du coté de la vallée.

Entrée est du village d'Avilly depuis Saint-Léonard / Une mise en scène végétale cadre harmonieusement une frange urbaine sans intérêt, en contact direct avec les espaces cultivés.

- **La frange urbaine ouest du village de Saint-Léonard**

La partie ancienne du village de Saint-Léonard est peu perceptible, avec des constructions en grande partie masquées, par les reliefs de la vallée de la Nonette au nord et du Val Profond au sud. Par contre, l'avancée pavillonnaire sur le plateau est plus visible, bien que partiellement masquée par les arbres des jardins. Cette extension de l'espace urbain annule l'effet de porte du carrefour de la Croix Vaillant, marqué par des arbres. Ce carrefour, lisible par ses arbres, se retrouve englobé dans l'espace urbain. Il met en scène la vue sur l'église, que l'on a en venant du village d'Avilly, l'église de Saint-Léonard permettant d'identifier le village dans le grand paysage.

Les motifs boisés du coteau et du fond de vallée sont variés et créent une lisière boisée très intéressante, avec des effets de transparence plus ou moins prononcés. Le relief en creux du Val Profond permet des vues lointaines sur les boisements du plateau forestier de Chantilly au sud-est, qui forment l'arrière-plan de ces espaces ouverts. Des conifères dans les jardins ont une forte présence et renforcent la perception de la frange urbaine.

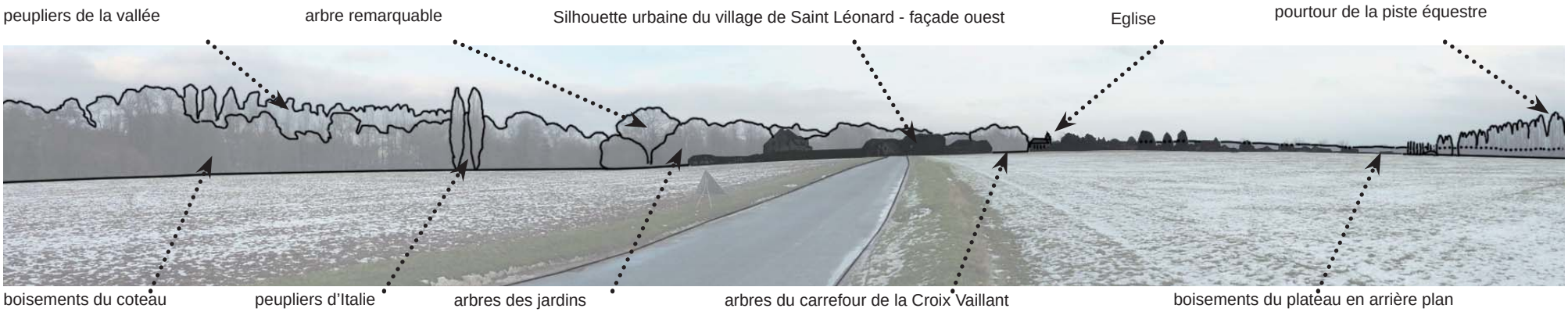

Entrée ouest du village de Saint-Léonard depuis celui d'Avilly - Le village de Saint-Léonard s'enfonce dans la vallée de la Nonette et dans le Val Profond.

Fondations d'un bâtiment en construction sur la frange ouest de l'enclave France Galop

- **La perception de la frange ouest de l'enclave construite France Galop**

  L'enclave construite France Galop coupe le plateau cultivé à mi-chemin entre les villages d'Avilly et de Saint-Léonard. En arrière-plan des espaces cultivés, la frange ouest présente pour le moment une façade construite peu perceptible car filtrée par la végétation des jardins et l'alignement de prunus qui accompagne la voirie de desserte. On peut cependant souligner l'état provisoire de ce constat puisque un bâtiment en construction prendra place devant l'alignement de prunus. Le traitement de sa limite prendra le pas sur l'alignement de prunus.

  L'enclave construite France Galop se prolonge par une parcelle en friche dont l'évolution vers le boisement est déjà bien avancée, créant une porte végétale vers l'espace ouvert situé à l'est.

  Les différents motifs végétaux forment un arrière-plan aux espaces ouverts cultivés qui prédominent largement la perception de la frange construite de l'enclave France Galop.

arbre multi-tronc remarquable

alignement de prunus le long de la voirie

constructions de l'enclave France Galop

peupliers d'Italie du pourtour de la piste équestre

bande boisée le long du chemin de Gouvieux

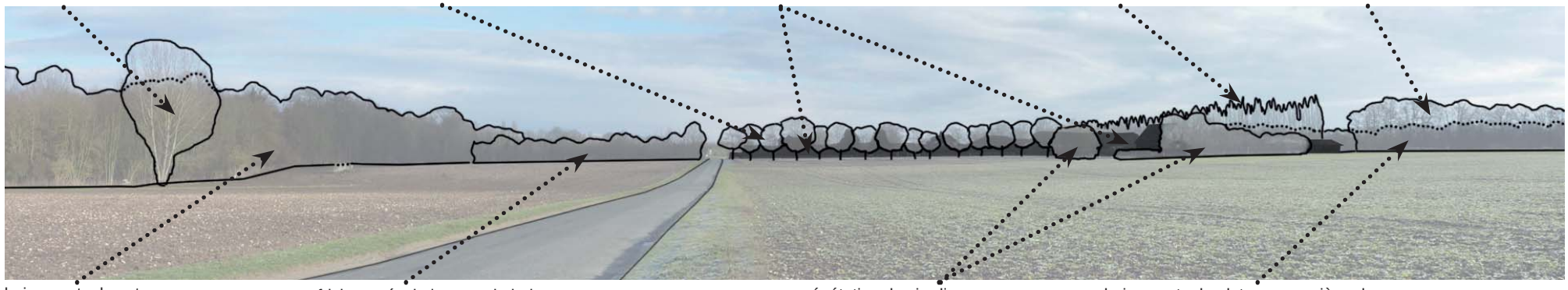

boisements du coteau

friche en évolution vers le boisement

végétation des jardins

boisements du plateau en arrière plan

Vue sur la façade ouest de l'enclave France Galop - L'alignement de prunus et la végétation des jardins créent un filtre végétal qui attenue fortement la perception du front bâti - On note cependant la présence de conifères ou de haies taillées qui sont dans un registre plus urbain que rural.

- **La perception de la frange est de l'enclave construite France Galop**

  Les constructions ou les haies taillées de la frange est de l'enclave construite France Galop sont très visibles depuis la sortie du village de Saint-Léonard. Elles s'étirent transversalement sur le plateau cultivé et ferment les vues sur les espaces ouverts situés plus à l'ouest vers le village d'Avilly. Aucune transition végétale de forme libre ou arborée n'a été ménagée entre l'espace urbanisé de France Galop et l'espace agricole. Il est à noter le contraste intéressant d'un point de vue paysager entre l'étirement horizontal des constructions et la verticalité des peupliers d'Italie.

Les formes allongées des constructions s'inscrivent de façon plus attendue en fond de parcelle cultivée, car d'un registre plus rural, rappelant les granges et hangars agricoles, plutôt que les petites volumétries tels les pignons à deux pans relevant d'une typologie d'habitat. La couronne de peupliers d'Italie du pourtour de la piste équestre est particulièrement présente dans ce paysage du plateau agricole. L'arrière-plan est constitué par la masse arboré de la forêt de Chantilly qui encadre l'ensemble des espaces ouverts du plateau.

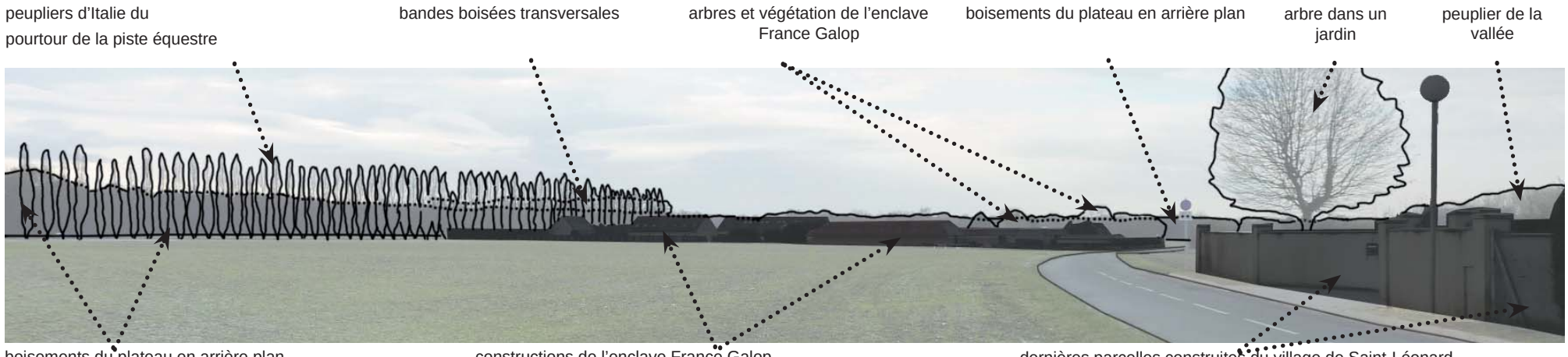

Vue sur la façade est de l'enclave France Galop - Le front bâti est en contact direct avec l'espace agricole - Les formes alongées et les tons pierre s'intègrent mieux dans ce paysage agricole, que les pignons à deux pans et les enduits clairs, reprenant un vocabulaire davantage lié à l'habitat pavillonnaire.

2.2. LES PAYSAGES D'INTERET

2.2.1. Paysages remarquables et éléments paysagers identitaires

- **Le marais de la Fontaine Rondeau**

  Le marais est un paysage de clairière, bordée par des bois humides. Cet espace ouvert est ponctué d'arbres, qui mettent en valeur, par contraste, les espaces herbacés. Ces arbres, en créant des plans intermédiaires, participent, par ailleurs, à l'impression de profondeur à la clairière.

  Le marais est parcouru par de nombreux canaux qui alimentent ou irriguent le marais.

  Les formations végétales, en lisière de la clairière, sont principalement liées à la présence de l'eau, avec une végétation spécifique des milieux humides.

  Plus ou moins dense, les boisements, dont les branches basses ont vraisemblablement été défeuillées par les grands animaux, offrent un grand nombre de transparences et des jeux de lumières très intéressants.

Marais de la Fontaine Rondeau - Les cervidés sont nombreux et facilement visibles dans cet espace préservé du public. Leur grand nombre donne l'impression d'être dans une réserve. Les bois humides clairsemés laissent des transparences permettant l'observation.

Actuellement fermé au public, le marais communal de la Fontaine Rondeau est devenu un refuge pour les cervidés. Au-delà de «l'aspect réserve» dont l'intérêt écologique est à évaluer, il est vraisemblable que les animaux participent à la conservation de ce paysage ouvert, en ne laissant pas les jeunes pousses d'arbres se développer, un développement qui conduirait, à terme, à fermer cette clairière.

La beauté de ce paysage tient à l'équilibre entre les espaces ouverts et fermés, à la transparence des lisières boisés et au nombre mesuré d'arbres ponctuels dans la clairière. Il est à noter que ce paysage n'est pas entretenu actuellement par des interventions humaines. Les marais ouverts sont des milieux précieux tant en termes écologiques que paysagers. La demande des agriculteurs et chasseurs visant à supprimer cette zone de refuge peut représenter une menace pour la préservation de ce paysage ouvert.

Espace ouvert du marais de la Fontaine Rondeau - La présence des animaux participent au maintien de l'ouverture du marais, ces derniers ne laissant pas les jeunes pousses d'arbres se développer.

Canal appartenant au réseau d'eau du marais de la Fontaine Rondeau

Canal détourant l'espace ouvert du marais de la Fontaine Rondeau

Les jardins potagers au bord de l'accul, dans le Val Profond, avec en arrière-plan, filtrée par la végétation, la silhouette du village de Saint-Léonard dont on peut apercevoir le clocher de l'église.

- **Le Val Profond et la boucle du canal de l'accul**

  Le fond du vallon s'enfonce dans le plateau forestier, avec, en son centre, une surface plane ayant permis un parcourt en boucle du canal de l'accul. Ce parcours très particulier du canal crée un paysage très identitaire pour la commune d'Avilly-Saint-Léonard.

  Autour du canal, se sont implantés des jardins potagers, profitant de l'apport en eau de l'accul. Sur les coteaux du vallon, s'étendent des pâturages plus ou moins arborés.

  Au centre de la boucle dessinée par le canal, une île comprend des espaces naturels, certains boisés et d'autres devenus des roselières. Ces espaces humides du fond de vallon soulignent le relief en creux du Val Profond.

  Le vallon met en scène des vues sur la silhouette du village de Saint-Léonard, ainsi que sur son église.

  Le Val Profond interrompt l'espace bâti de Saint-Léonard et crée un passage particulier dans le village. Il crée un lien entre l'espace bâti et les espaces naturels.

Pont au dessus de l'accul à Saint-Léonard / Le paysage de jardins potagers et de fond de vallon du Val Profond marque une interruption du tissu bâti dans le village de Saint-Léonard.

Le canal de l'accul dans le fond du Val Profond

La boucle du canal de l'accul en fond de vallon

L'île dessinée par la boucle du canal de l'accul

- **Le parc forestier du château de Chantilly**

  Sa forte présence sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard se traduit par un grand mur d'enceinte en pierre et la monumentale Porte Vaillant qui constitue un élément paysager marquant.

  Une partie du parc du château de Chantilly se prolonge sur le territoire communal d'Avilly-Saint-Léonard, à l'ouest. Cet espace boisé clos se perçoit, principalement, par son mur d'enceinte en pierre, qui longe la route d'Avilly et la RD138. Il se perçoit également par le prolongement des tracés des chemins et des voies, sur le territoire forestier, en lien direct avec le château, avec notamment des carrefours en étoiles, hérités du domaine de chasse.

  Il est à noter qu'un axe important du parc du château de Chantilly débouche au carrefour entre la RD138 et la route d'Avilly, carrefour du Mail, et se prolonge sur la route de l'Entonnoir. Cet axe est support d'un circuit pédestre de Grande Randonnée (GR).

  L'imposante entrée de la Porte Vaillant caractérise la limite est du village d'Avilly et marque une placette, à partir de laquelle rayonnent les voies de desserte de l'extension pavillonnaire, tissu urbain récent au sud-est du village d'Avilly.

  La transparence des grilles de la Porte Vaillant permet un point de vue sur un axe du parc boisé qui conduit au château de Chantilly.

Un tracé rayonnant autour de la Porte Vaillant du parc du château de Chantilly et des voies de desserte de l'extension pavillonnaire au sud-est du village en limite de la route d'Avilly

Mur d'enceinte en pierre du parc du château de Chantilly, le long de la RD138

Axe vers le château de Chantilly, à la Porte Vaillant

Vue sur la Porte Vaillant du parc du château de Chantilly, qui marque de sa présence la limite urbaine est du village d'Avilly

2.2.2. Points de vue remarquables

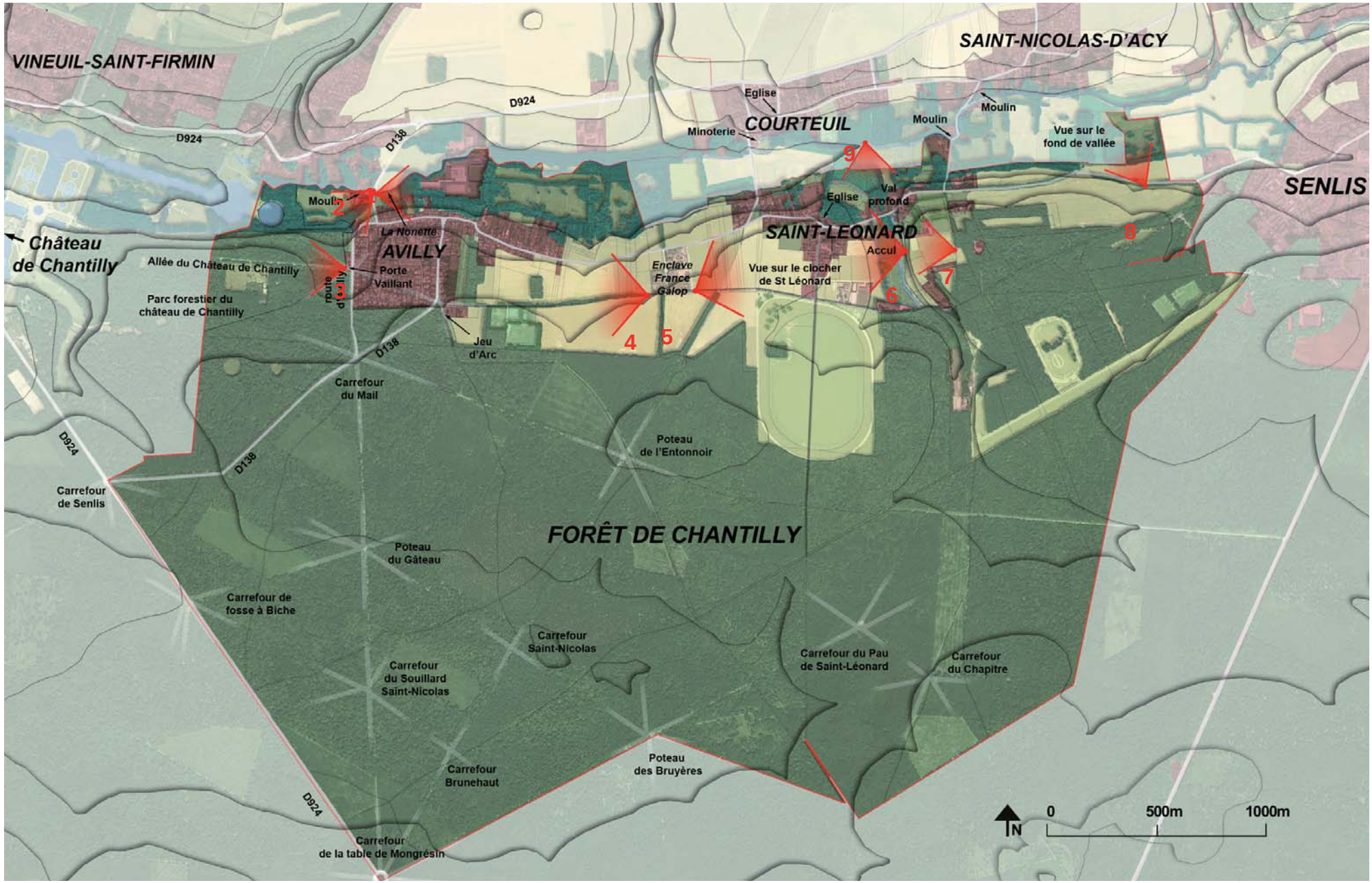

Vue, vers l'est, sur les espaces agricoles du rebord de plateau et le coteau, depuis l'allée d'Ormes à la hauteur de l'enclave France Galop / Perception du village de Saint-Léonard et de son église. Perception des boisements de la vallée, dont les peupleraies. Cette chambre agricole est cadrée par les limites des installations liées à l'activité hippique, avec d'une part, les haies de l'enclave France Galop et d'autre part, la barrière des peupliers d'Italie, qui encerclent la piste équestre. On devine le plateau forestier d'Halatte en filigrane derrière les verticales dessinées par les peupliers de la vallée. En arrière-plan, entre les dernières constructions du village de Saint-Léonard et la rangée de peupliers d'Italie, on aperçoit la forêt de Chantilly.

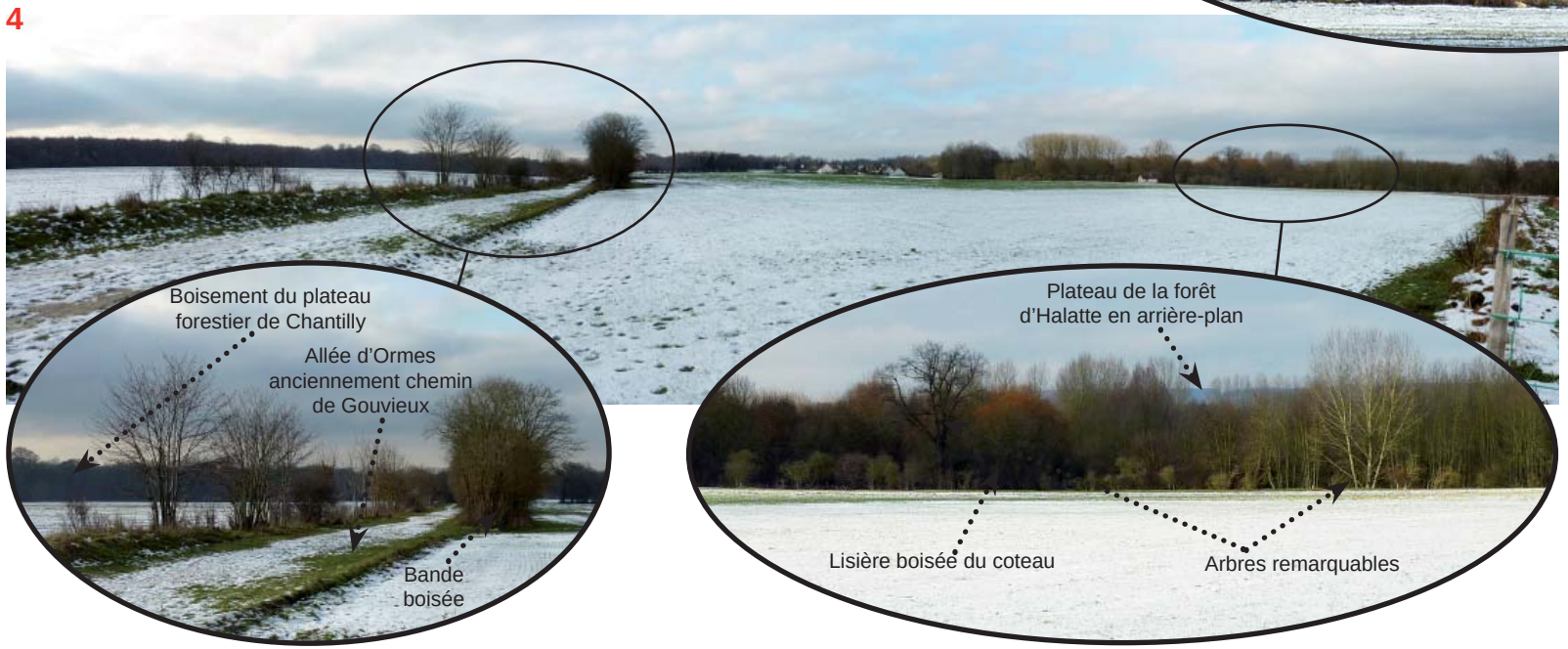

Vue, vers l'ouest, sur les espaces agricoles du rebord de plateau et des coteaux, depuis l'allée d'Ormes au niveau de l'enclave France Galop / perception de la forêt de Chantilly, de l'allée d'Ormes, anciennement chemin de Gouvieux, des coteaux boisés et du massif d'Halatte. Les différentes formations végétales caractéristiques de la commune sont bien visibles depuis ce point de vue : lisière boisée de la forêt de Chantilly, bande boisée, boisement en îlot dans l'espace cultivé, boisement créant une porte au village d'Avilly, peupliers de la vallée, boisements en lisière du coteau et arbres remarquables...

Vue sur la Nonette et l'ancienne cressonière, devenue une roselière, représentative des milieux humides

Vue sur l'allée du parc forestier du château de Chantilly

Vue sur la Nonette à l'entrée est du village d'Avilly, sur la RD138

Vue sur le village de Saint-Léonard et son église / On devine le creux du Val Profond.

Vue sur le moulin à l'entrée est du village d'Avilly, sur la RD138

Vue sur le Val Profond / On aperçoit le clocher de l'église du village de Saint-Léonard

2.2.3. Formations végétales caractéristiques

- **Les formations végétales identitaires de la commune d'Avilly-Saint-Léonard :**
  - les lisières boisées de la forêt de Chantilly ou des boisements du coteau et de la vallée : elles constituent les arrière-plans des espaces ouverts de la commune, que sont les espaces cultivés ou pâturés, les pistes équestres ou terrains de sport ;
  - Les boisements en îlots : ils participent à donner de la profondeur aux espaces ouverts, en définisant différents plans ;
  - Les bandes boisées : elles partitionnent l'espace en définissant des chambres paysagères plus ou moins perméables entre elles, en fonction de la densité de la formation végétale ;
  - Les peupleraies : elles forment les arrière-plans et un motif paysager dans la vallée ; elles filtrent les vues sur le coteau qui fait face ;
  - Les peupliers d'Italie : ils définissent des figures marquantes dans le paysage ;
  - Les alignements : ils mettent en valeur un lieu ou un axe ;
  - Les conifères : exogènes, ils témoignent de l'intervention humaine dans le paysage et sont très présents en hiver ;
  - Les arbres remarquables : ils créent des points de repère et représentent un patrimoine paysager.

Lisière boisée constituant l'arrière-plan d'un espace cultivé du rebord de plateau / Les fonds boisés sont très présents sur le pourtour des espaces ouverts.

Boisement en îlot sur les pâturages centraux de la grande piste équestre, avec en arrière-plan la lisière boisée de la forêt de Chantilly.

Bande boisée le long de l'allée d'Ormes, anciennement chemin de Gouvieux / Peu dense, cette formation végétale cloisonne l'espace tout en laissant des transparences.

Boisement en îlot dans l'espace cultivé à proximité du village d'Avilly / On note le hêtre, arbre remarquable.

Couronne de peupliers d'Italie encerclant la piste équestre / C'est une figure très identifiable sur le plateau. Les verticales créent un rideau perméable laissant la vue sur les arrière-plans boisés.

Peupliers d'Italie encerclant la piste équestre / La forêt de Chantilly en arrière-plan.

Contraste de texture végétale : d'un coté les peupliers d'Italie, de l'autre la bande boisée de l'allée d'Ormes, anciennement chemin de Gouvieux.

Vue sur le village de Courteuil, depuis le bas de Saint-Léonard / Une frange de potagers crée une transition entre les espaces de prairie de fond de vallée et le village d'Avilly / Les peupliers filtrent les vues sur le coteau d'en face.

Peupleraies au nord-ouest du village de Saint-Léonard : on note une certaine transparence de ce rideau d'arbres, vers les prairies du fond de vallée ainsi que sur une construction, située à Courteuil, sur le coteau opposé à celui de Saint-Léonard.

Alignements sur l'ancien site des usines Sopal, en lisière du marais de la Fontaine Rondeau.

Quadruple alignement de tilleuls du jeu d'Arc : une figure végétale caractéristique

Les conifères ne sont pas naturels sur le plateau / ils attestent de l'intervention humaine.

Bouquet d'arbres au carrefour de la Croix Vaillant : une porte végétale à l'entrée ouest du village de Saint-Léonard

Alignement de prunus sur la voie de desserte de l'enclave France Galop

Chêne en limite du boisement de l'allée d'Ormes

Arbre à l'entrée est d'Avilly dans l'axe de la ruelle du moulin

CARTE DES FORMATIONS CARACTERISTIQUES OU REMARQUABLES

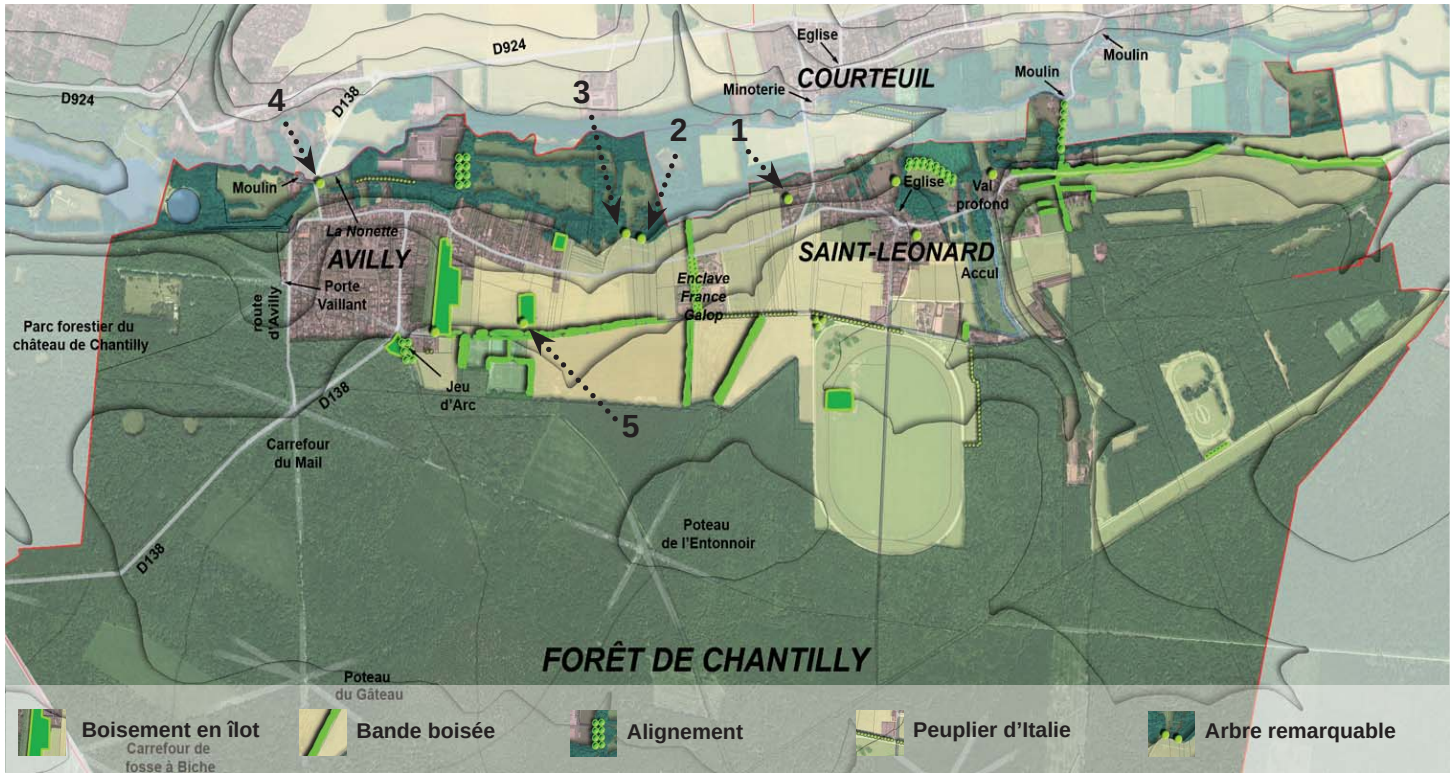

Chêne en limite des boisements du coteau

Saule multi-tronc en limite des boisements du coteau

Arbre remarquable sur propriété privée en limite ouest du village de Saint-Léonard

3. SYNTHESE ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC PAYSAGER

3.1. ENJEUX ET SYNTHESE SUR LA COMMUNE D'AVILLY-SAINT-LEONARD

1 - Préserver les coupures urbaines

- espaces agricoles entre le village d'Avilly et l'enclave France Galop
- espaces agricoles entre le village de Saint-Léonard et l'enclave France Galop

2 - Intégrer les franges urbaines en contact avec le plateau agricole

3 - Préserver et valoriser le paysage remarquable des marais :

- marais de la Fontaine Rondeau et les berges du fossé du Prince
- marais en limite de Senlis sous Saint-Nicolas-d'Acy

4 - Préserver et valoriser le paysage remarquable du vallon de Val Profond avec le canal de l'accul

5 - Préserver le patrimoine hydraulique, dont l'acqueduc Bacchus

6 - Préserver et renouveller les bandes boisées qui partitionnent l'espace agricole du rebord de plateau et du coteau

- maintenir les bandes boisées existantes
- développer cette formation végétale en en créant de nouvelles dans les aménagements futurs
- conserver un réseau de cheminements en accompagnement de ces bandes boisées

7 - Préserver les boisements remarquables du plateau, en îlots ou en formant des portes végétales

8 - Etudier les possibilités de liaisons transversales à la vallée et de découverte des paysages du fond de vallée :

- Site Sopal ou ancienne blanchisserie / marais communal / forêt de Chantilly
- Village de Courteuil / Val Profond / forêt de Chantilly
- Village de Saint-Nicolas-d'Acy / marais / forêt de Chantilly

9 - Etudier les perméabilités écologiques entre les massifs forestiers de Chantilly et d'Halatte à l'échelle de de la vallée

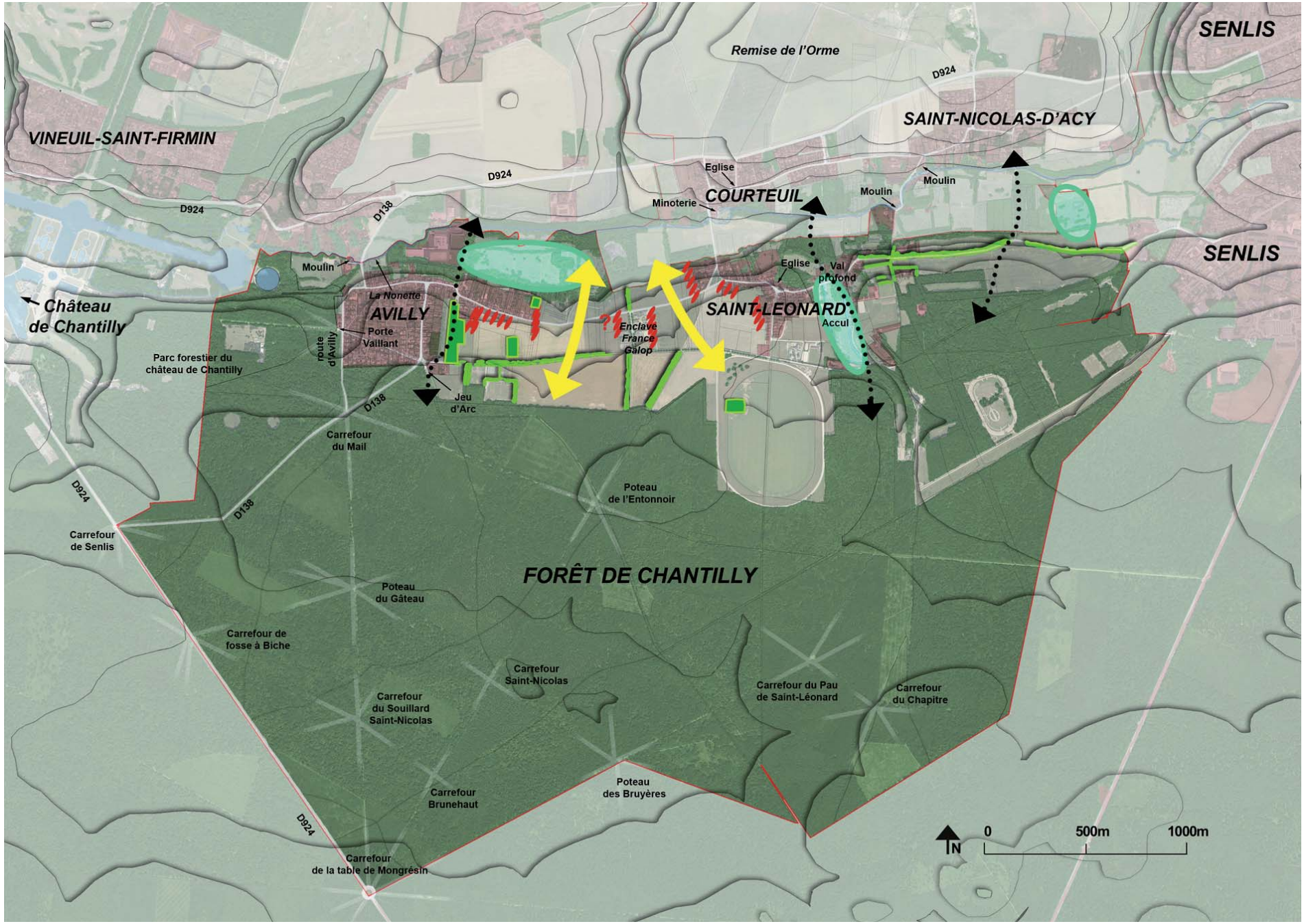
SENLIS
Remise de l'Orme
D924
SAINT-NICOLAS-D'ACY
VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Eglise
Moulin
Moulin
D924
D924
D138
Minoterie
COURTEUIL
SENLIS
Moulin
Eglise
Val profond
Château de Chantilly
La Nonette
AVILLY
Porte Vaillant
route d'Avilly
SAINT-LEONARD
Accul
Enclave France Galop
Parc forestier du château de Chantilly
Jeu d'Arc
D138
Carrefour du Mail
Poteau de l'Entonnoir
D924
D138
Carrefour de Senlis
FORÊT DE CHANTILLY
Poteau du Gâteau
Carrefour de fosse à Biche
Carrefour Saint-Nicolas
Carrefour du Souillard Saint-Nicolas
Carrefour du Pau de Saint-Léonard
Carrefour du Chapitre
Carrefour Brunehaut
Poteau des Bruyères
D924
Carrefour de la table de Mongrésin
N
0
500m
1000m

3.2. ENJEUX COMMUNS AUX COMMUNES D'AVILLY-SAINT-LEONARD ET DE COURTEUIL

1 - préserver les coupures urbaines transversales à la vallée

2 - préserver la mosaïque des motifs paysagers en fond de vallée et valoriser les paysages d'espaces humides

- préserver et valoriser les paysages remarquables des marais ouverts : ancienne cressonnière, marais de la Fontaine Rondeau, marais au sud du village de Saint-Nicolas-d'Acy,
- favoriser une diversité des espaces dans le fond de vallée : roselières, pâturages, prairies humides, potagers, pelouse de jeux, boisements humides, bandes boisées, ripisylves (végé tation spécifique des bords de rivière) ...
- conserver et recréer des espaces ouverts
- limiter le développement des peupleraies
- renforcer le réseau de cheminements et valoriser les points de vue

3 - valoriser le patrimoine hydrographique

- le patrimoine bâti et le petit patrimoine : moulins, ponts, passerelles, abreuvoirs, lavoirs...
- le réseaux de canaux et de fossés ainsi que les berges de la Nonette

4 - préserver les points de vue sur les espaces ouverts de la vallée

5 - étudier les possibilités de liaisons transversales à la vallée et de découverte des paysages du fond de vallée :

- forêt d'Halatte / village de Courteuil / Val Profond / forêt de Chantilly
- forêt d'Halatte / village de Saint-Nicolas-d'Acy / marais / forêt de Chantilly

6 - favoriser les perméabilités écologiques entre les massifs forestiers de Chantilly et d'Halatte à l'échelle de la vallée

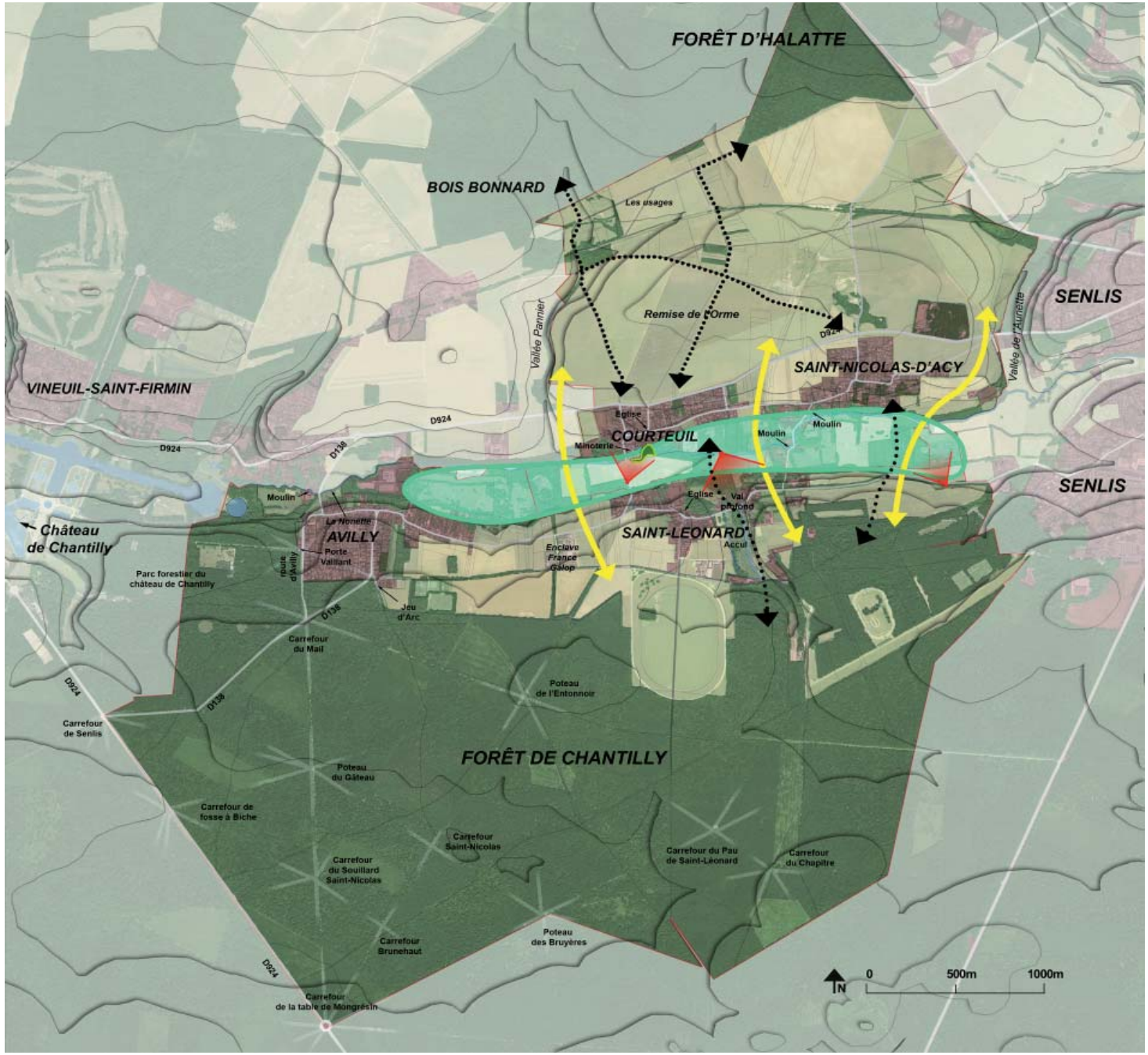
FORÊT D'HALATTE
BOIS BONNARD
Les usages
Remise de l'Orme
Vallée Pannier
SENLIS
Vallée de l'Aumette
SAINT-NICOLAS-D'ACY
VINEUIL-SAINT-FIRMIN
D924
D138
Eglise
COURTEUIL
Minoterie
Moulin
Moulin
SENLIS
Moulin
Eglise
Val profond
Le Nonette
AVILLY
Porte Vaillant
route d'Avilly
SAINT-LEONARD
Accul
Enclave France Galop
Château de Chantilly
Parc forestier du château de Chantilly
Jeu d'Arc
Carrefour du Mail
Poteau de l'Entonnoir
Carrefour de Senlis
FORÊT DE CHANTILLY
Poteau du Gâteau
Carrefour de fosse à Biche
Carrefour Saint-Nicolas
Carrefour du Pau de Saint-Léonard
Carrefour du Chapitre
Carrefour du Seuillard Saint-Nicolas
Carrefour Brunehaut
Poteau des Bruyères
Carrefour de la table de Mongrésin
N
0
500m
1000m

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Etude urbaine de la commune d'Avilly-Saint-Léonard

Phase 1

Compréhension du paysage d'inscription du village

Extra-muros

Arpents Paysages

L'étude urbaine en quelques mots... 1

Avilly-Saint-Léonard en quelques données… 1

Préambule à l'étude urbaine de la commune d'Avilly-Saint-Léonard 3

I. LES COMPOSANTES OBJECTIVES DU PAYSAGE 9

1.1. Le socle..... 12
1.1.1. Géologie ..... .12
1.1.2. Topographie..... 15
1.1.3. Hydrographie..... 17
1.2. Les trames et leur évolution dans le temps 30
1.2.1. Trame viaire..... 30
1.2.2. Trame bâtie 36
1.2.3. Trame végétale..... 38
1.2.4. Mode d'occupation du sol..... 42
1.2.5. Trame parcellaire..... 44
1.3. Les entités paysagères..... 45

2. LES COMPOSANTES SUBJECTIVES DU PAYSAGE 47

2.1. Les points de vue significatifs..... 48
2.1.1. Perception du grand paysage 48
2.1.2. Perception des franges bâties et entrées de village..... 54
2.2. Les paysages d'intérêt 64
2.2.1. Paysages remarquables et éléments paysagers identitaires 64
2.2.2. Points de vue remarquables..... 68
2.2.3. Formations végétales caractéristiques..... 71

3. SYNTHESE ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC PAYSAGER..... 75

3.1. Enjeux et synthèse sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard..... 76
3.2. Enjeux communs aux communes d'Avilly-saint-Léonard et de Courteuil ... 78

L'étude urbaine en quelques mots...

L'objet de l'étude urbaine est d'initier un véritable projet, dynamique, qui, certes, doit contribuer à la mise en valeur et à la préservation du paysage naturel et urbain de la commune d'Avilly-Saint-Léonard, mais aussi permettre d'envisager l'évolution du territoire de la commune au sein du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Cette première phase de l'étude urbaine qui porte sur la compréhension du paysage d'inscription du village s'inscrit dans un périmètre de réflexion élargie, au-delà des limites communales d'Avilly-Saint-Léonard.

En effet, les analyses du paysage naturel (phase 1) et du paysage bâti (phase 2) sont conduites concomitamment pour les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil. Cette réflexion conjointe des études urbaines tient à la situation particulière des deux communes. Implantées dans la vallée de la Nonette, les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil sont contiguës et leur territoire forme l'interface entre deux villes majeures du Parc : Senlis et Chantilly.

Bien que le regard porté sur les deux villages soit conjoint pour mutualiser les analyses et déterminer leurs caractéristiques paysagères communes et partagées, l'étude urbaine met en avant les spécificités paysagères propres à chaque village.

Au sein d'un même territoire, d'un contexte paysager et bâti commun, l'étude urbaine d'Avilly-Saint-Léonard met en lumière les particularités et les éléments identitaires du village.

Le présent diagnostic aborde toues les composantes du paysage communal : enveloppe bâtie, espaces agricoles, espaces boisés et milieux naturels selon une approche progressive. L'analyse paysagère permet de définir les grandes entités paysagères, leurs évolutions, les éventuelles menaces et les possibles risques qui pourraient impacter la qualité des paysages.

Avilly-Saint-Léonard en quelques données…

- **Administratif :**
  - Communes voisines :
    - * Courteuil
    - * Senlis
    - * Pontarmé
    - * Chantilly
    - * Vineuil-Saint-Firmin
- **Intercommunalité :**
  - Communauté de communes de l'Aire Cantilienne
  - Parc naturel régional Oise – Pays de France
- **Géographie :**
  - superficie : 1193 hectares
  - altitude : 40 mètres (point bas) 63 mètres (point haut)
- **Démographie (source INSEE) :**
  - 1990 : 1028 habitants
  - 1999 : 967 habitants
  - 2006 : 983 habitants
- **Logement (source INSEE 2006) :**
  - Parc de logements en 2006 :
    - * Résidences principales : 372 (90,5%)
    - * Résidences secondaires : 25 (6,2%)
    - * Logements vacants : 14 (3,3%)
  - Composition du parc de logements :
    - * 403 maisons individuelles (98%)
    - * 7 appartements (2%)
- **Emploi (source INSEE 2006) :**
  - 631 actifs soit 71%
    - * **actifs ayant un emploi : 67,2%**
    - * **taux de chômage : 3,8%**

Préambule

à l’étude urbaine de la commune d’Avilly-Saint-Léonard

Positionnement du territoire communal…

- **…dans la Picardie méridionale et la dynamique de la frange nord de la région Ile-de-France**

  La Picardie, partagée entre la puissante région Ile-de-France et celle du Nord-Pas-de-Calais fait figure d'espace convoité. Historiquement, la région picarde comprend deux territoires distincts :

  - **le nord et le centre** qui forment la Picardie septentrionale, où les villages sont en briques et où l'on parle le picard.
  - **le sud de la région**, l'Oise et une partie de l'Aisne où les villes et villages sont bâtis en pierre. L'ensemble des communes du sud picard, dont Avilly-Saint-Léonard, sont tournés traditionnellement en direction de Paris et de sa région.

Les confins de la Picardie et plus particulièrement le département de l'Oise ont toujours établi de puissants liens avec Paris. L'exode rural, l'emprise de la grande propriété foncière (Rois de France) sur les terres sud picardes, le développement de grandes exploitations agricoles sont les témoins d'une influence forte et ancienne sur le département de l'Oise. Le phénomène ne cesse de s'amplifier. Aujourd'hui, l'interdépendance Oise – Ile-de-France est au cœur des stratégies d'aménagement des territoires. Les transports, la mobilité témoignent de cette interdépendance économique et territoriale. Le réseau de communication en liaison avec la région Ile-de-France est particulièrement développé et joue un rôle majeur. Les faisceaux de communication sont à la fois des axes de liaison internationaux entre la nord de la France et l'Europe du nord (A1, Oise, liaison ferrée : Eurostar, Thalys, TGV…) mais ils supportent également un fort trafic de déplacements quotidiens (domicile / travail) entre la région parisienne et l'Oise. Dans le secteur d'Avilly-Saint-Léonard, l'autoroute du nord A1, la route départementale 1017 à l'est de Senlis, les routes départementales 1016 et 924a supportent un flot quotidien de voitures. Quant au transport en commun, la proximité de la gare de Chantilly offre des liaisons régulières avec la région Ile-de-France et Paris (gare du Nord).

Il en résulte un phénomène de péri-urbanisation qui marque le sud du département, repoussant plus au nord les limites de la zone d'attractivité et d'influence de l'agglomération parisienne. Bien que le territoire de d'Avilly-Saint-Léonard s'inscrive pleinement dans cette dynamique territoriale, force est de constater que le fonctionnement, l'organisation urbaine et les paysages du quotidien ont conservé leurs caractéristiques villageoises.

Toutefois, les extensions pavillonnaires contemporaines reflètent une vocation résidentielle marquée sans pour autant rompre le charme rural. La commune semble s'inscrire avant tout sous l'influence et dans le fonctionnement des villes de Chantilly et de Senlis.

Le positionnement du territoire d'Avilly-Saint-Léonard dans la région picarde et la région Ile-de-France

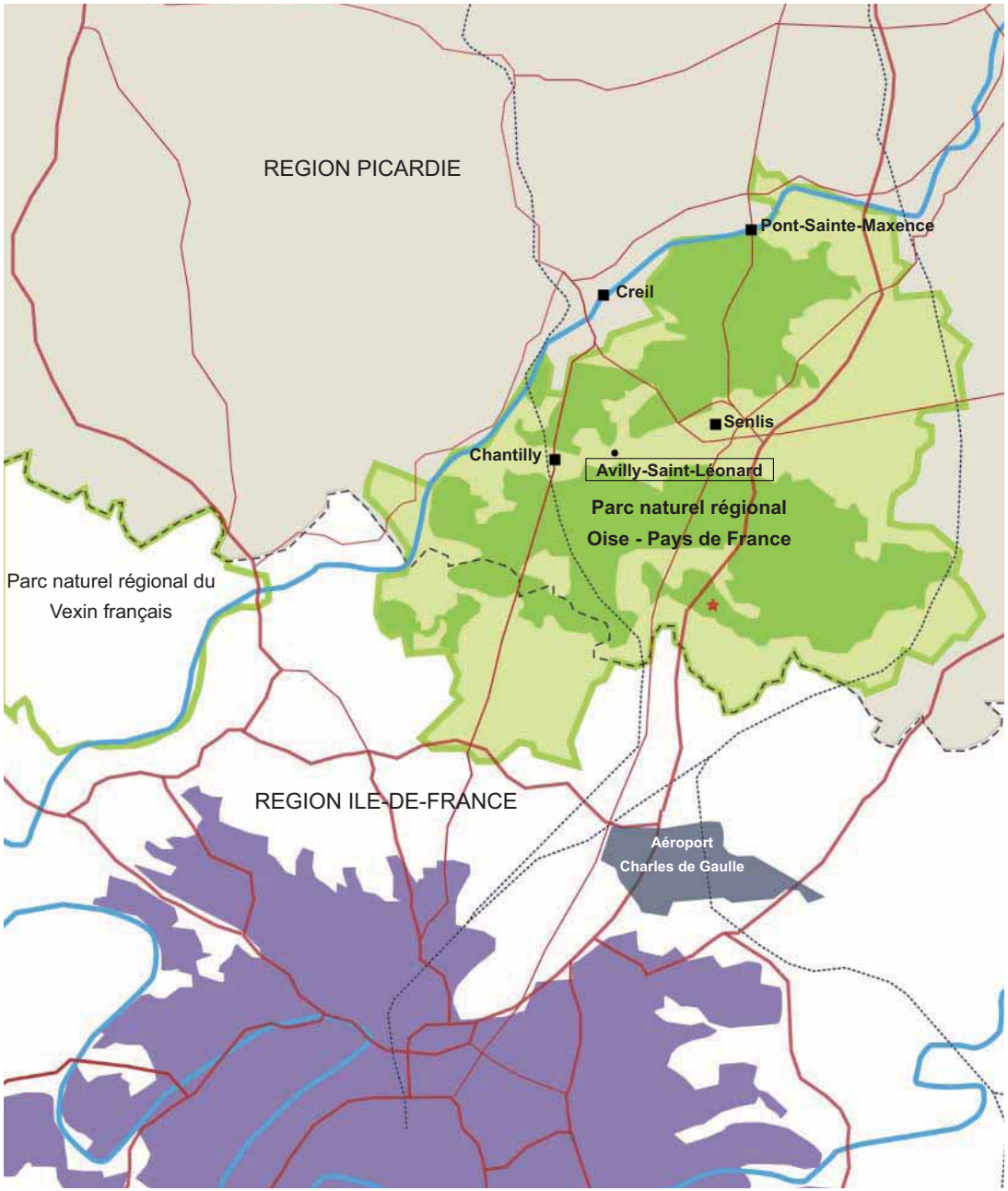

- **… dans les paysages du Valois**

Avilly-Saint-Léonard se situe sur le vaste plateau du Valois qui occupe le sud-est du département de l'Oise. Le Valois est délimité à l'ouest et au nord par la vallée de l'Oise, au sud par la plaine de France, à l'est par la vallée de l'Ourcq et le Soissonnais. Le Valois se partage en deux principales entités paysagères et géographiques :

- **le Valois Multien**, couvert de limons, est dominé par un paysage de grande culture de champs ouverts.

- **le Valois forestier**, aux sols sablonneux et pauvres, est couvert par un vaste ensemble boisé (Chantilly, Pontarmé, forêts domaniales). Le territoire de Senlis marque approximativement la transition entre le Valois forestier et le Valois Multien.

Avilly-Saint-Léonard s'inscrit pleinement dans la sous-unité paysagère du Valois forestier au cœur d'une vaste clairière qui est délimitée :

- au nord, par les franges boisées du massif forestier d'Halatte.
- au sud, par le massif forestier de Chantilly.
- à l'est par la zone agglomérée de Senlis.
- à l'ouest par le village de Vineuil-Saint-Firmin.

Le territoire d'Avilly-Saint-Léonard occupe toute la partie sud de la clairière comprise entre Chantilly et Senlis. La commune, en retrait par rapport à la route départementale 924, qui se développe sur le versant sud de la vallée de la Nonette est en grande partie par couverte par la forêt domaniale de Chantilly.

Avilly-Saint-Léonard, entre Senlis et Chantilly

- **…par rapport à Senlis et à Chantilly**

Le territoire d'Avilly-Saint-Léonard s'entend entre Chantilly à l'ouest et Senlis à l'est. L'implantation historique de la tradition hippique à Chantilly a fortement influencé le développement d'installation set d'équipements équestres sur la commune. Les aménagements nécessaires à l'entraînement des chevaux (terrain d'entraînement sur piste sableuse), les paddocks, les écuries, les pâtures et la future clinique équine témoignent du dynamisme de l'activité équestre sur la commune. Ils soulignent également l'étroite relation qui s'est tissée entre Avilly-Saint-Léonard et Chantilly.

- **… dans l'intercommunalité de l'Aire Cantilienne**

Bien que les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil soient géographiquement voisines et qu'elles entretiennent un partenariat étroit (par exemple en terme de scolarité et d'activités extra-scolaires), elles ne sont pas membres de la même intercommunalité.

Courteuil est commune-membre de l'intercommunalité des Trois Forêts, Avilly-Saint-Léonard fait partie de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne qui regroupe sept communes :

- Apremont,
- Avilly-Saint-Léonard,
- Chantilly,
- Coye-la-Forêt,
- Gouvieux,
- Lamorlaye,
- Vineuil-Saint-Firmin.

Avilly-Saint-Léonard se situe à l'extrémité est du périmètre de l'intercommunalité et l'une des plus petites communes en poids de population. Au total, l'intercommunalité recense 36 638 habitants (INSEE 2006) :

- Chantilly : 11 045 habitants
- Gouvieux : 9 386 habitants
- Lamorlaye : 9 190 habitants
- Coye-la-Forêt : 3 760 habitants
- Vineuil-Saint-Firmin : 1 532 habitants
- Avilly-Saint-Léonard : 983 habitants
- Apremont : 742 habitants

Le périmètre de la communauté de Communes de l'Aire Cantilienne

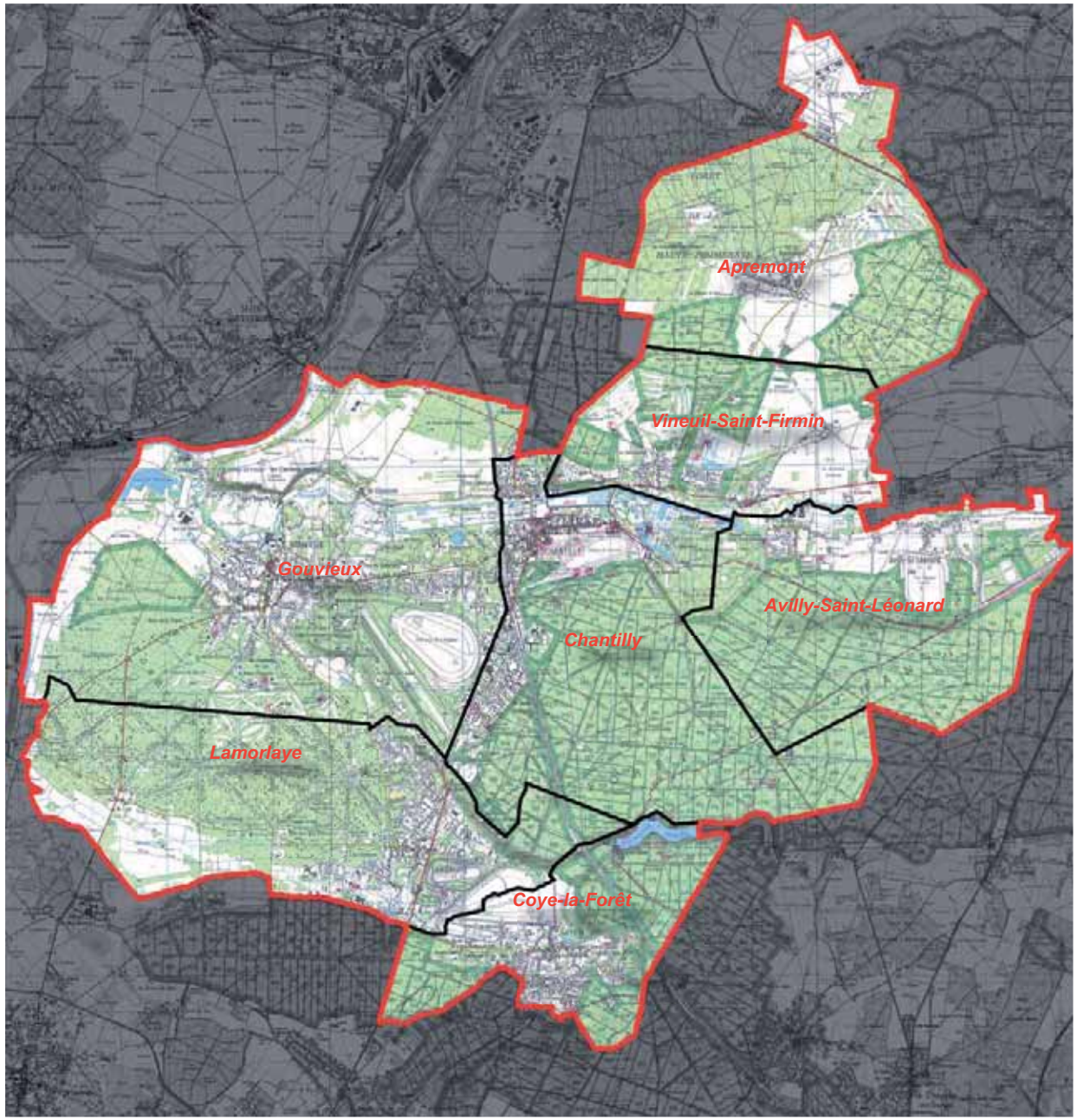

La commune dans le périmètre du Parc naturel régional Oise - Pays de France

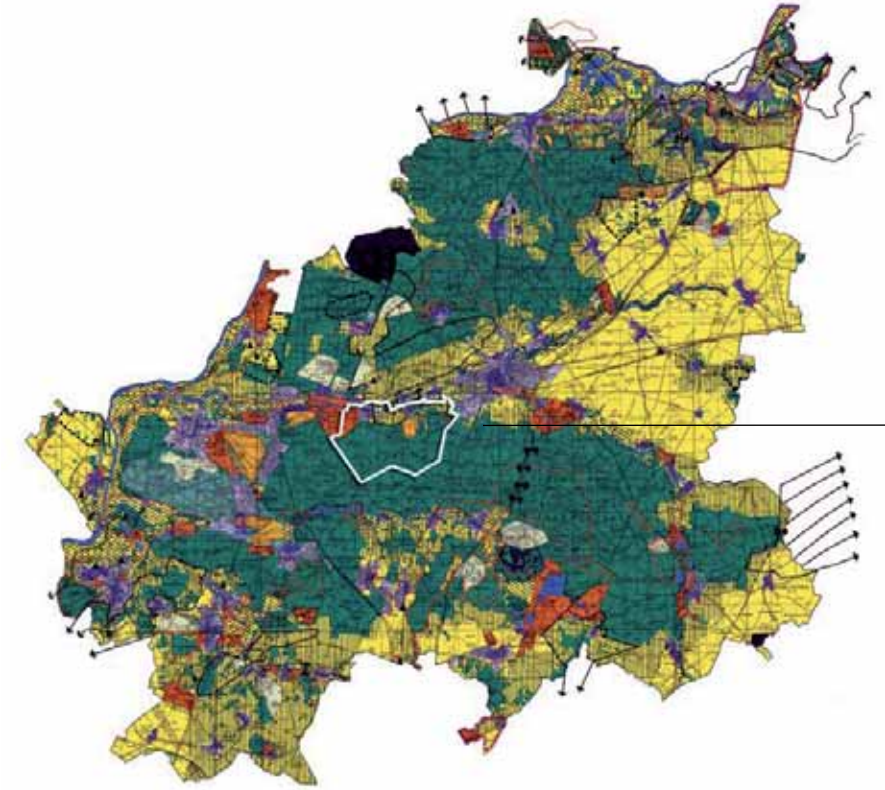

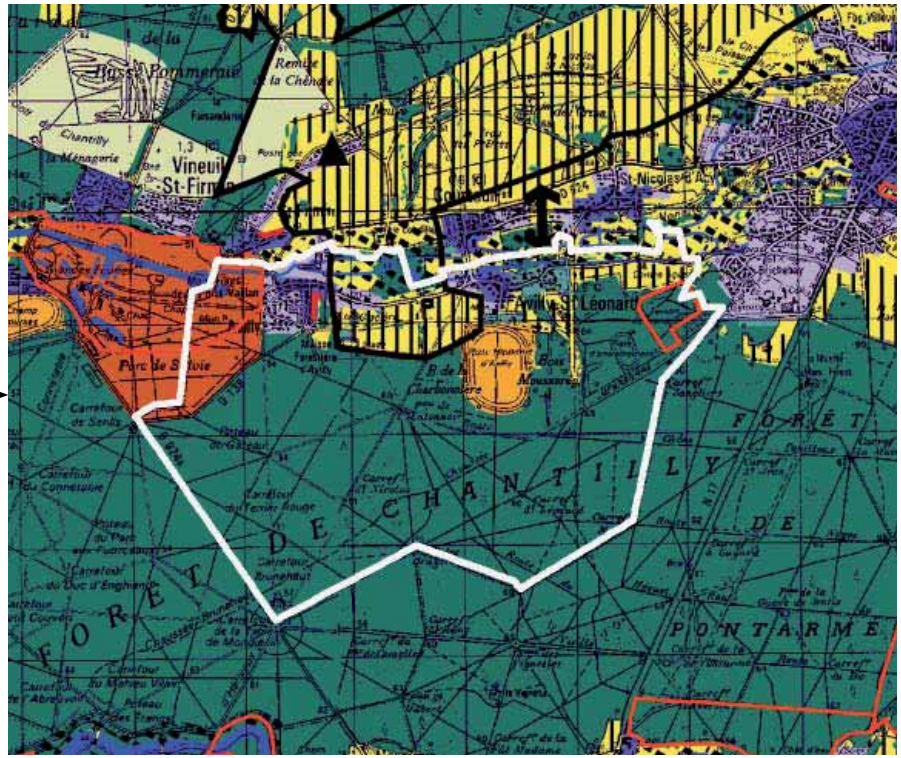

- **… dans le Parc naturel régional Oise – Pays de France**

  Les enjeux et les prescriptions au regard de la Charte du Parc intéressant le territoire d'Avilly-Saint-Léonard sont multiples. Sur le plan de référence :

  - les espaces agricoles entre les villages d'Avilly et de Saint-Léonard en lisière de la forêt de Chantilly sont inscrits en "**zone d'intérêt et de sensibilité paysagère**". Ces espaces sont reconnus pour leur rôle dans la qualité et l'identité paysagère de la commune et donc du Parc. Cette zone s'étend au-delà des limites communales en direction de Chantilly.

  - la vallée de la Nonette est repérée par la Charte comme "**fonds de vallée et espaces connexes au réseau hydrographique**". Il s'agit d'espaces agricoles ou boisés à sensibilité éco-paysagère à préserver et à gérer.

  - Le classement en grand domaine du parc de Chantilly intéresse l'extrémité ouest du territoire d'Avilly-Saint-Léonard. La valeur patrimoniale et l'intégrité du site sont à préserver.

  - le corridor écologique "**Forêt de Chantilly / forêt d'Halatte**" qui englobe les territoires de Courteuil et d'Avilly-Saint-Léonard sont des continuités écologiques à préserver et à renforcer.

  - La piste d'entraînement est classée en espace à vocation hippique. La vocation de cet équipement doit être préservée et valorisée.

  - le bâti ancien est inscrit en "**tissu d'intérêt architectural**" dont il convient de préserver l'identité et les éléments remarquables, requalifier les espaces dégradés, promouvoir une architecture contemporaine…

  - les parties pavillonnaires récentes sont classées en "**tissus bâtis communs**". Le Parc accompagne la commune dans la mise en valeur de ce bâti récent.

I. LES COMPOSANTES OBJECTIVES DU PAYSAGE

Carte de Cassini, 1756

- **Un territoire chargé d'histoire...**

Avant d'aborder le contexte physique puis paysager, il convient de restituer les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil dans leur contexte géographique et historique.

En effet, ces communes de la vallée de la Nonette appartiennent à des territoires chargés d'histoire, qui ont largement façonné leur physionomie. Elles se trouvent entre Senlis à l'est, et Chantilly, à l'Ouest, deux villes sous influence du royaume de France, conditionnant largement l'existence des massifs forestiers, constitués en chasse, dès le Moyen-Age. De surcroît, la présence de la rivière donna à ces territoires un rôle singulier, axe de communication (jusqu'au Xème siècle), puis force motrice (implantation de moulins qui conduisit à la surélévation de la rivière, perdurant jusqu'à aujourd'hui) et enfin, en lien avec les aménagements du domaine de Chantilly, ressource en eau (pour la composition paysagère du parc du Château).

L'influence du domaine de Chantilly reste prépondérante sur les paysages communaux, aussi par la structure foncière qu'il représente.

Il constitue toujours un vaste ensemble de 7800 hectares, au sein de l'une des plus grandes forêts des environs de Paris, le massif des Trois Forêts (Chantilly, Halatte, Ermenonville).

De 1386 à 1897, le domaine est passé par héritage à différentes branches d'une même famille, sans jamais être vendu. Aux Orgemont (XIVème-XVème siècle) succédèrent les Montmorency (XVème -XVIIème siècle), une des plus puissantes familles du royaume, qui contribuèrent à son développement, notamment au temps du Connétable Anne (1493-1567), familier des rois François Ier et Henri II. Il fi t construire le Petit Château par Jean Bullant, puis les Bourbon-Condé (XVIIème -XVIIIème siècle), cousins des rois de France, dont le plus célèbre, le Grand Condé, fit dessiner le parc par André Le Nôtre, enfin Henri d'Orléans, duc d'Aumale (1822-1897), fils du roi Louis-Philippe.

Le duc d'Aumale hérita Chantilly de son grand-oncle, le prince de Condé, à l'âge de huit ans en 1830. Il fit reconstruire le Grand Château, rasé après la Révolution, pour y installer ses riches collections de peintures, dessins, objets d'art, livres, etc.

En 1884, le duc d'Aumale, sans héritier direct, légua son domaine de Chantilly à l'Institut de France (créé en 1795, regroupe les Cinq Académies : l'Académie française, l'Académie des inscriptions et belles-lettres, l'Académie des sciences, l'Académie des beaux-arts et l'Académie des sciences morales et politiques) sous réserve d'ouvrir le musée Condé au public. Selon le souhait du duc d'Aumale, les ressources du domaine permettent de faire fonctionner, d'entretenir et de restaurer cet immense patrimoine : le château, le musée Condé, mais aussi les Grandes Ecuries, abritant depuis 1982 le Musée Vivant du Cheval, et le parc, dont les activités se diversifient.

Les héritages du Domaine se lisent encore dans la composition du territoire : aménagement hydraulique, grands parcellaires et espaces boisés.

1.1. LE SOCLE

1.1.1. Géologie

Les territoires communaux d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil s'inscrivent en Picardie, au nord de la région géologique du Bassin parisien, entre les anticlinaux de l'Artois et du Bray, avec des ondulations inférieures à 200 mètres qui parcourent une grande plaine de craie et ont fixé de nombreuses vallées sèches et vallées humides ou tourbeuses à fond plat. C'est une vaste dépression sédimentaire aux roches d'origine marines, lacustres puis fluviatiles.

Au sud d'Avilly-Saint-Léonard, le plateau boisé du domaine de Chantilly est composé de sable et de grès.

Les coteaux de la Nonette au Sud comme au Nord sont constitués de calcaire à Milioles et de calcaire grossier.

Dans la vallée de la Nonette, à la limite du calcaire grossier et des Sables de Cuise, de grosses résurgences alimentent des sources. Elles sont appelées improprement "gouffres" car l'eau y jaillit.

Le fond de vallée est constitué d'alluvions modernes et de tourbes.

Dans la vallée de la Nonette, la formation de la tourbe a été facilitée par le ralentissement de l'écoulement, en liaison avec des phénomènes de néotectonique. L'épaisseur de tourbe est importante (10m à Senlis).

Ces alluvions portent des marais, des prairies et des cultures maraîchères.

Entrée d'anciennes carrières dans le village d'Avilly

Les traces de l'exploitation du sous-sol se traduisent aujourd'hui par la présence de carrières souterrainnes sur environ 1 à 2 hectares sous le village d'Avilly. Elles ont récemment été redécouvertes par les élus de la commune, sous la rue du Calvaire, avec des puits d'accès situés sur des parcelles privées. Un plan a été effectué et la préfecture est informée, mais ces carrières ne sont pas signalées dans les documents d'urbanisme. La plupart des habitants ne sont d'ailleurs pas au courant de leur existence. Des chauves-souris assez rares y ont été relevées par le Parc.

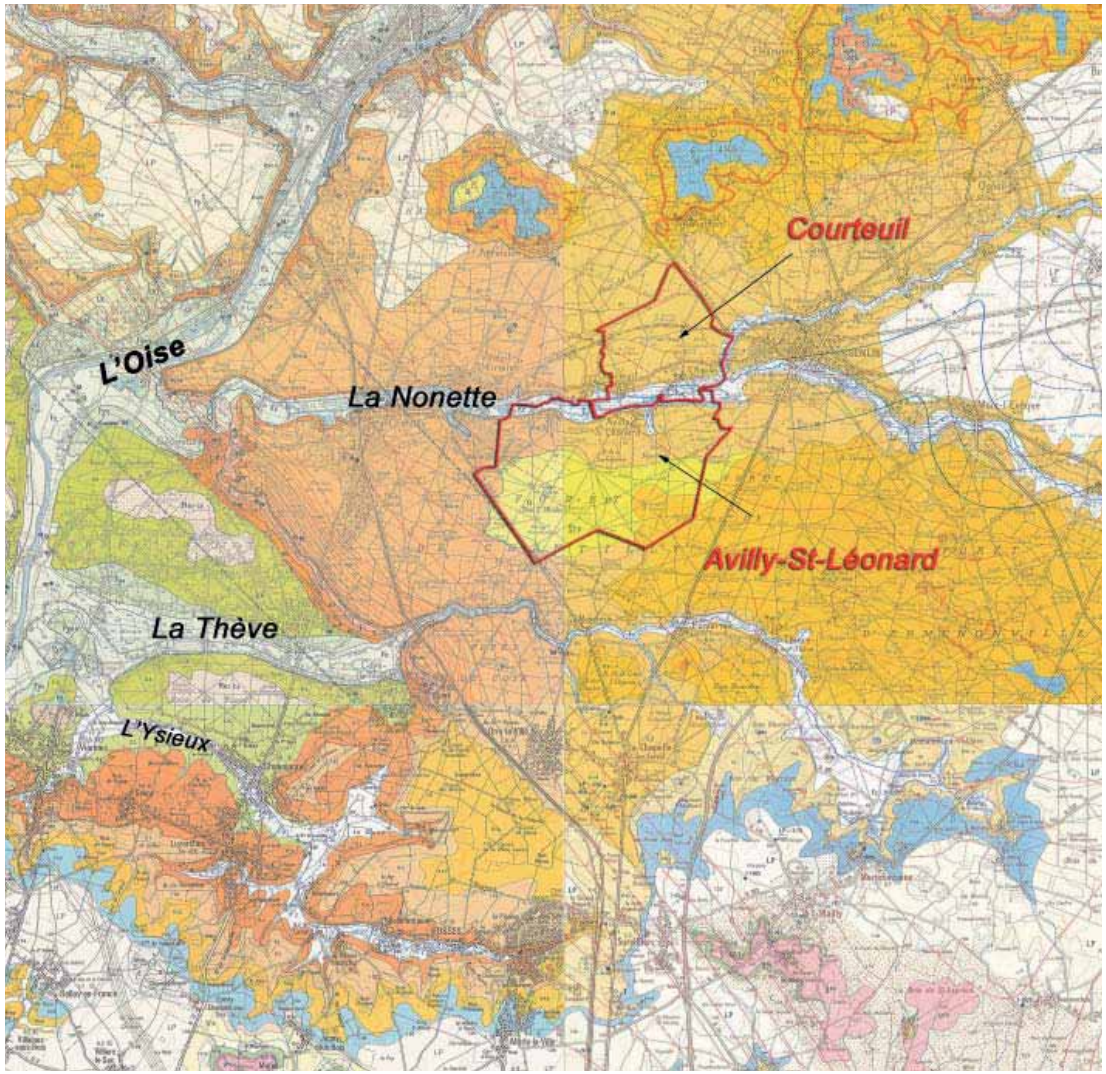

e6d e6b L'exploitation de grès de Beauchamps pour les pavés, jadis florissante dans les forêts d'Ermenonville et ici d'Halatte est totalement abandonnée.

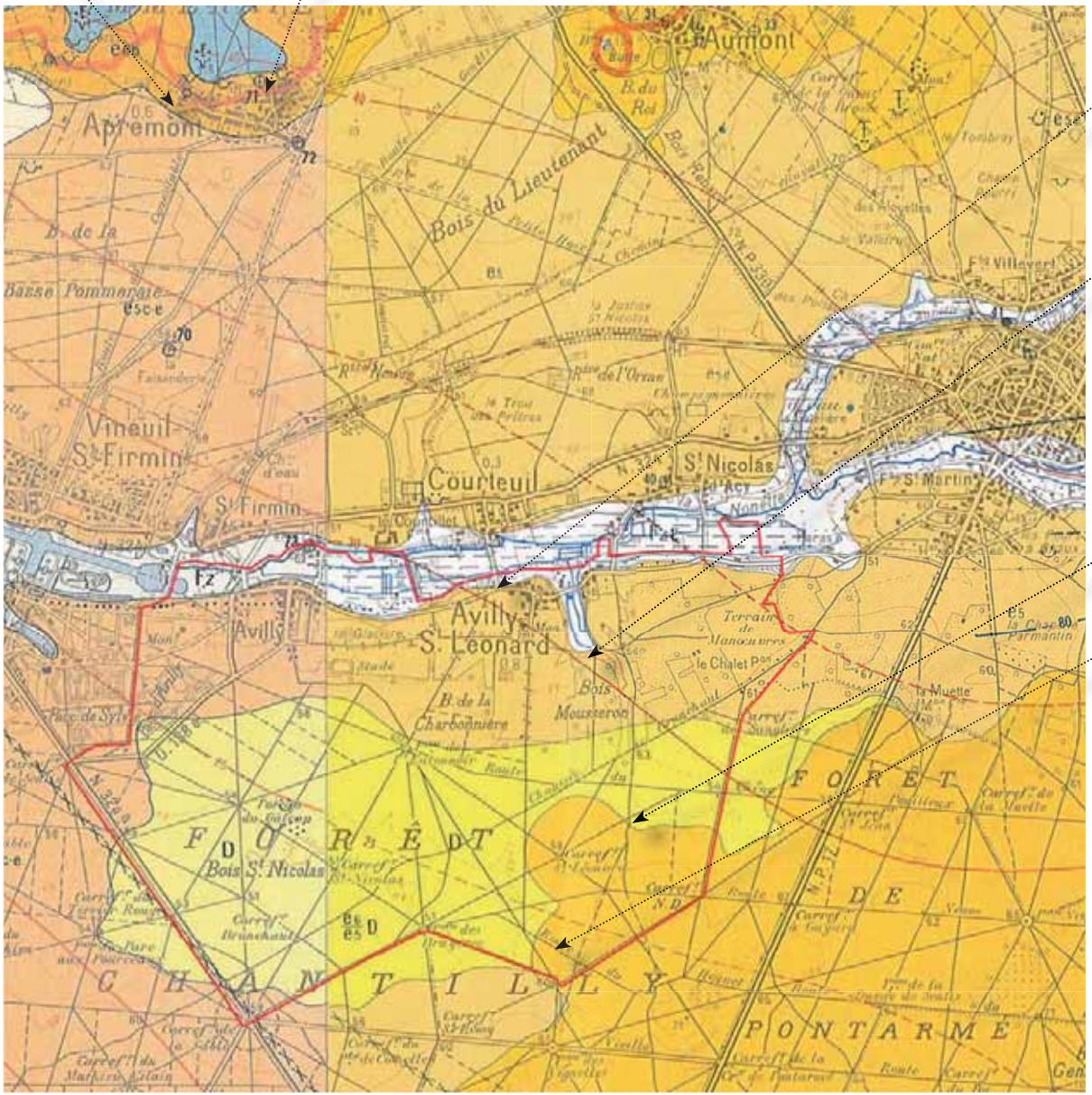

Fz. Alluvions modernes, Tourbes. Les fonds de vallées sont constitués de sables éocènes, plus spécialement cuisiens, de collusions remaniées dans les alluvions et de tourbe.

e5 : Lutétien

e5c : Calcaire à Milioles. L'assise comprend un calcaire jaunâtre, fin, tendre à l'extraction, durcissant à l'air, exploité autrefois sous le nom de Banc Saint-Leu. Il renferme des Milioles.

Formation végétale propre au Lutécien. Calcaire grossier. Sur les pentes éclairées : pelouse à Festuca duriuscula, Brachypodium pinnatum ou Bromus erectus; taillis à Rosa et Crataegus ou boisement devenant des chênaies-frênaies sèches ou des hêtraies.

Sur les pentes de calcaire grossier, il faut aussi mentionner la présence de Gentianes et d'un peuplement de Buis assez étendu.

e6/e5

e6c : Sable et grès de Beauchamps (20 à 30 m). Ils sont intensément exploités sur les versants de la plupart des buttes-témoins pour la verrerie, la fonderie et l'industrie des silicones.

Rappel des orientations et propositions d'actions de la Charte du Parc :

Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel (article 14) :

site à requalifier :

- anciennes carrières

Fond plat de la vallée de la Nonette

Entre coteau doux de la Nonette et plateau

Plateau boisé du domaine de Chantilly

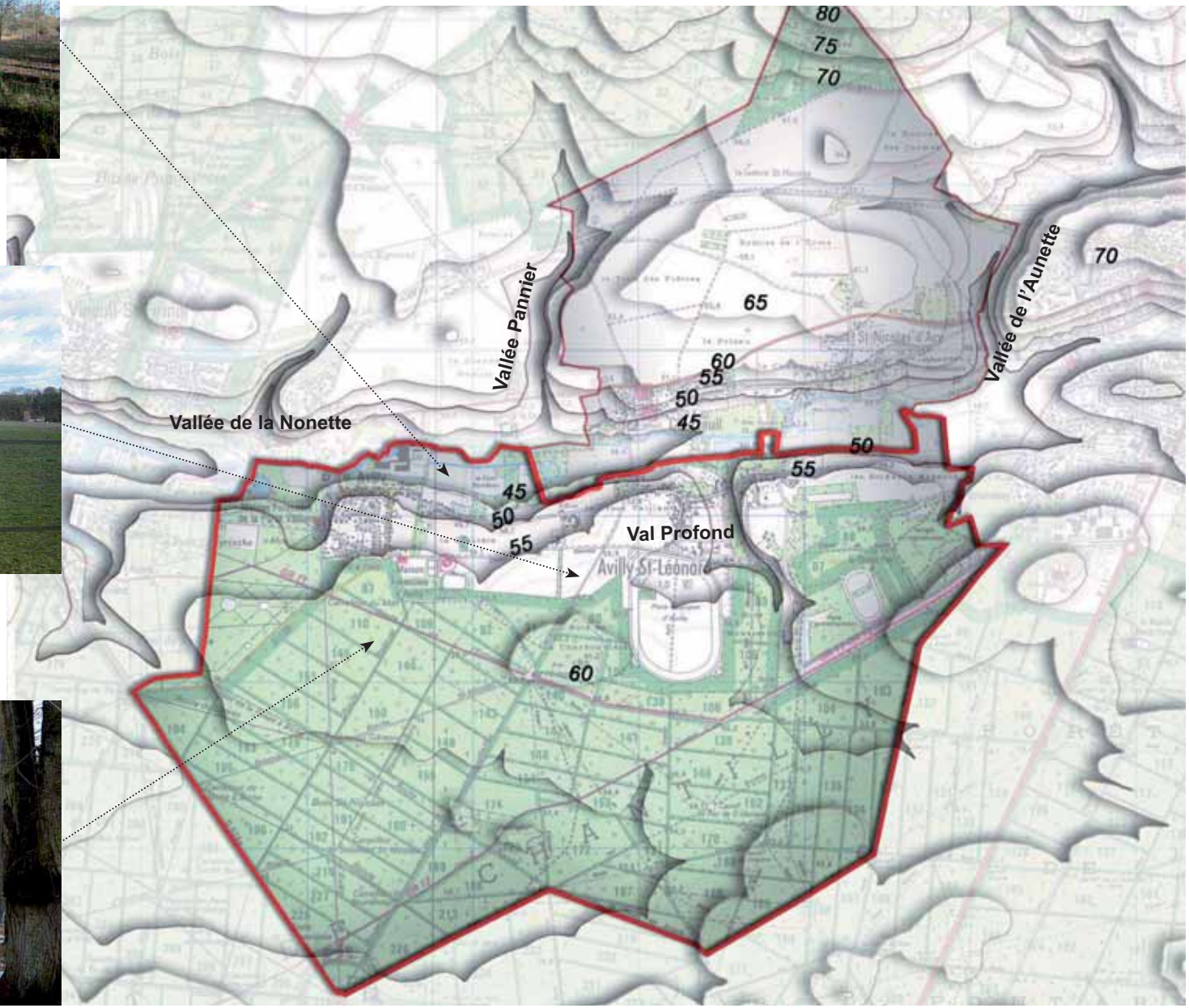

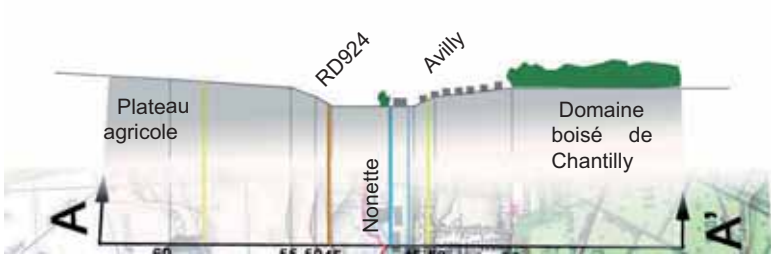

Inflexion du vallon de Val Profond

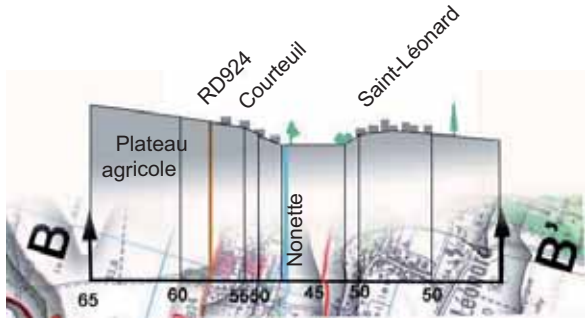

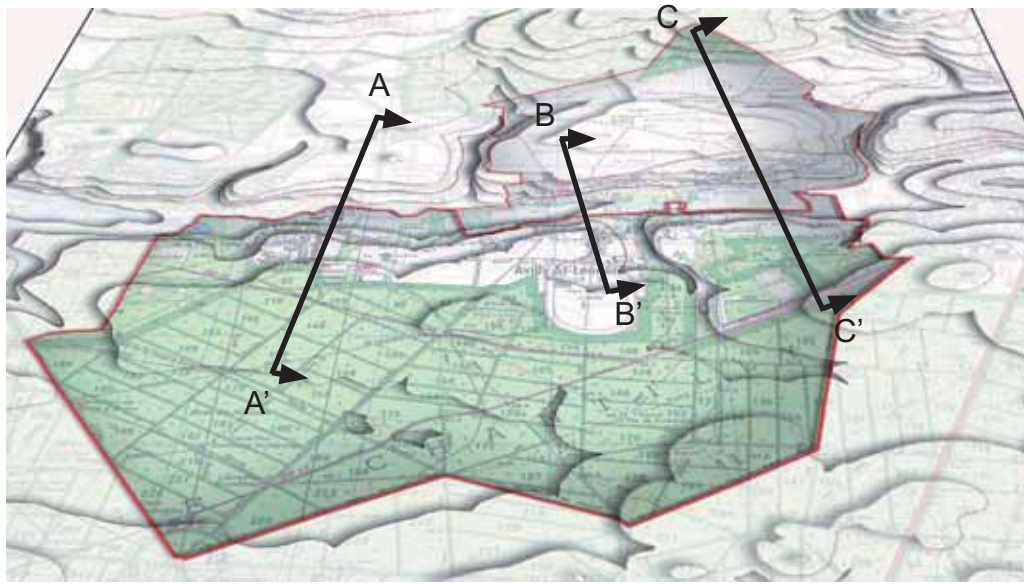

1.1.2. Topographie

Le territoire de la commune se déploie au sud de la vallée de la Nonette à environ 15 km de sa confluence avec l'Oise.

La rivière présente ici un profil de fond de vallée plat et peu large. Celui d'une altimétrie de 53 mètres à la limite avec Senlis s'inscline doucement jusqu'à 41 mètres au début du grand canal du parc de Chantilly.

Les coteaux sont relativement doux et peu élevés (environ 10 mètres au sud et 15 mètres au nord). Le coteau situé au sud du cours d'eau, sur lequel sont implantés les villages d'Avilly et de Saint-Léonard, est plus doux que le coteau opposé. Il laisse progressivement place, au plateau boisé du domaine de Chantilly, au sud de la Nonette. Au nord de la rivière, le plateau boisé de la forêt d'Halatte fait écho à celui du domaine de Chantilly.

Une très grande partie du territoire d'Avilly-Saint-Léonard est située sur le plateau boisé du domaine de Chantilly, avec un point culminant à 62,6 mètres.

Le vallon de Val Profond, situé au sud de la Nonette, constitue la seule entaille perpendiculaire dans le coteau et le plateau.

Les villages de Saint-Léonard et d'Avilly sont implantés sur les pentes douces du coteau situé au sud de la Nonette, à l'abri des crues de la rivière et face aux paysages du fond de vallée. Saint-Léonard est en partie implanté dans le vallon de Val Profond.

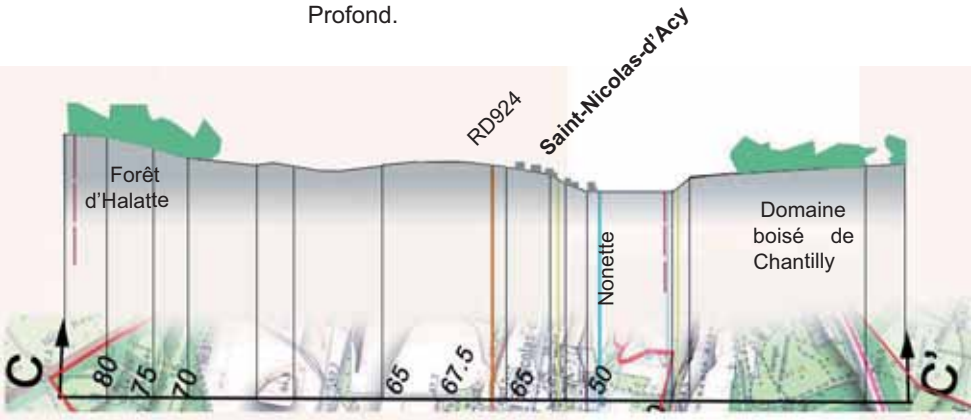

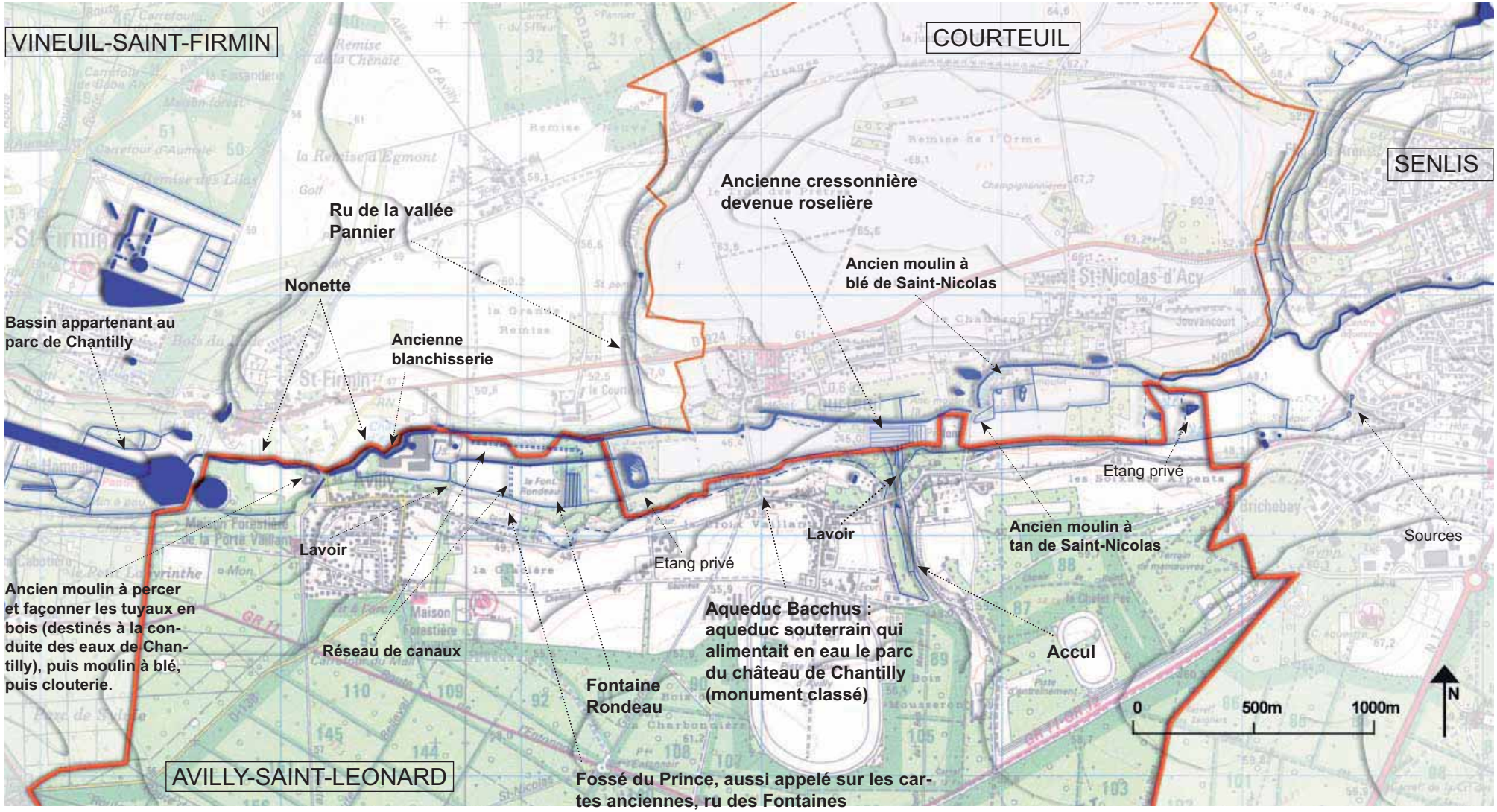
VINEUIL-SAINT-FIRMIN
COURTEUIL
SENLIS
AVILLY-SAINT-LEONARD
Ancienne cressonnière devenue roselière
Ru de la vallée Pannier
Ancien moulin à blé de Saint-Nicolas
Nonette
Bassin appartenant au parc de Chantilly
Ancienne blanchisserie
Etang privé
Lavoir
Sources
Ancien moulin à tan de Saint-Nicolas
Etang privé
Lavoir
Ancien moulin à percer et façonner les tuyaux en bois (destinés à la conduite des eaux de Chantilly), puis moulin à blé, puis clouterie.
Aqueduc Bacchus : aqueduc souterrain qui alimentait en eau le parc du château de Chantilly (monument classé)
Accul
Réseau de canaux
Fontaine Rondeau
Fossé du Prince, aussi appelé sur les cartes anciennes, ru des Fontaines
0
500m
1000m
N

1.1.3. Hydrographie

- **L'hydrographie aujourd'hui**

Le réseau hydrographie d'Avilly-Saint-Léonard se concentre en fond de vallée de la Nonette et dans le vallon de Val Profond. La Nonette est longue de 41km, prend sa source à Nanteuil-le-Haudouin et se jette dans l'Oise à Gouvieux.

Le réseau hydrograpique du fond de la vallée est complexe. Il a, en effet, été souvent remanié pour l'utilisation de l'eau à des fins indutrielles, agricoles, d'agrément...

Il est aujourd'hui composé de :

- la rivière de la Nonette, au nord du fond de vallée ; en grande partie surélevée, avec un niveau d'eau au-dessus de celui des marais, retrouve à Avilly-Saint-Léonard, au niveau de l'ancienne blanchisserie puis dans le parc de Chantilly, un cours plus sinueux,
- un réseau de canaux dans le marais de la Fontaine Rondeau, issu de l'ancienne blanchisserie,
- le fossé du Prince, situé au sud du fond de vallée, qui prend naissance à Senlis à partir des sources de la Fontaine de l'Hotel-Dieu des Marais,
- un bassin rond, appartenant au parc de Chantilly,
- un étang, dans le marais en limite de Senlis.

L'Accul, canal qui suit les courbes de niveau du Val Profond et permet d'irriguer les jardins, est un patrimoine encore bien conservé.

Les prairies et les marais du fond de vallée jouent un rôle important dans la régulation des crues.

Les activités hippiques, situées sur la commune, utilisent beaucoup d'eau pour l'arrosage. France Galop, par exemple, réalise des pompages dans la Nonette au lavoir de Courteuil qu'il a, en contrepartie, rénové.

Rappel des orientations et propositions d'actions de la Charte du Parc :

- Traversées de la Nonette : découverte du patrimoine lié à l'eau, espaces ouverts en fond de vallée.
- Reconquête de la qualité de l'eau, entretien écologique et paysager de la Nonette et de ses abords : réflexion et action en liaison avec le SAGE Nonette et le syndicat intercommunal du bassin de la Nonette.
- Aménagement de points d'accessibilité à la Nonette.
- Gestion écologique et paysagère du marais de Courteuil et des zones humides de la vallée en général.
- Mise en valeur du patrimoine hydraulique : marais et réseau de canaux.

- **L'évolution de l'hydrographie**

L'hydrographie est extrêment importante pour les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil qui se sont bâties autour de la Nonette.

Si elle fut naviguée (reliant Senlis à l'Oise), elle fit l'objet, dès le Xème siècle, de nombreux aménagements hydrauliques pour alimenter de nombreux moulins puis, plus tardivement, les bassins agrémentant le parc du château de Chantilly. Ces aménagements eurent aussi pour objectif de mieux maîtriser une rivière qui débordait régulièrement.

Ainsi la rivière est dans sa quasi-totalité artificialisée, en partie surélevée, tenue par des digues, et l'ancien lit a été redressé entre le moulin de Courteuil et l'ancienne blanchisserie d'Avilly-Saint-Léonard pour en faciliter l'écoulement. L'Agence de l'Eau a projeté de redonner son lit naturel à la rivière mais le projet n'a pas été retenu au profit du Thérain. Les élus de Courteuil n'y étaient d'ailleurs pas favorables, ne souhaitant pas modifier le fonctionnement actuel qui a, pour la commune, une forte valeur identitaire.

Les cartes anciennes mettent en relief l'évolution du contexte hydraulique et permettent de comprendre, en partie, le réseau actuel.

Dès le XVIème siècle, la rivière de la Nonette serpentait déjà au nord du fond de vallée, au pied des villages de Courteuil et de Saint-Nicolas d'Acy, alors qu'un ruisseau, issu de sources situées sur le lieu-dit de la Fontaine Hôtel Dieu des Marais (sur la commune de Senlis), serpentait au sud, devant Saint-Léonard et Avilly (voir carte ci-dessous). Ces deux bras d'eau sont encore présents, mais ils ont tous deux été redressés et surélevés pour utiliser l'eau à des fins industrielles (moulins, blanchisseries...), agricoles (cressonnière) et d'agrément (bassins et fontaines de Chantilly).

Au XVIIème siècle, André Le Notre dessine le parc de Chantilly et canalise les eaux de la vallée de la Nonette pour créer le Grand Canal (1671-73).

Toutefois, comme en témoigne cet extrait du livre Mille Cent cinquante-cinq ans d'histoire d'Avilly-Saint-Léonard, la rivière resta sujette à des débordements et conduisit au découpage administratif actuel : Avilly et Saint-Léonard sur la rive sud de la rivière, Courteuil et Saint-Nicolas d'Acy sur la rive nord. "*En 1824, le préfet propose de réunir le village de Saint-Léonard à la commune de Courteuil et le village d'Avilly à Saint-Firmin, ce qui est fermement rejeté par Saint-Léonard, arguant que la Nonette qui sépare les communes est sujette à des débordements qui interrompent parfois les communications pendant 8 à 15 jours.*"

Gravure d'Halatte Liébaux

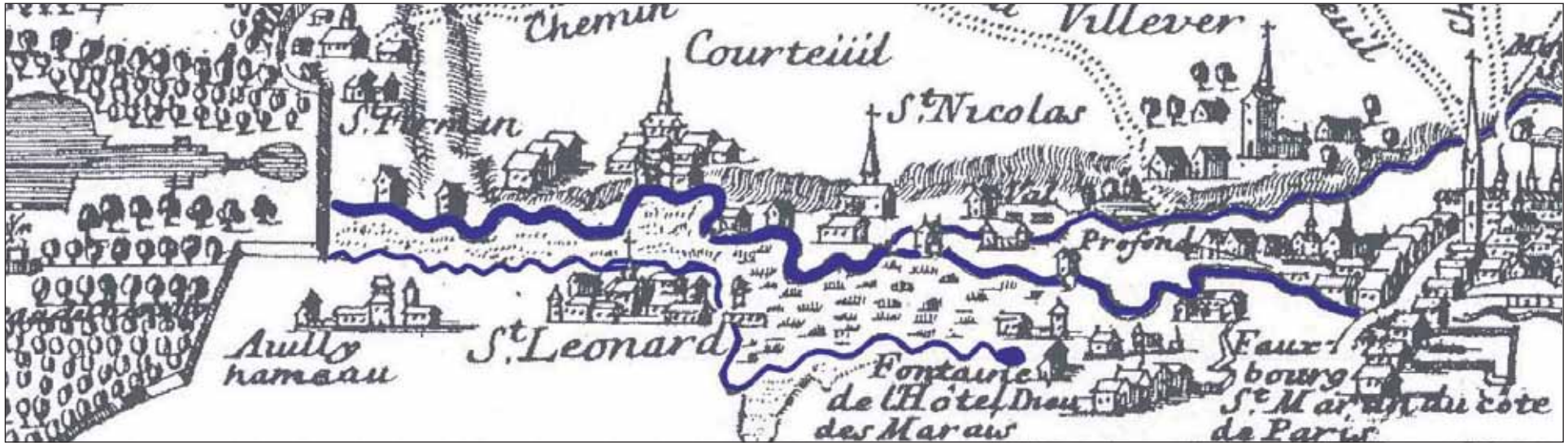

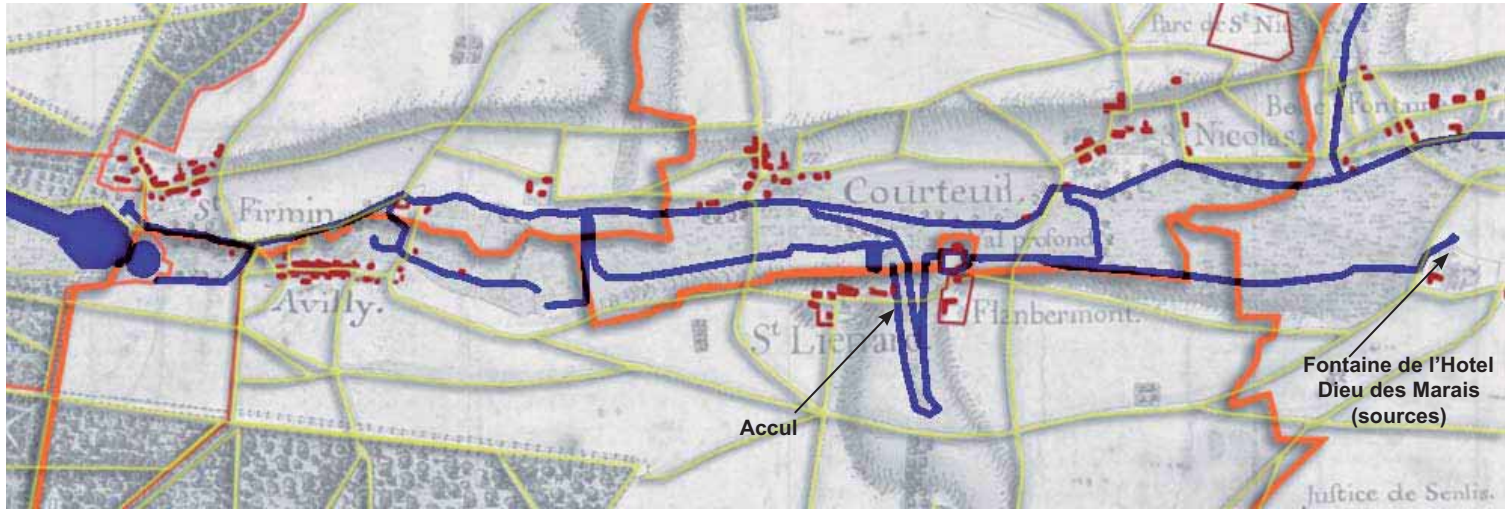

Réseau hydrographique d'après la carte de la Capitainerie d'Halatte de 1711 dressée par Delavigne

La blanchisserie d'Avilly est créée en 1650, période d'industrialisation de la région. L'industrie de la dentelle se développe à Chantilly, ce qui donne du travail aux villages voisins. A l'échelle de la vallée, cette activité aura presque complètement disparue en 1850. Toutefois, le réseau de canaux de cette ancienne blanchisserie structure encore le fond de vallée et marque le paysage.

Réseau hydrographique d'après la carte de la forêt de Chantilly par Delavigne1744

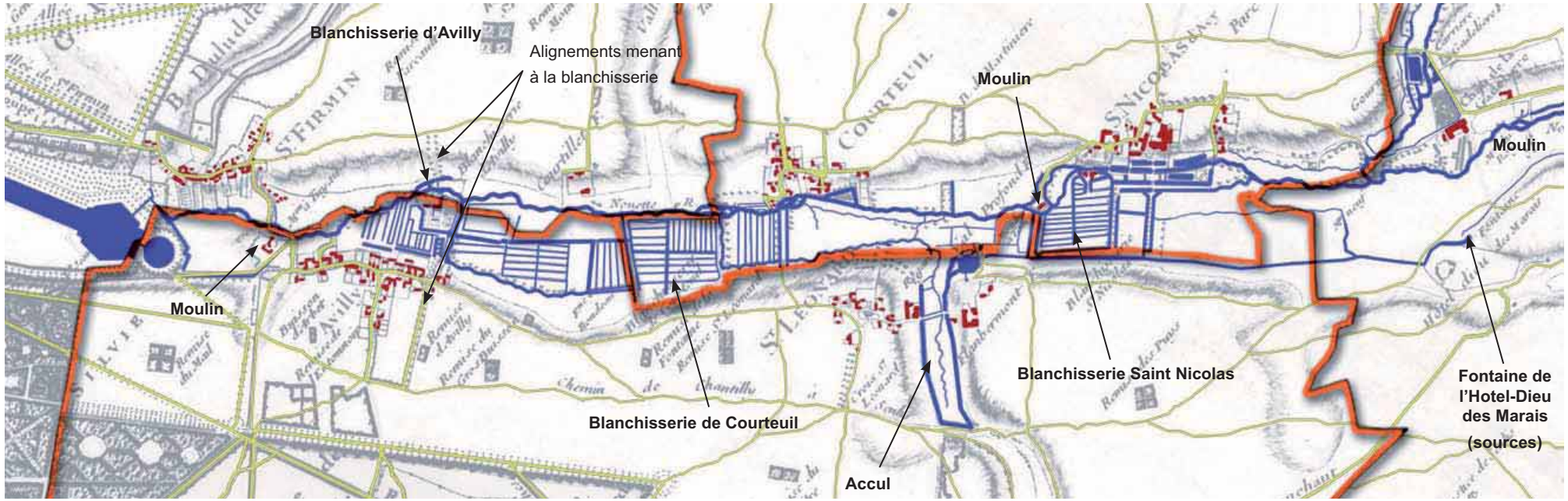

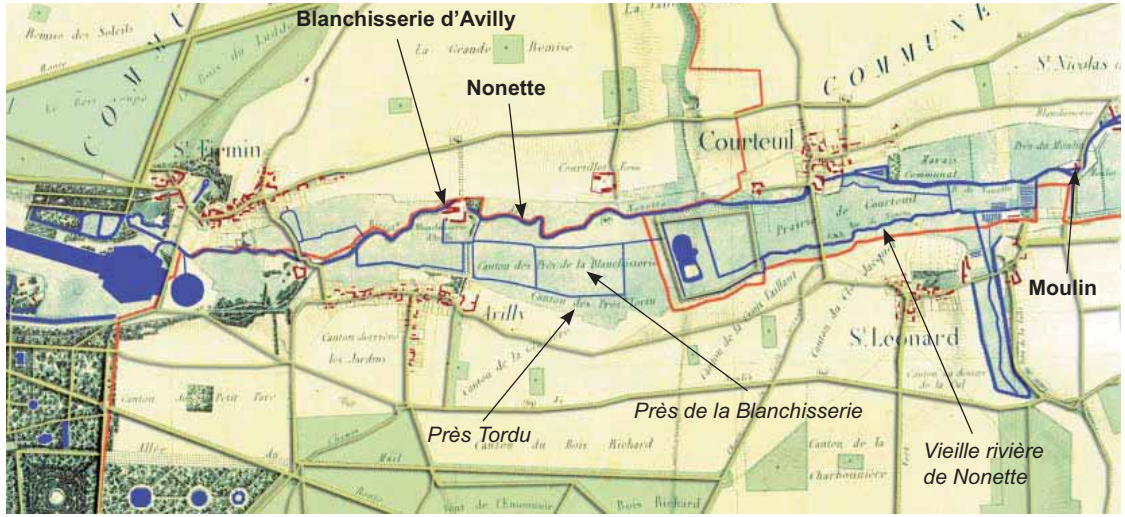

Réseau hydrographique d'après la carte d'Etat Major de 1821

La carte d'Etat Major de 1821 fait apparaître les prés de la blanchisserie et les prés Tordus témoins du pâturage en vallée, avec le réseau de canaux à peu près actuel. Le nom de vieille rivière de la Nonette apparaît également au sud du fond de vallée posant la question de l'emplacement d'origine de la rivière.

L'important "chevelu" de la rivière a permis l'installation de cressonnières. Les premières traces que l'on trouve dans des textes mentionnant la cressonnière de Val Profond remontent à 1296. En cartographie, par contre, la cressonnière du Val Profond apparaît seulement sur la carte d'Etat Major. Elle a en effet été créée par un soldat de Napoléon de retour de la campagne prusse. Son exploitation a récemment cessé. Elle avait son siège sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard et son exploitation sur Courteuil qui bénéficie donc maintenant d'une belle roselière.

La carte de 1948 fait apparaître un réseau hydraugraphique pratiquement identique à celui d'aujourd'hui. La fontaine Rondeau apparaît avec un réseau de canaux, aujourd'hui disparu, qui pourrait attester de l'existence d'une exploitation spécifique, type cressonnière.

Réseau hydrographique d'après la carte IGN de 1948

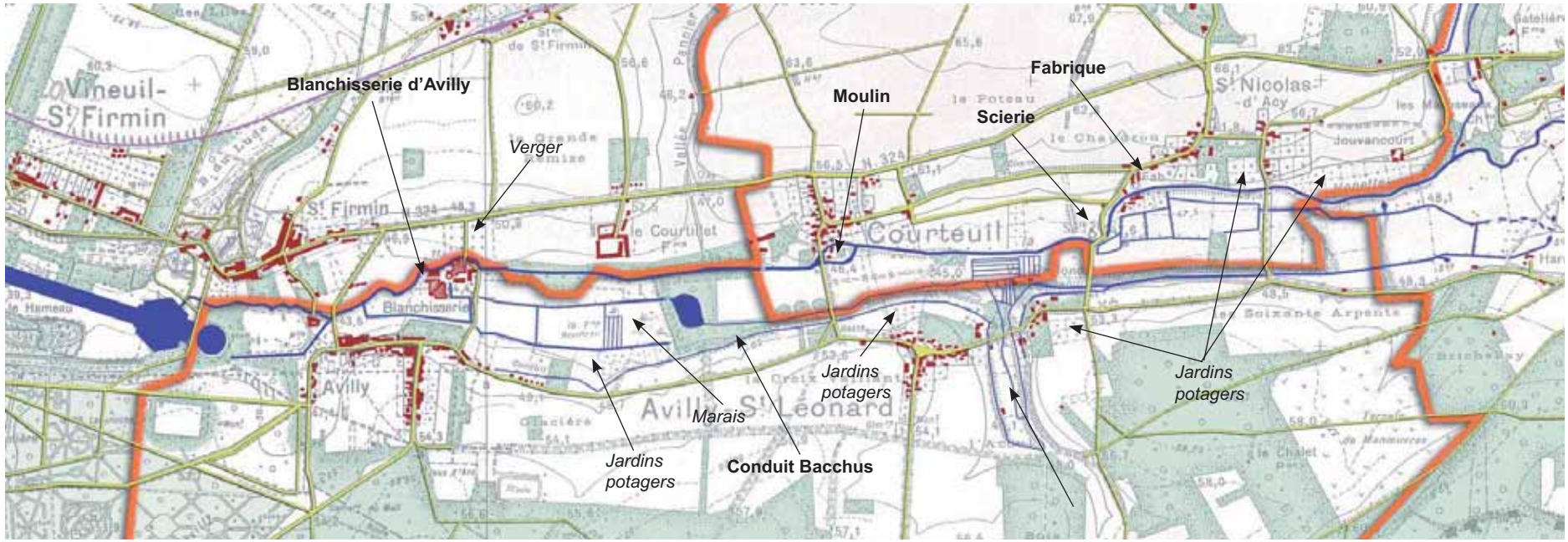

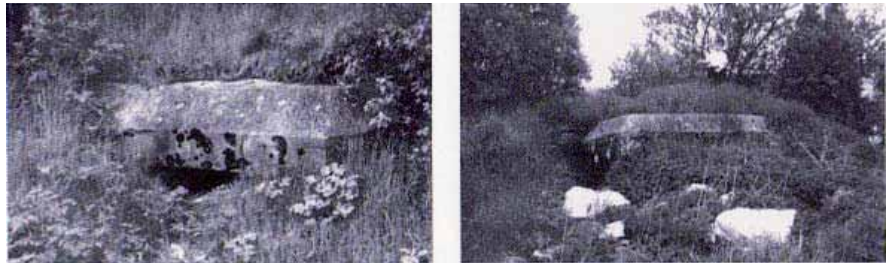

Abris de Saint-léonard au carrefour du calvaire, réalisés en 1940

En 1940, l'eau est utilisée comme complément à la ligne de défense, créée sur la vallée de la Nonette : des ouvrages sont réalisés pour créer des zones inondables en fond de vallée.

Cette ligne de défense avancée de Paris fait environ 150 km, de Pontoise à l'Est de la Ferté-sous-Jouarre. Pendant le premier semestre 1940, 158 abris bétonnés et 108 plus légers sont construits ; 21 champs d'inondation de la vallée de la Nonette sont aménagés, dont celui de la blanchisserie à Avilly. D'autres abris sont préparés dans les carrières, en particulier rue du Calvaire.

Extrait du livre Mille Cent cinquante-cinq ans d'histoire d'Avilly-Saint-Léonard : "L'ouverture de la vanne de décharge du moulin de Courteuil permettra de diriger la presque totalité du débit de la Nonette vers ce champs. Lorsque le plan d'eau d'Avilly aura atteint sa côte, le barrage sud de Courteuil sera alors obturé pour permettre la mise au niveau prévu de ce champs."

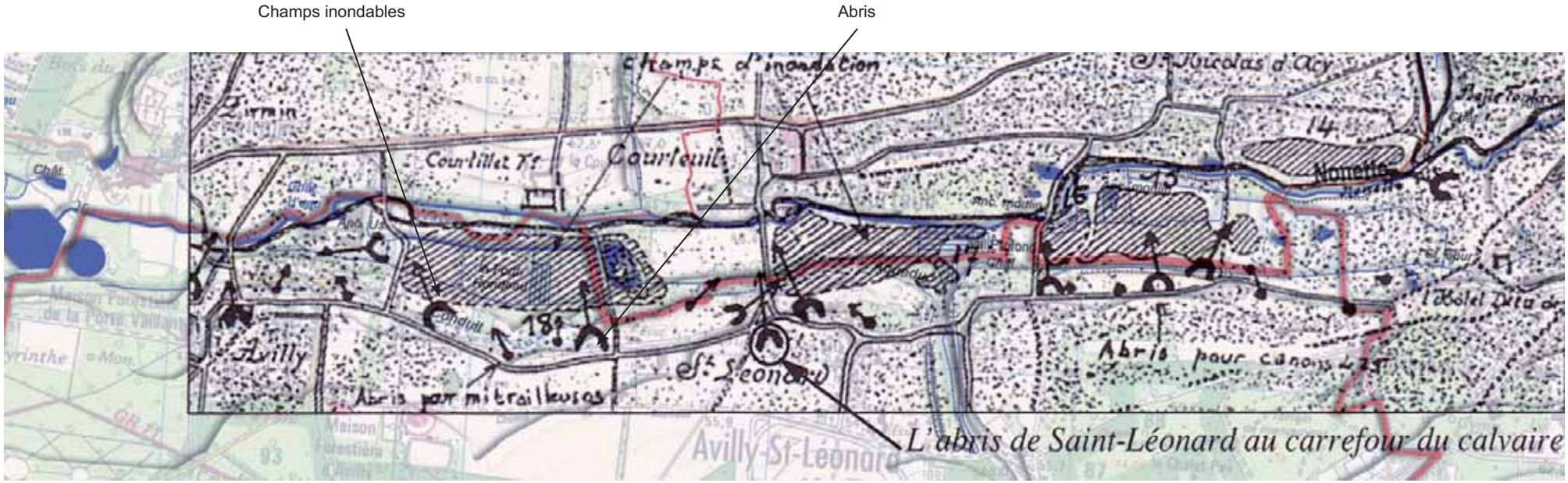

Carte des champs inondables et des abris réalisés en 1940, pour la défense de Paris (extraite du livre sur l'histoire d'Avilly-Saint-Léonard et superposée à la carte IGN).

- **Le patrimoine construit lié à l'eau**

Les ouvrages du moulin et le pont sont de beaux ouvrages en pierres, dont la qualité paysagère est atténuée par les réseaux passant disgracieusement en encorbellement, le long du moulin.

Le moulin, devenu clouterie, actuellement encore bien mis en valeur par un canal qui a été bien conservé.

Puits Porte Vaillant

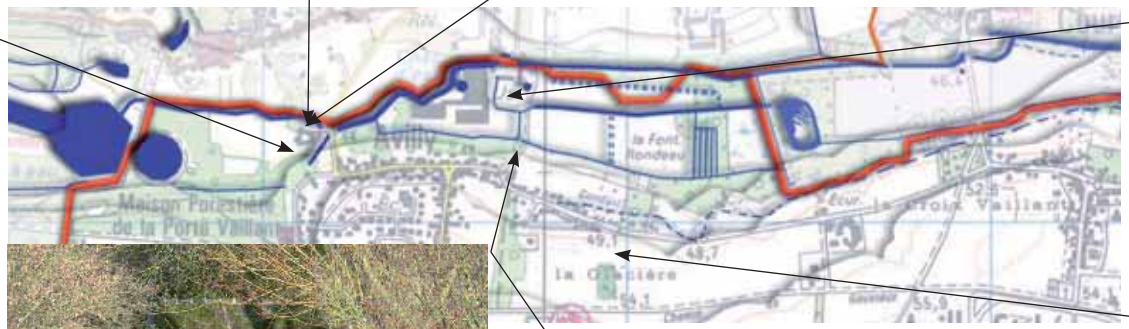

Le lavoir d'Avilly

Le lavoir d'Avilly : situé au bord du ruisseau du Prince, il tourne le dos au marais, mais est visible en fond d'impasse depuis la Grande Rue.

L'ancienne blanchisserie : très beau bassin rond, pont en pierre et passerelle en fer du XIXème constituent des éléments de patrimoine à préserver dans le cadre d'éventuels projets de transformation du site.

L'hydrographie est présente à travers les nombreux éléments de patrimoine que sont les ponts, les passerelle, les moulins, les lavoirs, les abreuvoirs, les rigoles pavées... Parmi les principaux :

- les anciens moulins, dont les vocations successives racontent une partie de l'histoire du village, comme le moulin d'Avilly qui a initialement été construit pour la fabrication des tuyaux en bois, destinés à la conduite des eaux pour l'alimentation des fontaines, cascades et jets créés par Le Notre à Chantilly, avant d'être un moulin à blé puis une clouterie,
- les deux lavoirs : celui de l'accul à Saint-Léonard et celui du marais à Avilly,
- les puits, qui témoignent de l'exploitation de la nappe phréatique .

Lavoir au niveau de l'accul à Saint-Léonard : on peut regretter qu'à proximité de cet élément de patrimoine se trouvent des chambres techniques, une tête de buse en béton et une haie de thuyas.

Caniveau et avaloir en pavés, dans une sente au nord de Saint-Nicolas, élément de petit patrimoine à préserver.

Muret en pierres, avec passage pour l'eau pluviale, situé au niveau de l'accul, à entretenir.

- **Patrimoine bâti et naturel avec les ouvrages très spécifiques, destinés à alimenter les bassins et fontaines de Chantilly : l'aqueduc Bacchus et l'accul.**

Traces ténues de la présence souterraine de l'aqueduc Bacchus : bandes enherbées très visibles en hiver et quelques édices.

L'aqueduc Bacchus

L'aqueduc Bacchus et l'accul sont des éléments de patrimoine très singuliers. Ces ouvrages ont été construits pour permettre l'alimentation des bassins et des fontaines du parc de Chantilly.

L'aqueduc Bacchus est un aqueduc souterrain, constuit en 1622, désormais à l'abandonn même s'il est classé monument historique. Des bandes enherbées, visibles en automne et en hiver, ainsi que quelques petits édicules au milieu des cultures témoignent, discrètement de sa présence, à l'est d'Avilly. Dans les autres secteurs, il n'est pas perceptible depuis les espaces publics.

L'accul est un canal, qui contourne le vallon de Val Profond. Il appartient également à l'Institut de France. Il était autrefois entretenu par les jardiniers mais aujourd'hui, l'absence d'entretien qui favorise l'apparition de milieux naturels à potentiel écologique, roselières ou friches herbacées qui rendent son accès difficile.

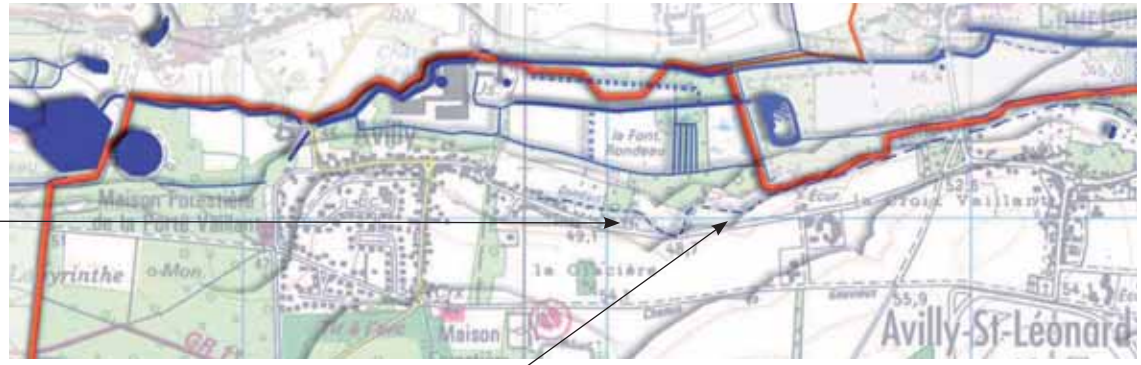

L’accul

Derrière le lavoir, un espace accessible et entretenu puis des secteurs non accessibles au centre de l’accul, ayant probablement un potentiel écologique.

Le large canal situé à l’est du vallon, au nord de la rue : des bambous se développent sur la berge. Ces végétaux invasifs risquent à terme de détériorer la berge et ne correspondent pas à l’identité du site.

Le canal situé à l’ouest du vallon avec des murets de soutènement en pierres, peu entretenus

Carte postale ancienne du franchissement de l ‘accul.

Le ruisseau central et les espaces naturels inaccessibles du vallon (roselière).

Le large canal situé à l’est du vallon

Les jardins potagers, les prairies et bosquets qui occupent le vallon de l’accul.

- **Le patrimoine naturel lié à l'eau**

  Aujourd'hui encore les différents bras de dérivation des eaux issues des anciennes blanchisseries et des ouvrages d'alimentation du parc de Chantilly dessinent le paysage de la vallée : ils jouent un rôle hydraulique et identitaire très important. Parmi eux :

  - *le réseau de canaux et les bassins issus de l'ancienne blanchisserie d'Avilly (toiles de lins des châteaux et demeures alentours). Cette industrie aurait été introduite dans la région par les moines cistersiens de l'abbaye de Royaumont, qui disciplinèrent la Nonette et creusèrent des canaux, sur lesquels circulaient des barques chargées de rouleaux de toiles de lin. A Avilly, la blanchisserie s'est reconvertie dans l'industrie du papier (entreprises Polypapier puis SOPAL) qui utilisaient aussi l'eau dans leurs procédés industriels, et aujourd'hui un projet d'hôtel permettrait la reconversion du site.*
  - *le fossé du Prince,avec ses berges alternant formes naturelles et formes jardinées (notamment derrière le village d'Avilly).*

Quelques secteurs de berges jardinés, voir trop jardinés

Fossé du Prince : une berge naturelle et une berge plantée de conifères

Fossé du Prince : berges trop entretenues

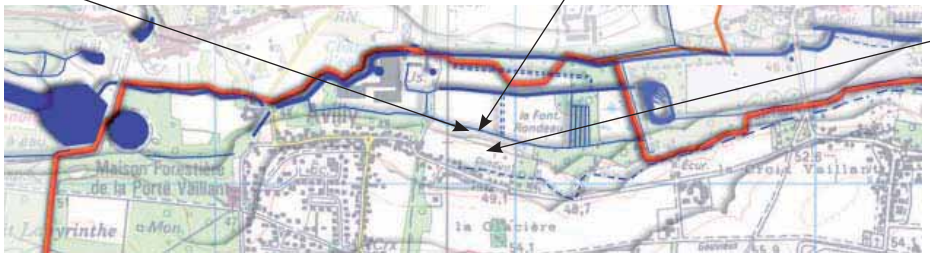

Physionomie naturelle du fond de vallée et réseau de canaux dans le marais

La Nonette qui retrouve un parcours sinueux à l'ouest de l'ancienne blanchisserie.

Canal de l'ancienne blanchisserie et fond de vallée naturel.

Pour exemple de l'aspect naturel : ici un très beau secteur de touradons, les carex forment des touffes, caractéristiques des vallée tourbeuses.

Le fossé du Prince derrière le village d'Avilly est caractérisé par un contraste saisissant entre un espace naturel, côté marais et des espaces très jardinés, côté village.

La tonte au ras de l'eau, les plantations horticoles ou les haies de conifères sur la berge sont un vocabulaire de jardin qui va à l'encontre de l'aspect naturel du marais et du développement de la biodiversité.

Fossé du Prince : berge très entretenue en fond de parcelle bâtie.

L'eau du fond de vallée nécessaire aux animaux : ici des secteurs non clos permettant le passage de la faune à l'est d'Avilly.

Deux passages ouverts transversaux utilisés par la faune au niveau du fossé du Prince à l'est d'Avilly. Ces liaisons sont importantes, les espaces du fond de vallée étant souvent clôturés.

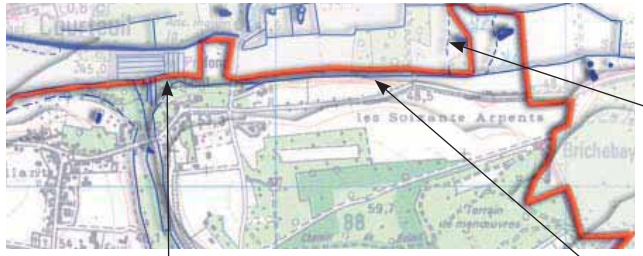

Le fossé du Prince et les espace naturels de la forêt alluviale.

Le fossé du Prince dans un secteur plus ouvert et une végétation naturelle de berge.

Un étang dans le marais situé en limite de Senlis avec une belle végétation de milieu humide.

Compte-tenu de l'importance du contexte hydraulique et du patrimoine identitaire lié à l'eau des communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil, il est apparu nécessaire de présenter des extraits du SAGE de la Nonette (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) qui auront une influence sur les orientations et les propositons à développer dans la présente étude :

"*Le SAGE de la Nonette correspond au bassin versant de la Nonette et de ses deux affluents, l'Aunette et la Launette. Le bassin de la Nonette est inclus dans le bassin de Seine-Normandie et est rattaché à la Direction de secteur Vallée de l'Oise.*

La limitation des ruissellements, de l'érosion, l'amélioration de la qualité des eaux, l'amélioration de la biodiversité, la préservation du patrimoine écologique, paysager et historique lié à l'eau font partie de ses missions.

Ainsi, la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les projets d'urbanisation, la limitation des ruissellements et de l'érosion par des systèmes de culture permettant de lutter contre les innondations sont préconisés par le SAGE.

Voici plus précisément certaines préconisations du SAGE :

- *aménagement des sous-bassins versants en privilégiant les techniques d'hydraulique douce (haies, talus, digues, prairies innondables, enherbement...)*
- *aménagement de zones humides en zones tampons, marais ou zones humides aménagées en zones d'épandage de crue tout en préservant la richesse écologique des milieux concernés*
- *surveillance, entretien, restauration des digues présentant un intérêt stratégique*
- *privilégier les systèmes de culture limitant le ruissellement. Le ruissellement favorise l'apport de sédiments qui contribue à l'envasement des rivières*
- *privilégier l'implantation de dispositifs végétalisés en bordure de parcelles ou de rivière : bandes enherbées de 6m de large en bordure de parcelles.*

Qualité des eaux de la Nonette : passable, fortement altérée par les rejets des stations d'épuration. A cela viennent s'ajouter d'autres sources potentielles de pollution : les activités industrielles (30 établissements ont été recensés sur le bassin de la Nonette) rejettent directement leurs effluents dans le milieu aquatique ; les activités agricoles avec le ruissellement et l'érosion générés par les parcelles cultivés et la pollution des nappes d'eau souterraines ; et enfin, les pollutions chroniques par temps de pluie liées aux surfaces imperméabilisées, lessivage de polluants déposés sur les surfaces imperméabilisées (routes, agglomération...).

Bien que classée en première catégorie piscicole, la Nonette présente une population piscicole peu diversifiée due à la mauvaise qualité des eaux et la disparition de l'habitat piscicole. Concernant les zones humides associées à la rivière, elles représentent un intérêt écologique et faunistique important. Zones d'abreuvoir, de reproduction, de circulation, d'échanges inter-forestiers ou biocoridors sont essentielles et doivent être préservées."

Documents de planification de la gestion des eaux, les Sage sont mis en œuvre progressivement, sur des périmètres cohérents du point de vue hydrographique et/ou socio-économique : bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire... Etablis de façon collective avec l'ensemble des acteurs concernés par l'eau, leur élaboration peut s'étendre sur une dizaine d'années.

Le SAGE Nonette :
Agence de l'eau concernée : Seine-Normandie
Etat d'avancement : arrêté du 28 juin 2006 portant approbation du SAGE Nonette
Structure porteuse : Syndicat Intercommunal d'étude du SAGE du bassin versant de la Nonette
Enjeux : gestion qualitative et quantitative de la ressource, protection des inondations, maîtrise de l'érosion et eutrophisation
Mileux aquatiques considérés : eaux superficielles, eaux souterraines
Régions concernées : Ile-de-France (1 département) et Picardie (1 département)

- **Actions :**

Fonctionnalité des cours d'eau et biodiversité des milieux aquatiques

1. Poursuivre l'entretien et la restauration de la rivière avec des techniques compatibles avec la préservation du milieu :
   - poursuivre l'entretien de la rivière avec des techniques prenant en compte les écosystèmes,
   - mettre en place des dispositifs permettant d'accélérer localement la vitesse de l'eau et favoriser la création de nouveaux habitats pour la faune et la flore.
2. Préserver les zones humides et milieux naturels d'intérêt écologique.
3. Poursuivre les inventaires et améliorer la connaissance des milieux naturels du bassin de la Nonette.

Patrimoine écologique, paysager et historique lié à l'eau

Les sites classés du bassin versant de la Nonette (7 sites) sont caractérisés par des relations intimes à l'eau. Une des contraintes principales pour la valorisation de ces sites est l'envasement des plans d'eau accentué par l'érosion des sols et des berges, les rejets d'assainissement et la mauvaise qualité de l' eau.

1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel lié à l'eau :
   - recenser et faire connaître au public la richesse du patrimoine lié à l'eau et permettre la découverte des rivières,
   - favoriser la restauration et la mise en valeur du patrimoine lié à l'eau
   - réaliser les travaux de curage des étangs et plans d'eau
   - assurer en permanence l'alimentation des plans d'eau ayant un caractère patrimonial.
2. Maîtriser l'impact des sites touristiques sur l'environnement et les milieux aquitiques.

Et de façon plus détaillée :

- ne pratiquer le faucardage que lors de périodes de prolifération végétale,
- restaurer les berges avec des techniques végétales (tressage, facsine, bouturage...),
- privilégier les arbres stabilisant les berges (aulnes, saules arbustifs),
- veiller au non remblaiement des zones humides (relève de la police de l'eau),
- favoriser le développement d'une végétation rivulaire compatible avec le bon fonctionnement des milieux aquatiques. L'augmentation des peupleraies qui altèrent les zones humides est préjudiciable. Le SAGE demande que ce type de plantation soit implanté à plus de 6 mètres des rives.
- préserver les continuités écologiques majeurs (biocorridors), en particulier celles des vallées, tout en limitant leur impact sur la dégradation des berges.

Et d'une manière générale, conformément au SDAGE Seine-Normandie : maintenir, restaurer et préserver les zones humides.

Dépôt de cuves au bord du fossé du Prince à Avilly

1.2. LES TRAMES ET LEUR ÉVOLUTION DANS LE TEMPS

1.2.1. Trame viaire

Réseau routier

Les deux villages se sont structurés autour d'une voie communale implantée à flanc de coteau et parallèle à la vallée : la Grand Rue. Elle va de la RD 138 à Avilly au quartier Brichebay à Senlis, en traversant Saint-Léonard. Contrairement à la commune de Courteuil, Avilly-Saint-Léonard est davantage préservée de la grande circulation, cette route étant moins empruntée que la RD 924 (Chantilly-Senlis).

A Avilly, la RD 138 relie la RD 924a (Chantilly / La Chapelle-en-Serval) à la RD 924, en contournant le parc du château de Chantilly et en traversant le village, sous le nom de route d'Avilly. Cette route est la seule artère de la commune qui permet de découvrir la forêt de Chantilly en voiture et donne donc accès à plusieurs promenades. Elle permet également la traversée de la vallée, au niveau de l'ancienne clouterie, reliant les villages d'Avilly et de Saint-Firmin.

Il existe deux autres routes permettant la traversée de la vallée. Elles sont situées de part et d'autre de Saint-Léonard. La rue reliant les villages de Courteuil et de Saint-Léonard, enjambe le fossé du Prince puis la Nonette, dans l'axe de la Croix et la rue reliant Val Profond à Saint-Nicolas-d'Acy.

Réseau de chemins

Le développement de l'activité hippique sur la commune a conditionné l'aspect de certaines voies de circulation existantes qui sont empruntées par les chevaux et les véhicules des haras. Ces voies sont traitées en calcaire et souvent doublées d'une piste sableuse pour les chevaux. Le chemin de Gouvieux (allée d'Ormes) en est une illustration. Ces voies sont essentiellement situées en lisière et dans la forêt de Chantilly.

Un important réseau de chemins organisé en étoiles sillonne la forêt de Chantilly. Deux parcours de Grande Randonnée les empruntent : le GR11 (route de l'Entonnoir) et le GR 12, qui se rejoignent au niveau de la chaussée Brunehaut et longent la longue piste d'entraînement. Les chemins et les rues des villages sont généralement en continuité de ces allées forestières, ce qui permet des liaisons faciles entre secteurs urbanisés et la forêt. Les rues du lotissement du village d'Avilly correspondent d'ailleurs à d'anciennes allées forestières, qui se croisent en étoile, à la Porte Vaillant. La grille de cette porte permettant l'accès au parc du château de Chantilly est fermée, bien qu'un itinéraire vélo y soit fléché.

L'allée d'Ormes (chemin de Gouvieux) constitue une liaison douce remarquable permettant de relier les deux villages.

En vallée, les chemins sont moins nombreux et, pour le moment, aucun n'est accessible. Un très bel axe qui pourrait offrir une liaison douce transversale à la vallée correspond au chemin, actuellement fermé, qui mène à l'ancienne blanchisserie et au marais communal. On y accède depuis la Grande Rue par une grille en fer forgée, puis par un chemin enherbé enceint de vieux murs ; un pont en pierre permet de franchir le fossé du Prince. L'axe est ensuite bordé de grands arbres remarquables, situés sur les terrains de l'ancienne usine SOPAL, la fermeture du terrain empêche de ressortir de l'autre côté de la vallée. Inversement, au sud de cet axe, un cheminement piéton public permet de rejoindre l'allée d'Ormes.

Depuis la Grand Rue, quelques chemins mènent au fond de vallée mais restent en impasse ou donnent sur des propriétés privées closes.

Route de l'Entonnoir

L'allée d'Ormes (chemin de Gouvieux)

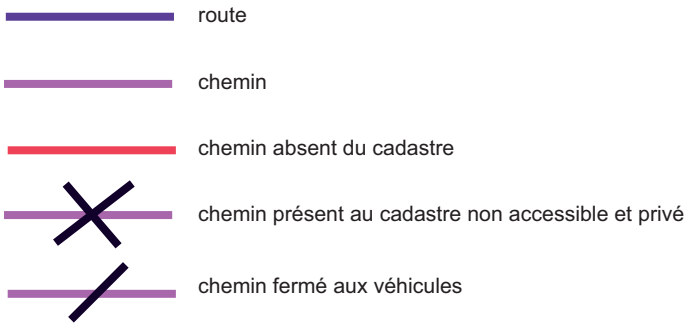

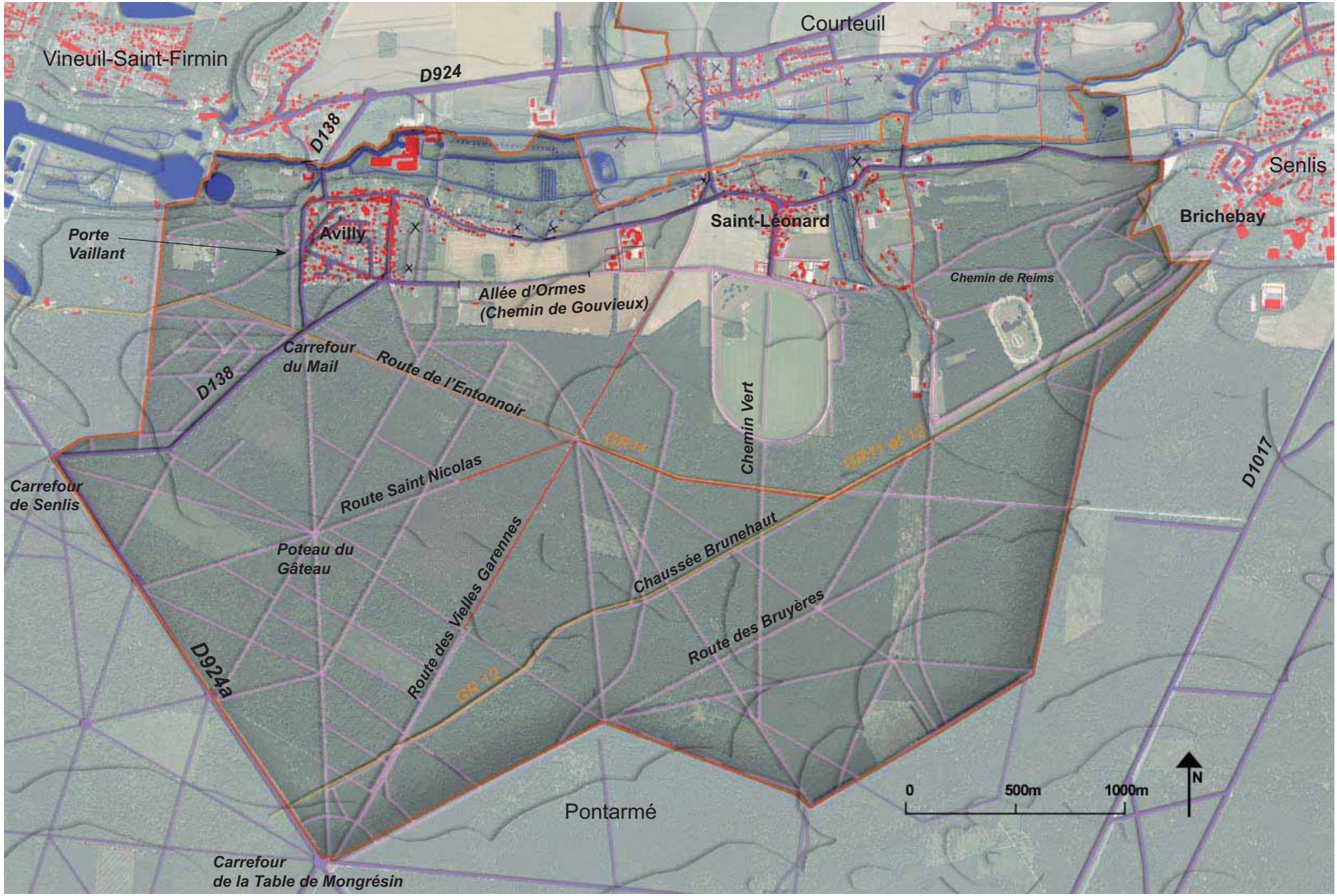
Courteuil
Vineuil-Saint-Firmin
D924
D138
Senlis
Brichebay
Saint-Léonard
Avilly
Porte
Vaillant
Chemin de Reims
Allée d'Ormes
(Chemin de Gouvieux)
Carrefour
du Mail
Route de l'Entonnoir
D138
Chemin Vert
GR 11
GR11 et 12
D1017
Carrefour
de Senlis
Route Saint Nicolas
Poteau du
Gâteau
Route des Vielles Garennes
Chaussée Brunehaut
Route des Bruyères
D924a
GR 12
Pontarmé
0
500m
1000m
N
Carrefour
de la Table de Mongrésin

Les chemins du domaine forestier de Chantilly : grands axes rectilignes organisés en étoiles.

Grand axe rectiligne majestueux

Les chemins en lisière du domaine de Chantilly et l'allée des Ormes (ancien chemin de Gouvieux) : une typologie de chemins accompagnés de bandes boisées qui font le lien entre la forêt et le plateau agricole.

Allée d'Ormes : un itinéraire alternatif pour les piétons et les vélos entre les villages d'Avilly et de Saint-Léonard.

Vue depuis la Porte Vaillant : itinéraire vélo à travers le parc forestier du château de Chantilly avec une signalétique vers Chantilly et la piscine Aqualis

Les pistes d'entraînement pour chevaux : une typologie singulière qui permet de conserver un sol naturel.

Allée d'Ormes

Voie en forêt doublée d'une piste pour chevaux

Eléments de signalétique, de l'ordre du petit patrimoine pour le poteau forestier

Chemin qui permet de rejoindre la forêt de Chantilly depuis Saint-Léonard. Il se poursuit par la route des Vieilles Garennes, itinéraire structurant de la forêt du Chantilly.

Voie privée d'accès au haras

Un axe transversale à la vallée qui pourrait permettre de relier le marais actuellement fermé à la forêt.

Portail d'accès au chemin du marais

Glacière

Placette de la glacière à l'articulation de la Grande Rue et d'un chemin qui descend de la forêt et longe Avilly.

Bel accès au marais, actuellement fermé

Un chemin se poursuit à travers le marais, entre deux alignements d'arbres remarquables, le long de l'ancienne blanchisserie

La seule ruelle permettant d'accèder au fond de vallée par un cheminement piétonnier est difficile à trouver et réservé aux personnes averties.

Clocher de l'église de Courteuil

Ruelle en impasse depuis la rue du Fossé du Prince à Saint-Léonard, vers quelques parcelles de jardins potagers en fond de vallée. L'hiver, une vue sur le clocher de Courteuil, se dessine derrière un arbre.

Ce chemin longeant Avilly permet de rejoindre l'allée d'Ormes et la forêt de Chantilly.

Les autres cheminements vers la vallée sont également fermés et en impasses.

Chemin privé fermé à l'est du village d'Avilly

Chemin privé fermé entre les villages d'Avilly et de Saint-Léonard

Chemin privé fermé entre les villages d'Avilly et de Saint-Léonard avec une forte présence végétale.

Réseau viaire d'après la carte de la Capitainerie d'Halatte de 1711

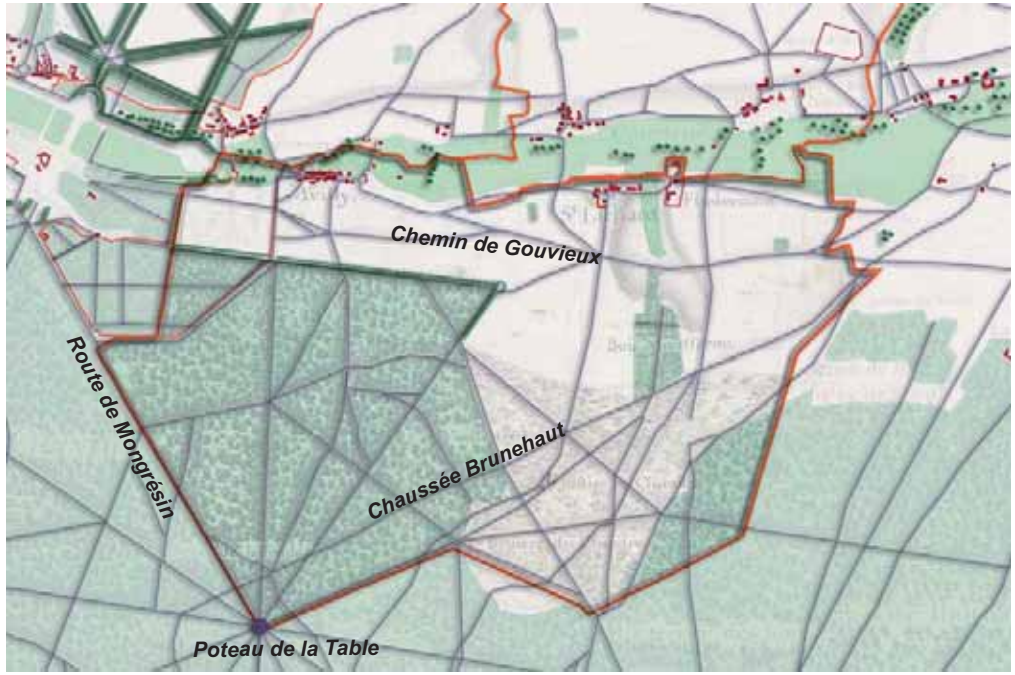

Réseau viaire d'après la carte de 1744 de la forêt de Chantilly par Delavigne

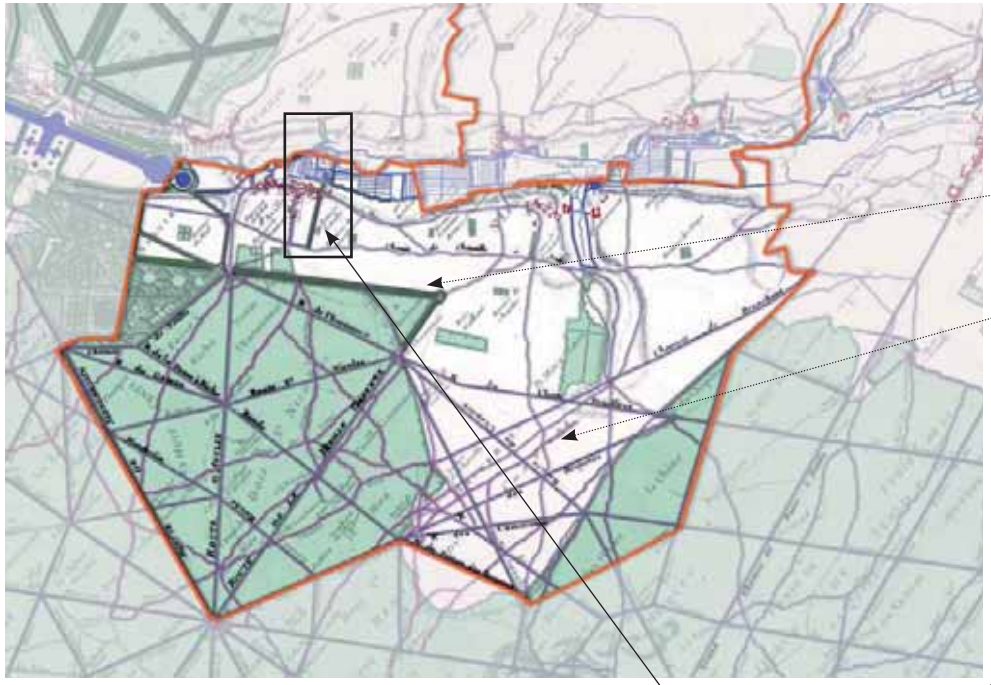

Réseau viaire d'après la carte de la forêt de Chantilly de 1859

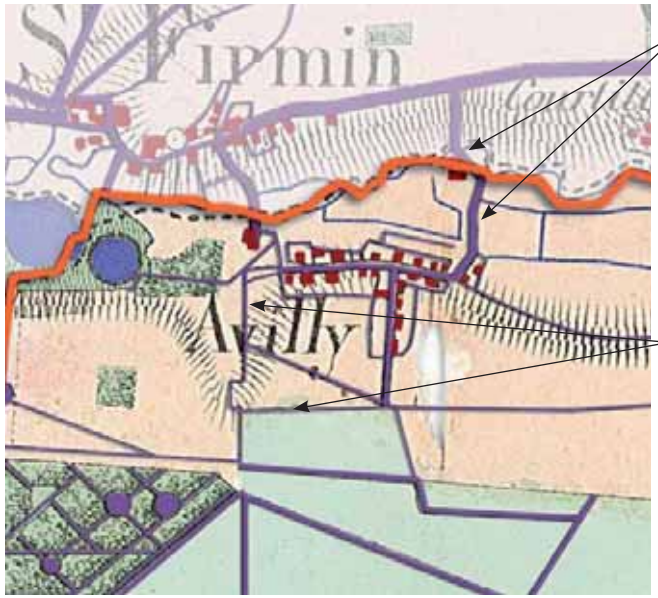

Liaison transversale au niveau de la blanchisserie.

Dessin orthogonal des voiries autour d'Avilly qui dessinent aujourd'hui les contours du quartier pavillonnaire.

Liaison entre Saint-Léonard et la forêt de Chantilly qui traverse aujourd'hui le champs de course.

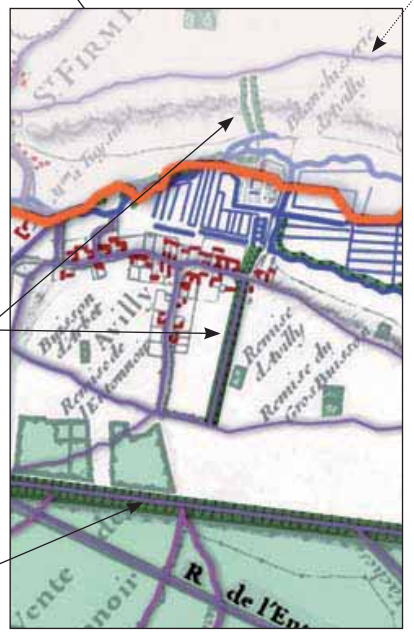

Liaison transversale au niveau de la blanchisserie prolongée par des arbres d'alignement.

Lisière de la forêt accompagnée d'un chemin et d'un double alignement d'arbres.

Ces cartes historiques nous montrent que le réseau viaire actuel est issu de trames anciennes qui perdurent tout en tendant à se simplifier.

En effet, certaines liaisons ont aujourd'hui disparu :

- le chemin en lisière de la forêt de Chantilly au sud d'Avilly qui était accompagné d'un double alignements d'arbres,
- le réseau de petits sentiers qui reliait les grandes allées forestières, présent sur la carte de 1744,
- la voie traversant la vallée au niveau de l'ancienne blanchisserie figure sur les cartes de 1711 à 1948 ; elle se prolongeait de part et d'autre par des voies bordées d'alignements visibles sur la carte de 1744,
- la liaison entre Saint-Léonard et la forêt de Chantilly qui traverse aujourd'hui l'anneau d'entraînement,

Inversement, certains chemins sont aujourd'hui devenus des rues, support du développement urbain de la commune.

Les autres liaisons s'ancrent dans un lointain passé :

- la chaussée Brunehaut : nom donné au Moyen-Age à cette voie qui existait probablement avant la forêt de Chantilly et se superpose aujourd'hui au réseau des allées forestières,
- les grandes routes rectilignes de Chantilly et de Senlis, anciennes voies romaines qui traversent la forêt de Chantilly de part et d'autre de la commune d'Avilly,
- le réseau des grandes allées forestières de Chantilly similaire à celui d'aujourd'hui,
- le chemin de Gouvieux qui fut même planté d'alignements (carte de 1861, 1889 et 1849),
- le chemin oblique dans le lotissement du lieu-dit "Derrière les Jardins d'Avilly".

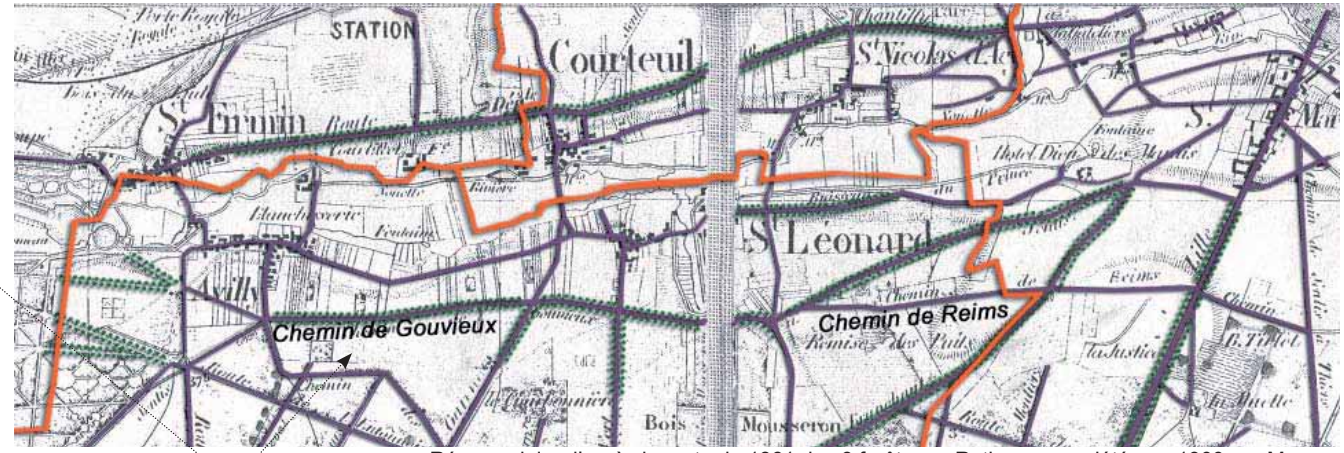

Réseau viaire d'après la carte de 1861 des 3 forêts par Rethore, complétée en 1900 par Mauger

Réseau viaire d'après la carte d'Etat Major de 1889

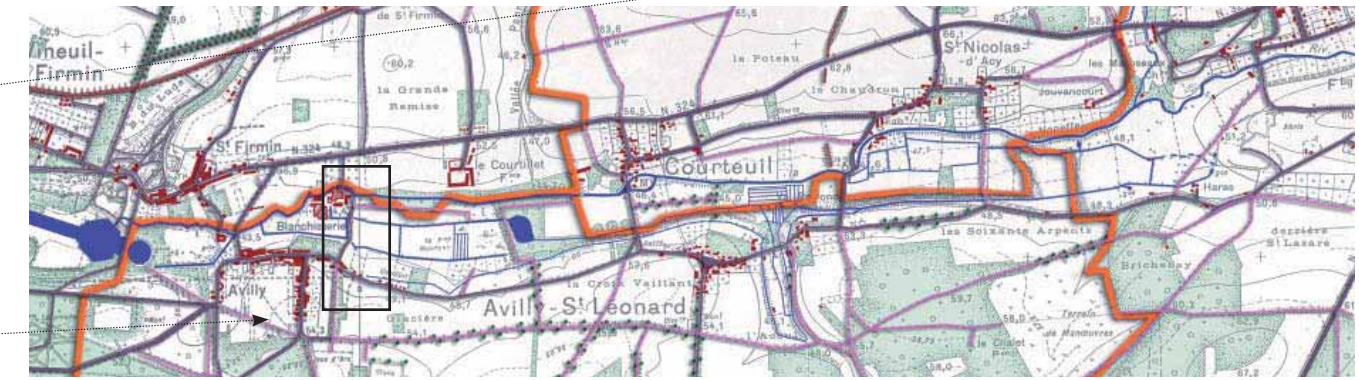

Réseau viaire d'après la carte IGN de 1948

1.2.2. Trame bâtie

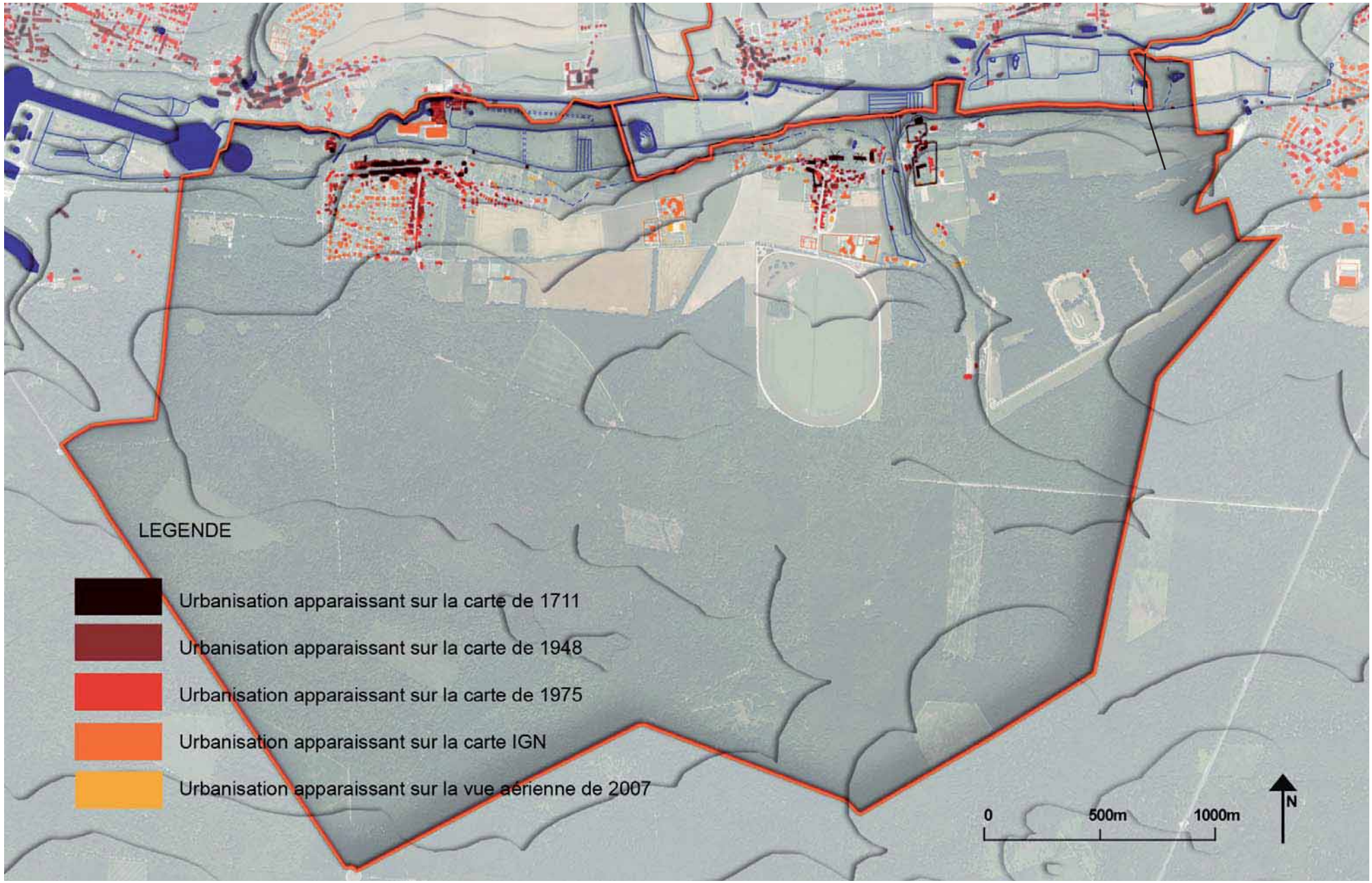

- **Le développement urbain de la commune**

Le nom Avilly, au départ Aviliacus, vient sans doute d'un personnage gallo-romain, Aviluis, qui aurait donné son nom à sa ferme.

Il est en effet probable qu'autour de Senlis, ville romaine importante, s'étendaient quelques exploitations agricoles.

Avilly-Saint-Léonard est, à l'origine, constitué des hameaux d'Avilly et de Val Profond. C'est à Val Profond, qu'au XIIème siècle, est construite l'église Saint-Léonard, qui donnera finalement son nom au hameau.

Début 1790, les anciennes paroisses d'Avilly et de Saint-Léonard vont constituer la commune de Saint-Léonard dans un premier temps, puis d'Avilly-Saint-Léonard, nom officialisé en raison de l'importance croissante d'Avilly.

Avilly disposait initialement d'une structure de village-rue. L'urbanisation s'est développée le long de la Grande Rue, sur le haut du coteau, à l'abri des crues de la Nonette, puis le long de la rue du Calvaire avant de s'épaissir avec un important lotissement, au lieu-dit "Derrière les Jardins d'Avilly". Son implantation sur le plateau a comblé l'espace entre le village et la forêt. Ce lotissement, bien que relativement important et étalé, n'est que peu perceptible en raison de l'urbanisation ancienne et de la forêt qui l'entourent et le jouxtent. A l'exception de ce lotissement, l'urbanisation récente tend à s'étirer vers l'est, de façon linéaire le long de la Grand Rue.

Saint-Léonard s'est implanté de part et d'autre du vallon de Val Profond : l'église et les maisons du village, au carrefour, entre la rue de la Croix Verte et la rue du docteur Lucas Championnière d'un côté, le château et des demeures de l'autre côté. Le fond du vallon et l'accul marquent la limite entre ces deux secteurs. Le village s'est ensuite développé de façon assez groupé, autour du noyau formé par l'église, puis plus récemment, le long de la route allant à Avilly, avec une urbanisation pavillonnaire, côté vallée. Le développement a été beaucoup plus modéré au Val Profond, avec quelques maisons dispersées.

Une urbanisation liée à l'activité hippique s'est positionnée au sud du village, près du cimetière, presque en continuité avec l'urbanisation de la rue de la Croix Verte et de façon diffuse dans les bois.

L'essor des domaines hippiques, sur la commune, commence dans les années 1970. En 1971, la Société d'Encouragement fait part de son intention d'établir un centre d'entrainement : après des échanges de terrain avec l'Institut de France, un ensemble de pistes est mis en service en 1974. Depuis, des haras se sont implantés au sud de Saint-Léonard et entre les deux villages, contribuant ainsi à la dilution de l'urbanisation et au mitage du paysage.

L'implantation entre les deux villages est très présente dans les paysages agricoles. Prolongée, au nord, par des boisements, elle marque une césure entre Avilly et Saint-Léonard.

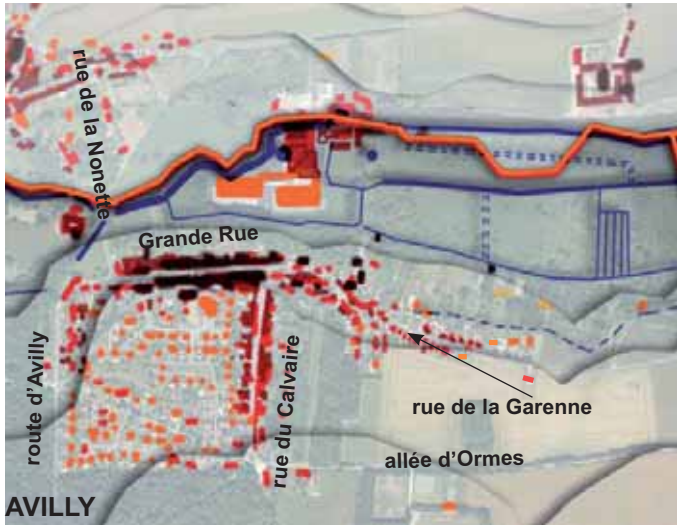

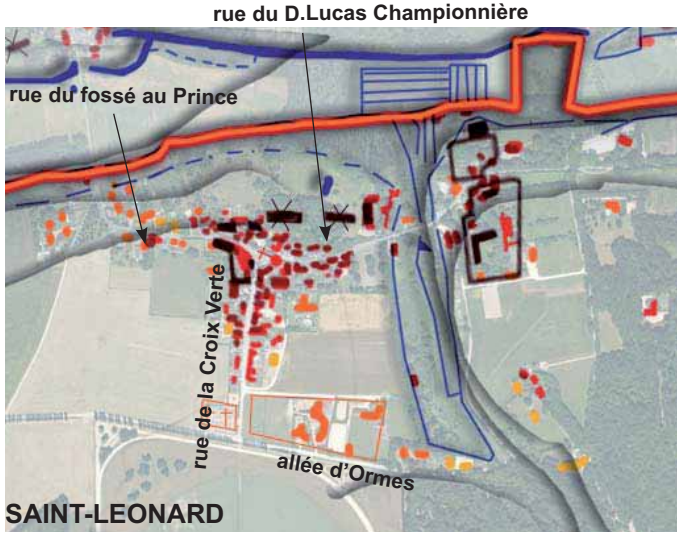

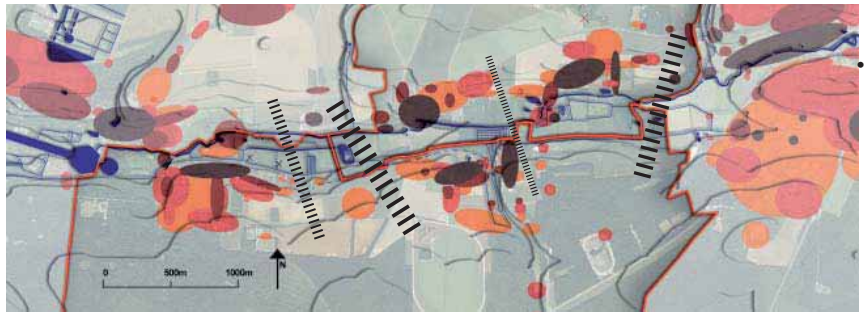

- **Le développement urbain à l'échelle d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil**

Ces deux communes sont situées en vis-à-vis de part et d'autre de la Nonette. Leur développement urbain le long des coteaux a progressivement réduit les espaces ouverts entre les villages. Le schéma ci-dessous fait apparaître les quelques coupures transversales à la vallée qui demeurent à l'heure actuelle. Elles sont particulièrement importantes à plusieurs titres :

- maintien du corridor écologique entre les forêts de Chantilly et d'Halatte,
- maintien des silhouettes des villages,
- maintien des vues sur les espaces naturels et agricoles.

1.2.3. Trame végétale

A cette échelle, la carte de Cassini nous permet de resituer le positionnement de la commune entre les grands massifs boisés (toujours présents) que sont la forêt d'Halatte au nord et les forêts de Chantilly et de Pontarmé au sud. On peut noter que le bois du Lieutenant, situé au nord du village de Courteuil, faisait à l'époque partie du domaine de Chantilly.

La carte de la Capitainerie d'Halatte de 1711 est destinée à une vaste chasse, confiée par le roi à un capitaine, en l'occurence le prince de Condé. Elle témoigne de la forte tradition de chasse et notamment de chasse à courre et explique en partie, l'organisation boisée du territoire, avec les grandes forêts et les bosquets. Cette carte, plus détaillée que celle de Cassini, nous apprend que la limite de la forêt de Chantilly était plus éloignée des villages qu'à l'heure actuelle, et qu'une vaste zone située dans le prolongement du vallon de Val Profond était occupée par des landes et des bruyères, secteur aujourd'hui boisé. Sur cette carte, apparaissent également des marais ouverts, ponctués d'arbres, qui occupaient le fond de la vallée de la Nonette. Aujourd'hui, des boisements s'y sont implantés, refermant les paysages.

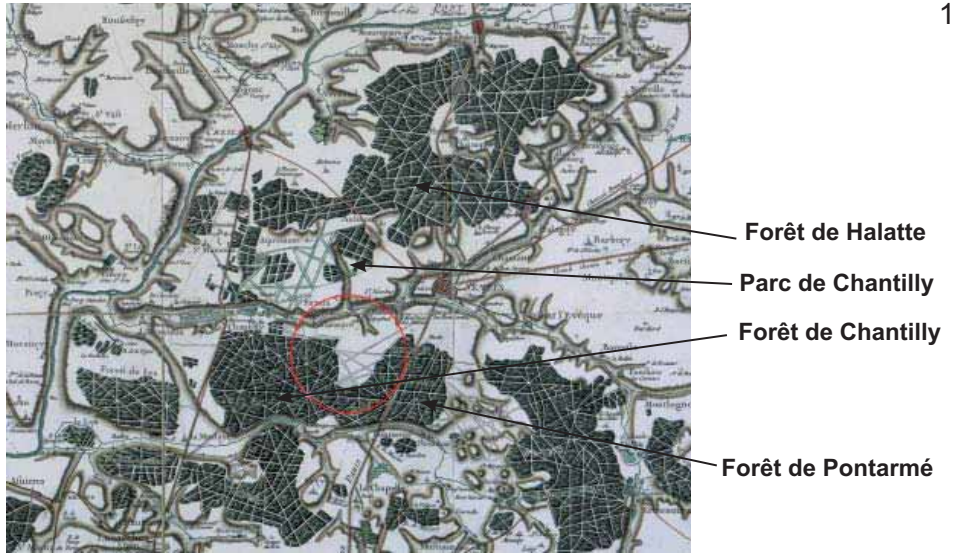

Carte de Cassini, 1756

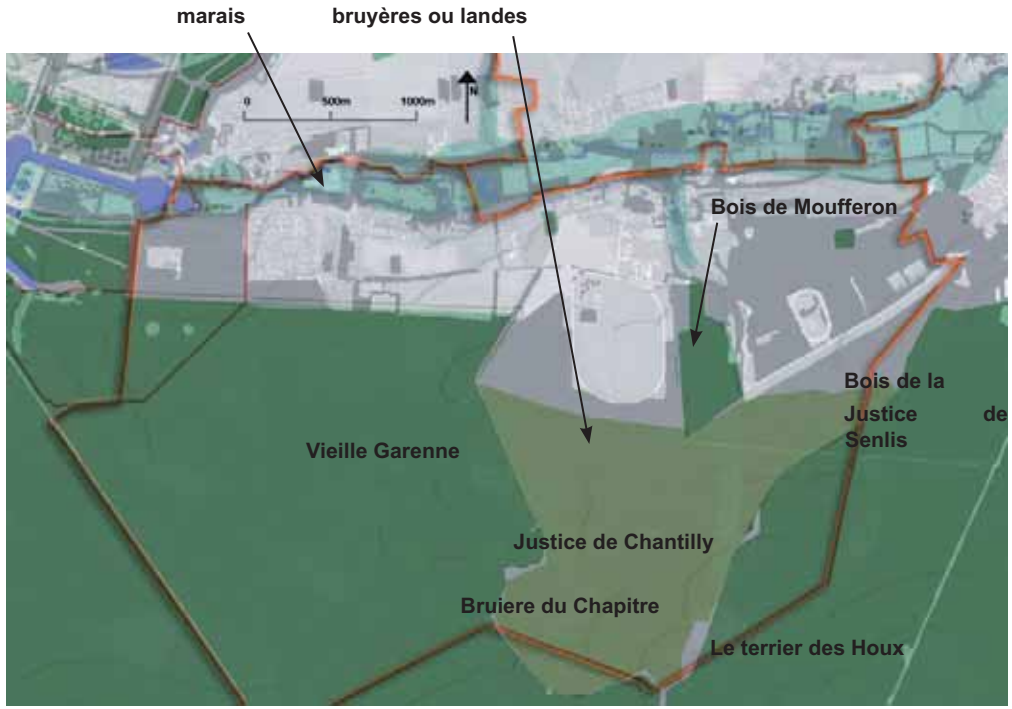

Bois, bruyères et marais présents sur la carte de la Capitainerie d'Hallatte de 1711 superposés à la photo aérienne de 2006

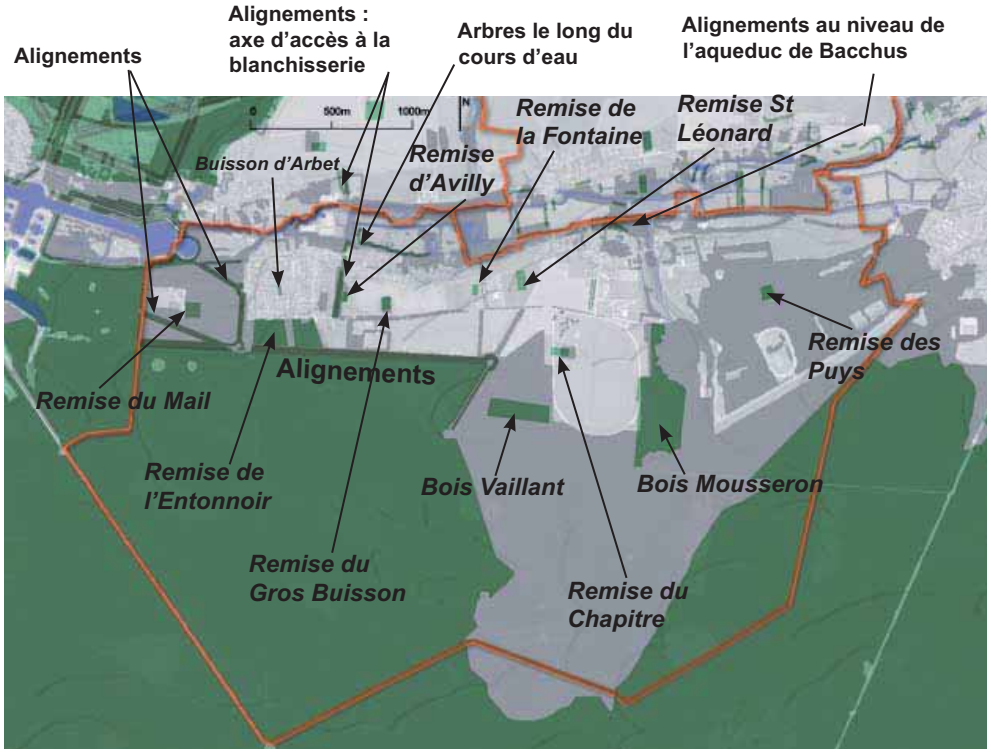

Bois présents sur la carte dessinée par Devigne en 1744 superposée à la photo aérienne de 2006

Sur la carte dessinée par Devigne en 1744, apparaissent de nombreuses remises et des bosquets au sein des parcelles agricoles, qui offraient des refuges pour la faune sur ce territoire à forte vocation de chasse. De ces bosquets, restent aujourd'hui la remise du Chapitre et la remise du Gros Buisson, qui sont des éléments de repère importants, dans le paysage. Les alignements du chemin menant à la blanchisserie, ainsi que la remise d'Avilly correspondent encore ajourd'hui à un secteur boisé de la commune. Les alignements au niveau de l'aqueduc Bacchus sont également encore présents. Inversement, les remises des Fontaines et Saint-Léonard ont aujourd'hui complètement disparues.

Le couvert boisé de la carte actuelle, en comparaison avec les cartes du XVIIème siècle et la gravure de 1700 nous montre à quel point la forêt a gagné sur les territoires agricoles et les marais de la vallée. Les paysages se sont donc refermés et cloisonnés avec une dynamique de reboisement.

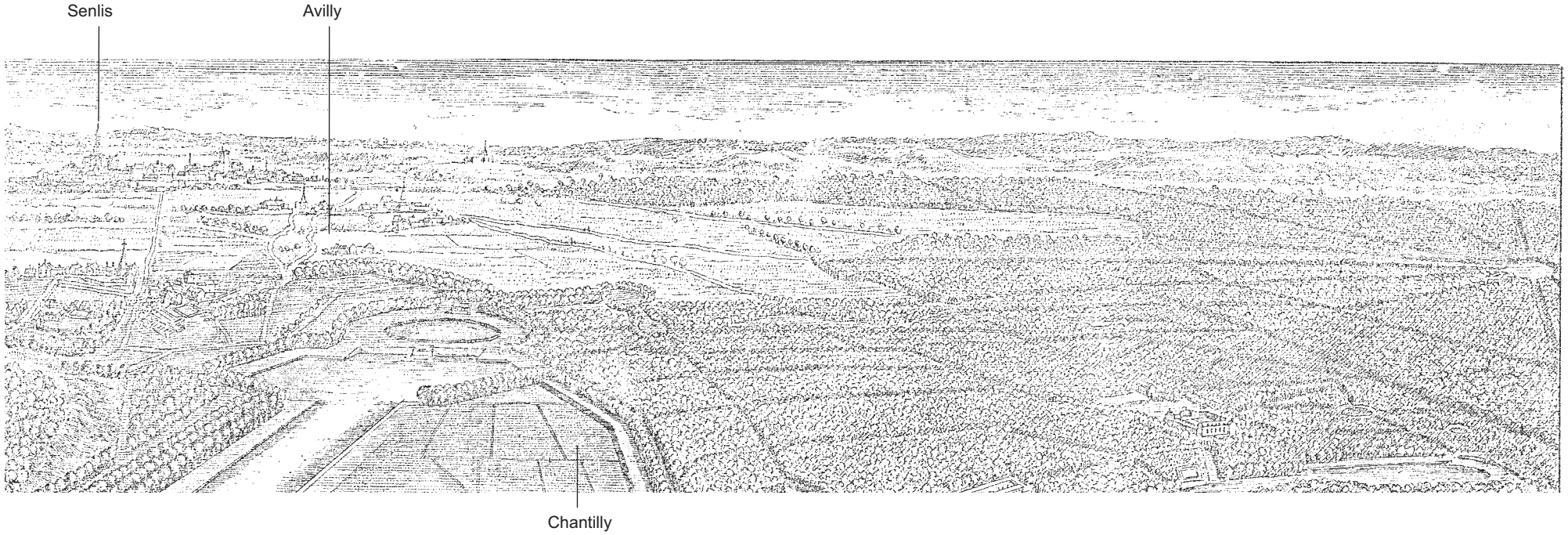

Sur cette gravure de 1700, la commune se dessine dans un paysage très ouvert avec des lisières boisées plus distantes de la vallée qu'à l'heure actuelle.

La gravure ci-dessus et la carte postale ancienne ci-dessous montrent un fond de vallée très ouvert, avec une perception des arbres en bouquets ou en alignements, et la silhouette du village, bien perceptible.

Structure végétale de haie taillée et grands arbres d'alignement autour d'un chemin. (extrait du livre sur l'histoire de la commune).

Sur la carte d'Etat Major de 1821 apparaissent des structures végétales autour du chemin de Gouvieux qui seront ensuite présentes systhématiquement le long des chemins sur les cartes IGN de 1948 et 1975. Ces structures végétales correspondent aujourd'hui, lorsqu'elles persistent, à des bandeaux boisés très caractéristiques de la commune d'Avilly.

"Dans les années 1830, le maire, M. Cardon, fait planter des bordures d'ormes et de peupliers". Cet extrait du livre Mille cent cinquante-cinq ans d'histoire laisse penser que les plantations de certains chemins (l'allée d'Ormes?) date de cette époque.

Les structures de haies boisées autour des chemins perdurent. On note la disparition d'une seule d'entre elle, à l'ouest de l'anneau d'entraînement hippique.

Si elles demeurent, leur forme est différente. La photo ci-contre extraite du livre sur l'histoire de la commune en témoigne : on y voit de hautes haies taillées et un double alignement d'arbres, structure qui aujourd'hui n'existe plus sur le territoire communal.

La lecture actuelle du paysage est plus complexe, compte-tenu des fermetures paysagères plus fréquentes (bois et friches).

Bois et alignements présents sur la carte d'Etat Major établie en1821 superposés à la photo aérienne de 2006

Bois et jardins potagers présents sur la carte de1975 superposée à la photo aérienne de 2006

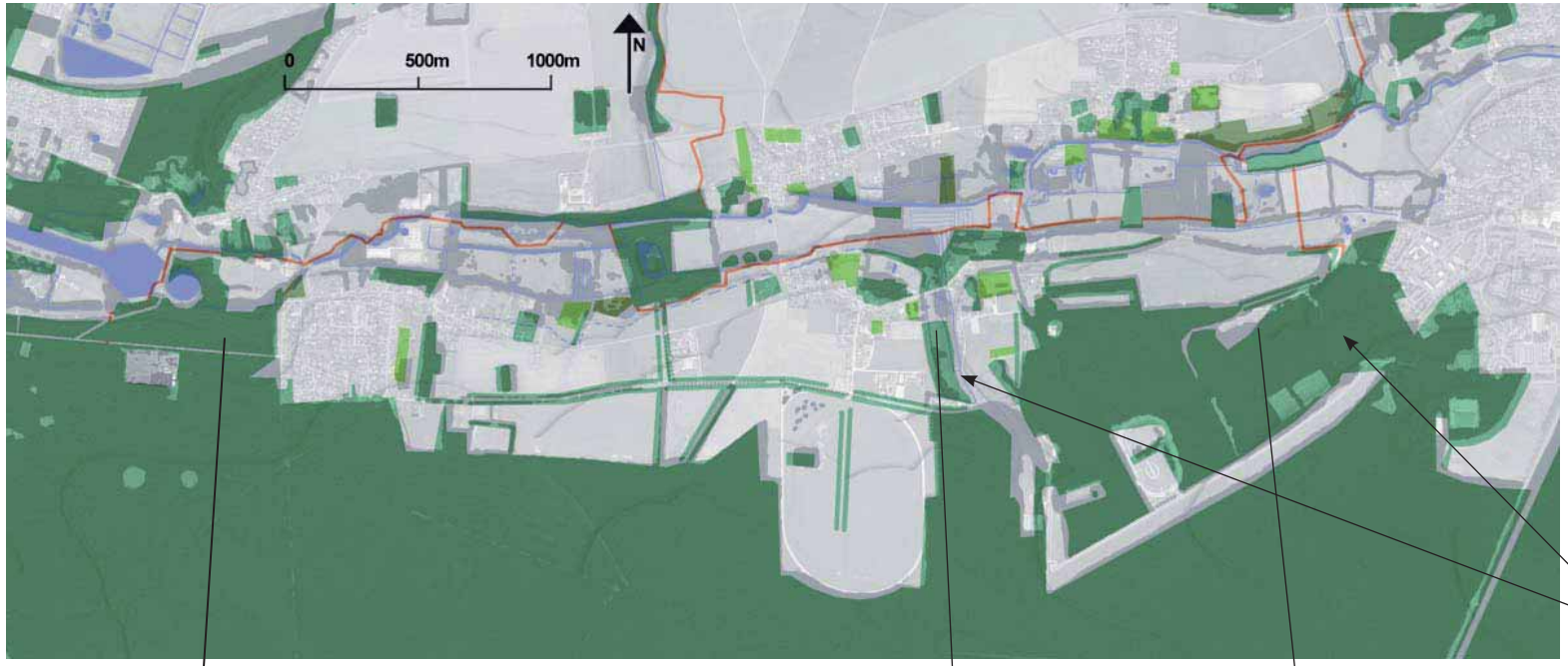

Entre 1948 et 1975, la dynamique de boisement est toujours présente, visible ici :

- au sein du parc de Chantilly,
- au niveau des terrains de manoeuvre,
- au niveau de l'accul.

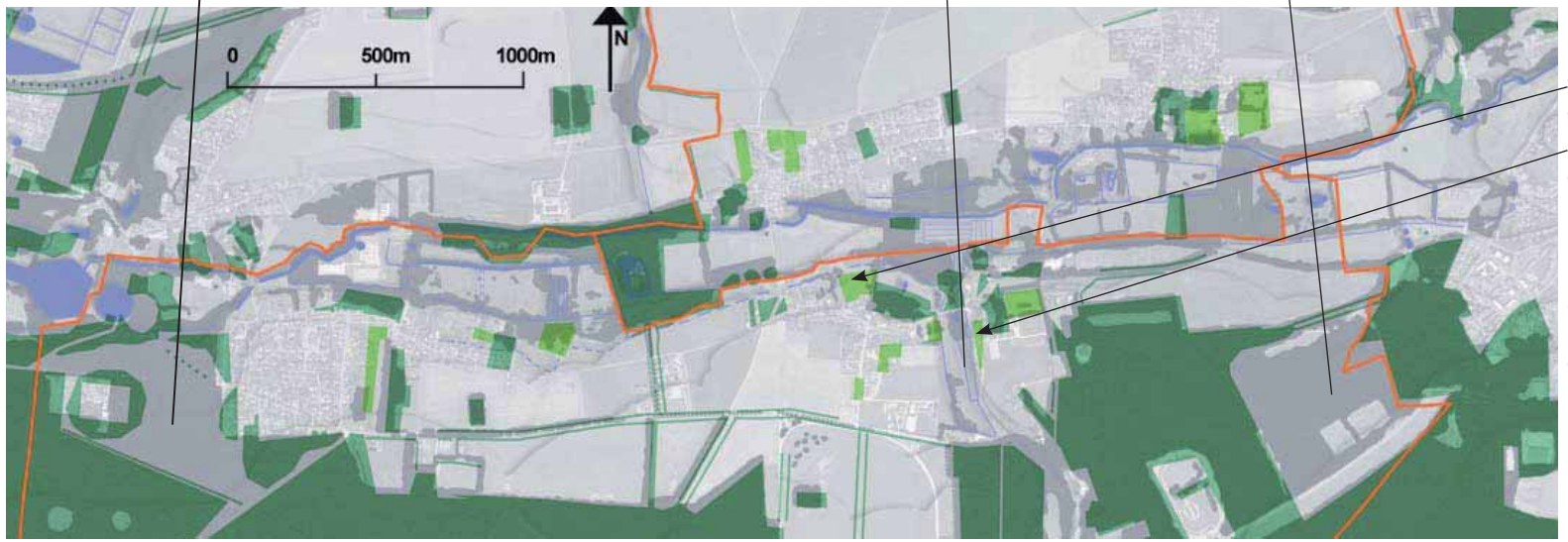

Les deux derniers secteurs de jardins potagers présents sur la commune sont :

- quelques parcelles entre Saint-Léonard et le fossé du Prince,
- un secteur un peu plus important au niveau de l'accul.

On voit pourtant sur ces cartes de 1948 et 1975 une forte présence de jardins potagers, avec plusieurs secteurs qui ont aujourd'hui disparu.

Bois et jardins potagers présents sur la carte de1948 superposée à la photo aérienne de 2006

1.2.4. Mode d'occupation du sol

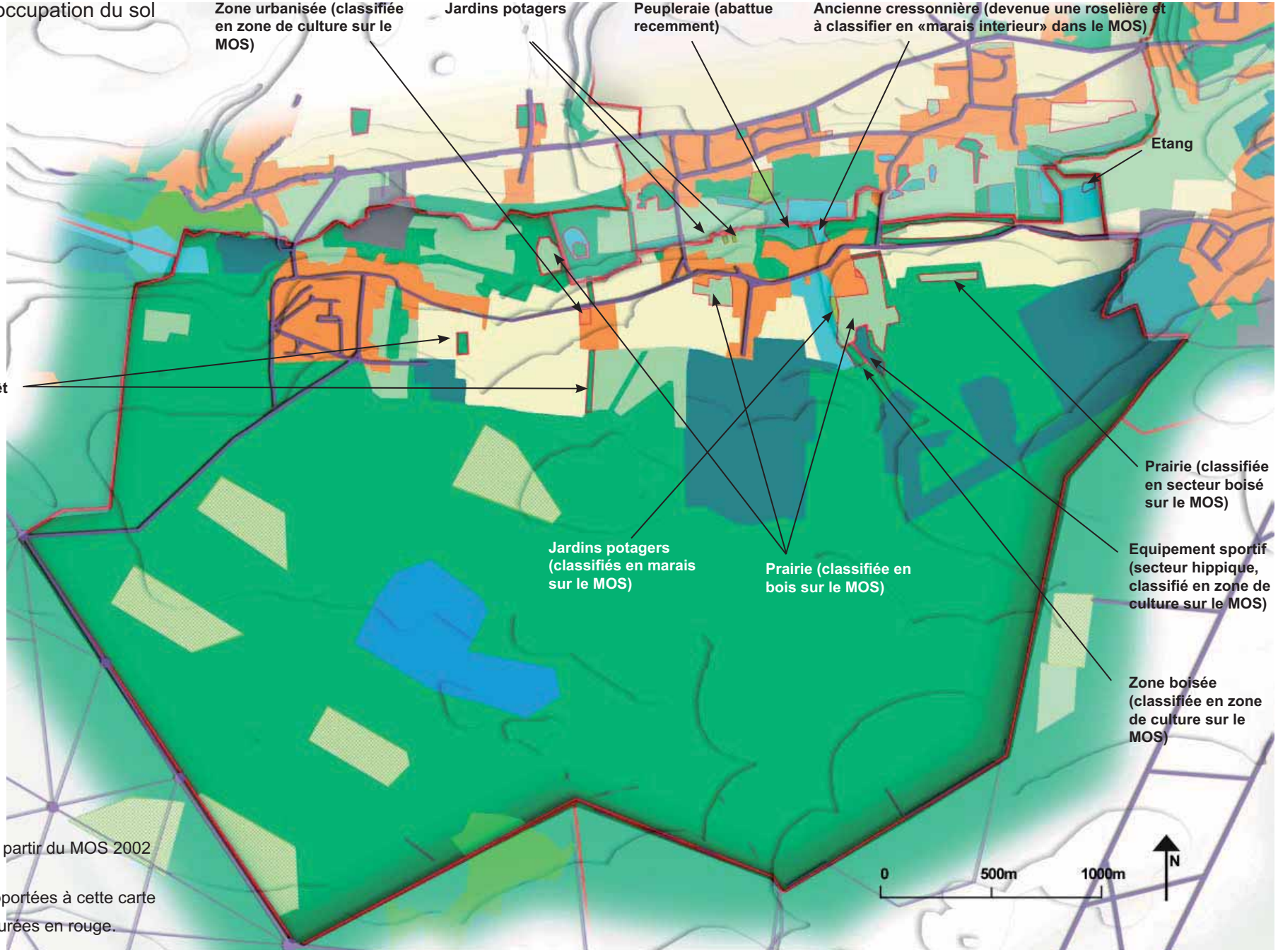

CARTE réalisée à partir du MOS 2002

Les corrections apportées à cette carte apparaissent entourées en rouge.

Légende MOS2002

- TISSU URBAIN
- ZONES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES
- RESEAU ROUTIER ET FERROVIAIRE ET ESPACES ASSOCIES
- AEROPORTS
- EXTRACTION DE MATERIAUX
- CHANTIERS
- ESPACES VERTS URBAINS
- EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS
- TERRES ARABLES HORS PERIMETRE D'IRRIGATION
- PRAIRIES
- SYSTEMES CULTURAUX ET PARCELLAIRES COMPLEXES
- FORETS DE FEUILLUS
- FORETS DE CONIFERES
- FORETS MELANGEES
- LANDES ET BROUSSAILLES
- FORETS ET VEGETATION ARBUSTIVE EN MUTATION
- MARAIS INTERIEURS
- PLANS D'EAU
- COUPES RASES EN BOISEMENTS DE FEUILLUS

Note sur la gestion du massif forestier de Chantilly

Le gestionnaire est actuellement confronté à un vieillissement des peuplements forestiers. En effet, depuis près de 15 ans, le Chêne pédonculé (essence largement prédominante de la forêt) connaît un assez fort taux de dépérissement lié à des conditions de station sur sols pauvres et filtrants, et au vieillissement, aggravés par des périodes de sécheresse successives. Ce phénomène a accentué l'appauvrissement des anciens taillis sous futaie au cours des 10 dernières années. Ces dépérissements ont également affecté le Hêtre commun, principalement dans les années 1990 à 1995.

L'ONF a mis en place des orientations de gestion afin d'assurer le renouvellement des peuplements, à un rythme soutenu. Il veille à réduire progressivement la place du Chêne pédonculé au profit du Chêne sessile. Les peuplements régénérés en priorité sont les anciens taillis sous futaie, pauvres en gros bois, les taillis très pauvres et les futaies résineuses mûres. L'objectif du plan d'aménagement 2005-2020 est de régénérer 15% de la surface totale du massif forestier (soit 944 ha), ce qui provoquera un rajeunissement brutal des peuplements et une forte régression des boisements les plus âgés.

Les 3/4 de la superficie du territoire communale sont occupés par le massif forestier de Chantilly appartenant à l'Institut de France et géré par l'ONF, et le tiers restant est répartie pour environ 1/4 en espaces agricoles de culture, 1/4 en espaces dédiés à des installations hippiques, 1/4 en espaces urbanisés et 1/4 en espaces de fond de vallée (prairie et bois).

Le MOS de 2002 fait apparaître :

- les boisements du domaine forestier de Chantilly, qui couvre 3/4 du territoire communal, composés essentiellement de feuillus (à l'exception d'une enclave de conifères. Les secteurs de coupes rases apparaissent, témoins de la gestion en bois de rendement du domaine forestier par l'ONF, pour l'Institut de France qui en est propriétaire depuis le 25 octobre 1896, date de la donation faite par le duc d'Aumale, de l'ensemble de son domaine à l'Institut. Ce secteur est en site classé dont le périmètre est en cours d'évolution et relève du régime forestier par décret en date du 19 mars 1898.

- les boisements feuillus du fond de vallée : nous avons distingué les secteurs de peupleraies, qui n'ont pas le même rôle, le même impact et les mêmes conséquences sur le fonctionnement et l'image du territoire que les boisements naturels alluviaux.

- les équipements hippiques situés en lisière forestière et parfois en enclave dans le massif boisé

- les prairies bien présentes sur le reste du territoire : quelqu'unes situées en lisière du massif boisé de Chantilly, à l'est d'Avilly et dont la présence est liée au pâturage des chevaux, mais essentiellement les prairies en fond de vallée.

- deux secteurs de marais : l'un correspondant à l'accul au niveau du vallon de Val Profond, secteur qui est en train de s'enfricher, l'autre dans le fond de la vallée de la Nonette entre les limites administratives des communes de Courteuil et de Senlis.

- les espaces agricoles de culture apparraissent cernés par l'occupation du sol de fond de vallée au nord et la forêt de Chantilly au sud. Ils sont séquencés par les secteurs urbanisés.

1.2.5. Trame parcellaire

L'étude du parcellaire renseigne sur les relations de l'homme avec la terre. Les divisions du sol, parfois complexes rendent compte de l'appropriation et de l'utilisation des sols. Le canevas parcellaire a évolué sensiblement au cours du temps : remembrement agricole, division parcellaire... mais son analyse permet de mettre en évidence l'usage du sol, les contraintes physiques et parfois les usages disparus.

La trame parcellaire communale présente différentes caractéristiques selon l'utilisation du sol et la topographie du site. Elle se décompose en plusieurs types :

- trame parcellaire agricole du plateau : très grandes parcelles, témoins de l'agricluture intensive
- trame parcellaire agricole du coteau : parcelles petites et étroites,
- trame parcellaire hippique du coteau : parcelles carrées, caractéritiques des haras,
- trame de jardins et vergers du coteau, près des villages : petites parcelles lanièrées perpendiculaires à la pente,
- trame parcellaire agricole de la vallée : parcelle large,
- trame parcellaire boisée : constituée de la très grande parcelle du domaine de Chantilly et de parcelles un peu plus petites à l'est de la commune.

A l'est de Val Profond, des parcelles ne correspondant plus à l'occupation du sol actuelle, témoignent d'un projet abandonné de voie ferrée.

Nota : la trame parcellaire bâtie sera analysée et détaillée dans la phase 2 de l'étude urbaine.

1.3. LES ENTITES PAYSAGERES

Au regard des données objectives qualifiant les paysages analysés dans ce chapitre, les entités et sous-entités paysagères de la commune sont :

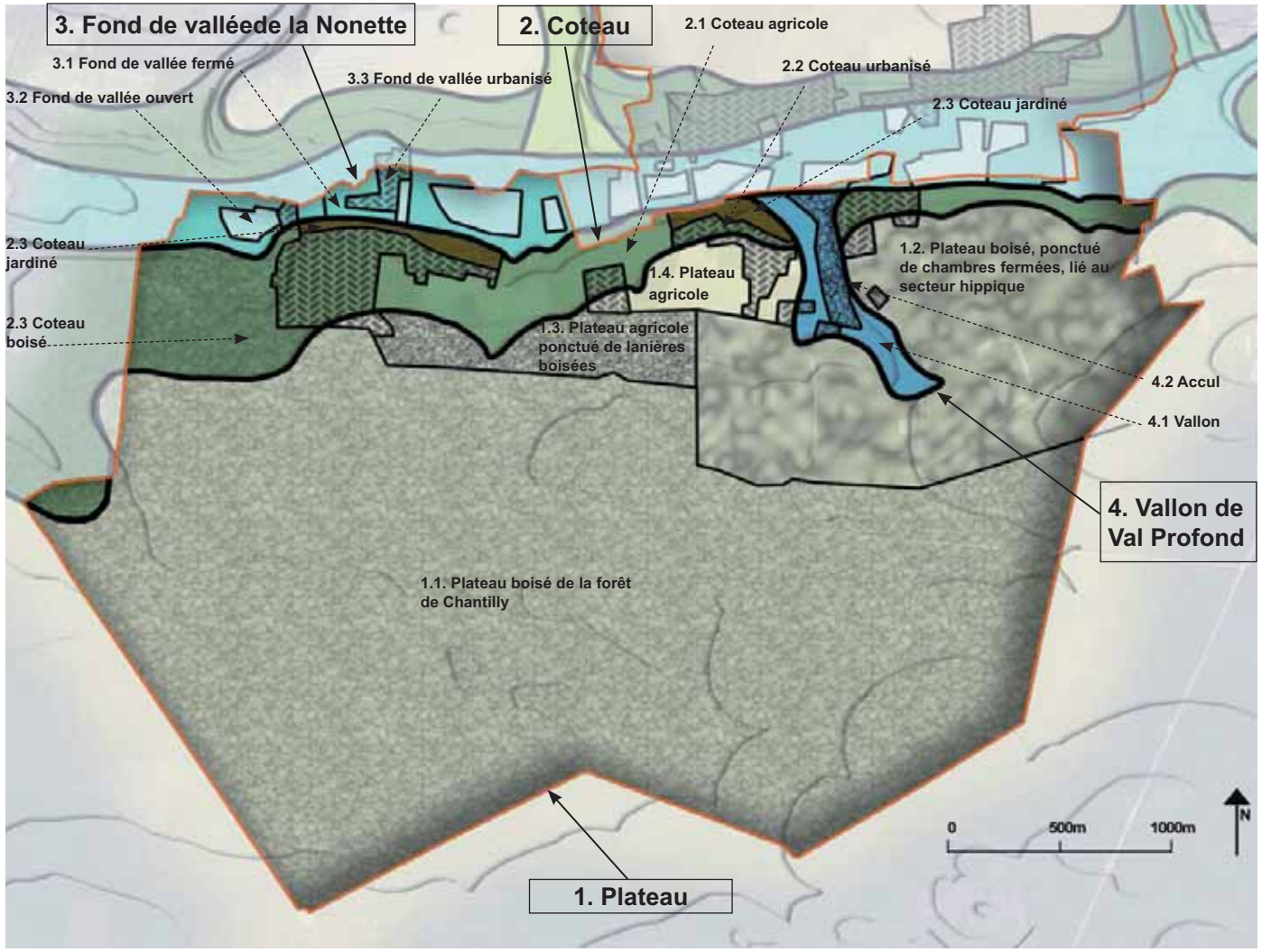

1. Le plateau

1.1. Plateau boisé de la forêt de Chantilly

1.2. Plateau boisé, ponctué de chambres fermées, lié au secteur hippique

1.3. Plateau agricole ponctué de lanières boisées

1.4. Plateau agricole ouvert

1.5. Plateau urbanisé

2. Le coteau

2.1 Coteau agricole

2.2 Coteau urbanisé

2.3 Coteau jardiné

2.4 Coteau boisé

3. Le fond de vallée

3.1 Fond de vallée fermé

3.2 Fond de vallée ouvert

3.3 Fond de vallée urbanisé

4. Le vallon de Val Profond

4.1 Le vallon

4.2 L'accul

Les grandes entités paysagères correspondent au type de relief : plateau, coteau, vallon, vallée.

Les sous-entités correspondent aux différentes occupation du sol sur ces reliefs.

Le paysage naît effectivement de la rencontre d'un socle avec ses conditions climatiques et des activités humaines qui s'y implantent.

2. LES COMPOSANTES SUBJECTIVES DU PAYSAGE

Route d'Avilly depuis la RD138 - La forêt de Chantilly sur le plateau

Route des Bruyères - chemin de promenade

Vieille route - route forestière

Carrefour forestier en étoile de la Table de Mongrésin

2.1. LES POINTS DE VUE SIGNIFICATIFS

2.1.1. Perception du grand paysage

- **Le plateau forestier** : le paysage communal dominé par les boisements du plateau

La forêt du domaine de Chantilly occupe l'ensemble de la partie sud de la commune et une majeure partie du territoire communal (2/3). Implantée sur le plateau, elle domine les espaces urbains et cultivés, qui s'étirent sur les coteaux en pente douce de la vallée de la Nonette. Elle crée un arrière-plan très présent pour l'ensemble des paysages perceptibles de la commune d'Avilly-Saint-Léonard. Ce large écrin boisé rend confidentiel les espaces urbains et cultivés.

La forêt représente un ensemble paysager assez compact, avec comme seules clairières, les coupes de gestion de l'Office National des Forêts. On note cependant, à l'est, des trouées dans ce massif forestier, correspondant à des pistes d'entraînement équestre et quelques terrains de sport, à proximité du terrain de manœuvres.

Les carrefours en étoiles, hérités du domaine de chasse, à partir desquels rayonnent chemins et routes forestières, trament ce paysage forestier. De nombreux chemins traversent de part et d'autre la forêt et permettent de parcourir le plateau forestier en offrant de nombreuses promenades. Certains d'entre-eux relient les villages d'Avilly et de Saint-Léonard.

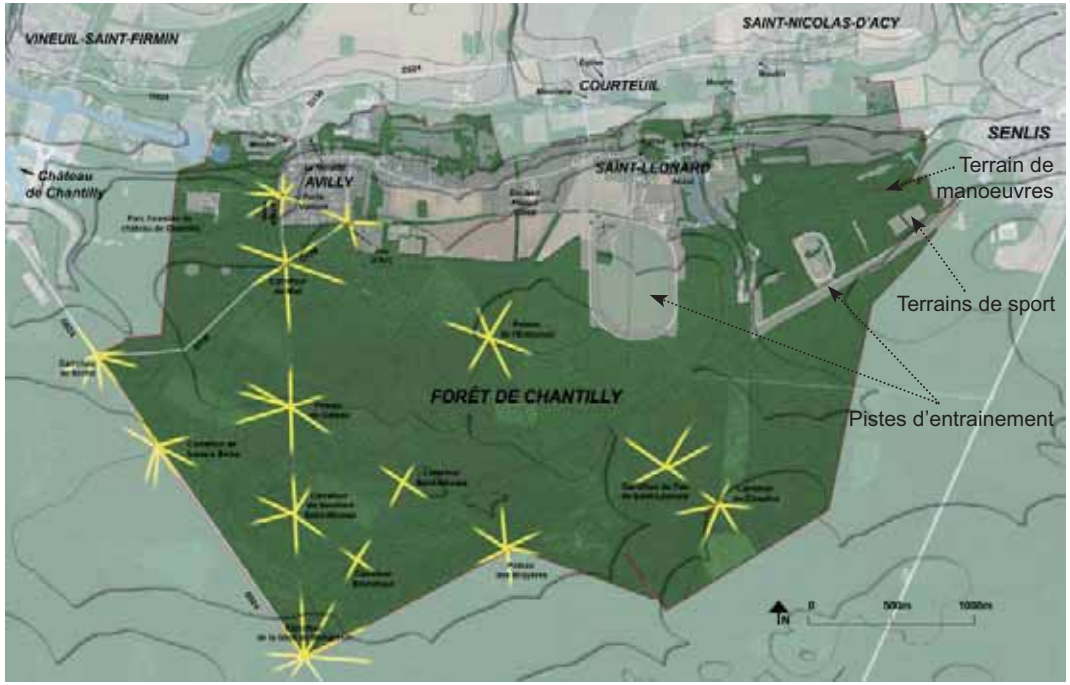

- **Le rebord de plateau et les coteaux : des enclaves agricoles forment des chambres paysagères aux lisières boisées**

  Les différents espaces ouverts forment des chambres paysagères de dimensions variables, qui s'articulent entre elles, sur le rebord du plateau et dans le coteau en pente douce. Ces espaces ouverts comprennent des espaces cultivés ou pâturés, des pistes équestres et des terrains de sport. Les espaces ouverts sont en grande partie regroupés et forment une enclave agricole, sur le territoire communal, encadrée d'une part, par la forêt de Chantilly sur le plateau et d'autre part, par les boisements du coteau et de la vallée. Bien que majoritairement attenants, ces espaces ouverts ne se perçoivent pas comme un espace d'un seul tenant mais plutôt comme une succession de pièces, cloisonnées par la végétation. Les chambres sont délimitées par les lisières boisées de la forêt de Chantilly ou des boisements du coteau et de la vallée et séparées entre elles par des bandes végétales. Les formations végétales qui partitionnent ces espaces ouverts sont de différentes natures. Elles comprennent des bandes boisées plus ou moins opaques, des boisements en îlots, des friches en évolution vers le boisement, des alignements de peupliers d'Italie et un alignement de prunus. Des trouées dans les fermetures végétales créent des jeux de "fenêtres" et de "portes".

Des formations végétales, îlot boisé et bandes boisées, cloisonnent l'espace ouvert et définissent des chambres paysagères.

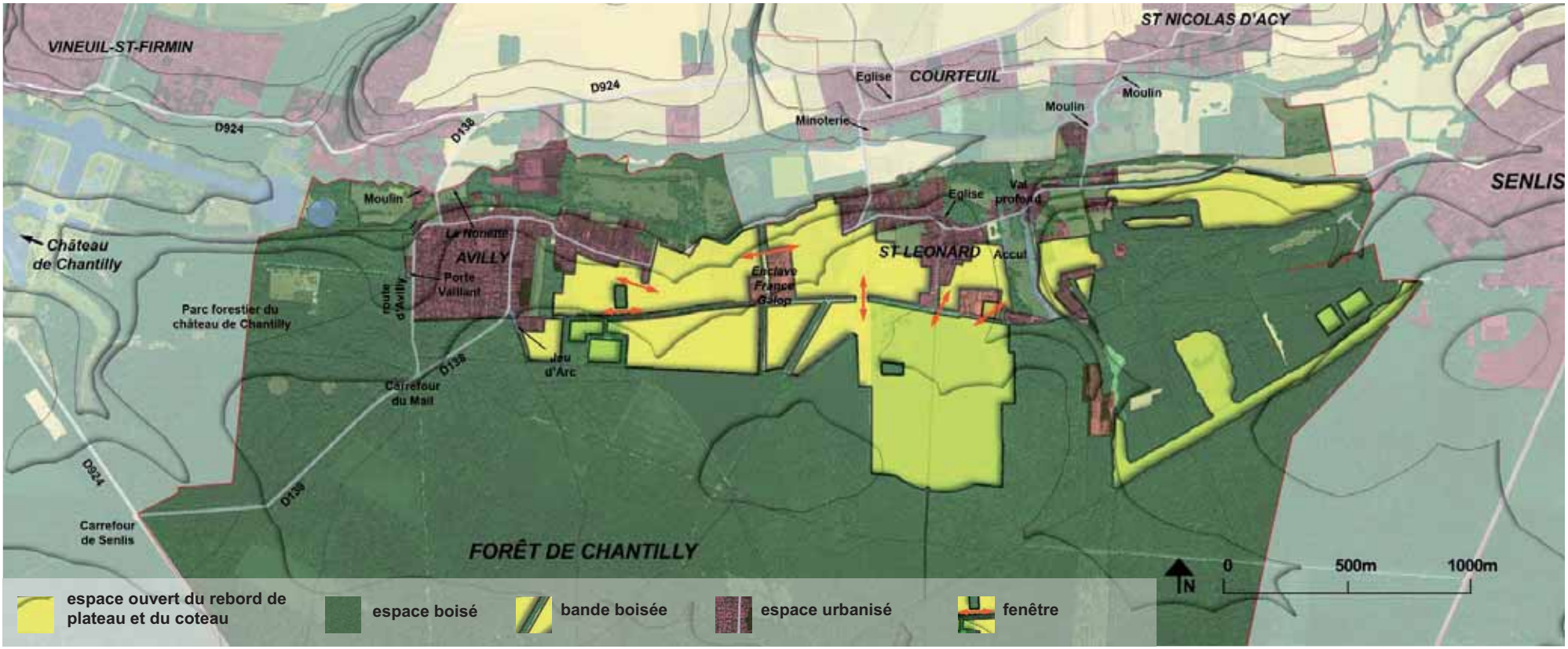

Bande arborée le long de l'allée d'Ormes, anciennement chemin de Gouvieux / Dans cette section du chemin, les arbres sont conduits en cépées aérées et laissent des transparences vers les espaces ouverts attenants. Le cloisonnement végétal entre les chambres est plus ou moins opaque.

Bandes boisées le long de l'allée d'Ormes, anciennement chemin de Gouvieux et boisement en îlot dans l'espace agricole. Les formations végétales laissent des fenêtres entre les différents espaces ouverts

Porte végétale entre les deux espaces ouverts majeurs, du rebord de plateau, au niveau de l'enclave France Galop / D'un côté, les alignements de prunus de la voie de desserte de l'enclave France Galop et de l'autre côté, une friche en évolution vers le boisement, sur une parcelle en bande, dans le même axe.

Espace cultivé dit "la Glacière", le long de l'allée d'Ormes, anciennement chemin de Gouvieux / Les différentes formations végétales cloisonnent l'espace et définissent des chambres. Un jeu de transparences, de "portes", de "fenêtres" et de "couloirs" anime ce paysage de rebord de plateau.

Pâturage à proximité de l'enclave France Galop / chambre paysagère délimitée par l'alignement de peupliers d'Italie d'un côté, et par une bande boisée, dont on perçoit les transparences, d'un autre côté.

Espace ouvert à l'arrière de la maison forestière d'Avilly / Cet espace est adossé à la forêt de Chantilly et cloisonné des espaces attenants par une bande boisée, laissant une certaine transparence, en particulier l'hiver.

Terrain dit "Les Soixante Arpents" à l'est du village de Saint-Léonard / Lisière boisée et bande boisée en bordure de route définissent une chambre paysagère, espace cultivé ouvert.

Piste équestre le long de l'allée d'Ormes / Les espaces centraux sont utilisés pour le repos des chevaux blessés. Ce vaste espace ouvert, en encoche dans la forêt de Chantilly, est l'une des plus vastes chambres paysagères du rebord de plateau.

Terrain de sport de l'allée d'Ormes (anciennement chemin de Gouvieux) / Encadré par des bandes boisées, il constitue une petite chambre paysagère, attenante aux autres espaces ouverts, cultivés ou pâturés.

Bande boisée récemment plantée entre les terrains de sport / Cette formation végétale reprend une typologie déjà présente sur le plateau. Elle définie une chambre paysagère et participe la bonne intégration des terrains de sport.

La clairière du marais de la Fontaine Rondeau / Espace ouvert du fond de Vallée

- **Le fond de vallée alterne les espaces ouverts et fermés**

Des prairies humides, des pâturages et des marais ouverts créent des clairières dans le fond de vallée boisé. Une végétation arborée se développe de façon plus dense le long des fossés et des canaux, laissant en interstice des zones humides ouvertes telles des prairies humides, des roselières ou des pâturages. La plus grande clairière est celle du marais communal.

Certaines de ces clairières sont situées dans des parcs de propriétés privées et correspondent vraisemblablement à des espaces plus jardinés. Les espaces ouverts et les secteurs densément boisés du fond de vallée se mettent mutuellement en valeur. Cette alternance de vides et de pleins crée un paysage varié comprenant à la fois des vues resserrées et des vues plus lointaines.

A défaut d'une gestion adaptée, la pérennité des espaces ouverts peut se trouver menacée par une tendance à la fermeture naturelle des fonds de vallée par le boisement.

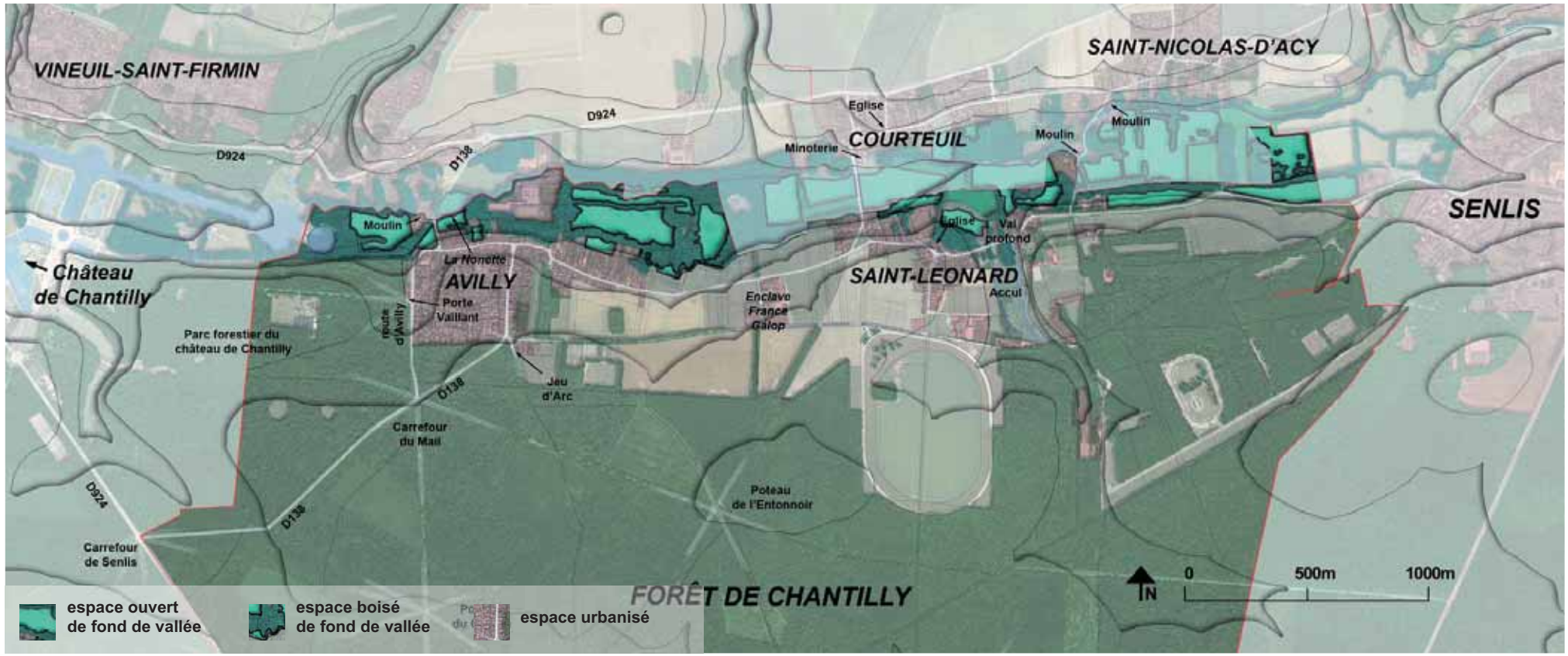

Pâturages, le long de la route de Senlis, en fond de vallée / Cet espace ouvert se situe en bordure du fossé du Prince, dont la présence est soulignée par son cordon végétal associé, appelé ripisylve. Cette formation végétale, peu dense, laisse une grande transparence vers la roselière attenante, située en arrière-plan.

Pâturage à chevaux de fond de vallée à l'est de du village de Saint-Léonard, à proximité de la station d'épuration située sur la commune de Senlis - Ces espaces ouverts sont cloisonnés par les bandes boisées liées aux cours d'eau, appelées ripisylves.

Les étangs et les roselières à l'est du village de Saint-Léonard / Espace ouvert situé au-delà du fossé du Prince, en enclave sur le territoire communal de Courteuil

2.1.2. Perception des franges bâties et entrées de village

La perception des franges urbaines d'Avilly et de Saint-Léonard varie selon les différents points d'entrée dans les villages. On distingue ainsi :

- trois entrées en travers de la vallée de la Nonette avec traversée du fond de vallée, l'une dans le village d'Avilly, les deux autres dans le village de Saint-Léonard ;
- une entrée depuis une route de fond de vallée, en venant de Senlis ;
- deux entrées par le plateau forestier du domaine de Chantilly, l'une depuis la RD138 et l'autre, par la route d'Avilly ;
- deux entrées depuis l'espace cultivé central de la commune offrant un recul sur les franges urbaines, l'une dans le village d'Avilly, l'autre dans le village de Saint-Léonard.

Ces points d'entrée se caractérisent par leur confidentialité, aucun d'entre-eux n'étant relié à un axe de circulation important, la RD138 étant cependant un axe de traverse de la vallée emprunté.

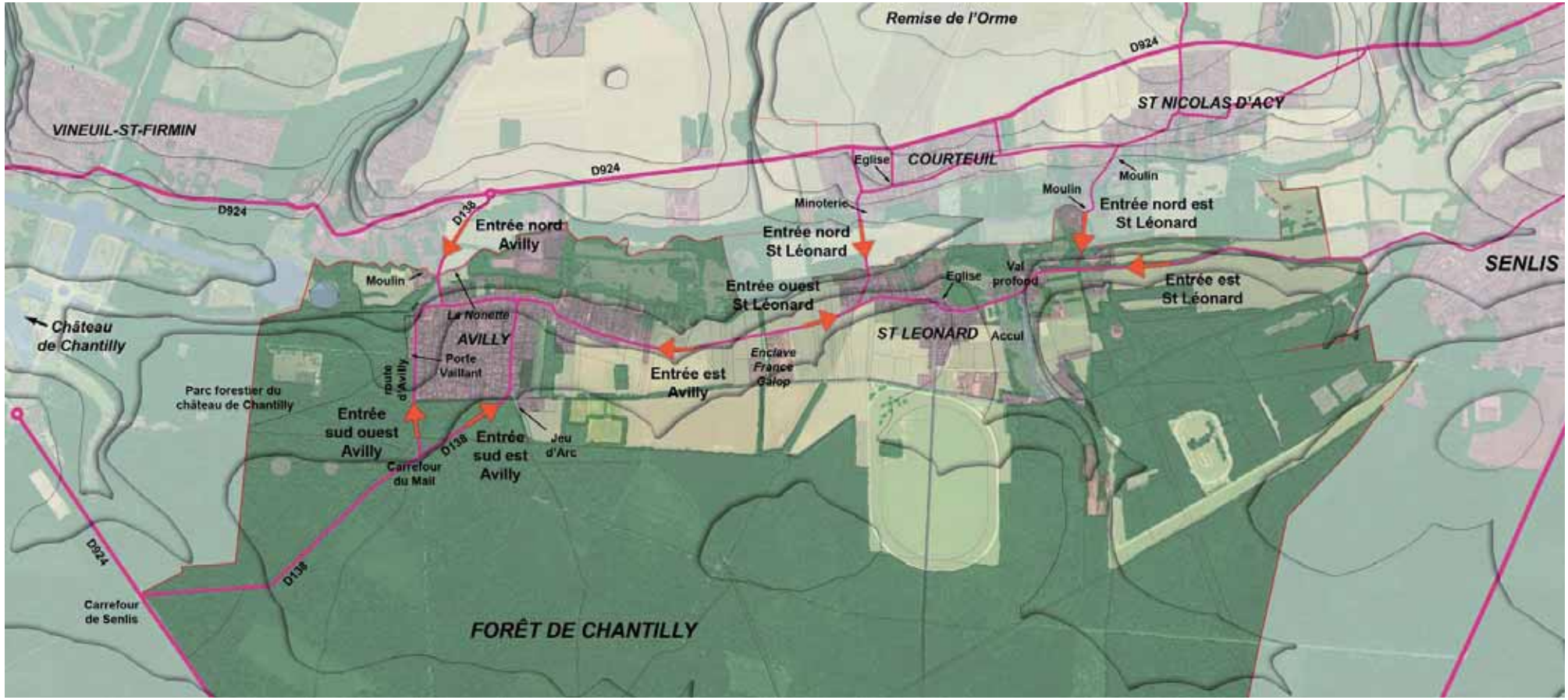

- **L'entrée nord dans le village d'Avilly par la RD138 présente un grand intérêt paysager, avec une frange ubaine constituée d'un tissu bâti ancien de valeur patrimonial.**

  Le passage sur pont au-dessus de la Nonette constitue une porte d'entrée très qualitative au village d'Avilly avec des vues remarquables sur la rivière ainsi que sur le moulin, un élément de patrimoine à la fois bâti et paysager.

  La frange urbaine d'Avilly, pour cette entrée nord, est constituée de bâtiments et de murs anciens qui transparaissent derrière des filtres végétaux. Elle est mise en scène de façon intéressante par le franchissement de la rivière.

  On note un point de vue sur le moulin, un peu avant le franchissement du pont depuis cette entrée nord par la RD138. Cette vue sur le moulin est mis en valeur par le cadrage végétal et le recul que permet la prairie, intercalée entre le moulin et la route

Vue sur le moulin depuis le pont au-dessus de la Nonette, patrimoine bâti qui caractérise l'entrée nord sur Avilly

Vue sur la Nonette depuis le pont en entrée nord dans le village d'Avilly

Entrée nord dans le village d'Avilly par la RD138 - La traversée de la Nonette, sur un pont, marque l'entrée dans Avilly. On note un point de vue très intéressant sur le moulin, depuis la RD138, un peu avant l'entrée dans le village.

La présence du ruisseau du Fossé du Prince favorise une végétation spécifique d'accompagnement, qui va créer, à terme, un écran végétal plus dense entre la frange pavillonnaire et la prairie de pâturée du fond de vallée.

- **L'entrée nord-ouest du village de Saint-Léonard depuis le village de Courteuil est caractérisée par les paysages ouverts de fond vallée. Elle est marquée par la traversée d'un ruisseau, le Fossé du Prince, et de son cordon végétal d'accompagnement (ripisylve).**

  Masquée par des boisements de fond de vallée liés à la présence de l'eau, la frange urbaine est en majeure partie peu perceptible, depuis la route venant du village de Courteuil. Si le village ancien est retranché derrière la végétation, l'extension pavillonnaire de cette entrée nord est plus visible. Un pignon en particulier, s'avance dans la vallée et marque cette entrée.

  A l'est, les espaces ouverts laissent la lumière pénétrer ce paysage de fond de vallée.

  A l'ouest, la double présence d'un mur de clôture en pierre et d'un parc arboré marque l'entrée du village de Saint-Léonard et occulte l'extension pavillonaire du village sur les coteaux.

  Dans l'axe de la route, la lumière du plateau est cadrée par les arbres du carrefour de la Croix Vaillant, que l'on aperçoit dans la perspective.

Entrée nord-ouest du village de Saint-Léonard depuis le village de Courteuil / D'un coté, l'extension pavillonnaires'avance jusqu'au ruisseau du Fossé du Prince, qui marque la limite entre les deux communes. De l'autre, le parc arboré ferme les vues.

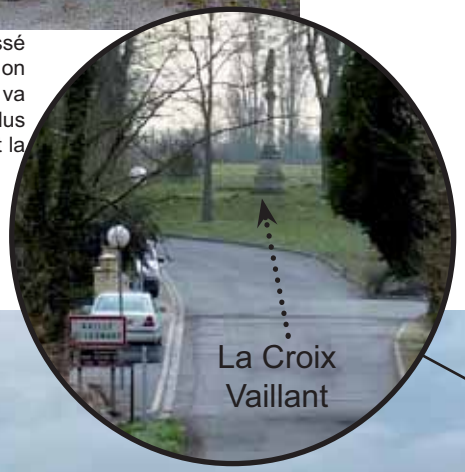

A l'entrée nord-ouest du village de Saint-Léonard, la frange urbaine est en grande partie masquée par la végétation du fond de vallée. Si le village ancien est peu perceptible, l'extension pavillonnaire de cette entrée nord, est plus visible.

- **L'entrée nord-est du village de Saint-Léonard depuis le village de Saint-Nicolas-d'Acy est canalisée par une haie opaque et un cordon végétal, qui ne laissent pas ou peu voir les paysages de fond de vallée.**

  La traverse de la vallée se fait par une route étroite, encadrée d'un côté par une haie de conifères, véritable mur végétal qui ne laisse pas de transparence vers les paysages humides de la vallée. De l'autre côté, un cordon végétal d'épaisseur variable, accompagne la route et l'isole des espaces ouverts du marais adjacent, situé sur la commune de Courteuil. La frange urbaine ne se perçoit qu'à travers ses limites, soit par la haie de conifères très présente. L'alignement d'aulnes caractérise cette entrée, avec une espèce indigène dans ces espaces humides de fond de vallée.

L'entrée nord-est du village de Saint-Léonard depuis Saint-Nicolas-d'Acy / Vers l'ouest (à droite), la haie de conifères en limite d'une propriété privée, située sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard ferme totalement les vues sur le fond de vallée. A l'est, le marais ouvert de Courteuil est en partie occulté par une bande arbustive.

L'entrée nord-est du village de Saint-Léonard depuis celui de Saint-Nicolas-d'Acy - Les haies de part est d'autre de la route réduisent les vues, et en particulier ne laissent pas voir le fond de vallée.

- **L'entrée est du village de Saint-Léonard depuis Senlis est bordée par des haies boisées laissant, par endroit, des transparences vers les espaces ouverts attenants, pâturage de fond de vallée et enclave agricole dite "les Soixante Arpents".**

  De nombreuses formations végétales cloisonnent ces espaces à mi-coteau, situés à l'est de Saint-Léonard. Les vues sur le paysage, depuis la route de Saint-Léonard, sont resserrées par les boisements, les bandes boisées et les arbres des propriétés privés situées à proximité.

  Le tissu urbain, diffus sur cette limite urbaine, n'est pas ou peu perceptible, occulté par les cloisonnements végétaux.

  L'entrée du village de Saint-Léonard, depuis cette route de fond de vallée, peu accessible, est perçue comme confidentielle, impression renforcée par les nombreux écrans végétaux.

Terrain dit "Les Soixante Arpents" à l'est de Saint-Léonard

L'entrée est du village de Saint-Léonard depuis Senlis sur la route du Fond - Les boisements du fond de vallée et les bandes boisées en lisière masquent les constructions

Route d'Avilly en limite ouest du village d'Avilly, partie sud - Cette frange urbaine est constituée, d'un coté de la route, par un tissu pavillonnaire et de l'autre, par une frange boisée, devant le mur d'enceinte du parc du château de Chantilly.

- **L'entrée sud-ouest sur le village d'Avilly par la route d'Avilly boisée est marquée par la présence du parc forestier du chateau de Chantilly. La frange urbaine pavillonaire est peu perceptible.**

  La route d'Avilly, depuis la forêt de Chantilly, pénètre dans le village au sud-ouest puis se prolonge au nord, longeant le mur du parc forestier du Chateau de Chantilly et constituant par ailleurs la limite du tissus urbain. Sur la limite sud du village, la frange pavillonaire est en contact direct avec la forêt de Chantilly. Elle est peu perceptible depuis la route d'Avilly, les vues sur les constructions étant largement filtrées par les boisements.

Route d'Avilly en limite ouest du village d'Avilly, partie nord - Le mur d'enceinte en pierre du parc du château de Chantilly marque la limite de l'espace urbain d'Avilly à l'ouest.

frange pavillonnaire

Entrée sud-ouest du village d'Avilly - Les boisements occultent largement la frange urbaine pavillonaire en limite sud.

Entrée sud-est du village d'Avilly depuis la RD138 - Un bois clairsemé forme une porte d'entrée sur la place des Trois Tilleuls.

- **L'entrée sud-est sur le village d'Avilly par la RD138 est boisée, avec une frange urbaine pavillonnaire relativement visible, du fait de sa proximité à la route, de la faible densité arborée et d'une absence de végétation arbustive en sous-étage.**

  La RD138 depuis la forêt de Chantilly pénètre dans le village d'Avilly au sud-est, au niveau de la place des Trois Tilleuls et du jeu d'arc. La frange pavillonnaire est en contact direct avec la forêt de Chantilly. Elle est perceptible depuis la route, d'une part, parce que la limite urbaine est proche de la RD138 et d'autre part, parce que le boisement est relativement clairsemé et ne comprend pas ou peu de végétation en sous-étage.

  Un boisement clairsemé prolonge la forêt de Chantilly sur une pointe de terrain jusqu'à la place, entre la RD138 et le champ de tir. Il constitue une porte d'entrée identitaire et un élément paysager intéressant à la fois pour la perspective de la route, mais également en tant que transition entre l'espace urbain, la place et la forêt.

Boisement clairsemé à l'entrée sud-est du village d'Avilly - Il constitue un élément paysager intéressant. Pour le préserver, il sera nécessaire de prévoir la gestion et le renouvellement des arbres, vieillissants et déjà, pour partie, abattus.

frange pavillonnaire perceptible

boisement peu dense et peu de végétation en sous-étage

boisement clairsemé, peu dense, dans l'axe de la route

Entrée sud est d'Avilly par la D138 - Un boisement peu dense laisse percevoir la frange ubaine.

- **La frange urbaine est du village d'Avilly**

  Le village d'Avilly trouve une place harmonieuse entre les boisements du coteau ou de la vallée de la Nonette et ceux du plateau forestier de Chantilly. L'espace ouvert cultivé, intercalé entre ces deux grands types de boisement, permet un recul sur la silhouette du village d'Avilly. Seule la mise en scène végétale est remarquable, la frange urbaine présentant un profil sans intérêt et sans transition avec les espaces cultivés. Cependant, l'espace urbain occupe une faible partie de ce paysage de plateau, son étalement étant restreint à un rang de constructions de chaque coté de la route.

Il est à noter que les tons clairs des pignons ressortent particulièrement sur les motifs boisés et cultivés constituant le paysage.

Les lisières des boisements du coteau ont une grande qualité paysagère, avec des espèces naturelles et étagées, offrant une transition intéressante avec les boisements et espaces du fond de vallée.

On remarque la forte présence et l'effet de porte d'un boisement situé à l'entrée du village d'Avilly du coté de la vallée.

Entrée est du village d'Avilly depuis Saint-Léonard / Une mise en scène végétale cadre harmonieusement une frange urbaine sans intérêt, en contact direct avec les espaces cultivés.

- **La frange urbaine ouest du village de Saint-Léonard**

La partie ancienne du village de Saint-Léonard est peu perceptible, avec des constructions en grande partie masquées, par les reliefs de la vallée de la Nonette au nord et du Val Profond au sud. Par contre, l'avancée pavillonnaire sur le plateau est plus visible, bien que partiellement masquée par les arbres des jardins. Cette extension de l'espace urbain annule l'effet de porte du carrefour de la Croix Vaillant, marqué par des arbres. Ce carrefour, lisible par ses arbres, se retrouve englobé dans l'espace urbain. Il met en scène la vue sur l'église, que l'on a en venant du village d'Avilly, l'église de Saint-Léonard permettant d'identifier le village dans le grand paysage.

Les motifs boisés du coteau et du fond de vallée sont variés et créent une lisière boisée très intéressante, avec des effets de transparence plus ou moins prononcés. Le relief en creux du Val Profond permet des vues lointaines sur les boisements du plateau forestier de Chantilly au sud-est, qui forment l'arrière-plan de ces espaces ouverts. Des conifères dans les jardins ont une forte présence et renforcent la perception de la frange urbaine.

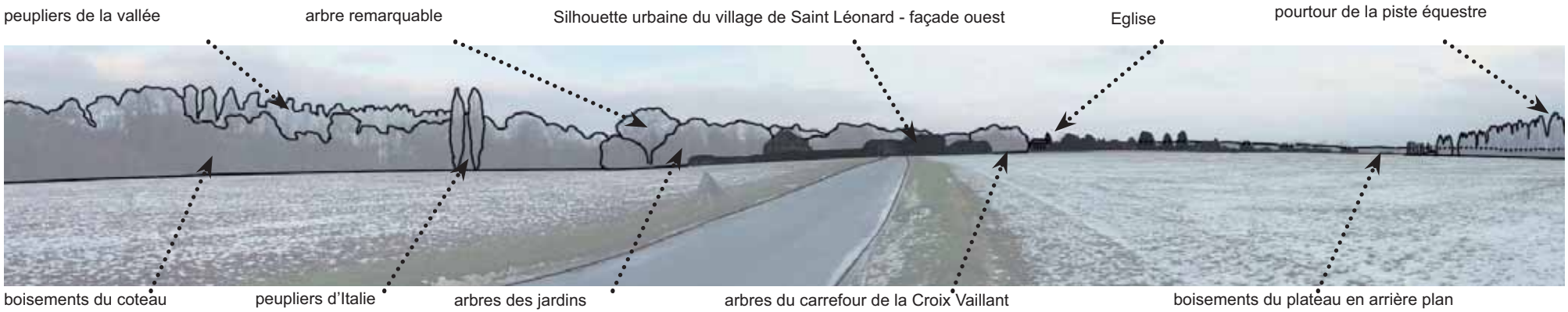

Entrée ouest du village de Saint-Léonard depuis celui d'Avilly - Le village de Saint-Léonard s'enfonce dans la vallée de la Nonette et dans le Val Profond.

Fondations d'un bâtiment en construction sur la frange ouest de l'enclave France Galop

- **La perception de la frange ouest de l'enclave construite France Galop**

  L'enclave construite France Galop coupe le plateau cultivé à mi-chemin entre les villages d'Avilly et de Saint-Léonard. En arrière-plan des espaces cultivés, la frange ouest présente pour le moment une façade construite peu perceptible car filtrée par la végétation des jardins et l'alignement de prunus qui accompagne la voirie de desserte. On peut cependant souligner l'état provisoire de ce constat puisque un bâtiment en construction prendra place devant l'alignement de prunus. Le traitement de sa limite prendra le pas sur l'alignement de prunus.

  L'enclave construite France Galop se prolonge par une parcelle en friche dont l'évolution vers le boisement est déjà bien avancée, créant une porte végétale vers l'espace ouvert situé à l'est.

  Les différents motifs végétaux forment un arrière-plan aux espaces ouverts cultivés qui prédominent largement la perception de la frange construite de l'enclave France Galop.

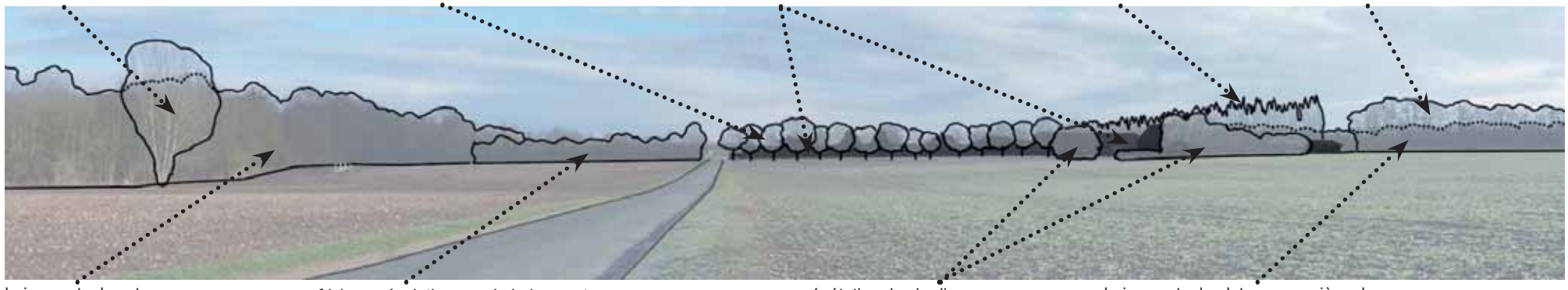

Vue sur la façade ouest de l'enclave France Galop - L'alignement de prunus et la végétation des jardins créent un filtre végétal qui attenue fortement la perception du front bâti - On note cependant la présence de conifères ou de haies taillées qui sont dans un registre plus urbain que rural.

- **La perception de la frange est de l'enclave construite France Galop**

  Les constructions ou les haies taillées de la frange est de l'enclave construite France Galop sont très visibles depuis la sortie du village de Saint-Léonard. Elles s'étirent transversalement sur le plateau cultivé et ferment les vues sur les espaces ouverts situés plus à l'ouest vers le village d'Avilly. Aucune transition végétale de forme libre ou arborée n'a été ménagée entre l'espace urbanisé de France Galop et l'espace agricole. Il est à noter le contraste intéressant d'un point de vue paysager entre l'étirement horizontal des constructions et la verticalité des peupliers d'Italie.

Les formes allongées des constructions s'inscrivent de façon plus attendue en fond de parcelle cultivée, car d'un registre plus rural, rappelant les granges et hangars agricoles, plutôt que les petites volumétries tels les pignons à deux pans relevant d'une typologie d'habitat. La couronne de peupliers d'Italie du pourtour de la piste équestre est particulièrement présente dans ce paysage du plateau agricole. L'arrière-plan est constitué par la masse arboré de la forêt de Chantilly qui encadre l'ensemble des espaces ouverts du plateau.

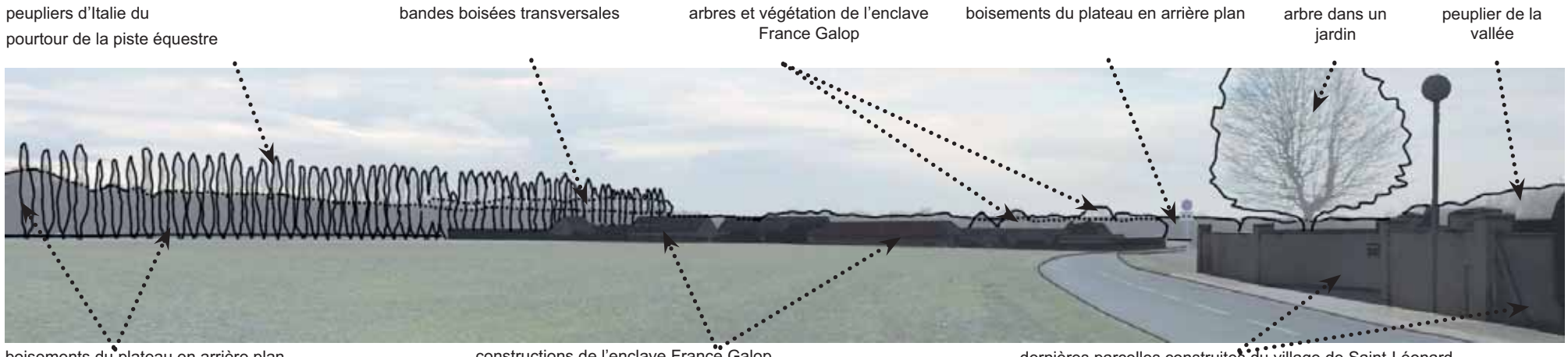

Vue sur la façade est de l'enclave France Galop - Le front bâti est en contact direct avec l'espace agricole - Les formes alongées et les tons pierre s'intègrent mieux dans ce paysage agricole, que les pignons à deux pans et les enduits clairs, reprenant un vocabulaire davantage lié à l'habitat pavillonnaire.

2.2. LES PAYSAGES D'INTERET

2.2.1. Paysages remarquables et éléments paysagers identitaires

- **Le marais de la Fontaine Rondeau**

  Le marais est un paysage de clairière, bordée par des bois humides. Cet espace ouvert est ponctué d'arbres, qui mettent en valeur, par contraste, les espaces herbacés. Ces arbres, en créant des plans intermédiaires, participent, par ailleurs, à l'impression de profondeur à la clairière.

  Le marais est parcouru par de nombreux canaux qui alimentent ou irriguent le marais.

  Les formations végétales, en lisière de la clairière, sont principalement liées à la présence de l'eau, avec une végétation spécifique des milieux humides.

  Plus ou moins dense, les boisements, dont les branches basses ont vraisemblablement été défeuillées par les grands animaux, offrent un grand nombre de transparences et des jeux de lumières très intéressants.

Marais de la Fontaine Rondeau - Les cervidés sont nombreux et facilement visibles dans cet espace préservé du public. Leur grand nombre donne l'impression d'être dans une réserve. Les bois humides clairsemés laissent des transparences permettant l'observation.

Actuellement fermé au public, le marais communal de la Fontaine Rondeau est devenu un refuge pour les cervidés. Au-delà de «l'aspect réserve» dont l'intérêt écologique est à évaluer, il est vraisemblable que les animaux participent à la conservation de ce paysage ouvert, en ne laissant pas les jeunes pousses d'arbres se développer, un développement qui conduirait, à terme, à fermer cette clairière.

La beauté de ce paysage tient à l'équilibre entre les espaces ouverts et fermés, à la transparence des lisières boisés et au nombre mesuré d'arbres ponctuels dans la clairière. Il est à noter que ce paysage n'est pas entretenu actuellement par des interventions humaines. Les marais ouverts sont des milieux précieux tant en termes écologiques que paysagers. La demande des agriculteurs et chasseurs visant à supprimer cette zone de refuge peut représenter une menace pour la préservation de ce paysage ouvert.

Espace ouvert du marais de la Fontaine Rondeau - La présence des animaux participent au maintien de l'ouverture du marais, ces derniers ne laissant pas les jeunes pousses d'arbres se développer.

Canal appartenant au réseau d'eau du marais de la Fontaine Rondeau

Canal détourant l'espace ouvert du marais de la Fontaine Rondeau

Les jardins potagers au bord de l'accul, dans le Val Profond, avec en arrière-plan, filtrée par la végétation, la silhouette du village de Saint-Léonard dont on peut apercevoir le clocher de l'église.

- **Le Val Profond et la boucle du canal de l'accul**

  Le fond du vallon s'enfonce dans le plateau forestier, avec, en son centre, une surface plane ayant permis un parcourt en boucle du canal de l'accul. Ce parcours très particulier du canal crée un paysage très identitaire pour la commune d'Avilly-Saint-Léonard.

  Autour du canal, se sont implantés des jardins potagers, profitant de l'apport en eau de l'accul. Sur les coteaux du vallon, s'étendent des pâturages plus ou moins arborés.

  Au centre de la boucle dessinée par le canal, une île comprend des espaces naturels, certains boisés et d'autres devenus des roselières. Ces espaces humides du fond de vallon soulignent le relief en creux du Val Profond.

  Le vallon met en scène des vues sur la silhouette du village de Saint-Léonard, ainsi que sur son église.

  Le Val Profond interrompt l'espace bâti de Saint-Léonard et crée un passage particulier dans le village. Il crée un lien entre l'espace bâti et les espaces naturels.

Pont au dessus de l'accul à Saint-Léonard / Le paysage de jardins potagers et de fond de vallon du Val Profond marque une interruption du tissu bâti dans le village de Saint-Léonard.

Le canal de l'accul dans le fond du Val Profond

La boucle du canal de l'accul en fond de vallon

L'île dessinée par la boucle du canal de l'accul

- **Le parc forestier du château de Chantilly**

  Sa forte présence sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard se traduit par un grand mur d'enceinte en pierre et la monumentale Porte Vaillant qui constitue un élément paysager marquant.

  Une partie du parc du château de Chantilly se prolonge sur le territoire communal d'Avilly-Saint-Léonard, à l'ouest. Cet espace boisé clos se perçoit, principalement, par son mur d'enceinte en pierre, qui longe la route d'Avilly et la RD138. Il se perçoit également par le prolongement des tracés des chemins et des voies, sur le territoire forestier, en lien direct avec le château, avec notamment des carrefours en étoiles, hérités du domaine de chasse.

  Il est à noter qu'un axe important du parc du château de Chantilly débouche au carrefour entre la RD138 et la route d'Avilly, carrefour du Mail, et se prolonge sur la route de l'Entonnoir. Cet axe est support d'un circuit pédestre de Grande Randonnée (GR).

  L'imposante entrée de la Porte Vaillant caractérise la limite est du village d'Avilly et marque une placette, à partir de laquelle rayonnent les voies de desserte de l'extension pavillonnaire, tissu urbain récent au sud-est du village d'Avilly.

  La transparence des grilles de la Porte Vaillant permet un point de vue sur un axe du parc boisé qui conduit au château de Chantilly.

Un tracé rayonnant autour de la Porte Vaillant du parc du château de Chantilly et des voies de desserte de l'extension pavillonnaire au sud-est du village en limite de la route d'Avilly

Mur d'enceinte en pierre du parc du château de Chantilly, le long de la RD138

Axe vers le château de Chantilly, à la Porte Vaillant

Vue sur la Porte Vaillant du parc du château de Chantilly, qui marque de sa présence la limite urbaine est du village d'Avilly

2.2.2. Points de vue remarquables

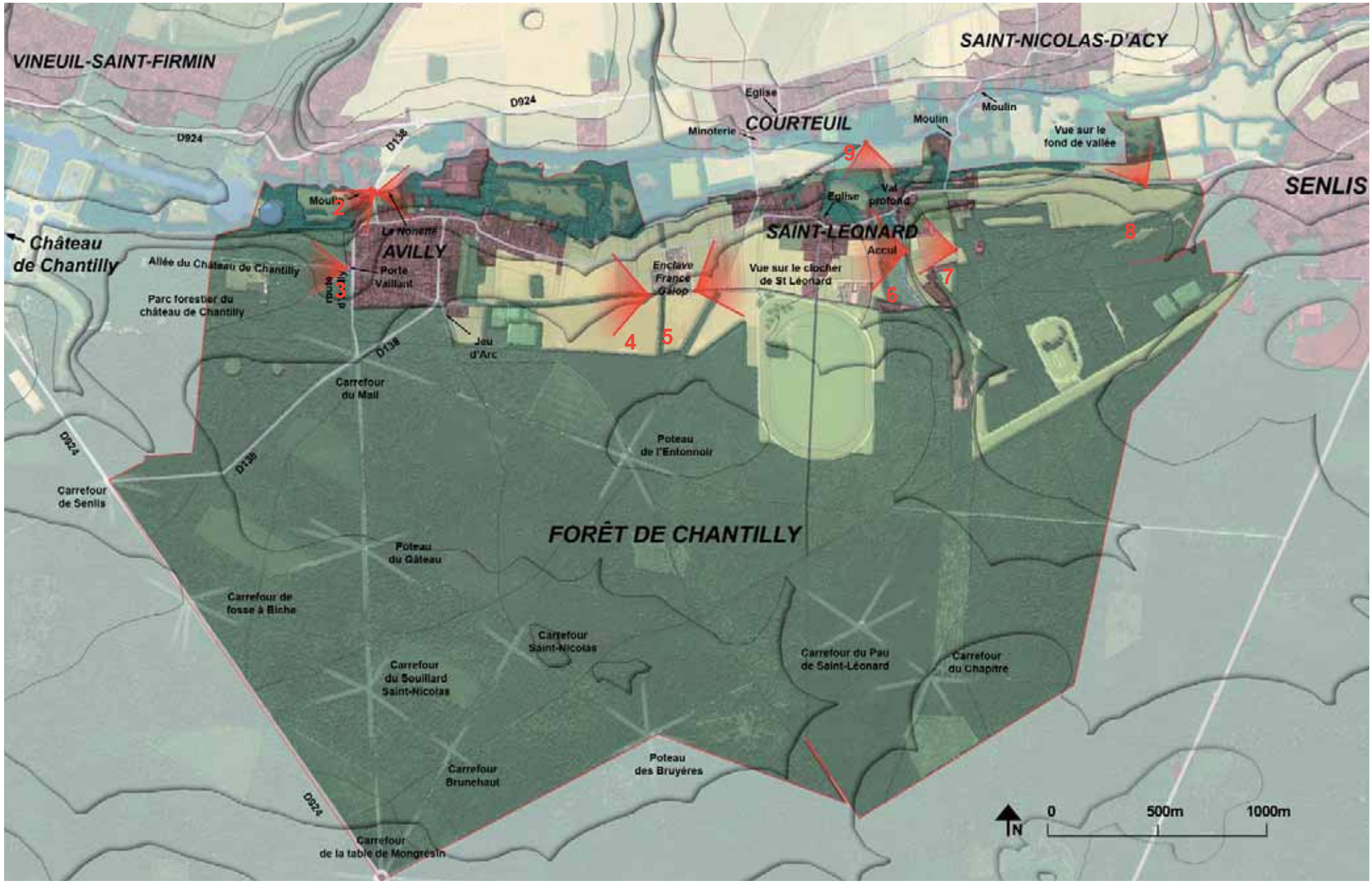

Vue, vers l'est, sur les espaces agricoles du rebord de plateau et le coteau, depuis l'allée d'Ormes à la hauteur de l'enclave France Galop / Perception du village de Saint-Léonard et de son église. Perception des boisements de la vallée, dont les peupleraies. Cette chambre agricole est cadrée par les limites des installations liées à l'activité hippique, avec d'une part, les haies de l'enclave France Galop et d'autre part, la barrière des peupliers d'Italie, qui encerclent la piste équestre. On devine le plateau forestier d'Halatte en filigrane derrière les verticales dessinées par les peupliers de la vallée. En arrière-plan, entre les dernières constructions du village de Saint-Léonard et la rangée de peupliers d'Italie, on aperçoit la forêt de Chantilly.

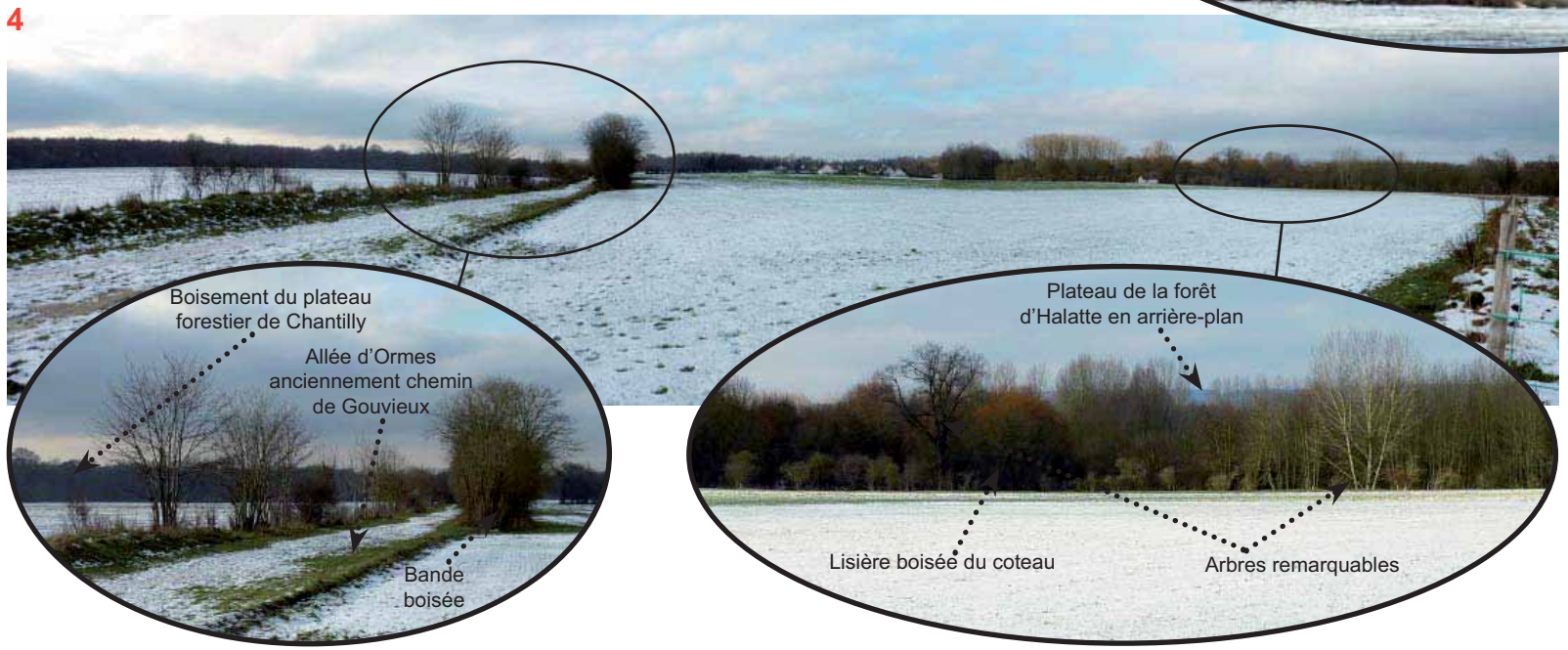

Vue, vers l'ouest, sur les espaces agricoles du rebord de plateau et des coteaux, depuis l'allée d'Ormes au niveau de l'enclave France Galop / perception de la forêt de Chantilly, de l'allée d'Ormes, anciennement chemin de Gouvieux, des coteaux boisés et du massif d'Halatte. Les différentes formations végétales caractéristiques de la commune sont bien visibles depuis ce point de vue : lisière boisée de la forêt de Chantilly, bande boisée, boisement en îlot dans l'espace cultivé, boisement créant une porte au village d'Avilly, peupliers de la vallée, boisements en lisière du coteau et arbres remarquables...

Vue sur la Nonette et l'ancienne cressonière, devenue une roselière, représentative des milieux humides

Vue sur l'allée du parc forestier du château de Chantilly

Vue sur la Nonette à l'entrée est du village d'Avilly, sur la RD138

Vue sur le village de Saint-Léonard et son église / On devine le creux du Val Profond.

Vue sur le moulin à l'entrée est du village d'Avilly, sur la RD138

Vue sur le Val Profond / On aperçoit le clocher de l'église du village de Saint-Léonard

2.2.3. Formations végétales caractéristiques

- **Les formations végétales identitaires de la commune d'Avilly-Saint-Léonard :**
  - les lisières boisées de la forêt de Chantilly ou des boisements du coteau et de la vallée : elles constituent les arrière-plans des espaces ouverts de la commune, que sont les espaces cultivés ou pâturés, les pistes équestres ou terrains de sport ;
  - Les boisements en îlots : ils participent à donner de la profondeur aux espaces ouverts, en définisant différents plans ;
  - Les bandes boisées : elles partitionnent l'espace en définissant des chambres paysagères plus ou moins perméables entre elles, en fonction de la densité de la formation végétale ;
  - Les peupleraies : elles forment les arrière-plans et un motif paysager dans la vallée ; elles filtrent les vues sur le coteau qui fait face ;
  - Les peupliers d'Italie : ils définissent des figures marquantes dans le paysage ;
  - Les alignements : ils mettent en valeur un lieu ou un axe ;
  - Les conifères : exogènes, ils témoignent de l'intervention humaine dans le paysage et sont très présents en hiver ;
  - Les arbres remarquables : ils créent des points de repère et représentent un patrimoine paysager.

Lisière boisée constituant l'arrière-plan d'un espace cultivé du rebord de plateau / Les fonds boisés sont très présents sur le pourtour des espaces ouverts.

Boisement en îlot sur les pâturages centraux de la grande piste équestre, avec en arrière-plan la lisière boisée de la forêt de Chantilly.

Bande boisée le long de l'allée d'Ormes, anciennement chemin de Gouvieux / Peu dense, cette formation végétale cloisonne l'espace tout en laissant des transparences.

Boisement en îlot dans l'espace cultivé à proximité du village d'Avilly / On note le hêtre, arbre remarquable.

Couronne de peupliers d'Italie encerclant la piste équestre / C'est une figure très identifiable sur le plateau. Les verticales créent un rideau perméable laissant la vue sur les arrière-plans boisés.

Peupliers d'Italie encerclant la piste équestre / La forêt de Chantilly en arrière-plan.

Contraste de texture végétale : d'un coté les peupliers d'Italie, de l'autre la bande boisée de l'allée d'Ormes, anciennement chemin de Gouvieux.

Vue sur le village de Courteuil, depuis le bas de Saint-Léonard / Une frange de potagers crée une transition entre les espaces de prairie de fond de vallée et le village d'Avilly / Les peupliers filtrent les vues sur le coteau d'en face.

Peupleraies au nord-ouest du village de Saint-Léonard : on note une certaine transparence de ce rideau d'arbres, vers les prairies du fond de vallée ainsi que sur une construction, située à Courteuil, sur le coteau opposé à celui de Saint-Léonard.

Alignements sur l'ancien site des usines Sopal, en lisière du marais de la Fontaine Rondeau.

Quadruple alignement de tilleuls du jeu d'Arc : une figure végétale caractéristique

Les conifères ne sont pas naturels sur le plateau / ils attestent de l'intervention humaine.

Bouquet d'arbres au carrefour de la Croix Vaillant : une porte végétale à l'entrée ouest du village de Saint-Léonard

Alignement de prunus sur la voie de desserte de l'enclave France Galop

Chêne en limite du boisement de l'allée d'Ormes

Arbre à l'entrée est d'Avilly dans l'axe de la ruelle du moulin

CARTE DES FORMATIONS CARACTERISTIQUES OU REMARQUABLES

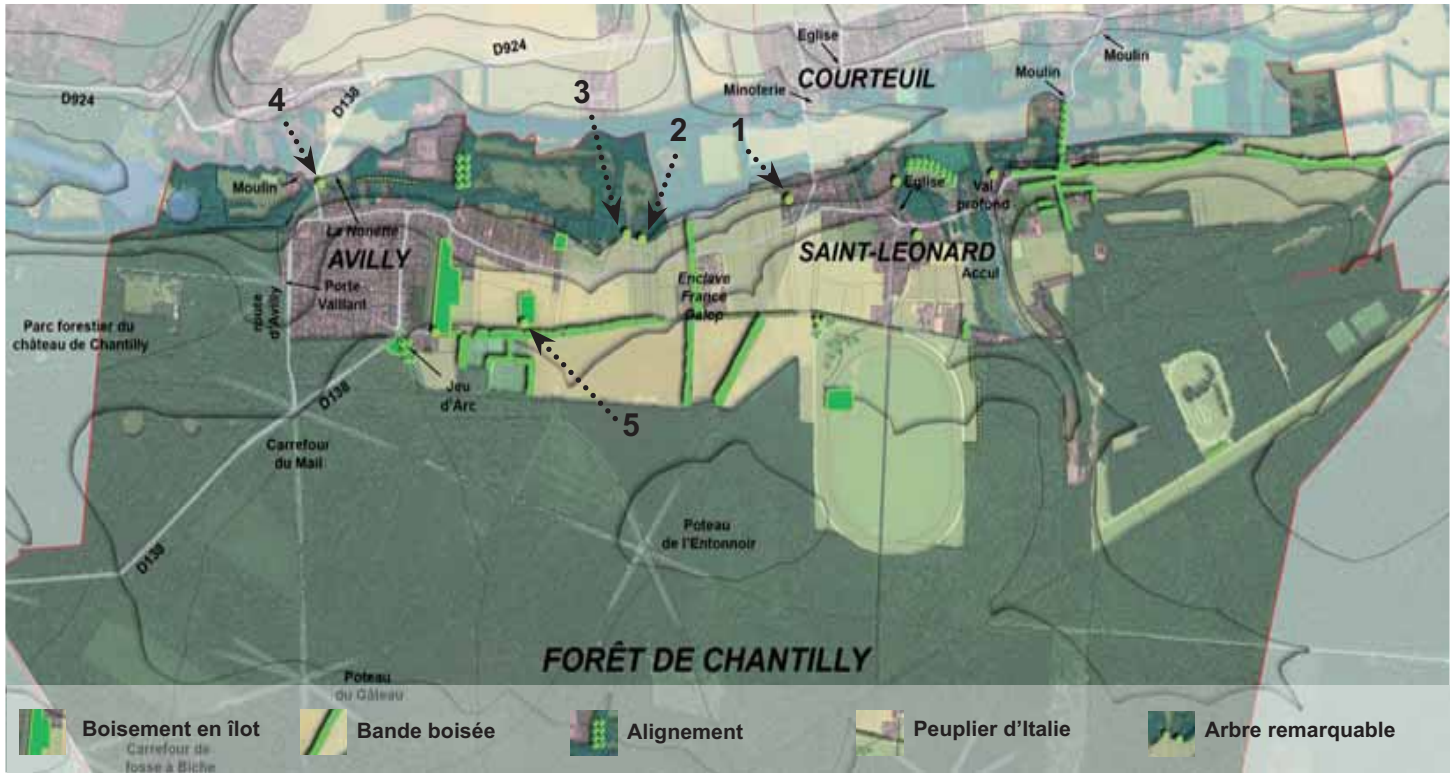

Chêne en limite des boisements du coteau

Saule multi-tronc en limite des boisements du coteau

Arbre remarquable sur propriété privée en limite ouest du village de Saint-Léonard

3. SYNTHESE ET ENJEUX DU DIAGNOSTIC PAYSAGER

3.1. ENJEUX ET SYNTHESE SUR LA COMMUNE D'AVILLY-SAINT-LEONARD

1 - Préserver les coupures urbaines
- espaces agricoles entre le village d'Avilly et l'enclave France Galop
- espaces agricoles entre le village de Saint-Léonard et l'enclave France Galop

2 - Intégrer les franges urbaines en contact avec le plateau agricole

3 - Préserver et valoriser le paysage remarquable des marais :
- marais de la Fontaine Rondeau et les berges du fossé du Prince
- marais en limite de Senlis sous Saint-Nicolas-d'Acy

4 - Préserver et valoriser le paysage remarquable du vallon de Val Profond avec le canal de l'accul

5 - Préserver le patrimoine hydraulique, dont l'acqueduc Bacchus

6 - Préserver et renouveller les bandes boisées qui partitionnent l'espace agricole du rebord de plateau et du coteau
- maintenir les bandes boisées existantes
- développer cette formation végétale en en créant de nouvelles dans les aménagements futurs
- conserver un réseau de cheminements en accompagnement de ces bandes boisées

7 - Préserver les boisements remarquables du plateau, en îlots ou en formant des portes végétales

8 - Etudier les possibilités de liaisons transversales à la vallée et de découverte des paysages du fond de vallée :
- Site Sopal ou ancienne blanchisserie / marais communal / forêt de Chantilly
- Village de Courteuil / Val Profond / forêt de Chantilly
- Village de Saint-Nicolas-d'Acy / marais / forêt de Chantilly

9 - Etudier les perméabilités écologiques entre les massifs forestiers de Chantilly et d'Halatte à l'échelle de de la vallée

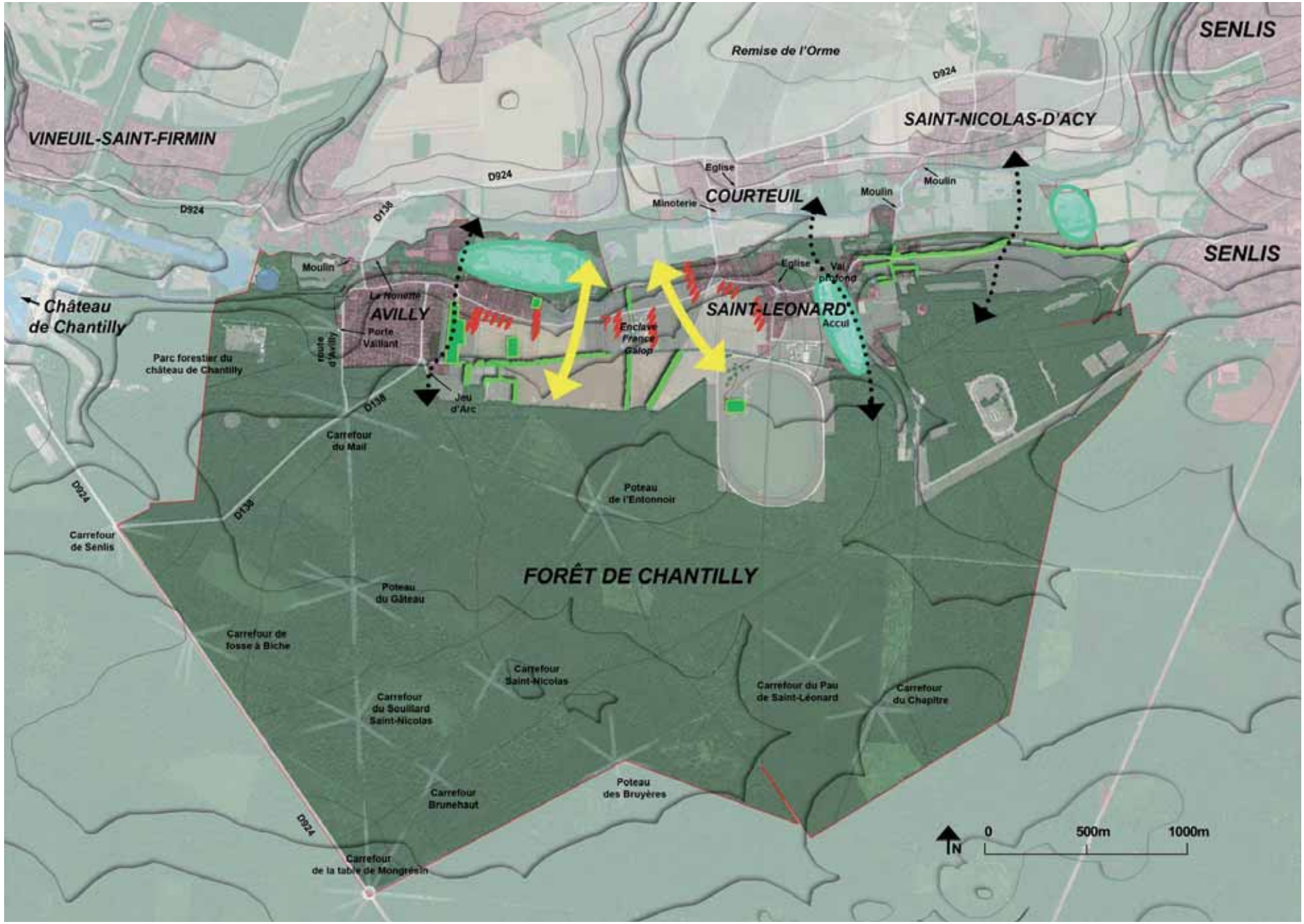
SENLIS
Remise de l'Orme
D924
SAINT-NICOLAS-D'ACY
VINEUIL-SAINT-FIRMIN
Eglise
COURTEUIL
Moulin
Moulin
Minoterie
D924
D138
D924
SENLIS
Moulin
Eglise
Val profond
Château de Chantilly
La Honette
AVILLY
SAINT-LEONARD
Accul
Porte Vaillant
Enclave France Galop
route d'Avilly
Parc forestier du château de Chantilly
Jeu d'Arc
D138
Carrefour du Mail
Poteau de l'Entonnoir
D924
D138
Carrefour de Senlis
FORÊT DE CHANTILLY
Poteau du Gâteau
Carrefour de fosse à Biche
Carrefour Saint-Nicolas
Carrefour du Pau de Saint-Léonard
Carrefour du Chapitre
Carrefour du Souillard Saint-Nicolas
Carrefour Brunehaut
Poteau des Bruyères
D924
Carrefour de la table de Mongrésin
N
0
500m
1000m

3.2. ENJEUX COMMUNS AUX COMMUNES D'AVILLY-SAINT-LEONARD ET DE COURTEUIL

1 - préserver les coupures urbaines transversales à la vallée

2 - préserver la mosaïque des motifs paysagers en fond de vallée et valoriser les paysages d'espaces humides

- préserver et valoriser les paysages remarquables des marais ouverts : ancienne cressonnière, marais de la Fontaine Rondeau, marais au sud du village de Saint-Nicolas-d'Acy,
- favoriser une diversité des espaces dans le fond de vallée : roselières, pâturages, prairies humides, potagers, pelouse de jeux, boisements humides, bandes boisées, ripisylves (végé tation spécifique des bords de rivière) ...
- conserver et recréer des espaces ouverts
- limiter le développement des peupleraies
- renforcer le réseau de cheminements et valoriser les points de vue

3 - valoriser le patrimoine hydrographique

- le patrimoine bâti et le petit patrimoine : moulins, ponts, passerelles, abreuvoirs, lavoirs...
- le réseaux de canaux et de fossés ainsi que les berges de la Nonette

4 - préserver les points de vue sur les espaces ouverts de la vallée

5 - étudier les possibilités de liaisons transversales à la vallée et de découverte des paysages du fond de vallée :

- forêt d'Halatte / village de Courteuil / Val Profond / forêt de Chantilly
- forêt d'Halatte / village de Saint-Nicolas-d'Acy / marais / forêt de Chantilly

6 - favoriser les perméabilités écologiques entre les massifs forestiers de Chantilly et d'Halatte à l'échelle de la vallée

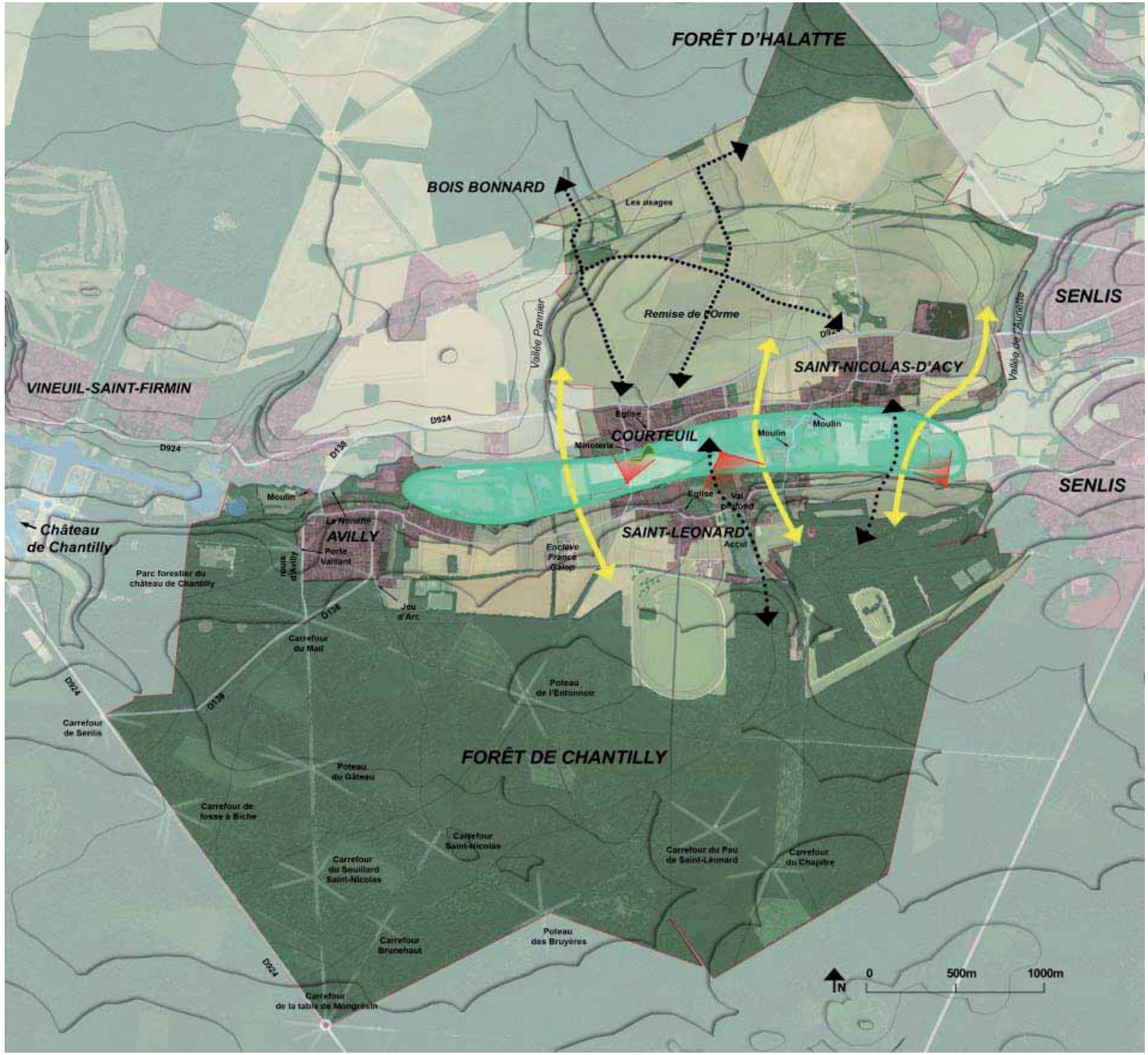
FORÊT D'HALATTE
BOIS BONNARD
Les usages
Remise de l'Orme
Vallée Pannier
SENLIS
Vallée de l'Aunette
SAINT-NICOLAS-D'ACY
VINEUIL-SAINT-FIRMIN
D924
D138
Église
COURTEUIL
Minoterie
Moulin
Moulin
SENLIS
Moulin
Église
Val profond
Le Nouette
AVILLY
Porte Vallant
Château de Chantilly
SAINT-LEONARD
Accul
Enclave France Galop
Parc forestier du château de Chantilly
Jeu d'Arc
Carrefour du Mail
Poteau de l'Entonnoir
Carrefour de Senlis
FORÊT DE CHANTILLY
Poteau du Gâteau
Carrefour de fosse à Biche
Carrefour Saint-Nicolas
Carrefour du Seuillard Saint-Nicolas
Carrefour du Pau de Saint-Léonard
Carrefour du Chapitre
Carrefour Brunehaut
Poteau des Bruyères
Carrefour de la table de Mongrésin
N
0
500m
1000m

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Etude urbaine de la commune d'Avilly-Saint-Léonard

Phase 2

Analyse des évolutions des tissus bâtis et lecture des paysages bâtis

Extra-Muros

Arpents Paysages

1. ANALYSE HISTORIQUE 1
1.1. L'histoire d'Avilly–Saint-Léonard 2
1.1.1. Le village en quelques mots 2
1.1.2. Repères historiques 5
1.2. Les étapes de l'évolution du village 7
1.2.1. Le XVIIIème siècle 7
1.2.2. Le XIXème siècle 13
1.2.3. Première moitié du XXème siècle 14
1.2.4. De la seconde moitié du XXème au début du XXIème siècle 15
1.2.5. Synthèse des étapes de l'urbanisation 19

2. PAYSAGE BATI 21
2.1. Perception et composition des espaces publics 22
2.1.1. Le village d'Avilly 22
2.1.2. Le village de Saint-Léonard 33
2.1.3. Les éléments intéressants de l'espace public 40
2.2. Analyse du système parcellaire 42
2.2.1. Structure parcellaire, une variété de typologies 42
2.2.2. La valorisation de la trame parcellaire agricole 46
2.3. La trame bâtie des villages 48
2.3.1. Les principales caractéristiques du bâti 48
2.3.2. La typologie du bâti 62
2.4. Les éléments remarquables 66
2.4.1. Le patrimoine bâti 66
2.5. Points de vues et perceptions 74
2.5.1. Les lisières villageoises 74
2.5.2. Les entrées des villages 76
2.5.3. Les vues remarquables 78

3. FONCTIONNEMENT VILLAGEOIS ET ANALYSE URBAINE 81
3.1. Fonctionnement villageois et analyse urbaine 82
3.1.1. Axes viaires et circulation 82
3.1.2. Centralité et équipements 82
3.1.3. Structure villageoise et grandes propriétés 82
3.1.4.La boucle villageoise 85

3.2. Synthèse de l'analyse des évolutions des tissus et de la lecture des paysages bâtis 87

L'étude urbaine en quelques mots...

L'objet de l'étude urbaine est d'initier un véritable projet, dynamique, qui, certes, doit contribuer à la mise en valeur et à la préservation du paysage naturel et urbain de la commune d'Avilly-Saint-Léonard, mais aussi permettre d'envisager l'évolution du territoire de la commune au sein du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Cette deuxième phase de l'étude urbaine qui porte sur la compréhension du paysage d'inscription du village s'inscrit dans un périmètre de réflexion élargie, au-delà des limites communales d'Avilly-Saint-Léonard.

En effet, les analyses du paysage naturel (phase 1) et du paysage bâti (phase 2) sont conduites concomitamment pour les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil. Cette réflexion conjointe des études urbaines tient à la situation particulière des deux communes. Implantées dans la vallée de la Nonette, les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil sont contiguës et leur territoire forme l'interface entre deux villes majeures du Parc : Senlis et Chantilly.

Le présent dossier constitue la deuxième étape de l'étude, intitulée "Analyse des évolutions des tissus bâtis et lecture des paysages bâtis".

1. ANALYSE HISTORIQUE

1.1. L'HISTOIRE D'AVILLY – SAINT-LEONARD

1.1.1. Le village en quelques mots

Implanté dans la vallée de la Nonette, la commune d'Avilly - Saint-Léonard se développe en rive gauche de la vallée. Alors que le territoire de Courteuil s'étend au nord de la Nonette et se distingue par un paysage de culture, Avilly - Saint-Léonard occupe la partie sud de la vallée de la Nonette et se caractérise par un territoire où dominent les surfaces boisées.

Le village s'inscrit dans une vaste clairière délimitée au nord par les boisements humides de la vallée de la Nonette et au sud par le massif de la forêt domaniale de Chantilly.

Ce n'est qu'en 1790 que la commune de Saint-Léonard est créée et intégre le village d'Avilly pour dessiner de nouvelles limites administratives. L'organisation villageoise en deux entités bâties (Avilly à l'ouest et Saint-Léonard) à l'est et la coupure d'urbanisation qui les sépare (espace cultivé sur les pentes douces de la vallée de la Nonette) constitue une particularité paysagère liée à l'histoire locale (voir § 1.1.2.) qui a su, jusqu'à aujourd'hui, être préservée.

Chaque village développe des caractéristiques spécifiques qui renforcent leur authenticité : l'église et la mairie à Saint-Léonard, l'école intercommunale et la bibliothèque à Avilly. La culture du cresson, et aujourd'hui l'activité équestre à Saint-Léonard, les activités de l'ancienne blanchisserie puis de la papeterie Sopal à Avilly ; le développement pavillonnaire à Avilly, les grandes propriétés à Saint-Léonard.

Toutefois les extensions contemporaines ont chahuté la coupure d'urbanisation entre les deux villages : extensions pavillonnaires de part et d'autre de la rue de la Garenne (Avilly) et du Fossé du Prince (Saint-Léonard), implantation d'un pôle bâti à vocation équestre en coeur de champ (route d'Avilly).

Même si les développements récents ne semblent pas remettre en cause l'existence de cette rupture d'urbanisation entre les deux villages, ils tendent à effacer discrètement le caractère isolé des deux villages.

Vallée de la Nonette, site d'implantation des villages d'Avilly et de Saint-Léonard

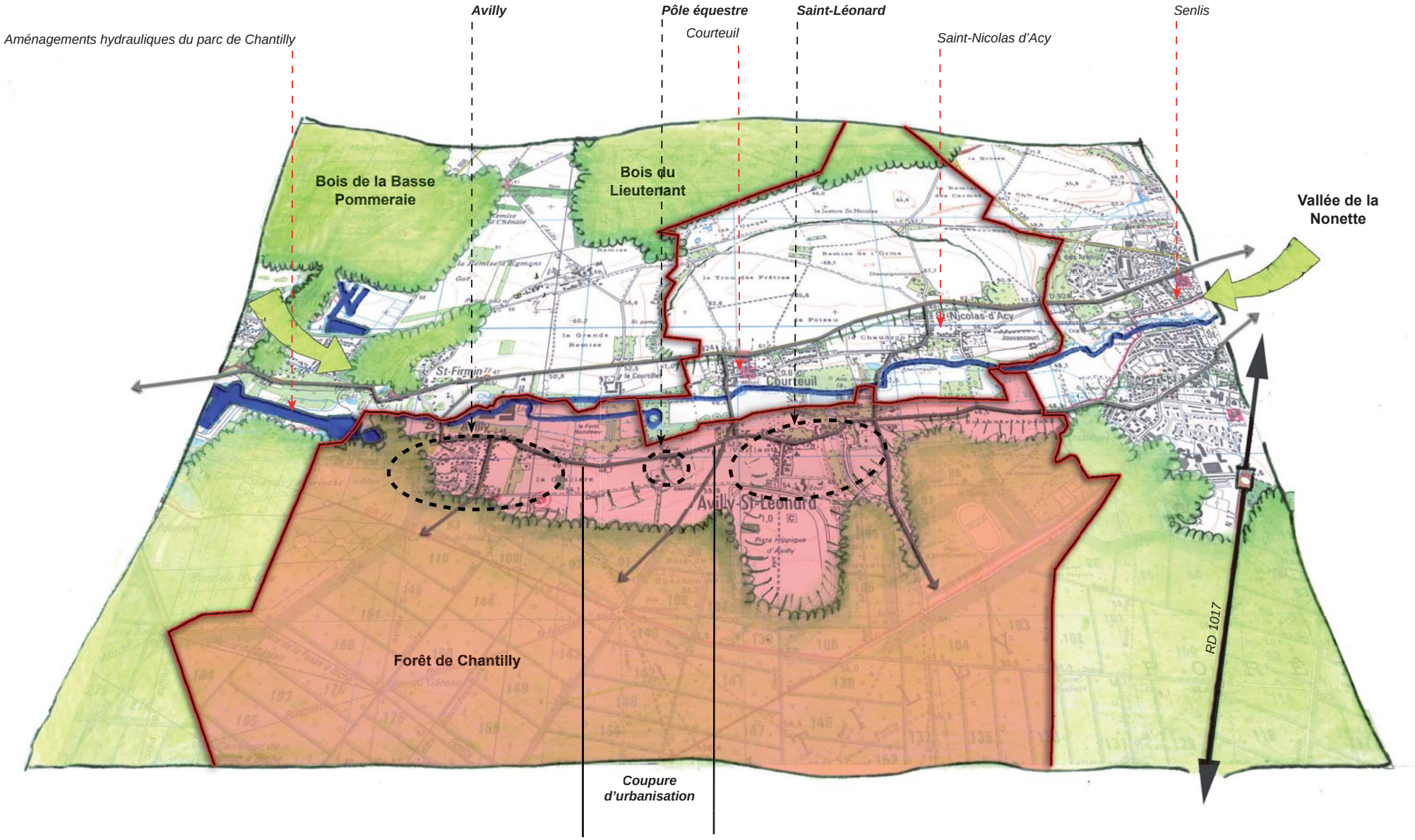

L'implantation du village et l'installation de maisons gallo-romaines sont attestées par la découverte, en 1885, de débris de tuiles à rebord et de vases à proximité du chemin Vert et du bois Mousseron. L'appropriation des terres par Avilius a donné, par extension, le nom d'Aviliacus au domaine ; la présence de la rivière la Nonette a favorisé l'implantation des propriétés agricoles gallo-romaines car elle permettait le transport par voie d'eau des productions et des récoltes. Cette villae (ou domaine agricole) située à proximité d'Augustomagus (Senlis) s'inscrit dans un vaste réseau de propriétés agricoles qui s'est développé dans la campagne de l'actuel département de l'Oise. La présence gallo-romaine s'accompagne d'une importante phase de défrichement, de déboisement et de l'introduction de la culture des céréales (blé et orge).

(source : Mille cent cinquante-cinq ans d'histoire 840-1995 – d'Aviliacus à Avilly-Saint-Léonard)

1.1.2. Repères historiques

La chronologie et les repères historiques de la commune s'appuient sur l'ouvrage réalisé par la Commission Information de la Municipalité d'Avilly-Saint-Léonard *"Mille cent cinquante-cinq ans d'histoire 840-1995 – d'Aviliacus à Avilly-Saint-Léonard".* Il s'agit d'un aperçu des principales dates et des moments-clés de l'histoire qui intéressent, outre l'histoire locale, l'histoire du paysage bâti de la commune. Cette approche est complétée par une analyse des cartes historiques (§ 1.2.). L'étude de la paroisse de Saint-Léonard apparaît comme une des clés de compréhension les plus significatives pour appréhender l'histoire de la commune d'Avilly-Saint-Léonard.

- **L'édification de l'église Saint-Léonard au Val Profond**

  La prospérité de la campagne senlisienne et cantilienne s'accompagne de la création de nouvelles paroisses catholiques. Au XIIème, une église, consacrée à Saint-Léonard (seigneur franc, fondateur d'un monastère dans le Limousin), est bâtie au Val Profond. Avec l'édification de l'église (propriété des chanoines de Notre-Dame de Senlis) s'ensuit la construction de maisons qui forment le hameau de Saint-Léonard. Ce dernier est distant de quelques centaines de mètres du hameau de Val Profond (situé plus à l'est). Ce n'est qu'au XVème siècle que le nom de Saint-Léonard est donné aux deux hameaux.

- **Avilly et le prieuré de Saint-Nicolas d'Acy**

  Au XIème siècle, il est fait don d'Avilly (bois, plaine, moulin, prés, voirie, justice et tout ce qui dépend du domaine) au prieuré de Saint-Nicolas d'Acy.

- **La paroisse de Saint-Léonard**

  Située dans le diocèse de Senlis, la circonscription de la paroisse de Saint-Léonard comprenait les hameaux de Valprofond et de Saint-Léonard, Avilly ainsi que le château de Chantilly et ses dépendances jusqu'à la route de Vineuil (qui englobait le territoire où sont édifiés l'église Notre-Dame et les grandes écuries de Chantilly).

  Au XVIème siècle, au vu de la distance entre le château de Chantilly et l'église de Saint-Léonard, les offices étaient organisés dans les chapelles Saint-Jacques et Saint-Christophe de Chantilly.

  Alors que la plupart des baptêmes des enfants des employés et des fonctionnaires du château étaient célébrés à Chantilly, la célébration des mariages se tenait dans l'église de Saint-Léonard et ce jusqu' à la fin du XVIIème siècle.

  L'aménagement du domaine de Chantilly et la présence de nombreux artisans et employés avaient rendu nécessaire la construction de logements. C'est alors que la ville de Chantilly se développe à proximité du château. Dès 1684, l'édification d'une église et la création d'une paroisse sont projetées.

  La construction de l'église est achevée en 1691 ; s'en suivent les démarches auprès des archevêques de Senlis et de Beauvais pour établir la paroisse de Chantilly. La création de cette nouvelle circonscription nécessite le démembrement des paroisses voisines à savoir Saint-Léonard à l'est et Gouvieux à l'ouest. Le 21 février 1692, le démembrement des paroisses de Saint-Léonard et de Gouvieux est officialisé. Le tracé des limites paroissiales de Chantilly fait l'objet d'un procès-verbal, la cure de Saint-Léonard est amputée des terres situées à l'ouest de la clôture du parc de Chantilly.

- **Démantèlement des paroisses et constitution de la commune de Saint-Léonard**

  Suite à la Révolution, la nouvelle organisation administrative est établie en 1790. Les communes remplacent les paroisses, Avilly et Saint-Léonard constituent la commune de Saint-Léonard. Il s'en suit la vente des terres et des biens du clergé qui appartenaient pour partie aux chanoines de Senlis et au prieuré de Saint-Nicolas. Parallèlement, se constitue la commune de Courteuil englobant Courteuil et Saint-Nicolas d'Acy.

- **De nouveaux découpages administratifs menacent l'unité communale**

  En 1824, le Préfet propose de réunir le village de Saint-Léonard à la commune de Courteuil et le village d'Avilly à Saint-Firmin. Cette proposition est rejetée par la commune de Saint-Léonard qui fait valoir que les débordements réguliers de la Nonette rompent régulièrement les voies de communication. En 1825, le Préfet proposait de rattacher Saint-Léonard à Courteuil. Courteuil réagit vivement en rappelant les problèmes de communication liés aux inondations de la Nonette mais également en prétextant que le rattachement des deux communes conduirait à la démolition de l'église, par ailleurs, *"il est bon d'observer que (...) les habitants des deux communes ne sympathisent pas ensemble."*

- **De Saint-Léonard à Avilly-Saint-Léonard**

  Lors du conseil municipal du 30 mars 1913, les conseillers de Saint-Léonard réclament officiellement la séparation définitive d'Avilly et de Saint-Léonard. La motion est rejetée. Un an plus tard, en 1914, face au poids croissant d'Avilly dans l'organisation communale, la demande du Maire de faire précéder Avilly au nom de Saint-Léonard est officialisée.

  En 1928, les habitants de Saint-Léonard signent une pétition visant la création de deux communes distinctes. Un commissaire-enquêteur est nommé, un projet est évoqué mais, en 1932, le projet de ce découpage communal est abandonné.

  Une nouvelle tentative est entamée en 1954 par les habitants de Saint-Léonard, au bout de cinq années de requêtes, le ministère de l'Intérieur ne donne pas suite à la demande.

Carte de la Capitainerie d'Halatte - 1711

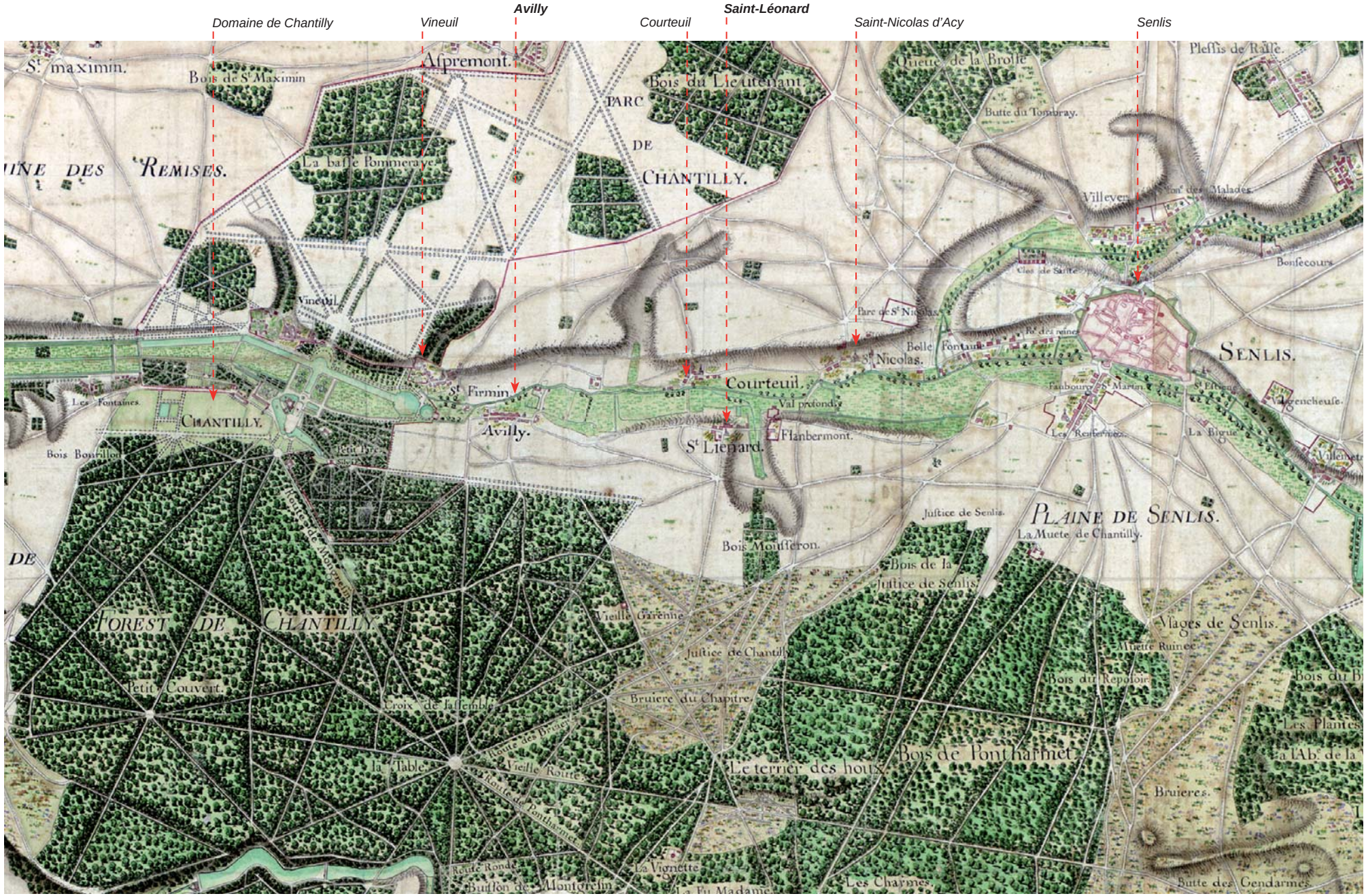

Carte de la Capitainerie d'Halatte - 1711 : Avilly et Saint-Léonard

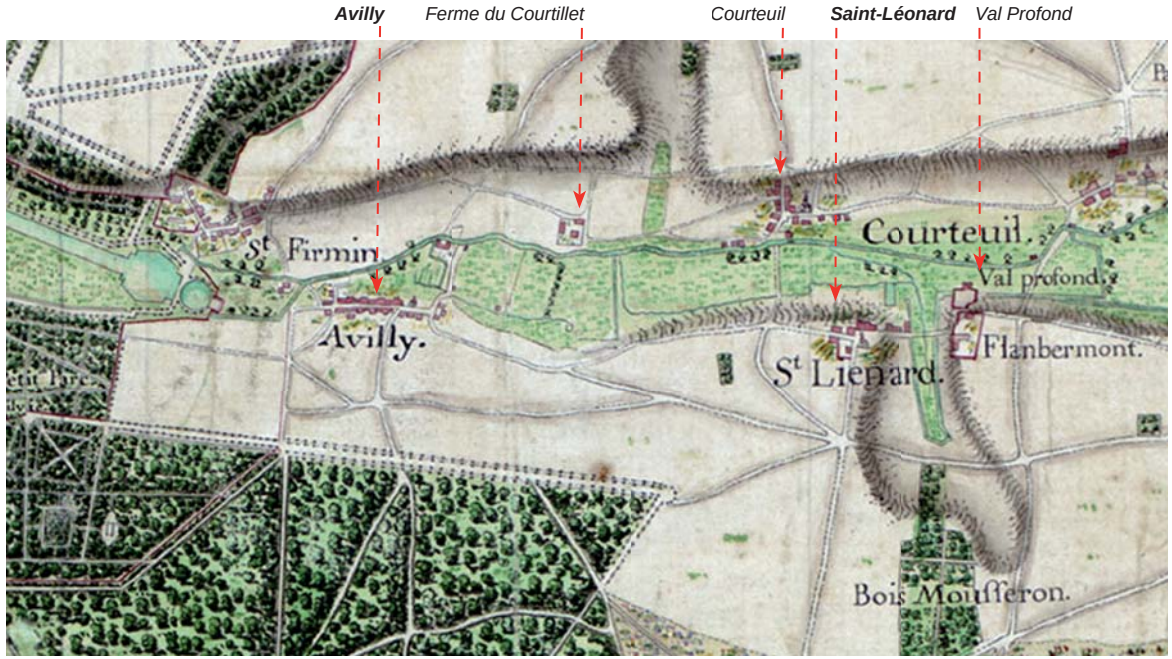

Avilly, une structure bâtie de village-rue

Saint-Léonard, un bâti groupé autour de l'église

1.2. LES ETAPES DE L'EVOLUTION DU VILLAGE

Les étapes de l'évolution de la commune d'Avilly-Saint-Léonard s'appuient sur la lecture et l'analyse des cartes anciennes. A l'appui de ces supports historiques, de nombreux éléments se détachent, pour se révéler au fil du temps comme de véritables permanences et traits caractéristiques d'Avilly-Saint-Léonard.

1.2.1. Le XVIIIème siècle

- **1711 : carte de la Capitainerie d'Halatte**

  Implantés en rive droite de la Nonette, Avilly et Saint-Léonard s'inscrivent dans un paysage ouvert de champs cultivés, de zones de cultures et de pâturages humides en bordure de rivière.

  Avilly, présente une organisation linéraire de village-rue. Le bâti villageois, accolé et implanté à l'alignement, s'étire de part et d'autre de la Grande rue pour former un continuum bâti.

  Un bâti à cour (ferme du Prieuré de Saint-Nicolas d'Acy), à l'extrémité est d'Avilly, marque l'entrée du village (croisée de la Grande rue et de la rue de la Garenne).

  Au sud de la Nonette, plusieurs constructions isolées occupent les terres proches du village-rue :

  - à l'ouest, sur le chemin de Vineuil, deux bâtisses occupent les terres situées entre les bras de la Nonette. Ces constructions correspondent aujourd'hui à l'ancienne clouterie et à la "Maison rose", rue de la Nonette.
  - en rive droite de la Nonette, au nord d'Avilly, la blanchisserie s'organise autour d'une cour en "U" ouverte sur le cours de la Nonette.

  La ferme du Courtillet, au nord de la Nonette, forme un isolat bâti de trois constructions délimitant une cour centrale.

  A Saint-Léonard, le bâti discontinu est resserré autour de l'église. Les propriétés du Val Profond et de Flambermont ceinturées de murs de clôtures sont isolées du hameau de Saint-Léonard.

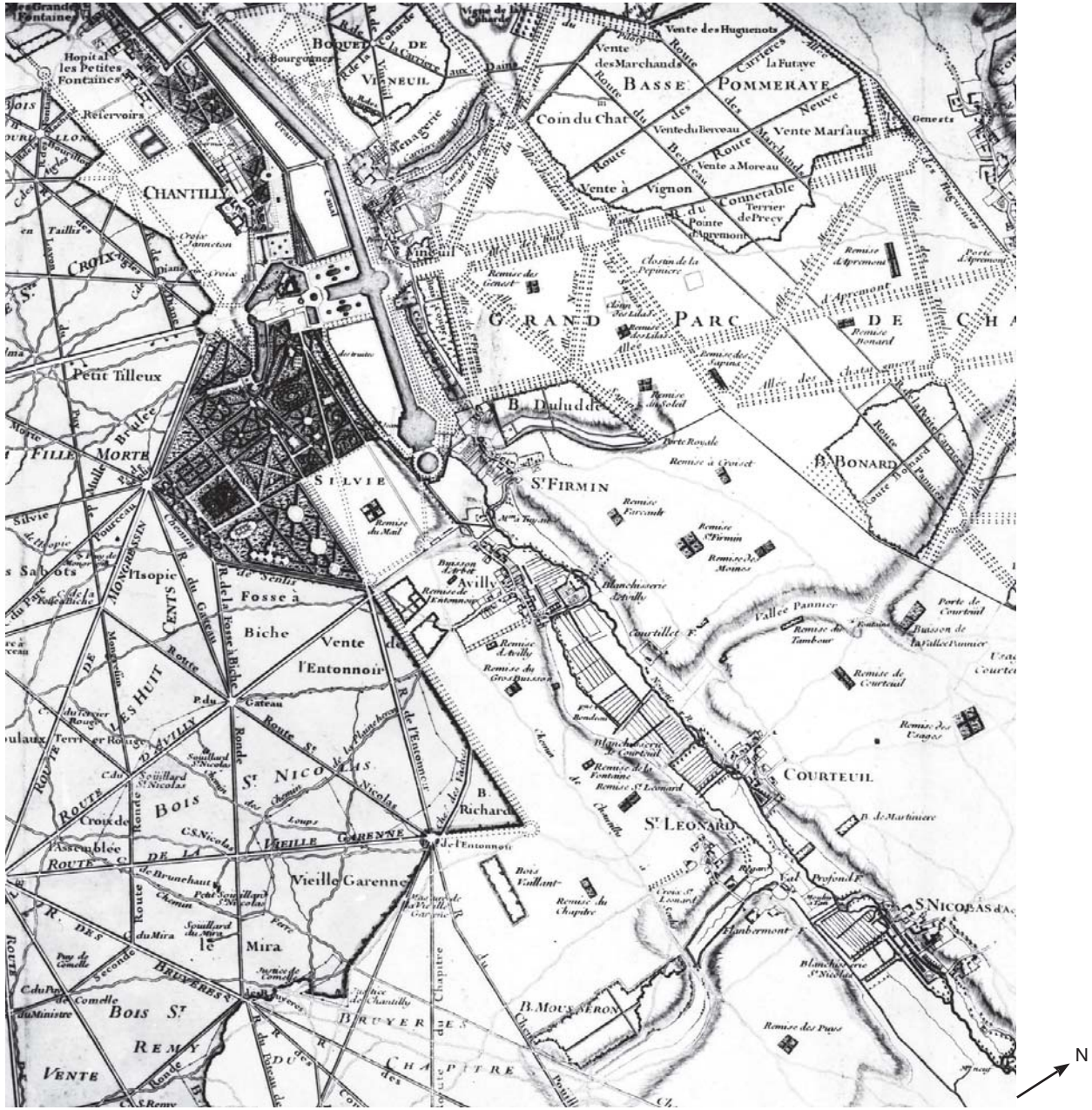
CHANTILLY
Petit Tilleux
FILLE MORTE
SILVIE
S'FIRMIN
Avilly
Fosse à Biche
Vente l'Entonnoir
Gateau
Vieille Garenne
Mira
BOIS S.T REMY
VENTE
BRUYER
CHAPITRE
S.T NICOLAS
BOIS
GRAND PARC DE CH
B. Duluddre
B. BONARD
B. Richard
B. MOUSSERON
COURTEUIL
S.T LEONARD
S.T NICOLAS d'Acy
Vente des Huguenots
Vente des Marchands
BASSE POMMERAYE
Coin du Chat
Vente Marfaux
Vignon
Connetable
Pointe d'Agremont
Val Profond
Flambermont
Vallée Pannier
Courtillet
Blanchisserie d'Avilly
Blanchisserie de Courteuil
Remise du Chapitre
Remise des Paus
Remise des Craqes
Remise de Courteuil
Remise du Tambour
Remise d'Avilly
Remise du Gros Buisson
Remise de l'Entonnoir
Remise du Mail
Remise d'Firmin
Remise de Moines
Remise à Grouset
Remise Forcade
Remise des Genets
Remise des Sapins
Remise du Soleil
Remise d'Agremont
Remise Bonard
Remise de Fontaine
Remise S.T Léonard
Remise S.T Nicolas
Porte Royale
Porte de Courteuil
Porte d'Agremont
Bassin d'Agrémont
Bassin de la Vallée Pannier
Bois Vaillant
Route Ronde
Route de la Fosse à Biche
Route de l'Entonnoir
Route de Chantilly
Route de Courteuil
Route Bonard
Route du Calvaire
Route du Chapitre
Route du Bois S.T Remy
Route de la Croix Verte
Route de la Croix Rouge
Route de Bruyer
Route de Mira
Route de Comelle
Route de Mouseron
Route de Bruyer
Route de Chantilly
Route de Courteuil
Route de Bonard
Route de Pannier
Route de Fosse à Biche
Route de l'Entonnoir

Avilly en 1744

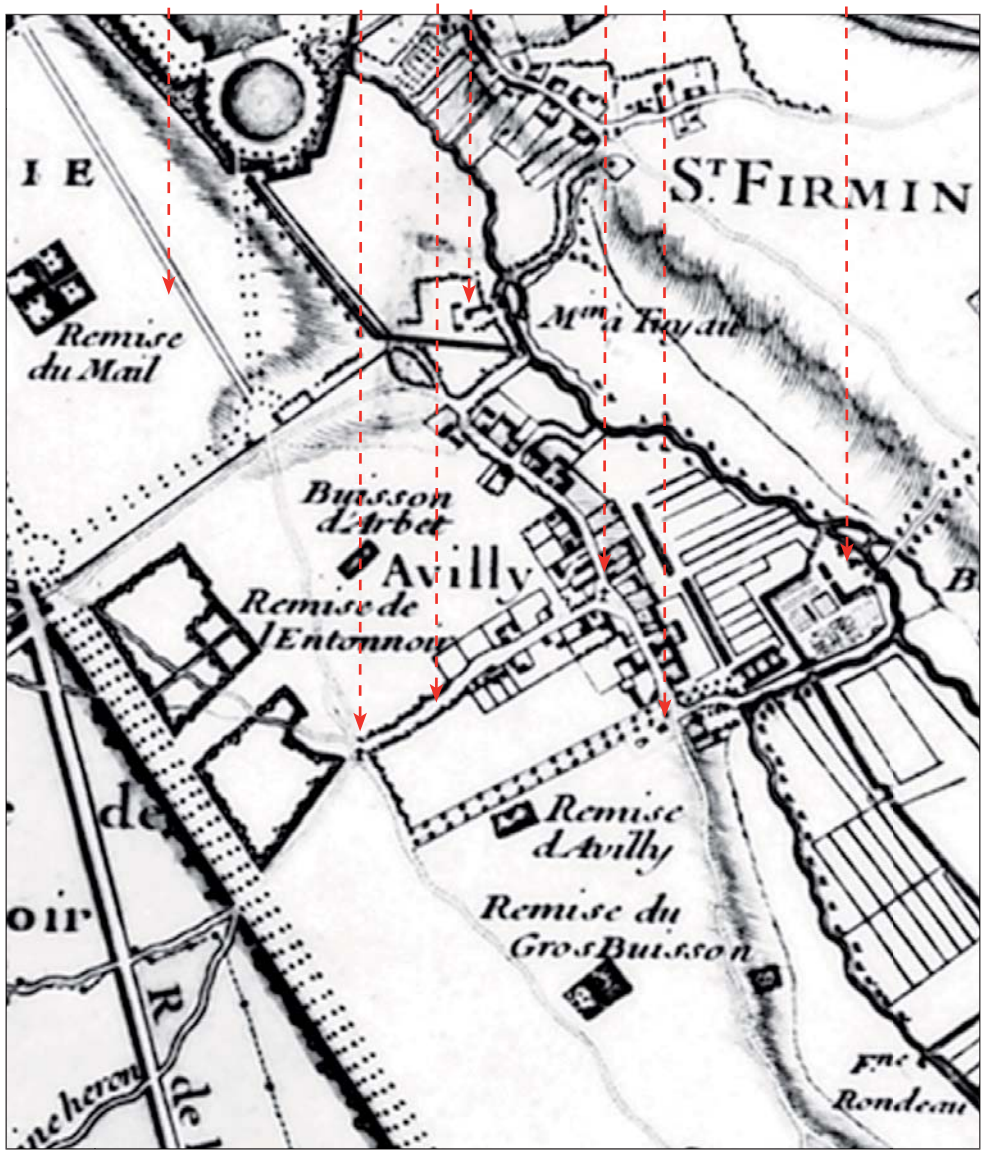

Saint-Léonard en 1744

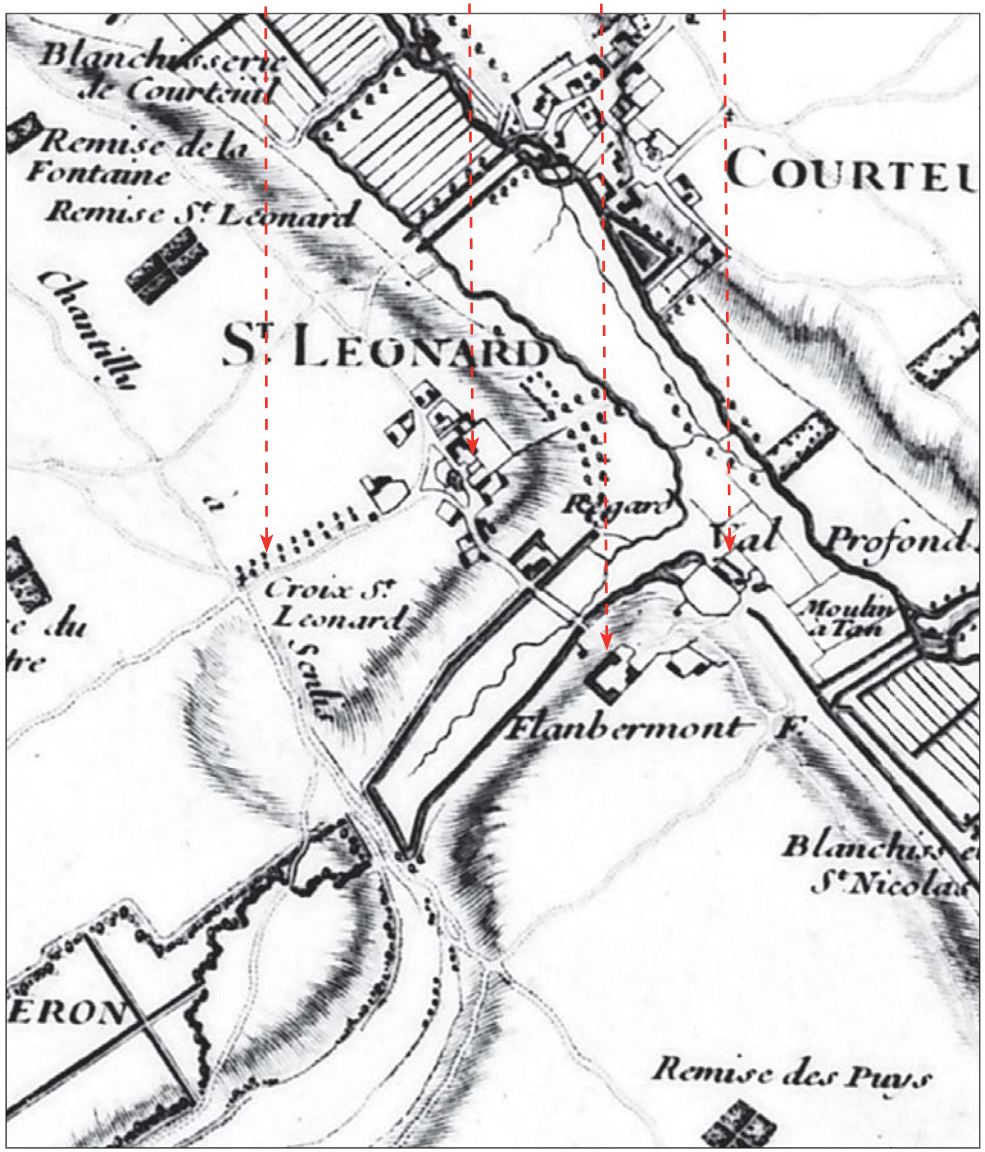

Carte de Cassini - 1750

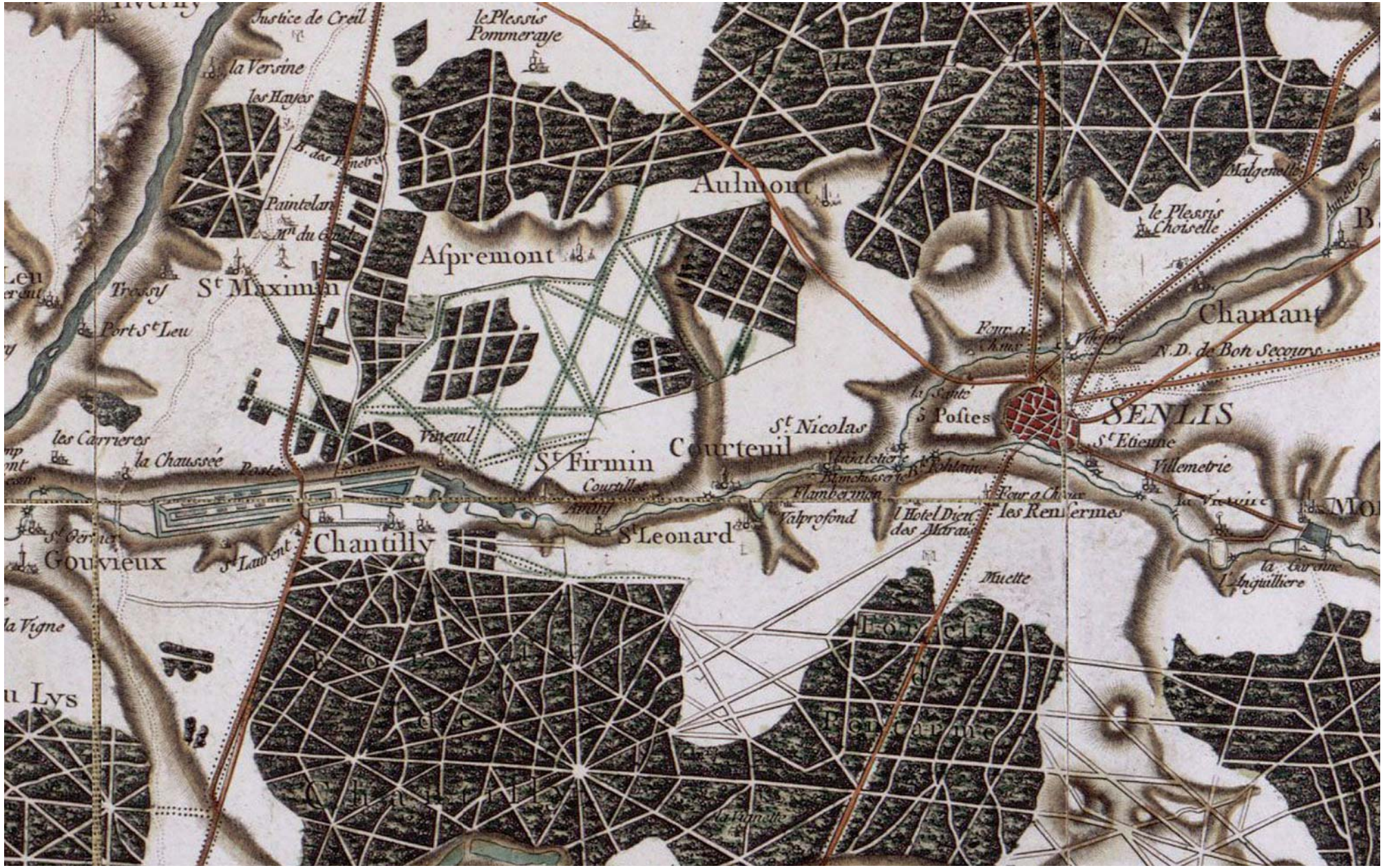

- **1750, la paroisse de Saint-Léonard, le hameau d'Avilly**

Les détails cartographiques de la carte de Cassini, moins précis que le plan de Delavigne, permettent toutefois d'appréhender l'importance de la portée, du poids et du rôle des ensembles bâtis (fermes, villages, hameaux...)

Le report des noms des villages et des lieux-dits (taille des écritures, style des caractères en italique ou non) ainsi que la signification des symboles utilisés par Cassini sont des indices précis :

- **Saint-Léonard** est une paroisse dont la circonscription rayonne sur la partie sud des terres comprises entre la Nonette et la forêt de Chantilly.
- **Avilly** (en italique sur le plan ci-dessous) est un hameau sans église.
- **Flambermont et Val Profond** sont des fermes isolées.

Si le château et le tracé du parc de Chantilly sont établis, la ville de Chantilly n'est encore qu'aux prémices de son développement (en 1740, cent vingt et un foyers sont recensés). Le domaine rayonne sur la campagne proche et les villages alentours pour trouver la main-d'oeuvre nécessaire au fonctionnement du château de Chantilly et au développement de l'activité dentelière.

A cette époque, le rapport entre Chantilly, le hameau d'Avilly et la paroisse de Saint-Léonard est d'autant plus fort que la famille de Condé ambitionne de rattacher Avilly et Saint-Léonard au domaine de Chantilly.

La carte ci-dessous ne reporte pas les moulins alimentés par la Nonette (le moulin à Tuyau à l'ouest d'Avilly et le moulin à Tan à l'est de Saint-Léonard) ; seul le moulin de Courteuil est identifié sur la carte de Cassini.

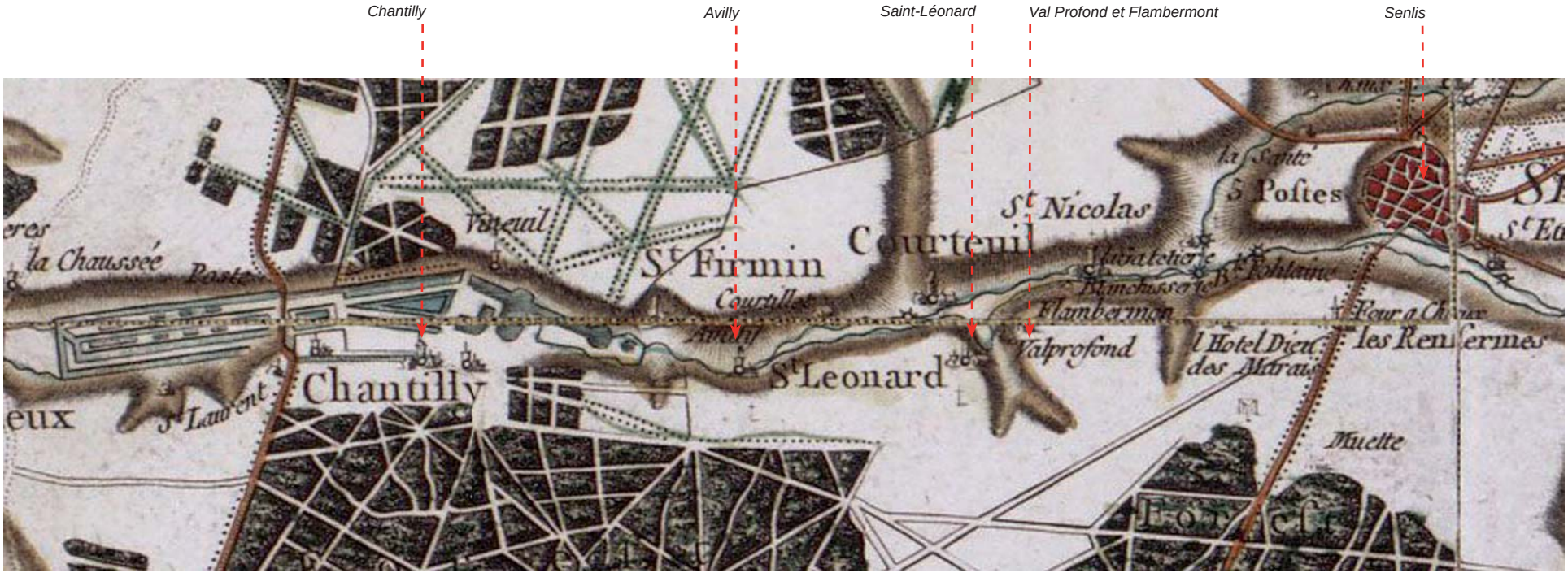

Carte d'Etat Major - 1821

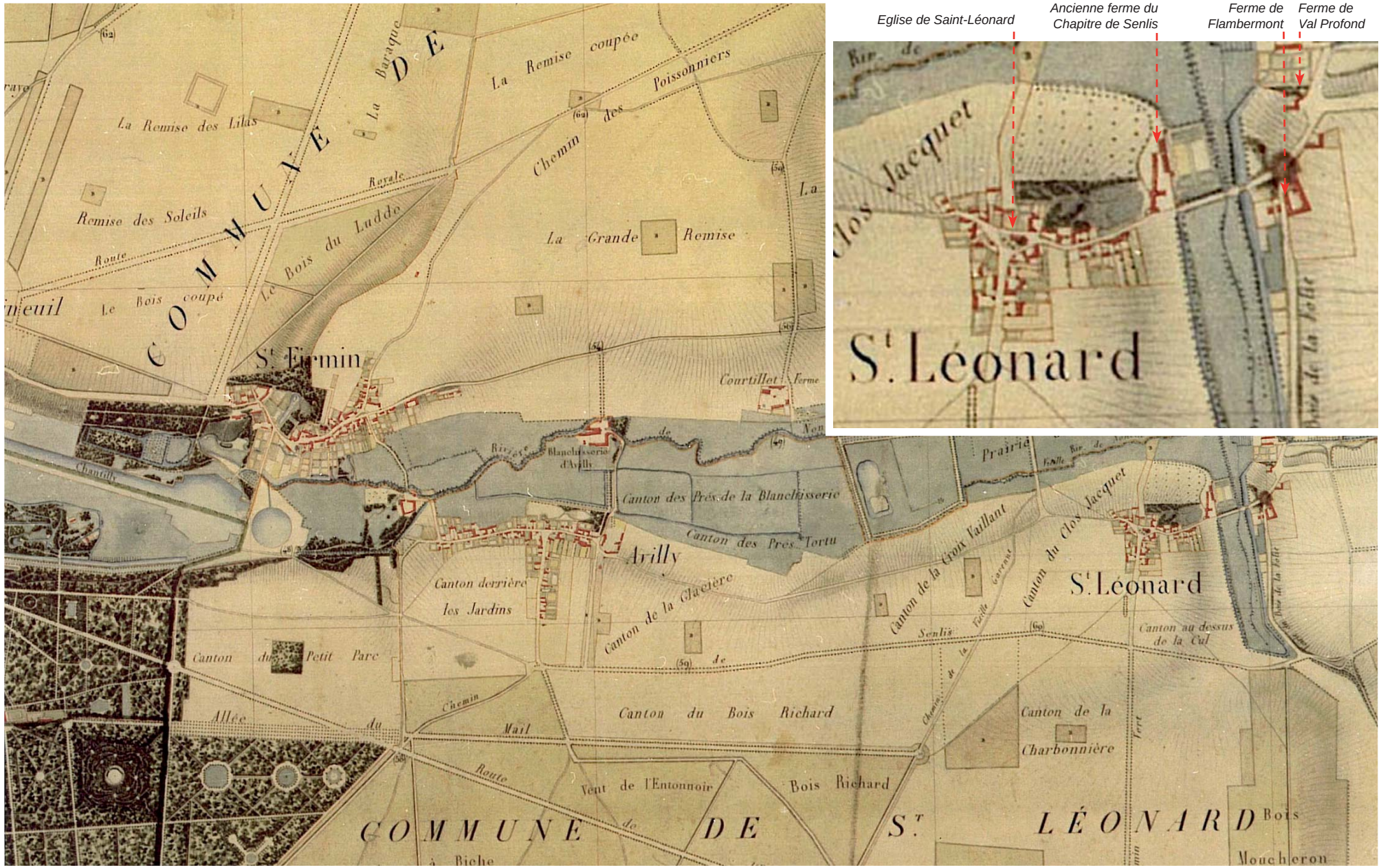

1.2.2. Le XIXème siècle

- **1821, carte d'Etat-major**

  Trente ans après la nouvelle organisation administrative de la France et l'avènement des communes, l'extrait de la carte d'Etat-major de 1821 présente le nouveau découpage territorial local : Avilly et Saint-Léonard forment la commune de Saint-Léonard.

  La trame bâtie a sensiblement peu évolué, la commune est composée de deux ensembles villageois isolés distants l'un de l'autre d'environ 1,7 kilomètres (de la croix d'Avilly à l'église de Saint-Léonard).

  Les limites de l'enveloppe bâtie d'Avilly restent calées sur les points d'accroche bâtis pré-existants : à l'ouest, le moulin à Tuyaux et le corps de ferme, au nord, la blanchisserie isolée sur la rive droite de la Nonette. Les arrières de parcelles des maisons rurales sont jardinés et cultivés.

  Le calvaire au centre du carrefour de la Grande rue et de la rue du Calvaire a disparu. Seul le calvaire aménagé à la croisée du chemin de Senlis et de la rue Calvaire est reporté sur le plan de 1821.

  Avilly conserve son profil de village-rue initial et voit l'urbanisation de la rue de Calvaire s'étendre progressivement vers le sud ; le village présente une structure bâtie linéaire formant un "T".

  Sur les abords gauches de l'allée de la Blanchisserie, à l'arrière d'un imposant corps de bâtiment, un vaste jardin est aménagé jusqu'en bordure d'eau. Cette propriété se développe à l'arrière des constructions de la Grande rue. Les entrelacs des chemins, la présence d'un boisement à l'extrémité est, laissent à penser que l'architecture du jardin est d'inspiration romantique.

  Alors que l'activité des deux blanchisseries de Courteuil cesse (début du XIXème pour la blanchisserie de Courteuil et en 1828 pour celle de Saint-Nicolas d'Acy), l'activité de la blanchisserie d'Avilly est florissante, et ce malgré une fermeture temporaire entre 1792 et 1803 (l'établissement étant partiellement détruit). En 1823, le nouveau propriétaire la modernise (chaudière à vapeur alimentée au charbon, bouilleurs en cuivre) et complète l'installation existante. Dans les années 1820, la blanchisserie d'Avilly compte quelques 60 employés.

  Forte des investissements engagés pour la moderniser et du nombre de personnes qui y travaillent (deux cents employés en 1930), la blanchisserie d'Avilly fonctionne jusqu'à la veille de la Seconde guerre mondiale.

Saint-Léonard, à l'écart du dynamisme de la blanchisserie, conserve sa structure villageoise compacte. Les habitations sont principalement resserrées autour du chemin de ceinture de l'église, l'édifice marquant la croisée des trois principales rues de Saint-Léonard (rues de la Croix Verte, du Fossé du Prince et du Docteur Lucas-Championnière). A l'est, en direction de Senlis, de part et d'autre de la rue du Docteur Lucas-Championnière, de grandes propriétés isolées rompent quelque peu la structure de village groupé :

- l'ancienne ferme du chapitre de l'église de Senlis (vendue en 1791 puis rachetée en 1937 par le docteur Lucas Championnière),
- la ferme du Val Profond,
- la ferme de Flambermont.

1.2.3. Première moitié du XXème siècle

De 1820 à 1950, la structure bâtie d'Avilly-Saint-Léonard évolue peu. Le cimetière est déplacé en 1821. Initialement implanté à côté de l'église, il est transféré rue de la Croix Verte, où sera édifié, un siècle plus tard, le monument aux morts (1921).

En 1877, la commune, avec l'aide financière du duc d'Aumale, construit la mairie-école face à l'église de Saint-Léonard. En 1906, à l'emplacement de la ferme de Flambermont est édifiée la villa "*La Mamoussonière*".

- **1950, la structure bâtie initiale perdure**

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, l'organisation du village d'Avilly-Saint-Léonard conserve une forme villageoise composée de deux entités bâties. Peu de nouvelles constructions viennent modifier cette structure initiale.

Tout au plus, quelques nouvelles implantations annoncent le développement futur du village, notamment à Avilly :

- rue de la Garenne (en direction de Saint-Léonard), trois pavillons, isolés par rapport au coeur de village, sont bâtis le long de la route,
- le stade municipal est aménagé en lisière de la forêt de Chantilly.

A Saint-Léonard, on note peu de changements dans la composition et l'organisation du bâti. La carte de 1950 manifeste surtout la progression des boisements de la forêt domaniale de Chantilly au sud de la commune. Le développement des surfaces boisées encercle les villages d'Avilly et de Saint-Léonard. La fermeture progressive de la vallée de la Nonette par les boisements humides renforce le cloisonnement des deux villages et crée un paysage de vaste clairière.

Carte IGN - 1950

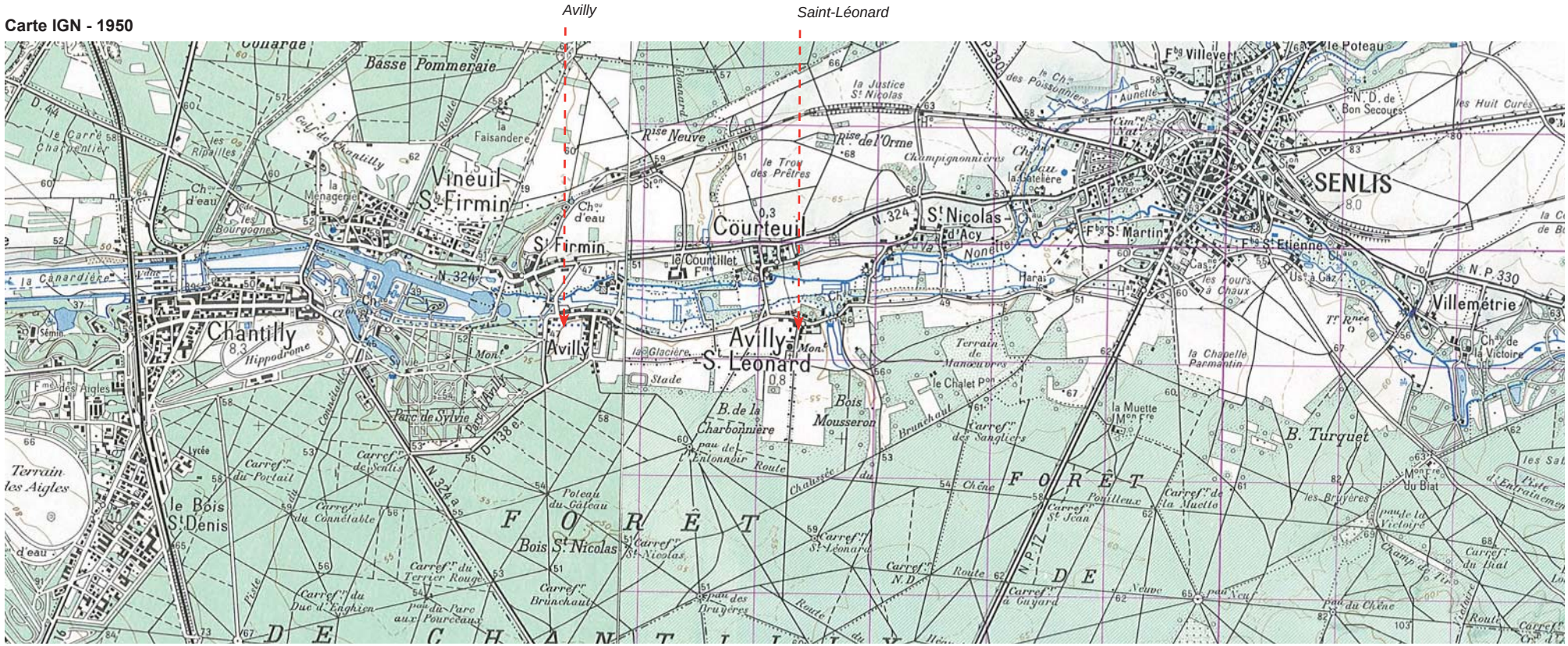

1.2.4. De la seconde moitié du XXème au début du XXIème siècle

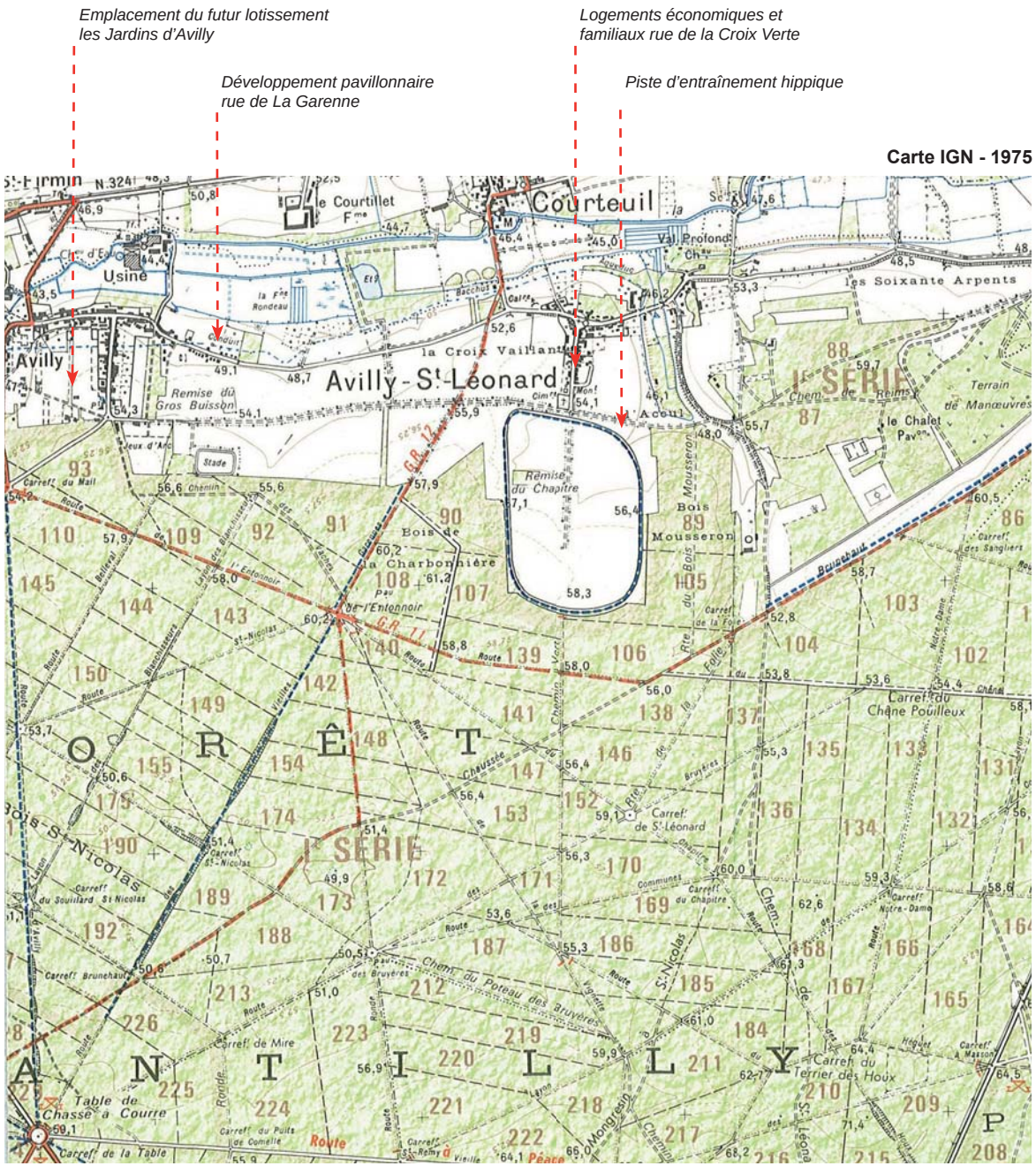
Emplacement du futur lotissement
les Jardins d'Avilly
Développement pavillonnaire
rue de La Garenne
Logements économiques et
familiaux rue de la Croix Verte
Piste d'entraînement hippique
Carte IGN - 1975
Courteuil
Avilly-St-Léonard
Avilly
Usine
Le Courtillet
Val Profond
les Soixante Arpents
la Croix Vaillant
Remise du Gros Buisson
Remise du Chapitre
Bois Mousseron
Bois de la Charbonnière
Terrain de Manœuvres
le Chalet
Carreff du Chêne Pouilleux
Carreff de St-Léonard
Carreff du Chapitre
Carreff du Terrier des Houx
Table de Chasse à Courre
Carreff de la Table
Carreff de Mire
Carreff du Souillard St Nicolas
Carreff St-Nicolas
Carreff Brunehaut
Carreff du Mail
Carreff des Sangliers
Carreff Notre-Dame
Chemin du Poteau des Bruyères
Bois St-Nicolas
1re SÉRIE
G.R. 12
G.R. 11
Stade
Route
Chemin
Chaussée
Brunehaut
Mongresin
Péage
Vieille
Carreff du Puits des Cornelle
Carreff St-Rémy
Carreff de la Fosse
Carreff de l'Entonnoir
Carreff Masson
Carreff Hégoes
Carreff du Bruyères
Carreff du Bois
Carreff du Chemin Vert
Carreff du Chemin Creux
Carreff du Chemin Ferré
Carreff du Chemin Neuf
Carreff du Chemin Blanchisseurs
Carreff du Chemin Bellevue
Carreff du Chemin Bacchus
Carreff du Chemin Calvaire
Carreff du Chemin Communes
Carreff du Chemin Chapitre
Carreff du Chemin Mongresin
Carreff du Chemin Léonard
Carreff du Chemin St-Nicolas
Carreff du Chemin Notre-Dame
Carreff du Chemin Vieilles
Carreff du Chemin Bruyères
Carreff du Chemin Rte du Bois
Carreff du Chemin Rte de la Folie
Carreff du Chemin Rte de la Fosse
Carreff du Chemin Rte de l'Entonnoir
Carreff du Chemin Rte de la Croix Vaillant
Carreff du Chemin Rte de la Croix Verte
Carreff du Chemin Rte de la Garenne
Carreff du Chemin Rte de la Forêt
Carreff du Chemin Rte de la Chaussée
Carreff du Chemin Rte de la Bruyère
Carreff du Chemin Rte de la Vieille
Carreff du Chemin Rte de la Rouvile
Carreff du Chemin Rte de la Route
Carreff du Chemin Rte de la Chasse
Carreff du Chemin Rte de la Table
Carreff du Chemin Rte de la Mire
Carreff du Chemin Rte de la Cornelle
Carreff du Chemin Rte de la Rémy
Carreff du Chemin Rte de la Péage
Carreff du Chemin Rte de la Mongresin
Carreff du Chemin Rte de la Léonard
Carreff du Chemin Rte de la St-Nicolas
Carreff du Chemin Rte de la Notre-Dame
Carreff du Chemin Rte de la Masson
Carreff du Chemin Rte de la Hégoes
Carreff du Chemin Rte de la Bruyères
Carreff du Chemin Rte de la Bois
Carreff du Chemin Rte de la Fosse
Carreff du Chemin Rte de la Folie

Photographie aérienne - 2006

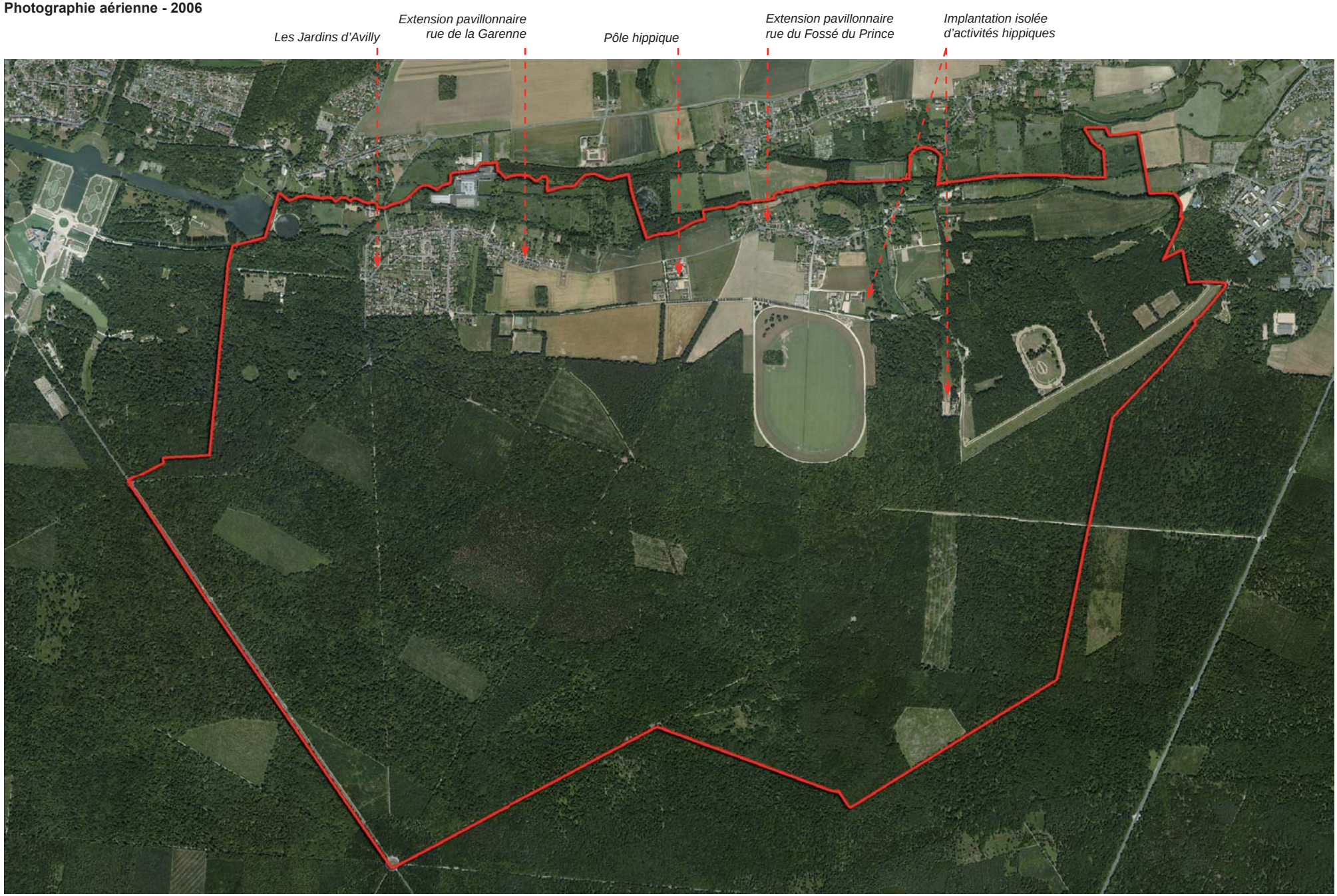

- **Photographie aérienne de 2006**

A la lecture de la photographie aérienne de 2006, la trame bâtie laisse apparaître trois principaux points d'accroche du tissu pavillonnaire.

Sur le secteur d'Avilly, le développement pavillonnaire s'inscrit entre les lisières de la forêt de Chantilly à l'ouest et au sud, et à l'arrière des parcelles anciennement bâties de la rue du Calvaire et de la sente des Jardins. C'est à l'intérieur de ce quadrant, que le lotissement des Jardins d'Avilly a été aménagé. L'opération s'accompagne d'une extension de la maille viaire qui n'a pour fonction que la desserte des nouvelles constructions. Les nouvelles voies et les impasses n'offrent pas d'accroche et de connexion avec la trame viaire ancienne. Cette opération à vocation résidentielle accueille également l'école intercommunale (regroupement pédagogique avec la commune de Courteuil).

De part et d'autre de la rue de la Garenne, le linéaire pavillonnaire s'est prolongé en direction de Saint-Léonard, étirant un peu plus à l'est le cordon pavillonnaire.

Sur la route de Saint-Léonard, une écurie est aménagée sur des terrains d'une superficie d'environ 3,2 ha. Sur le site, est projetée la construction d'une clinique équine (en cours de réalisation au printemps 2010).

A Saint-Léonard, le développement pavillonnaire est moins marqué. Toutefois, de part et d'autre de la rue du Fossé du Prince, entre le noyau bâti ancien et le carrefour de Courteuil (rue Joseph Cardon), les constructions contemporaines se sont multipliées. La structure bâtie initiale regroupée autour de l'église s'efface pour laisse place à une organisation en village-rue.

Les extensions pavillonnaires se poursuivent également, rue de la Croix Verte en direction de l'anneau d'entraînement.

La présence des pistes d'entraînement hippique a eu un effet levier sur l'implantation d'écuries et d'activités liées au cheval. Ponctuellement, des constructions et ensembles de constructions ont été aménagés à proximité : allée des Paddocks, allée d'Ormes... Ces nouvelles constructions se caractérisent par leur caractère isolé et leur implantation en lisière de la forêt de Chantilly.

Carte de synthèse : les grandes étapes de l'urbanisation de la commune d'Avilly - Saint-Léonard

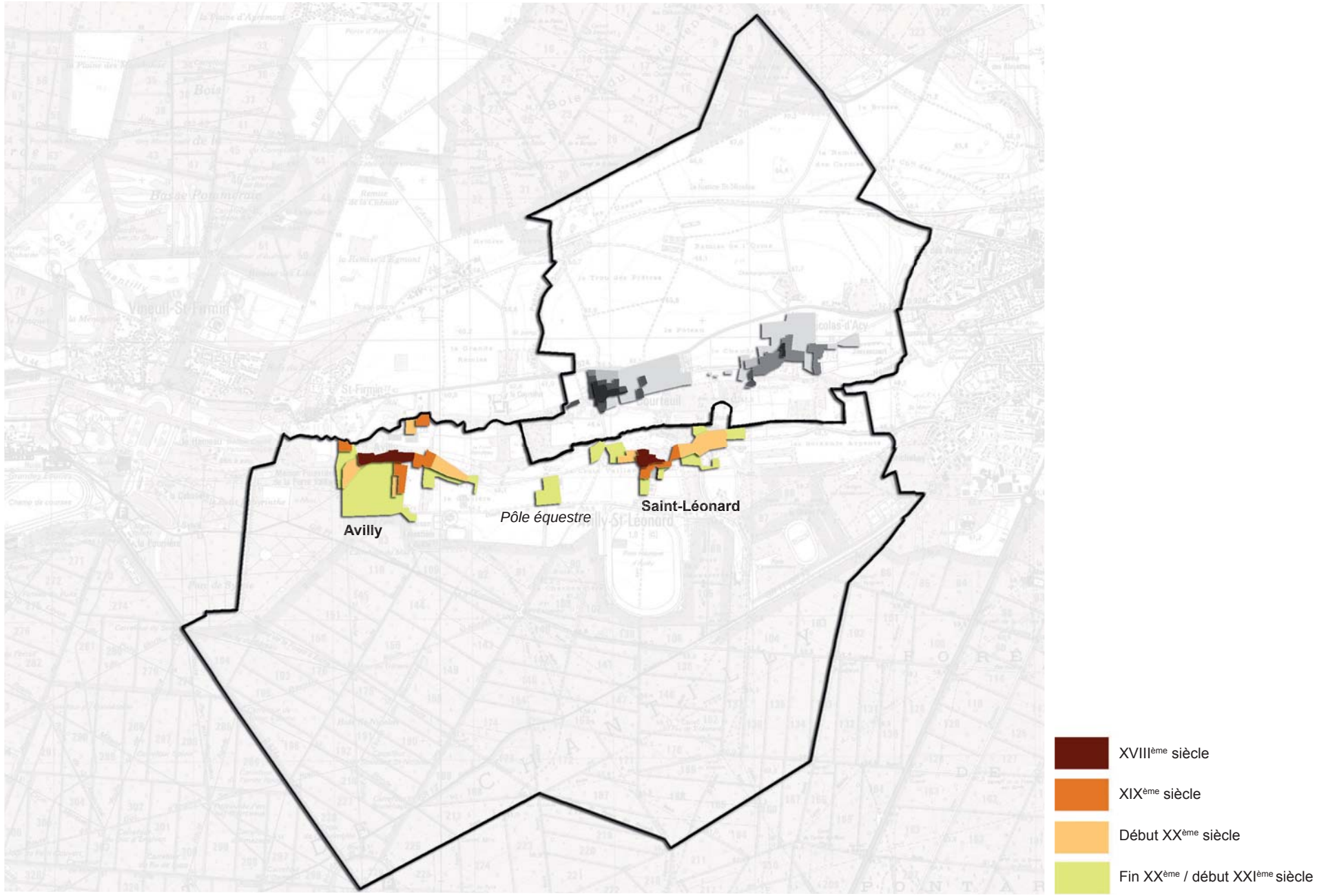

1.2.5. Synthèse des étapes de l'urbanisation

En 1790, les deux villages (Avilly et Saint-Léonard) recensent 456 habitants. A la même période, Courteuil compte 321 habitants et Vineuil-Saint-Firmin, 949.

Au cours du XIXème siècle, l'accueil progressif de nouveaux habitants s'accompagne de nouvelles constructions et d'extensions du bâti. Les noyaux anciens initiaux s'épaississent dans le respect de la forme originale.

Avilly conserve un caractère linéaire (Grande rue, rue de la Garenne), la ferme et la clouterie ainsi que la blanchisserie constituent des isolats bâtis périphériques.

Saint-Léonard se développe de manière privilégiée vers le sud (rue de la Croix Verte) et vers l'est (rue du Docteur Lucas-Championnière).

L'urbanisation du début du XXème siècle s'inscrit dans le prolongement de la trame bâtie existante. Les nouvelles constructions étirent les marges bâties en suivant le tracé des voies existantes.

La fin du XXème siècle marque une rupture dans le processus de développement. La population villageoise a plus que doublé (983 habitants en 2006) et l'accueil de nouveaux habitants s'accompagne d'une urbanisation exclusivement pavillonnaire. Les extensions résultent d'une ouverture à l'urbanisation des terres agricoles en périphérie immédiate des villages (Avilly) et des terrains situés à proximité de la Nonette (Saint-Léonard).

Sur la carte ci-contre, les nouvelles extensions (en jaune) apparaissent éparpillées et semblent répondre à des logiques d'opportunités foncières en rupture avec la structure et la forme initiales des villages.

La carte des étapes d'urbanisation des villages d'Avilly et de Saint-Léonard / Courteuil et Saint-Nicolas d'Acy montre des différences de développement entre les villages mais également entre les deux communes.

La valorisation des terres agricoles, la présence du cours de la Nonette et des milieux humides associés, les espaces boisés, la proximité des villes de Chantilly et de Senlis, la création du site classé du domaine de Chantilly (dans les années 1960), la desserte routière (RD 924) expliquent le développement urbain des deux communes.

Sur le territoire communal d'Avilly - Saint-Léonard :

- le développement bâti du village de Saint-Léonard est compact (reserré autour de l'église) et ce jusqu'au XIXème siècle. Du XIXème siècle jusqu'au début du XXème siècle, le développement se fait en direction est, en surplomb de la Nonette. L'édification de grandes propriétés (maisons bourgeoises, villas et belles demeures) dans ce secteur a été déterminée par la qualité et l'attractivité du site de la vallée de la Nonette.

  Le développement contemporain est conditionné par le périmètre du site classé (la limite tangente la partie sud du Village). Saint-Léonard a donc conservé un profil de village-rue, l'extension contemporaine s'est faite dans le prolongement du bâti ancien existant (à l'ouest) . Par ailleurs, la présence des activités hippiques et notamment celles liées à France Galop au sud du village (anneau d'entraînement) à contribuer aussi à limiter le développement du bâti au sud.

- le développement ancien du village d'Avilly jusqu'au XIXème siècle (village-rue) répond à des nécessités de proximité avec l'eau (la Nonette), la blanchisserie et une volonté de préservation des terres cultivables au sud du village.

  Quant aux extensions contemporaines, et notamment le lotissement "Les Jardins d'Avilly", elles sont liées à des opportunités foncières.

Dans le village de Saint-Nicolas d'Acy, le développement de l'urbanisation a été longtemps conditionné par la préservation et le maintien en l'état du Prieuré. Aujourd'hui de nouvelles constructions ont été édifiées dans l'enceint du Prieuré.

Enfin le périmètre du site classé du domaine de Chantilly, qui a pour limite le tracé de la route départementale 924 (seule la partie de la commune de Courteuil au nord de la RD est incluse), explique l'extension pavillonnaire des villages de Courteuil et de Saint-Nicolas d'Acy au sud de la RD.

2. PAYSAGE BATI

2.1. PERCEPTION ET COMPOSITION DES ESPACES PUBLICS

2.1.1. Le village d'Avilly

La structure ancienne du village d'Avilly s'organise autour deux rues qui forment un "T". La Grand rue (1), rue principale du village orientée d'est en ouest et, la rue du Calvaire (2) orientée nord / sud. A la jonction de ces deux rues, une place (A), de forme triangulaire, constitue l'espace public le plus majeur du village d'Avilly. L'urbanisation s'est étendue vers l'est, dans le prolongement de Grande rue, avec la rue de la Garenne (5), et vers la porte Vaillant, avec la rue de la Porte Vaillant (3). Une zone pavillonnaire s'est implantée entre les rues de la Porte Vaillant et du Calvaire. Cet espace urbain comprend quelques espaces publics diversifiés, dont la place de l'école (E).

Le village d'Avilly comprend des places et des lieux qui participent à son identité, comme la porte Vaillant (B), la place du Calvaire (C), le pont sur la Nonette avec la clouterie (D) et le lavoir (L).

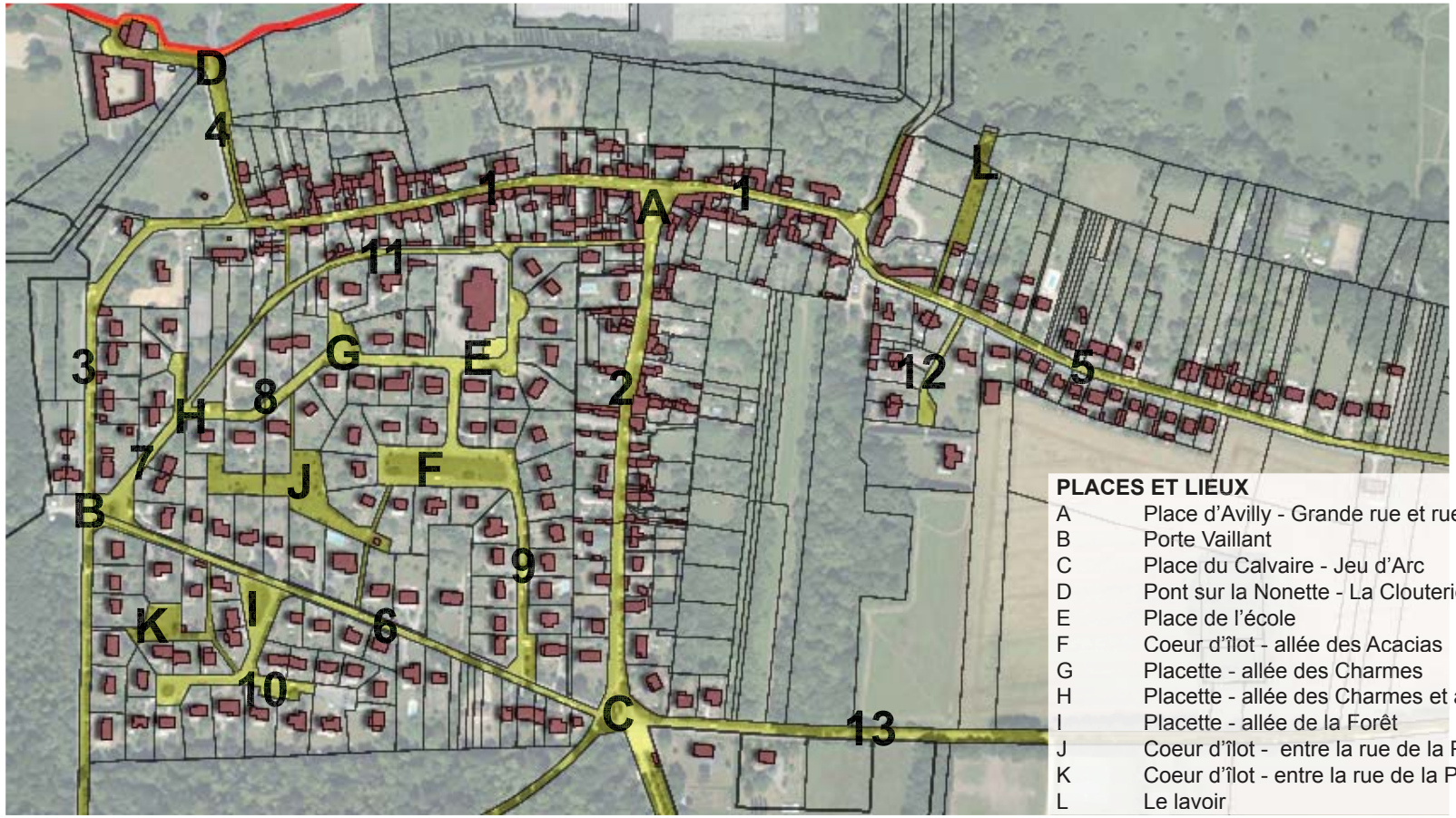

RUES DU VILLAGE D'AVILLY

1	Grande rue
2	Rue du Calvaire
3	Rue de la Porte Vaillant
4	Rue de la Nonette
5	Rue de la Garenne
6	Chemin de la Porte du Rond
7	Allée des Sapins
8	Allée des Charmes
9	Allée des Acacias
10	Allée de la Forêt
11	Sentier des Jardins
12	Cité Saint-Paul
13	Allée d'ormes

PLACES ET LIEUX

A	Place d'Avilly - Grande rue et rue du Calvaire
B	Porte Vaillant
C	Place du Calvaire - Jeu d'Arc
D	Pont sur la Nonette - La Clouterie - Entrée nord-ouest du village
E	Place de l'école
F	Coeur d'îlot - allée des Acacias
G	Placette - allée des Charmes
H	Placette - allée des Charmes et allée des Sapins
I	Placette - allée de la Forêt
J	Coeur d'îlot - entre la rue de la Porte du Rond et l'allée des Charmes
K	Coeur d'îlot - entre la rue de la Porte du Rond et l'allée de la Forêt
L	Le lavoir

Place d'Avilly - Grande rue - carte postale ancienne du début du 20ème siècle. La végétation d'arrière-plan marque la perspective de la Grande rue.

Place d'Avilly - rue du Calvaire. Les boisements du fond de vallée forment l'arrière-plan de la place. Le débouché de la sente des Jardins donne sur un passage pour piétons.

Place d'Avilly - Grande rue - en 2010. La végétation en arrière des propriétés bâties est perceptible. L'arrière-plan s'est construit.

Place d'Avilly - Grande rue - arrêt de bus. L'évasement de l'emprise publique profite à l'arrêt de bus.

Place d'Avilly - Grande rue. Le centre du triangle est occupée par du stationnement non formalisé, qui s'organise spontanément autour de l'arbre isolé, un platane.

- **Place d'Avilly - Grande rue et rue du Calvaire**

La rue du Calvaire s'élargit en entonnoir jusqu'à la Grande rue pour former une place, de forme triangulaire. Cette place, centre du noyau ancien du village d'Avilly, constitue un espace public majeur et identitaire pour le village. Son enveloppe bâtie, structure ancienne, a été conservée et présente des linéaires très intéressants.

Au nord, la place s'ouvre sur les grands arbres du fond de vallée de la Nonette. Le plan arboré constitue la perspective de la rue du Calvaire.

Les évasements de la Grande rue, à l'ouest et à l'est, et de la rue du Calvaire, au sud, créent des accroches très intéressantes entre rues et place. L'intérêt de l'un de ces élargissements du cadrage bâti, au débouché de la Grande rue sur la place, a été repéré et a fait l'objet d'une carte postale ancienne, à l'angle du restaurant. Au-delà de l'intérêt paysager, les évasements de la Grande rue ont permis l'implantation d'un arrêt de bus, à l'ouest, et mettent en valeur l'auberge, à l'est.

La place comprend sur le pourtour des trottoirs étroits qui laissent, sur la plus grande partie de l'emprise publique, une surface en enrobé, seulement interrompue par un caniveau en V qui conduit les eaux pluviales le long de la Grande rue. Les trottoirs, en béton gravillonné beige ou en stabilisé, s'harmonisent avec la pierre des façades et des murs de clôture.

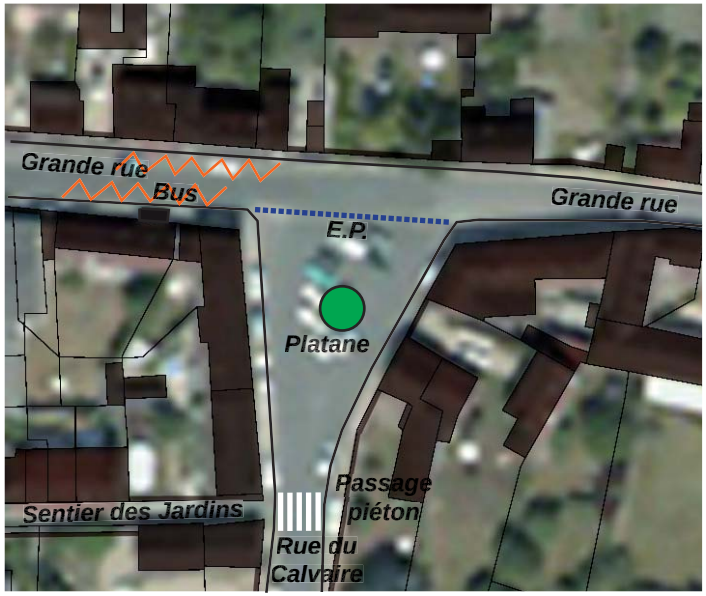

L'accès au lavoir depuis la rue de la Garenne

- **Le Lavoir**

  Un espace public enherbé permet de rejoindre le lavoir et le fond de vallée de la Nonette. Cette fenêtre sur le paysage offre à voir les grands arbres des boisements humides.

- **Pont sur la Nonette - La clouterie - Entrée nord-ouest du village**

  La traversée de la rivière, rue de la Nonette, offre une vue sur une figure paysagère marquante et identitaire à l'entrée du village d'Avilly. Le canal met en scène les bâtiments anciens.

La clouterie - depuis le pont sur la Nonette - carte postale ancienne du début du XXème siècle.

La clouterie - depuis le pont sur la Nonette - en 2010. On peut regretter la végétation qui tend à masquer le bâtiment.

Porte Vaillant - Maison des Gardes - rue de la Porte Vaillant, anciennement rue du Cul de Sac - carte postale ancienne du début du XXème siècle.

Porte Vaillant - Maison des Gardes - rue de la Porte Vaillant - en 2010. La végétation des jardins fait oublier les constructions. La rue est peu urbaine.

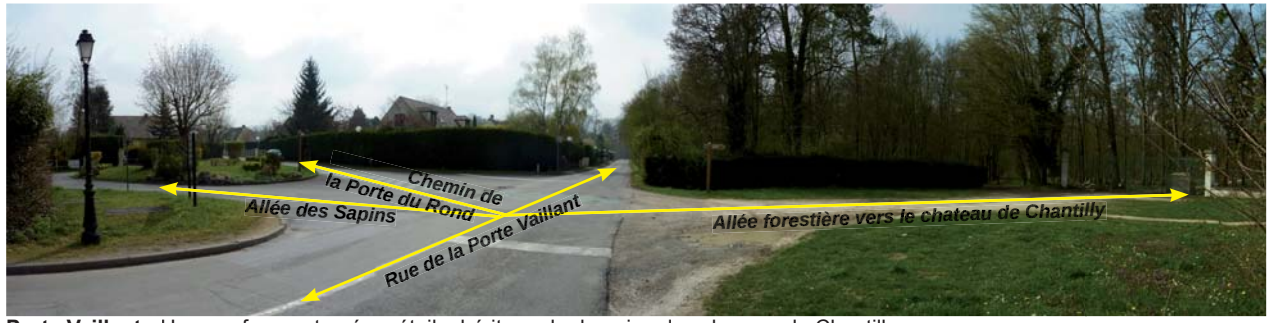

Porte Vaillant - Un carrefour au tracé en étoile, héritage du domaine des chasses de Chantilly

Porte Vaillant - Ilot planté

- **La porte Vaillant**

  Cette porte fait partie des figures marquantes du village d'Avilly, avec un tracé en étoile, héritage de son histoire ; s'y retrouve la maison des Gardes et une allée conduisant au parc du château de Chantilly. L'îlot planté, à l'entrée du secteur pavillonnaire, ne met pas particulièrement en valeur les traces historiques du lieu.

Place du Calvaire - dans l'axe de la rue du Calvaire. Au centre, l'îlot avec le calvaire et les trois tilleuls. Les mats et lanternes de l'éclairage urbain témoignent de l'entrée dans le village. Les bas-cotés de la voirie, enherbés et sans bordure, sont d'un registre peu urbain. Il renforce le caractère de carrefour routier, plutôt que celui de place.

- **Place du Calvaire - Jeu d'Arc**

La place du Calvaire, avec ses trois tilleuls, annonce l'entrée dans le village d'Avilly. Elle se présente comme un carrefour routier, avec un îlot central comprenant le calvaire et les arbres. Le plateau surélevé et la signalétique verte au sol, liée au parcours vélo, renforcent la perception routière de la place.

Les pavillons attenants se retranchent derrière des haies opaques et participent peu à l'ambiance de l'espace public. Certains arbres dépassent et témoignent de la présence des jardins.

La rue du Calvaire a un bâti qui se resserre progressivement autour de l'espace public de façon perceptible depuis la place du Calvaire. Elle offre une transition entre le tissu pavillonnaire lâche, en lisière de forêt, dans lequel le calvaire est englobé, et le noyau ancien du village d'Avilly.

Place du Calvaire - Jeu d'Arc - en 2010 - vue depuis la rue du Calvaire. Le calvaire est toujours entouré d'arbres. Les arbustes masquent en partie le calvaire. A l'arrière-plan, le jeu d'Arc et les boisements de la forêt de Chantilly. Le ralentisseur annonce l'entrée dans l'agglomération.

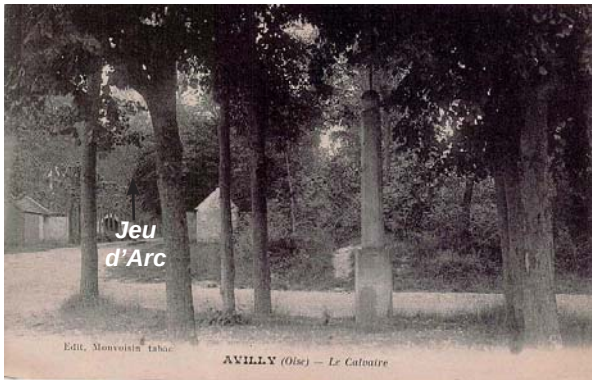

Place du Calvaire - Jeu d'Arc - carte postale ancienne du début du XXème siècle. Les arbres autour du calvaire sont plus nombreux qu'aujourd'hui. Le sol est enherbé et il n'y a pas d'arbustes.

Rue du Calvaire, anciennement rue du Haut - carte postale ancienne du début du 20ème siècle. La voirie est étroite en comparaison aux larges emprises des cotés. La surlargeur de la rue est vraisemblablement liée aux blanchisseries et aux besoins d'emprises pour le chargement, le déchargement et le stationnement des charrues.

Rue du Calvaire - en 2010. La voiture est le nouvel étalon, qui fait paraître l'espace plus petit malgré une enveloppe bâtie inchangée.

Rue du Calvaire. Les boisements du plateau forestier de Chantilly constituent la perspective sur la rue. Le fleurissement en pied de mur est très qualitatif.

- **Les rues du village d'Avilly**

Grande rue - carte postale ancienne du début du XXème siècle.

Grande rue - en 2010. Le tracé courbe de la Grande rue est mis en valeur par le cadrage bâti, qui a peu changé. Les murs de clôture en pierres prolongent les constructions à l'alignement sur la rue.
Les arbres, dans la perspective de la rue, sont plus présents dans la vue ancienne, qu'aujourd'hui. Le conifère introduit un élément végétal, exogène, lié à notre époque.

Grande rue - carte postale ancienne du début du XXème siècle.

Rue de la Garenne. Dans le prolongement de la Grande rue, cette rue traverse un tissu pavillonnaire, peu attrayant pour l'espace public. Les clôtures sont de qualité médiocre et les haies taillées forment des murs végétaux opaques et austères. Les pavillons sont en retrait par rapport à l'espace public avec des jardins souvent trop petits pour accueillir des arbres et une végétation qui débordent sur la rue en participant davantage à son ambiance. La rue elle-même n'est pas plantée. Le stationnement, à cheval sur le trottoir, rend inconfortable le cheminement piétonnier. Dans la perspective de la rue, le plateau cultivé constitue un point de lumière et les peupliers des verticales reconnaissables.

Grande rue - en 2010 - La rue est toujours structurée par le bâti, qui n'a que peu changé dans sa volumétrie. Par contre, le commerce a disparu et la façade du premier bâtiment a été largement remaniée.
Avec des emprises, de voirie et de trottoirs, conservées, les espaces publics ont surtout été modifiés par les matériaux employés.
La présence des voitures en stationnement empêche les cheminements piétons le long des façades, et les oblige à descendre sur la voirie.
L'emprise public est étroite et concilie difficilement l'ensemble des usages actuels.

Grande rue - passage pour piétons devant la bibliothèque. La présence d'un passage pour piétons peut participer au ralentissement de la circulation aux abords de l'équipement public. Cependant, les stationnements le long de la rue obligent le piéton à marcher sur la voirie et rendent illusoire la sécurité d'une traversée piétonnière. Elle a néanmoins le mérite de séquencer la rue et de marquer la présence de la bibliothèque. Il serait souhaitable de renforcer cet élément de repérage et la sécurisation des abords de l'équipement public, par un dispositif plus présent visuellement, qu'une peinture au sol.

- **Les rues du lotissement "Les Jardins d'Avilly"**

  Les rues de ce secteur pavillonnaire, se caractérisent par une absence de trottoirs et les cotés de la voirie sont d'emprise très réduite. La voirie occupe quasiment la totalité de l'espace public. Les cotés, emprises résiduelles, sont majoritairement enherbés, parfois stabilisés, et comprennent des traces de cheminements piétonniers, plus ou moins importantes selon les voies.

  Les réseaux sont enterrés et l'éclairage urbain accompagne les rues.

  Les haies, en limites des propriétés privées, sont souvent des murs végétaux opaques avec une grande majorité de haies de conifères taillés. Des haies, aux formes plus libres et comprenant des végétaux plus variés, participeraient davantage à un espace public plus souriant, avec une végétation qui, en fonction des saisons, offrirait des floraisons, fructifications et couleurs différentes.

Rue de la Porte Vaillant

Allée des Sapins

Rue de la Porte Vaillant

Allée des Charmes

Chemin de la Porte du Rond

Allée des Acacias

Allée des Charmes

- **Les sentes et les liaisons piétonnes**

  Les sentes et les sentiers, privilégiant les circulations douces, maillent le tissu pavillonnaire. Ils relient les rues entre elles, le quartier pavillonnaire au village ancien, les cœurs d'îlot aux rues. Ils participent à une trame aisée pour le piéton, en désenclavant les différents espaces. A l'échelle humaine, les sentes ont le charme des sentiers ruraux ou des ruelles de village. Enherbées ou minérales, ces sentes proposent des espaces publics à la fois de promenade et de liaison.

  Les sentes contribuent à un espace public varié, de qualité. Elles proposent aux usagers une alternative à la rue circulée.

Sentier des Jardins - Vers la porte Vaillant

Sentier des Jardins - vers la rue du Calvaire

Sente entre le sentier des Jardins et Grande rue

Sente entre le chemin de porte du Rond et l'allée de la forêt, permettant d'accéder au coeur d'îlot

Sente entre le sentier des Jardins et l'école

Sente entre le coeur d'îlot et l'allée des Charmes

Sente entre le coeur d'îlot et l'allée des Acacias

Sente entre le chemin de Porte du Rond et le coeur d'îlot

Place de l'école - allée des Charmes

Sente vers le sentier des Jardins

Débouché de la sente sur le sentier des jardins - Terrain de basket-ball de l'école

Placette de desserte des pavillons devant l'école, au bout de l'allée des Charmes

- **La place de l'école**

  La place de l'école se trouve au bout de l'allée des Charmes, en impasse pour les véhicules, mais reliée au village ancien par une sente piétonnière qui conduit vers le sentier des Jardins.

  Très minérale, elle est majoritairement réservée à la circulation et aux stationnements. Les piétons sont cantonnés sur le pourtour aux trottoirs étroits.

  Les limites de l'école sont ténues et les espaces plantés de la cour d'école participent à l'ambiance de la place. Les haies de conifères des propriétés privés, créent des murs verts, dont l'attrait est faible et ne varie pas au fil des saisons.

  L'espace public n'est pas planté et ne palie pas à la monotonie des végétaux des parcelles privées.

Allée des Acacias, entre la place de l'école et le coeur d'îlot

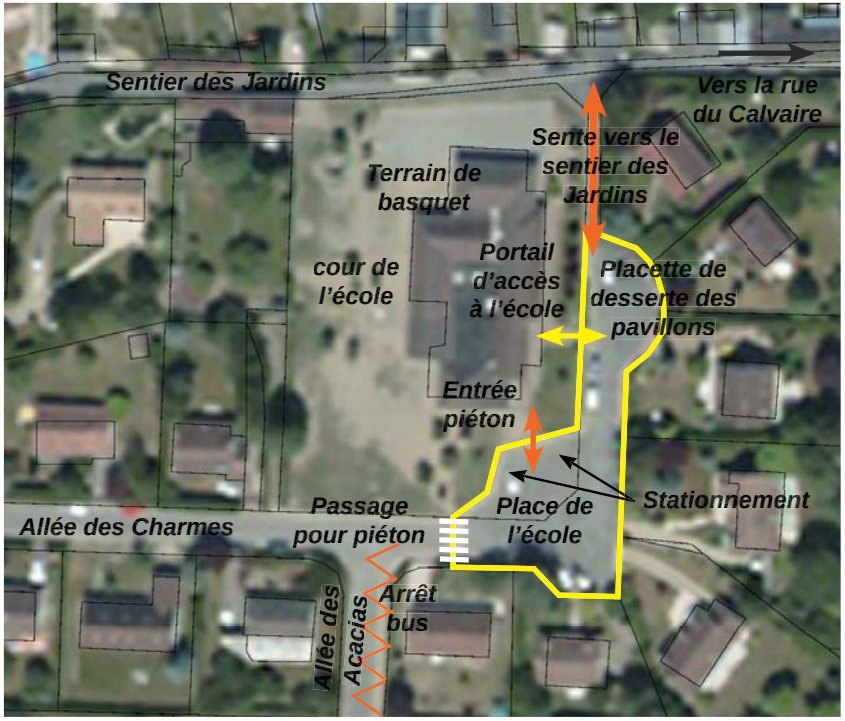

Plan cadastre superposé à la photo aérienne

Placette dédiée au stationnement - Allée des Charmes

Placette de retournement au bout de l'allée des Sapins, en impasse

Stationnements dans l'allée de la Forêt, en impasse

Placette à la rencontre de l'allée des Sapins, du sentier des Jardins et de l'allée des Charmes

Placette avec îlot enherbé à la rencontre du chemin de la Porte du Rond et de l'allée de la Forêt

- **Les placettes**

  Le lotissement des "Jardins d'Avilly" comprend un certain nombre de placettes, le plus souvent dédiées au stationnement, mais permettant également la desserte de parcelles et le retournement des véhicules à l'extrémité des allées en impasse.

  Deux d'entre elles, l'une à l'angle de rue de la Porte du Rond et de l'allée de la Forêt, l'autre à la rencontre des allées des Sapins et des Charmes, marquent le croisement et comprennent des espaces enherbés et plantés.

  Hormis les deux placettes citées précédemment, ces espaces publics ne sont pas ou peu plantés, alors qu'ils pourraient participer à une ponctuation plus marquée de la trame urbaine.

Coeur d'îlot - entre la rue de la Porte du Rond et l'allée des Charmes

Coeur d'îlot - transformateur implanté au bout de la sente d'accès

Placette de desserte de pavillons en coeur d'îlot - allée des Acacias

Coeur d'îlot - entre la rue de la Porte du Rond et l'allée de la Forêt

- **Les coeurs d'îlot**

  Trois cœurs d'îlot sont présents dans le maillage du lotissement. Deux d'entre eux ne sont reliés aux rues que par des sentes. Ils sont très confidentiels et se présentent comme des espaces enherbés, plantés ponctuellement d'arbres. Encadrés par les jardins arrières des pavillons, ils sont des îlots de verdure permettant un recul des constructions entre elles, et évitant les vis-à-vis. La commune est en train de revendre ces terrains aux propriétaires riverains.

  Le troisième cœur d'îlot est bordé par l'allée des Acacias, qui en fait le tour et dessert les pavillons. Ce grand espace vert central éloigne les constructions les unes des autres, en les rejettant à sa périphérie.

2.1.2. Le village de Saint-Léonard

Le noyau ancien du village de Saint-Léonard s'organise autour d'un tracé viaire en "T" avec l'église au centre des directions. A l'est, la rue du Fossé du Prince (1) laisse progressivement place à un tissu bâti plus lâche, avec des constructions de plus en plus en retrait par rapport à la rue, jusqu'au calvaire (C). A l'ouest, la rue du Dr Lucas-Championnière (2) descend vers le Val Profond avec des constructions à l'alignement dans le haut de la rue. L'urbanisation marque une pose au Val Profond (B), avec seulement quelques maisons, puis se condense à nouveau lorsque la rue remonte sur le coteau. Au sud, en accroche à la place de l'Eglise, la rue de la Croix Verte (3) conduit jusqu'au cimentière (D).

RUES DU VILLAGE DE SAINT-LEONARD

1	Rue du Fossé du Prince
2	Rue du Dr Lucas-Championnière
3	Rue de la Croix Verte
4	Rue Fusèbe
5	Rue Joseph Cardon
6	Rue de la Garenne
7	Voirie du Bois de la Folie
8	Allée d'ormes

PLACES ET LIEUX

A	Place de l'Eglise
B	Le lavoir - le Val Profond
C	Le Calvaire - Entrée ouest du village de Saint-Léonard
D	Le cimetière - Rue de la Croix Verte

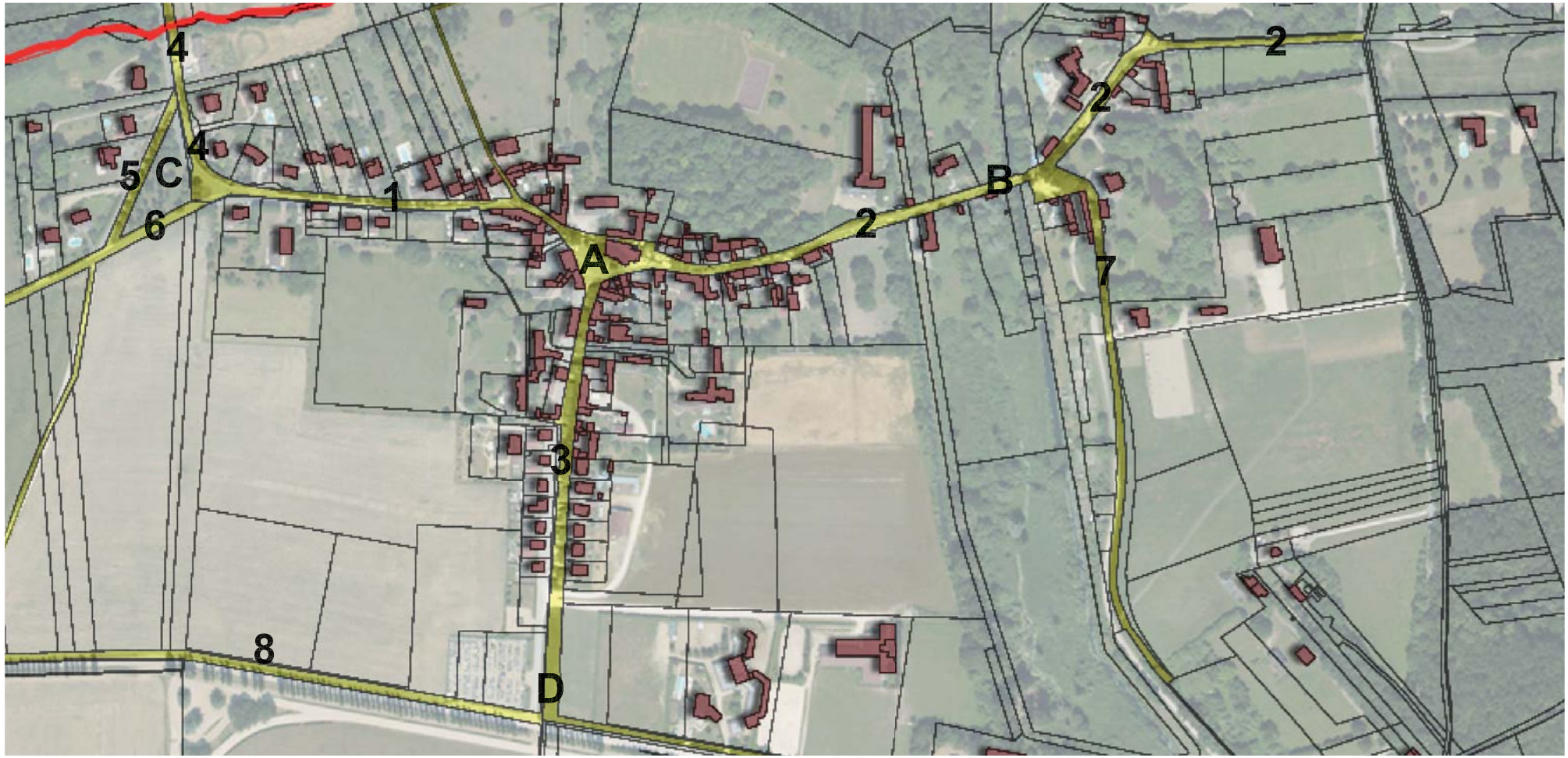

Place de l'Eglise - vue depuis la mairie. La place est un plateau unitaire sans variation de nivellement, sur lequel se dessine autour de l'église un parvis en pavés béton, délimité par la voirie en enrobé, par un caniveau en "V". Un passage, en pavés autobloquants rouges, traverse la voie, depuis la porte de la mairie jusqu'au parvis. Des barrières protègent le trottoir coté mairie.

La mairie - Place de l'Eglise - carte postale ancienne du début du XXème siècle. Un bel arbre remarquable marque la place.

L'église - Place de l'Eglise - carte postale ancienne du début du XXème siècle.

La mairie - Place de l'Eglise - en 2010. L'arbre abattu manque.

L'église - Place de l'Eglise - en 2010

- **Place de l'Eglise**

  L'église et la mairie, positionnées face à face, caractérisent la place. L'église est détachée des autres bâtiments par un passage, situé à l'arrière. Le monument bénéficie d'un parvis, actuellement utilisé en parking. La voie de circulation, rue du Fossé du Prince, située à l'est, traverse la place et contourne l'église pour se prolonger à l'ouest, par la rue du Dr Lucas-Championnière. Au sud, la place se rétrécit en entonnoir jusqu'à la rue de la Croix Verte. Un îlot directionnel, avec une vasque en son centre, oriente la circulation. Quatre tilleuls taillés accompagnent le parvis de l'église. La place est à fois un carrefour et un espace de stationnement.

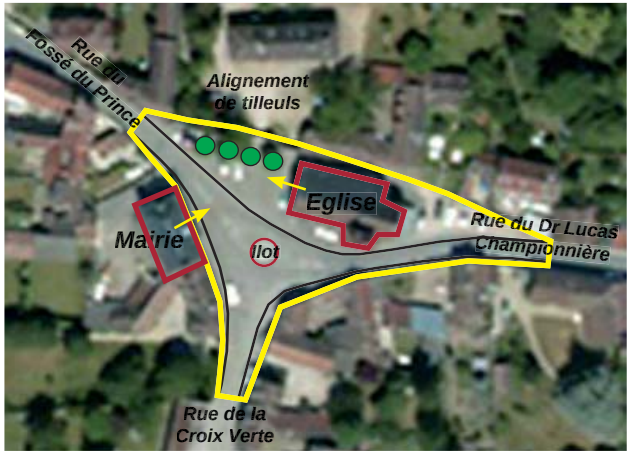

Place de l'Eglise - rue de la Croix Verte - carte postale ancienne du début du 20ème siècle. Des arbres ferment la perspective de la rue, arbres de jardin ou boisement ?

Place de l'Eglise - Rue du Dr Lucas-Championnière, anciennement nommée rue du Canal - carte postale ancienne du début du 20ème siècle.

Place de l'Eglise - depuis la rue du Dr Lucas-Championnière. L'église et la construction qui lui fait face, sont très rapprochées. Ce resserrement crée un effet de porte ménageant la découverte de la place, lorsque l'on vient du le Val Profond.

Place de l'Eglise - rue de la Croix Verte - en 2010. La rue est prolongée vers le cimentière par de nouvelles constructions. Les gabarits sont identiques.

Place de l'Eglise - Rue du Dr Lucas-Championnière - en 2010. Aujourd'hui, le stationnement occupe l'espace public. Le passage à l'arrière de l'église est occulté par les voitures. Le nivellement et l'écoulement des eaux pluviales n'ont pas été modifiés.

Passage derrière l'église. Ce passage crée une "respiration" entre l'église et les autres bâtiments. Il permet également la réception et la circulation des eaux pluviales. Le pourtour de l'église est en pavés de béton et les espaces au-delà du caniveau en V, modules en béton, sont en gravillons beiges qui s'harmonisent avec les tons pierres, et présentent les qualités d'un sol poreux. On note l'intérêt de trouver des surfaces en herbe aux abords de l'église.

Le Val Profond - le lavoir. A l'entrée de la voirie du Bois de la Folie, une placette enherbée borde l'Accul.

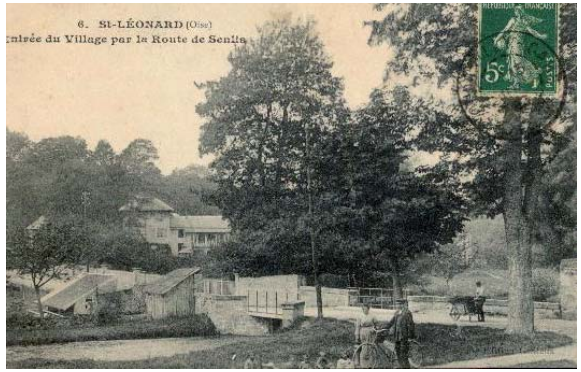

Le Val Profond - le lavoir - carte postale ancienne du début du XXème siècle. Les arbres mettent en valeur l'Accul, le lavoir et le pont.

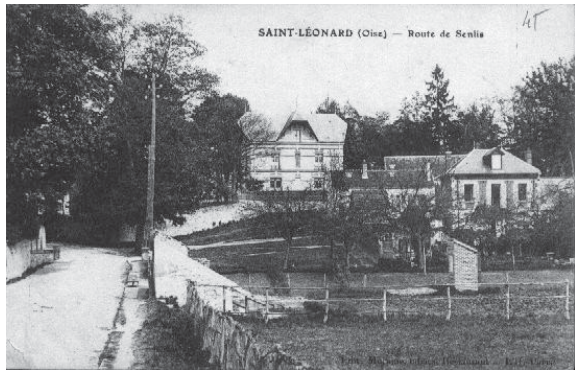

Le Val Profond - carte postale ancienne du début du XXème siècle. Le vallon est dégagé et visible.

Le Val Profond - le lavoir - en 2010. L'arbre, sur la placette, marque le passage de l'Accul. Vieillissant, il est à renouveler.

Le Val Profond - le lavoir - en 2010. La végétation, en bord de rue, masque la vue sur l'Accul et la perception du fond de vallée.

- **Le Val Profond - le lavoir**

  Les espaces publics qui traversent le Val Profond et donnent à voir le lavoir et l'Accul permettent la perception de ce patrimoine remarquable de la commune d'Avilly-Saint-Léonard, et en ce sens, méritent une attention particulière.

  La rue du Docteur Lucas-Championnière est bordée de haies et d'une végétation qui bouchent les vues sur le Val Profond. De part et d'autre de la voirie, les espaces semblent résiduels. Ils sont peu confortables pour le piéton, étroits, souvent resserrés par les murs et les haies en limites privatives, avec des revêtements de sol très chaotiques, ne permettant pas le passage de tout type d'usagers. Les stationnements sur la rue gênent à la fois la circulation des piétons et des autres véhicules. Ces stationnements dégradent la perception du paysage du Val Profond et du passage de l'Accul.

  Au débouché de la voirie du Bois de la Folie, la placette enherbée et plantée d'un arbre, permet un recul et une mise en valeur de l'Accul, du lavoir et du pont. Cet espace en herbe qui borde le canal comporte de nombreuses traces d'usures, liées vraisemblablement au stationnement et au passage des véhicules motorisés. Anciennement, cette placette semblait plus soignée, avec des espaces plantés délimitant nettement les circulations.

  Sur les vues anciennes, les arbres plantés aux abords de l'Accul cadraient le lavoir et le mettaient en valeur. Un seul arbre est aujourd'hui présent. Il marque le passage de l'Accul et tient le rôle de point de repère. D'un développement déséquilibré, il n'a plus la force du sujet présent sur les vues anciennes. Le devenir de cet arbre est à prendre en compte dans la valorisation du paysage du Val Profond.

Le Val Profond - Rue du Dr Lucas-Championnière. La rue, très étroite au passage de l'Accul, ne présente pas un espace confortable pour les promeneurs. Le stationnement gêne la circulation.

Le boisement aéré et calvaire en entrée du village de Saint-Léonard

Le calvaire, entouré d'arbres, marque le lieu

- Le calvaire - Entrée ouest du village de Saint-Léonard

  La place triangulaire, formée par les rues Fusèbe, Joseph Cardon et de la Garenne, marque l'entrée ouest du village de Saint-Léonard. Un espace planté, également triangulaire, forme le centre de la place autour de laquelle la circulation s'effectue. Un calvaire est implanté dans la perspective de la rue Fusèbe, qui descend dans le fond de vallée de la Nonette vers le village de Courteuil. Ce calvaire est entouré d'arbres qui le mettent en valeur. Il marque le lieu, et un banc invite au repos.

  La place triangulaire possède un boisement aéré sur pelouse, qui crée une transition harmonieuse entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés.

Le cimetière - au bout de la rue de la Croix Verte

- **Le cimetière - Rue de la Croix Verte**

  Le cimetière, anciennement à l'écart du village, est maintenant rejoint par les pavillons qui se sont implantés dans le prolongement du noyau bâti ancien, rue de la Croix Verte. Il marque cependant encore la fin de l'urbanisation.

  L'aménagement des espaces publics à ses abords est sobre et adapté à l'usage. Des pelouses de part et d'autre de l'entrée, encadrées par deux arbres, mettent en valeur les murs de pierres du cimetière. Le banc, implanté sous l'un des arbres, habite le lieu.

  D'un coté de la voirie, les bordures, de très faible hauteur, disparaissent au-delà de l'entrée du cimetière, indiquant la fin de l'urbanisation. De l'autre coté, face au cimetière, l'absence de bordures est en accord avec la prairie attenante.

- **Les rues du village de Saint-Léonard**

Rue du Fossé du Prince, dans sa partie éloignée du coeur de village ancien.
Les constructions sont implantées avec des retraits variables par rapport à l'espace public avec, selon les parcelles, une participation plus ou moins grande des jardins à l'ambiance de la rue. Les haies en limite de propriétés prennent le relais des murs à l'alignement.
La courbe du tracé de la rue et les décrochages de l'emprise foncière de certaines parcelles forment un espace public peu rectiligne.
Le fleurissement en pied de limite privative donne l'impression que les jardins débordent sur la rue et participe à donner une image rurale à la rue.
Les cotés de la voirie sont délimités par des bordures. Le long de ces bordures, les cheminements piétonniers sont marqués par un tassement du sol qui empêche l'herbe de pousser. Cette absence de traitement des accotements de la voirie donne une image de village rural. Sur une parcelle non construite, un talus planté d'une haie vive introduit un élément de campagne supplémentaire dans le tissu urbain et renforce le caractère rural de la rue.

Rue du Fossé du Prince, dans le coeur de village ancien, à l'ouest de la place de l'église.
Le bâti ancien est à l'alignement sur rue ou présente un faible retraits ; des murs de clôture, hauts ou bahuts, poursuivent l'alignement. La pierre des constructions, visuellement très présente, caractérise la rue. La végétation des jardins est par contre peu visible.
La rue est légèrement incurvée et propose en perspective un très beau point de vue sur l'église du village de Saint-Léonard.
L'emprise est étroite et la chaussée occupe la quasi-totalité de l'espace public. Les trottoirs, très étroits, peuvent être considérés comme absents car ils ne permettent pas le cheminement des piétons. Ils marquent un seuil en pied des bâtiments. Le caniveau en V d'un coté de la rue participe beaucoup plus favorablement à une ambiance d'espace partagé que la présence des bordures de l'autre coté.

Rue du Dr Lucas-Championnière, dans le coeur de village ancien, à l'est de la place de l'église.
Les constructions anciennes, à l'alignement sur rue, prolongent le noyau ancien du village de Saint-Léonard vers l'est. L'emprise public prend la forme d'un entonnoir ouvert sur l'église qui se resserre en direction du Val Profond. Le cadrage des constructions marque fortement la rue.
Ce resserrement du bâti, conjugué à un tracé courbe de la rue, entraîne un manque de visibilité. L'emprise publique, resserrée, associée à l'impraticabilité des trottoirs, rend le parcours des piétions difficile, malgré une zone 30 (pas toujours respectée). Le stationnement anarchique le long des façades des bâtiments rend encore moins facile les circulations des véhicules et des piétons.

Rue du Dr Lucas-Championnière. Ondulante, la rue est ici cadrée par les constructions à l'alignement d'un coté, et par des murs de clôture en pierres de l'autre. Les arbres des propriétés dépassent des murs de clôture et participent à l'ambiance de la rue. Dans la perspective de la rue, les boisements du coteau du Val Profond accompagnent sa remontée et appuient la perception de la traversée du vallon. La voirie, en enrobé, occupe la majorité de l'espace public. Les accotements ont des largeurs et des revêtements de sol variés. Ils ne permettent pas au piéton un cheminement continu, et ils sont le plus souvent inconfortables, lorsqu'ils ne sont pas impraticables. La faible hauteur des bordures concrétise la nécessité d'un espace partagé entre les piétons et les véhicules (conséquence de l'emprise, par endroit, très étroite de l'espace public).

Rue de la Croix Verte. Le resserrement du bâti crée un effet de porte et un cadrage visuel sur le grand paysage. En effet, en perspective, le fond boisé du plateau forestier de Chantilly est perceptible, à travers le filtre des peupliers d'Italie qui bordent la piste équestre située dans l'axe de la rue. Si d'un point de vue paysager, ce resserrement du bâti est intéressant, il engendre un espace public peu fonctionnel, car très étroit. L'espace doit alors être partagé.

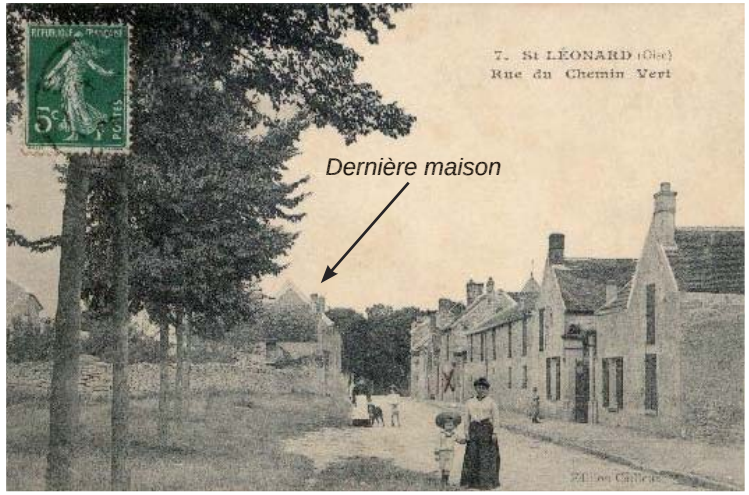

Rue de la Croix Verte, anciennement rue du Chemin Vert - carte postale ancienne du début du 20ème siècle. Les constructions sont à l'alignement sur rue. De larges trottoirs créent une assise au bâti. Au fond, les arbres de la place de l'Eglise marque la perspective.

Rue de la Croix Verte - en 2010. Des constructions ont prolongé la rue. La rue conserve, de sa forme ancienne, des accotements larges qui autorisent le stationnement sur les trottoirs, ou à cheval sur la voirie. Des pointillés blancs montrent qu'une voirie rétrécie laisse de la place, de part et d'autre, à la fois pour le stationnement et les cheminements piétonniers. Les revêtements de sol des trottoirs sont poreux et laissent la végétation gagner l'emprise de l'espace public, renvoyant à une image très rurale de la rue.

2.1.3. Les éléments intéressants de l'espace public

La conduite des eaux pluviales est souvent source d'éléments qui rythment et transforment l'espace public. L'eau de pluie favorise l'implantation d'une végétation spontanée ou volontaire.

Le fleurissement et les plantations en pieds de mur participent grandement à l'ambiance rurale des villages. Le plus souvent sur de faibles emprises, ces plantations très qualitatives pour l'espace public participent au charme des rues.

Le rythme des descentes de gouttières le long des façades est très intéressant. Les eaux pluviales favorisent des herbes spontanées.

Rosier au pied de l'église. Il pousse dans un interstice entre les pavés béton.

Détail de conduite des eaux pluviales en pied de gouttière. Cet élément métallique ponctue le trottoir. L'humidité ambiante favorise une végétation en pied de mur. Le chasse-roue est également un élément intéressant de ponctuation de l'espace public.

Les plantations en pieds de mur participent grandement à la qualité paysagère des espaces publics.

Les plantations en pieds de mur prennent peu d'emprise sur l'espace public.

Revêtement poreux et végétation spontanée en pied de gouttière. Il est intéressant de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et le développement d'une végétation spontanée, en faveur d'une plus grande biodiversité.

2.2. ANALYSE DU SYSTEME PARCELLAIRE

2.2.1. Structure parcellaire, une variété de typologies

L'analyse de la structure parcellaire a permis de définir une typologie organisée autour de huit principaux motifs parcellaires. La structure de la trame parcellaire comprend les parcelles bâties inscrites à l'intérieur des villages. Les parcelles cultivées, boisées et non bâties ne sont pas intégrées à cette analyse.

- **la grande parcelle agricole** correspond principalement aux terrains bâtis dont les constructions sont à vocation agricole ou équestre. Il s'agit de vastes pièces de terrain au découpage géométrique régulier.

- **la grande parcelle d'activité industrielle** correspond au site de l'ancienne blanchisserie d'Avilly. Les quelques 5,8 hectares de terrain accueillent les anciens bâtiments et le château de la Blanchisserie, ainsi que les constructions plus récentes de la papeterie Sopal.

- **la grande parcelle liée aux propriétés d'agrément**, peu présente sur Avilly, la parcelle d'agrément intéresse quasi-exclusivement les vastes propriétés de Saint-Léonard le long de la rue du Docteur Lucas-Championnière (propriétés anciennes du Val Profond, Mamoussonière... ou constructions contemporaines).

- **la grande parcelle publique** intéresse logiquement les propriétés bâties appartenant à la commune ; seul le terrain de l'école est inclus dans cette typologie.

- **la parcelle laniérée** est le résultat de découpages fonciers successifs de pièces cultivées liés à des opérations de constructions au gré des opportunités foncières. Cette typologie est caractéristique des découpages fonciers en sortie des villages : rue de la Garenne (Avilly), rue du Fossé du Prince (Saint-Léonard).

- l**a parcelle dite de lotissement** n'est pas spécifiquement liée à une opération de lotissement, mais au découpage normé et standardisé du parcellaire (forme géométrique régulière) que l'on retrouve aux Jardins d'Avilly, le long de la rue de la Garenne, rue de la Croix Verte, et de part et d'autre de la rue du Fossé du Prince.

- **la parcelle morcellée / villageoise** que l'on observe essentiellement dans les secteurs les plus anciennement bâtis d'Avilly et de Saint-Léonard. Elle se singularise par un micro-découpage foncier aux formes irrégulières. Les parcelles s'imbriquent pour composer un puzzle foncier relativement complexe. La parcelle se caractérise par sa petite, voire très petite superficie. La permanence de cette trame a contribué à conserver l'homogénéité et l'organisation initiale du bâti villageois.

La structure de la trame parcellaire

La structure de la trame parcellaire à Saint-Léonard

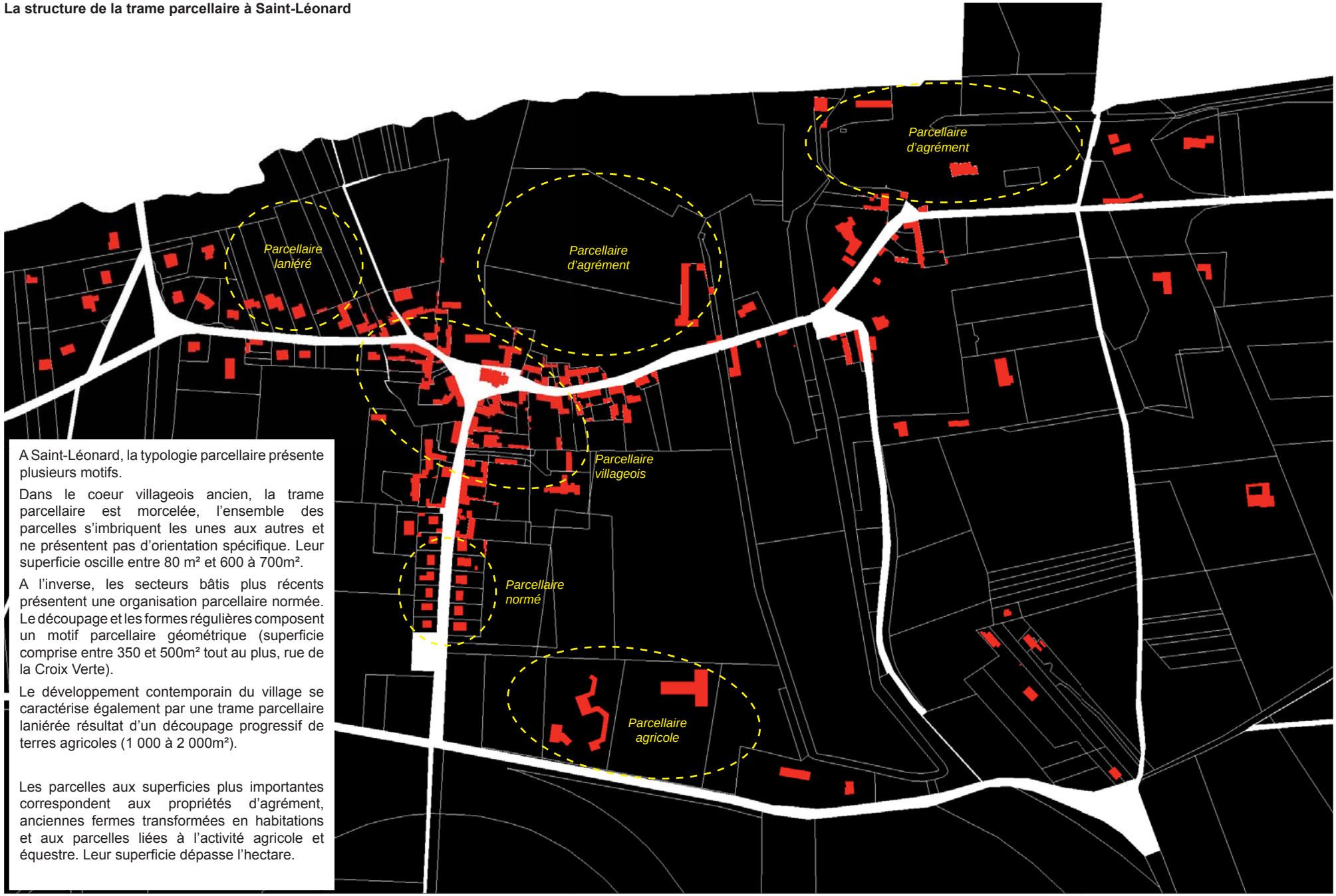

A Saint-Léonard, la typologie parcellaire présente plusieurs motifs.

Dans le coeur villageois ancien, la trame parcellaire est morcelée, l'ensemble des parcelles s'imbriquent les unes aux autres et ne présentent pas d'orientation spécifique. Leur superficie oscille entre 80 m² et 600 à 700m².

A l'inverse, les secteurs bâtis plus récents présentent une organisation parcellaire normée. Le découpage et les formes régulières composent un motif parcellaire géométrique (superficie comprise entre 350 et 500m² tout au plus, rue de la Croix Verte).

Le développement contemporain du village se caractérise également par une trame parcellaire laniérée résultat d'un découpage progressif de terres agricoles (1 000 à 2 000m²).

Les parcelles aux superficies plus importantes correspondent aux propriétés d'agrément, anciennes fermes transformées en habitations et aux parcelles liées à l'activité agricole et équestre. Leur superficie dépasse l'hectare.

La structure de la trame parcellaire d'Avilly

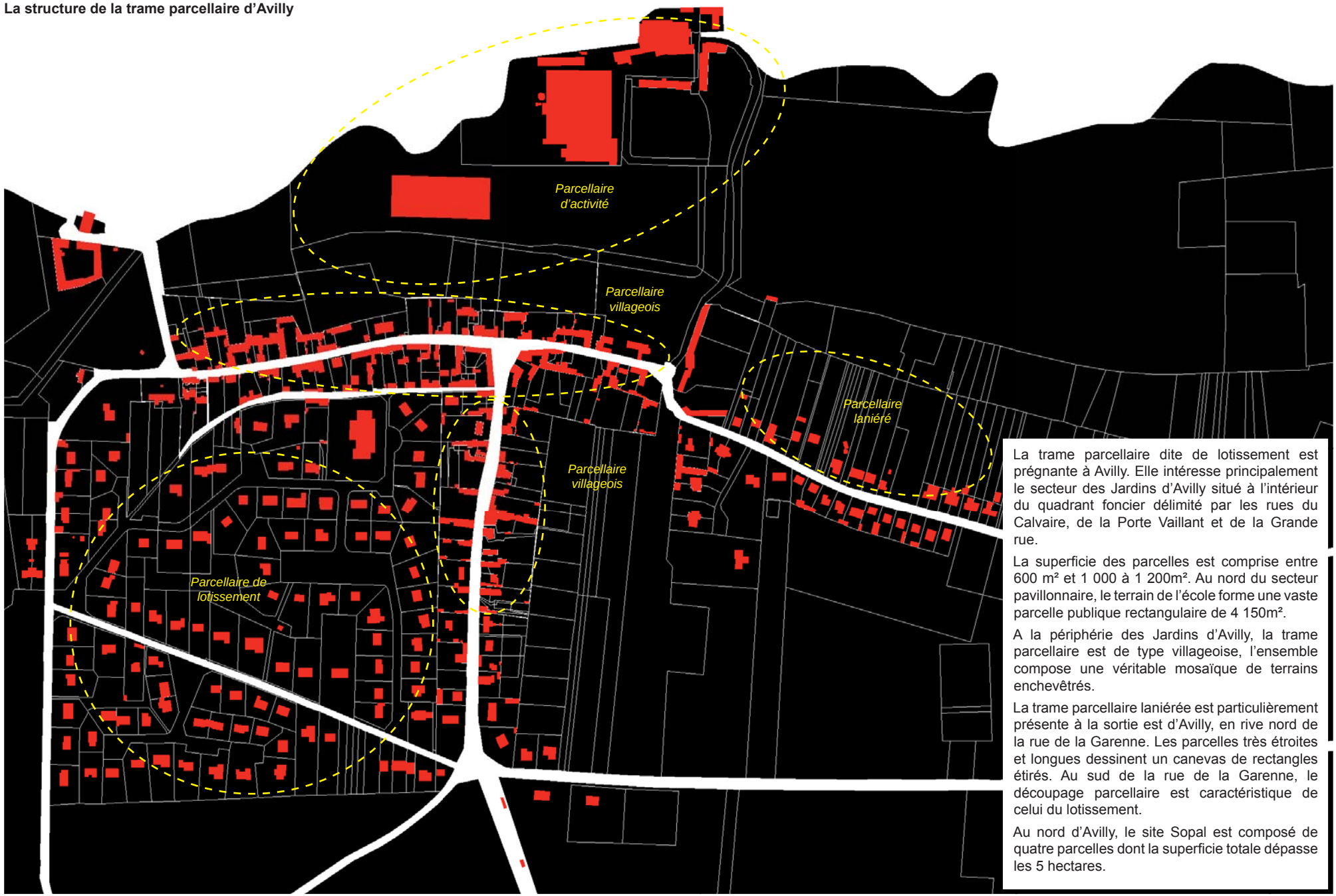

La trame parcellaire dite de lotissement est prégnante à Avilly. Elle intéresse principalement le secteur des Jardins d'Avilly situé à l'intérieur du quadrant foncier délimité par les rues du Calvaire, de la Porte Vaillant et de la Grande rue.

La superficie des parcelles est comprise entre 600 m² et 1 000 à 1 200m². Au nord du secteur pavillonnaire, le terrain de l'école forme une vaste parcelle publique rectangulaire de 4 150m².

A la périphérie des Jardins d'Avilly, la trame parcellaire est de type villageoise, l'ensemble compose une véritable mosaïque de terrains enchevêtrés.

La trame parcellaire laniérée est particulièrement présente à la sortie est d'Avilly, en rive nord de la rue de la Garenne. Les parcelles très étroites et longues dessinent un canevas de rectangles étirés. Au sud de la rue de la Garenne, le découpage parcellaire est caractéristique de celui du lotissement.

Au nord d'Avilly, le site Sopal est composé de quatre parcelles dont la superficie totale dépasse les 5 hectares.

Carte d'Etat major de 1824

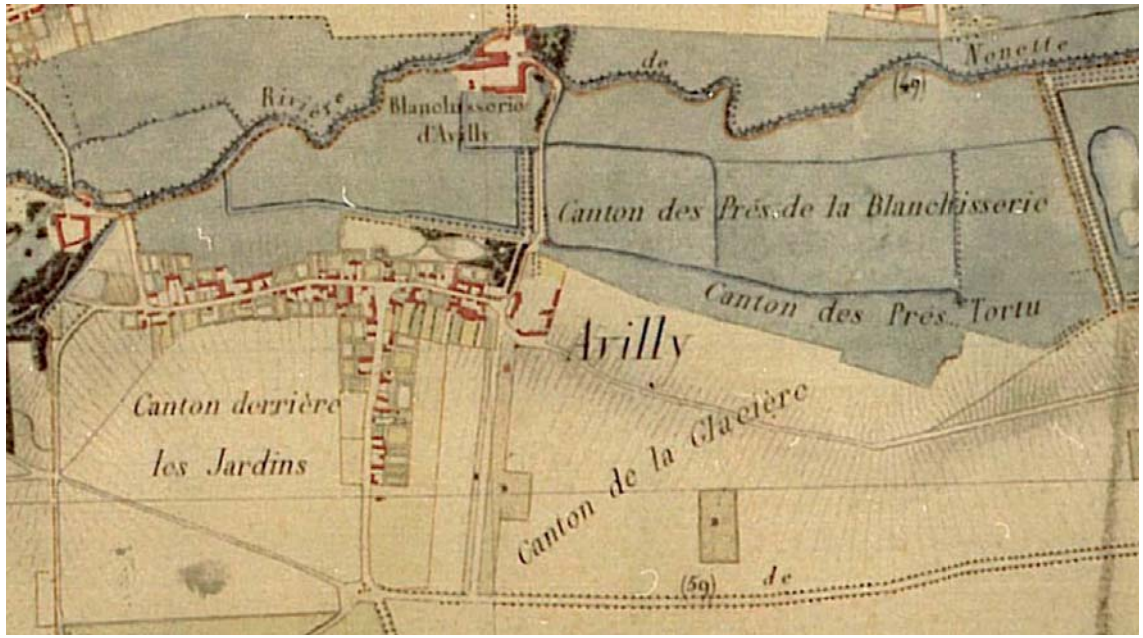

Superposition du cadastre actuel et de la carte d'Etat major de 1824

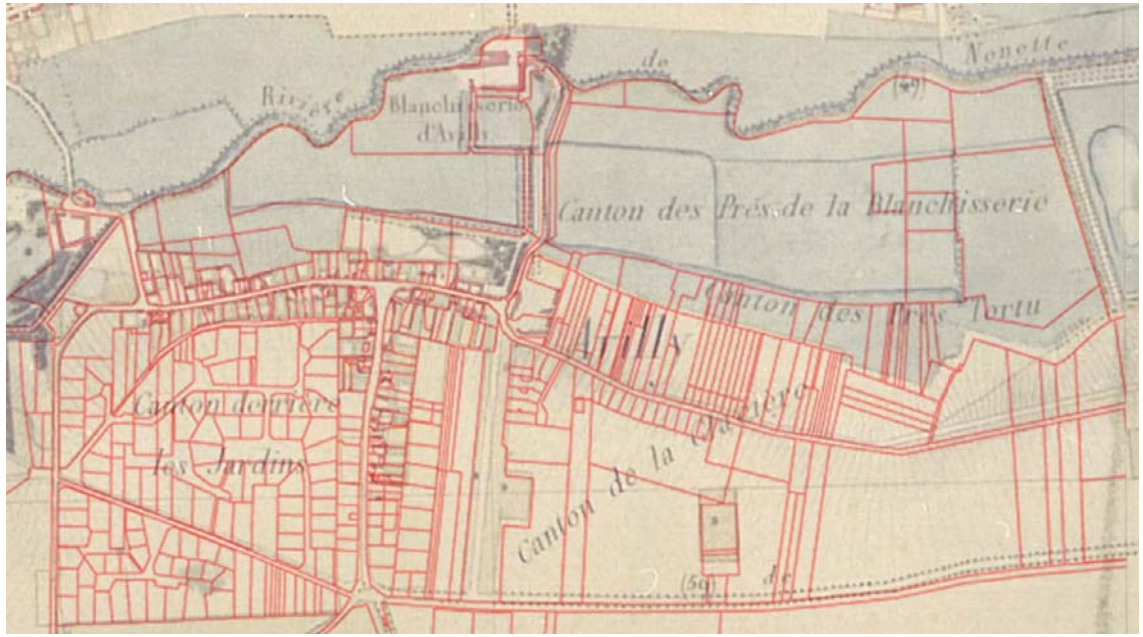

2.2.2. La valorisation de la trame parcellaire agricole

- Le morcellement et l'aménagement des terres cultivées

La superposition de la carte de 1824 et du cadastre actuel met à jour les principales modifications de la trame parcellaire.

Le morcellement des pièces agricoles qui se déployaient au sud d'Avilly est flagrant. La conquête du terrain libre, destiné à être urbanisé, a conduit à une valorisation urbaine de la trame parcellaire agricole qui ceinturait le village.

Le lotissement "Les Jardins d'Avilly" en est l'exemple le plus représentif. Il présente une trame parcellaire quadrillée répondant à une logique d'urbanisation rationnelle. Le découpage a été mené pour assurer un meilleur rendement foncier. Les lots à bâtir dessinent une trame uniforme ne reprenant pas les caractéristiques de la maille ancienne. Les chemins existants ont été conservés et aménagés pour desservir l'ensemble des nouvelles constructions.

Le développement contenu de Saint-Léonard n'a pas bouleversé aussi profondément les terres cultivées aux marges de l'enveloppe bâtie ancienne. L'extension qui s'est progressivement effectuée sur un mode d'urbanisation linéaire n'a modifié que les franges des terrains agricoles sur une centaine de mètres tout au plus (rues de la Croix Verte et du Fossé du Prince).

Carte d'Etat major de 1824 : Saint-Léonard

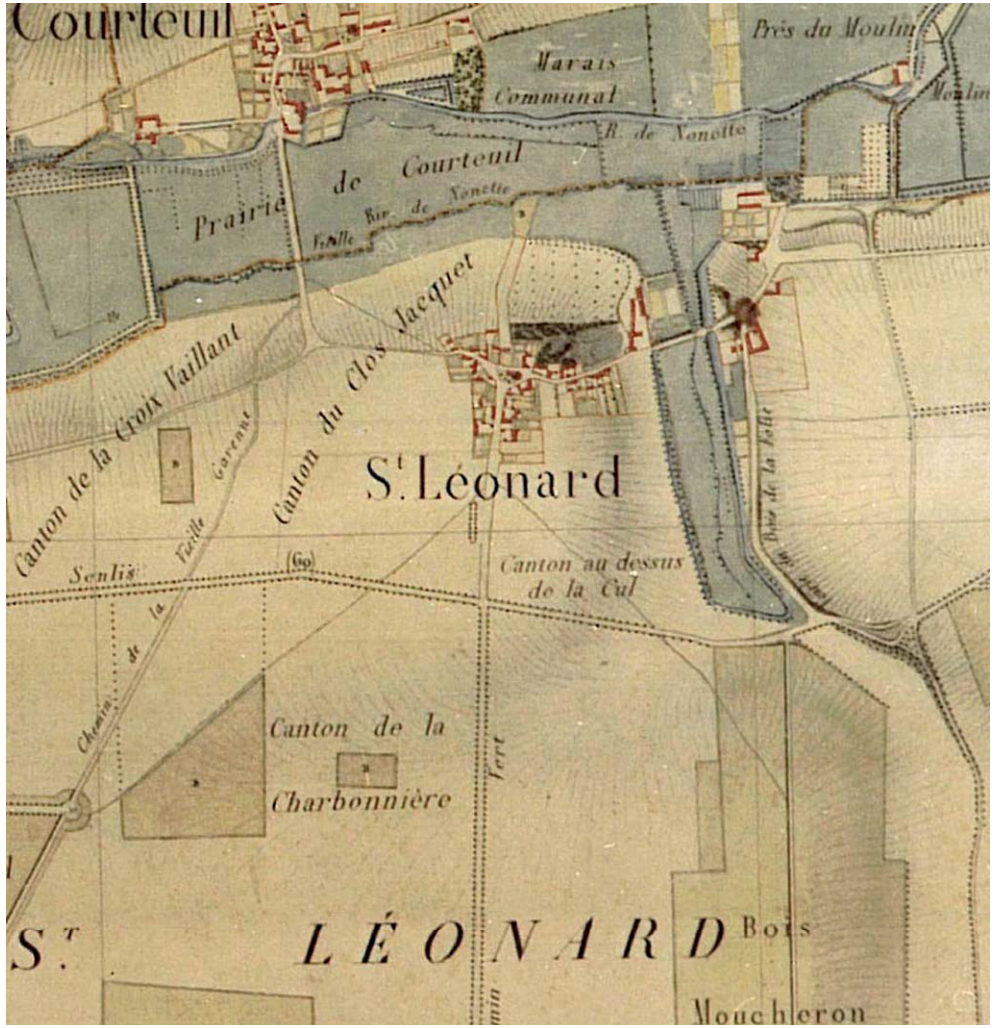

Superposition du cadastre actuel et de la carte d'Etat major de 1824

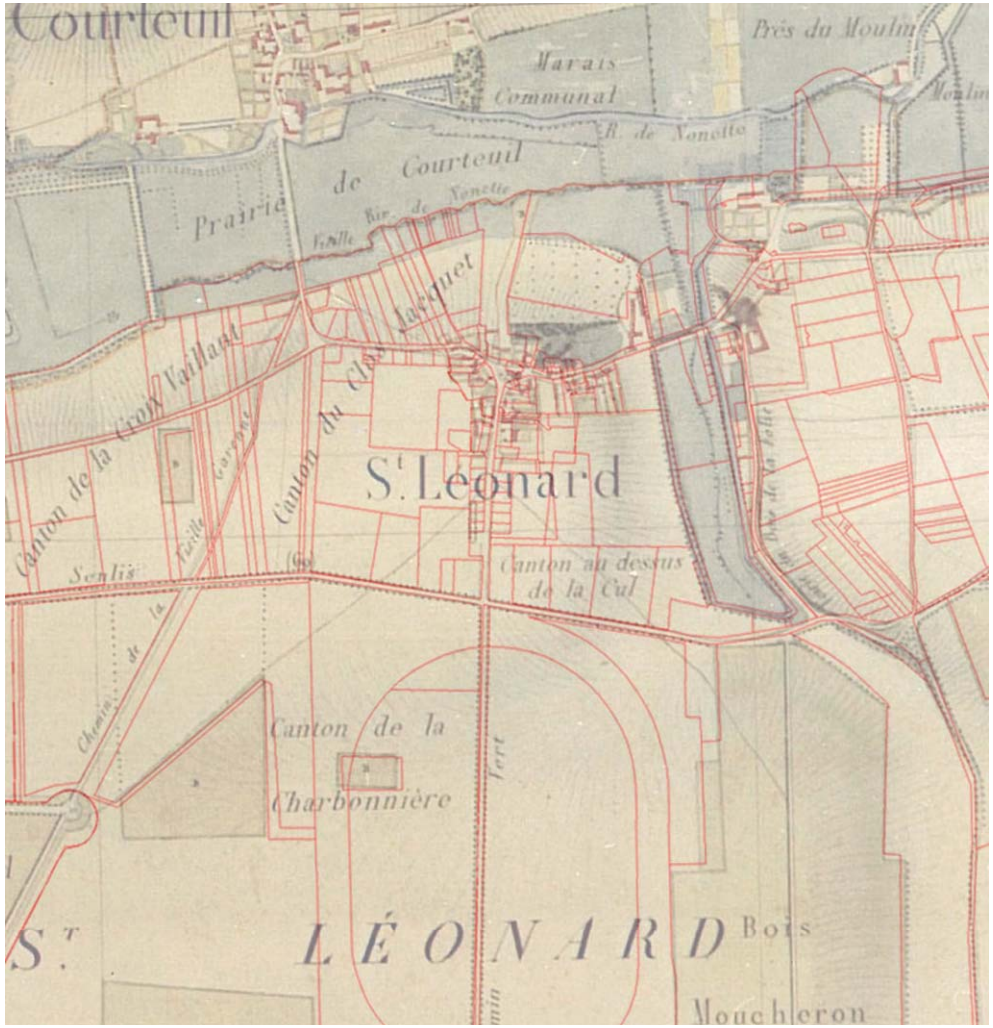

2.3. LA TRAME BATIE DES VILLAGES

L'analyse de la trame bâtie a pour objectif d'apporter une connaissance exhaustive qui balaie un champ de données et d'informations élargi : datation du bâti, fonctions et vocations, implantation sur la parcelle et hauteurs... Le croisement et la comparaison des données permettent de dérouler l'histoire bâtie d'Avilly-Saint-Léonard et d'appréhender les permanences et les évolutions du bâti local.

2.3.1. Les principales caractéristiques du bâti

- **La hauteur du bâti : une ligne des hauteurs tenue sur Avilly, un épannelage plus élevé dans le centre de Saint-Léonard**

Nota *: Le recensement de la hauteur par niveau tend à effacer / lisser les différences de gabarit entre les constructions anciennes et les nouvelles constructions. Les pavillons récents présentent des hauteurs normées alors que les constructions anciennes présentent parfois des écarts de hauteurs relativement importants, à nombre d'étages égal.*

La représentation symbolique du village repose, généralement, sur un centre ancien densément bâti où la hauteur des constructions est plus élevée. L'église constitue le point d'accroche visuel ; le clocher en surplomb des constructions domine le paysage bâti et marque la centralité villageoise.

Par son organisation en deux entités bâties, la commune ne reprend pas exactement ce schéma-type de centralité villageoise.

Si Saint-Léonard reflète précisément le schéma-type - les constructions les plus élevées sont édifiées autour de l'église Sainte-Marie (R+1 à R+1+C), Avilly se distingue par une ligne de hauteur homogène, aucun ensemble ne se détache réellement du paysage par des hauteurs de construction plus élévées.

Sur l'ensemble de la commune, l'épannelage des hauteurs de construction varie entre rez-de-chaussée et R+1+C. La ligne de faîtage est "tenue", aucune construction ni ensemble de constructions ne vient rompre le paysage bâti par des hauteurs plus élevées (silos, hangars, bâtiment d'activité comme la minoterie de Courteuil).

Dans le tissu bâti ancien, la hauteur des constructions varie selon la fonction du bâti. Les habitations sont comprises entre R+C et R+1+C. Les bâtiments annexes (appentis, remises...), à usage agricole ou de petite activité artisanale présentent des hauteurs généralement plus basses (R à R+C).

Les constructions contemporaines pavillonnaires ont des hauteurs plus basses que le bâti traditionnel, elles s'élèvent à R+C.

Les constructions à vocation d'activités équestres (box, paddock, bâtiments de stockage, logements), pour l'essentiel aménagées à l'est de Saint-Léonard et au sud de la route d'Avilly présentent des hauteurs de bâti de R+C.

Les hauteurs de bâti

Rez-de-chaussée (R)

Rez-de-chaussée + comble (R+C)

R+1

R+1+C

A Saint-Léonard, les abords de l'église sont ceinturés par des constructions au gabarit plus haut qui mettent en scène et matérialisent le centre villageois (R+1 à R+1+C). Les hauteurs du bâti décroissent progressivement dès lors que l'on s'écarte des abords de l'église. A l'extrémité des rues de la Garenne, de la Croix Verte et du Docteur Lucas-Championnière, la ligne de faîtage diminue pour atteindre sur les franges bâties, une hauteur de R+C.

Le bâti, de part et d'autre de la rue de la Croix Verte, illustre la gradation de l'épannelage des hauteurs. Depuis le coeur ancien de Saint-Léonard où les hauteurs atteignent R+1+C, la ligne des hauteurs s'écrête progressivement : séquence bâtie comprise entre R+1 à R+C à mi parcours de la rue, puis R+C à l'extrémité du village.

De rares constructions isolées, à l'est de Saint-Léonard, présentent des hauteurs de R+1+C. En retrait par rapport à la rue, masquées par la végétation ou des hauts murs de clôtures, ces bâtisses sont peu visibles depuis l'espace public.

A la lecture de la carte ci-dessus, de part et autre des rues les plus anciennement bâties (Grande rue et rue du Calvaire), la hauteur des constructions varie de R à R+1+C. Malgré les variations de hauteur du bâti, la ligne de faîtage est tenue.

Quelques éléments bâtis se détachent toutefois, notamment à la croisée de la Grande rue et de la rue du Calvaire où les constructions forment un ensemble cohérent s'élevant à R+1, de même que l'ancienne clouterie et la "Maison Rose" (R+1).

Dans les secteurs d'habitat contemporain (le long de la rue de la Garenne et le lotissement des Jardins d'Avilly), le rez-de-chaussée constitue la règle. La ligne de faîtage homogène est ponctuée par de rares bâtiments de hauteurs différentes : l'école en coeur de lotissement (R) est plus haute qu'un étage courant d'habitation, deux pavillons s'élevent à R+1, rue de la Garenne.

Les bâtiments d'activité de la Sopal, aujourd'hui désaffectés, dessinent également une hauteur homogène (R), seul le château de l'ancienne blanchisserie se distingue par une hauteur plus élevée R+1+C.

Enfin, le hameau équestre, à l'est d'Avilly, se caractérise par l'homogénéité de la hauteur des constructions, l'ensemble des bâtiments a hauteur de R+C.

- **La datation du bâti, un quart des constructions bâties au cours du XIXème siècle**

Il est entendu que le bâti le plus ancien a fait l'objet, au fil des siècles, de nombreuses transformations, extensions... Par ailleurs, certains éléments bâtis n'apparaissent pas sur cette carte (cadastre non à jour).

La carte de synthèse ci-contre a été élaborée à partir de l'étude des cartes historiques disponibles, le document le plus ancien datant de 1711 - carte de la Capitainerie d'Halatte, et de relevés de terrain .

La commune d'Avilly-Saint-Léonard est marquée par un socle bâti ancien. Environ le quart des constructions a été édifié au cours du XIXème (236 constructions), ce bâti forme le noyau ancien du village d'Avilly et du village de Saint-Léonard. Quelques bâtiments sont antérieurs au XIXème (avant et courant du XVIIIème siècle) : l'église de Saint-Léonard et un ensemble bâti le long de la Grande rue à Avilly.

C'est au cours du XIXème siècle que le village d'Avilly consolide son organisation linéaire de part et d'autre de la Grande rue et de la rue du Calvaire (bâti repéré en rouge). L'extension villageoise est à mettre en lien avec l'activité de la blanchisserie, du moulin à Tuyau, de la ferme du Prieuré de Saint Nicolas d'Acy et de la ferme appelée aujourd'hui "Maison Rose", mais aussi de la proximité du domaine de Chantilly.

Quant au village de Saint-Léonard, il connaît, à la même époque, une extension contenue. Au XIXème siècle, la trame bâtie est peu développée : quelques constructions resserrées autour de l'église et les bâtisses isolées correspondant à l'ancien hameau de Val Profond.

C'est au début du XXème siècle que Saint-Léonard voit véritablement son tissu bâti se constituer (bâti identifié en orange). Les interstices libres de constructions autour de l'église Sainte-Marie sont comblés. Le profil de la rue du Docteur Lucas Championnière se structure avec la construction d'un linéaire bâti continu.

A la même période, l'extension de la trame bâtie d'Avilly est moins flagrante. Quelque parcelles non bâties, de part et d'autre de la Grande rue, sont valorisées. La rue du Calvaire voit son tissu bâti s'étendre en direction du sud. Enfin, face à l'ancienne ferme du Prieuré de Saint-Nicolas d'Acy, un îlot bâti marque l'entrée du village.

La fin du XXème et ce ,jusqu'au début du XXIème, constitue un période d'intense activité constructive. En effet, près la moitié des constructions d'Avilly - Saint-Léonard est bâtie, soit environ 450 constructions.

Cette dynamique est à mettre en parallèle avec l'extension pavillonnaire de nombreuses communes du sud du département de l'Oise (proximité du bassin d'emploi du nord de la région Ile-de-France), des villes de Chantilly et de Senlis qui ne sont distantes que de quelques kilomètres d'Avilly - Saint-Léonard.

L'urbanisation contemporaine n'a pas eu la même ampleur et le même impact sur le village d'Avilly que sur le village de Saint-Léonard. L'extension pavillonnaire s'est essentiellement opérée à la périphérie d'Avilly et ce, sous deux formes : extension au gré des opportunités foncières sur les terrains bordant la rue de la Garenne et l'opération de lotissement "Les Jardins d'Avilly" (une centaine de maisons environ).

A noter également, les aménagements et les extensions de bâti à proximité de l'ancienne blanchisserie liés à l'installation successive d'une conserverie de légumes (1954), d'une papeterie (Polypapier), puis de la société Sopal.

Hormis, les constructions pavillonnaires de la rue de la Croix Verte qui prolongent la trame bâtie initiale, Saint-Léonard connaît un développement contemporain plus diffus, lié en partie à l'aménagement de l'anneau d'entraînement hippique. Ce dernier a favorisé l'implantation éparse de centres équestres et de bâtiments annexes.

A noter également, la construction de pavillons en entrée ouest de Saint-Léonard, de part et d'autre des rues du Fossé du Prince et Joseph Cardon.

La datation du bâti

Avant le XVIIIème *(3 constructions)*

XVIIIème *(16 constructions)*

XIXème *(236 constructions)*

Début XXème *(211 constructions)*

Fin XXème *(450 constructions)*

Datation du bâti à Saint-Léonard

Avant le XVIIIème

XVIIIème

XIXème

Début XXème

Fin XXème

Au centre du village de Saint-Léonard, l'église Sainte-Marie constitue l'édifice le plus anciennement bâti. En effet, les anciennes fermes de Val Profond et de Flambermont ont été démolies et leur site respectif a été reconstruit (château de Val Profond et la Mamoussonière vers la fin XIXème et le début XXème).

Les bâtisses du XIXème, peu nombreuses, balisent les abords des rues du Docteur Lucas-Championnère, du Fossé du Prince et de la Croix Verte.

La trame bâtie est confortée entre le XIXème et le début du XXème siècle. Puis à la fin du XXème, la trame bâtie en étoile s'estompe au profit d'une urbanisation diffuse (mitage des terres agricoles à l'est de Saint-Léonard, et construction successive de pavillons à l'ouest du village).

Datation du bâti à Avilly

Avant le XVIIIème

XVIIIème

XIXème

Début XXème

Fin XXème

La proximité du château de Chantilly, l'implantation ancienne d'activités liées à la blanchisserie, puis à l'activité papetière de Sopal ont eu une incidence sur la croissance et l'extension d'Avilly. La lecture comparée des deux cartes ci-dessus permet d'observer que les deux villages n'ont pas connu le même développement au fil du temps. Avilly a toujours été un foyer de peuplement plus important que Saint-Léonard.

Les opérations de logements individuels ont accentué cette disparité. Avilly a bénéficié d'un aménagement d'ampleur avec la construction des pavillons des Jardins d'Avilly qui a renforcé le poids du village (en logements et en population) dans le fonctionnement communal.

Cette situation de déséquilibre a toujours susciter des réserves et des réactions d'une partie des habitants et des élus qui ont toujours eu à coeur de tenter d'équilibrer ou de rééquilibrer le poids de population, et le développement entre Avilly et Saint-Léonard.

La mairie

L'église

L'école

La bibliothèque

L'ancien restaurant d'Avilly

Bâtiments à vocation équestre

- **Les fonctions du bâti : une vocation résidentielle marquée**

La commune d'Avilly-Saint-Léonard a vu sa vocation initiale d'agriculture, de petit artisanat, d'exploitation forestière disparaître progressivement. La quasi-totalité des constructions anciennes a aujourd'hui été réinvestie pour être aménagées en logements. Le bâti ancien qui, à l'origine, n'était pas destiné à accueillir des habitants, a fait l'objet de transformations, modernisations.

Même si le bâti le plus ancien témoigne de l'activité rurale passée, la vocation est aujourd'hui exclusivement résidentielle. Cette situation n'est pas propre à la commune, le village de Courteuil a connu la même évolution, et les villages voisins également (Vineuil-Saint-Firmin...).

Le caractère résidentiel est aussi le fruit du développement pavillonnaire des quatre dernières décennies. L'installation d'une population nouvelle à la recherche d'un habitat individuel, plus grand et plus confortable, adapté à la croissance de la famille dans un cadre villageois de qualité, a contribué au renforcement du caractère résidentiel d'Avilly-Saint-Léonard.

De rares constructions ont des vocations spécifiques : la mairie à Saint-Léonard, l'école et la bibliothèque à Avilly. L'ancien restaurant, aujourd'hui fermé et sans repreneur depuis quelques années, situé au carrefour de la Grande rue et de la rue du Calvaire est classé dans la typologie "activité" ; la municipalité souhaitant le maintien d'une activité de restauration dans la commune.

Concernant les bâtiments de l'ancienne papeterie Sopal, qui a cessé son activité depuis quelques années, ils ont fait l'objet d'un classement en bâti désaffecté. A noter le rachat du château de la blanchisserie par un aménageur pour y créer un complexe hôtelier de luxe.

L'église, les lavoirs, la maison forestière, l'ancienne clouterie ont été classés dans la typologie "autre".

Enfin, l'activité équestre a fait l'objet d'un classement en "vocation agricole". Les centres équestres existants et les activités liées aux pratiques de loisirs sont principalement situées à Saint-Léonard. La construction en cours d'une écurie renforcera la vocation hippique du village.

Vocations du bâti

- Habitat
- Commerce
- Equipement public
- Activité agricole
- Bâti désaffecté
- Autre vocation

- L'implantation du bâti ancien sur la parcelle

A Avilly-Saint-Léonard, l'implantation en limites séparatives (mitoyennes) et l'implantation en limite de l'emprise publique (sur rue) constituent la règle d'implantation des constructions les plus anciennes. Cette implantation répond à des règles et des besoins pratiques :

- le bâti doit être évolutif et aménageable pour satisfaire aux nouveaux besoins domestiques et agricoles : la construction d'annexes à la construction principale est ainsi facilitée et permet de maintenir un espace dégagé : la cour, le jardin potager, la basse-cour...
- l'implantation à l'alignement marque également la propriété privée et définit des espaces clos propices à l'intimité, qui protègent du vent et des menaces extérieures.

Le tissu bâti villageois ancien resserré et implanté à l'alignement structure fortement le village. Quelles que soient les implantations des constructions par rapport à la rue, la continuité des masses bâties est assurée par de hauts murs de clôture.

Lorsque la construction est bâtie en limite de l'emprise publique, deux orientations sont possibles : alternance des murs-pignons et des murs des façades sur rue. Ce jeu d'implantation des constructions anime le paysage par des orientations de faîtage des toitures différentes : perpendiculaires ou parallèles à la rue. Cette implantation répond également à une recherche d'exposition au sud de la construction principale (lumière, chaleur...).

L'implantation du bâti ancien, Grande rue

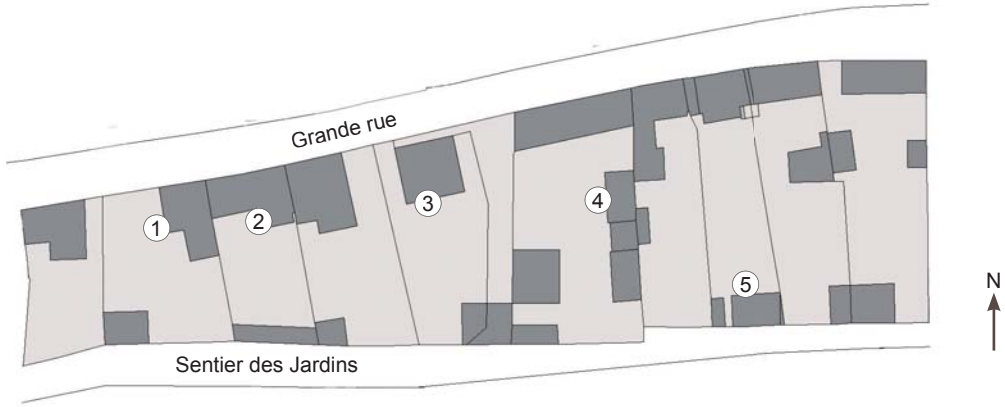

1. *Façade de la construction principale à l'alignement sur rue et sur une des deux limites séparatives*
2. *Façade de la construction principale à l'alignement sur rue et sur les deux limites séparatives*
3. *Construction principale en retrait de l'alignement sur rue et des limites séparatives*
4. *Annexes implantées en arrière de construction principale sur une des limites séparatives*
5. *Constructions à l'alignement sur rue et sur une des deux limites séparatives*

L'implantation du bâti ancien, rue du Calvaire

1. *Pignon de la construction à l'alignement sur rue et implantation sur l'une des deux limites séparatives*
2. *Façade de la construction principale à l'alignement sur rue et sur les des deux limites séparatives*
3. *Pignon à l'alignement sur rue et en limite arrière de parcelle*
4. *Construction principale et annexes en limite séparative, construction principale ayant pignon sur rue*
5. *Construction principale en retrait de la rue et des limites séparatives*

Pignon à l'alignement

Façade à l'alignement

Construction en retrait de l'alignement

Construction en retrait de l'aligement sur rue

Construction en retrait des limites séparatives

Construction en retrait des limites séparatives

Les constructions anciennes implantées en retrait de l'alignement sur rue sont peu nombreuses à Avilly. Ponctuellement, quelques constructions sont en retrait, mais la continuité du front bâti est assurée par un haut mur de clôture en pierres. Rue du Calvaire et Grande rue, moins d'une dizaine de maisons sont en recul par rapport aux limites des parcelles.

A Saint-Léonard, l'implantation des constructions anciennes en retrait est plus fréquente sans être majoritaire. Il s'agit principalement de demeures aménagées dans de vastes propriétés. Le château du Valprofond ou l'ancien corps de ferme du Prieuré de Saint-Nicolas d'Acy (rue du Docteur Lucas-Championnière) illustrent ce mode d'implantation qui répond à un souci esthétique de mise en scène, d'affirmation du statut du propriétaire et d'une grande unité foncière

Implantation en retrait, rue du Docteur Lucas-Championnière

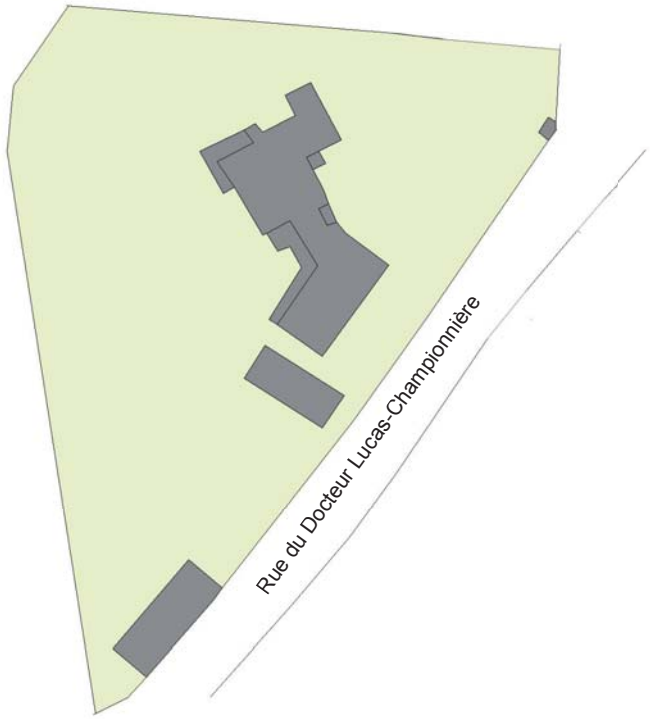

La construction principale, en retrait de la rue (une dizaine de mètres), est implantée en milieu de parcelle. Des trois annexes, deux sont à l'alignement sur rue.

- L'implantation du bâti contemporain

Les constructions pavillonnaires des cinq dernières décennies rompent l'organisation dense et resserrée du bâti ancien. Une rupture nette apparaît dans le mode d'implantation. Le bâti est implanté en retrait de l'alignement sur rue et la continuité du tissu n'est plus assurée par de hauts murs de clôture.

La trame bâtie devient perméable, l'ambiance minérale des rues anciennes disparaît au profil d'un paysage plus ouvert sur la parcelle, ou plus végétal, selon le traitement et l'aménagement des limites parcellaires.

L'implantation du bâti en retrait par rapport aux limites séparatives et par rapport à l'alignement sur rue (maison en milieu de parcelle) est un "mode d'habiter" qui recherche avant tout l'isolement par rapport aux voisins.

Les constructions récentes se sont affranchies de la typologie villageoise et paysagère de la commune. L'aménagement des Jardins d'Avilly a occulté les caractéristiques du bâti ancien tant dans le découpage parcellaire que dans l'orientation, l'implantation, le volume et les formes du bâti. L'ensemble ne traduit, ne réinterprète pas l'organisation traditionnelle. Au final, l'opération d'aménagement n'a pas su développer un projet qui s'associait au site et à l'environnement bâti ; l'ensemble forme un espace pavillonnaire retranché du fonctionnement primitif villageois.

Il en est de même pour les extensions pavillonnaires linéraires. La succession des maisons isolées sur la parcelle répond à un mode d'occupation du sol extensif. Le résultat est un acte d'urbanisme en rupture avec le noyau bâti initial et sans continuité, au mépris du paysage bâti traditionnel.

Sans rechercher à créer un pastiche architectural et urbanistique, - l'accueil de population et donc la construction de nouveaux logements engendrent inévitablement des modifications dans le paysage communal -, il est possible de répondre aux nécessités de développement en respectant, et en s'insérant intelligemment dans un ensemble existant, en tenant compte des composantes et des caractéristiques établies.

Implantation du bâti contemporain, rue de la Croix Verte (Saint-Léonard)

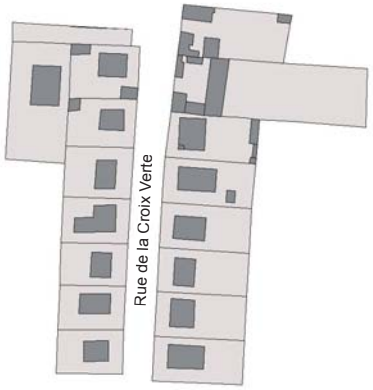

Des constructions en retrait de l'alignement sur rue (entre 3 et 5 mètres) et en retrait des limites séparatives. L'ensemble compose un paysage bâti plus aéré que celui du coeur de village.

Implantation du bâti contemporain, rues du Fossé du Prince et J. Cardon (Saint-Léonard)

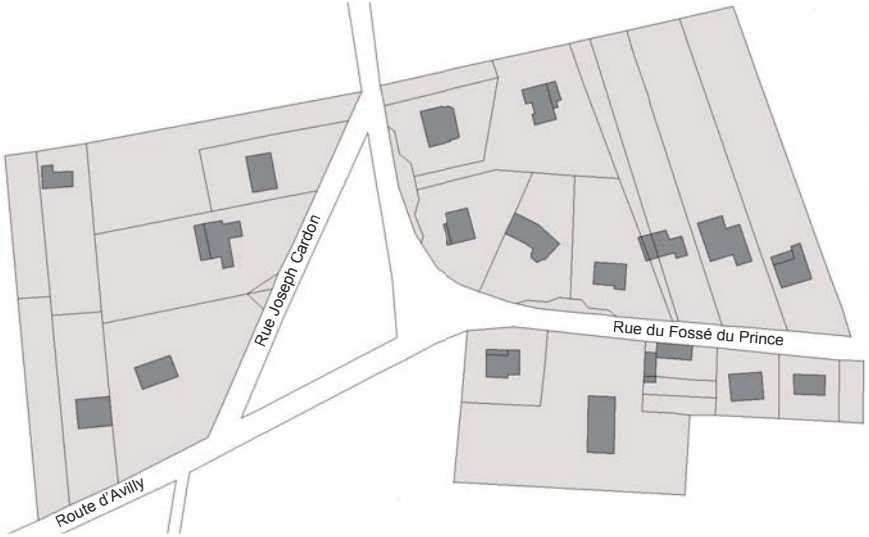

Une forme bâtie en rupture avec le coeur villageois ancien : importance des distances de retrait de la construction par rapport à la voie, constructions en second rideau...

Le modèle urbain se caractérise par l'autonomie des constructions pavillonnaires. Chaque bâtiment y développe ses logiques propres. Leur juxtaposition se révèle incapable de donner forme et statut aux espaces extérieurs.

Là où des façades alignées le long du trottoir marquent une limite franche définissant le volume de l'espace public dans les secteurs anciens (Grande rue et rue du Calvaire), décrochements et retraits par rapport au bord de la parcelle peinent à imposer une perception nette de l'espace extérieur (rues de la Porte Ronde, allées des Acacias, des Charmes, des Sapins, de la Forêt).

2.3.2. La typologie du bâti

- **La maison rurale**

Très présente dans le paysage bâti ancien, la maison rurale ou maison villageoise est destinée à l'origine à répondre aux besoins en logements liés au travail de la terre (agriculture, forêt) mais aussi à la main d'oeuvre qui travaillait à la blanchisserie et au domaine de Chantilly.

Ce type de bâti présente un volume simple de type parallélipipédique, d'une hauteur égale à R+1. Des annexes peuvent être accolées au bâtiment d'habitation principal. La maison rurale est soit alignée sur la rue, soit un recul afin de libérer une cour. Lorsque la construction est en recul, un mur de clôture marque cependant une continuité bâtie.

La typologie des façades répond à un certain nombre de principes et de règles architecturales (ouvertures, ornementations...).

Les baies de forme rectangulaire sont à dominante verticale (plus hautes que larges). Le respect de la verticalité réduit la portée des linteaux et favorise la pénétration de la lumière à l'intérieur des pièces. Les volets, en bois, sont perciennés, semi-perciennés ou à barres (larges planches verticales).

L'ornementation des façades est réduite à sa plus simple expression, peu de détails d'architecture et de construction animent la façade.

Maison rurale en retrait, chaînage d'angle et pourtour des baies en pierres équarries

Maison rurale en retrait, lucarne rampante en toiture

Un choix des matériaux de toiture inadapté : le subtil camaïeu des tuiles brunes-orangées est remplacé par une palette de couleurs peu harmonieuse : effet tâcheté / pixelisé

Des murs peu percés côté espace public

Travée bâtie composée d'une sucesssion de volumes simples de type parallélipipédique

- **La maison de bourg**

La maison de bourg est en harmonie avec la maison rurale. La typologie de l'architecture en est peu éloignée : plan rectangulaire, construction monobloc, toiture à deux pans...

Elle se distingue de la construction rurale par des détails de construction en façades plus nombreux, mais discrets : bandeaux d'encadrement, bandeau d'égout de toiture...

La façade est réalisée en appareillage de pierres parfaitement équarries. Certaines maisons de bourg, plus modestes, présentent une façade en parement enduit, la brique est rarement utilisée. La pierre massive n'est alors utilisée que pour l'entourage des baies, des chaînes d'angles, des corniches, des souches... Les ouvertures de toiture sont peu nombreuses : châssis à tabatière, lucarnes de toit.

La vocation initiale de la maison de bourg est l'habitat, toutefois certaines constructions pouvaient accueillir en rez-de-chaussée une activité commerciale (bar, tabac, épicerie...).

Façades en pierres équarries

Façade enduite

Maisons de bourg en retrait de l'alignement sur rue

Maison de bourg en appareillage de briques et pierres

Commerce en rez-de-chaussée

- **Grandes maisons à Saint-Léonard**

Les maisons de caractère (maisons bourgeoises, villas et belles demeures) sont majoritairement présentes à Saint-Léonard, en particulier à l'est du coeur villageois ancien. Les propriétés sont situées de part et d'autre de la rue du Docteur Lucas-Championnière. A Avilly, seul l'ancien château de la blanchisserie constitue un élément typique de grande propriété.

Elles se caractérisent par une architecture plus élaborée, plus riche et fournie en détails de constructions, effets et éléments décoratifs, mais également par la qualité et la valeur des matériaux utilisés.

L'originalité de ce type de maison relève de son individualisation par rapport aux constructions voisines et par sa mise en scène. Elle est implantée en milieu de parcelle, en retrait par rapport à l'alignement, et agrémentée d'une cour et d'un jardin. La clôture (haut mur de pierres ou murs surmontés de grilles) assurent la cohérence de l'alignement avec la rue.

Les appareillages de façade sont composites ; les matériaux les plus utilisés sont la pierre, la brique, la meulière.

La simplicité des toitures du bâti ancien (maisons rurales et de bourg) laisse place à des toitures volumineuses aux jeux de pente qui composent des rythmes complexes (toiture à quatre pans, toiture à croupe). L'ardoise de couleur bleue-grisée remplace la petite tuile plate brune. Parfois, des épis de toiture ou éléments décoratifs (girouettes) surplombent la toiture.

La construction principale est parfois accompagnée de constructions annexes (maison du gardien, petit édifice décoratif...).

Appareillage en meulières

Jeu de toiture

Toiture à quatre pans

Débords de toiture

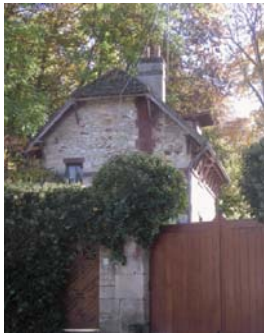
Pan de toitureà croupe

Château de la blanchisserie

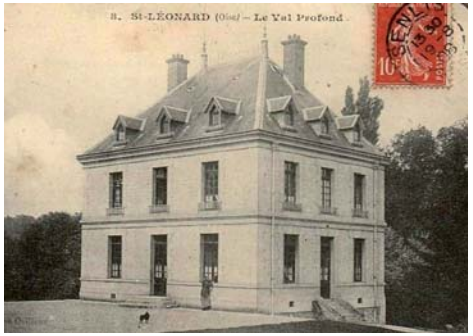

Une architecture classique et sobre

Jeu de toiture et pans brisés

- **La maison de constructeur**

La maison de constructeur domine le paysage bâti récent. Isolé sur la parcelle, le pavillon contemporain ne présente pas toujours de réelles qualités architecturales.Les matériaux utilisés (parpaings enduits, palette de couleurs dominée par le blanc, tuiles mécaniques...) sont normés et produisent des constructions au dessin quasi-identique. Les menuiseries en bois sont remplacées par des menuiseries PVC. Le pavillon se modernise et devient plus confortable : volet roulant, terrasse, les dimensions des ouvertures évolues (larges baies coulisantes...).

Les constructions pavillonnaires présentent majoritairement une architecture standardisée souvent issue des catalogues des constructeurs et des promoteurs.

A noter toutefois, la présence de pavillons d'après-guerre (années 50) qui apparaissent aujourd'hui comme un "témoignage" des premières techniques de construction standardisées et rationnalisées, s'affranchissant des savoirs-faire et des caractéristiques locales.

La construction familiale et économique des années 50 (photo ci-dessous) développe une structure simplifiée de type rectangulaire, le premier étage en appareillage de pierres et surmonté d'un comble à la façade enduite. Le volume est percé de nombreuses baies. L'architecture de la construction rappelle les constructions des cités-jardins.

Maison individuelle de forme parallélipipédique

Toiture à quatre pans

Localisation, rue de la Croix Verte, des maisons d'après guerre

Construction année 50

Toiture à un pan

2.4. LES ELEMENTS REMARQUABLES

Ce chapitre recense les éléments remarquables dignes d'intérêt par leur qualité architecturale et/ou esthétique, leur apport historique, leur valeur patrimoniale... Ils peuvent être des éléments bâtis, reconnus de tous ou avoir une valeur locale (petit patrimoine).

2.4.1. Le patrimoine bâti

- **Le patrimoine religieux**

  - **l'église Sainte-Marie à Saint-Léonard** a été construite au XIIème siècle. De la construction initiale, il ne reste plus que le choeur carré. Mis à sac au cours de la guerre de Cent Ans (XVème siècle), l'édifice a été rebâti au cours du XVIème siècle. Le charme de la construction tient à la simplicité de l'architecture (clocher rectangulaire latéral et contreforts) et à sa position par rapport à l'espace public : rétrécissement de la chaussée à la hauteur du clocher, position du bâtiment à la croisée des rues...

  - **la chapelle Notre Dame-de-Bon-Secours d'Avilly**, inaugurée en 1855, a été construite sur la crypte à plafond vouté d'une ancienne chapelle. La chapelle n'est pas accessible depuis l'espace public. Son implantation particulière (perpendiculaire à la construction principale, pignon sur rue, hauts murs de pierre latéraux assurant la continuité de la masse bâtie) la rend relativement discrète depuis l'espace public. Sa présence est annoncée dans le paysage par un clocheton hexagonal surmonté d'une girouette et par la couverture en ardoises qui tranche avec la couverture en petites tuiles brunes de la construction qui la jouxte. Le pignon sur rue est percée d'un occulus.

  - la commune recense deux **calvaires.** Le premier situé en entrée ouest de Saint-Léonard (socle et croix en pierres), le second est implanté à Avilly au carrefour du Mail (socle en pierre et croix en métal).

    Implantés en bordure de chemins ou la croisée de routes, les calvaires symbolisent la foi chrétienne de la communauté villageoise, guident le voyageur et le protège de l'inconnu et des mauvaises rencontres.

L'église Sainte-Marie

La chapelle Notre Dame-de-Bon-secours

Calvaire, rue du Fossé du Prince

Calvaire, rue du Calvaire

- **Le patrimoine lié à l'eau**

De nombreux éléments bâtis témoignent de la présence de l'eau dans le village :

- Avilly et Saint-Léonard possèdent chacun un lavoir. Leur implantation relativement discrète dans le paysage en fait des éléments bâtis peu perceptibles. Le lavoir d'Avilly est accessible depuis la rue de la Garenne par une sente enherbée. Aménagé sur un bras canalisé de la Nonette, il se situe à environ 120 mètres de la rue, à l'arrière de l'ancienne ferme du Prieuré de Saint-Nicolas d'Acy. Le lavoir de Saint-Léonard, en rive de l'Accul est aménagé en contrebas de la rue du Docteur Lucas-Championnière. Depuis la rue, son accès s'effectue par un petit escalier en pierre. Son architecture sobre se compose d'une toiture à un pan et d'une charpente bois. Deux murs pignons maçonnés soutiennent la toiture, une large ouverture s'ouvre sur le cours de l'Accul.

  A noter, l'existence d'un ancien lavoir en briques à proximité de la blanchisserie. En ruine, le bâtiment a été démoli à la fin des années 1980.

- L'ancienne clouterie (ancien moulin à Tuyau) bâtie sur la Nonette. A l'origine, le bâtiment était un moulin à percer et façonner les tuyaux de bois qui servaient à la conduite des eaux pour l'alimentation des fontaines, cascades et jets. Progressivement, les tuyaux de grès et de fonte ont rendu la production en bois obsolète. L'activité cesse à la fin du XVIIIè^me^ et laisse place à la production de farine de blé jusqu'en 1824. En 1834, l'ancien moulin est aménagé pour la fabrication de clous.

- L'Accul a fait l'objet d'une analyse paysagère approfondie en phase 1 de l'étude urbaine. Des ouvrages bâtis rappellent la présence du cours d'eau et de son passage discret dans le tissu bâti de Saint-Léonard. Le manque d'entretien depuis plusieurs années a endommagé les structures maçonnées ; les abords enfrichés et boisés mettent à la mal les ouvrages. La photo ci-contre est un bel exemple d'élément-repère, rappelant la présence de l'Accul. Cette construction, en briques enduites et surmontée d'un toit à quatre pans couvert d'ardoises, est comparable à une folie. Construit sur le cours de l'Accul, le passage de l'eau est rendu possible par un arc cintré.

- La glacière d'Avilly (récemment restaurée avec l'aide du PNR) dont la construction remonterait au XVIIème siècle, se situe face à l'allée de la Blanchisserie. Depuis la rue, on la devine par le dôme de pierres recouvert d'une pelouse, le mur en appareillage de pierres et la grille en fer.

Lavoir, Saint-Léonard

Lavoir, Avilly

Ancienne Clouterie

Glacière

Bâtiment en surplomb de l'Accul

Pont franchissant la Nonette, allée de la Blanchiserie

- La **blanchisserie** d'Avilly est le fruit d'une histoire ancienne. Dès le XVIème siècle, les moines cisterciens de l'abbaye de Royaumont aménagent le cours de la Nonette, creusent les canaux sur lesquels circulent les barques de rouleaux de toiles ; toiles qui sont ensuite étendues sur les prairies bordant les canaux.

  Ce n'est qu'en 1650 qu'est construite la blanchisserie d'Avilly. Dès lors, l'activité ne cessera de se développer et de se moderniser. En 1823, le site s'organise en plusieurs bâtiments et sites aux vocations multiples : blanchisserie, magasins, sèchoirs à vapeur et à air froid, unité de pliage, unité de lavage et de dissolution de chlore, hangar à charbon, étendoirs à air, écurie... sans oublier le château et quelques logements de fonction.

Le site de la blanchisserie

1 - la cour de la blanchisserie

La fin de l'activité de blanchisserie et la reprise du site par une conserverie alimentaire, puis par l'usine Sopal a profondément modifié le site : implantation de vastes hangars d'activités en bardages métalliques, absence d'entretien des canaux, château laissé à l'abandon.

2 - le château de la blanchisserie

- **La cressiculture**

  Les parcelles de cresson ne recouvrent plus le fond de la vallée de la Nonette depuis longtemps. Toutefois, la culture du cresson a longtemps été l'une des activités emblématiques de la vallée. Les nombreuses cressonnières ont été aménagées sur les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil sont aujourd'hui envahies par la végétation boisée.

  Dans la commune, c'est à l'arrière de la propriété du Val Profond que le cresson était cultivé. La proximité de deux sources, la qualité du site ont contribué au développement de la culture et ont fait la renonmmé du cresson de la vallée de la Nonette.

3 et 4 - Le site Sopal, des bâtiments d'activités aujourd'hui désaffectés

Site de l'ancienne blanchisserie d'Avilly : localisation des bâtiments photographiés page ci-contre :

1 - la cour de la blanchisserie

2 - le château

3 - bâtiments d'activités

4 - bâtiments d'activités

- **Les éléments ponctuels, le petit patrimoine**

Discrets dans le paysage – voire invisibles, Avilly-Saint-Léonard recense un certain nombre d'élements de petit patrimoine bâti.

Chargés d'histoires, certains édifices ou éléments bâtis retracent le passé local :

- le vestige d'un pont ferré du projet de ligne Aulnay-Ribécourt dont la construction a été définitivement arrêtée lors de la Première guerre mondiale.

- les blockhaus de la ligne de défense avancée de Paris (1940). Décidée en 1939, cette ligne de défense est destinée à servir de barrière antichars pour stopper l'avancée de l'armée allemande en direction de la capitale. Le front s'étend sur environ 150 kilomètres entre La Ferté-sous-Jouarre (à l'est) et Pontoise (à l'ouest) en suivant le cours de la Nonette. Des abris bétonnés sont construits sur le territoire d'Avilly - Saint-Léonard, dont certains sont demeurés.

Pile de pont de la voie ferrée

blockhaus

- **Les murs de clôture**

La continuité des murs de clôture constitue un élément patrimonial de grande qualité. Ils structurent l'espace public en formant un continuum minéral qui participe à l'identité locale. Les murs, en appareillages de pierres, dépassent généralement les deux mètres.

Très présents dans le paysage bâti, en particulier de part et d'autre de la Grande rue, des rues de la Nonette et de la Porte Vaillant, de l'allée de l'ancienne Blanchisserie, sentier des Jardins à Avilly, de la rue du Docteur Lucas-Championnière à Saint-Léonard, les murs de clôtures masquent l'intérieur des propriétés et en renforçent la confidentialité.

Depuis l'espace public, un jeu de montrer-cacher se met en place : on entr'aperçoit un toit, un élément de façade, on peut voir la frondaison des grands arbres.

De nombreuses ouvertures rompent la linéarité et la continuité des alignements. Ces ouvertures présentent des dimensions différentes ; ce sont soit de simples portes piétonnières à un ventail, soit d'imposantes portes à deux ventaux. Les matériaux des portes sont généralement le bois ou le métal. Le façonnage et le mise en oeuvre des matériaux des ouvertures sont marqués d'une certaine sobriété... Les portails peuvent être sans couvrement ou être surmontés d'un fronton en pierre par exemple.

Mur de clôture, sentier des Jardins

Allée de la Blanchisserie

Porte cochère et porte piétonnière

Continuité des murs de clôture, rue du Docteur Lucas-Championnière

Mur de clôture en arrière de parcelles

Rue de la Nonette

Mur de clôture en demi-lune

Portail en fer et piliers en pierres équarries

Mur de clôture

Portail en bois et piliers en pierres surmontés de poteries

Chapiteaux de mur arrondis

Porte cochère maçonnée et linteau cintré

Mur du parc de Sylvie

Repérage du patrimoine

- Grande maison
- Maison de bourg
- Patrimoine religieux
- Patrimoine lié à l'eau
- Petit patrimoine
- Mur de clôture

2.5. POINTS DE VUES ET PERCEPTIONS

2.5.1. Les lisières villageoises

Les lisières urbaines correspondent aux secteurs d'interface entre le paysage bâti et le paysage non bâti. Ces franges de villages forment en quelque sorte des fenêtres sur le grand paysage, mais ce sont aussi des lieux subtils de rencontre entre le bâti et le non-bâti. En aucun cas, il ne s'agit de frontières, bien au contraire : ce sont des secteurs perméables, de transition entre les villages et leur environnement immédiat.

L'évolution des lisières villageoises s'inscrit dans une dynamique paysagère où les secteurs d'interface entre bâti et grand paysage ne sont pas figés. L'analyse comparée de la carte d'Etat-major de 1824 et de la photographie aérienne de 2006 illustre la transformation progressive et l'évolution des paysages. Cette plasticité paysagère est le résultat d'une modification du monde rural (développement des surfaces boisées, abandon de pratiques agricoles, notamment en fond de vallée...).

Les villages d'Avilly et de Saint-Léonard présentent plusieurs types d'interfaces entre espace bâti et grand paysage. En effet, trois types de lisières sont perceptibles : interface forestière avec la forêt de Chantilly, interface agricole (champs ou pâtures à chevaux), interface avec l'équipement équestre (anneau d'entraînement) et interface avec la vallée de la Nonette où se mêlent boisement humides et secteurs plus ouverts.

Au XIXème siècle, les villages d'Avilly et de Saint-Léonard, largement ouverts et cultivés, ne présentaient aucune interface avec les espaces boisés de la forêt de Chantilly. Les villages s'appuyaient au nord sur les espaces humides et ouverts de la vallée de la Nonette et au sud, sur les terres cultivées de la pente douce de la vallée.

Le paysage environnant s'est profondément modifié : avancée de la lisière forestière de Chantilly vers le nord, développement des espaces boisés de la vallée humide. Au final, l'interface entre l'enveloppe bâtie villageoise et les espaces naturels environnants s'est complexifiée et enrichie.

Avilly s'inscrit aujourd'hui dans un carcan boisé et forestier.Seul l'est du village s'ouvre sur un paysage de champ cultivé. Le village apparaît niché dans la forêt notamment au sud et à l'ouest (secteur des Jardins d'Avilly).

Saint-Léonard développe des interfaces plus complexes par l'enchevêtrement des espaces naturels. Au nord, le village s'adosse aux boisements humides de la vallée de la Nonette, à l'est le village est en contact avec les espaces de culture, à l'ouest avec les pâturages et des redents boisés qui composent une séquence intimite où alternent espaces ouverts et espaces fermés (paravents d'arbres et linéaires boisés). Au sud, la lisière forestière de Chantilly très prégnante (elle constitue l'arrière-plan villageois) est interrompu par une enclave ouverte qui accueille l'anneau d'entraînement des chevaux de course.

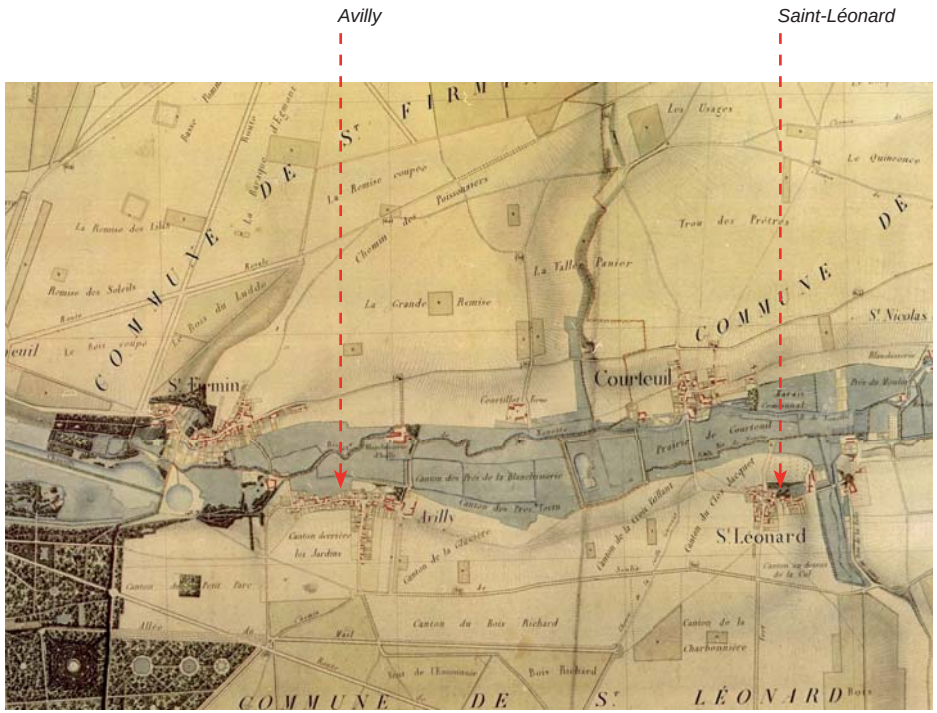

Les lisières villageoises au début du XIXème siècle (carte d'Etat-major de 1824) : Avilly et Saint-Léonard s'inscrivent dans un environnement agricole ouvert.

Les lisières villageoises

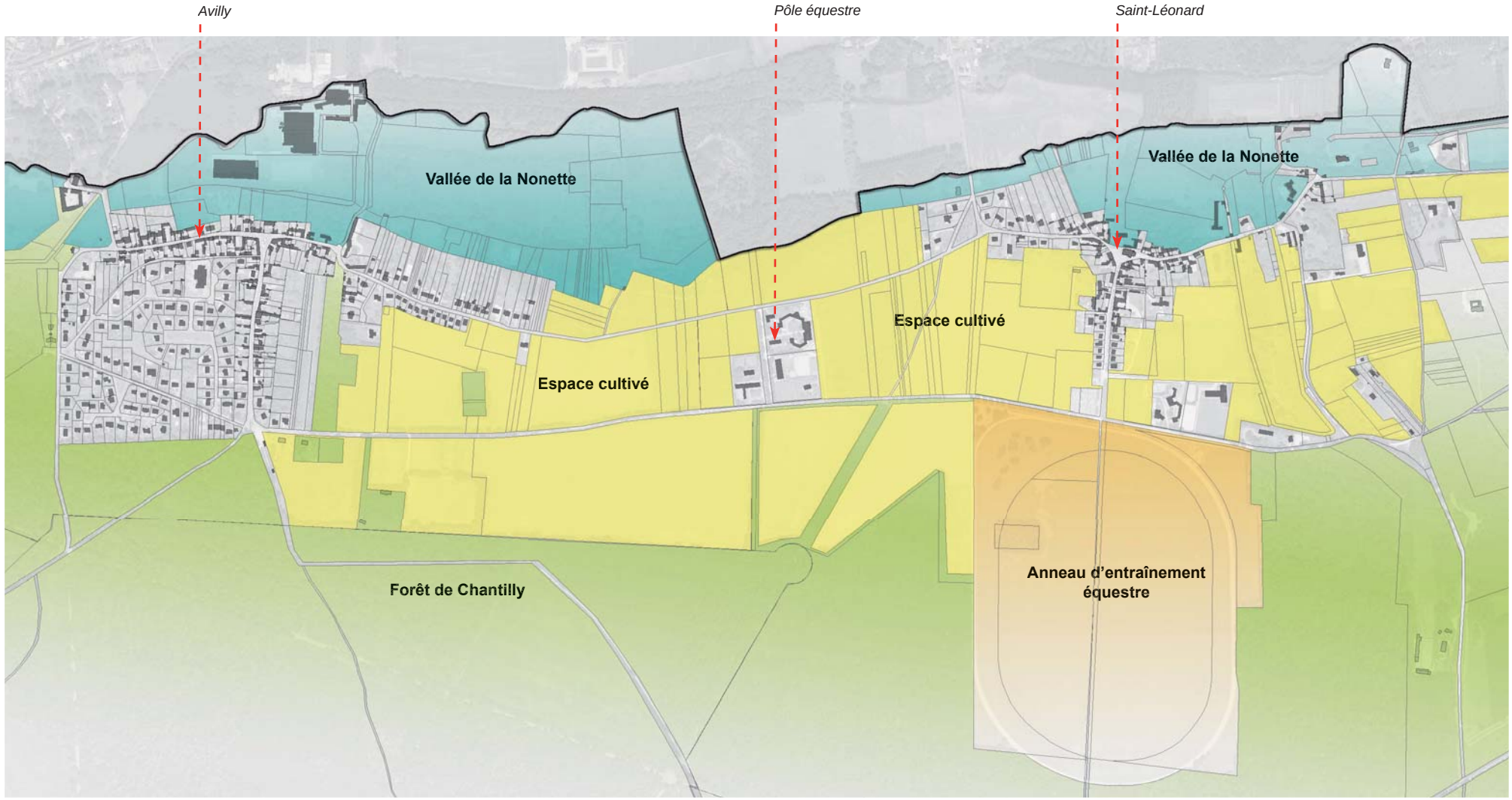

Lisière villageoise forestière / boisée

Lisière villageoise agricole

Lisière villageoise fond de vallée humide

Lisière villageoise en contact avec équipement équestre

2.5.2. Les entrées des villages

Eléments de repère dans le paysage, les entrées de village annoncent et marquent l'arrivée dans l'entité bâtie. Les entrées de village s'inscrivent dans trois principales ambiances paysagères :

- Entrée forestière
- Entrée associée au paysage de la Nonette
- Entrée associée au paysage bâti contemporain

Localisation des entrées des villages

1 - Entrée forestière par la rue de la Porte Vaillant (Avilly). Les masses boisées de part et d'autre de la route, la linéarité de la rue cadrent le regard. Ce n'est qu'en lecture rapprochée que les premières constructions se détachent discrètement dans le paysage. Masqués par les boisements et ceinturés par des haies, les pavillons (de faible hauteur) s'inscrivent dans une végétation opulente et dense.

2 - Entrée forestière par la route départementale 138 (rue du Calvaire - Avilly). L'entrée du village se situe au débouché d'une légère courbe. De part et d'autre de la route, les abords boisés laissent filer le regard en en direction du calvaire. Aucune construction ne se détache, seuls les panneaux de signalisation routière (au premier plan) et le mur de clôture en pierres (en arrière-plan) annoncent l'arrivée en secteur aggloméré.

3 - Entrée par la route départementale 138 - franchissement de la Nonette (rue de la Nonette). L'entrée dans Avilly s'effectue par le franchissement de la Nonette. Les hauts murs en pierres qui ceinturent la propriété "Maison Rose" annoncent l'arrivée en secteur aggloméré.

4 - Entrée d'Avilly par la rue de la Garenne. A la différence des trois autres entrées de village d'Avilly qui présentent un caractère champêtre préservé et de qualité, l'arrivée par la rue de la Garenne se caractérise par une ambiance banalisée et commune à de nombreux villages. Le tissu bâti peu inséré dans le grand paysage se détache nettement : pignons blancs, absence de végétation.

5 - Entrée de Saint-Léonard par la rue du Fossé du Prince. Même si l'entrée de village s'ouvre sur un paysage pavillonnaire, l'ambiance diffère de l'entrée pavillonnaire d'Avilly. Les constructions situées dans une légère pente, la végétation plus présente créent un filtre qui laisse entr'apercevoir la frange pavillonnaire.

6 - Entrée par la rue Fusèbe - franchisement de la Nonette. La traversée de la Nonette se fait discrète, le regard est accroché par les arbres de haute tige plantés dans l'axe de la route. La densité de végétation en rive droite de la route ne trouve pas son pendant en rive gauche.

7 - Entrée par la rue du Docteur Lucas-Championnière. La route, en léger surplomb par rapport à la vallée de la Nonette, est bordée par des boisements. Les constructions en contrebas sont masquées par la végétation, les panneaux routiers signalent l'entrée dans le village.

Les entrées dans les villages d'Avilly et de Saint-Léonard se caractérisent par la qualité des transitions paysagères : le passage en secteur aggloméré s'appréhende progressivement. Les paysages bâtis et naturels s'interpénétrent, les abords bâtis des entrées de village se fondent dans l'environnement boisé (entrée forestière et traversée de la Nonette). Seuls quelques éléments créent un événement visuel et annoncent l'entrée dans les villages : un mur de clôture en pierres, un pignon masqué par les masses boisées...

L'entrée d'Avilly par la rue de la Garenne se distingue des six autres entrées par l'absence d'insertion paysagère des extensions contemporaines.

2.5.3. Les vues remarquables

La première phase de l'étude urbaine a abordé la perception des villages d'Avilly et de Saint-Léonard et leurs silhouettes dans le grand paysage. Dans cette deuxième phase de l'étude, les vues sont perçues depuis l'intérieur de l'enveloppe bâtie. Les vues et les points de vues retenus mettent en avant un élément bâti, présentent l'intérêt d'une perspective ou dégagent simplement une fenêtre visuelle.

Les vues retenues représentatives du paysage d'Avilly - Saint-Léonard :

- **a : la vue sur l'église Sainte-Marie depuis la rue du Docteur Lucas-Championnière**. Les points de vue en direction de l'église sont peu nombreux. En effet depuis les rues du Fossé du Prince et de la Croix Verte, l'édifice, en retrait par rapport aux axes des voies, ne se perçoit que tardivement. La rue du Docteur Lucas-Championnière présente une perspective axée sur le clocher de l'église.

- **b : rue du Docteur Lucas-Championnière depuis le lavoir**. Cette vue présente un intérêt par sa profondeur de champ (le regard file en direction du coeur villageois de Saint-Léonoard) et par la relation qui se développe entre les éléments bâtis et la masse boisée. En effet, l'ambiance minérale domine largement dans les parties les plus anciennement bâties. Ici la vue offre une respiration visuelle où le végétal, très présent, estompe le caractère minéral de la rue.

- **c : rue du Calvaire**. L'intérêt de cette vue est lié à la succession des pignons implantés à l'alignement.

- **d : perspective de l'allée du Parc de Sylvie** depuis l'entrée du lotissement les Jardins d'Avilly (rue de la Porte Vaillant). Inscrite dans l'axe d'entrée du lotissement, l'allée invite à la promenade. Par ailleurs, elle témoigne de la relation étroite entre le domaine de Chantilly et le village d'Avilly.

- **e : la clouterie,** en retrait par rapport à la rue de La Nonette, est aménagée sur le cours de la Nonette. Ce site crée un événement visuel de grande qualité.

Localisation des vues et les points de vues remarquables

a - vue sur le clocher de l'église Sainte-Marie depuis la rue du Docteur Lucas-Championnière

b - rue du Docteur Lucas-Championnière

c - Succession de pignons rue du Calvaire

d - Le site de l'ancienne clouterie et la Nonette canalisée

e - L'allée du Parc de Sylvie

3. FONCTIONNEMENT VILLAGEOIS ET ANALYSE URBAINE

3.1. FONCTIONNEMENT VILLAGEOIS ET ANALYSE URBAINE

3.1.1. Axes viaires et circulation

- **Les routes départementales 924, et 138**

  La route départementale 924 qui relie Senlis à Chantilly ne fait que tangenter le territoire d'Avilly-Saint-Léonard. Alors qu'elle traverse la territoire de Courteuil en longeant sa frange urbanisée nord (générant des nuisances et posant des problèmes de sécurité), elle passe à l'écart d'Avilly – Saint-Léonard, assurant ainsi la tranquillité des villages (le trafic de transit ne pertube pas le fonctionnement de la commune). Cependant, la route départementale 924 joue un rôle de desserte communale ; sur cet axe, se connecte les principales voies qui desservent Avilly (par Vineuil - Saint-Firmin à l'ouest) et Saint-Léonard (par Courteuil).

  La route départementale 138 qui permet de rejoindre la RD 924 à la hauteur du rond-point de Saint-Firmin, longe le lotissement pavillonnaire d'Avilly et traverse le village ancien (rue du Calvaire et Grande rue). Cette route apparaît comme une voie de contournement du domaine de Chantilly et du secteur aggloméré de Vineuil-Saint-Firmin.

- **Un axe de traverse principal est-ouest qui débouche sur le parc de Sylvie**

  Les deux villages sont traversés par un axe est-ouest (rues du Docteur Lucas-Championnière, du Fossé du Prince, de la Garenne et la Grande rue). Cet axe viaire ne se prolonge pas au-delà d'Avilly ; en effet, l'axe débouche sur le Parc de Sylvie. Au débouché de la Grande rue, la route se scinde en deux voies qui contournent le domaine de Chantilly ; au nord, la rue de La Nonette qui permet de regagner la RD 924, et au sud, la rue de la Porte Vaillant qui longe le domaine pour se connecter à la RD 138.

  Cette rupture de la continuité de la voie principale est comparable sur la commune de Courteuil. Une voie principale orientée est-ouest traverse les villages de Saint-Nicolas d'Acy et de Courteuil, puis à la hauteur de la place de Courteuil la voie se scinde en deux pour regagner, au nord la RD 924 et au sud le village de Saint-Léonard.

3.1.2. Centralité et équipements

- **Une centralité symbolique**

  Les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil se caractérisent par le regroupement des éléments de centralité symbolique sur un seul village (église et mairie) : à Saint-Léonard, pour l'une et dans le village de Courteuil, pour l'autre. Cette spécificité résulte de l'histoire locale, Avilly et Saint-Nicolas d'Acy étaient des hameaux dont le fonctionnement et l'organisation était liée, à Chantilly, pour Avilly et, à Senlis, pour Saint-Nicolas d'Acy. Le village de Courteuil a affermi cette centralité symbolique en accueillant dans le bâtiment au droit de la mairie les activités scolaires (informatique, ateliers artistiques). Cette centralité villageoise est par ailleurs renforcée par la présence du café-restaurant-épicerie, mais également par l'aménagement des équipements sportifs et de loisirs à proximité des jardins familiaux.

- **Un regroupement des équipements sur Avilly**

  Avilly-Saint-Léonard n'a pas retenu cette stratégie d'aménagement. Si l'administration communale a conservé son siège à Saint-Léonard, les équipements publics sont aujourd'hui tous localisés à Avilly : stade de football, courts de tennis, école, bibliothèque... Ces aménagements relativement récents répondent à une logique de développement et d'accueil de nouvelles populations qui s'est opérée de manière privilégiée dans le village d'Avilly. Mais ce déséquilibre entre les deux villages reflète également une situation ancienne liée à la présence des activités de la blanchisserie, puis de la papeterie Sopal.

3.1.3. Structure villageoise et grandes propriétés

Les éléments de comparaison entre les communes d'Avilly - Saint-Léonard et Courteuil reposent également sur la présence de grandes propriétés dans un seul des deux villages. A savoir, les villas, les belles demeures et les grandes propriétés sont majoritairement présentes à Saint-Léonard et à Saint-Nicolas d'Acy. Les villages d'Avilly et de Courteuil se caractérisent par une prédominance du tissu bâti villageois et de la maison de bourg. Ces éléments de comparaison ne trouvent cependant pas leur prolongement dans le développement pavillonnaire récent. Le développement pavillonnaire résulte d'un choix différent dans les deux communes. Les villages de Courteuil et de Saint-Nicolas d'Acy ont fait l'objet d'extensions pavillonnaires. Avilly a supporté la quasi-totalité du développement pavillonnaire et l'accueil de nouveaux habitants. A Saint-Léonard, les nouvelles constructions sont peu nombreuses (à l'ouest et au sud du village ancien).

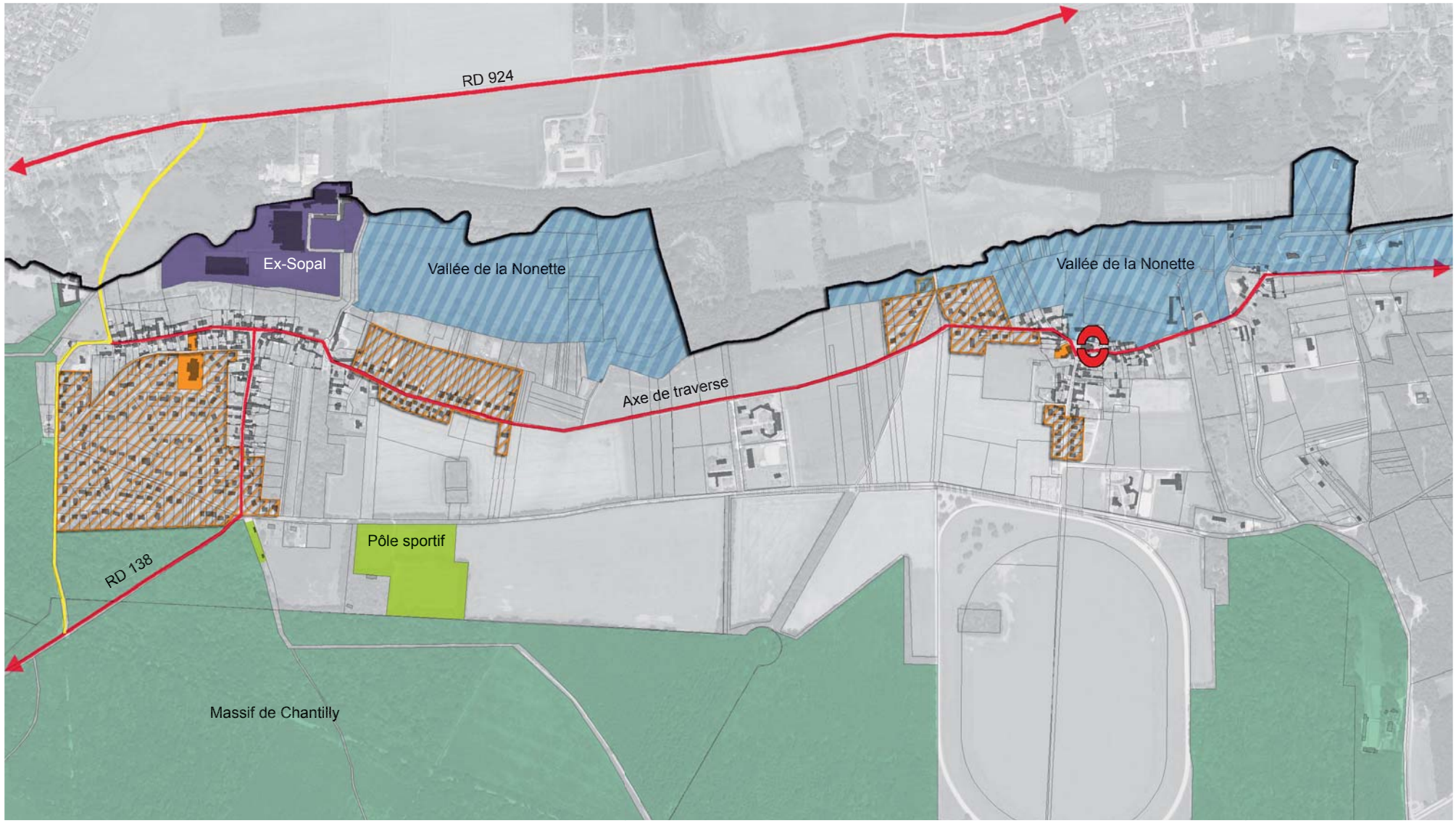

Centralité symbolique à Saint-Léonard

Axe de traverse des villages (Avilly-Saint-Léonard)

Rupture de la continuité est-ouest de la traverse, axes contournant le domaine de Chantilly

Equipements communaux (école, bibliothèque)
Equipements sportifs (tennis, terrain de football)
Ancien site d'activité Sopal
Extension urbaine pavillonnaire

Centralité de fonctionnement et d'animation à Avilly

Principe d'accroche naturelle entre trois des villages

3.1.4. La boucle villageoise

Les villages de Saint-Léonard, Courteuil et de Saint-Nicolas d'Acy peu éloignés les uns des autres sont reliés par un bouclage viaire. Cette proximité et le système viaire met à l'écart le village d'Avilly dont le fonctionnement et l'histoire ont toujours été en étroite relation avec le domaine de Chantilly.

Au coeur de cette configuration villageoise tripolaire, la vallée de la Nonette apparaît comme un élément paysager structurant et partagé. Aujourd'hui difficilement franchissable, le site de la Nonette ne permet pas de relier les villages entre eux ; la route est l'unique moyen d'accès, mais apparaît peu confortable et sécurisée pour les déplacements doux. L'aménagement de liaisons douces au coeur de cet espace naturel public (en partie sur la commune de Courteuil) renforcerait les liens entre les trois villages.

Organisation villageoise en trois entités bâties (Avilly, Courteuil, Saint-Nicolas d'Acy) marquée par leur proximité et la présence d'une voirie en boucle

Relation territoriale privilégiée avec Chantilly Avilly est à l'écart de l'organisation tripolaire

Espace naturel fédérateur et paysage identitaire partagé, au coeur des trois villages

Renforcement de l'accroche villageoise par un projet d'ouverture au public de l'espace naturel commun, et amélioration des liaisons douces entre les villages (territoire des courtes distances)

Carte de synthèse

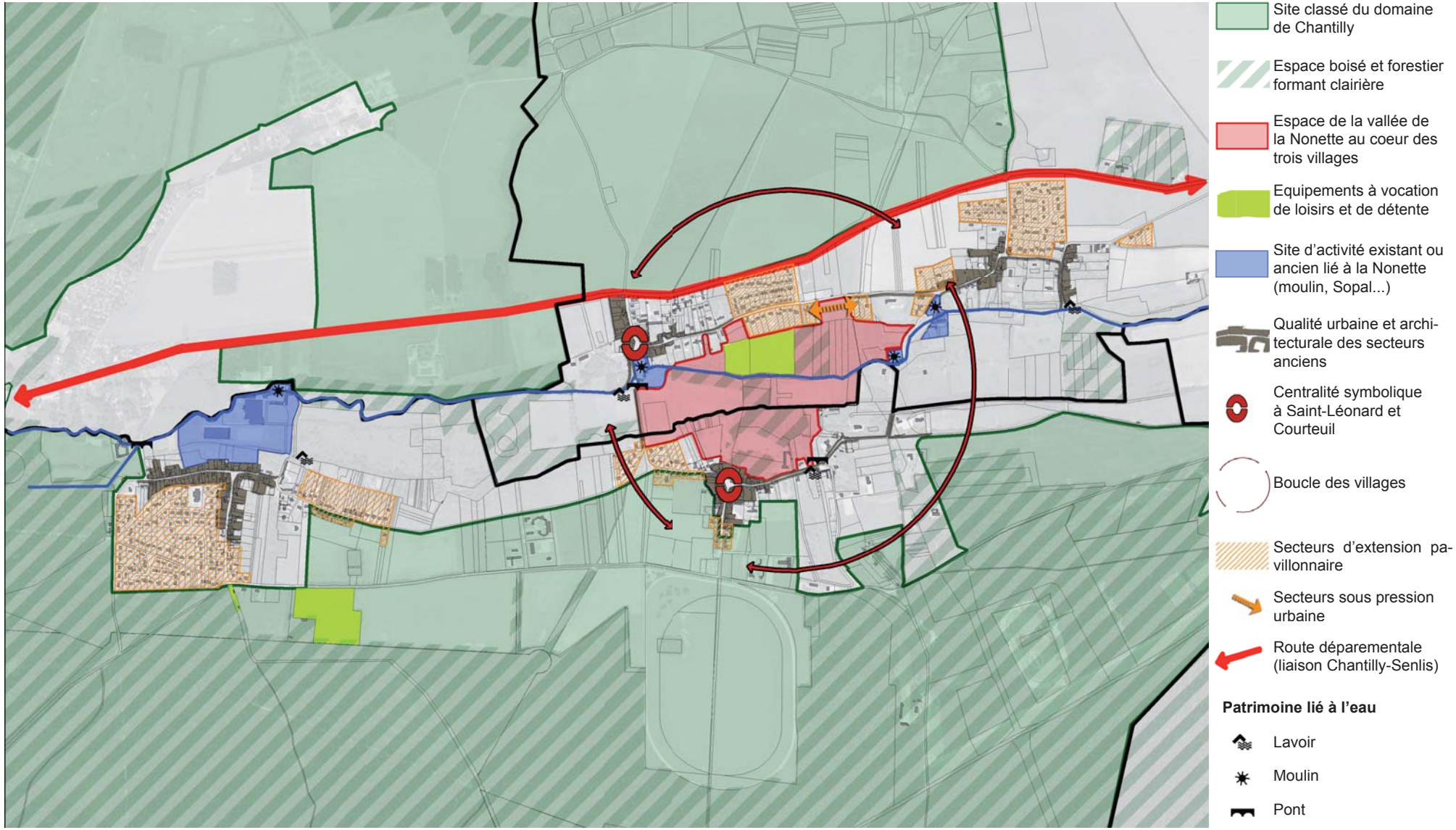

3.2. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES EVOLUTIONS DES TISSUS ET DE LA LECTURE DES PAYSAGES BATIS

La présente synthèse porte un regard croisé sur les territoires des communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil. Trois principaux axes de réflexion communs sont abordés :

- **Le patrimoine bâti et naturel commun** : Avilly-Saint-Léonard et Courteuil partagent un patrimoine commun qui concourt à l'unité paysagère et bâtie. Au premier rang, la vallée de la Nonette et le patrimoine associé à l'eau qui apparaîssent fédérateur. La rivière et les canaux, les anciens moulins, les ponts... sont autant d'éléments qui tissent des liens entre les deux territoires.

  L'ambiance, la qualité de l'espace public liées notamment aux murs de clôture en pierres que l'on retrouve dans chaque village composent une ambiance villageoise commune où le minéral est très présent. Cette cohérence architecturale se retrouve également dans l'organisation et la structure bâties des secteurs anciens : continuum bâti, mode d'implantation des constructions...

  Au-delà d'un sentiment d'appartenance à la vallée de la Nonette, d'un patrimoine bâti aux expressions architecturales communes jusqu'à la structuration villageoise bi-polaire, la nécessité d'une réflexion partagée pour leur mise en valeur, protection et valorisation doit être envisagée, afin de conserver l'unité et la cohérence du paysage de la vallée de la Nonette entre Chantilly et Senlis.

- **Le développement villageois et la pression urbaine liés à la proximité des villes de Chantilly et de Senlis** : au cours des quatre dernières décennies, les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil ont connu une dynamique de développement et d'extension pavillonnaire. L'avènement du pavillon implanté au milieu de sa parcelle a modifié les structures villageoises initiales. De vastes emprises foncières ont été urbanisées et ont épaisi, étendu l'enveloppe bâtie villageoise sans développer de cohérence urbaine avec le tissu existant.

  La stratégie de développement futur des communes doit tenir compte des composantes architecturales et urbaines établies pour éviter la banalisation des paysages. Enfin, la révision en cours du site classé du Domaine de Chantilly ne doit pas être perçu comme l'ouverture de verrous qui permettent de poursuivre un développement consommateur de foncier. Les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil ont des sites fragiles, la volonté de développement ne doit pas se faire au détriment du paysage, faute de quoi le caractère champêtre et villageois, qui jusqu'à aujourd'hui a su être préservé, serait banalisé.

- **La boucle des villages** : par leur proximité et la structure viaire, Saint-Léonard, Courteuil et Saint-Nicolas d'Acy forment une entité très particulière en boucle bâtie. L'enjeu serait de renforcer et d'améliorer le fonctionnement tripolaire en valorisant le coeur de la vallée de la Nonette, comme secteur de traverse favorable aux courtes distances et aux liaisons douces. Le coeur de vallée délimité par les franges bâties des trois villages apparaît comme un point d'accroche pour valoriser un espace naturel public, partagé par les deux communes. Toutefois, l'ouverture au public de cet espace naturel doit nécessairement s'accompagner de restrictions d'usage pour assurer sa pérennité et sa préservation (par exemple l'interdiction de marcher dans des secteurs où la flore est remarquable, chemins balisés pour éviter le piétinement des espaces naturels, cueillette interdite...).

  Le village d'Avilly, à l'écart de la boucle des villages, n'est cependant pas dépourvu en équipements de loisirs et de sports, d'accès aux espaces naturels (la forêt de Chantilly) et devrait à terme bénéficier, lui-aussi d'un espace de reconquête et de réappropriation de la vallée. Le projet d'hôtel dans l'ancienne ferme de la blanchisserie sera l'occasion d'ouvrir au public les marais de la Nonette dont l'accès se ferait par l'allée de la Blanchisserie.

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Etude urbaine de la commune d'Avilly-Saint-Léonard

Phase 2

Analyse des évolutions des tissus bâtis et lecture des paysages bâtis

Extra-muros

Arpents Paysages

1. ANALYSE HISTORIQUE 1
1.1. L'histoire d'Avilly–Saint-Léonard 2
1.1.1. Le village en quelques mots 2
1.1.2. Repères historiques 5
1.2. Les étapes de l'évolution du village 7
1.2.1. Le XVIIIème siècle 7
1.2.2. Le XIXème siècle 13
1.2.3. Première moitié du XXème siècle 14
1.2.4. De la seconde moitié du XXème au début du XXIème siècle 15
1.2.5. Synthèse des étapes de l'urbanisation 19

2. PAYSAGE BATI 21
2.1. Perception et composition des espaces publics 22
2.1.1. Le village d'Avilly 22
2.1.2. Le village de Saint-Léonard 33
2.1.3. Les éléments intéressants de l'espace public 40
2.2. Analyse du système parcellaire 42
2.2.1. Structure parcellaire, une variété de typologies 42
2.2.2. La valorisation de la trame parcellaire agricole 46
2.3. La trame bâtie des villages 48
2.3.1. Les principales caractéristiques du bâti 48
2.3.2. La typologie du bâti 62
2.4. Les éléments remarquables 66
2.4.1. Le patrimoine bâti 66
2.5. Points de vues et perceptions 74
2.5.1. Les lisières villageoises 74
2.5.2. Les entrées des villages 76
2.5.3. Les vues remarquables 78

3. FONCTIONNEMENT VILLAGEOIS ET ANALYSE URBAINE 81
3.1. Fonctionnement villageois et analyse urbaine 82
3.1.1. Axes viaires et circulation 82
3.1.2. Centralité et équipements 82
3.1.3. Structure villageoise et grandes propriétés 82
3.1.4.La boucle villageoise 85

3.2. Synthèse de l'analyse des évolutions des tissus et de la lecture des paysages bâtis 87

L'étude urbaine en quelques mots...

L'objet de l'étude urbaine est d'initier un véritable projet, dynamique, qui, certes, doit contribuer à la mise en valeur et à la préservation du paysage naturel et urbain de la commune d'Avilly-Saint-Léonard, mais aussi permettre d'envisager l'évolution du territoire de la commune au sein du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Cette deuxième phase de l'étude urbaine qui porte sur la compréhension du paysage d'inscription du village s'inscrit dans un périmètre de réflexion élargie, au-delà des limites communales d'Avilly-Saint-Léonard.

En effet, les analyses du paysage naturel (phase 1) et du paysage bâti (phase 2) sont conduites concomitamment pour les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil. Cette réflexion conjointe des études urbaines tient à la situation particulière des deux communes. Implantées dans la vallée de la Nonette, les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil sont contiguës et leur territoire forme l'interface entre deux villes majeures du Parc : Senlis et Chantilly.

Le présent dossier constitue la deuxième étape de l'étude, intitulée "Analyse des évolutions des tissus bâtis et lecture des paysages bâtis".

1. ANALYSE HISTORIQUE

1.1. L'HISTOIRE D'AVILLY – SAINT-LEONARD

1.1.1. Le village en quelques mots

Implanté dans la vallée de la Nonette, la commune d'Avilly - Saint-Léonard se développe en rive gauche de la vallée. Alors que le territoire de Courteuil s'étend au nord de la Nonette et se distingue par un paysage de culture, Avilly - Saint-Léonard occupe la partie sud de la vallée de la Nonette et se caractérise par un territoire où dominent les surfaces boisées.

Le village s'inscrit dans une vaste clairière délimitée au nord par les boisements humides de la vallée de la Nonette et au sud par le massif de la forêt domaniale de Chantilly.

Ce n'est qu'en 1790 que la commune de Saint-Léonard est créée et intégre le village d'Avilly pour dessiner de nouvelles limites administratives. L'organisation villageoise en deux entités bâties (Avilly à l'ouest et Saint-Léonard) à l'est et la coupure d'urbanisation qui les sépare (espace cultivé sur les pentes douces de la vallée de la Nonette) constitue une particularité paysagère liée à l'histoire locale (voir § 1.1.2.) qui a su, jusqu'à aujourd'hui, être préservée.

Chaque village développe des caractéristiques spécifiques qui renforcent leur authenticité : l'église et la mairie à Saint-Léonard, l'école intercommunale et la bibliothèque à Avilly. La culture du cresson, et aujourd'hui l'activité équestre à Saint-Léonard, les activités de l'ancienne blanchisserie puis de la papeterie Sopal à Avilly ; le développement pavillonnaire à Avilly, les grandes propriétés à Saint-Léonard.

Toutefois les extensions contemporaines ont chahuté la coupure d'urbanisation entre les deux villages : extensions pavillonnaires de part et d'autre de la rue de la Garenne (Avilly) et du Fossé du Prince (Saint-Léonard), implantation d'un pôle bâti à vocation équestre en coeur de champ (route d'Avilly).

Même si les développements récents ne semblent pas remettre en cause l'existence de cette rupture d'urbanisation entre les deux villages, ils tendent à effacer discrètement le caractère isolé des deux villages.

Vallée de la Nonette, site d'implantation des villages d'Avilly et de Saint-Léonard

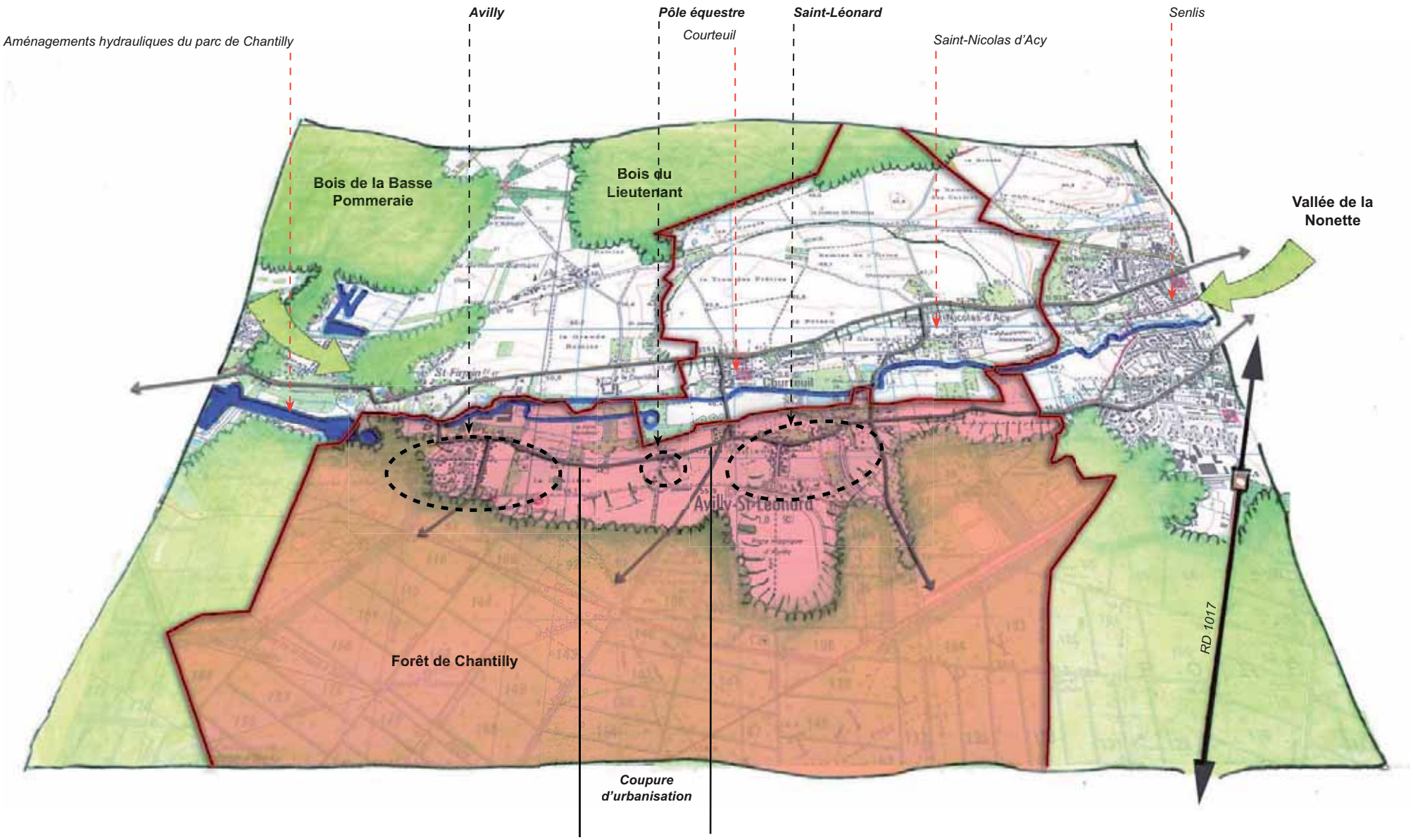

L'implantation du village et l'installation de maisons gallo-romaines sont attestées par la découverte, en 1885, de débris de tuiles à rebord et de vases à proximité du chemin Vert et du bois Mousseron. L'appropriation des terres par Avilius a donné, par extension, le nom d'Aviliacus au domaine ; la présence de la rivière la Nonette a favorisé l'implantation des propriétés agricoles gallo-romaines car elle permettait le transport par voie d'eau des productions et des récoltes. Cette villae (ou domaine agricole) située à proximité d'Augustomagus (Senlis) s'inscrit dans un vaste réseau de propriétés agricoles qui s'est développé dans la campagne de l'actuel département de l'Oise. La présence gallo-romaine s'accompagne d'une importante phase de défrichement, de déboisement et de l'introduction de la culture des céréales (blé et orge).

(source : Mille cent cinquante-cinq ans d'histoire 840-1995 – d'Aviliacus à Avilly-Saint-Léonard)

1.1.2. Repères historiques

La chronologie et les repères historiques de la commune s'appuient sur l'ouvrage réalisé par la Commission Information de la Municipalité d'Avilly-Saint-Léonard *"Mille cent cinquante-cinq ans d'histoire 840-1995 – d'Aviliacus à Avilly-Saint-Léonard".* Il s'agit d'un aperçu des principales dates et des moments-clés de l'histoire qui intéressent, outre l'histoire locale, l'histoire du paysage bâti de la commune. Cette approche est complétée par une analyse des cartes historiques (§ 1.2.). L'étude de la paroisse de Saint-Léonard apparaît comme une des clés de compréhension les plus significatives pour appréhender l'histoire de la commune d'Avilly-Saint-Léonard.

- **L'édification de l'église Saint-Léonard au Val Profond**

  La prospérité de la campagne senlisienne et cantilienne s'accompagne de la création de nouvelles paroisses catholiques. Au XIIème, une église, consacrée à Saint-Léonard (seigneur franc, fondateur d'un monastère dans le Limousin), est bâtie au Val Profond. Avec l'édification de l'église (propriété des chanoines de Notre-Dame de Senlis) s'ensuit la construction de maisons qui forment le hameau de Saint-Léonard. Ce dernier est distant de quelques centaines de mètres du hameau de Val Profond (situé plus à l'est). Ce n'est qu'au XVème siècle que le nom de Saint-Léonard est donné aux deux hameaux.

- **Avilly et le prieuré de Saint-Nicolas d'Acy**

  Au XIème siècle, il est fait don d'Avilly (bois, plaine, moulin, prés, voirie, justice et tout ce qui dépend du domaine) au prieuré de Saint-Nicolas d'Acy.

- **La paroisse de Saint-Léonard**

  Située dans le diocèse de Senlis, la circonscription de la paroisse de Saint-Léonard comprenait les hameaux de Valprofond et de Saint-Léonard, Avilly ainsi que le château de Chantilly et ses dépendances jusqu'à la route de Vineuil (qui englobait le territoire où sont édifiés l'église Notre-Dame et les grandes écuries de Chantilly).

  Au XVIème siècle, au vu de la distance entre le château de Chantilly et l'église de Saint-Léonard, les offices étaient organisés dans les chapelles Saint-Jacques et Saint-Christophe de Chantilly.

  Alors que la plupart des baptêmes des enfants des employés et des fonctionnaires du château étaient célébrés à Chantilly, la célébration des mariages se tenait dans l'église de Saint-Léonard et ce jusqu' à la fin du XVIIème siècle.

  L'aménagement du domaine de Chantilly et la présence de nombreux artisans et employés avaient rendu nécessaire la construction de logements. C'est alors que la ville de Chantilly se développe à proximité du château. Dès 1684, l'édification d'une église et la création d'une paroisse sont projetées.

  La construction de l'église est achevée en 1691 ; s'en suivent les démarches auprès des archevêques de Senlis et de Beauvais pour établir la paroisse de Chantilly. La création de cette nouvelle circonscription nécessite le démembrement des paroisses voisines à savoir Saint-Léonard à l'est et Gouvieux à l'ouest. Le 21 février 1692, le démembrement des paroisses de Saint-Léonard et de Gouvieux est officialisé. Le tracé des limites paroissiales de Chantilly fait l'objet d'un procès-verbal, la cure de Saint-Léonard est amputée des terres situées à l'ouest de la clôture du parc de Chantilly.

- **Démantèlement des paroisses et constitution de la commune de Saint-Léonard**

  Suite à la Révolution, la nouvelle organisation administrative est établie en 1790. Les communes remplacent les paroisses, Avilly et Saint-Léonard constituent la commune de Saint-Léonard. Il s'en suit la vente des terres et des biens du clergé qui appartenaient pour partie aux chanoines de Senlis et au prieuré de Saint-Nicolas. Parallèlement, se constitue la commune de Courteuil englobant Courteuil et Saint-Nicolas d'Acy.

- **De nouveaux découpages administratifs menacent l'unité communale**

  En 1824, le Préfet propose de réunir le village de Saint-Léonard à la commune de Courteuil et le village d'Avilly à Saint-Firmin. Cette proposition est rejetée par la commune de Saint-Léonard qui fait valoir que les débordements réguliers de la Nonette rompent régulièrement les voies de communication. En 1825, le Préfet proposait de rattacher Saint-Léonard à Courteuil. Courteuil réagit vivement en rappelant les problèmes de communication liés aux inondations de la Nonette mais également en prétextant que le rattachement des deux communes conduirait à la démolition de l'église, par ailleurs, *"il est bon d'observer que (...) les habitants des deux communes ne sympathisent pas ensemble."*

- **De Saint-Léonard à Avilly-Saint-Léonard**

  Lors du conseil municipal du 30 mars 1913, les conseillers de Saint-Léonard réclament officiellement la séparation définitive d'Avilly et de Saint-Léonard. La motion est rejetée. Un an plus tard, en 1914, face au poids croissant d'Avilly dans l'organisation communale, la demande du Maire de faire précéder Avilly au nom de Saint-Léonard est officialisée.

  En 1928, les habitants de Saint-Léonard signent une pétition visant la création de deux communes distinctes. Un commissaire-enquêteur est nommé, un projet est évoqué mais, en 1932, le projet de ce découpage communal est abandonné.

  Une nouvelle tentative est entamée en 1954 par les habitants de Saint-Léonard, au bout de cinq années de requêtes, le ministère de l'Intérieur ne donne pas suite à la demande.

Carte de la Capitainerie d'Halatte - 1711

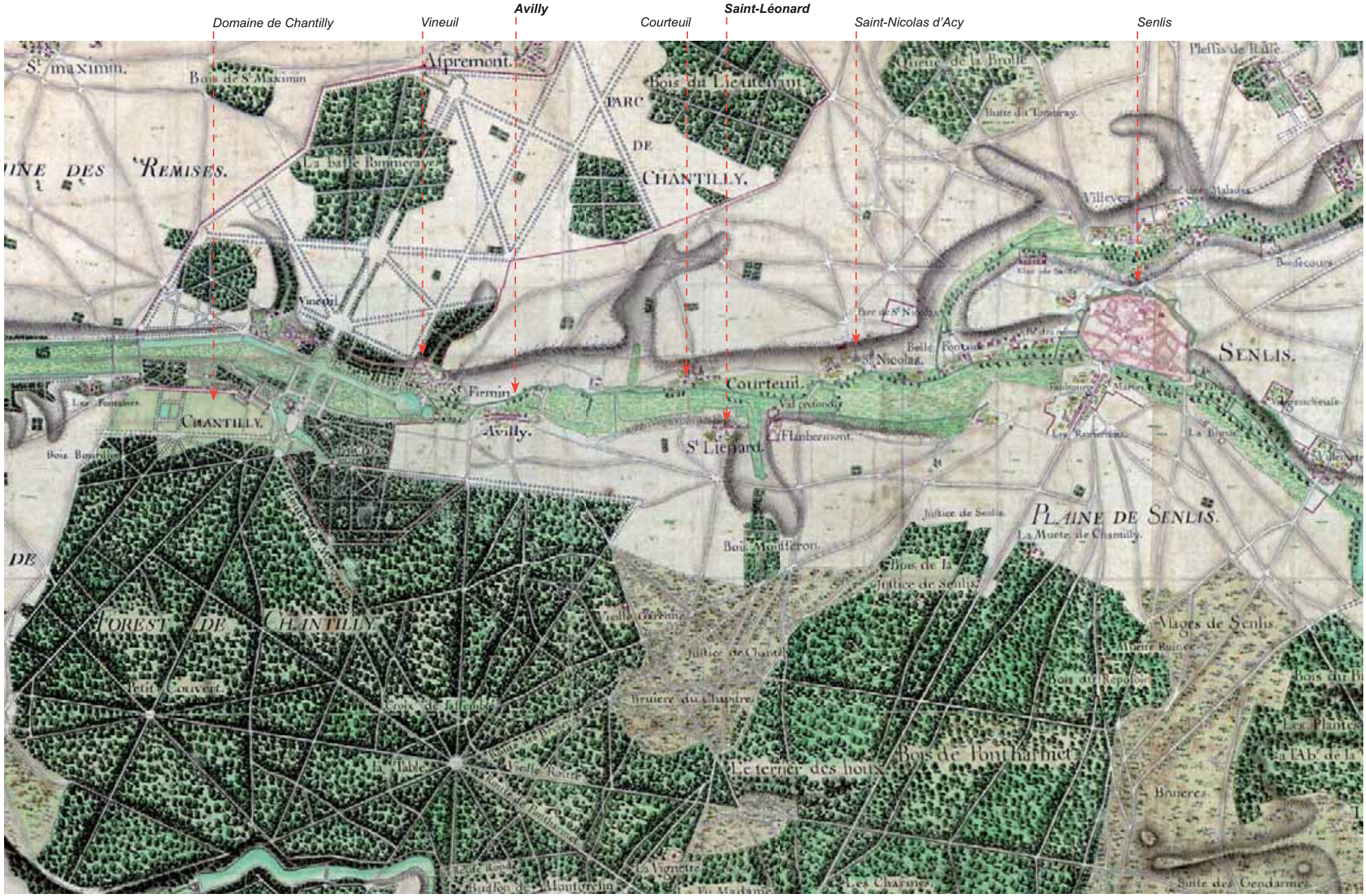

Carte de la Capitainerie d'Halatte - 1711 : Avilly et Saint-Léonard

Avilly, une structure bâtie de village-rue

Saint-Léonard, un bâti groupé autour de l'église

1.2. LES ETAPES DE L'EVOLUTION DU VILLAGE

Les étapes de l'évolution de la commune d'Avilly-Saint-Léonard s'appuient sur la lecture et l'analyse des cartes anciennes. A l'appui de ces supports historiques, de nombreux éléments se détachent, pour se révéler au fil du temps comme de véritables permanences et traits caractéristiques d'Avilly-Saint-Léonard.

1.2.1. Le XVIIIème siècle

- **1711 : carte de la Capitainerie d'Halatte**

  Implantés en rive droite de la Nonette, Avilly et Saint-Léonard s'inscrivent dans un paysage ouvert de champs cultivés, de zones de cultures et de pâturages humides en bordure de rivière.

  Avilly, présente une organisation linéraire de village-rue. Le bâti villageois, accolé et implanté à l'alignement, s'étire de part et d'autre de la Grande rue pour former un continuum bâti.

  Un bâti à cour (ferme du Prieuré de Saint-Nicolas d'Acy), à l'extrémité est d'Avilly, marque l'entrée du village (croisée de la Grande rue et de la rue de la Garenne).

  Au sud de la Nonette, plusieurs constructions isolées occupent les terres proches du village-rue :

  - à l'ouest, sur le chemin de Vineuil, deux bâtisses occupent les terres situées entre les bras de la Nonette. Ces constructions correspondent aujourd'hui à l'ancienne clouterie et à la "Maison rose", rue de la Nonette.
  - en rive droite de la Nonette, au nord d'Avilly, la blanchisserie s'organise autour d'une cour en "U" ouverte sur le cours de la Nonette.

  La ferme du Courtillet, au nord de la Nonette, forme un isolat bâti de trois constructions délimitant une cour centrale.

  A Saint-Léonard, le bâti discontinu est resserré autour de l'église. Les propriétés du Val Profond et de Flambermont ceinturées de murs de clôtures sont isolées du hameau de Saint-Léonard.

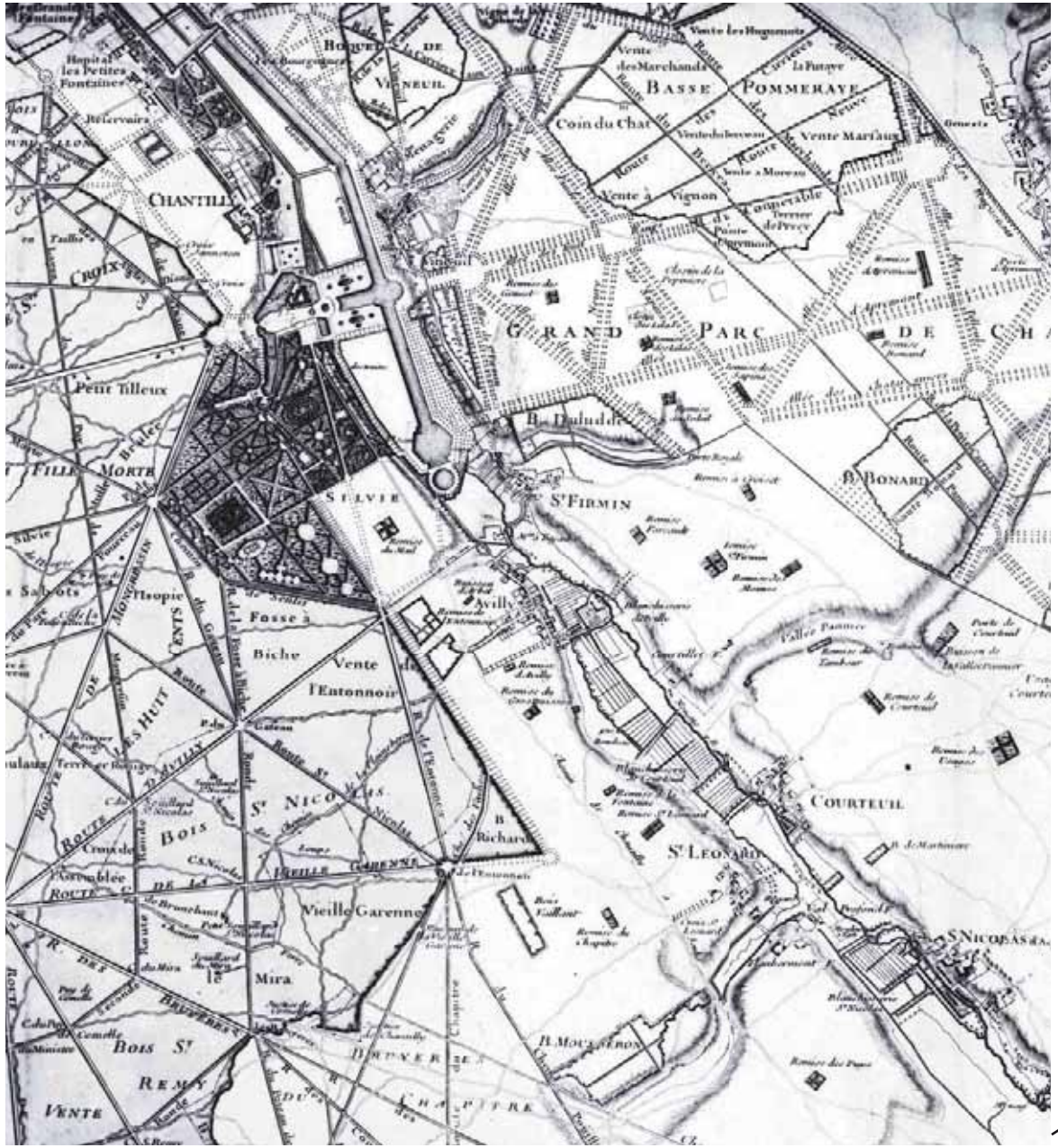

- **1744 : carte de la Forêt de Chantilly par Delavigne**

Le relevé plus précis de la carte de la Forêt de Chantilly établi par Delavigne autorise une lecture plus fine de l'organisation du bâti villageois et l'étroite relation entre Avilly et le domaine de Chantilly.

En 1744, la trame bâtie d'**Avilly** s'inscrit dans un quadrant délimité à l'ouest par le moulin à Tuyau (qui deviendra plus tard la clouterie) et la grille du parc de Chantilly, à l'est par l'allée plantée de la blanchisserie d'Avilly et la glacière. La blanchisserie marque la limite bâtie nord, au sud les dernières constructions de la rue du Calvaire marquent la limite de l'enveloppe bâtie.

L'organisation initiale du bâti contenu aux abords de la Grande rue évolue. Un nouvel axe bâti se développe perpendiculairement au village-rue, de part et d'autre de la rue du Calvaire s'égrènent de nouvelles constructions.

Dans le prolongement de la blanchisserie d'Avilly, une allée plantée d'arbres permet de regagner le chemin de Chantilly, situé plus au sud. La blanchisserie s'inscrit sur une portion de terrain délimitée par le cours de la Nonette et un canal (au sud). A l'arrière de la blanchisserie, adossé aux bâtiments, un jardin au tracé géométrique est aménagé.

Saint-Léonard se caractérise par un bâti plus lâche au milieu duquel se dresse l'église. L'église qui se situe à la croisée des chemins est ceinturée par une voie circulaire.

Au sud de l'église, en retrait de la rue de la Croix Verte, un alignement d'arbres marque l'entrée d'une propriété.

Les fermes de Flambermont et de Val Profond sont isolées de Saint-Léonard par le cours de l'Accul. Dans le prolongement du Val Profond, le moulin à Tan s'appuie sur le cours principal de la Nonette à mi-chemin entre Saint-Léonard et Saint-Nicolas d'Acy.

Avilly en 1744

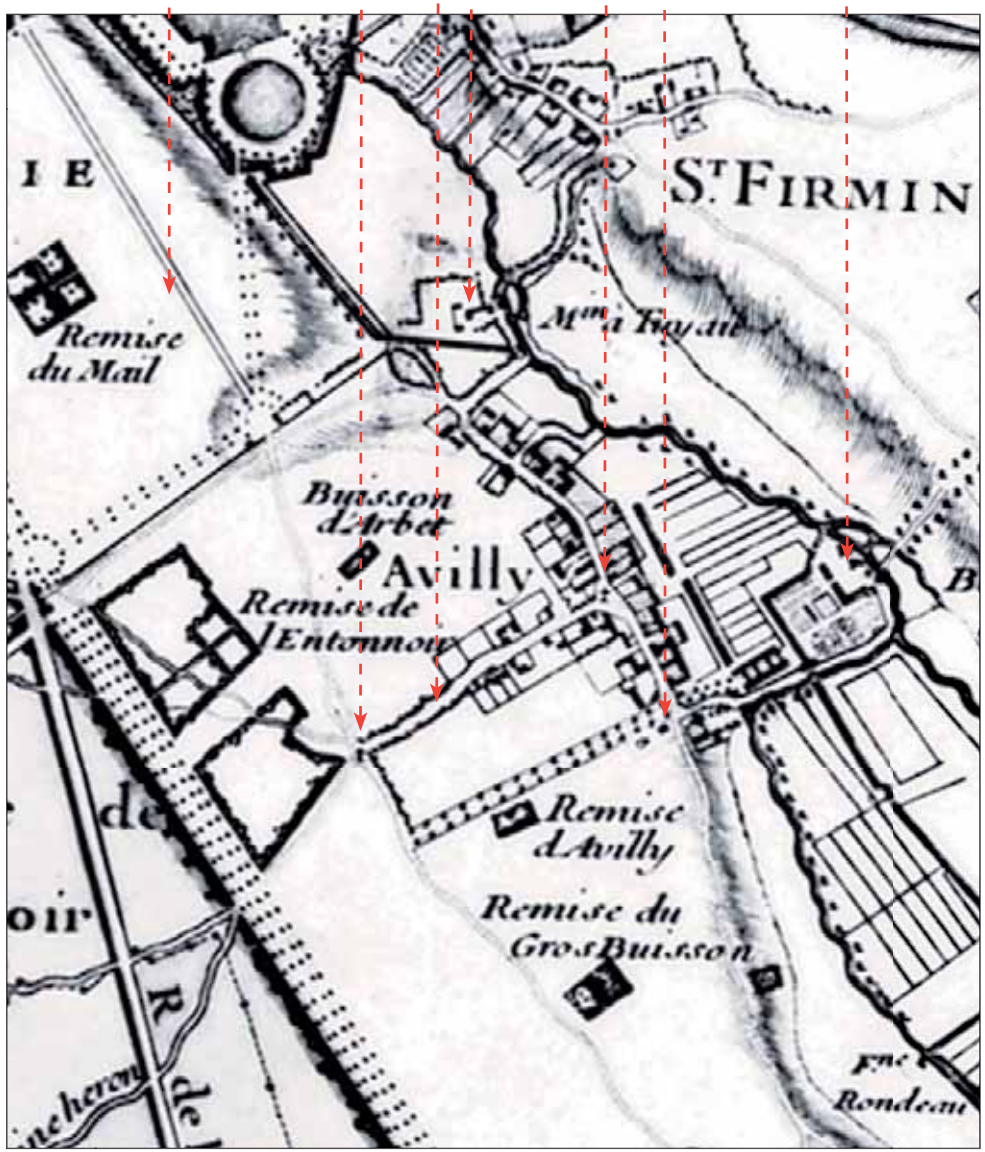

Saint-Léonard en 1744

Carte de Cassini - 1750

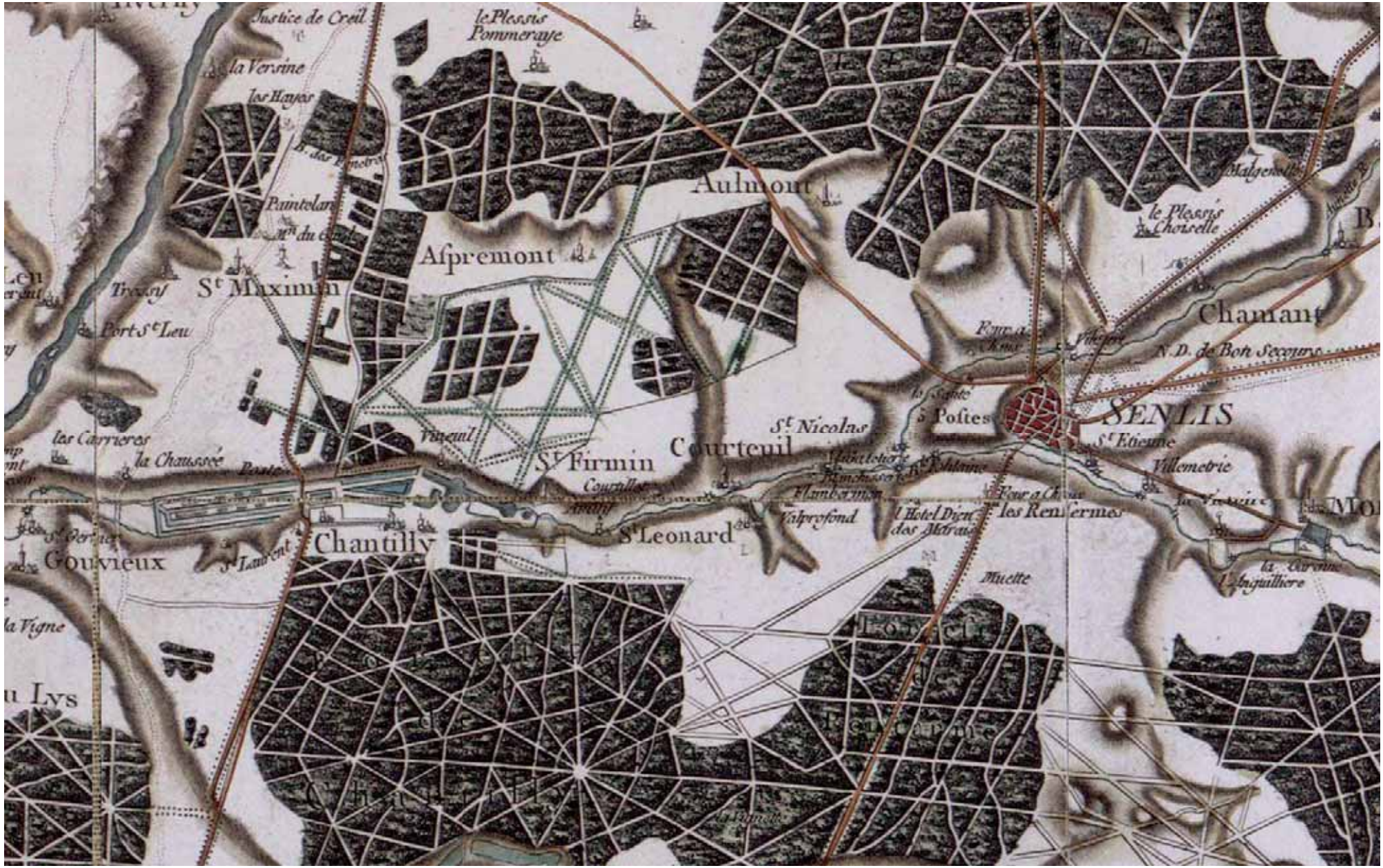

- **1750, la paroisse de Saint-Léonard, le hameau d'Avilly**

Les détails cartographiques de la carte de Cassini, moins précis que le plan de Delavigne, permettent toutefois d'appréhender l'importance de la portée, du poids et du rôle des ensembles bâtis (fermes, villages, hameaux...)

Le report des noms des villages et des lieux-dits (taille des écritures, style des caractères en italique ou non) ainsi que la signification des symboles utilisés par Cassini sont des indices précis :

- **Saint-Léonard** est une paroisse dont la circonscription rayonne sur la partie sud des terres comprises entre la Nonette et la forêt de Chantilly.
- **Avilly** (en italique sur le plan ci-dessous) est un hameau sans église.
- **Flambermont et Val Profond** sont des fermes isolées.

Si le château et le tracé du parc de Chantilly sont établis, la ville de Chantilly n'est encore qu'aux prémices de son développement (en 1740, cent vingt et un foyers sont recensés). Le domaine rayonne sur la campagne proche et les villages alentours pour trouver la main-d'oeuvre nécessaire au fonctionnement du château de Chantilly et au développement de l'activité dentelière.

A cette époque, le rapport entre Chantilly, le hameau d'Avilly et la paroisse de Saint-Léonard est d'autant plus fort que la famille de Condé ambitionne de rattacher Avilly et Saint-Léonard au domaine de Chantilly.

La carte ci-dessous ne reporte pas les moulins alimentés par la Nonette (le moulin à Tuyau à l'ouest d'Avilly et le moulin à Tan à l'est de Saint-Léonard) ; seul le moulin de Courteuil est identifié sur la carte de Cassini.

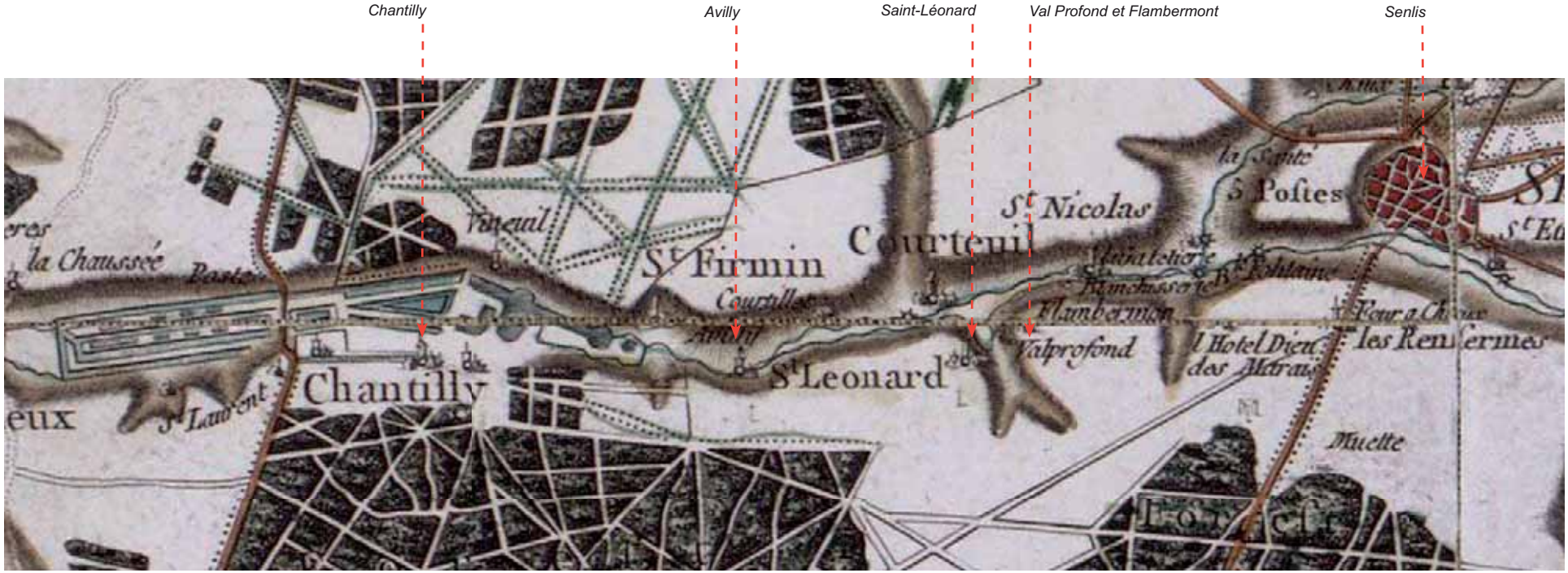

Carte d'Etat Major - 1821

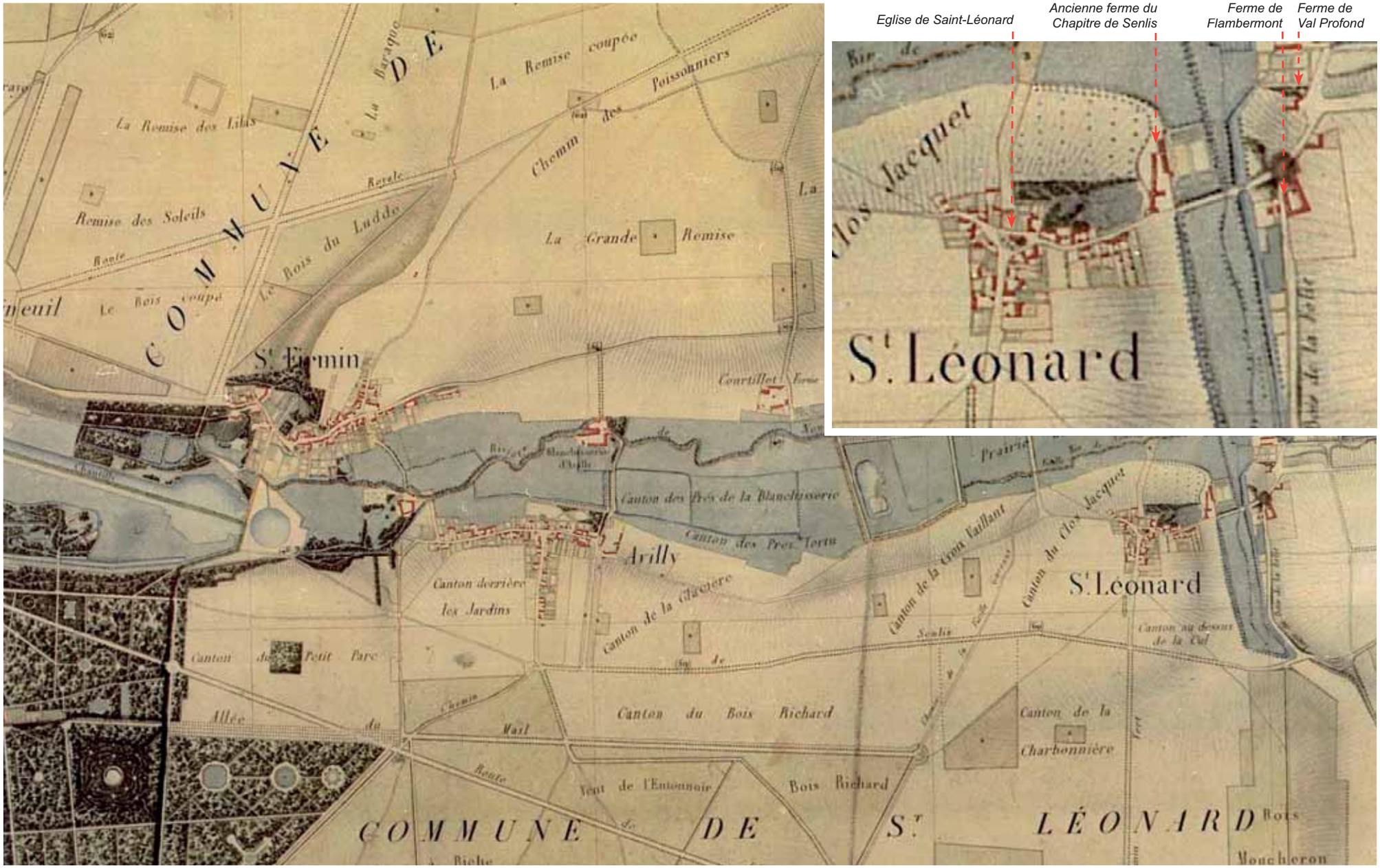

1.2.2. Le XIXème siècle

- **1821, carte d'Etat-major**

  Trente ans après la nouvelle organisation administrative de la France et l'avènement des communes, l'extrait de la carte d'Etat-major de 1821 présente le nouveau découpage territorial local : Avilly et Saint-Léonard forment la commune de Saint-Léonard.

  La trame bâtie a sensiblement peu évolué, la commune est composée de deux ensembles villageois isolés distants l'un de l'autre d'environ 1,7 kilomètres (de la croix d'Avilly à l'église de Saint-Léonard).

  Les limites de l'enveloppe bâtie d'Avilly restent calées sur les points d'accroche bâtis pré-existants : à l'ouest, le moulin à Tuyaux et le corps de ferme, au nord, la blanchisserie isolée sur la rive droite de la Nonette. Les arrières de parcelles des maisons rurales sont jardinés et cultivés.

  Le calvaire au centre du carrefour de la Grande rue et de la rue du Calvaire a disparu. Seul le calvaire aménagé à la croisée du chemin de Senlis et de la rue Calvaire est reporté sur le plan de 1821.

  Avilly conserve son profil de village-rue initial et voit l'urbanisation de la rue de Calvaire s'étendre progressivement vers le sud ; le village présente une structure bâtie linéaire formant un "T".

  Sur les abords gauches de l'allée de la Blanchisserie, à l'arrière d'un imposant corps de bâtiment, un vaste jardin est aménagé jusqu'en bordure d'eau. Cette propriété se développe à l'arrière des constructions de la Grande rue. Les entrelacs des chemins, la présence d'un boisement à l'extrémité est, laissent à penser que l'architecture du jardin est d'inspiration romantique.

  Alors que l'activité des deux blanchisseries de Courteuil cesse (début du XIXème pour la blanchisserie de Courteuil et en 1828 pour celle de Saint-Nicolas d'Acy), l'activité de la blanchisserie d'Avilly est florissante, et ce malgré une fermeture temporaire entre 1792 et 1803 (l'établissement étant partiellement détruit). En 1823, le nouveau propriétaire la modernise (chaudière à vapeur alimentée au charbon, bouilleurs en cuivre) et complète l'installation existante. Dans les années 1820, la blanchisserie d'Avilly compte quelques 60 employés.

  Forte des investissements engagés pour la moderniser et du nombre de personnes qui y travaillent (deux cents employés en 1930), la blanchisserie d'Avilly fonctionne jusqu'à la veille de la Seconde guerre mondiale.

Saint-Léonard, à l'écart du dynamisme de la blanchisserie, conserve sa structure villageoise compacte. Les habitations sont principalement resserrées autour du chemin de ceinture de l'église, l'édifice marquant la croisée des trois principales rues de Saint-Léonard (rues de la Croix Verte, du Fossé du Prince et du Docteur Lucas-Championnière). A l'est, en direction de Senlis, de part et d'autre de la rue du Docteur Lucas-Championnière, de grandes propriétés isolées rompent quelque peu la structure de village groupé :

- l'ancienne ferme du chapitre de l'église de Senlis (vendue en 1791 puis rachetée en 1937 par le docteur Lucas Championnière),
- la ferme du Val Profond,
- la ferme de Flambermont.

1.2.3. Première moitié du XXème siècle

De 1820 à 1950, la structure bâtie d'Avilly-Saint-Léonard évolue peu. Le cimetière est déplacé en 1821. Initialement implanté à côté de l'église, il est transféré rue de la Croix Verte, où sera édifié, un siècle plus tard, le monument aux morts (1921).

En 1877, la commune, avec l'aide financière du duc d'Aumale, construit la mairie-école face à l'église de Saint-Léonard. En 1906, à l'emplacement de la ferme de Flambermont est édifiée la villa "*La Mamoussonière*".

- **1950, la structure bâtie initiale perdure**

Au lendemain de la Seconde guerre mondiale, l'organisation du village d'Avilly-Saint-Léonard conserve une forme villageoise composée de deux entités bâties. Peu de nouvelles constructions viennent modifier cette structure initiale.

Tout au plus, quelques nouvelles implantations annoncent le développement futur du village, notamment à Avilly :

- rue de la Garenne (en direction de Saint-Léonard), trois pavillons, isolés par rapport au coeur de village, sont bâtis le long de la route,
- le stade municipal est aménagé en lisière de la forêt de Chantilly.

A Saint-Léonard, on note peu de changements dans la composition et l'organisation du bâti. La carte de 1950 manifeste surtout la progression des boisements de la forêt domaniale de Chantilly au sud de la commune. Le développement des surfaces boisées encercle les villages d'Avilly et de Saint-Léonard. La fermeture progressive de la vallée de la Nonette par les boisements humides renforce le cloisonnement des deux villages et crée un paysage de vaste clairière.

Carte IGN - 1950

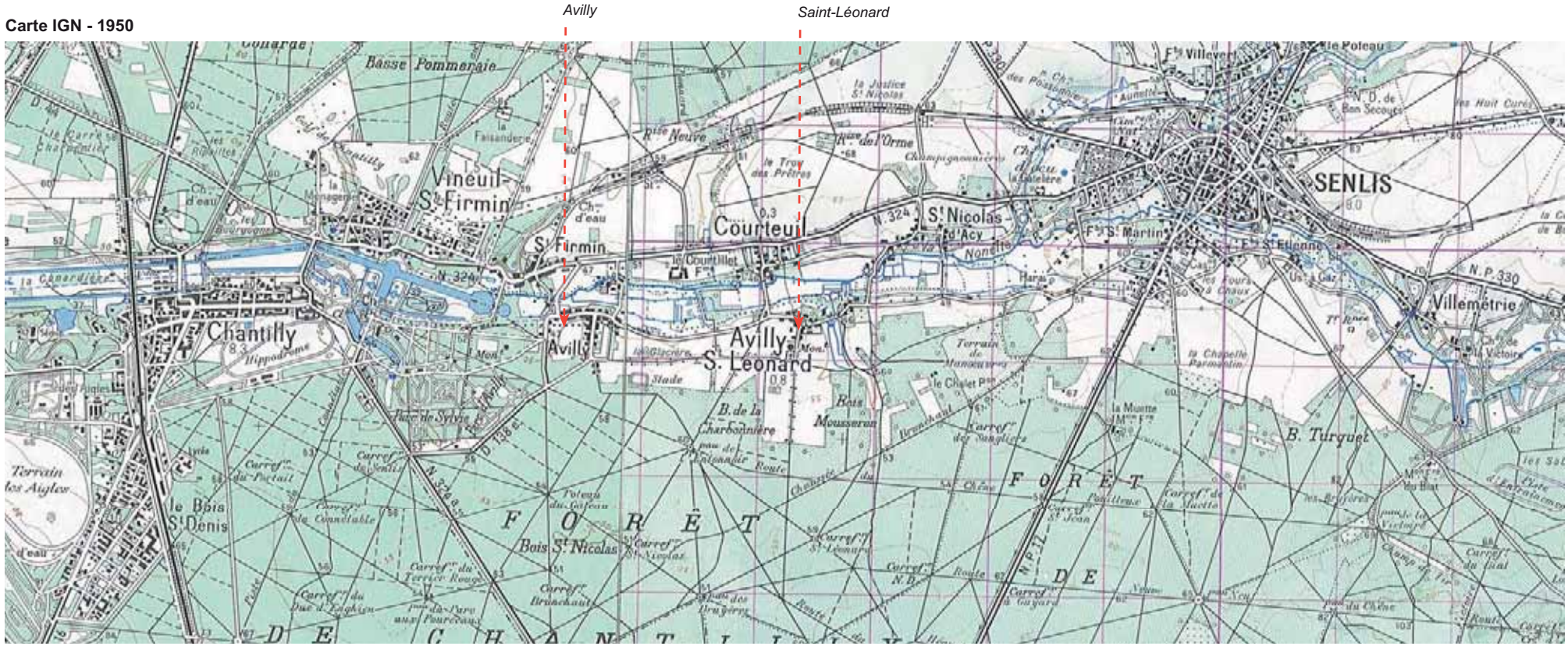

1.2.4. De la seconde moitié du XXème au début du XXIème siècle

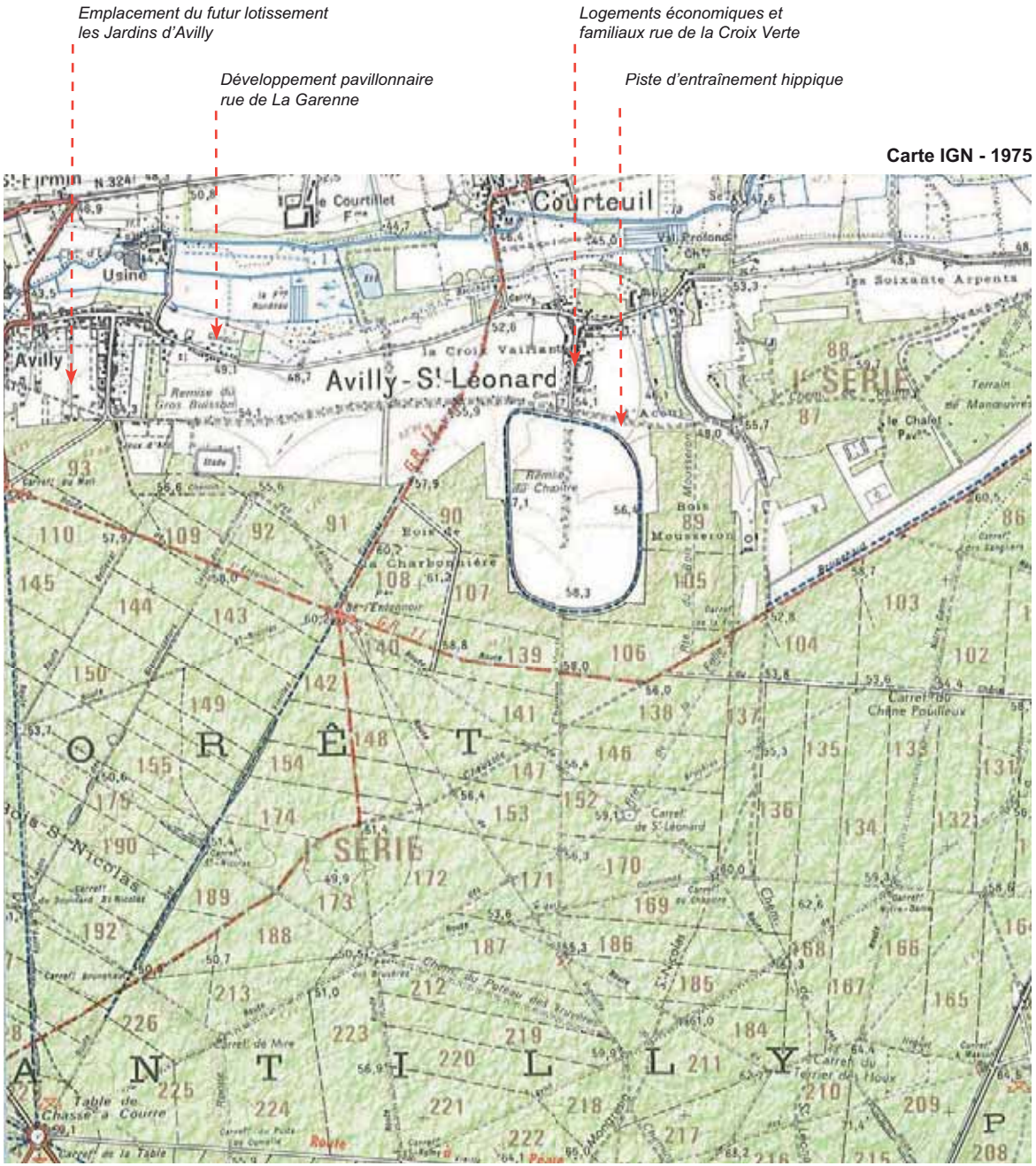

- **1975, l'apparition des activités hippiques à Saint-Léonard et la poursuite du développement pavillonnaire**

La rue de la Garenne apparaît comme l'axe de développement privilégié entre 1950 et 1975. Les quelques constructions qui étaient isolées du village dans les années 1950 sont désormais inscrites dans un cordon pavillonnaire d'une vingtaine de maisons.

Cette urbanisation linéaire continue est liée à la vente d'une bande de terrain par l'Institut de France en 1950.

De même à Saint-Léonard, un terrain de 900 m² est cédé par l'Institut de France pour construire des logements économiques et familiaux, rue de La Croix Verte (au lieu-dit "*Au-dessus de l'Accul*").

L'extrait de la carte IGN ci-contre permet de repérer quelques constructions pavillonnaires éparses de part et d'autre de la rue de La Porte du Rond. C'est au nord de cette rue que le futur lotissement des Jardins d'Avilly sera aménagé au cours de la seconde moitié des années 1970 (environ 80 maisons). Cette opération fait suite aux préconisations de la direction départementale de l'Equipement qui recommandait l'établissement d'un plan d'aménagement au lieu-dit *"Derrière les jardins d'Avilly*".

Au sud de Saint-Léonard, dans le prolongement de la rue de La Croix Verte est aménagée la zone hippique. En 1971, la Société d'Encouragement fait part de son intention d'établir un centre d'entraînement à Saint-Léonard. Après des échanges de terrain avec l'Institut de France et des acquisitions auprès de particuliers, l'anneau d'entraînement est réalisé et mis en service en 1974. En plus de l'anneau principal, le site d'entraînement comporte également des pistes en forêt (routes d'Avilly et des Vieilles Garennes).

La réalisation de l'anneau d'entraînement devait être accompagnée d'un projet de construction d'une dizaine d'écuries. Seulement trois des dix écuries prévues seront réalisées.

Photographie aérienne - 2006

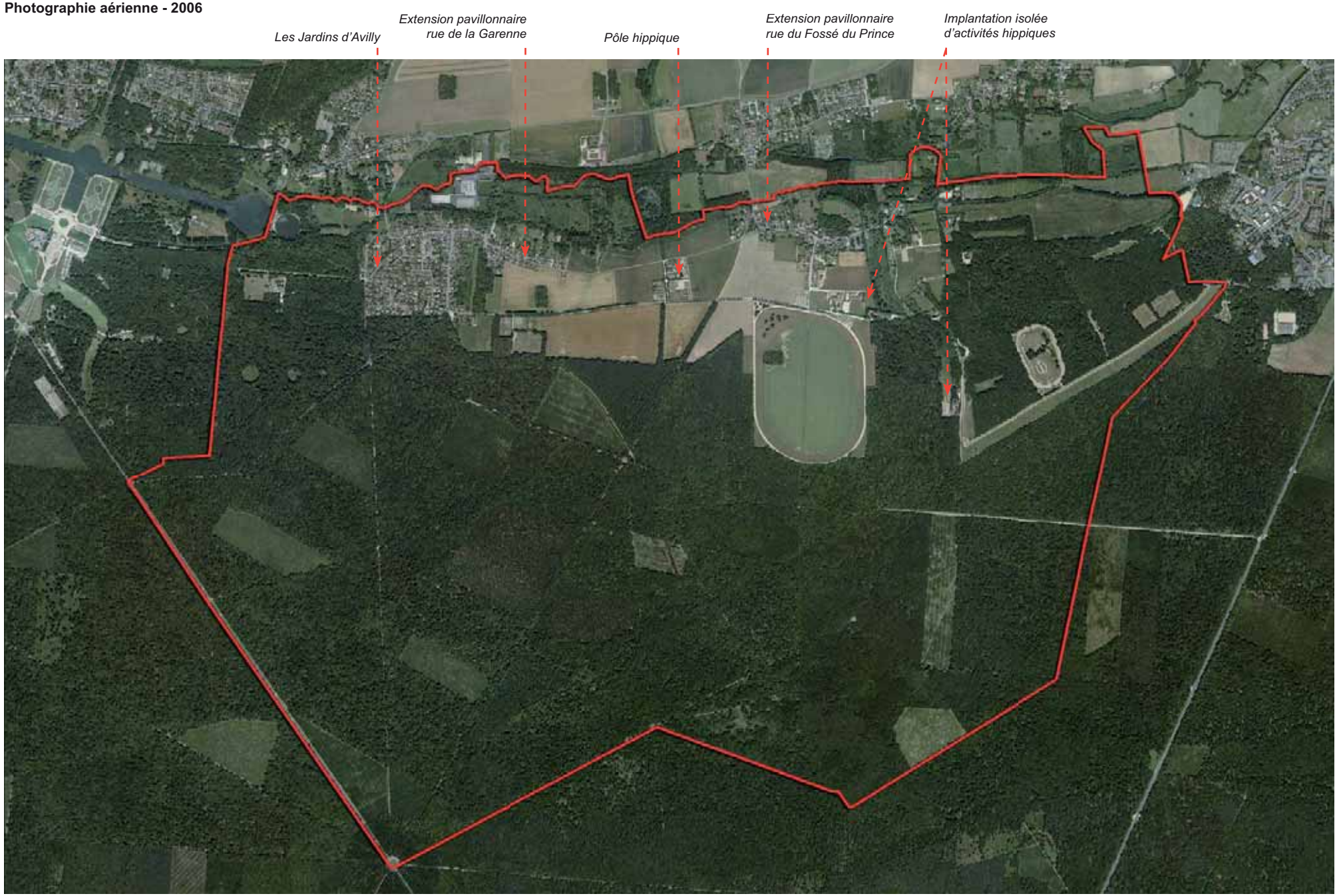

- **Photographie aérienne de 2006**

A la lecture de la photographie aérienne de 2006, la trame bâtie laisse apparaître trois principaux points d'accroche du tissu pavillonnaire.

Sur le secteur d'Avilly, le développement pavillonnaire s'inscrit entre les lisières de la forêt de Chantilly à l'ouest et au sud, et à l'arrière des parcelles anciennement bâties de la rue du Calvaire et de la sente des Jardins. C'est à l'intérieur de ce quadrant, que le lotissement des Jardins d'Avilly a été aménagé. L'opération s'accompagne d'une extension de la maille viaire qui n'a pour fonction que la desserte des nouvelles constructions. Les nouvelles voies et les impasses n'offrent pas d'accroche et de connexion avec la trame viaire ancienne. Cette opération à vocation résidentielle accueille également l'école intercommunale (regroupement pédagogique avec la commune de Courteuil).

De part et d'autre de la rue de la Garenne, le linéaire pavillonnaire s'est prolongé en direction de Saint-Léonard, étirant un peu plus à l'est le cordon pavillonnaire.

Sur la route de Saint-Léonard, une écurie est aménagée sur des terrains d'une superficie d'environ 3,2 ha. Sur le site, est projetée la construction d'une clinique équine (en cours de réalisation au printemps 2010).

A Saint-Léonard, le développement pavillonnaire est moins marqué. Toutefois, de part et d'autre de la rue du Fossé du Prince, entre le noyau bâti ancien et le carrefour de Courteuil (rue Joseph Cardon), les constructions contemporaines se sont multipliées. La structure bâtie initiale regroupée autour de l'église s'efface pour laisse place à une organisation en village-rue.

Les extensions pavillonnaires se poursuivent également, rue de la Croix Verte en direction de l'anneau d'entraînement.

La présence des pistes d'entraînement hippique a eu un effet levier sur l'implantation d'écuries et d'activités liées au cheval. Ponctuellement, des constructions et ensembles de constructions ont été aménagés à proximité : allée des Paddocks, allée d'Ormes... Ces nouvelles constructions se caractérisent par leur caractère isolé et leur implantation en lisière de la forêt de Chantilly.

Carte de synthèse : les grandes étapes de l'urbanisation de la commune d'Avilly - Saint-Léonard

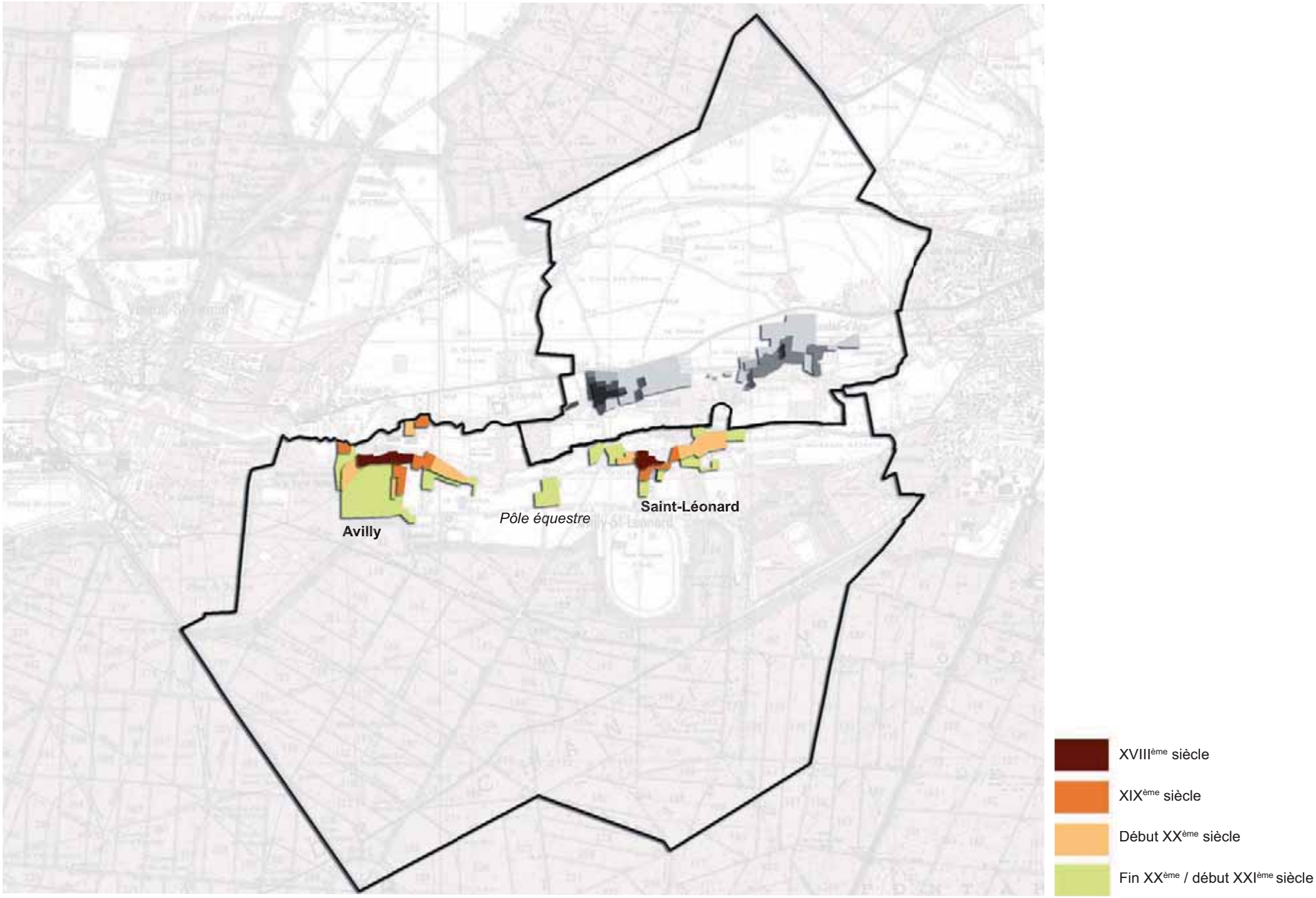

1.2.5. Synthèse des étapes de l'urbanisation

En 1790, les deux villages (Avilly et Saint-Léonard) recensent 456 habitants. A la même période, Courteuil compte 321 habitants et Vineuil-Saint-Firmin, 949.

Au cours du XIXème siècle, l'accueil progressif de nouveaux habitants s'accompagne de nouvelles constructions et d'extensions du bâti. Les noyaux anciens initiaux s'épaississent dans le respect de la forme originale.

Avilly conserve un caractère linéaire (Grande rue, rue de la Garenne), la ferme et la clouterie ainsi que la blanchisserie constituent des isolats bâtis périphériques.

Saint-Léonard se développe de manière privilégiée vers le sud (rue de la Croix Verte) et vers l'est (rue du Docteur Lucas-Championnière).

L'urbanisation du début du XXème siècle s'inscrit dans le prolongement de la trame bâtie existante. Les nouvelles constructions étirent les marges bâties en suivant le tracé des voies existantes.

La fin du XXème siècle marque une rupture dans le processus de développement. La population villageoise a plus que doublé (983 habitants en 2006) et l'accueil de nouveaux habitants s'accompagne d'une urbanisation exclusivement pavillonnaire. Les extensions résultent d'une ouverture à l'urbanisation des terres agricoles en périphérie immédiate des villages (Avilly) et des terrains situés à proximité de la Nonette (Saint-Léonard).

Sur la carte ci-contre, les nouvelles extensions (en jaune) apparaissent éparpillées et semblent répondre à des logiques d'opportunités foncières en rupture avec la structure et la forme initiales des villages.

La carte des étapes d'urbanisation des villages d'Avilly et de Saint-Léonard / Courteuil et Saint-Nicolas d'Acy montre des différences de développement entre les villages mais également entre les deux communes.

La valorisation des terres agricoles, la présence du cours de la Nonette et des milieux humides associés, les espaces boisés, la proximité des villes de Chantilly et de Senlis, la création du site classé du domaine de Chantilly (dans les années 1960), la desserte routière (RD 924) expliquent le développement urbain des deux communes.

Sur le territoire communal d'Avilly - Saint-Léonard :

- le développement bâti du village de Saint-Léonard est compact (reserré autour de l'église) et ce jusqu'au XIXème siècle. Du XIXème siècle jusqu'au début du XXème siècle, le développement se fait en direction est, en surplomb de la Nonette. L'édification de grandes propriétés (maisons bourgeoises, villas et belles demeures) dans ce secteur a été déterminée par la qualité et l'attractivité du site de la vallée de la Nonette.

  Le développement contemporain est conditionné par le périmètre du site classé (la limite tangente la partie sud du Village). Saint-Léonard a donc conservé un profil de village-rue, l'extension contemporaine s'est faite dans le prolongement du bâti ancien existant (à l'ouest) . Par ailleurs, la présence des activités hippiques et notamment celles liées à France Galop au sud du village (anneau d'entraînement) à contribuer aussi à limiter le développement du bâti au sud.

- le développement ancien du village d'Avilly jusqu'au XIXème siècle (village-rue) répond à des nécessités de proximité avec l'eau (la Nonette), la blanchisserie et une volonté de préservation des terres cultivables au sud du village.

  Quant aux extensions contemporaines, et notamment le lotissement "Les Jardins d'Avilly", elles sont liées à des opportunités foncières.

Dans le village de Saint-Nicolas d'Acy, le développement de l'urbanisation a été longtemps conditionné par la préservation et le maintien en l'état du Prieuré. Aujourd'hui de nouvelles constructions ont été édifiées dans l'enceint du Prieuré.

Enfin le périmètre du site classé du domaine de Chantilly, qui a pour limite le tracé de la route départementale 924 (seule la partie de la commune de Courteuil au nord de la RD est incluse), explique l'extension pavillonnaire des villages de Courteuil et de Saint-Nicolas d'Acy au sud de la RD.

2. PAYSAGE BATI

2.1. PERCEPTION ET COMPOSITION DES ESPACES PUBLICS

2.1.1. Le village d'Avilly

La structure ancienne du village d'Avilly s'organise autour deux rues qui forment un "T". La Grand rue (1), rue principale du village orientée d'est en ouest et, la rue du Calvaire (2) orientée nord / sud. A la jonction de ces deux rues, une place (A), de forme triangulaire, constitue l'espace public le plus majeur du village d'Avilly. L'urbanisation s'est étendue vers l'est, dans le prolongement de Grande rue, avec la rue de la Garenne (5), et vers la porte Vaillant, avec la rue de la Porte Vaillant (3). Une zone pavillonnaire s'est implantée entre les rues de la Porte Vaillant et du Calvaire. Cet espace urbain comprend quelques espaces publics diversifiés, dont la place de l'école (E).

Le village d'Avilly comprend des places et des lieux qui participent à son identité, comme la porte Vaillant (B), la place du Calvaire (C), le pont sur la Nonette avec la clouterie (D) et le lavoir (L).

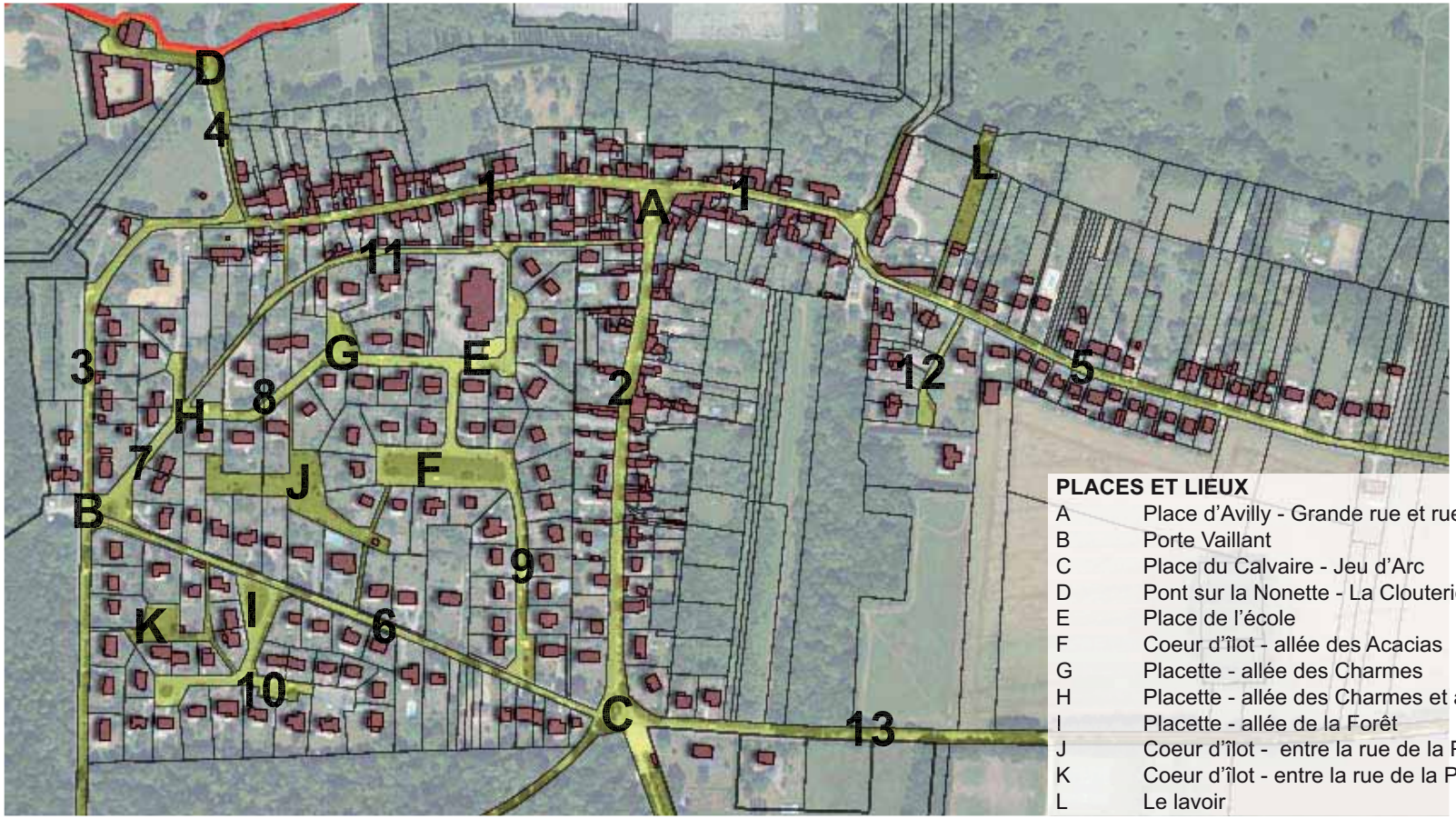

RUES DU VILLAGE D'AVILLY

1	Grande rue
2	Rue du Calvaire
3	Rue de la Porte Vaillant
4	Rue de la Nonette
5	Rue de la Garenne
6	Chemin de la Porte du Rond
7	Allée des Sapins
8	Allée des Charmes
9	Allée des Acacias
10	Allée de la Forêt
11	Sentier des Jardins
12	Cité Saint-Paul
13	Allée d'ormes

PLACES ET LIEUX

A	Place d'Avilly - Grande rue et rue du Calvaire
B	Porte Vaillant
C	Place du Calvaire - Jeu d'Arc
D	Pont sur la Nonette - La Clouterie - Entrée nord-ouest du village
E	Place de l'école
F	Coeur d'îlot - allée des Acacias
G	Placette - allée des Charmes
H	Placette - allée des Charmes et allée des Sapins
I	Placette - allée de la Forêt
J	Coeur d'îlot - entre la rue de la Porte du Rond et l'allée des Charmes
K	Coeur d'îlot - entre la rue de la Porte du Rond et l'allée de la Forêt
L	Le lavoir

Place d'Avilly - Grande rue - carte postale ancienne du début du 20ème siècle. La végétation d'arrière-plan marque la perspective de la Grande rue.

Place d'Avilly - rue du Calvaire. Les boisements du fond de vallée forment l'arrière-plan de la place. Le débouché de la sente des Jardins donne sur un passage pour piétons.

Place d'Avilly - Grande rue - en 2010. La végétation en arrière des propriétés bâties est perceptible. L'arrière-plan s'est construit.

Place d'Avilly - Grande rue - arrêt de bus. L'évasement de l'emprise publique profite à l'arrêt de bus.

Place d'Avilly - Grande rue. Le centre du triangle est occupée par du stationnement non formalisé, qui s'organise spontanément autour de l'arbre isolé, un platane.

- **Place d'Avilly - Grande rue et rue du Calvaire**

La rue du Calvaire s'élargit en entonnoir jusqu'à la Grande rue pour former une place, de forme triangulaire. Cette place, centre du noyau ancien du village d'Avilly, constitue un espace public majeur et identitaire pour le village. Son enveloppe bâtie, structure ancienne, a été conservée et présente des linéaires très intéressants.

Au nord, la place s'ouvre sur les grands arbres du fond de vallée de la Nonette. Le plan arboré constitue la perspective de la rue du Calvaire.

Les évasements de la Grande rue, à l'ouest et à l'est, et de la rue du Calvaire, au sud, créent des accroches très intéressantes entre rues et place. L'intérêt de l'un de ces élargissements du cadrage bâti, au débouché de la Grande rue sur la place, a été repéré et a fait l'objet d'une carte postale ancienne, à l'angle du restaurant. Au-delà de l'intérêt paysager, les évasements de la Grande rue ont permis l'implantation d'un arrêt de bus, à l'ouest, et mettent en valeur l'auberge, à l'est.

La place comprend sur le pourtour des trottoirs étroits qui laissent, sur la plus grande partie de l'emprise publique, une surface en enrobé, seulement interrompue par un caniveau en V qui conduit les eaux pluviales le long de la Grande rue. Les trottoirs, en béton gravillonné beige ou en stabilisé, s'harmonisent avec la pierre des façades et des murs de clôture.

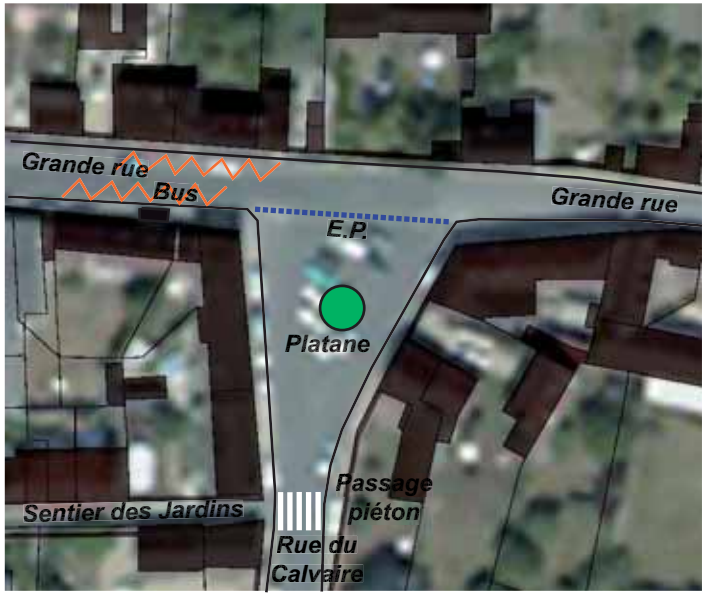

L'accès au lavoir depuis la rue de la Garenne

- **Le Lavoir**

  Un espace public enherbé permet de rejoindre le lavoir et le fond de vallée de la Nonette. Cette fenêtre sur le paysage offre à voir les grands arbres des boisements humides.

- **Pont sur la Nonette - La clouterie - Entrée nord-ouest du village**

  La traversée de la rivière, rue de la Nonette, offre une vue sur une figure paysagère marquante et identitaire à l'entrée du village d'Avilly. Le canal met en scène les bâtiments anciens.

La clouterie - depuis le pont sur la Nonette - carte postale ancienne du début du XXème siècle.

Porte Vaillant - Maison des Gardes - rue de la Porte Vaillant, anciennement rue du Cul de Sac - carte postale ancienne du début du XXème siècle.

Porte Vaillant - Maison des Gardes - rue de la Porte Vaillant - en 2010. La végétation des jardins fait oublier les constructions. La rue est peu urbaine.

La clouterie - depuis le pont sur la Nonette - en 2010. On peut regretter la végétation qui tend à masquer le bâtiment.

Porte Vaillant - Un carrefour au tracé en étoile, héritage du domaine des chasses de Chantilly

Porte Vaillant - Ilot planté

- **La porte Vaillant**

  Cette porte fait partie des figures marquantes du village d'Avilly, avec un tracé en étoile, héritage de son histoire ; s'y retrouve la maison des Gardes et une allée conduisant au parc du château de Chantilly. L'îlot planté, à l'entrée du secteur pavillonnaire, ne met pas particulièrement en valeur les traces historiques du lieu.

Place du Calvaire - dans l'axe de la rue du Calvaire. Au centre, l'îlot avec le calvaire et les trois tilleuls. Les mats et lanternes de l'éclairage urbain témoignent de l'entrée dans le village. Les bas-cotés de la voirie, enherbés et sans bordure, sont d'un registre peu urbain. Il renforce le caractère de carrefour routier, plutôt que celui de place.

Place du Calvaire - Jeu d'Arc - en 2010 - vue depuis la rue du Calvaire. Le calvaire est toujours entouré d'arbres. Les arbustes masquent en partie le calvaire. A l'arrière-plan, le jeu d'Arc et les boisements de la forêt de Chantilly. Le ralentisseur annonce l'entrée dans l'agglomération.

- **Place du Calvaire - Jeu d'Arc**

La place du Calvaire, avec ses trois tilleuls, annonce l'entrée dans le village d'Avilly. Elle se présente comme un carrefour routier, avec un îlot central comprenant le calvaire et les arbres. Le plateau surélevé et la signalétique verte au sol, liée au parcours vélo, renforcent la perception routière de la place.

Les pavillons attenants se retranchent derrière des haies opaques et participent peu à l'ambiance de l'espace public. Certains arbres dépassent et témoignent de la présence des jardins.

La rue du Calvaire a un bâti qui se resserre progressivement autour de l'espace public de façon perceptible depuis la place du Calvaire. Elle offre une transition entre le tissu pavillonnaire lâche, en lisière de forêt, dans lequel le calvaire est englobé, et le noyau ancien du village d'Avilly.

Place du Calvaire - Jeu d'Arc - carte postale ancienne du début du XXème siècle. Les arbres autour du calvaire sont plus nombreux qu'aujourd'hui. Le sol est enherbé et il n'y a pas d'arbustes.

Rue du Calvaire, anciennement rue du Haut - carte postale ancienne du début du 20ème siècle. La voirie est étroite en comparaison aux larges emprises des cotés. La surlargeur de la rue est vraisemblablement liée aux blanchisseries et aux besoins d'emprises pour le chargement, le déchargement et le stationnement des charrues.

Rue du Calvaire - en 2010. La voiture est le nouvel étalon, qui fait paraître l'espace plus petit malgré une enveloppe bâtie inchangée.

Rue du Calvaire. Les boisements du plateau forestier de Chantilly constituent la perspective sur la rue. Le fleurissement en pied de mur est très qualitatif.

- **Les rues du village d'Avilly**

Grande rue - carte postale ancienne du début du XXème siècle.

Grande rue - en 2010. Le tracé courbe de la Grande rue est mis en valeur par le cadrage bâti, qui a peu changé. Les murs de clôture en pierres prolongent les constructions à l'alignement sur la rue.
Les arbres, dans la perspective de la rue, sont plus présents dans la vue ancienne, qu'aujourd'hui. Le conifère introduit un élément végétal, exogène, lié à notre époque.

Grande rue - carte postale ancienne du début du XXème siècle.

Rue de la Garenne. Dans le prolongement de la Grande rue, cette rue traverse un tissu pavillonnaire, peu attrayant pour l'espace public. Les clôtures sont de qualité médiocre et les haies taillées forment des murs végétaux opaques et austères. Les pavillons sont en retrait par rapport à l'espace public avec des jardins souvent trop petits pour accueillir des arbres et une végétation qui débordent sur la rue en participant davantage à son ambiance. La rue elle-même n'est pas plantée. Le stationnement, à cheval sur le trottoir, rend inconfortable le cheminement piétonnier. Dans la perspective de la rue, le plateau cultivé constitue un point de lumière et les peupliers des verticales reconnaissables.

Grande rue - en 2010 - La rue est toujours structurée par le bâti, qui n'a que peu changé dans sa volumétrie. Par contre, le commerce a disparu et la façade du premier bâtiment a été largement remaniée.
Avec des emprises, de voirie et de trottoirs, conservées, les espaces publics ont surtout été modifiés par les matériaux employés.
La présence des voitures en stationnement empêche les cheminements piétons le long des façades, et les oblige à descendre sur la voirie.
L'emprise public est étroite et concilie difficilement l'ensemble des usages actuels.

Grande rue - passage pour piétons devant la bibliothèque. La présence d'un passage pour piétons peut participer au ralentissement de la circulation aux abords de l'équipement public. Cependant, les stationnements le long de la rue obligent le piéton à marcher sur la voirie et rendent illusoire la sécurité d'une traversée piétonnière. Elle a néanmoins le mérite de séquencer la rue et de marquer la présence de la bibliothèque. Il serait souhaitable de renforcer cet élément de repérage et la sécurisation des abords de l'équipement public, par un dispositif plus présent visuellement, qu'une peinture au sol.

Rue de la Porte Vaillant

Rue de la Porte Vaillant

Chemin de la Porte du Rond

Allée des Sapins

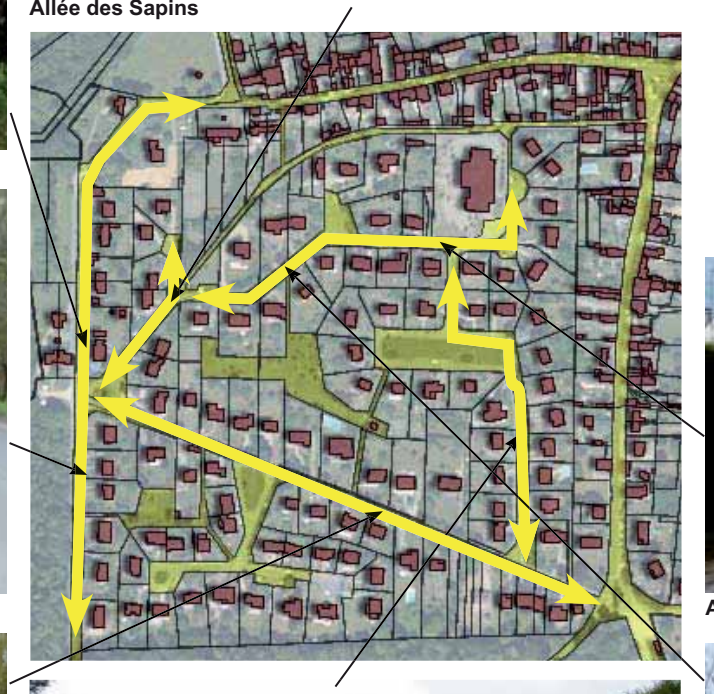

Allée des Acacias

- **Les rues du lotissement "Les Jardins d'Avilly"**

  Les rues de ce secteur pavillonnaire, se caractérisent par une absence de trottoirs et les cotés de la voirie sont d'emprise très réduite. La voirie occupe quasiment la totalité de l'espace public. Les cotés, emprises résiduelles, sont majoritairement enherbés, parfois stabilisés, et comprennent des traces de cheminements piétonniers, plus ou moins importantes selon les voies.

  Les réseaux sont enterrés et l'éclairage urbain accompagne les rues.

  Les haies, en limites des propriétés privées, sont souvent des murs végétaux opaques avec une grande majorité de haies de conifères taillés. Des haies, aux formes plus libres et comprenant des végétaux plus variés, participeraient davantage à un espace public plus souriant, avec une végétation qui, en fonction des saisons, offrirait des floraisons, fructifications et couleurs différentes.

Allée des Charmes

Allée des Charmes

- **Les sentes et les liaisons piétonnes**

  Les sentes et les sentiers, privilégiant les circulations douces, maillent le tissu pavillonnaire. Ils relient les rues entre elles, le quartier pavillonnaire au village ancien, les cœurs d'îlot aux rues. Ils participent à une trame aisée pour le piéton, en désenclavant les différents espaces. A l'échelle humaine, les sentes ont le charme des sentiers ruraux ou des ruelles de village. Enherbées ou minérales, ces sentes proposent des espaces publics à la fois de promenade et de liaison.

  Les sentes contribuent à un espace public varié, de qualité. Elles proposent aux usagers une alternative à la rue circulée.

Sentier des Jardins - Vers la porte Vaillant

Sentier des Jardins - vers la rue du Calvaire

Sente entre le sentier des Jardins et Grande rue

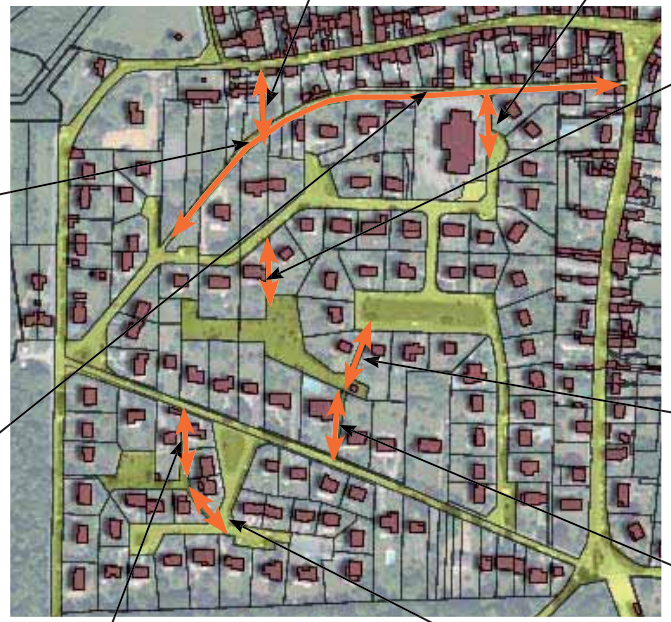

Sente entre le chemin de porte du Rond et l'allée de la forêt, permettant d'accéder au coeur d'îlot

Sente entre le sentier des Jardins et l'école

Sente entre le coeur d'îlot et l'allée des Charmes

Sente entre le coeur d'îlot et l'allée des Acacias

Sente entre le chemin de Porte du Rond et le coeur d'îlot

Place de l'école - allée des Charmes

Sente vers le sentier des Jardins

Débouché de la sente sur le sentier des jardins - Terrain de basket-ball de l'école

Placette de desserte des pavillons devant l'école, au bout de l'allée des Charmes

- **La place de l'école**

  La place de l'école se trouve au bout de l'allée des Charmes, en impasse pour les véhicules, mais reliée au village ancien par une sente piétonnière qui conduit vers le sentier des Jardins.

  Très minérale, elle est majoritairement réservée à la circulation et aux stationnements. Les piétons sont cantonnés sur le pourtour aux trottoirs étroits.

  Les limites de l'école sont ténues et les espaces plantés de la cour d'école participent à l'ambiance de la place. Les haies de conifères des propriétés privés, créent des murs verts, dont l'attrait est faible et ne varie pas au fil des saisons.

  L'espace public n'est pas planté et ne palie pas à la monotonie des végétaux des parcelles privées.

Allée des Acacias, entre la place de l'école et le coeur d'îlot

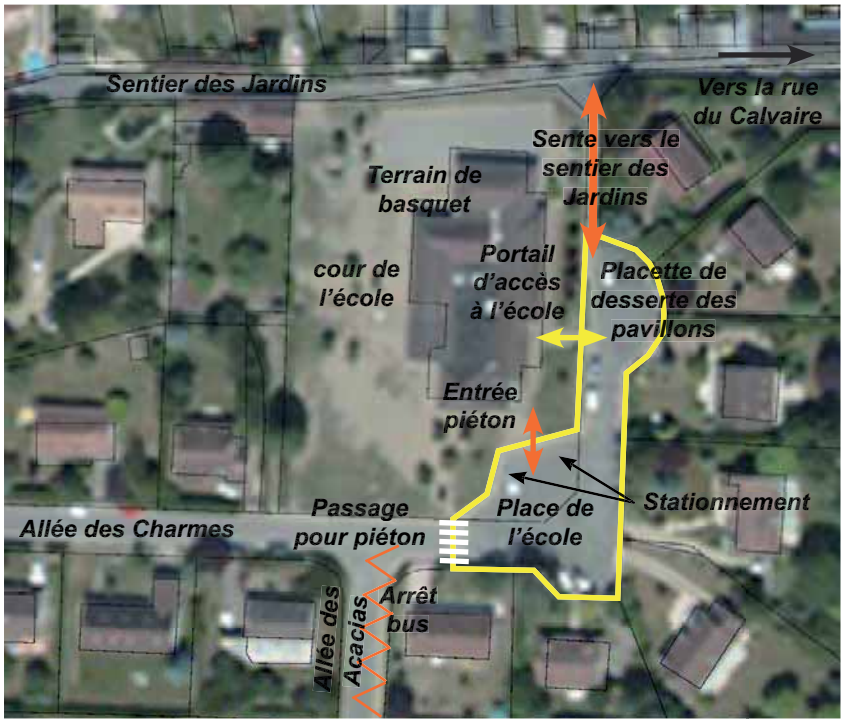

Plan cadastre superposé à la photo aérienne

Placette dédiée au stationnement - Allée des Charmes

Placette de retournement au bout de l'allée des Sapins, en impasse

Stationnements dans l'allée de la Forêt, en impasse

Placette à la rencontre de l'allée des Sapins, du sentier des Jardins et de l'allée des Charmes

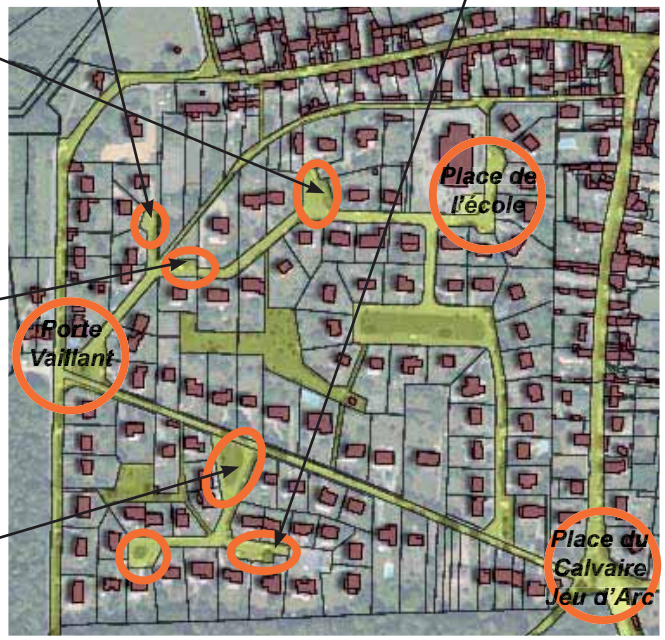

Placette avec îlot enherbé à la rencontre du chemin de la Porte du Rond et de l'allée de la Forêt

- **Les placettes**

  Le lotissement des "Jardins d'Avilly" comprend un certain nombre de placettes, le plus souvent dédiées au stationnement, mais permettant également la desserte de parcelles et le retournement des véhicules à l'extrémité des allées en impasse.

  Deux d'entre elles, l'une à l'angle de rue de la Porte du Rond et de l'allée de la Forêt, l'autre à la rencontre des allées des Sapins et des Charmes, marquent le croisement et comprennent des espaces enherbés et plantés.

  Hormis les deux placettes citées précédemment, ces espaces publics ne sont pas ou peu plantés, alors qu'ils pourraient participer à une ponctuation plus marquée de la trame urbaine.

Coeur d'îlot - entre la rue de la Porte du Rond et l'allée des Charmes

Coeur d'îlot - transformateur implanté au bout de la sente d'accès

Placette de desserte de pavillons en coeur d'îlot - allée des Acacias

Coeur d'îlot - entre la rue de la Porte du Rond et l'allée de la Forêt

- **Les coeurs d'îlot**

  Trois cœurs d'îlot sont présents dans le maillage du lotissement. Deux d'entre eux ne sont reliés aux rues que par des sentes. Ils sont très confidentiels et se présentent comme des espaces enherbés, plantés ponctuellement d'arbres. Encadrés par les jardins arrières des pavillons, ils sont des îlots de verdure permettant un recul des constructions entre elles, et évitant les vis-à-vis. La commune est en train de revendre ces terrains aux propriétaires riverains.

  Le troisième cœur d'îlot est bordé par l'allée des Acacias, qui en fait le tour et dessert les pavillons. Ce grand espace vert central éloigne les constructions les unes des autres, en les rejettant à sa périphérie.

2.1.2. Le village de Saint-Léonard

Le noyau ancien du village de Saint-Léonard s'organise autour d'un tracé viaire en "T" avec l'église au centre des directions. A l'est, la rue du Fossé du Prince (1) laisse progressivement place à un tissu bâti plus lâche, avec des constructions de plus en plus en retrait par rapport à la rue, jusqu'au calvaire (C). A l'ouest, la rue du Dr Lucas-Championnière (2) descend vers le Val Profond avec des constructions à l'alignement dans le haut de la rue. L'urbanisation marque une pose au Val Profond (B), avec seulement quelques maisons, puis se condense à nouveau lorsque la rue remonte sur le coteau. Au sud, en accroche à la place de l'Eglise, la rue de la Croix Verte (3) conduit jusqu'au cimentière (D).

RUES DU VILLAGE DE SAINT-LEONARD

1	Rue du Fossé du Prince
2	Rue du Dr Lucas-Championnière
3	Rue de la Croix Verte
4	Rue Fusèbe
5	Rue Joseph Cardon
6	Rue de la Garenne
7	Voirie du Bois de la Folie
8	Allée d'ormes

PLACES ET LIEUX

A	Place de l'Eglise
B	Le lavoir - le Val Profond
C	Le Calvaire - Entrée ouest du village de Saint-Léonard
D	Le cimetière - Rue de la Croix Verte

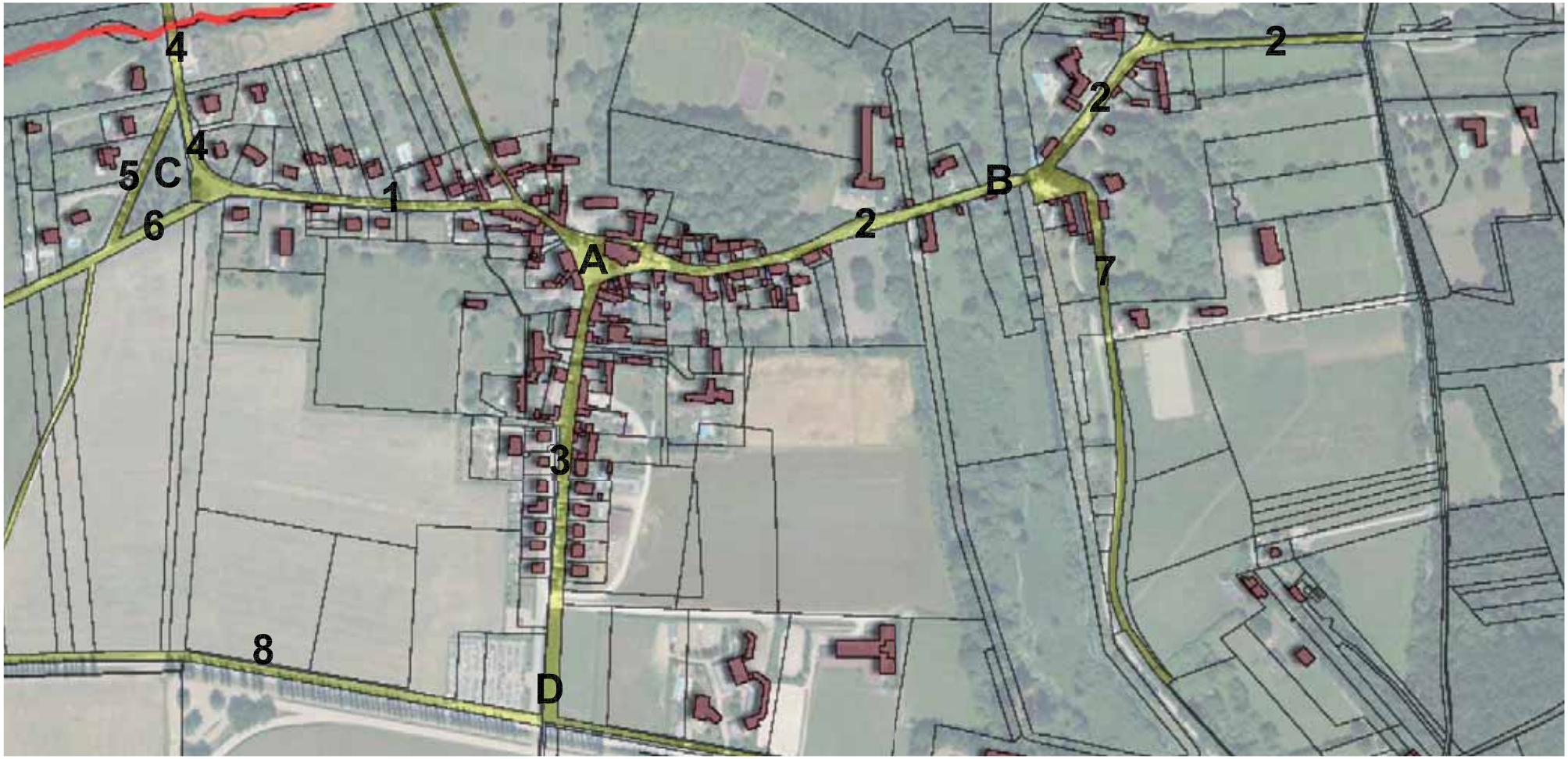

Place de l'Eglise - vue depuis la mairie. La place est un plateau unitaire sans variation de nivellement, sur lequel se dessine autour de l'église un parvis en pavés béton, délimité par la voirie en enrobé, par un caniveau en "V". Un passage, en pavés autobloquants rouges, traverse la voie, depuis la porte de la mairie jusqu'au parvis. Des barrières protègent le trottoir coté mairie.

La mairie - Place de l'Eglise - carte postale ancienne du début du XXème siècle. Un bel arbre remarquable marque la place.

L'église - Place de l'Eglise - carte postale ancienne du début du XXème siècle.

La mairie - Place de l'Eglise - en 2010. L'arbre abattu manque.

L'église - Place de l'Eglise - en 2010

- **Place de l'Eglise**

  L'église et la mairie, positionnées face à face, caractérisent la place. L'église est détachée des autres bâtiments par un passage, situé à l'arrière. Le monument bénéficie d'un parvis, actuellement utilisé en parking. La voie de circulation, rue du Fossé du Prince, située à l'est, traverse la place et contourne l'église pour se prolonger à l'ouest, par la rue du Dr Lucas-Championnière. Au sud, la place se rétrécit en entonnoir jusqu'à la rue de la Croix Verte. Un îlot directionnel, avec une vasque en son centre, oriente la circulation. Quatre tilleuls taillés accompagnent le parvis de l'église. La place est à fois un carrefour et un espace de stationnement.

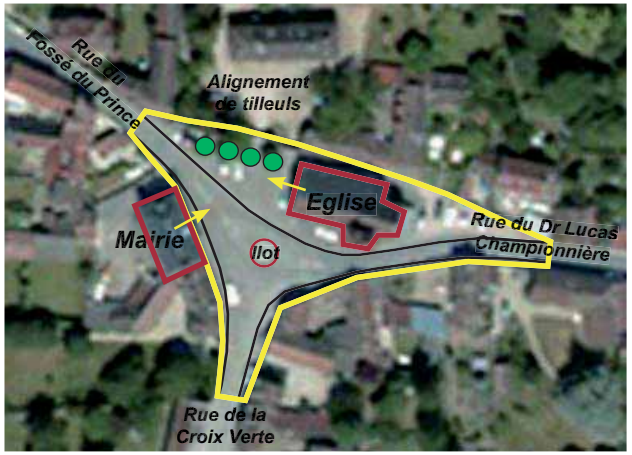

Place de l'Eglise - rue de la Croix Verte - carte postale ancienne du début du 20ème siècle. Des arbres ferment la perspective de la rue, arbres de jardin ou boisement ?

Place de l'Eglise - Rue du Dr Lucas-Championnière, anciennement nommée rue du Canal - carte postale ancienne du début du 20ème siècle.

Place de l'Eglise - depuis la rue du Dr Lucas-Championnière. L'église et la construction qui lui fait face, sont très rapprochées. Ce resserrement crée un effet de porte ménageant la découverte de la place, lorsque l'on vient du le Val Profond.

Place de l'Eglise - rue de la Croix Verte - en 2010. La rue est prolongée vers le cimentière par de nouvelles constructions. Les gabarits sont identiques.

Place de l'Eglise - Rue du Dr Lucas-Championnière - en 2010. Aujourd'hui, le stationnement occupe l'espace public. Le passage à l'arrière de l'église est occulté par les voitures. Le nivellement et l'écoulement des eaux pluviales n'ont pas été modifiés.

Passage derrière l'église. Ce passage crée une "respiration" entre l'église et les autres bâtiments. Il permet également la réception et la circulation des eaux pluviales. Le pourtour de l'église est en pavés de béton et les espaces au-delà du caniveau en V, modules en béton, sont en gravillons beiges qui s'harmonisent avec les tons pierres, et présentent les qualités d'un sol poreux. On note l'intérêt de trouver des surfaces en herbe aux abords de l'église.

Le Val Profond - le lavoir. A l'entrée de la voirie du Bois de la Folie, une placette enherbée borde l'Accul.

Le Val Profond - le lavoir - carte postale ancienne du début du XXème siècle. Les arbres mettent en valeur l'Accul, le lavoir et le pont.

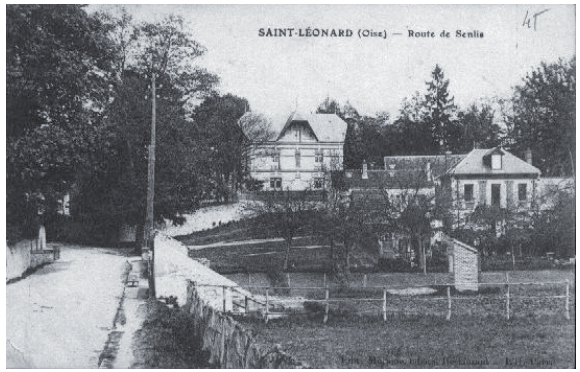

Le Val Profond - carte postale ancienne du début du XXème siècle. Le vallon est dégagé et visible.

Le Val Profond - le lavoir - en 2010. L'arbre, sur la placette, marque le passage de l'Accul. Vieillissant, il est à renouveler.

Le Val Profond - le lavoir - en 2010. La végétation, en bord de rue, masque la vue sur l'Accul et la perception du fond de vallée.

- **Le Val Profond - le lavoir**

  Les espaces publics qui traversent le Val Profond et donnent à voir le lavoir et l'Accul permettent la perception de ce patrimoine remarquable de la commune d'Avilly-Saint-Léonard, et en ce sens, méritent une attention particulière.

  La rue du Docteur Lucas-Championnière est bordée de haies et d'une végétation qui bouchent les vues sur le Val Profond. De part et d'autre de la voirie, les espaces semblent résiduels. Ils sont peu confortables pour le piéton, étroits, souvent resserrés par les murs et les haies en limites privatives, avec des revêtements de sol très chaotiques, ne permettant pas le passage de tout type d'usagers. Les stationnements sur la rue gênent à la fois la circulation des piétons et des autres véhicules. Ces stationnements dégradent la perception du paysage du Val Profond et du passage de l'Accul.

  Au débouché de la voirie du Bois de la Folie, la placette enherbée et plantée d'un arbre, permet un recul et une mise en valeur de l'Accul, du lavoir et du pont. Cet espace en herbe qui borde le canal comporte de nombreuses traces d'usures, liées vraisemblablement au stationnement et au passage des véhicules motorisés. Anciennement, cette placette semblait plus soignée, avec des espaces plantés délimitant nettement les circulations.

  Sur les vues anciennes, les arbres plantés aux abords de l'Accul cadraient le lavoir et le mettaient en valeur. Un seul arbre est aujourd'hui présent. Il marque le passage de l'Accul et tient le rôle de point de repère. D'un développement déséquilibré, il n'a plus la force du sujet présent sur les vues anciennes. Le devenir de cet arbre est à prendre en compte dans la valorisation du paysage du Val Profond.

Le Val Profond - Rue du Dr Lucas-Championnière. La rue, très étroite au passage de l'Accul, ne présente pas un espace confortable pour les promeneurs. Le stationnement gêne la circulation.

Le boisement aéré et calvaire en entrée du village de Saint-Léonard

Le calvaire, entouré d'arbres, marque le lieu

- Le calvaire - Entrée ouest du village de Saint-Léonard

  La place triangulaire, formée par les rues Fusèbe, Joseph Cardon et de la Garenne, marque l'entrée ouest du village de Saint-Léonard. Un espace planté, également triangulaire, forme le centre de la place autour de laquelle la circulation s'effectue. Un calvaire est implanté dans la perspective de la rue Fusèbe, qui descend dans le fond de vallée de la Nonette vers le village de Courteuil. Ce calvaire est entouré d'arbres qui le mettent en valeur. Il marque le lieu, et un banc invite au repos.

  La place triangulaire possède un boisement aéré sur pelouse, qui crée une transition harmonieuse entre les espaces agricoles et les espaces urbanisés.

Le cimetière - au bout de la rue de la Croix Verte

- **Le cimetière - Rue de la Croix Verte**

  Le cimetière, anciennement à l'écart du village, est maintenant rejoint par les pavillons qui se sont implantés dans le prolongement du noyau bâti ancien, rue de la Croix Verte. Il marque cependant encore la fin de l'urbanisation.

  L'aménagement des espaces publics à ses abords est sobre et adapté à l'usage. Des pelouses de part et d'autre de l'entrée, encadrées par deux arbres, mettent en valeur les murs de pierres du cimetière. Le banc, implanté sous l'un des arbres, habite le lieu.

  D'un coté de la voirie, les bordures, de très faible hauteur, disparaissent au-delà de l'entrée du cimetière, indiquant la fin de l'urbanisation. De l'autre coté, face au cimetière, l'absence de bordures est en accord avec la prairie attenante.

- **Les rues du village de Saint-Léonard**

Rue du Fossé du Prince, dans sa partie éloignée du coeur de village ancien.
Les constructions sont implantées avec des retraits variables par rapport à l'espace public avec, selon les parcelles, une participation plus ou moins grande des jardins à l'ambiance de la rue. Les haies en limite de propriétés prennent le relais des murs à l'alignement.
La courbe du tracé de la rue et les décrochages de l'emprise foncière de certaines parcelles forment un espace public peu rectiligne.
Le fleurissement en pied de limite privative donne l'impression que les jardins débordent sur la rue et participe à donner une image rurale à la rue.
Les cotés de la voirie sont délimités par des bordures. Le long de ces bordures, les cheminements piétonniers sont marqués par un tassement du sol qui empêche l'herbe de pousser. Cette absence de traitement des accotements de la voirie donne une image de village rural. Sur une parcelle non construite, un talus planté d'une haie vive introduit un élément de campagne supplémentaire dans le tissu urbain et renforce le caractère rural de la rue.

Rue du Fossé du Prince, dans le coeur de village ancien, à l'ouest de la place de l'église.
Le bâti ancien est à l'alignement sur rue ou présente un faible retraits ; des murs de clôture, hauts ou bahuts, poursuivent l'alignement. La pierre des constructions, visuellement très présente, caractérise la rue. La végétation des jardins est par contre peu visible.
La rue est légèrement incurvée et propose en perspective un très beau point de vue sur l'église du village de Saint-Léonard.
L'emprise est étroite et la chaussée occupe la quasi-totalité de l'espace public. Les trottoirs, très étroits, peuvent être considérés comme absents car ils ne permettent pas le cheminement des piétons. Ils marquent un seuil en pied des bâtiments. Le caniveau en V d'un coté de la rue participe beaucoup plus favorablement à une ambiance d'espace partagé que la présence des bordures de l'autre coté.

Rue du Dr Lucas-Championnière, dans le coeur de village ancien, à l'est de la place de l'église.
Les constructions anciennes, à l'alignement sur rue, prolongent le noyau ancien du village de Saint-Léonard vers l'est. L'emprise public prend la forme d'un entonnoir ouvert sur l'église qui se resserre en direction du Val Profond. Le cadrage des constructions marque fortement la rue.
Ce resserrement du bâti, conjugué à un tracé courbe de la rue, entraîne un manque de visibilité. L'emprise publique, resserrée, associée à l'impraticabilité des trottoirs, rend le parcours des piétions difficile, malgré une zone 30 (pas toujours respectée). Le stationnement anarchique le long des façades des bâtiments rend encore moins facile les circulations des véhicules et des piétons.

Rue du Dr Lucas-Championnière. Ondulante, la rue est ici cadrée par les constructions à l'alignement d'un coté, et par des murs de clôture en pierres de l'autre. Les arbres des propriétés dépassent des murs de clôture et participent à l'ambiance de la rue. Dans la perspective de la rue, les boisements du coteau du Val Profond accompagnent sa remontée et appuient la perception de la traversée du vallon. La voirie, en enrobé, occupe la majorité de l'espace public. Les accotements ont des largeurs et des revêtements de sol variés. Ils ne permettent pas au piéton un cheminement continu, et ils sont le plus souvent inconfortables, lorsqu'ils ne sont pas impraticables. La faible hauteur des bordures concrétise la nécessité d'un espace partagé entre les piétons et les véhicules (conséquence de l'emprise, par endroit, très étroite de l'espace public).

Rue de la Croix Verte. Le resserrement du bâti crée un effet de porte et un cadrage visuel sur le grand paysage. En effet, en perspective, le fond boisé du plateau forestier de Chantilly est perceptible, à travers le filtre des peupliers d'Italie qui bordent la piste équestre située dans l'axe de la rue. Si d'un point de vue paysager, ce resserrement du bâti est intéressant, il engendre un espace public peu fonctionnel, car très étroit. L'espace doit alors être partagé.

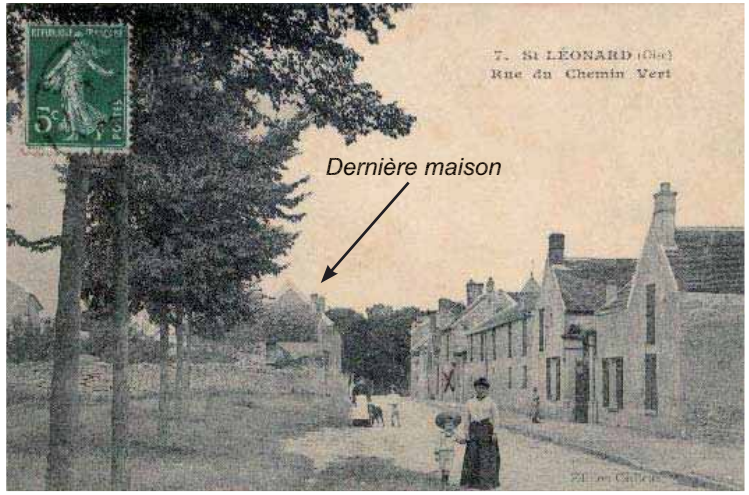

Rue de la Croix Verte, anciennement rue du Chemin Vert - carte postale ancienne du début du 20ème siècle. Les constructions sont à l'alignement sur rue. De larges trottoirs créent une assise au bâti. Au fond, les arbres de la place de l'Eglise marque la perspective.

Rue de la Croix Verte - en 2010. Des constructions ont prolongé la rue. La rue conserve, de sa forme ancienne, des accotements larges qui autorisent le stationnement sur les trottoirs, ou à cheval sur la voirie. Des pointillés blancs montrent qu'une voirie rétrécie laisse de la place, de part et d'autre, à la fois pour le stationnement et les cheminements piétonniers. Les revêtements de sol des trottoirs sont poreux et laissent la végétation gagner l'emprise de l'espace public, renvoyant à une image très rurale de la rue.

2.1.3. Les éléments intéressants de l'espace public

La conduite des eaux pluviales est souvent source d'éléments qui rythment et transforment l'espace public. L'eau de pluie favorise l'implantation d'une végétation spontanée ou volontaire.

Le fleurissement et les plantations en pieds de mur participent grandement à l'ambiance rurale des villages. Le plus souvent sur de faibles emprises, ces plantations très qualitatives pour l'espace public participent au charme des rues.

Le rythme des descentes de gouttières le long des façades est très intéressant. Les eaux pluviales favorisent des herbes spontanées.

Rosier au pied de l'église. Il pousse dans un interstice entre les pavés béton.

Détail de conduite des eaux pluviales en pied de gouttière. Cet élément métallique ponctue le trottoir. L'humidité ambiante favorise une végétation en pied de mur. Le chasse-roue est également un élément intéressant de ponctuation de l'espace public.

Les plantations en pieds de mur participent grandement à la qualité paysagère des espaces publics.

Les plantations en pieds de mur prennent peu d'emprise sur l'espace public.

Revêtement poreux et végétation spontanée en pied de gouttière. Il est intéressant de favoriser l'infiltration des eaux de pluie et le développement d'une végétation spontanée, en faveur d'une plus grande biodiversité.

2.2. ANALYSE DU SYSTEME PARCELLAIRE

2.2.1. Structure parcellaire, une variété de typologies

L'analyse de la structure parcellaire a permis de définir une typologie organisée autour de huit principaux motifs parcellaires. La structure de la trame parcellaire comprend les parcelles bâties inscrites à l'intérieur des villages. Les parcelles cultivées, boisées et non bâties ne sont pas intégrées à cette analyse.

- **la grande parcelle agricole** correspond principalement aux terrains bâtis dont les constructions sont à vocation agricole ou équestre. Il s'agit de vastes pièces de terrain au découpage géométrique régulier.

- **la grande parcelle d'activité industrielle** correspond au site de l'ancienne blanchisserie d'Avilly. Les quelques 5,8 hectares de terrain accueillent les anciens bâtiments et le château de la Blanchisserie, ainsi que les constructions plus récentes de la papeterie Sopal.

- **la grande parcelle liée aux propriétés d'agrément**, peu présente sur Avilly, la parcelle d'agrément intéresse quasi-exclusivement les vastes propriétés de Saint-Léonard le long de la rue du Docteur Lucas-Championnière (propriétés anciennes du Val Profond, Mamoussonière... ou constructions contemporaines).

- **la grande parcelle publique** intéresse logiquement les propriétés bâties appartenant à la commune ; seul le terrain de l'école est inclus dans cette typologie.

- **la parcelle laniérée** est le résultat de découpages fonciers successifs de pièces cultivées liés à des opérations de constructions au gré des opportunités foncières. Cette typologie est caractéristique des découpages fonciers en sortie des villages : rue de la Garenne (Avilly), rue du Fossé du Prince (Saint-Léonard).

- l**a parcelle dite de lotissement** n'est pas spécifiquement liée à une opération de lotissement, mais au découpage normé et standardisé du parcellaire (forme géométrique régulière) que l'on retrouve aux Jardins d'Avilly, le long de la rue de la Garenne, rue de la Croix Verte, et de part et d'autre de la rue du Fossé du Prince.

- **la parcelle morcellée / villageoise** que l'on observe essentiellement dans les secteurs les plus anciennement bâtis d'Avilly et de Saint-Léonard. Elle se singularise par un micro-découpage foncier aux formes irrégulières. Les parcelles s'imbriquent pour composer un puzzle foncier relativement complexe. La parcelle se caractérise par sa petite, voire très petite superficie. La permanence de cette trame a contribué à conserver l'homogénéité et l'organisation initiale du bâti villageois.

La structure de la trame parcellaire

La structure de la trame parcellaire à Saint-Léonard

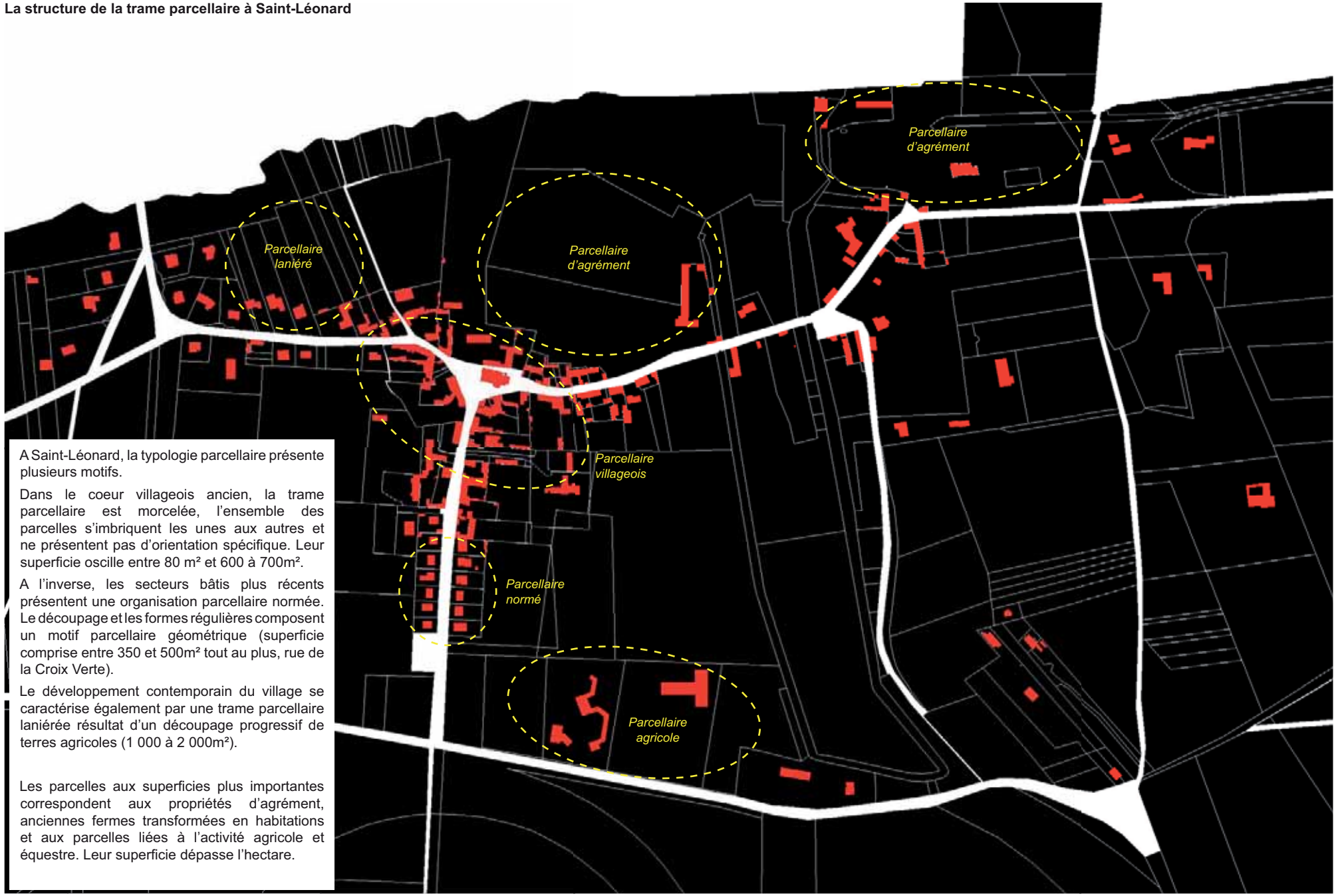

A Saint-Léonard, la typologie parcellaire présente plusieurs motifs.

Dans le coeur villageois ancien, la trame parcellaire est morcelée, l'ensemble des parcelles s'imbriquent les unes aux autres et ne présentent pas d'orientation spécifique. Leur superficie oscille entre 80 m² et 600 à 700m².

A l'inverse, les secteurs bâtis plus récents présentent une organisation parcellaire normée. Le découpage et les formes régulières composent un motif parcellaire géométrique (superficie comprise entre 350 et 500m² tout au plus, rue de la Croix Verte).

Le développement contemporain du village se caractérise également par une trame parcellaire laniérée résultat d'un découpage progressif de terres agricoles (1 000 à 2 000m²).

Les parcelles aux superficies plus importantes correspondent aux propriétés d'agrément, anciennes fermes transformées en habitations et aux parcelles liées à l'activité agricole et équestre. Leur superficie dépasse l'hectare.

La structure de la trame parcellaire d'Avilly

La trame parcellaire dite de lotissement est prégnante à Avilly. Elle intéresse principalement le secteur des Jardins d'Avilly situé à l'intérieur du quadrant foncier délimité par les rues du Calvaire, de la Porte Vaillant et de la Grande rue.

La superficie des parcelles est comprise entre 600 m² et 1 000 à 1 200m². Au nord du secteur pavillonnaire, le terrain de l'école forme une vaste parcelle publique rectangulaire de 4 150m².

A la périphérie des Jardins d'Avilly, la trame parcellaire est de type villageoise, l'ensemble compose une véritable mosaïque de terrains enchevêtrés.

La trame parcellaire laniérée est particulièrement présente à la sortie est d'Avilly, en rive nord de la rue de la Garenne. Les parcelles très étroites et longues dessinent un canevas de rectangles étirés. Au sud de la rue de la Garenne, le découpage parcellaire est caractéristique de celui du lotissement.

Au nord d'Avilly, le site Sopal est composé de quatre parcelles dont la superficie totale dépasse les 5 hectares.

Carte d'Etat major de 1824

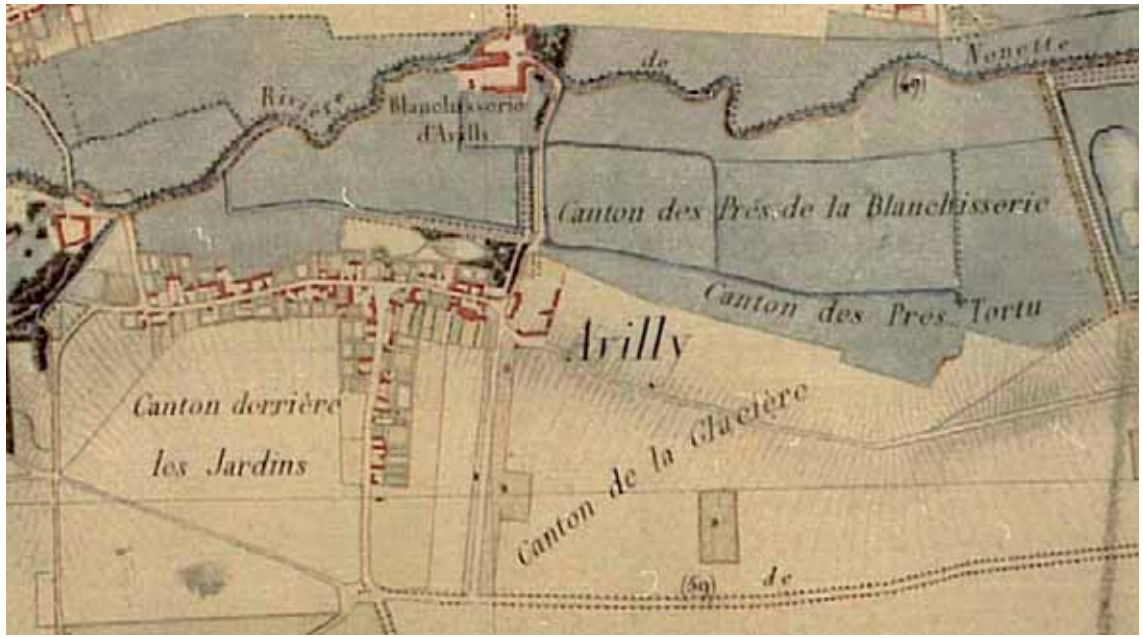

Superposition du cadastre actuel et de la carte d'Etat major de 1824

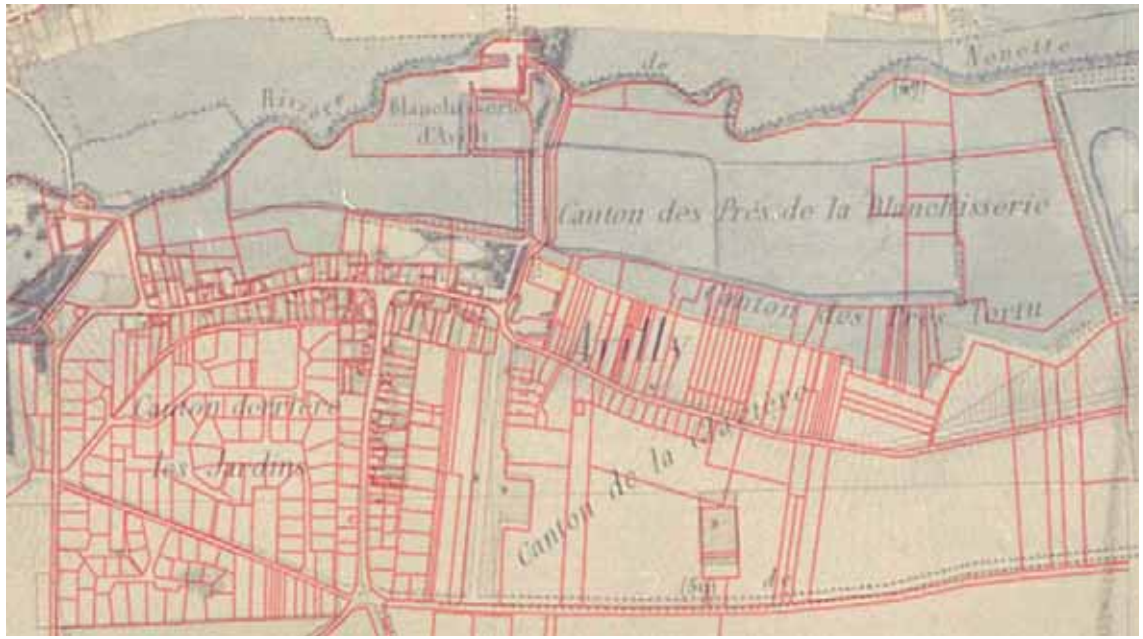

2.2.2. La valorisation de la trame parcellaire agricole

- Le morcellement et l'aménagement des terres cultivées

La superposition de la carte de 1824 et du cadastre actuel met à jour les principales modifications de la trame parcellaire.

Le morcellement des pièces agricoles qui se déployaient au sud d'Avilly est flagrant. La conquête du terrain libre, destiné à être urbanisé, a conduit à une valorisation urbaine de la trame parcellaire agricole qui ceinturait le village.

Le lotissement "Les Jardins d'Avilly" en est l'exemple le plus représentif. Il présente une trame parcellaire quadrillée répondant à une logique d'urbanisation rationnelle. Le découpage a été mené pour assurer un meilleur rendement foncier. Les lots à bâtir dessinent une trame uniforme ne reprenant pas les caractéristiques de la maille ancienne. Les chemins existants ont été conservés et aménagés pour desservir l'ensemble des nouvelles constructions.

Le développement contenu de Saint-Léonard n'a pas bouleversé aussi profondément les terres cultivées aux marges de l'enveloppe bâtie ancienne. L'extension qui s'est progressivement effectuée sur un mode d'urbanisation linéaire n'a modifié que les franges des terrains agricoles sur une centaine de mètres tout au plus (rues de la Croix Verte et du Fossé du Prince).

Carte d'Etat major de 1824 : Saint-Léonard

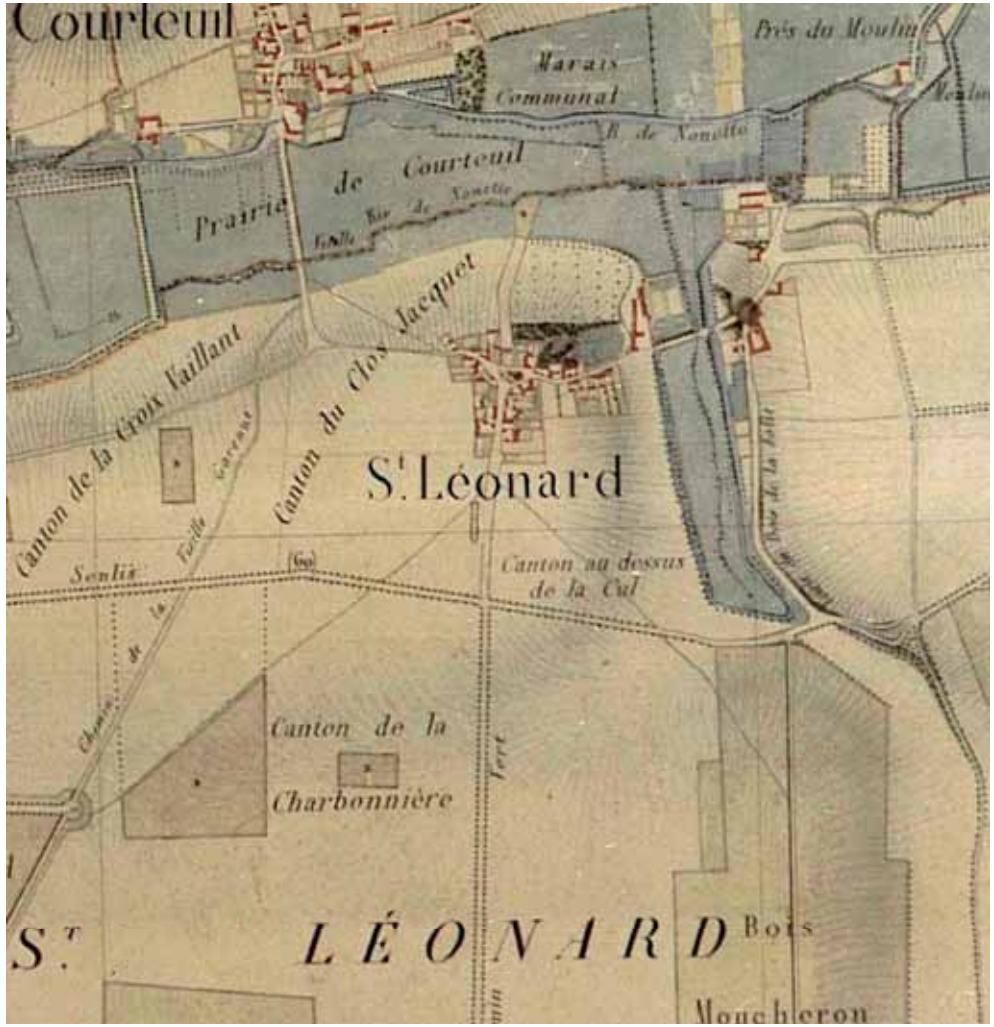

Superposition du cadastre actuel et de la carte d'Etat major de 1824

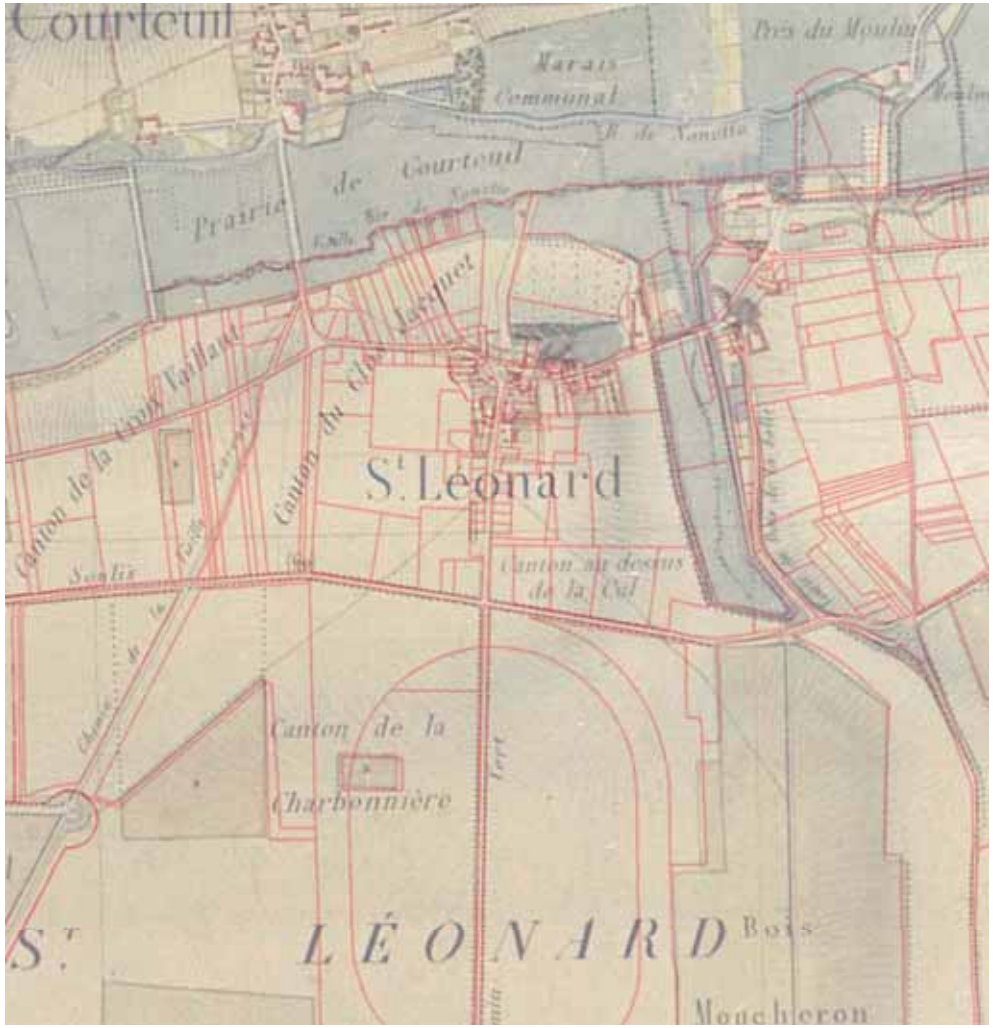

2.3. LA TRAME BATIE DES VILLAGES

L'analyse de la trame bâtie a pour objectif d'apporter une connaissance exhaustive qui balaie un champ de données et d'informations élargi : datation du bâti, fonctions et vocations, implantation sur la parcelle et hauteurs... Le croisement et la comparaison des données permettent de dérouler l'histoire bâtie d'Avilly-Saint-Léonard et d'appréhender les permanences et les évolutions du bâti local.

2.3.1. Les principales caractéristiques du bâti

- **La hauteur du bâti : une ligne des hauteurs tenue sur Avilly, un épannelage plus élevé dans le centre de Saint-Léonard**

Nota *: Le recensement de la hauteur par niveau tend à effacer / lisser les différences de gabarit entre les constructions anciennes et les nouvelles constructions. Les pavillons récents présentent des hauteurs normées alors que les constructions anciennes présentent parfois des écarts de hauteurs relativement importants, à nombre d'étages égal.*

La représentation symbolique du village repose, généralement, sur un centre ancien densément bâti où la hauteur des constructions est plus élevée. L'église constitue le point d'accroche visuel ; le clocher en surplomb des constructions domine le paysage bâti et marque la centralité villageoise.

Par son organisation en deux entités bâties, la commune ne reprend pas exactement ce schéma-type de centralité villageoise.

Si Saint-Léonard reflète précisément le schéma-type - les constructions les plus élevées sont édifiées autour de l'église Sainte-Marie (R+1 à R+1+C), Avilly se distingue par une ligne de hauteur homogène, aucun ensemble ne se détache réellement du paysage par des hauteurs de construction plus élévées.

Sur l'ensemble de la commune, l'épannelage des hauteurs de construction varie entre rez-de-chaussée et R+1+C. La ligne de faîtage est "tenue", aucune construction ni ensemble de constructions ne vient rompre le paysage bâti par des hauteurs plus élevées (silos, hangars, bâtiment d'activité comme la minoterie de Courteuil).

Dans le tissu bâti ancien, la hauteur des constructions varie selon la fonction du bâti. Les habitations sont comprises entre R+C et R+1+C. Les bâtiments annexes (appentis, remises...), à usage agricole ou de petite activité artisanale présentent des hauteurs généralement plus basses (R à R+C).

Les constructions contemporaines pavillonnaires ont des hauteurs plus basses que le bâti traditionnel, elles s'élèvent à R+C.

Les constructions à vocation d'activités équestres (box, paddock, bâtiments de stockage, logements), pour l'essentiel aménagées à l'est de Saint-Léonard et au sud de la route d'Avilly présentent des hauteurs de bâti de R+C.

Les hauteurs de bâti

Rez-de-chaussée (R)

Rez-de-chaussée + comble (R+C)

R+1

R+1+C

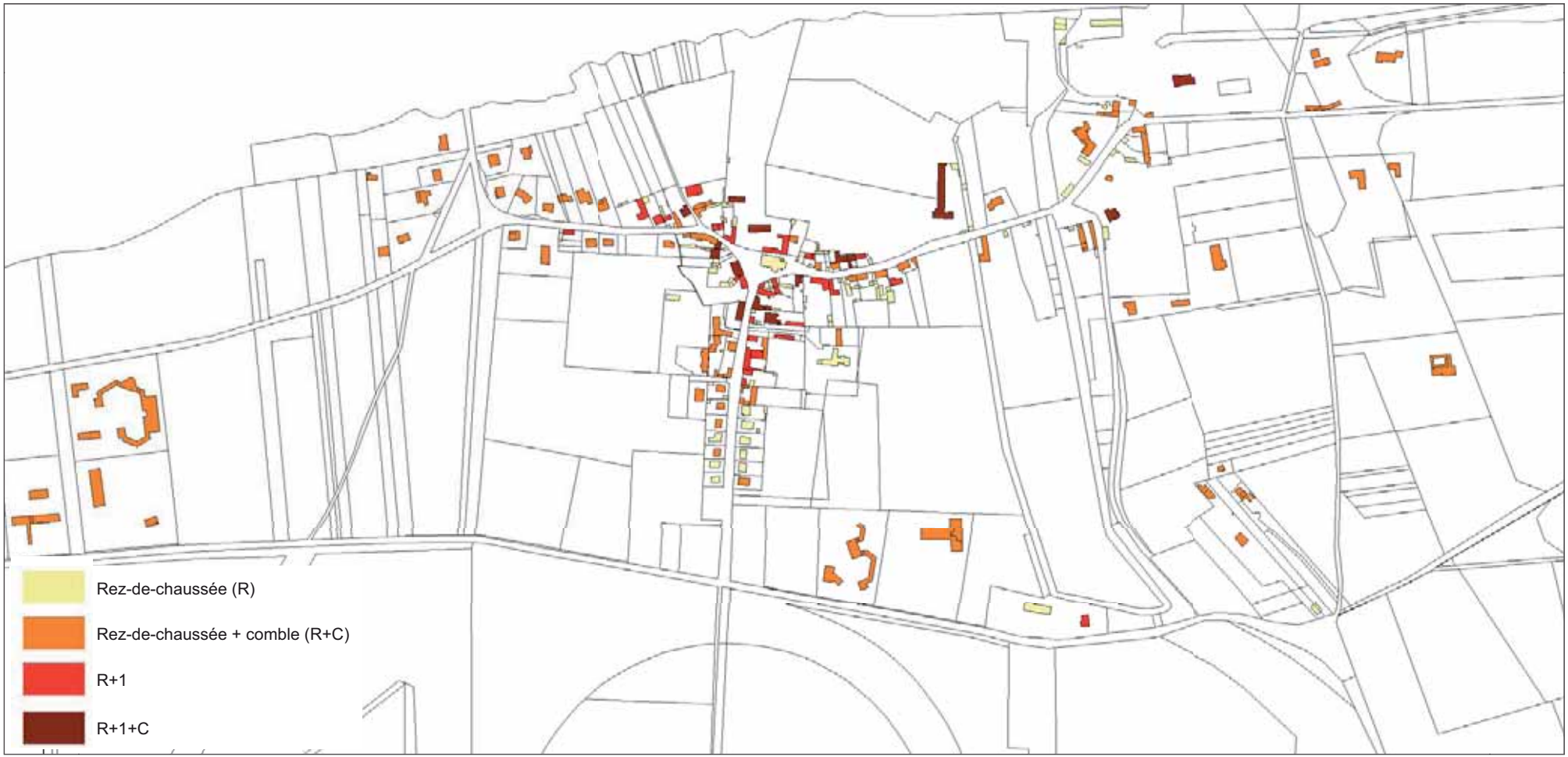

A Saint-Léonard, les abords de l'église sont ceinturés par des constructions au gabarit plus haut qui mettent en scène et matérialisent le centre villageois (R+1 à R+1+C). Les hauteurs du bâti décroissent progressivement dès lors que l'on s'écarte des abords de l'église. A l'extrémité des rues de la Garenne, de la Croix Verte et du Docteur Lucas-Championnière, la ligne de faîtage diminue pour atteindre sur les franges bâties, une hauteur de R+C.

Le bâti, de part et d'autre de la rue de la Croix Verte, illustre la gradation de l'épannelage des hauteurs. Depuis le coeur ancien de Saint-Léonard où les hauteurs atteignent R+1+C, la ligne des hauteurs s'écrête progressivement : séquence bâtie comprise entre R+1 à R+C à mi parcours de la rue, puis R+C à l'extrémité du village.

De rares constructions isolées, à l'est de Saint-Léonard, présentent des hauteurs de R+1+C. En retrait par rapport à la rue, masquées par la végétation ou des hauts murs de clôtures, ces bâtisses sont peu visibles depuis l'espace public.

Les hauteurs de bâti à Avilly

A la lecture de la carte ci-dessus, de part et autre des rues les plus anciennement bâties (Grande rue et rue du Calvaire), la hauteur des constructions varie de R à R+1+C. Malgré les variations de hauteur du bâti, la ligne de faîtage est tenue.

Quelques éléments bâtis se détachent toutefois, notamment à la croisée de la Grande rue et de la rue du Calvaire où les constructions forment un ensemble cohérent s'élevant à R+1, de même que l'ancienne clouterie et la "Maison Rose" (R+1).

Dans les secteurs d'habitat contemporain (le long de la rue de la Garenne et le lotissement des Jardins d'Avilly), le rez-de-chaussée constitue la règle. La ligne de faîtage homogène est ponctuée par de rares bâtiments de hauteurs différentes : l'école en coeur de lotissement (R) est plus haute qu'un étage courant d'habitation, deux pavillons s'élevent à R+1, rue de la Garenne.

Les bâtiments d'activité de la Sopal, aujourd'hui désaffectés, dessinent également une hauteur homogène (R), seul le château de l'ancienne blanchisserie se distingue par une hauteur plus élevée R+1+C.

Enfin, le hameau équestre, à l'est d'Avilly, se caractérise par l'homogénéité de la hauteur des constructions, l'ensemble des bâtiments a hauteur de R+C.

- **La datation du bâti, un quart des constructions bâties au cours du XIXème siècle**

Il est entendu que le bâti le plus ancien a fait l'objet, au fil des siècles, de nombreuses transformations, extensions... Par ailleurs, certains éléments bâtis n'apparaissent pas sur cette carte (cadastre non à jour).

La carte de synthèse ci-contre a été élaborée à partir de l'étude des cartes historiques disponibles, le document le plus ancien datant de 1711 - carte de la Capitainerie d'Halatte, et de relevés de terrain .

La commune d'Avilly-Saint-Léonard est marquée par un socle bâti ancien. Environ le quart des constructions a été édifié au cours du XIXème (236 constructions), ce bâti forme le noyau ancien du village d'Avilly et du village de Saint-Léonard. Quelques bâtiments sont antérieurs au XIXème (avant et courant du XVIIIème siècle) : l'église de Saint-Léonard et un ensemble bâti le long de la Grande rue à Avilly.

C'est au cours du XIXème siècle que le village d'Avilly consolide son organisation linéaire de part et d'autre de la Grande rue et de la rue du Calvaire (bâti repéré en rouge). L'extension villageoise est à mettre en lien avec l'activité de la blanchisserie, du moulin à Tuyau, de la ferme du Prieuré de Saint Nicolas d'Acy et de la ferme appelée aujourd'hui "Maison Rose", mais aussi de la proximité du domaine de Chantilly.

Quant au village de Saint-Léonard, il connaît, à la même époque, une extension contenue. Au XIXème siècle, la trame bâtie est peu développée : quelques constructions resserrées autour de l'église et les bâtisses isolées correspondant à l'ancien hameau de Val Profond.

C'est au début du XXème siècle que Saint-Léonard voit véritablement son tissu bâti se constituer (bâti identifié en orange). Les interstices libres de constructions autour de l'église Sainte-Marie sont comblés. Le profil de la rue du Docteur Lucas Championnière se structure avec la construction d'un linéaire bâti continu.

A la même période, l'extension de la trame bâtie d'Avilly est moins flagrante. Quelque parcelles non bâties, de part et d'autre de la Grande rue, sont valorisées. La rue du Calvaire voit son tissu bâti s'étendre en direction du sud. Enfin, face à l'ancienne ferme du Prieuré de Saint-Nicolas d'Acy, un îlot bâti marque l'entrée du village.

La fin du XXème et ce ,jusqu'au début du XXIème, constitue un période d'intense activité constructive. En effet, près la moitié des constructions d'Avilly - Saint-Léonard est bâtie, soit environ 450 constructions.

Cette dynamique est à mettre en parallèle avec l'extension pavillonnaire de nombreuses communes du sud du département de l'Oise (proximité du bassin d'emploi du nord de la région Ile-de-France), des villes de Chantilly et de Senlis qui ne sont distantes que de quelques kilomètres d'Avilly - Saint-Léonard.

L'urbanisation contemporaine n'a pas eu la même ampleur et le même impact sur le village d'Avilly que sur le village de Saint-Léonard. L'extension pavillonnaire s'est essentiellement opérée à la périphérie d'Avilly et ce, sous deux formes : extension au gré des opportunités foncières sur les terrains bordant la rue de la Garenne et l'opération de lotissement "Les Jardins d'Avilly" (une centaine de maisons environ).

A noter également, les aménagements et les extensions de bâti à proximité de l'ancienne blanchisserie liés à l'installation successive d'une conserverie de légumes (1954), d'une papeterie (Polypapier), puis de la société Sopal.

Hormis, les constructions pavillonnaires de la rue de la Croix Verte qui prolongent la trame bâtie initiale, Saint-Léonard connaît un développement contemporain plus diffus, lié en partie à l'aménagement de l'anneau d'entraînement hippique. Ce dernier a favorisé l'implantation éparse de centres équestres et de bâtiments annexes.

A noter également, la construction de pavillons en entrée ouest de Saint-Léonard, de part et d'autre des rues du Fossé du Prince et Joseph Cardon.

La datation du bâti

Avant le XVIIIème *(3 constructions)*

XVIIIème *(16 constructions)*

XIXème *(236 constructions)*

Début XXème *(211 constructions)*

Fin XXème *(450 constructions)*

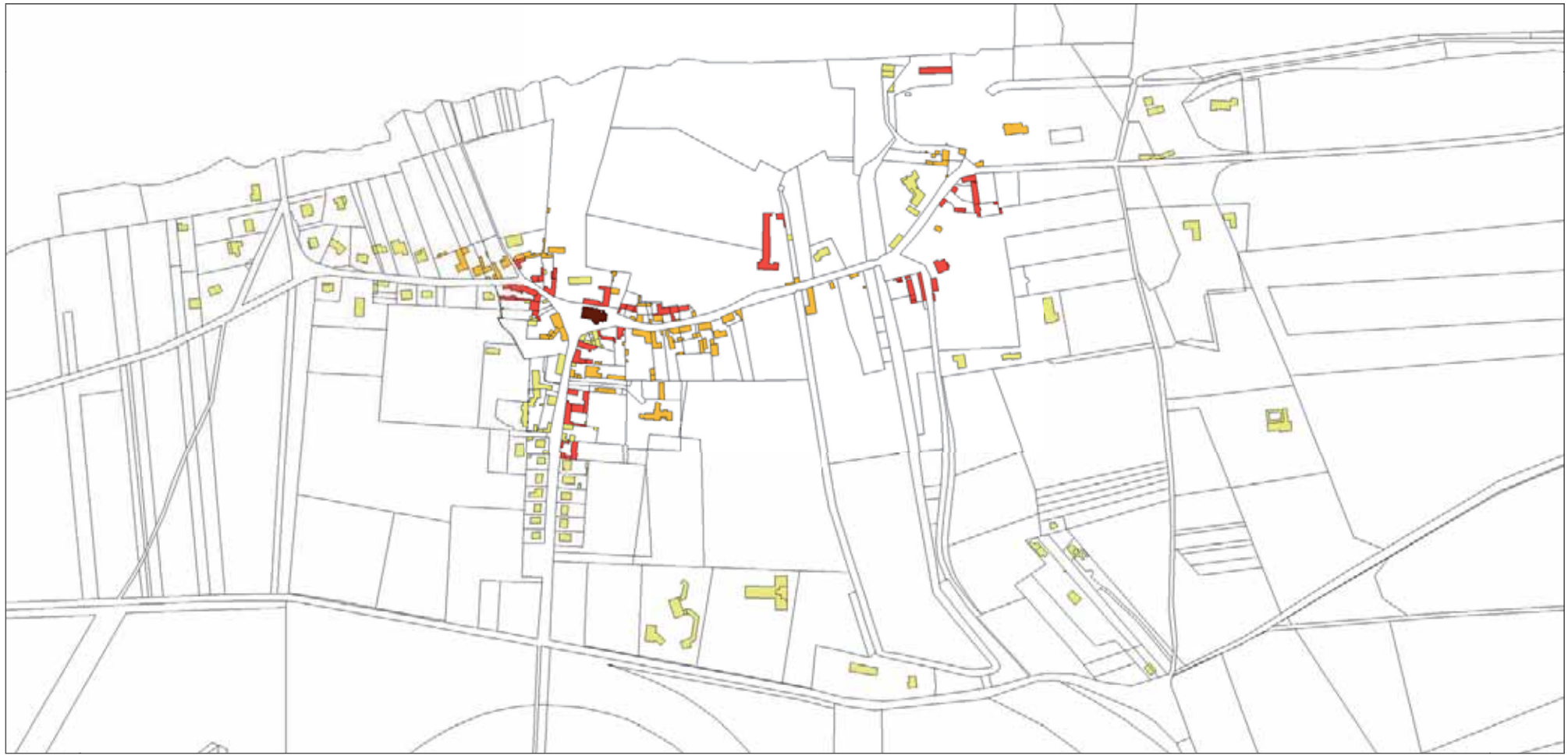

Avant le XVIIIème

XVIIIème

XIXème

Début XXème

Fin XXème

Au centre du village de Saint-Léonard, l'église Sainte-Marie constitue l'édifice le plus anciennement bâti. En effet, les anciennes fermes de Val Profond et de Flambermont ont été démolies et leur site respectif a été reconstruit (château de Val Profond et la Mamoussonière vers la fin XIXème et le début XXème).

Les bâtisses du XIXème, peu nombreuses, balisent les abords des rues du Docteur Lucas-Championnère, du Fossé du Prince et de la Croix Verte.

La trame bâtie est confortée entre le XIXème et le début du XXème siècle. Puis à la fin du XXème, la trame bâtie en étoile s'estompe au profit d'une urbanisation diffuse (mitage des terres agricoles à l'est de Saint-Léonard, et construction successive de pavillons à l'ouest du village).

Datation du bâti à Avilly

Avant le XVIIIème

XVIIIème

XIXème

Début XXème

Fin XXème

La proximité du château de Chantilly, l'implantation ancienne d'activités liées à la blanchisserie, puis à l'activité papetière de Sopal ont eu une incidence sur la croissance et l'extension d'Avilly. La lecture comparée des deux cartes ci-dessus permet d'observer que les deux villages n'ont pas connu le même développement au fil du temps. Avilly a toujours été un foyer de peuplement plus important que Saint-Léonard.

Les opérations de logements individuels ont accentué cette disparité. Avilly a bénéficié d'un aménagement d'ampleur avec la construction des pavillons des Jardins d'Avilly qui a renforcé le poids du village (en logements et en population) dans le fonctionnement communal.

Cette situation de déséquilibre a toujours susciter des réserves et des réactions d'une partie des habitants et des élus qui ont toujours eu à coeur de tenter d'équilibrer ou de rééquilibrer le poids de population, et le développement entre Avilly et Saint-Léonard.

La mairie

L'église

L'école

La bibliothèque

L'ancien restaurant d'Avilly

Bâtiments à vocation équestre

- **Les fonctions du bâti : une vocation résidentielle marquée**

La commune d'Avilly-Saint-Léonard a vu sa vocation initiale d'agriculture, de petit artisanat, d'exploitation forestière disparaître progressivement. La quasi-totalité des constructions anciennes a aujourd'hui été réinvestie pour être aménagées en logements. Le bâti ancien qui, à l'origine, n'était pas destiné à accueillir des habitants, a fait l'objet de transformations, modernisations.

Même si le bâti le plus ancien témoigne de l'activité rurale passée, la vocation est aujourd'hui exclusivement résidentielle. Cette situation n'est pas propre à la commune, le village de Courteuil a connu la même évolution, et les villages voisins également (Vineuil-Saint-Firmin...).

Le caractère résidentiel est aussi le fruit du développement pavillonnaire des quatre dernières décennies. L'installation d'une population nouvelle à la recherche d'un habitat individuel, plus grand et plus confortable, adapté à la croissance de la famille dans un cadre villageois de qualité, a contribué au renforcement du caractère résidentiel d'Avilly-Saint-Léonard.

De rares constructions ont des vocations spécifiques : la mairie à Saint-Léonard, l'école et la bibliothèque à Avilly. L'ancien restaurant, aujourd'hui fermé et sans repreneur depuis quelques années, situé au carrefour de la Grande rue et de la rue du Calvaire est classé dans la typologie "activité" ; la municipalité souhaitant le maintien d'une activité de restauration dans la commune.

Concernant les bâtiments de l'ancienne papeterie Sopal, qui a cessé son activité depuis quelques années, ils ont fait l'objet d'un classement en bâti désaffecté. A noter le rachat du château de la blanchisserie par un aménageur pour y créer un complexe hôtelier de luxe.

L'église, les lavoirs, la maison forestière, l'ancienne clouterie ont été classés dans la typologie "autre".

Enfin, l'activité équestre a fait l'objet d'un classement en "vocation agricole". Les centres équestres existants et les activités liées aux pratiques de loisirs sont principalement situées à Saint-Léonard. La construction en cours d'une écurie renforcera la vocation hippique du village.

Vocations du bâti

- Habitat
- Commerce
- Equipement public
- Activité agricole
- Bâti désaffecté
- Autre vocation

- L'implantation du bâti ancien sur la parcelle

A Avilly-Saint-Léonard, l'implantation en limites séparatives (mitoyennes) et l'implantation en limite de l'emprise publique (sur rue) constituent la règle d'implantation des constructions les plus anciennes. Cette implantation répond à des règles et des besoins pratiques :

- le bâti doit être évolutif et aménageable pour satisfaire aux nouveaux besoins domestiques et agricoles : la construction d'annexes à la construction principale est ainsi facilitée et permet de maintenir un espace dégagé : la cour, le jardin potager, la basse-cour...
- l'implantation à l'alignement marque également la propriété privée et définit des espaces clos propices à l'intimité, qui protègent du vent et des menaces extérieures.

Le tissu bâti villageois ancien resserré et implanté à l'alignement structure fortement le village. Quelles que soient les implantations des constructions par rapport à la rue, la continuité des masses bâties est assurée par de hauts murs de clôture.

Lorsque la construction est bâtie en limite de l'emprise publique, deux orientations sont possibles : alternance des murs-pignons et des murs des façades sur rue. Ce jeu d'implantation des constructions anime le paysage par des orientations de faîtage des toitures différentes : perpendiculaires ou parallèles à la rue. Cette implantation répond également à une recherche d'exposition au sud de la construction principale (lumière, chaleur...).

L'implantation du bâti ancien, Grande rue

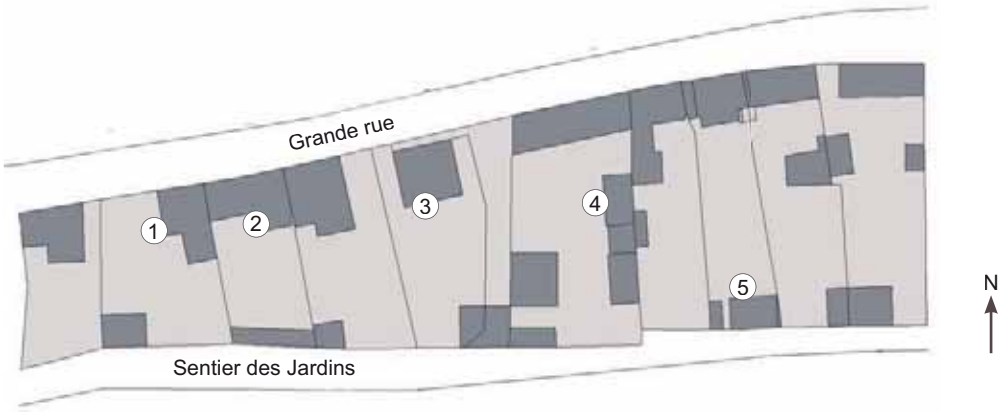

1. *Façade de la construction principale à l'alignement sur rue et sur une des deux limites séparatives*
2. *Façade de la construction principale à l'alignement sur rue et sur les deux limites séparatives*
3. *Construction principale en retrait de l'alignement sur rue et des limites séparatives*
4. *Annexes implantées en arrière de construction principale sur une des limites séparatives*
5. *Constructions à l'alignement sur rue et sur une des deux limites séparatives*

L'implantation du bâti ancien, rue du Calvaire

1. *Pignon de la construction à l'alignement sur rue et implantation sur l'une des deux limites séparatives*
2. *Façade de la construction principale à l'alignement sur rue et sur les des deux limites séparatives*
3. *Pignon à l'alignement sur rue et en limite arrière de parcelle*
4. *Construction principale et annexes en limite séparative, construction principale ayant pignon sur rue*
5. *Construction principale en retrait de la rue et des limites séparatives*

Pignon à l'alignement

Façade à l'alignement

Construction en retrait de l'alignement

Construction en retrait de l'aligement sur rue

Construction en retrait des limites séparatives

Construction en retrait des limites séparatives

Les constructions anciennes implantées en retrait de l'alignement sur rue sont peu nombreuses à Avilly. Ponctuellement, quelques constructions sont en retrait, mais la continuité du front bâti est assurée par un haut mur de clôture en pierres. Rue du Calvaire et Grande rue, moins d'une dizaine de maisons sont en recul par rapport aux limites des parcelles.

A Saint-Léonard, l'implantation des constructions anciennes en retrait est plus fréquente sans être majoritaire. Il s'agit principalement de demeures aménagées dans de vastes propriétés. Le château du Valprofond ou l'ancien corps de ferme du Prieuré de Saint-Nicolas d'Acy (rue du Docteur Lucas-Championnière) illustrent ce mode d'implantation qui répond à un souci esthétique de mise en scène, d'affirmation du statut du propriétaire et d'une grande unité foncière

Implantation en retrait, rue du Docteur Lucas-Championnière

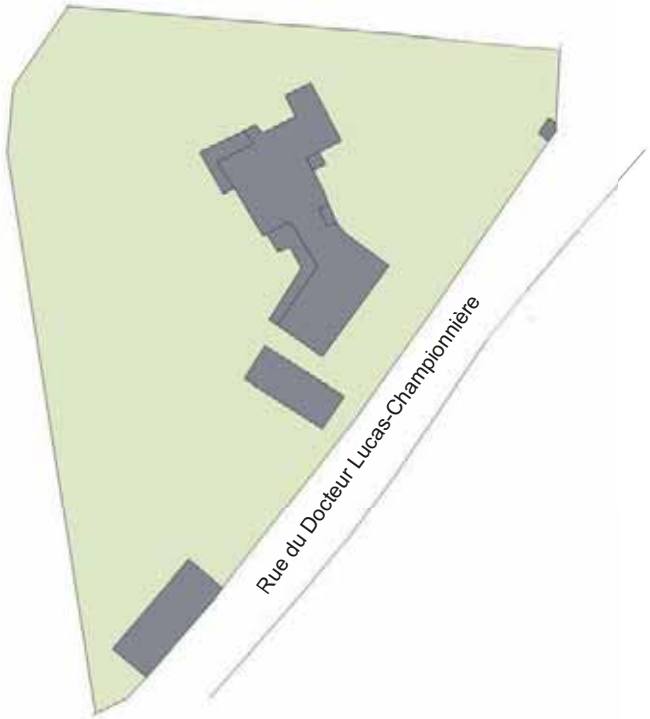

La construction principale, en retrait de la rue (une dizaine de mètres), est implantée en milieu de parcelle. Des trois annexes, deux sont à l'alignement sur rue.

- L'implantation du bâti contemporain

Les constructions pavillonnaires des cinq dernières décennies rompent l'organisation dense et resserrée du bâti ancien. Une rupture nette apparaît dans le mode d'implantation. Le bâti est implanté en retrait de l'alignement sur rue et la continuité du tissu n'est plus assurée par de hauts murs de clôture.

La trame bâtie devient perméable, l'ambiance minérale des rues anciennes disparaît au profil d'un paysage plus ouvert sur la parcelle, ou plus végétal, selon le traitement et l'aménagement des limites parcellaires.

L'implantation du bâti en retrait par rapport aux limites séparatives et par rapport à l'alignement sur rue (maison en milieu de parcelle) est un "mode d'habiter" qui recherche avant tout l'isolement par rapport aux voisins.

Les constructions récentes se sont affranchies de la typologie villageoise et paysagère de la commune. L'aménagement des Jardins d'Avilly a occulté les caractéristiques du bâti ancien tant dans le découpage parcellaire que dans l'orientation, l'implantation, le volume et les formes du bâti. L'ensemble ne traduit, ne réinterprète pas l'organisation traditionnelle. Au final, l'opération d'aménagement n'a pas su développer un projet qui s'associait au site et à l'environnement bâti ; l'ensemble forme un espace pavillonnaire retranché du fonctionnement primitif villageois.

Il en est de même pour les extensions pavillonnaires linéraires. La succession des maisons isolées sur la parcelle répond à un mode d'occupation du sol extensif. Le résultat est un acte d'urbanisme en rupture avec le noyau bâti initial et sans continuité, au mépris du paysage bâti traditionnel.

Sans rechercher à créer un pastiche architectural et urbanistique, - l'accueil de population et donc la construction de nouveaux logements engendrent inévitablement des modifications dans le paysage communal -, il est possible de répondre aux nécessités de développement en respectant, et en s'insérant intelligemment dans un ensemble existant, en tenant compte des composantes et des caractéristiques établies.

Implantation du bâti contemporain, rue de la Croix Verte (Saint-Léonard)

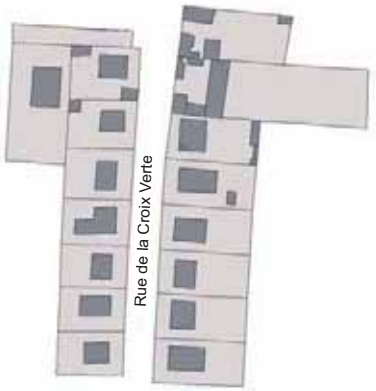

Des constructions en retrait de l'alignement sur rue (entre 3 et 5 mètres) et en retrait des limites séparatives. L'ensemble compose un paysage bâti plus aéré que celui du coeur de village.

Implantation du bâti contemporain, rues du Fossé du Prince et J. Cardon (Saint-Léonard)

Une forme bâtie en rupture avec le coeur villageois ancien : importance des distances de retrait de la construction par rapport à la voie, constructions en second rideau...

Le modèle urbain se caractérise par l'autonomie des constructions pavillonnaires. Chaque bâtiment y développe ses logiques propres. Leur juxtaposition se révèle incapable de donner forme et statut aux espaces extérieurs.

Là où des façades alignées le long du trottoir marquent une limite franche définissant le volume de l'espace public dans les secteurs anciens (Grande rue et rue du Calvaire), décrochements et retraits par rapport au bord de la parcelle peinent à imposer une perception nette de l'espace extérieur (rues de la Porte Ronde, allées des Acacias, des Charmes, des Sapins, de la Forêt).

2.3.2. La typologie du bâti

- **La maison rurale**

Très présente dans le paysage bâti ancien, la maison rurale ou maison villageoise est destinée à l'origine à répondre aux besoins en logements liés au travail de la terre (agriculture, forêt) mais aussi à la main d'oeuvre qui travaillait à la blanchisserie et au domaine de Chantilly.

Ce type de bâti présente un volume simple de type parallélipipédique, d'une hauteur égale à R+1. Des annexes peuvent être accolées au bâtiment d'habitation principal. La maison rurale est soit alignée sur la rue, soit un recul afin de libérer une cour. Lorsque la construction est en recul, un mur de clôture marque cependant une continuité bâtie.

La typologie des façades répond à un certain nombre de principes et de règles architecturales (ouvertures, ornementations...).

Les baies de forme rectangulaire sont à dominante verticale (plus hautes que larges). Le respect de la verticalité réduit la portée des linteaux et favorise la pénétration de la lumière à l'intérieur des pièces. Les volets, en bois, sont perciennés, semi-perciennés ou à barres (larges planches verticales).

L'ornementation des façades est réduite à sa plus simple expression, peu de détails d'architecture et de construction animent la façade.

Maison rurale en retrait, chaînage d'angle et pourtour des baies en pierres équarries

Maison rurale en retrait, lucarne rampante en toiture

Un choix des matériaux de toiture inadapté : le subtil camaïeu des tuiles brunes-orangées est remplacé par une palette de couleurs peu harmonieuse : effet tâcheté / pixelisé

Des murs peu percés côté espace public

Travée bâtie composée d'une sucesssion de volumes simples de type parallélipipédique

- **La maison de bourg**

La maison de bourg est en harmonie avec la maison rurale. La typologie de l'architecture en est peu éloignée : plan rectangulaire, construction monobloc, toiture à deux pans...

Elle se distingue de la construction rurale par des détails de construction en façades plus nombreux, mais discrets : bandeaux d'encadrement, bandeau d'égout de toiture...

La façade est réalisée en appareillage de pierres parfaitement équarries. Certaines maisons de bourg, plus modestes, présentent une façade en parement enduit, la brique est rarement utilisée. La pierre massive n'est alors utilisée que pour l'entourage des baies, des chaînes d'angles, des corniches, des souches... Les ouvertures de toiture sont peu nombreuses : châssis à tabatière, lucarnes de toit.

La vocation initiale de la maison de bourg est l'habitat, toutefois certaines constructions pouvaient accueillir en rez-de-chaussée une activité commerciale (bar, tabac, épicerie...).

Façades en pierres équarries

Façade enduite

Maisons de bourg en retrait de l'alignement sur rue

Maison de bourg en appareillage de briques et pierres

Commerce en rez-de-chaussée

- **Grandes maisons à Saint-Léonard**

Les maisons de caractère (maisons bourgeoises, villas et belles demeures) sont majoritairement présentes à Saint-Léonard, en particulier à l'est du coeur villageois ancien. Les propriétés sont situées de part et d'autre de la rue du Docteur Lucas-Championnière. A Avilly, seul l'ancien château de la blanchisserie constitue un élément typique de grande propriété.

Elles se caractérisent par une architecture plus élaborée, plus riche et fournie en détails de constructions, effets et éléments décoratifs, mais également par la qualité et la valeur des matériaux utilisés.

L'originalité de ce type de maison relève de son individualisation par rapport aux constructions voisines et par sa mise en scène. Elle est implantée en milieu de parcelle, en retrait par rapport à l'alignement, et agrémentée d'une cour et d'un jardin. La clôture (haut mur de pierres ou murs surmontés de grilles) assurent la cohérence de l'alignement avec la rue.

Les appareillages de façade sont composites ; les matériaux les plus utilisés sont la pierre, la brique, la meulière.

La simplicité des toitures du bâti ancien (maisons rurales et de bourg) laisse place à des toitures volumineuses aux jeux de pente qui composent des rythmes complexes (toiture à quatre pans, toiture à croupe). L'ardoise de couleur bleue-grisée remplace la petite tuile plate brune. Parfois, des épis de toiture ou éléments décoratifs (girouettes) surplombent la toiture.

La construction principale est parfois accompagnée de constructions annexes (maison du gardien, petit édifice décoratif...).

Appareillage en meulières

Jeu de toiture

Toiture à quatre pans

Débords de toiture

Pan de toitureà croupe

Château de la blanchisserie

Une architecture classique et sobre

Jeu de toiture et pans brisés

- **La maison de constructeur**

La maison de constructeur domine le paysage bâti récent. Isolé sur la parcelle, le pavillon contemporain ne présente pas toujours de réelles qualités architecturales.Les matériaux utilisés (parpaings enduits, palette de couleurs dominée par le blanc, tuiles mécaniques...) sont normés et produisent des constructions au dessin quasi-identique. Les menuiseries en bois sont remplacées par des menuiseries PVC. Le pavillon se modernise et devient plus confortable : volet roulant, terrasse, les dimensions des ouvertures évolues (larges baies coulisantes...).

Les constructions pavillonnaires présentent majoritairement une architecture standardisée souvent issue des catalogues des constructeurs et des promoteurs.

A noter toutefois, la présence de pavillons d'après-guerre (années 50) qui apparaissent aujourd'hui comme un "témoignage" des premières techniques de construction standardisées et rationnalisées, s'affranchissant des savoirs-faire et des caractéristiques locales.

La construction familiale et économique des années 50 (photo ci-dessous) développe une structure simplifiée de type rectangulaire, le premier étage en appareillage de pierres et surmonté d'un comble à la façade enduite. Le volume est percé de nombreuses baies. L'architecture de la construction rappelle les constructions des cités-jardins.

Maison individuelle de forme parallélipipédique

Toiture à quatre pans

Localisation, rue de la Croix Verte, des maisons d'après guerre

Construction année 50

Toiture à un pan

2.4. LES ELEMENTS REMARQUABLES

Ce chapitre recense les éléments remarquables dignes d'intérêt par leur qualité architecturale et/ou esthétique, leur apport historique, leur valeur patrimoniale... Ils peuvent être des éléments bâtis, reconnus de tous ou avoir une valeur locale (petit patrimoine).

2.4.1. Le patrimoine bâti

- **Le patrimoine religieux**

  - **l'église Sainte-Marie à Saint-Léonard** a été construite au XIIème siècle. De la construction initiale, il ne reste plus que le choeur carré. Mis à sac au cours de la guerre de Cent Ans (XVème siècle), l'édifice a été rebâti au cours du XVIème siècle. Le charme de la construction tient à la simplicité de l'architecture (clocher rectangulaire latéral et contreforts) et à sa position par rapport à l'espace public : rétrécissement de la chaussée à la hauteur du clocher, position du bâtiment à la croisée des rues...

  - **la chapelle Notre Dame-de-Bon-Secours d'Avilly**, inaugurée en 1855, a été construite sur la crypte à plafond vouté d'une ancienne chapelle. La chapelle n'est pas accessible depuis l'espace public. Son implantation particulière (perpendiculaire à la construction principale, pignon sur rue, hauts murs de pierre latéraux assurant la continuité de la masse bâtie) la rend relativement discrète depuis l'espace public. Sa présence est annoncée dans le paysage par un clocheton hexagonal surmonté d'une girouette et par la couverture en ardoises qui tranche avec la couverture en petites tuiles brunes de la construction qui la jouxte. Le pignon sur rue est percée d'un occulus.

  - la commune recense deux **calvaires.** Le premier situé en entrée ouest de Saint-Léonard (socle et croix en pierres), le second est implanté à Avilly au carrefour du Mail (socle en pierre et croix en métal).

    Implantés en bordure de chemins ou la croisée de routes, les calvaires symbolisent la foi chrétienne de la communauté villageoise, guident le voyageur et le protège de l'inconnu et des mauvaises rencontres.

L'église Sainte-Marie

La chapelle Notre Dame-de-Bon-secours

Calvaire, rue du Fossé du Prince

Calvaire, rue du Calvaire

- **Le patrimoine lié à l'eau**

De nombreux éléments bâtis témoignent de la présence de l'eau dans le village :

- Avilly et Saint-Léonard possèdent chacun un lavoir. Leur implantation relativement discrète dans le paysage en fait des éléments bâtis peu perceptibles. Le lavoir d'Avilly est accessible depuis la rue de la Garenne par une sente enherbée. Aménagé sur un bras canalisé de la Nonette, il se situe à environ 120 mètres de la rue, à l'arrière de l'ancienne ferme du Prieuré de Saint-Nicolas d'Acy. Le lavoir de Saint-Léonard, en rive de l'Accul est aménagé en contrebas de la rue du Docteur Lucas-Championnière. Depuis la rue, son accès s'effectue par un petit escalier en pierre. Son architecture sobre se compose d'une toiture à un pan et d'une charpente bois. Deux murs pignons maçonnés soutiennent la toiture, une large ouverture s'ouvre sur le cours de l'Accul.

  A noter, l'existence d'un ancien lavoir en briques à proximité de la blanchisserie. En ruine, le bâtiment a été démoli à la fin des années 1980.

- L'ancienne clouterie (ancien moulin à Tuyau) bâtie sur la Nonette. A l'origine, le bâtiment était un moulin à percer et façonner les tuyaux de bois qui servaient à la conduite des eaux pour l'alimentation des fontaines, cascades et jets. Progressivement, les tuyaux de grès et de fonte ont rendu la production en bois obsolète. L'activité cesse à la fin du XVIIIè^me^ et laisse place à la production de farine de blé jusqu'en 1824. En 1834, l'ancien moulin est aménagé pour la fabrication de clous.

- L'Accul a fait l'objet d'une analyse paysagère approfondie en phase 1 de l'étude urbaine. Des ouvrages bâtis rappellent la présence du cours d'eau et de son passage discret dans le tissu bâti de Saint-Léonard. Le manque d'entretien depuis plusieurs années a endommagé les structures maçonnées ; les abords enfrichés et boisés mettent à la mal les ouvrages. La photo ci-contre est un bel exemple d'élément-repère, rappelant la présence de l'Accul. Cette construction, en briques enduites et surmontée d'un toit à quatre pans couvert d'ardoises, est comparable à une folie. Construit sur le cours de l'Accul, le passage de l'eau est rendu possible par un arc cintré.

- La glacière d'Avilly (récemment restaurée avec l'aide du PNR) dont la construction remonterait au XVIIème siècle, se situe face à l'allée de la Blanchisserie. Depuis la rue, on la devine par le dôme de pierres recouvert d'une pelouse, le mur en appareillage de pierres et la grille en fer.

Lavoir, Saint-Léonard

Lavoir, Avilly

Ancienne Clouterie

Glacière

Bâtiment en surplomb de l'Accul

Pont franchissant la Nonette, allée de la Blanchiserie

- La **blanchisserie** d'Avilly est le fruit d'une histoire ancienne. Dès le XVIème siècle, les moines cisterciens de l'abbaye de Royaumont aménagent le cours de la Nonette, creusent les canaux sur lesquels circulent les barques de rouleaux de toiles ; toiles qui sont ensuite étendues sur les prairies bordant les canaux.

  Ce n'est qu'en 1650 qu'est construite la blanchisserie d'Avilly. Dès lors, l'activité ne cessera de se développer et de se moderniser. En 1823, le site s'organise en plusieurs bâtiments et sites aux vocations multiples : blanchisserie, magasins, sèchoirs à vapeur et à air froid, unité de pliage, unité de lavage et de dissolution de chlore, hangar à charbon, étendoirs à air, écurie... sans oublier le château et quelques logements de fonction.

  La fin de l'activité de blanchisserie et la reprise du site par une conserverie alimentaire, puis par l'usine Sopal a profondément modifié le site : implantation de vastes hangars d'activités en bardages métalliques, absence d'entretien des canaux, château laissé à l'abandon.

Le site de la blanchisserie

1 - la cour de la blanchisserie

2 - le château de la blanchisserie

- **La cressiculture**

  Les parcelles de cresson ne recouvrent plus le fond de la vallée de la Nonette depuis longtemps. Toutefois, la culture du cresson a longtemps été l'une des activités emblématiques de la vallée. Les nombreuses cressonnières ont été aménagées sur les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil sont aujourd'hui envahies par la végétation boisée.

  Dans la commune, c'est à l'arrière de la propriété du Val Profond que le cresson était cultivé. La proximité de deux sources, la qualité du site ont contribué au développement de la culture et ont fait la renonmmé du cresson de la vallée de la Nonette.

3 et 4 - Le site Sopal, des bâtiments d'activités aujourd'hui désaffectés

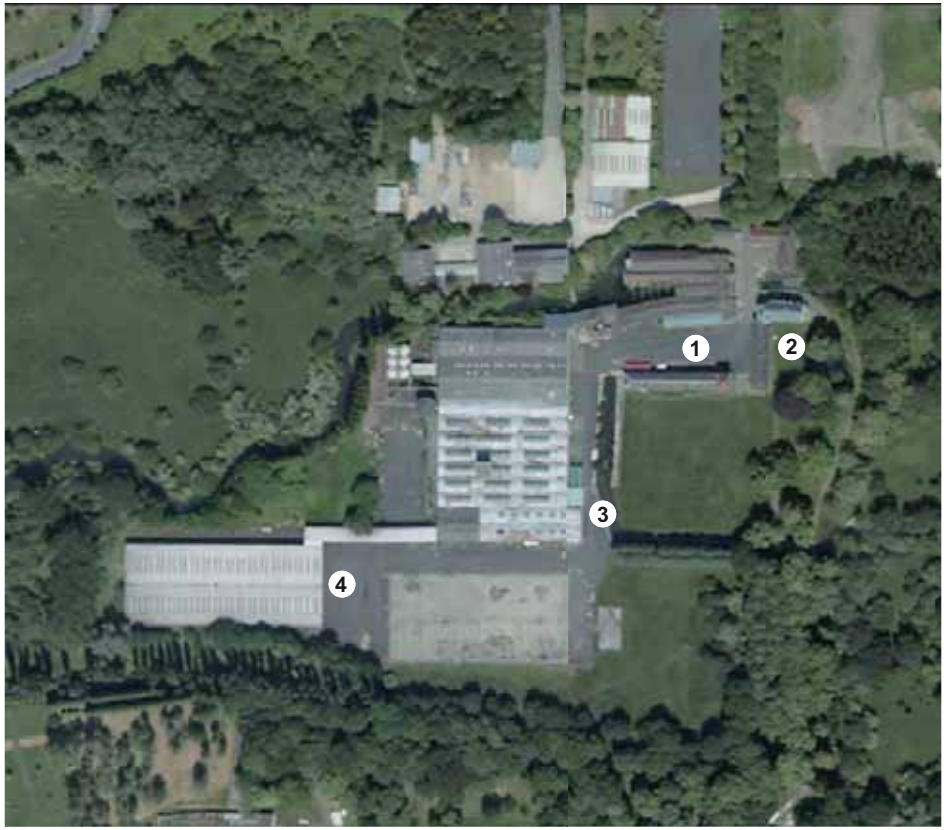

Site de l'ancienne blanchisserie d'Avilly : localisation des bâtiments photographiés page ci-contre :

1 - la cour de la blanchisserie

2 - le château

3 - bâtiments d'activités

4 - bâtiments d'activités

- **Les éléments ponctuels, le petit patrimoine**

Discrets dans le paysage – voire invisibles, Avilly-Saint-Léonard recense un certain nombre d'élements de petit patrimoine bâti.

Chargés d'histoires, certains édifices ou éléments bâtis retracent le passé local :

- le vestige d'un pont ferré du projet de ligne Aulnay-Ribécourt dont la construction a été définitivement arrêtée lors de la Première guerre mondiale.

- les blockhaus de la ligne de défense avancée de Paris (1940). Décidée en 1939, cette ligne de défense est destinée à servir de barrière antichars pour stopper l'avancée de l'armée allemande en direction de la capitale. Le front s'étend sur environ 150 kilomètres entre La Ferté-sous-Jouarre (à l'est) et Pontoise (à l'ouest) en suivant le cours de la Nonette. Des abris bétonnés sont construits sur le territoire d'Avilly - Saint-Léonard, dont certains sont demeurés.

Pile de pont de la voie ferrée

blockhaus

- **Les murs de clôture**

La continuité des murs de clôture constitue un élément patrimonial de grande qualité. Ils structurent l'espace public en formant un continuum minéral qui participe à l'identité locale. Les murs, en appareillages de pierres, dépassent généralement les deux mètres.

Très présents dans le paysage bâti, en particulier de part et d'autre de la Grande rue, des rues de la Nonette et de la Porte Vaillant, de l'allée de l'ancienne Blanchisserie, sentier des Jardins à Avilly, de la rue du Docteur Lucas-Championnière à Saint-Léonard, les murs de clôtures masquent l'intérieur des propriétés et en renforçent la confidentialité.

Depuis l'espace public, un jeu de montrer-cacher se met en place : on entr'aperçoit un toit, un élément de façade, on peut voir la frondaison des grands arbres.

De nombreuses ouvertures rompent la linéarité et la continuité des alignements. Ces ouvertures présentent des dimensions différentes ; ce sont soit de simples portes piétonnières à un ventail, soit d'imposantes portes à deux ventaux. Les matériaux des portes sont généralement le bois ou le métal. Le façonnage et le mise en oeuvre des matériaux des ouvertures sont marqués d'une certaine sobriété... Les portails peuvent être sans couvrement ou être surmontés d'un fronton en pierre par exemple.

Mur de clôture, sentier des Jardins

Allée de la Blanchisserie

Porte cochère et porte piétonnière

Continuité des murs de clôture, rue du Docteur Lucas-Championnière

Mur de clôture en arrière de parcelles

Rue de la Nonette

Mur de clôture en demi-lune

Portail en fer et piliers en pierres équarries

Mur de clôture

Portail en bois et piliers en pierres surmontés de poteries

Chapiteaux de mur arrondis

Porte cochère maçonnée et linteau cintré

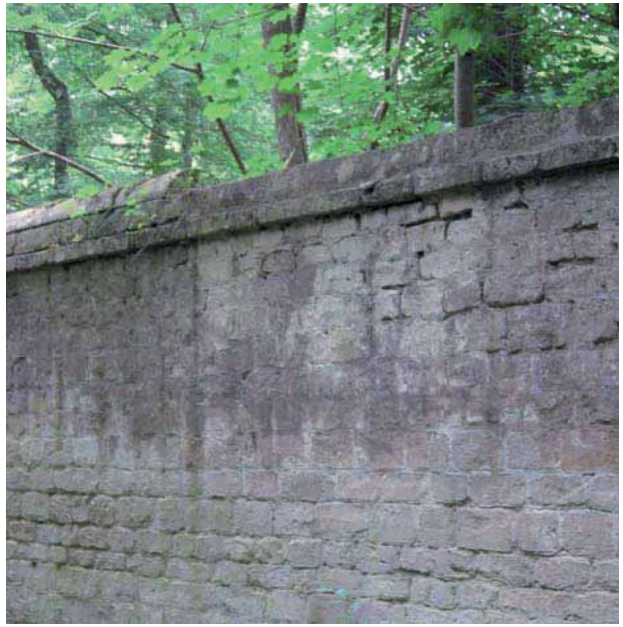

Mur du parc de Sylvie

Repérage du patrimoine

- Grande maison
- Maison de bourg
- Patrimoine religieux
- Patrimoine lié à l'eau
- Petit patrimoine
- Mur de clôture

2.5. POINTS DE VUES ET PERCEPTIONS

2.5.1. Les lisières villageoises

Les lisières urbaines correspondent aux secteurs d'interface entre le paysage bâti et le paysage non bâti. Ces franges de villages forment en quelque sorte des fenêtres sur le grand paysage, mais ce sont aussi des lieux subtils de rencontre entre le bâti et le non-bâti. En aucun cas, il ne s'agit de frontières, bien au contraire : ce sont des secteurs perméables, de transition entre les villages et leur environnement immédiat.

L'évolution des lisières villageoises s'inscrit dans une dynamique paysagère où les secteurs d'interface entre bâti et grand paysage ne sont pas figés. L'analyse comparée de la carte d'Etat-major de 1824 et de la photographie aérienne de 2006 illustre la transformation progressive et l'évolution des paysages. Cette plasticité paysagère est le résultat d'une modification du monde rural (développement des surfaces boisées, abandon de pratiques agricoles, notamment en fond de vallée...).

Les villages d'Avilly et de Saint-Léonard présentent plusieurs types d'interfaces entre espace bâti et grand paysage. En effet, trois types de lisières sont perceptibles : interface forestière avec la forêt de Chantilly, interface agricole (champs ou pâtures à chevaux), interface avec l'équipement équestre (anneau d'entraînement) et interface avec la vallée de la Nonette où se mêlent boisement humides et secteurs plus ouverts.

Au XIXème siècle, les villages d'Avilly et de Saint-Léonard, largement ouverts et cultivés, ne présentaient aucune interface avec les espaces boisés de la forêt de Chantilly. Les villages s'appuyaient au nord sur les espaces humides et ouverts de la vallée de la Nonette et au sud, sur les terres cultivées de la pente douce de la vallée.

Le paysage environnant s'est profondément modifié : avancée de la lisière forestière de Chantilly vers le nord, développement des espaces boisés de la vallée humide. Au final, l'interface entre l'enveloppe bâtie villageoise et les espaces naturels environnants s'est complexifiée et enrichie.

Avilly s'inscrit aujourd'hui dans un carcan boisé et forestier.Seul l'est du village s'ouvre sur un paysage de champ cultivé. Le village apparaît niché dans la forêt notamment au sud et à l'ouest (secteur des Jardins d'Avilly).

Saint-Léonard développe des interfaces plus complexes par l'enchevêtrement des espaces naturels. Au nord, le village s'adosse aux boisements humides de la vallée de la Nonette, à l'est le village est en contact avec les espaces de culture, à l'ouest avec les pâturages et des redents boisés qui composent une séquence intimite où alternent espaces ouverts et espaces fermés (paravents d'arbres et linéaires boisés). Au sud, la lisière forestière de Chantilly très prégnante (elle constitue l'arrière-plan villageois) est interrompu par une enclave ouverte qui accueille l'anneau d'entraînement des chevaux de course.

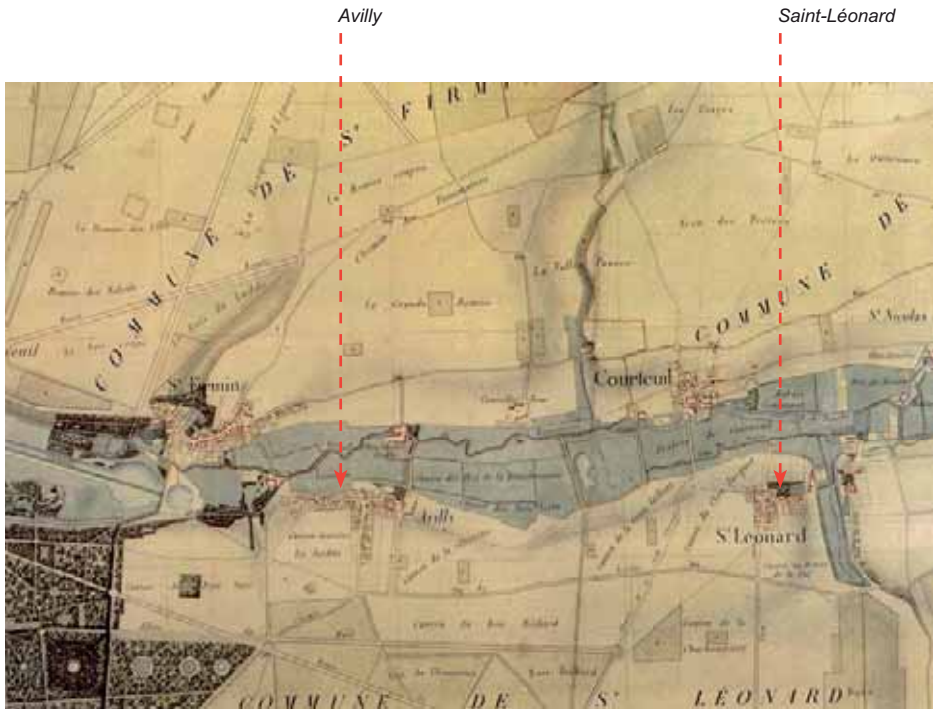

Les lisières villageoises au début du XIXème siècle (carte d'Etat-major de 1824) : Avilly et Saint-Léonard s'inscrivent dans un environnement agricole ouvert.

Les lisières villageoises

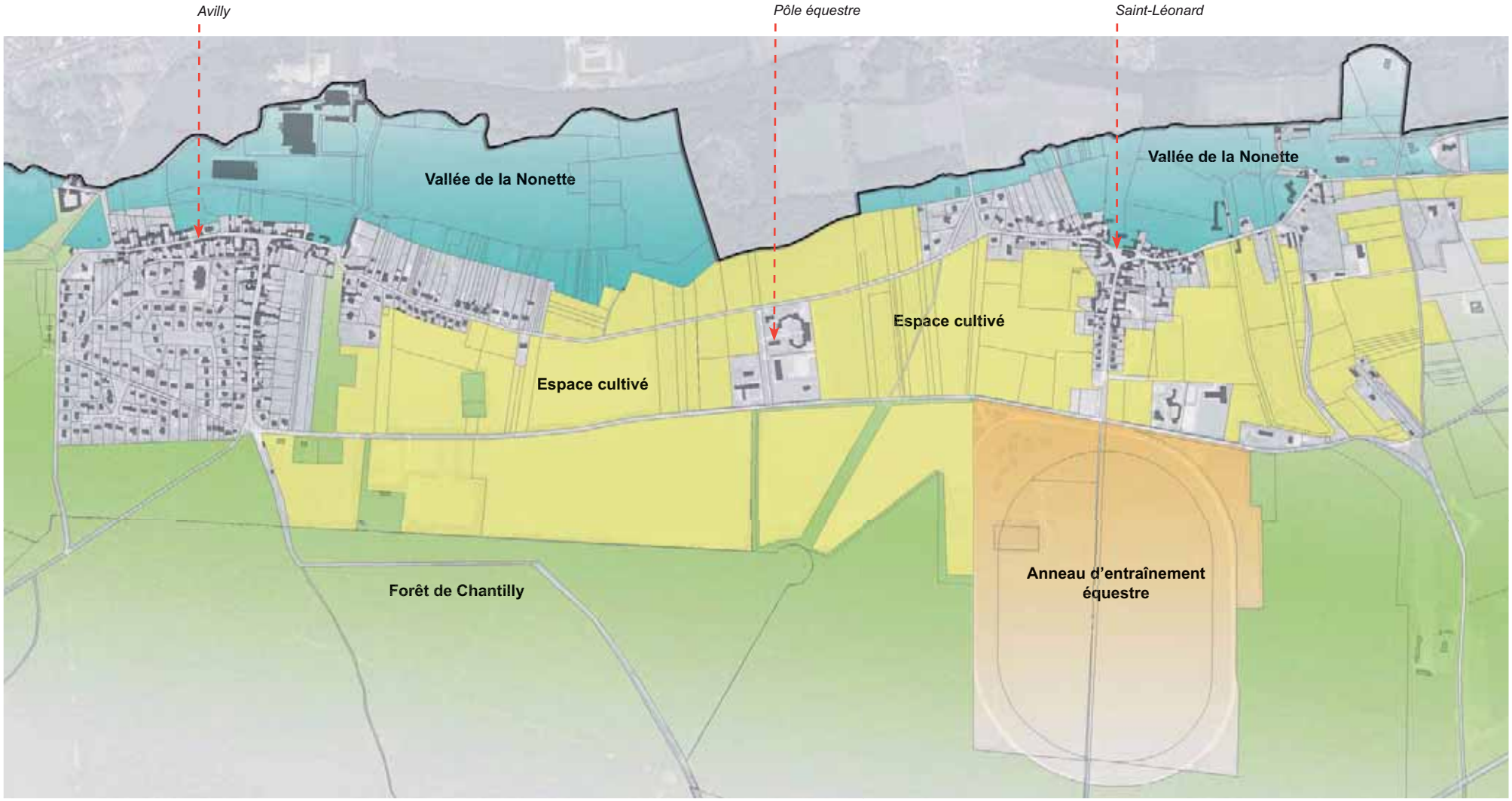

Lisière villageoise forestière / boisée

Lisière villageoise agricole

Lisière villageoise fond de vallée humide

Lisière villageoise en contact avec équipement équestre

2.5.2. Les entrées des villages

Eléments de repère dans le paysage, les entrées de village annoncent et marquent l'arrivée dans l'entité bâtie. Les entrées de village s'inscrivent dans trois principales ambiances paysagères :

- Entrée forestière
- Entrée associée au paysage de la Nonette
- Entrée associée au paysage bâti contemporain

Localisation des entrées des villages

1 - Entrée forestière par la rue de la Porte Vaillant (Avilly). Les masses boisées de part et d'autre de la route, la linéarité de la rue cadrent le regard. Ce n'est qu'en lecture rapprochée que les premières constructions se détachent discrètement dans le paysage. Masqués par les boisements et ceinturés par des haies, les pavillons (de faible hauteur) s'inscrivent dans une végétation opulente et dense.

2 - Entrée forestière par la route départementale 138 (rue du Calvaire - Avilly). L'entrée du village se situe au débouché d'une légère courbe. De part et d'autre de la route, les abords boisés laissent filer le regard en en direction du calvaire. Aucune construction ne se détache, seuls les panneaux de signalisation routière (au premier plan) et le mur de clôture en pierres (en arrière-plan) annoncent l'arrivée en secteur aggloméré.

3 - Entrée par la route départementale 138 - franchissement de la Nonette (rue de la Nonette). L'entrée dans Avilly s'effectue par le franchissement de la Nonette. Les hauts murs en pierres qui ceinturent la propriété "Maison Rose" annoncent l'arrivée en secteur aggloméré.

4 - Entrée d'Avilly par la rue de la Garenne. A la différence des trois autres entrées de village d'Avilly qui présentent un caractère champêtre préservé et de qualité, l'arrivée par la rue de la Garenne se caractérise par une ambiance banalisée et commune à de nombreux villages. Le tissu bâti peu inséré dans le grand paysage se détache nettement : pignons blancs, absence de végétation.

5 - Entrée de Saint-Léonard par la rue du Fossé du Prince. Même si l'entrée de village s'ouvre sur un paysage pavillonnaire, l'ambiance diffère de l'entrée pavillonnaire d'Avilly. Les constructions situées dans une légère pente, la végétation plus présente créent un filtre qui laisse entr'apercevoir la frange pavillonnaire.

6 - Entrée par la rue Fusèbe - franchisement de la Nonette. La traversée de la Nonette se fait discrète, le regard est accroché par les arbres de haute tige plantés dans l'axe de la route. La densité de végétation en rive droite de la route ne trouve pas son pendant en rive gauche.

7 - Entrée par la rue du Docteur Lucas-Championnière. La route, en léger surplomb par rapport à la vallée de la Nonette, est bordée par des boisements. Les constructions en contrebas sont masquées par la végétation, les panneaux routiers signalent l'entrée dans le village.

Les entrées dans les villages d'Avilly et de Saint-Léonard se caractérisent par la qualité des transitions paysagères : le passage en secteur aggloméré s'appréhende progressivement. Les paysages bâtis et naturels s'interpénétrent, les abords bâtis des entrées de village se fondent dans l'environnement boisé (entrée forestière et traversée de la Nonette). Seuls quelques éléments créent un événement visuel et annoncent l'entrée dans les villages : un mur de clôture en pierres, un pignon masqué par les masses boisées...

L'entrée d'Avilly par la rue de la Garenne se distingue des six autres entrées par l'absence d'insertion paysagère des extensions contemporaines.

2.5.3. Les vues remarquables

La première phase de l'étude urbaine a abordé la perception des villages d'Avilly et de Saint-Léonard et leurs silhouettes dans le grand paysage. Dans cette deuxième phase de l'étude, les vues sont perçues depuis l'intérieur de l'enveloppe bâtie. Les vues et les points de vues retenus mettent en avant un élément bâti, présentent l'intérêt d'une perspective ou dégagent simplement une fenêtre visuelle.

Les vues retenues représentatives du paysage d'Avilly - Saint-Léonard :

- **a : la vue sur l'église Sainte-Marie depuis la rue du Docteur Lucas-Championnière**. Les points de vue en direction de l'église sont peu nombreux. En effet depuis les rues du Fossé du Prince et de la Croix Verte, l'édifice, en retrait par rapport aux axes des voies, ne se perçoit que tardivement. La rue du Docteur Lucas-Championnière présente une perspective axée sur le clocher de l'église.

- **b : rue du Docteur Lucas-Championnière depuis le lavoir**. Cette vue présente un intérêt par sa profondeur de champ (le regard file en direction du coeur villageois de Saint-Léonoard) et par la relation qui se développe entre les éléments bâtis et la masse boisée. En effet, l'ambiance minérale domine largement dans les parties les plus anciennement bâties. Ici la vue offre une respiration visuelle où le végétal, très présent, estompe le caractère minéral de la rue.

- **c : rue du Calvaire**. L'intérêt de cette vue est lié à la succession des pignons implantés à l'alignement.

- **d : perspective de l'allée du Parc de Sylvie** depuis l'entrée du lotissement les Jardins d'Avilly (rue de la Porte Vaillant). Inscrite dans l'axe d'entrée du lotissement, l'allée invite à la promenade. Par ailleurs, elle témoigne de la relation étroite entre le domaine de Chantilly et le village d'Avilly.

- **e : la clouterie,** en retrait par rapport à la rue de La Nonette, est aménagée sur le cours de la Nonette. Ce site crée un événement visuel de grande qualité.

Localisation des vues et les points de vues remarquables

a - vue sur le clocher de l'église Sainte-Marie depuis la rue du Docteur Lucas-Championnière

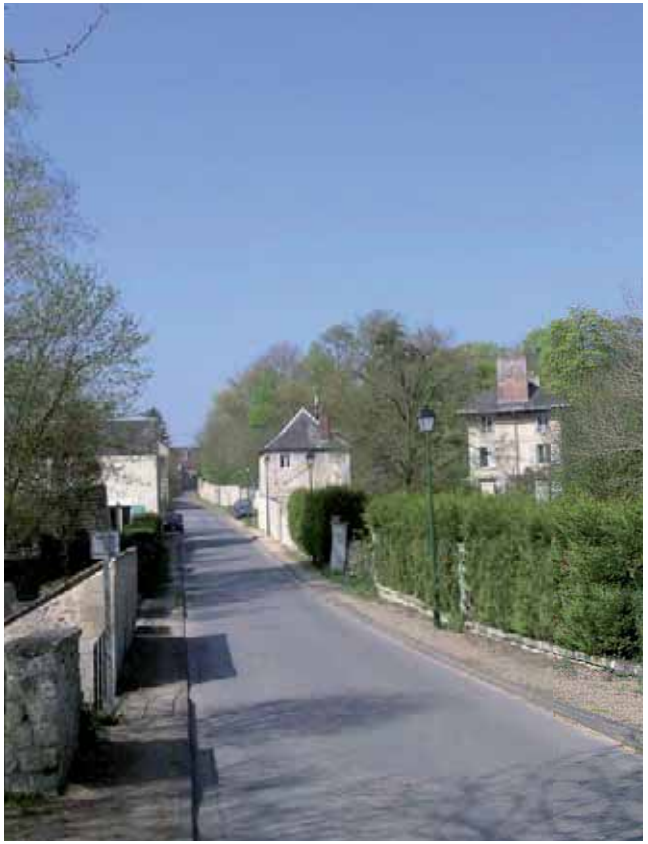

b - rue du Docteur Lucas-Championnière

c - Succession de pignons rue du Calvaire

d - Le site de l'ancienne clouterie et la Nonette canalisée

e - L'allée du Parc de Sylvie

3. FONCTIONNEMENT VILLAGEOIS ET ANALYSE URBAINE

3.1. FONCTIONNEMENT VILLAGEOIS ET ANALYSE URBAINE

3.1.1. Axes viaires et circulation

- **Les routes départementales 924, et 138**

  La route départementale 924 qui relie Senlis à Chantilly ne fait que tangenter le territoire d'Avilly-Saint-Léonard. Alors qu'elle traverse la territoire de Courteuil en longeant sa frange urbanisée nord (générant des nuisances et posant des problèmes de sécurité), elle passe à l'écart d'Avilly – Saint-Léonard, assurant ainsi la tranquillité des villages (le trafic de transit ne pertube pas le fonctionnement de la commune). Cependant, la route départementale 924 joue un rôle de desserte communale ; sur cet axe, se connecte les principales voies qui desservent Avilly (par Vineuil - Saint-Firmin à l'ouest) et Saint-Léonard (par Courteuil).

  La route départementale 138 qui permet de rejoindre la RD 924 à la hauteur du rond-point de Saint-Firmin, longe le lotissement pavillonnaire d'Avilly et traverse le village ancien (rue du Calvaire et Grande rue). Cette route apparaît comme une voie de contournement du domaine de Chantilly et du secteur aggloméré de Vineuil-Saint-Firmin.

- **Un axe de traverse principal est-ouest qui débouche sur le parc de Sylvie**

  Les deux villages sont traversés par un axe est-ouest (rues du Docteur Lucas-Championnière, du Fossé du Prince, de la Garenne et la Grande rue). Cet axe viaire ne se prolonge pas au-delà d'Avilly ; en effet, l'axe débouche sur le Parc de Sylvie. Au débouché de la Grande rue, la route se scinde en deux voies qui contournent le domaine de Chantilly ; au nord, la rue de La Nonette qui permet de regagner la RD 924, et au sud, la rue de la Porte Vaillant qui longe le domaine pour se connecter à la RD 138.

  Cette rupture de la continuité de la voie principale est comparable sur la commune de Courteuil. Une voie principale orientée est-ouest traverse les villages de Saint-Nicolas d'Acy et de Courteuil, puis à la hauteur de la place de Courteuil la voie se scinde en deux pour regagner, au nord la RD 924 et au sud le village de Saint-Léonard.

3.1.2. Centralité et équipements

- **Une centralité symbolique**

  Les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil se caractérisent par le regroupement des éléments de centralité symbolique sur un seul village (église et mairie) : à Saint-Léonard, pour l'une et dans le village de Courteuil, pour l'autre. Cette spécificité résulte de l'histoire locale, Avilly et Saint-Nicolas d'Acy étaient des hameaux dont le fonctionnement et l'organisation était liée, à Chantilly, pour Avilly et, à Senlis, pour Saint-Nicolas d'Acy. Le village de Courteuil a affermi cette centralité symbolique en accueillant dans le bâtiment au droit de la mairie les activités scolaires (informatique, ateliers artistiques). Cette centralité villageoise est par ailleurs renforcée par la présence du café-restaurant-épicerie, mais également par l'aménagement des équipements sportifs et de loisirs à proximité des jardins familiaux.

- **Un regroupement des équipements sur Avilly**

  Avilly-Saint-Léonard n'a pas retenu cette stratégie d'aménagement. Si l'administration communale a conservé son siège à Saint-Léonard, les équipements publics sont aujourd'hui tous localisés à Avilly : stade de football, courts de tennis, école, bibliothèque... Ces aménagements relativement récents répondent à une logique de développement et d'accueil de nouvelles populations qui s'est opérée de manière privilégiée dans le village d'Avilly. Mais ce déséquilibre entre les deux villages reflète également une situation ancienne liée à la présence des activités de la blanchisserie, puis de la papeterie Sopal.

3.1.3. Structure villageoise et grandes propriétés

Les éléments de comparaison entre les communes d'Avilly - Saint-Léonard et Courteuil reposent également sur la présence de grandes propriétés dans un seul des deux villages. A savoir, les villas, les belles demeures et les grandes propriétés sont majoritairement présentes à Saint-Léonard et à Saint-Nicolas d'Acy. Les villages d'Avilly et de Courteuil se caractérisent par une prédominance du tissu bâti villageois et de la maison de bourg. Ces éléments de comparaison ne trouvent cependant pas leur prolongement dans le développement pavillonnaire récent. Le développement pavillonnaire résulte d'un choix différent dans les deux communes. Les villages de Courteuil et de Saint-Nicolas d'Acy ont fait l'objet d'extensions pavillonnaires. Avilly a supporté la quasi-totalité du développement pavillonnaire et l'accueil de nouveaux habitants. A Saint-Léonard, les nouvelles constructions sont peu nombreuses (à l'ouest et au sud du village ancien).

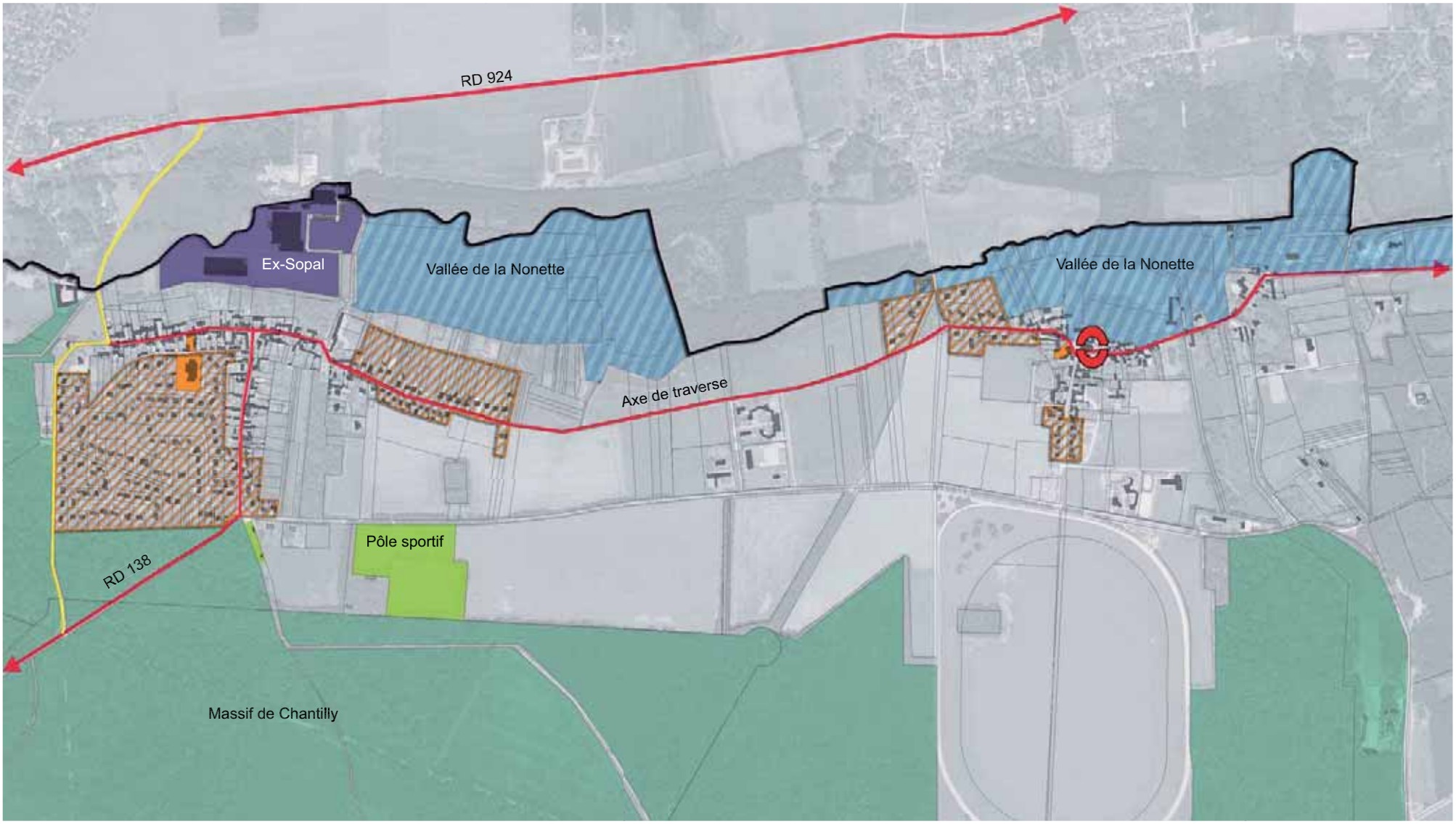

Centralité symbolique à Saint-Léonard

Axe de traverse des villages (Avilly-Saint-Léonard)

Rupture de la continuité est-ouest de la traverse, axes contournant le domaine de Chantilly

Equipements communaux (école, bibliothèque)
Equipements sportifs (tennis, terrain de football)
Ancien site d'activité Sopal
Extension urbaine pavillonnaire

Centralité de fonctionnement et d'animation à Avilly

Principe d'accroche naturelle entre trois des villages

3.1.4. La boucle villageoise

Les villages de Saint-Léonard, Courteuil et de Saint-Nicolas d'Acy peu éloignés les uns des autres sont reliés par un bouclage viaire. Cette proximité et le système viaire met à l'écart le village d'Avilly dont le fonctionnement et l'histoire ont toujours été en étroite relation avec le domaine de Chantilly.

Au coeur de cette configuration villageoise tripolaire, la vallée de la Nonette apparaît comme un élément paysager structurant et partagé. Aujourd'hui difficilement franchissable, le site de la Nonette ne permet pas de relier les villages entre eux ; la route est l'unique moyen d'accès, mais apparaît peu confortable et sécurisée pour les déplacements doux. L'aménagement de liaisons douces au coeur de cet espace naturel public (en partie sur la commune de Courteuil) renforcerait les liens entre les trois villages.

Organisation villageoise en trois entités bâties (Avilly, Courteuil, Saint-Nicolas d'Acy) marquée par leur proximité et la présence d'une voirie en boucle

Relation territoriale privilégiée avec Chantilly Avilly est à l'écart de l'organisation tripolaire

Espace naturel fédérateur et paysage identitaire partagé, au coeur des trois villages

Renforcement de l'accroche villageoise par un projet d'ouverture au public de l'espace naturel commun, et amélioration des liaisons douces entre les villages (territoire des courtes distances)

Carte de synthèse

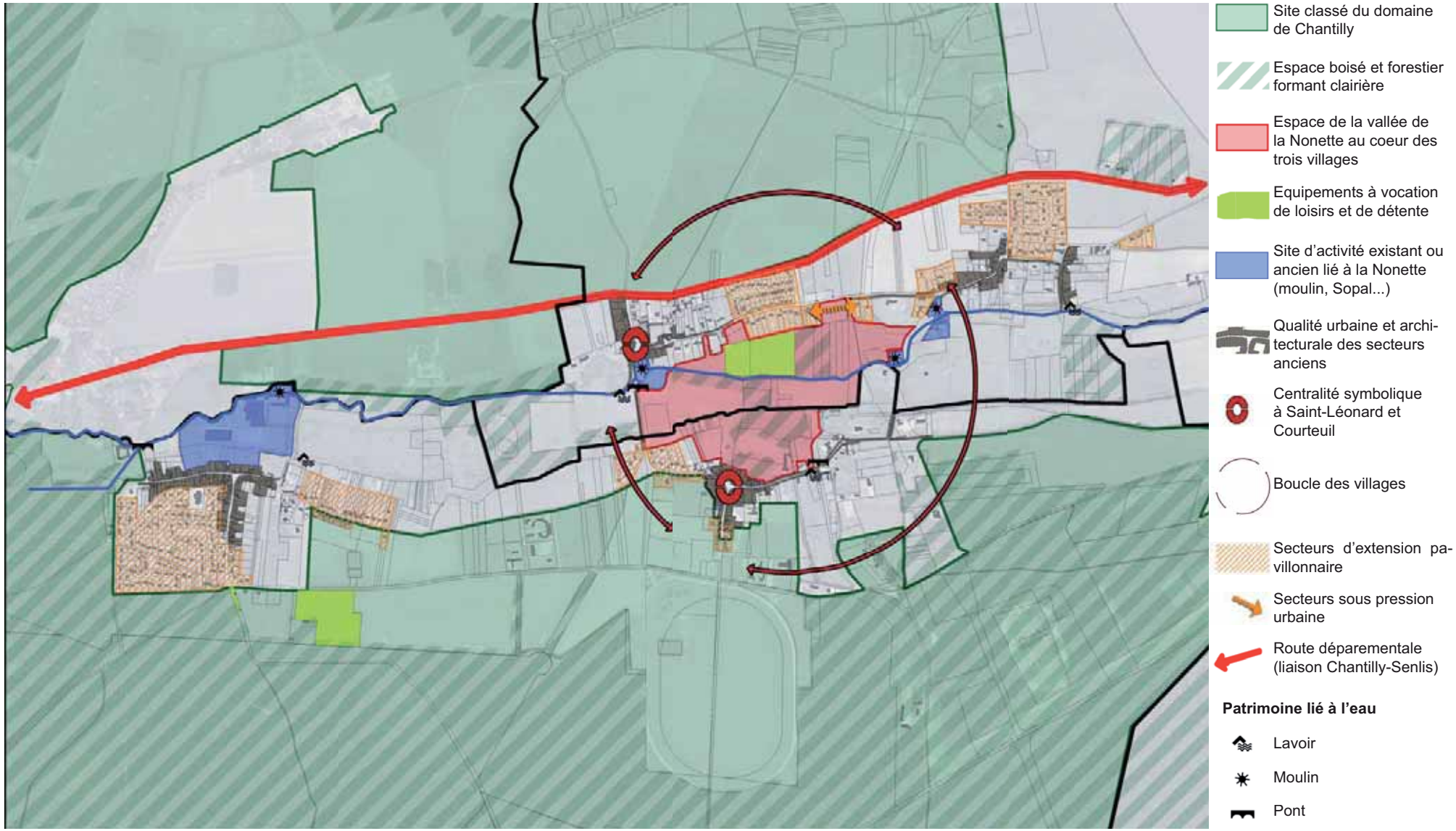

3.2. SYNTHESE DE L'ANALYSE DES EVOLUTIONS DES TISSUS ET DE LA LECTURE DES PAYSAGES BATIS

La présente synthèse porte un regard croisé sur les territoires des communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil. Trois principaux axes de réflexion communs sont abordés :

- **Le patrimoine bâti et naturel commun** : Avilly-Saint-Léonard et Courteuil partagent un patrimoine commun qui concourt à l'unité paysagère et bâtie. Au premier rang, la vallée de la Nonette et le patrimoine associé à l'eau qui apparaîssent fédérateur. La rivière et les canaux, les anciens moulins, les ponts... sont autant d'éléments qui tissent des liens entre les deux territoires.

  L'ambiance, la qualité de l'espace public liées notamment aux murs de clôture en pierres que l'on retrouve dans chaque village composent une ambiance villageoise commune où le minéral est très présent. Cette cohérence architecturale se retrouve également dans l'organisation et la structure bâties des secteurs anciens : continuum bâti, mode d'implantation des constructions...

  Au-delà d'un sentiment d'appartenance à la vallée de la Nonette, d'un patrimoine bâti aux expressions architecturales communes jusqu'à la structuration villageoise bi-polaire, la nécessité d'une réflexion partagée pour leur mise en valeur, protection et valorisation doit être envisagée, afin de conserver l'unité et la cohérence du paysage de la vallée de la Nonette entre Chantilly et Senlis.

- **Le développement villageois et la pression urbaine liés à la proximité des villes de Chantilly et de Senlis** : au cours des quatre dernières décennies, les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil ont connu une dynamique de développement et d'extension pavillonnaire. L'avènement du pavillon implanté au milieu de sa parcelle a modifié les structures villageoises initiales. De vastes emprises foncières ont été urbanisées et ont épaisi, étendu l'enveloppe bâtie villageoise sans développer de cohérence urbaine avec le tissu existant.

  La stratégie de développement futur des communes doit tenir compte des composantes architecturales et urbaines établies pour éviter la banalisation des paysages. Enfin, la révision en cours du site classé du Domaine de Chantilly ne doit pas être perçu comme l'ouverture de verrous qui permettent de poursuivre un développement consommateur de foncier. Les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil ont des sites fragiles, la volonté de développement ne doit pas se faire au détriment du paysage, faute de quoi le caractère champêtre et villageois, qui jusqu'à aujourd'hui a su être préservé, serait banalisé.

- **La boucle des villages** : par leur proximité et la structure viaire, Saint-Léonard, Courteuil et Saint-Nicolas d'Acy forment une entité très particulière en boucle bâtie. L'enjeu serait de renforcer et d'améliorer le fonctionnement tripolaire en valorisant le coeur de la vallée de la Nonette, comme secteur de traverse favorable aux courtes distances et aux liaisons douces. Le coeur de vallée délimité par les franges bâties des trois villages apparaît comme un point d'accroche pour valoriser un espace naturel public, partagé par les deux communes. Toutefois, l'ouverture au public de cet espace naturel doit nécessairement s'accompagner de restrictions d'usage pour assurer sa pérennité et sa préservation (par exemple l'interdiction de marcher dans des secteurs où la flore est remarquable, chemins balisés pour éviter le piétinement des espaces naturels, cueillette interdite...).

  Le village d'Avilly, à l'écart de la boucle des villages, n'est cependant pas dépourvu en équipements de loisirs et de sports, d'accès aux espaces naturels (la forêt de Chantilly) et devrait à terme bénéficier, lui-aussi d'un espace de reconquête et de réappropriation de la vallée. Le projet d'hôtel dans l'ancienne ferme de la blanchisserie sera l'occasion d'ouvrir au public les marais de la Nonette dont l'accès se ferait par l'allée de la Blanchisserie.

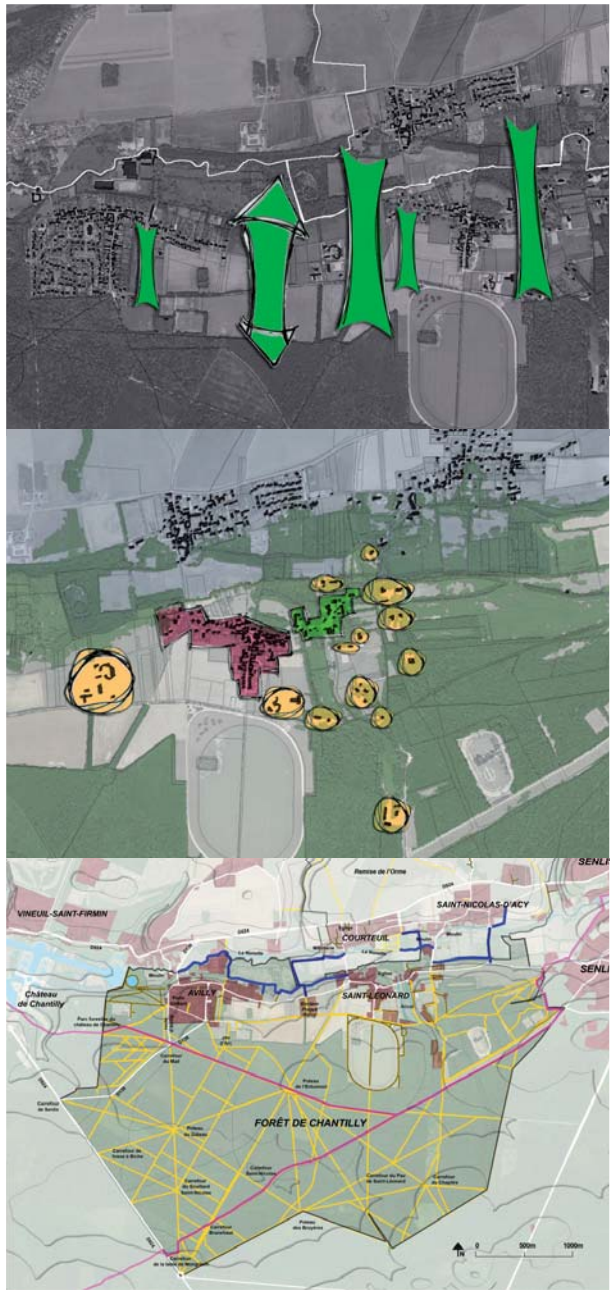

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Etude urbaine de la commune d'Avilly-Saint-Léonard

Phase 3

Identification des enjeux et analyses des potentialités : élaboration d'un projet local

EXTRA-MUROS

Arpents Paysages

Préambule 1

1. Maintien et mise en valeur de la qualité paysagère et environnementale du site d'inscription des villages 3

2. Renforcement du réseau de liaisons douces sur le territoire communal , prolongement du maillage dans la vallée de la Nonette et le massif forestier .. 13

3. Préservation et renforcement des identités villageoises 21

4. Vers un développement maîtrisé des villages 29

5. Aménagement et valorisation des espaces publics 41

6. Synthèse du projet local 47

L'étude urbaine en quelques mots...

L'objet de l'étude urbaine est d'initier un véritable projet, dynamique, qui, certes, doit contribuer à la mise en valeur et à la préservation du paysage naturel et urbain de la commune d'Avilly–Saint-Léonard, mais aussi permettre d'envisager l'évolution du territoire de la commune au sein du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Les analyses du paysage naturel (phase 1) et du paysage bâti (phase 2) ont été conduites concomitamment pour les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil. Cette réflexion conjointe des études urbaines tient à leur situation particulière. Implantées dans la vallée de la Nonette, les communes d'Avilly–Saint-Léonard et de Courteuil sont contiguës et leur territoire forme l'interface entre deux villes majeures du Parc : Senlis et Chantilly.

Cette troisième et avant-dernière phase de l'étude urbaine, "Identification des enjeux et analyse des potentialités : élaboration d'un projet local", poursuit la démarche menée au cours des phases 1 et 2 en s'inscrivant dans une réflexion élargie, au-delà des limites communales d'Avilly-Saint-Léonard.

PREAMBULE

Le projet local, une démarche préalable à l'élaboration d'un futur document d'urbanisme

La démarche qui a été retenue pour la réalisation de cette troisième et avant-dernière phase de l'étude urbaine répond également à une volonté de mettre en œuvre un projet de territoire prospectif et stratégique. Elaboré comme le prémisse d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme), le projet local d'Avilly–Saint-Léonard est conçu pour un être un outil d'aide à la décision.

Il permet de définir les possibles options du développement futur de la commune sans pour autant figer ou bloquer les perspectives de développement local.

Le plan stratégique retient les principaux enjeux abordés lors des deux premières phases de l'étude urbaine (paysage naturel et paysage bâti). Cependant, la démarche prospective ne peut écarter les enjeux de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 12 décembre 2000 (dite loi SRU), ainsi que la loi Urbanisme et Habitat de juillet 2003 (loi UH). Les principales thématiques seront déclinées (solidarité, mixité, complémentarité, développement durable…).

Du projet de territoire au projet communal

Le choix des communes d'Avilly–Saint-Léonard et de Courteuil de mener conjointement la réalisation de leur étude urbaine répond à une volonté de développer un projet de territoire cohérent et partagé.

Bien que les deux villages n'appartiennent pas à la même structure intercommunale (communauté de communes de l'Aire Cantilienne pour Avilly–Saint-Léonard, communauté de communes des Trois Forêts pour Courteuil), leur organisation géographique et paysagère (vallée de la Nonette, forêt domaniale de Chantilly…) mais aussi fonctionnelle (scolaire, péri-scolaire…) sont étroitement liées.

C'est pourquoi, la phase 3 de l'étude urbaine est conduite à une échelle de réflexion élargie. Il s'agit de développer un projet de territoire à l'échelle des deux territoires tout en veillant à respecter les spécificités de chaque commune.

Le présent document se décline en cinq principaux thèmes :

- maintien et mise en valeur de la qualité paysagère et environnementale du site d'inscription des villages ;
- renforcement du réseau de liaisons douces sur le territoire communal, prolongement du maillage dans la vallée de la Nonette et le massif forestier ;
- préservation et renforcement des identités villageoises ;
- vers un développement maîtrisé des villages ;
- aménagement et valorisation des espaces publics ;

Les thématiques présentées ci-dessus répondent aux attentes et aux objectifs formulés par la commune d'Avilly–Saint-Léonard dans le cahier des charges de l'étude urbaine.

1. Maintien et mise en valeur de la qualité paysagère et environnementale du site d'inscription des villages

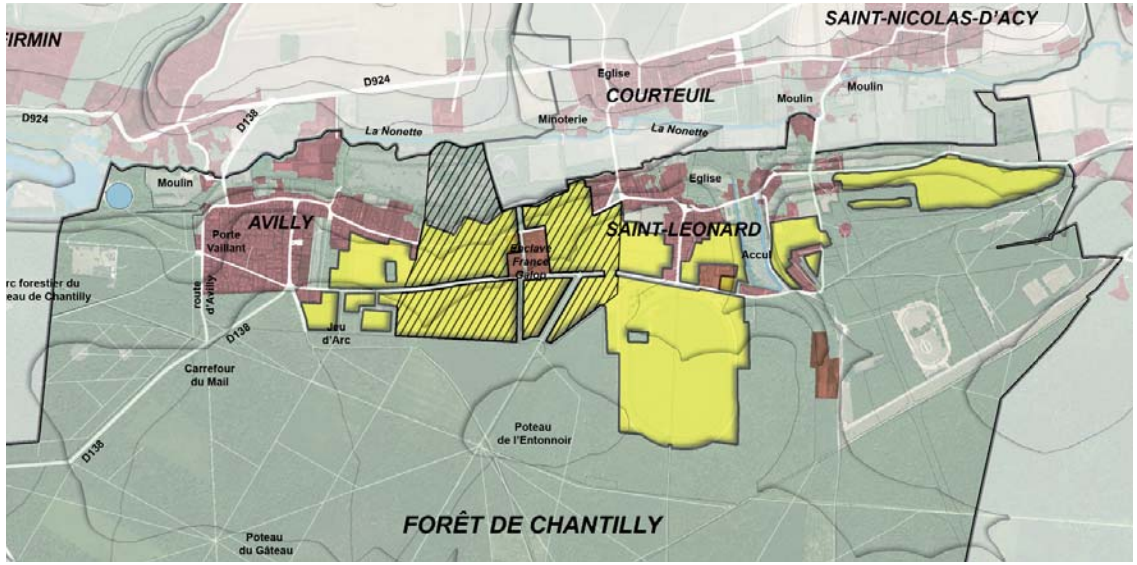

Emprise à ne pas construire correspondant aux coupures urbaines

Espaces à conserver ouverts pour préserver les chambres paysagères

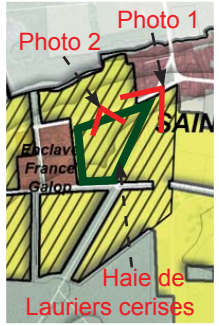

Photo 1 : vue vers le sud-ouest depuis la place du Calvaire à la sortie ouest du village de Saint-Léonard.

La coupure urbaine permet de distinguer le village de Saint-Léonard de l'isolat bâti de France Galop. Les espaces ouverts permettent une lecture du plateau, avec en arrière-plan les boisements de la forêt de Chantilly, filtrés par les peupliers d'Italie qui encadrent les pistes équestres et les pâtures à chevaux du plateau. On note la présence de plantations, très récentes, sur le pourtour de l'espace ouvert. Ce sont des lauriers cerises (photo 2) qui, d'une part, ne sont pas particulièrement bien intégrés dans l'espace rural et d'autre part, menace à terme, le maintien de l'ouverture visuelle. Ils peuvent atteindre 8 mètres de hauteur si on ne les taille pas.

Des prescriptions et des recommandations sur les essences (hauteur, entretien...) des végétaux à planter sur ces espaces sensibles, permettraient à la commune d'intervenir auprès des propriétaires.

1.1. La préservation des entités paysagères

- **La préservation des coupures urbaines et des espaces ouverts sur le rebord de plateau**

  Les villages d'Avilly et de Saint-Léonard, ainsi que l'enclave bâtie de France Galop, forment trois entités urbanisées, distinctes, car séparées les unes des autres par des espaces agricoles ouverts. C'est grâce à ces coupures d'urbanisation que les villages et l'isolat bâti restent lisibles malgré leur proximité.

  L'un des enjeux de la commune est de préserver ces coupures urbaines de façon à maintenir la structure initiale, divisée en deux villages (Avilly et Saint-Léonard).

  Mais déprise agricole et pression urbaine représentent une menace pour la pérennité de ces espaces : pour être préservées,ces emprises devront être identifiées et protégées de façon stricte au futur document d'urbanisme (classement en zone naturelle : zonage et règlement).

  Un autre enjeu est de maintenir leur caractère ouvert qui contribue à la perception du relief, à la lecture du paysage de la vallée, des espaces forestiers et à la mise en scène des paysages bâtis des villages d'Avilly et de Saint-Léonard.

  Ces espaces agricoles ouverts, situés de part et d'autre de l'enclave bâtie France Galop, sont essentiels à la perception des villages. En effet, l'ouverture offre un recul et une vue sur les silhouettes urbaines, de chacune des entités bâties.

  A une autre échelle, ces espaces agricoles forment des enclaves dans la ceinture boisée et participent à un paysage très caractéristique, constitué de chambres paysagères, (espaces ouverts délimités par des lisières ou des bandes boisées). La préservation de ce paysage particulier nécessite d'une part, le maintien de ces espaces ouverts et d'autre part, la conservation des bandes boisées (voir paragraphe suivant sur la préservation et le renouvellement des bandes boisées qui partitionnent l'espace agricole).

  Ces coupures urbaines pourront être définies comme un enjeu paysager majeur dans le futur document d'urbanisme (inscription au PADD - Projet d'Aménagement et de Développement Durable, zonage, réglement) : maintien du caractère ouvert et non bâti, hauteur de végétation limitée pour conserver l'ouverture et les vues.

Boisement en îlot. Il doit être protégé aux documents d'urbanisme et entretenu régulièrement pour être pérennisé.

Bandes boisées. Ces formations végétales très particulières doivent être maintenues dans leur configuration actuelle avec un renouvellement des arbres en cépées.

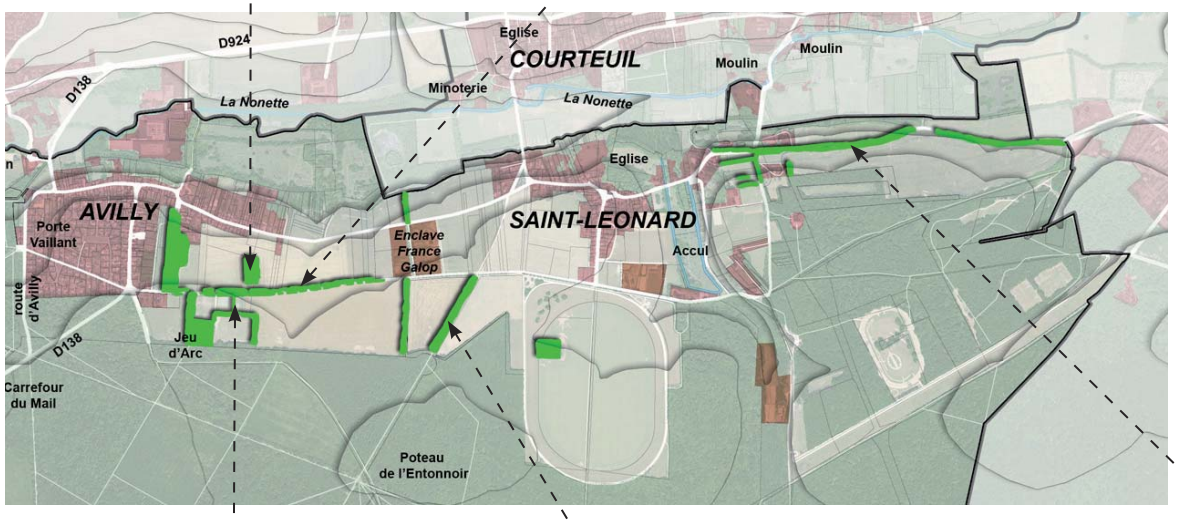

Bande boisée. Située sur une emprise communale, le long des terrains de sport, cette bande boisée doit être entretenue pour assurer son maintien.

Double alignement d'arbres en cépées. Cette formation, qui offre une transparence très intéressante, est à maintenir comme élément paysager d'intérêt.

- **La préservation et le renouvellement des formations végétales qui cloisonnent les espaces ouverts**

Sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard, le paysage du rebord de plateau et des coteaux se caractérise par un cloisonnement des espaces ouverts, par des formations végétales qui créent, ainsi, des chambres paysagères *(voir Etude urbaine Partie 1 – Compréhension du paysage d'inscription du village, Chapitre 2. Les composantes subjectives du paysage)*.

Ce paysage remarquable n'existe que par la présence des formations végétales qui partitionnent et délimitent les espaces ouverts, cultivés ou pâturés, les pistes équestres et les terrains de sport.

Pour préserver ce paysage, il est indispensable de protéger et renouveler les formations végétales existantes : bandes boisées, plus ou moins opaques, boisements en îlot, friches en évolution vers le boisement, alignements d'arbres.

La commune peut orienter sa gestion en faveur du maintien et du renouvellement de ces formations végétales, lorsque ces dernières sont en limite des emprises de chemins et des terrains de sport.

Dans le futur document d'ubanisme, ces structures végétales peuvent être recensées et cartographiées comme éléments paysagers d'intérêt au titre de l'article L123-1-7 du code de l'urbanisme (ensemble paysager remarquable). Des prescriptions particulières de nature à assurer leur conservation et leur renouvellement peuvent être précisées au PLU.

Une action de sensibilisation portant sur l'intérêt et à la qualité formations végétales, peut être menée auprès des habitants et des acteurs économiques de la commune. Cette action peut permettre d'impliquer les acteurs privés, et plus particulièrement, les exploitants agricoles et les gestionnaires du secteur hippique, dans le processus de protection et de renouvellement des formations végétales, présentes sur le rebord du plateau et les coteaux.

Haies arborées de part et d'autre de la route.

Ces haies forment des filtres sur les espaces ouverts attenants, constituant des éléments paysagers à préserver. Pour cela, il est nécessaire de poursuivre un entretien adapté : contrôle de la végétation tout en permettant l'émergence de quelques beaux sujets.

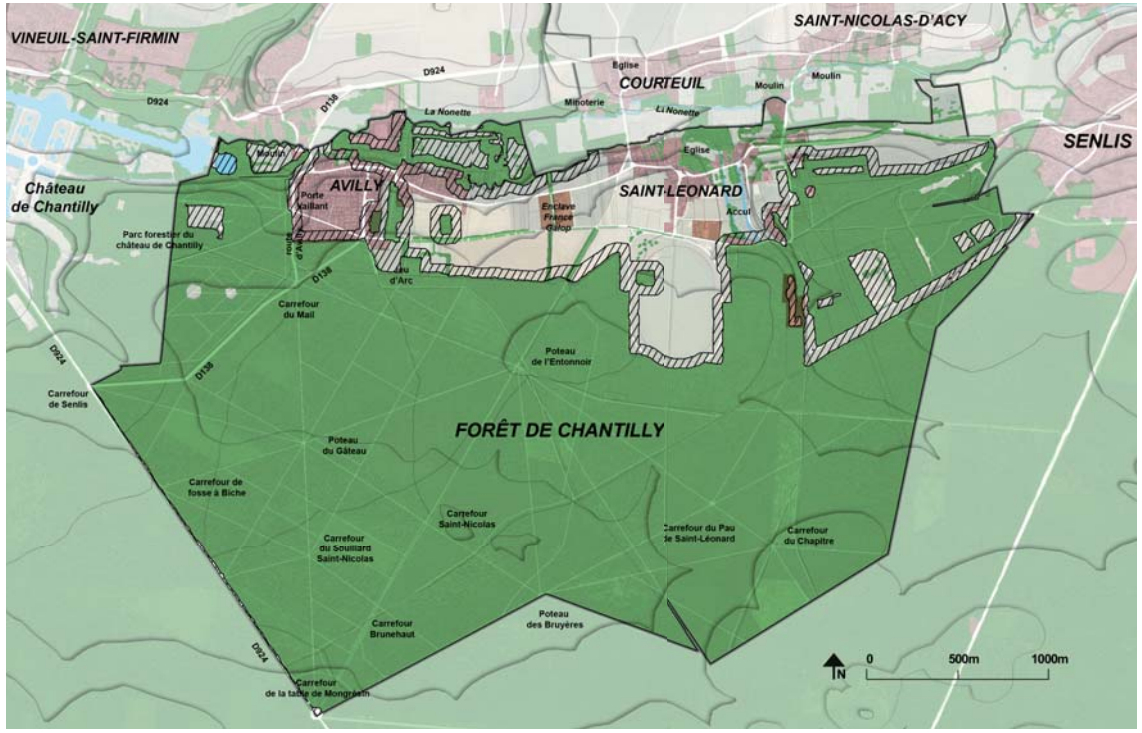

zone de recul non aedifficandi de 50m

zone de prescriptions particulières

Espace urbanisé en contact direct avec les boisements de la forêt de Chantilly. Les aménagements et les activités humaines ont un impact écologique et paysager sur les boisements. Ce sont des espaces sensibles, qu'il est important de protéger.

Cabanes et piscine en plastique bleu en lisière de boisements. Les espaces de transition entre les espaces urbanisés et la forêt jouent un rôle dans la perception des paysages de la commune.

- **La préservation des lisières et des limites urbaines boisées**

Les villages d'Avilly et de Saint-Léonard se caractérisent par leur adossement (Avilly) ou leur proximité (Saint-Léonard) au massif forestier du domaine de Chantilly. Cette situation joue un rôle majeur (qualité des limites urbaines, un vaste espace de promenade).

L'un des enjeux important dans la préservation des paysages est de maintenir la qualité des limites boisées et des espaces de transition entre les espaces urbanisés et les boisements. Les boisements de la commune sont protégés par un double classement en Espace Boisé Classé au document d'urbanisme (EBC) et en site classé du domaine de Chantilly.

Le domaine de Chantilly est un vaste ensemble de 7 830 hectares qui appartient depuis 1897 à l'Institut de France et qui s'étend sur 15 communes de l'Oise et du Val-d'Oise. Cet ensemble est protégé au titre des sites classés depuis 1960.

Les boisements de la commune d'Avilly–Saint-Léonard appartiennent à cet ensemble. Ils sont gérés par l'Office National des Forêts sous la direction de l'Institut.

Si la forêt elle-même bénéficie d'une réelle protection, les lisières et les espaces de transition entre les zones urbaines et les boisements demeurent fragiles. Elles peuvent éventuellement être dégradées par des occupations du sol et des activités non adaptées. Ainsi, des abris de jardin mal intégrés, des installations voyantes ou des clôtures très marquées peuvent amoindrir la qualité paysagère des limites boisées des villages et la perception des boisements.

Plus grave, la plantation de certains végétaux, réputés envahissants, peuvent affaiblir la qualité des boisements, tels que le robinier, le bambou, le laurier cerise… Des produits phytosanitaires utilisés dans les jardins peuvent aussi nuire à la flore et la faune des boisements.

L'impact des activités humaines sur la flore et la faune, dépasse les limites d'un jardin ou d'un espace attenant à la forêt, et se perçoit à l'intérieur des boisements, plus ou moins en profondeur. C'est pourquoi une zone de recul de 50 mètres non aedifficandi peut être préconisée autour des espaces boisés.

Dans le futur document d'urbanisme, les espaces mitoyens des boisements pourraient faire l'objet d'un zonage spécifique et de prescriptions particulières au titre de leur intérêt paysager et écologique. Ainsi, pour ces jardins ou ces espaces attenants aux boisements, l'occupation du sol pourrait être plus restrictive, la plantation de certains végétaux interdite. Une zone de transition pourrait ainsi être définie sur le pourtour des boisements.

Ces régles seraient utilement complétées par une information / sensibilisation pour restreindre l'usage de certains produits phytosanitaires.

Limite de la piste équestre.

Le grillage actuel, à défaut d'être qualitatif, a le mérite d'être discret et transparent. Il laisse visible l'espace ouvert de la clairière formé par l'anneau d'entrainement. De ce fait, cet espace, lié à l'activité hippique, constitue l'une des chambres paysagères du plateau et participe pleinement au paysage communal. La transparence de cette clôture est à maintenir.

Alignement de peupliers d'Italie qui encadre la piste équestre.

Cette couronne d'arbres marque le paysage d'Avilly–Saint-Léonard et constitue un point de repère intéressant sur le territoire communal. La question du renouvellement des arbres est à prendre en compte dans le devenir des paysages du plateau et peut constituer un enjeu paysager communal.

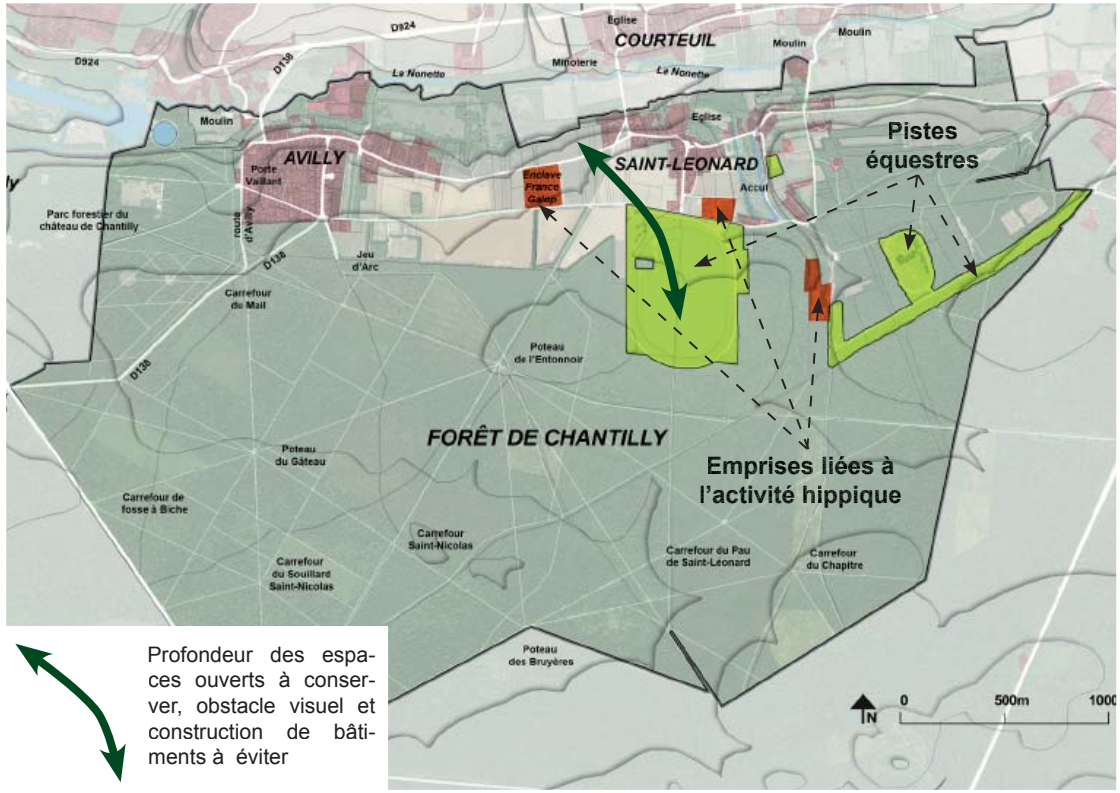

Profondeur des espaces ouverts à conserver, obstacle visuel et construction de bâtiments à éviter

La commune peut mettre en place une action de sensibilisation et d'information auprès des propriétaires des espaces mitoyens aux boisements, en expliquant les gestes et les aménagements à éviter en termes d'aménagements et de plantations, ainsi que les risques et les incidences phytosanitaires sur les boisements proches.

- **La limitation et l'intégration des écarts bâtis liés aux activités hippiques dans le paysage d'Avilly–Saint-Léonard**

L'activité hippique se développe sur la commune d'Avilly–Saint-Léonard en complément de celle de Chantilly.

Ainsi, un bâtiment d'écurie a récemment été construit sur une emprise de l'enclave France Galop.

L'emprise de l'isolat bâti de France Galop est désormais intégralement construite. Formant un ensemble relativement compact, cet îlot bâti ne doit pas s'étendre sur les terres agricoles mitoyennes. L'objectif est de conserver un paysage de plateau agricole et une lecture distincte des villages d'Avilly et de Saint-Léonard.

Pour préserver la profondeur des espaces ouverts sur le plateau, les emprises liées à l'activité hippique, qui se développent le long de la piste équestre, ne doivent pas s'étendre au-delà du cimetière, qui marque la limite de l'urbanisation du village de Saint-Léonard.

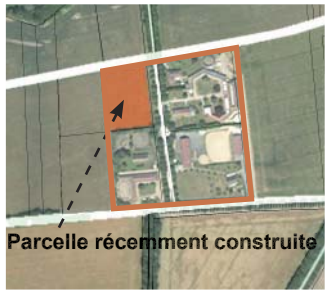

Emprise de France Galop

Emprises bâties liées à l'activité hippique

L'isolat bâti de France Galop.

Il est constitué d'un groupe relativement dense de bâtiments. La forme allongée des bâtiments atténue leur impact dans le paysage. Il aurait été préférable d'éviter les enduits clairs et les pignons blancs qui rappellent ceux d'un pavillon d'habitation "commun". Le bâtiment à la toiture en tuiles plates et aux murs de pierres, au premier-plan, s'intègre bien dans ce paysage cultivé.

1.2. La vallée de la Nonette : une mosaïque de motifs paysagers à préserver et un rôle de corridor écologique à renforcer, un enjeu partagé par tous les villages

- **La préservation de la richesse et de la diversité des motifs paysagers de la vallée**

  La vallée de la Nonette constitue un ensemble de motifs paysagers s'inscrivant dans une entité paysagère remarquable, liée à la présence plus où moins visible de l'eau. Des espaces ouverts alternent avec des espaces boisés humides, formant ainsi des clairières dans le fond de vallée. Les mutations des pratiques agricoles avec l'abandon progressif des pâtures, de l'élevage, des cressonnières et des cultures maraîchères notamment, conduisent à appauvrir la diversité des motifs paysagers dans la vallée.

  En effet, suite à la déprise agricole, les espaces non entretenus ont une tendance à la fermeture naturelle par des boisements humides.

  A cette tendance au reboisement naturel des anciens espaces ouverts laissés en friche, s'ajoutent les boisements artificiels du fond de vallée avec des plantations, à vocation productive, telles que les peupleraies. Le risque est alors de voir le fond de vallée se refermer avec des espaces exclusivement boisés (boisements naturels ou boisements artificiels). Pour conserver l'alternance d'espaces de clairières et d'espaces boisés, il est nécessaire de protéger les espaces de prairie humide, de pâturage, de marais ouvert et d'inciter au maintien du caractère ouvert de ces espaces.

  Les espaces ouverts de la vallée doivent apparaître aux documents d'urbanisme avec un zonage adapté.

Marais communal de la Fontaine Rondeau.

Il est devenu un refuge pour les cervidés, son ouverture et son entretien "naturel" sont liés à la présence des animaux. Sans eux, cet espace s'enfricherait rapidement pour évoluer progressivement vers un marais boisé, accentuant encore la fermeture de la vallée et appauvrissant ainsi les motifs paysagers de la vallée.

1

Le classement de l'ensemble des marais humides en espace boisé classé est à éviter. En effet, ce classement va à l'encontre de l'existence des espaces ouverts, car la dynamique naturelle de boisement aboutirait, à terme, à la fermeture des espaces associés.

Un classement en zone N des espaces de la vallée autorise une souplesse de gestion (abattage possible d'arbres) plus favorable aux espaces ouverts.

Cependant, le seul classement en zone N n'est pas suffisant, car une roselière ou un marais ouvert, peut ainsi être transformé en zone de culture avec la plantation de nouvelles peupleraies, qui à terme assèchent et referment le fond de vallée.

Afin d'assurer leur préservation, il est nécessaire de repérer finement les secteurs ouverts, et de les notifier en tant qu'élément paysager identitaire de la commune. Cette reconnaissance permettra de réaliser des prescriptions particulières visant au maintien du caractère ouvert de ces espaces.

En particulier, les marais de la Fontaine Rondeau, paysage de clairière bordée par des bois humides, est un site remarquable et identitaire sur la commune. Il doit être protégé et préservé.

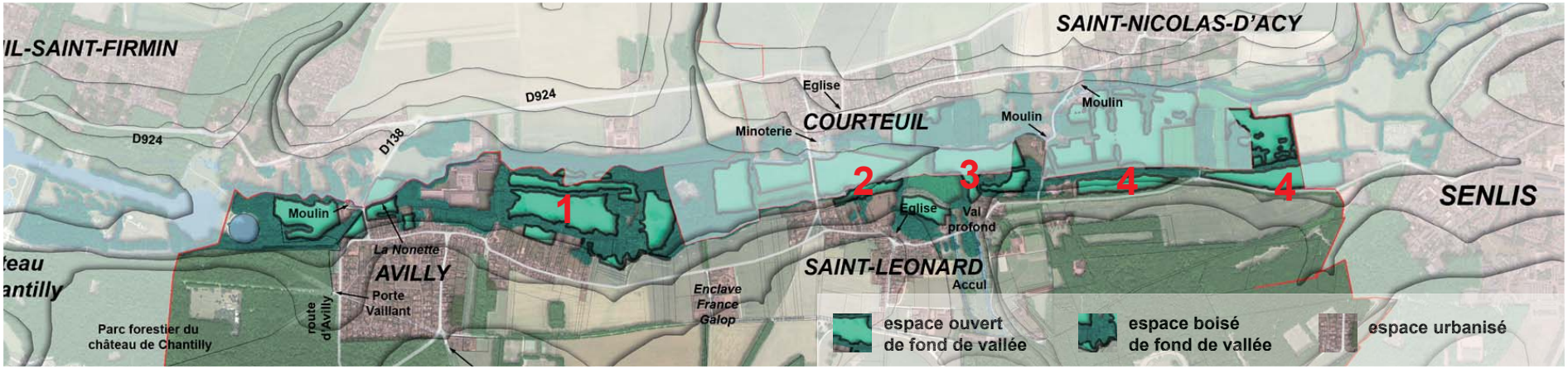

Ainsi, les pâtures (espace et photo N°4) sont à protéger en tant qu'éléments paysagers participant à l'ensemble paysager remarquable que constitue la vallée de la Nonette.

L'activité équestre, qui concourt au maintien et à l'entretien des pâturages, peut être encouragée et encadrée par la commune sur les espaces de la vallée à maintenir ouvert.

L'abandon de la culture du cresson et l'apparition de la roselière (photo n°3) a abouti à un motif paysager ouvert, très prégnant qui assure une ouverture visuelle dans la vallée. Si la cressonnière (propriétaire privé) ne peut pas être rétablie par la seule volonté de la commune, il est encore possible de maintenir ces anciennes emprises en roselière, en définissant des prescriptions particulières (entretien...) et en proposant un mode de gestion adapté.

Les roselières sont des milieux d'intérêt écologique à préserver et à favoriser. Suite à l'enfrichement naturel des espaces "laissés à eux-mêmes" et à la plantation de peupleraies, elles ont tendance à se raréfier dans la vallée.

Afin de préserver la richesse et la diversité écologique et paysagère des espaces de la vallée, l'un des enjeux paysagers de la commune est d'agir en faveur de la conservation ou de la restauration sur son territoire des roselières.

Quelques mesures peuvent être définies pour limiter la progression des ligneux et l'assèchement des roselières : supprimer des ligneux installés au sein et sur le pourtour de ces roselières, limiter les plantations de peupliers, entretenir les liaisons hydriques (connexion entre les cours d'eau et les roselières).

Pour maintenir les roselières, il est possible de pratiquer des fauches hivernales partielles (avec export des déchets de fauche afin de réduire la quantité de matière organique au sol), de mettre en place un pâturage extensif ou d'ouvrir par décapage du sol les secteurs les plus dégradés.

Une action de sensibilisation des propriétaires doit être menée pour les amener à une gestion adaptée de leurs parcelles. La commune pourrait solliciter l'aide du Parc naturel régional Oise - Pays de France pour mettre en place cette action.

Il est à noter la présence de quelques potagers (photo n°2) en lisière du village de Saint-Léonard et, en prolongement des pâtures de la vallée de la commune de Courteuil. Le potager est un motif paysager particulièrement intéressant, à la fois espace ouvert et trame végétale particulière (légumes, fruits, végétation basse...).

Il serait souhaitable de favoriser l'activité potagère. La recherche d'éventuels habitants volontaires pour monter un projet de jardins familiaux, avec l'aide de la commune, peut être une piste. La commune peut également susciter la réalisation de potagers en s'appuyant sur l'investissement et la participation des habitants, des scolaires : intérêt des jardins potagers via sa gazette et son site internet, diffusion d' informations et de fiches descriptives / conseils sur le jardinage et l'art du jardin potager, organisation d'échange de graines et de plantes au cours d'une fête communale...

2

3

4

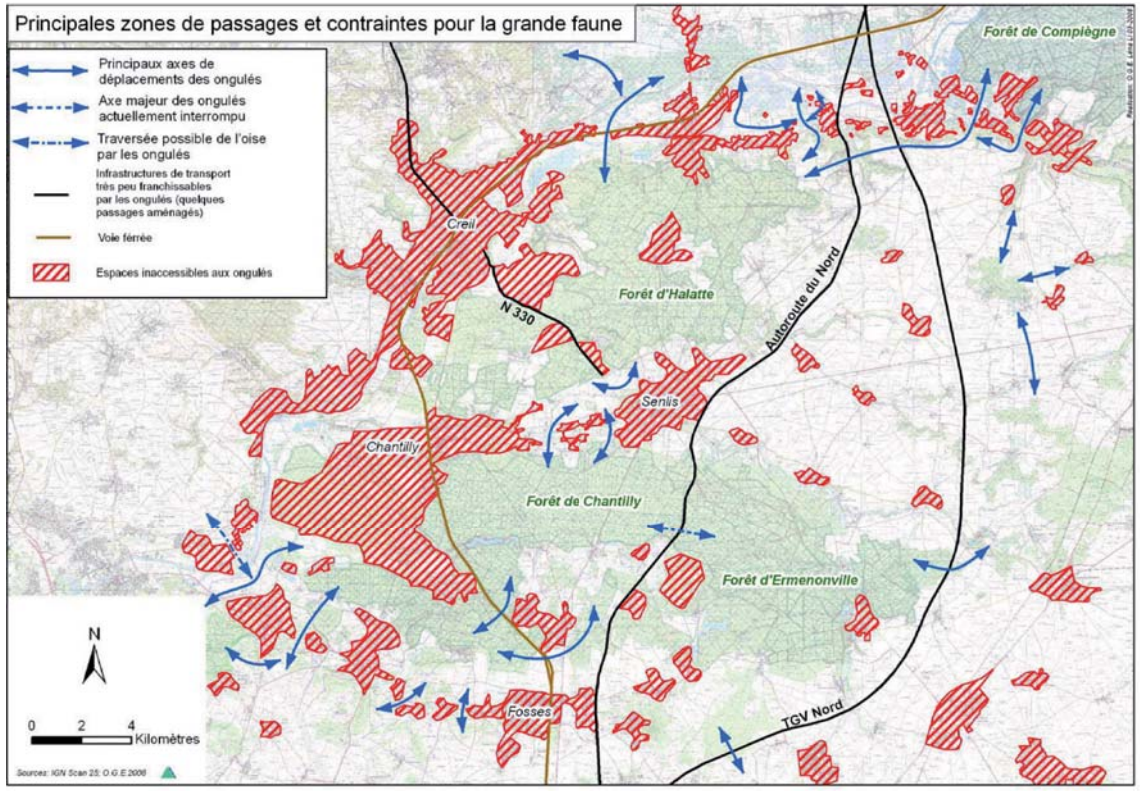

Carte extraite de l'étude "Intégration des aménagements dans deux continuités écologiques : à la traversée des voies ferrées entre Fosses et Chantilly et à la traversée de la Nonette entre la forêt de Chantilly et le bois du Lieutenant", commanditée par le PNR Oise-Pays de France et réalisée par O.G.E. Office de Génie Ecologique – Juin 2008

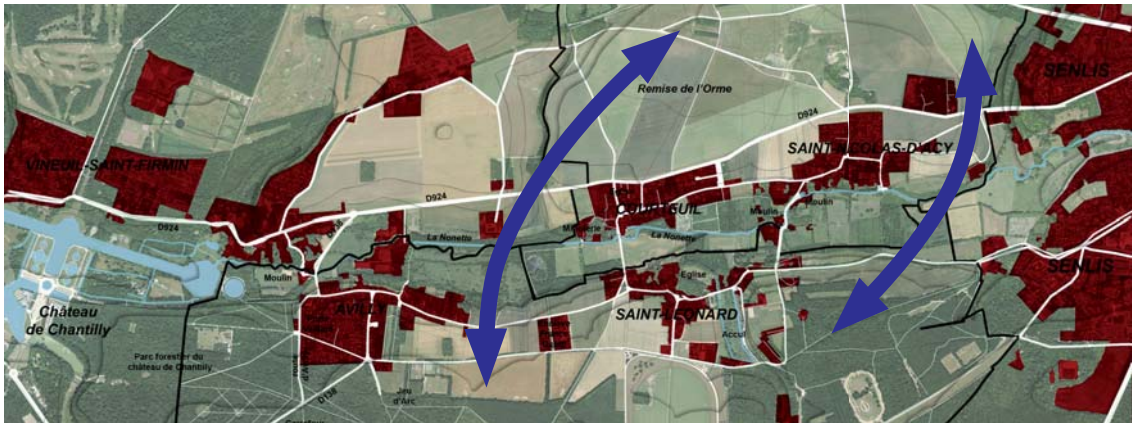

Zoom sur la vallée de Nonette. Les voies de passage de la grande faune et les zones urbanisées.

- **Le renforcement du rôle de corridor écologique des espaces de la vallée**

La traversée de la Nonette, entre la forêt de Chantilly au sud de la commune d'Avilly-Saint-Léonard et le bois du Lieutenant au nord de la commune de Courteuil, constitue une continuité écologique essentielle, entre le massif forestier de Chantilly et celui d'Halatte.

La préservation de ce corridor écologique représente un enjeu à une échelle beaucoup plus vaste que le territoire communal, comme en témoigne le premier article de la charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France avec la définition d'un programme de préservation, de restauration et de gestion des corridors écologiques.

La rupture ou l'étroitesse des continuités écologiques, notamment dans la vallée, est la résultante d'aménagements cloisonnant l'espace, et plus particulièrement, des clôtures et des zones urbanisées.

L'étalement urbain dans la vallée de la Nonette est important et les coupures urbaines ont une faible largeur. Ce sont ces coupures urbaines qui sont utilisées par la grande faune (cerf, chevreuil, sanglier…) comme zone de passage entre les massifs forestiers.

Dans la vallée, les espaces non urbanisés sont très étroits et représentent un goulet d'étranglement très sensible pour le passage de la grande faune.

Ces espaces non urbanisés sont à protéger de toute urbanisation au sens strict dans les documents d'urbanisme de la commune, au titre de leur intérêt écologique. De plus, la préservation des corridors écologiques est à inscrire comme enjeu écologique majeur au futur document d'urbanisme (inscription au P.A.D.D. mais aussi réglementation spécifique par un zonage et un règlement adapté, par exemple zonage naturel avec indice corridor écologique).

Situés dans ces corridors, certains interstices, zones boisées ou broussailleuses, jouent le rôle d'habitat relais lors des déplacements des animaux. Ces espaces sont également à préserver et à laisser libre d'accès pour les animaux. Toutefois, certains espaces de la vallée de la Nonette, dont le marais de la Fontaine Rondeau, où seule la fonction de voie de passage pouvait auparavant être observée, sont devenus des zones de refuge.

La mise en place d'un réseau de haies, de bois relais et de bandes enherbées permettrait d'accroître la fonctionnalité du corridor écologique.

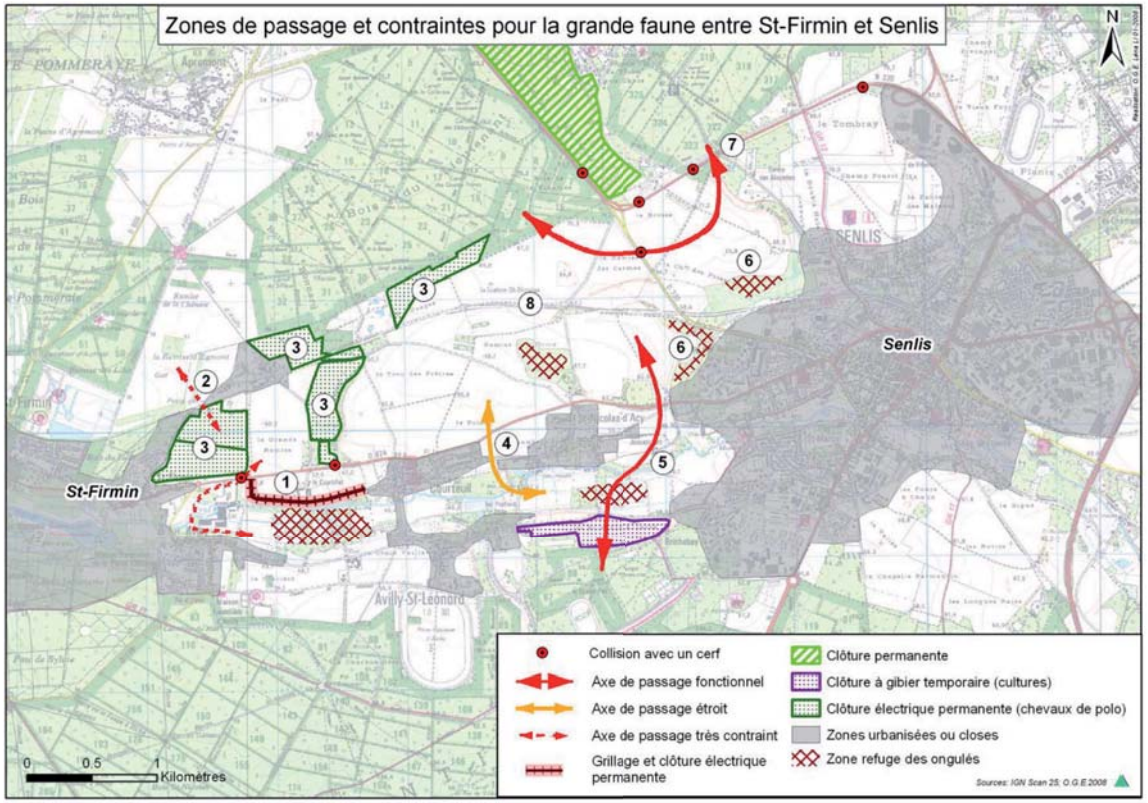

Carte extraite de l'étude "Intégration des aménagements dans deux continuités écologiques : à la traversée des voies ferrées entre Fosses et Chantilly et à la traversée de la Nonette entre la forêt de Chantilly et le bois du Lieutenant", commanditée par le PNR Oise Pays de France et réalisée par O.G.E. Office de Génie Ecologique – Juin 2008

Les marais de la Fontaine de Rondeau sont devenus, en 15 ans, des *"zones de refuges pour le cerf avec un des principaux noyaux de biches et de jeunes de la population de cerfs de la forêt de Chantilly"*. [1]

Ce changement est la conséquence de la présence, au nord des marais de la Fontaine Rondeau, derrière la ferme du Courtillet, d'un grillage et d'une clôture électrique permanente, empêchant le passage des animaux et ne laissant libre qu'un axe de passage très contraint.

Bien que les sangliers occasionnent nettement plus de dommages économiques que les cerfs, les dégâts aux cultures, provoqués par les hardes de biches, sont l'objet d'un conflit entre les chasseurs (mis en cause par les agriculteurs) et la commune à laquelle appartient les marais, devenus zones de refuges.

Le devenir des marais de la Fontaine Rondeau n'est pas, à ce jour, déterminé : maintien de la zone de refuge ou rétablissement de la perméabilité de ses limites pour que ce dernier retrouve ses fonctions de voie de passage et zone de relais?

Les marais de la Fontaine Rondeau font l'objet d'une étude, en cours, qui vise à évaluer leur intérêt faunistique et floristique, à recenser les habitats et à préciser le rôle et le fonctionnement écologique de ces espaces, ainsi que leurs impacts à une échelle de territoire plus vaste.

D'une façon plus large, le devenir des espaces, constitutifs des continuités écologiques doit se définir en concertation avec l'ensemble des acteurs : communes concernées, propriétaires et gestionnaires (agriculteurs, forestiers…). Seules des actions concertées ont des chances d'aboutir à un résultat satisfaisant.

Certaines voies de passage dans la vallée sont étroites. La seule interdiction de construire n'est pas suffisante pour garantir la libre circulation des animaux. Il est nécessaire de veiller à ce qu'aucun obstacle ou activité humaine ne viennent contrarier le passage des animaux.

Une lutte contre le cloisonnement doit être menée par la commune, afin d'éviter de nouvelles ruptures dans les continuités écologiques qui traversent la vallée et de façon à conserver une bonne fonctionnalité des voies de passage.

Il est préconisé, tout particulièrement, d'éviter les clôtures permanentes trop hermétiques à la faune, sachant qu'une protection temporaire des cultures est possible, avec tout de même, la préservation de quelques zones libres de passage (zonage et règlement adaptés au futur document d'urbanisme à l'article 11 du règlement : clôture adaptée au passage de la faune). Cela peut aussi être mené sous la forme d'acquisitions foncières publiques.

1. in : Intégration des aménagements dans deux continuités écologiques, commanditée par le PNR Oise Pays de France et réalisée par O.G.E. (Office de Génie Ecologique). 2008.

2. Renforcement d’un réseau de liaisons douces sur le territoire communal et son prolongement dans la vallée de la Nonette et le massif forestier

Rue de la Porte du Rond.

La proposition actuelle d'un itinéraire pour vélos se traduit, en termes d'aménagements, par une signalétique indiquant l'itinéraire et un tracé au sol lors des traversées du carrefour du Calvaire et de la Porte Vaillant.

Ces aménagements ne sont pas associés à une prise en compte de la circulation des piétons et des personnes à mobilités réduites (P.M.R.) dont l'accès aux espaces publics doit être, désormais, rendu possible.

Ainsi les aménagements existants devront être réétudiés pour permettre la circulation de l'ensemble des usagers.

Rue de la Nonette.

L'itinéraire pour vélos, proposé pour se rendre à Chantilly, longe le mur d'enceinte du parc du château de Chantilly puis rejoint le tracé du sentier de Grande Randonnée (G.R.) jusqu'au château de Chantilly. C'est l'itinéraire le plus court si l'on excepte les tracés traversant l'enceinte fermée du parc du château. Cet itinéraire, loin de la circulation des véhicules motorisés, est agréable. C'est une liaison douce à conserver dans les futurs plans de déplacement de la commune.

2.1. Une liaison entre les villages autour de la Nonette

Il est désormais essentiel pour les communes d'intégrer les circulations douces dans son plan de déplacement communal et l'ensemble des différents usagers de l'espace public doit être pris en compte. Les futurs aménagements devront s'inscrire dans une volonté d'amélioration de la sécurité de tous les déplacements : motorisés et non-motorisés, piétons ou cyclistes (article 28-1 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs).

L'un des enjeux, en termes de déplacement, est de développer sur le territoire communal, un réseau de circulations douces qui relie les villages entre eux. Un autre enjeu est de prolonger ce réseau au-delà des limites communales, pour relier l'ensemble des communes de la vallée : Courteuil, Saint-Nicolas d'Acy, Saint-Léonard, Avilly et Vineuil-Saint-Firmin ainsi que les villes de Chantilly et Senlis, qui sont des pôles d'attractivité importants.

Ces itinéraires de liaisons douces doivent trouver leur place sur les voies circulées. Les aménagements devront s'efforcer de faire cohabiter sur un même espace les différents usagers, que ce soit en site propre ou en espace partagé. Si l'emprise publique ne permet pas des parcours distincts selon les usagers, l'un des objectifs sera alors la réduction de la vitesse des véhicules et l'apaisement de la circulation, en faveur d'une plus grande sécurité.

Par ailleurs, la loi 2005-102 du 11 février 2005 met en place le principe d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que des services de transports collectifs, aux personnes à mobilité réduite (P.M.R.). Pour mettre en œuvre ce principe d'accessibilité des P.M.R. aux espaces publics des villages d'Avilly et de Saint-Léonard, la commune devra, à terme, revoir les profils et les aménagements de ses rues pour les modifier. Ces réaménagements sont l'opportunité de promouvoir les circulations douces .

Rue de la Porte Vaillant.

Malgré un trafic important et un tracé en ligne droite, cette rue ne ménage pas un trottoir suffisamment large pour les piétons. La circulation des vélos est peu sécurisé.

Grande Rue.

Le piéton et les vélos doivent être mieux pris en compte dans la traversée urbaine d'Avilly.

Rue de Garenne.

Le stationnement sauvage bloque la circulation des piétons sur les trottoirs.

Pont derrière le moulin.

Cet itinéraire bénéficie d'une faible circulation motorisée et offre un parcours alternatif intéressant vers Vineuil–Saint-Firmin. Une signalétique sur la RD138 et la RD924, pourrait mieux indiquer cette liaison douce.

Rue de la Nonette.

La circulation sur cette section est dense et à trop grande vitesse. Des aménagements pourraient permettre une circulation apaisée.

Rue Fusèbe entre les villages de Saint-Léonard et Courteuil.

La ligne droite incite à les automobilistes à accélérer.

Itinéraire de circulation douce entre les villages à conforter

Itinéraire de circulation douce existant et signalé

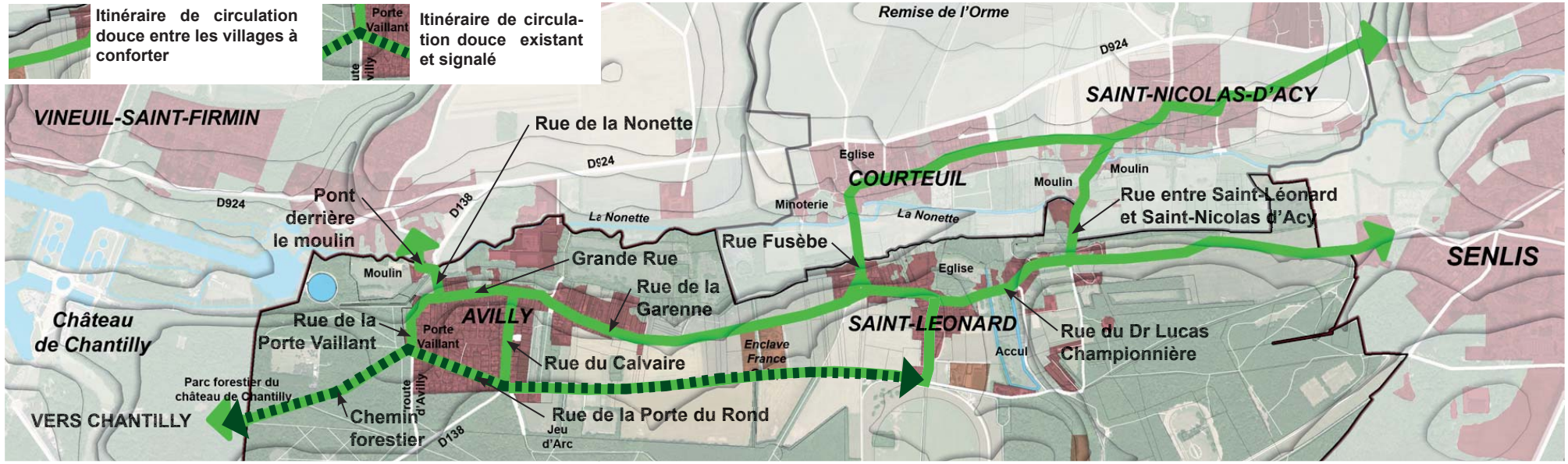

Rue de la Garenne.

Une grande ligne droite pour cette petite route de campagne qui incite à la vitesse.

Rue du Dr Lucas Championnière.

Un espace public étroit à partager entre tous les modes de déplacement et tous les usagers.

Rue entre les villages de Saint-Léonard et Saint-Nicolas d'Acy.

Cet itinéraire traverse la vallée de la Nonette et relie les villages. Des aménagements devront conforter sa double vocation : un itinéraire de découverte du paysage de la vallée et une liaison douce.

2.2. La gestion et la valorisation du réseau de chemins communaux

Allée d'Ormes : un itinéraire alternatif pour les piétons et les vélos entre les villages d'Avilly et de Saint-Léonard. Il permet la découverte des paysages du plateau.

Chemin du plateau : la double nature du revêtement de sol, un des cotés compacté et l'autre meuble, adapté aux chevaux, illustre la possibilité de répondre à plusieurs types d'usagers.

Les chemins forestiers sont nombreux sur la commune d'Avilly-Saint-Léonard. Ils se rejoignent en de nombreux carrefours dont les tracés en étoiles sont caractéristiques des domaines de chasse. A ce titre, ces chemins représentent un patrimoine historique et paysager très intéressant. Leur tracé est à préserver et à protéger, ainsi que le petit patrimoine lié, tels que les éléments signalétiques, les poteaux forestiers des carrefours en étoile. Les chemins de la forêt du domaine de Chantilly sont gérés par l'Office National des Forêts, pour le compte de l'Institut de France.

Sur le plateau, des chemins ruraux, encadrés de bandes boisées ou arborées, cloisonnent les différents espaces ouverts (chambres paysagères). Ils participent aux paysages du plateau et permettent de les parcourir.

Ces chemins devront être régulièrement entretenus pour rester praticables et accessibles. Les formations végétales, très caractéristiques, à leurs abords, devront être maintenues. Certains itinéraires pourraient être plus spécifiquement aménagés pour donner accès aux Personnes à Mobilité Réduite aux espaces naturels intéressants.

Parmi ces chemins de plateau, l'allée d'Ormes (ancien chemin de Gouvieux) constitue une liaison douce offrant une lecture remarquable des paysages du plateau, qui relie les deux villages, Avilly et Saint-Léonard. Si une bande (pas nécessairement la totalité) de ce chemin était réalisé avec un revêtement de sol sans aspérité, avec quelques aménagements adaptés, cette liaison pourrait devenir conforme aux exigences normatives d'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite.

Les chemins qui parcourent ou traversent la vallée sont inaccessibles, car situés dans le domaine privé. Pour le moment, le paysage de la vallée de la Nonette n'est visible qu'en quelques points de franchissement routier. Aucune promenade piétonnière ne permet de parcourir le fond de vallée et de découvrir les marais. Certaines emprises, actuellement dans le domaine privé, seraient nécessaires pour traverser la vallée de la Nonette, réaliser des parcours en boucles et créer des itinéraires de découverte des paysages.

Ces emprises pourraient être inscrites en emplacements réservés au document d'urbanisme ou faire l'objet d'une servitude de passage à instaurer, ce qui permettrait de conforter à terme le réseau de liaisons douces sur les communes d'Avilly-Saint-Léonard et de Courteuil.

Des itinéraires de promenade à l'échelle de la commune pourront être mis en place et balisés, accompagné ou non d'une fiche descriptive, par exemple disponible en mairie ou au PNR. Ces itinéraires pourraient s'inscrire dans des thématiques : la vallée, les chambres paysagères et les lisières, l'ancien domaine de chasse et ses carrefours en étoile, …

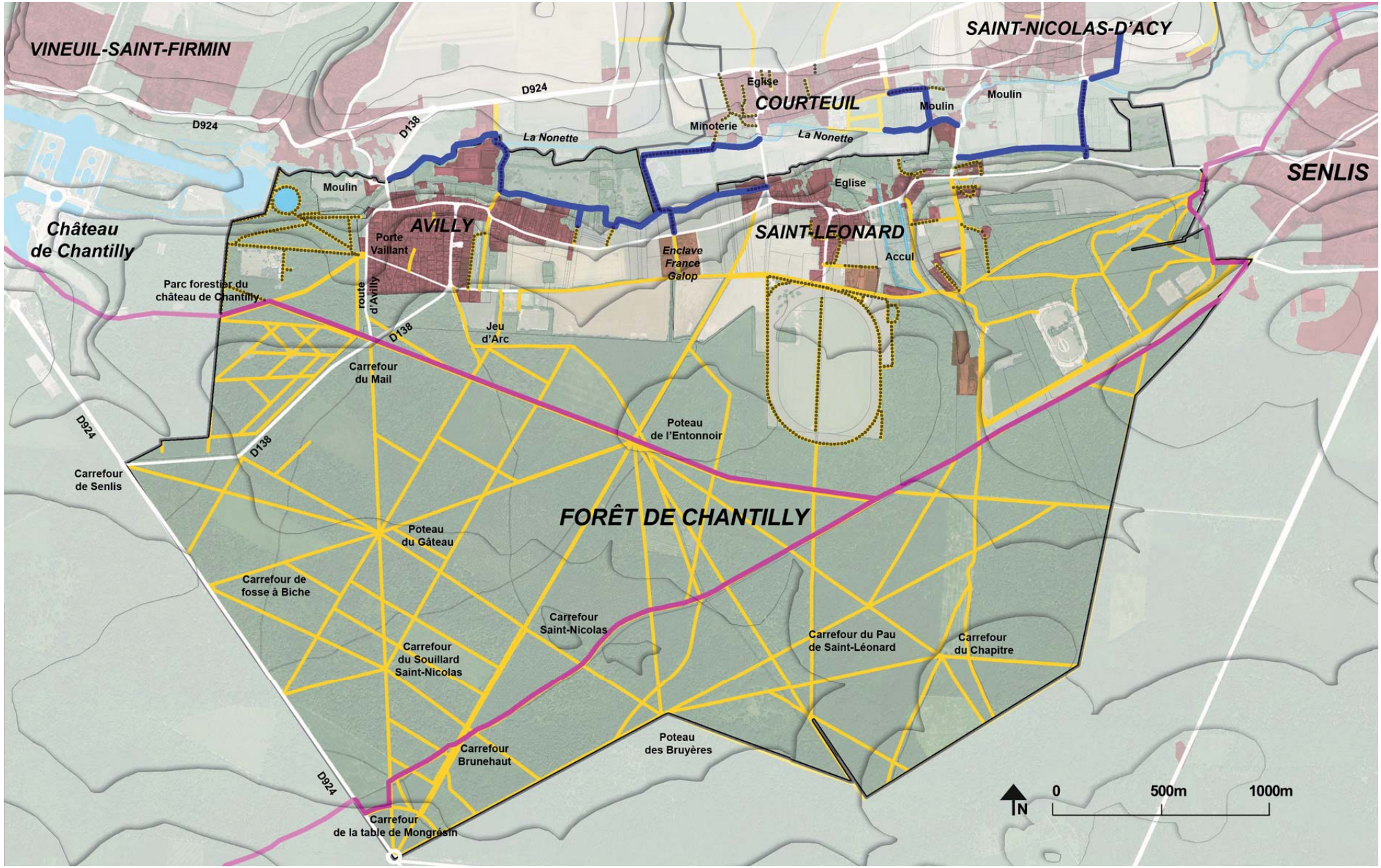

Chemin

Chemin privé non accessible

Sentier de Grande Randonnée (G.R.)

Proposition d'emprise à réserver pour création de chemin

1

2

2

6

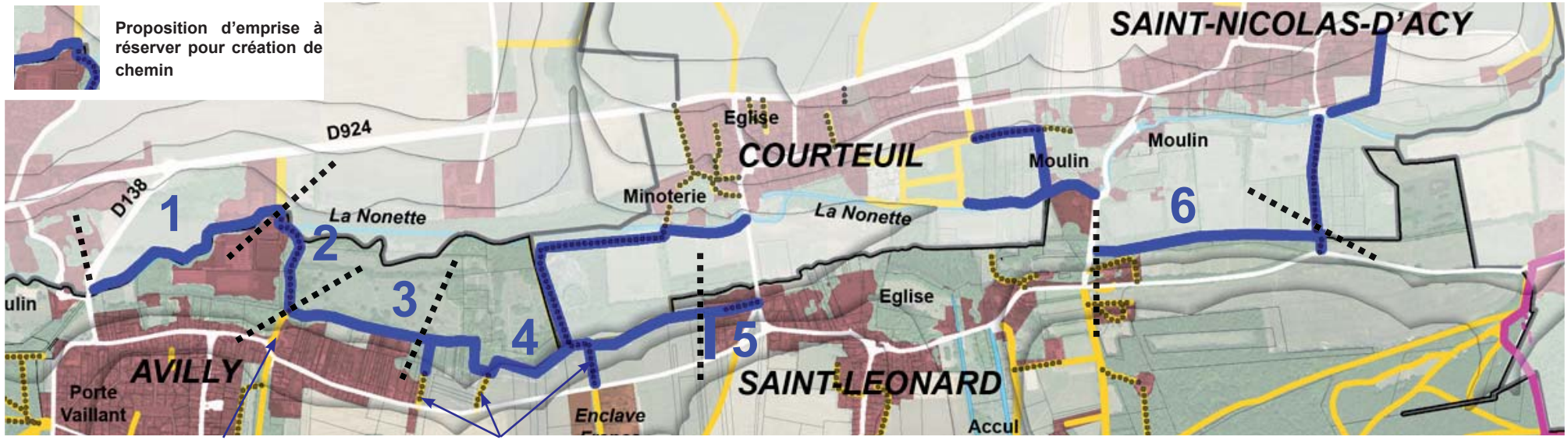
Proposition d'emprise à réserver pour création de chemin
SAINT-NICOLAS-D'ACY
D924
D138
Eglise
COURTEUIL
Moulin
Moulin
Minoterie
La Nonette
La Nonette
1
2
3
4
5
6
Eglise
AVILLY
Porte Vaillant
SAINT-LEONARD
Enclave
Accul
Chemin communal fermé
Chemins privés sur le plateau

3

3

3

Les emprises nécessaires au maillage des liaisons douces peuvent être obtenues soit par acquisition, soit par instauration de servitudes de passage. Ces emprises ont un enjeu en termes de découverte des paysages communaux et/ou de liaisons dans la vallée :

1. la création d'un cheminement le long de la Nonette entre la RD138 et l'ancienne blanchisserie permettrait de découvrir la rivière et de rejoindre les marais d'Avilly.
2. l'ouverture au public du chemin existant, entre l'ancienne blanchisserie et l'extrémité du chemin communal, actuellement fermé, assurerait la traversée la vallée et l'accès à des points de vue en direction des marais. Pour compléter cet itinéraire, l'ouverture du chemin communal est nécessaire (projet en cours avec l'aménagement de l'hôtel de luxe sur le site de la blanchisserie).
3. la création d'un cheminement piétonnier le long du fossé aux Princes, en bordure des marais communaux, puis au-delà jusqu'en limite du village d'Avilly.
4. la création d'un itinéraire en lisière des boisements du rebord du plateau, avec l'ouverture des chemins privés en impasse et leur raccordement à ce cheminement de lisière, autoriseraient l'accès (l'approche) aux boisements humides de la vallée. Il mettrait également en valeur l'aqueduc Bacchus en donnant à voir et en reliant les édicules témoins. Enfin, il constituerait une alternative pour relier les villages, plus proche de la vallée, que l'allée d'Ormes, en dégageant une autre vision des paysages du plateau.
5. la connection du chemin de lisière à l'entrée de Saint-léonard, soit vers la rue Fusèbe, soit vers la rue de Garenne pour mailler l'itinéraire.
6. l'ouverture d'un cheminement le long du Fossé du Prince pour ménager un accès au ru et au fond de vallée.

4

4

4

4

3. Préservation et renforcement des identités villageoises

3.1. Le patrimoine bâti des villages

L'importance accordée à la valeur du patrimoine bâti rural n'est aujourd'hui plus à démontrer. L'étape de la prise de conscience est franchie et partagée par tous (élus, habitants, touristes...). La difficulté rencontrée aujourd'hui par l'ensemble des acteurs est de maintenir et de préserver ce patrimoine porteur de l'identité villageoise : coût financier, techniques anciennes dont la maîtrise et le savoir-faire sont oubliés... sont les principales contraintes.

- **Accompagner et encadrer l'évolution du bâti ancien**

L'habitat ancien d'Avilly–Saint-Léonard recense de nombreux éléments d'architecture. Au fil du temps, l'évolution du bâti, les transformations et les aménagements successifs modifient l'équilibre du bâti originel, estompent ou masquent des détails de la construction initiale.

La succession des travaux peut faire disparaître progressivement la richesse du patrimoine architectural local. La transformation des constructions anciennes ne doit pas s'accompagner d'un fatalisme esthétique et architectural, faute de quoi, l'identité locale des villages serait progressivement appauvrie. A l'inverse, la modernisation et l'amélioration du bâti ancien ne doivent pas être décriées, bien au contraire, un bâtiment sans usage, sans fonction, se dégrade.

L'enjeu est donc de sensibiliser les propriétaires de l'importance du patrimoine local. L'encadrement des projets sur le bâti ancien existant, la sensibilisation des porteurs de projet sont essentiels.

Au-delà de leur aspect esthétique, les détails de construction ont une importance dans la conservation et le bon état du bâti :

- les enduits, les bandeaux de toitures et les corniches protègent les murs des ruissellements d'eau de pluie.
- les soubassements en pierres de taille isolent la construction des infiltrations.
- les menuiseries (fenêtres, portes et volets) doivent faire l'objet d'une attention particulière ; il est recommandé de ne pas installer de volets roulants sur les constructions anciennes mais des volets en bois à deux battants (persiennés ou semi-persiennés...) ou des volets métalliques pour les constructions datant du XIXème siècle, de conserver les dimensions des ouvertures existantes des fenêtres.
- les ouvertures de combles doivent également être respectueuses : maintenir de préférence les ouvertures existantes, ne pas multiplier et juxtaposer les lucarnes et veiller à respecter des dimensions réduites...

La commune doit être attentive à tout projet intéressant le bâti ancien en invitant les propriétaires à se référer aux cahiers de recommandations architecturales édités par le Parc naturel régional, à consulter en mairie.

Enfin, le règlement d'urbanisme est un outil d'encadrement à respecter, notamment à travers l'article 11 (aspect extérieur des constructions, matériaux, maintien des éléments de modénatures, percements...), l'insertion au règlement d'annexes telles que les prescriptions architecturales, les références de colorimétrie, les essences végétales recommandées.

- **Préserver et protéger le patrimoine local, pour une application de L.123-1-7 du code de l'urbanisme**

Les éléments du patrimoine local à préserver forment un ensemble. Ci-après, ils sont listés un par un, mais doivent s'appréhender comme un tout qui contribue à la valeur du paysage local. Au final, nombre d'éléments bâtis peuvent faire l'objet d'une protection au titre de l'article L.123.1.7 du code de l'urbanisme. La révision du POS en PLU est l'occasion d'engager un recensement (en prenant appui sur les recensements de l'étude urbaine, les travaux du CAUE qui ont permis d'éditer les cahiers de recommandations architecturales).

L'objectif de l'article L.123.1-7 du CU n'est pas de recenser tout le bâti ancien (voire les végétaux : arbres majeurs, alignements...) mais d'identifier les éléments les plus représentatifs et les plus significatifs des villages.

- les murs de clôture en pierres plates et moëllons calcaires : ils structurent l'espace public et forment un continuum minéral qui contribuent pleinement à l'identité villageoise. Outre leur qualité esthétique et architectural, les ouvertures présentent de nombreux détails à préserver (porte cochère, porte piétonnière, pavage de l'accès aux portes, ferronneries, éléments de décoration : poteries sur le haut des piliers de clôture, chasses-roues).
- les belles demeures et les ensembles de constructions anciennes.
- le patrimoine bâti lié à l'eau et notamment les lavoirs (cf. § 3.2).
- le patrimoine vernaculaire ou le petit patrimoine ayant fait l'objet de restauration sur le territoire. On pense à l'ancienne glacière à Avilly. Mais nombre d'éléments ponctuent le paysage bâti : les calvaires, les anciens blockhaus doivent faire l'objet d'une attention particulière pour rappeler l'histoire et la richesse du patrimoine local.

A la suite de leur identification et de leur recensement, les éléments retenus sont reportés au document réglementaire (repérage au plan de zonage et dispositions réglementaires visant à les protéger : autorisation préalable, permis de démolir) du PLU et faire l'objet de fiches descriptives reportées en annexe du dossier de PLU : localisation, désignation, description et recommandations.

Village de Saint-Léonard

Adresse : Ferme Rose à l'arrière de l'ancienne clouterie

- **Description :**

* mur de clôture en demie-lune composé de pierres de taille avec joints minces
* piles de portail ouvragées, en pierres de taille, surmontées d'un chapiteau en pierre pour rejeter les eaux de pluie
* mur de clôture protégé par un chapiteau arrondi

- **Recommandations :**

* en cas de travaux de restauration conserver la même mise en oeuvre sur toute la hauteur du mur de clôture
* pas d'enduit sur l'appareillage de pierre
* maintien de la structure du mur en demie-lune
* pas de surélévation du mur et des piles de portail
* respect des dimensions d'ouverture du portail existant (pas d'élargissement ou de nouvelles ouvertures : porte piétonnière ou nouveau portail)
* maintien des éléments décoratifs qui protège les appareillages de pierres : chapiteau de mur et des piles de portails
* en cas d'entretien, la pierre doit être nettoyée de manière non abrasive pour limiter l'altération du matériau

Article L.123.1-7 du Code de l'urbanisme

"

(...)

Les plans locaux d'urbanisme comportent un règlement qui fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L. 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

A ce titre, ils peuvent :

(...)

7° Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ;

(...)"

Exemple de fiche descriptive d'un élément de petit patrimoine identifié au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme

3.2. Le patrimoine bâti lié à l'eau, porteur d'histoire et d'identité

Les villages d'Avilly–Saint-Léonard et de Courteuil, par leur histoire (cf. phases 1 et 2 de l'étude urbaine), recensent un patrimoine lié à l'eau très important.

L'eau a joué un rôle majeur dans la vie et l'organisation des villages de la vallée de la Nonette, notamment dans leur développement économique (moulins, clouterie, blanchisserie, cressonnières...).

- **Un parcours patrimonial**

Perte d'usage et manque d'entretien (on pense nécessairement au canal de l'accul à Saint-Léonard), le patrimoine lié à l'eau tend à disparaître du paysage quotidien des habitants. Toutefois de nombreux éléments sont encore présents et témoignent de l'importance de l'eau.

Afin de valoriser ce patrimoine communal, il serait intéressant de proposer, sur les territoires d'Avilly – Saint-Léonard et de Courteuil, un parcours patrimonial lié à l'eau qui passerait, par exemple, par :

- les ponts et lavoirs : les deux lavoirs sont peu visibles depuis l'espace public ; à Avilly il est en retrait de la rue de la Garenne à l'arrière des constructions anciennes, à Saint-Léonard, il se situe en contrebas de la rue du Docteur Lucas Championnière),
- la minoterie de Courteuil,
- l'ancienne clouterie d'Avilly,
- l'ancienne blanchisserie,
- les anciens sites de culture du cresson,
- le canal de l'accul,
- l'aqueduc de Bacchus,
- les anciens secteurs de maraîchage (culture de l'artichaut à Courteuil).

Ceux sont autant d'éléments qui peuvent agrémenter un parcours de découverte historique et ludique du patrimoine lié à l'eau. Ce parcours balisé et fléché comporterait des panneaux d'information ou plus simplement une fiche descriptive (remise avec le parcours) de chaque élément singulier, permettant, ainsi de redonner de l'importance à ce patrimoine parfois oublié et surtout d'expliquer l'importance de la Nonette et de son exploitation dans la vie et l'animation locales, mais également son rôle dans l'alimentation des pièces d'eau du parc de Chantilly.

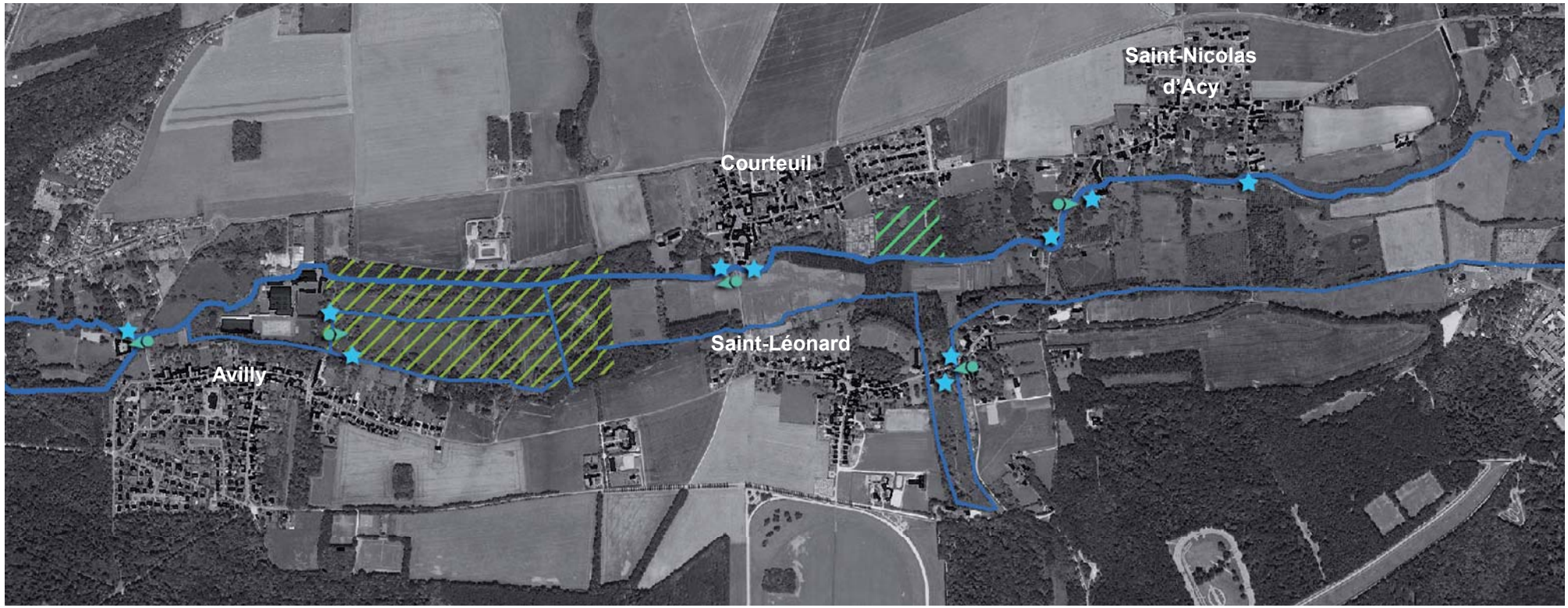

La carte de localisation ci-dessus met en avant l'importance du patrimoine bâti et naturel de la Nonette sur les territoires des communes d'Avilly–Saint-Léonard et de Courteuil.

Sans anticiper sur le tracé du parcours qui pourrait être réalisé, cette carte montre que la Nonette pourrait être le support d'un véritable circuit de découverte, rythmé par des éléments bâtis majeurs ou plus banals (clouterie, minoterie, aqueduc de l'accul...) et des espaces naturels de qualité (marais d'Avilly, bois communaux de Courteuil).

De plus, de nombreux points offrent des vue de qualité sur des ensembles bâtis ou naturels.

Le projet d'aménagement d'un hôtel de luxe dans les anciens bâtiments de la blanchisserie d'Avilly prévoit en accord avec la commune, la réouverture partielle de l'ancien chemin de la blanchisserie (aujourd'hui fermé au public). Le réaménagement de cette liaison douce pourrait être un point d'observation du marais d'Avilly et de la faune présente, sans perturber les animaux et dégrader le marais.

Le bois communal de Courteuil qui accueille les équipements sportifs de la commune pourrait être un espace de détente et de récréation sur le parcours.

Point de vue sur la vallée / élément bâti

Petit patrimoine bâti lié à la Nonette

Marais d'Avilly–Saint-Léonard

Bois communal de Courteuil

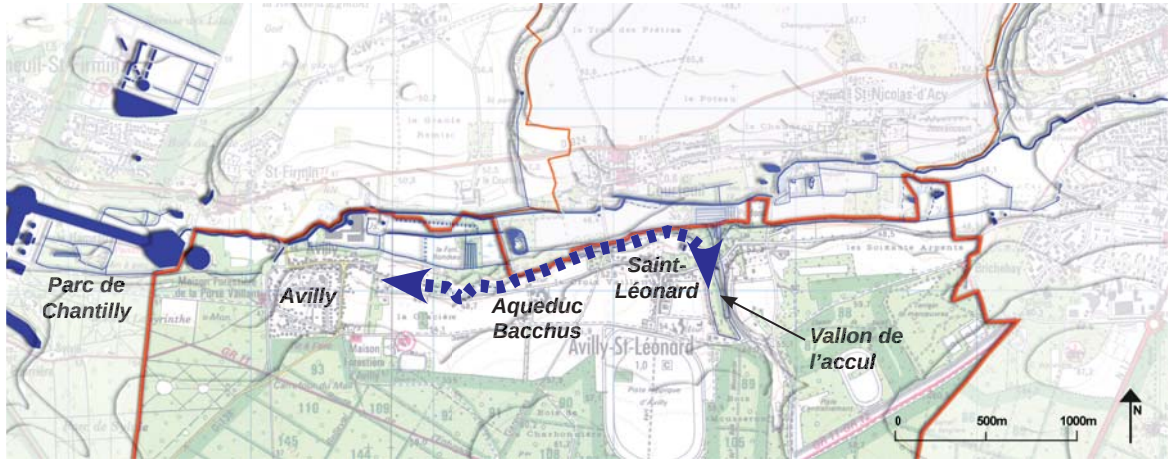

Traces dans le paysage qui annoncent la présence souterraine de l'aqueduc Bacchus : des bandes enherbées très visibles à l'automne et en hiver

Photos ci-dessus : édicules témoins de l'aqueduc Bacchus

- **L'aqueduc de Bacchus : un patrimoine à réhabiliter et à mettre en valeur**

  L'aqueduc Bacchus conduit l'eau sur les coteaux à un niveau plus élevé que celui du fond de vallée et du lit naturel de la Nonette. Il alimentait les plans d'eau, les fontaines et les jeux d'eau du parc du château de Chantilly.

  Ce canal, à l'air libre dans le secteur du Val Profond, est aménagé en souterrain à proximité du lavoir de Saint-Léonard. Il traverse les espaces cultivés du plateau d'est en ouest (du village de Saint-Léonard vers le village d'Avilly).

  Ce patrimoine rappelle le lien entre le domaine de Chantilly et la commune d'Avilly-Saint-léonard.

  Cet aqueduc souterrain, construit en 1622, est classé monument historique. Il est cependant aujourd'hui à l'abandon.

  Des édicules maçonnés et des regards témoignent de son passage sous terre. Une bande enherbée, lisible dans l'espace cultivé, atteste de sa présence.

  Ces éléments témoins de la présence de l'aqueduc Bacchus sont à préserver au titre de leur intérêt historique et paysager.

  Ils peuvent être protégés (dans le Plan Local d'Urbanisme au titre de l'article L123-1-7 du code l'urbanisme) et faire l'objet de prescriptions particulières visant à assurer leur protection et leur mise en valeur.

  En particulier, la bande de terrain, située sur l'emprise au-dessus du conduit souterrain, peut faire l'objet d'une prescription particulière visant à conserver un espace de jachère, non cultivé, qui marque le passage de l'aqueduc Bacchus.

  Pour renforcer l'intérêt paysager, cette jachère pourrait être fleurie (avec des semis adaptés, en évitant les plantes invasives de façon à respecter les cultures attenantes). Une signalétique pourrait être installée à la sortie du village d'Avilly avec un notice explicative (rôle de l'aqueduc Bacchus dans l'alimentation en eau du parc de Chantilly).

Entrée est du village d'Avilly

Le lavoir et les canaux du Val Profond (Saint-Léonard). Ce patrimoine, caractéristique et identitaire, est à protéger en tant qu'éléments paysagers remarquables sur la commune.

L'accul. Ce canal est à protéger et à valoriser à double titre : d'une part, il présente un intérêt historique ; d'autre part, il s'inscrit dans un ensemble paysager remarquable.

Le Val Profond depuis la voirie du Bois de la Folie. La végétation du talus obstrue la vue sur le vallon. Cet écran visuel est encore plus opaque lorsque les arbres ont leurs feuilles. Cette végétation est à contrôler.

Le Val Profond parcouru par l'accul. Bénéficiant de l'eau conduite par le canal, les espaces de potagers attenants contribuent au caractère et à la qualité du paysage. L'abandon progressif des potagers, leur enfrichement amoindrissent la qualité et l'intérêt du paysage du vallon.

- **Le canal de l'accul et le vallon du Val Profond : un paysage remarquable à préserver**

  Le Val Profond est un vallon qui entaille le plateau forestier perpendiculairement à la vallée de la Nonette. Il représente une respiration très intéressante dans l'espace urbain du village de Saint-Léonard. Le canal de l'accul forme une boucle au Val Profond et dessine un fond plat en îlot. Cet ouvrage hydraulique ralentit le parcours de l'eau en la canalisant et en lui faisant suivre les courbes de niveau du vallon. Il arrosse le Val Profond, des jardins potagers sont aménagés sur ses rives. Ce parcours en boucle s'articule autour du lavoir de Saint-Léonard. Cet ensemble (vallon, canal en boucle, lavoir, jardins potagers) est l'un des paysages les plus intéressants de la commune d'Avilly-Saint-Léonard. A ce titre, il doit être protégé et préservé. Sa mise en valeur doit être étudiée.

  La voirie du Bois de la Folie, en balcon sur le Val Profond, dégage des vues remarquables sur le village de Saint-Léonard avec, au premier plan, le paysage du vallon. Pour préserver ces vues, il est indispensable de contrôler la végétation et les obstacles visuels. Une réflexion est à engager pour maintenir des visuelles (hauteurs de végétation acceptable pour conserver les vues filantes).

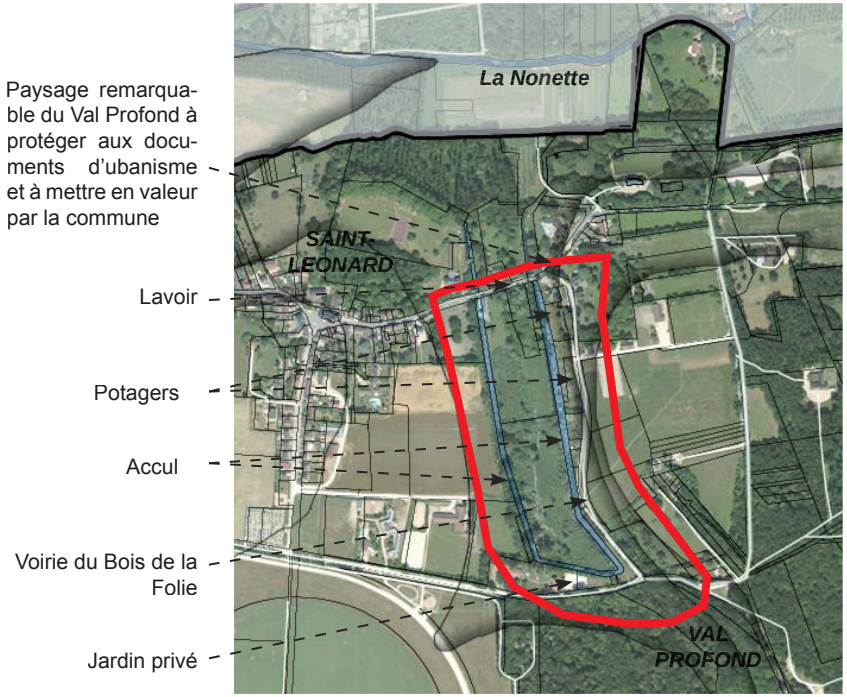

4. Vers un développement maîtrisé des villages

Communes membres du Parc naturel régional Oise – Pays de France, Avilly–Saint-Léonard et Courteuil s'engagent à la maîtrise de l'évolution du territoire du Parc. Identifiée comme objectif fort de qualité et de développement durable, l'économie intelligente de l'espace sous-tend que chaque commune du Parc s'engage à limiter sa consommation des espaces naturels au détriment du développement urbain et à respecter les sites sensibles intéressants son territoire (vallée de la Nonette et milieux humides connexes, forêt domaniale d'Halatte, domaine de Chantilly).

L'urbanisation par extension, qui a longtemps été le mode de développement privilégié (facilité technique et financière), ne répond plus aux exigences et aux attentes du développement durable et de maîtrise de l'étalement urbain. Sans la remettre en cause systématiquement, la consommation des terres agricoles et naturelles doit s'inscrire dans une stratégie de développement globale au cœur de laquelle l'urbanisme endogène doit être favorisée et soutenue. L'extension urbaine ne doit être perçue que comme une possibilité de développement.

Lors de la révision du POS en PLU, les communes d'Avilly–Saint-Léonard et de Courteuil devront se mesurer à des enjeux de portée générale (les lois SRU et UH) : citons notamment la maîtrise de l'étalement et la gestion économe du foncier (enjeu de développement durable). Enfin, les lois Grenelle 1 et surtout Grenelle 2 (Engagement National pour l'Environnement du 13 juillet 2010) qui annonce la réforme du code de l'urbanisme, généralise l'orientation d'aménagement (orientation programmatique d'aménagement), encourage le PLU intercommunal, instaure le principe de trame verte et bleue...

4.1. Développement urbain endogène

"L'urbanisme endogène (…) vise à limiter la consommation des terres agricoles et naturelles par l'urbanisation en privilégiant un développement essentiellement basé sur la reconquête d'espaces et la densification à l'intérieur des secteurs agglomérés." [1]

Il s'agit de valoriser les parcelles aujourd'hui non bâtis (coeurs d'îlots, dents creuses, arrière de parcelles...) mais aussi d'engager des projets sur parcelles déjà bâties (démolition-reconstruction de pavillons individuels en vue de l'édification de petits collectifs, d'un équipement d'intérêt collectif...) ou de transformer, d'aménager un bâtiment ancien (ancienne grange, corps de ferme...) en habitations. En d'autres termes, le développement urbain endogène cherche à "faire la ville sur la ville".

- **Pourquoi un urbanisme endogène à l'échelle de la vallée de la Nonette ?**

  Le développement à l'intérieur de l'enveloppe bâtie est un objectif majeur du PNR. La valorisation des potentiels existants (foncier et bâti) sont à privilégier à toute extension du tissu bâti aggloméré. Toutefois, l'ensemble des espaces en creux, présents à l'intérieur du tissu bâti, ne constitue pas systématiquement un réservoir foncier destiné à être urbanisé. Bien au contraire, certains espaces, peu bâtis ou non bâtis (jardins, vergers, parcelles cultivées), forment des coupures d'urbanisation à maintenir.

  Les villages d'Avilly, de Saint-Léonard, de Courteuil et de Saint-Nicolas d'Acy recensent des ruptures d'urbanisation qui composent un paysage bâti discontinu. Séquences bâties et séquences non bâties rythment le paysage de la vallée en offrant des ouvertures visuelles de qualité. Les secteurs ouverts dégagent ainsi des vues en direction de la vallée, des espaces forestiers et cultivées qui doivent être préservés. A l'échelle de la vallée de la Nonette, le projet de périmètre révisé du site classé du domaine de Chantilly va dans le sens d'un maintien de ces coupures d'urbanisation. Certains secteurs qui, jusqu'alors n'étaient pas inscrits en site classé pouvaient être perçus, dans un futur à moyen ou long terme, comme des réserves foncières…

  Le projet de périmètre révisé, aux délimitations plus larges (plus proches du bâti), va nécessairement conduire les communes à une réflexion d'urbanisme endogène. L'élaboration des futurs documents d'urbanisme sera l'occasion de repenser les méthodes d'urbanisation à venir en saisissant les opportunités foncières, certes plus difficiles à mobiliser, présentes dans les espaces agglomérés. Le développement endogène peut s'avérer complexe à mettre en œuvre (difficultés financières, techniques…) mais aussi parce qu'il est plus difficile à faire accepter par les habitants (recherche de densification et de compacité du bâti).

1. in : Mener une stratégie foncière dans une commune du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse – Des outils pour une maîtrise de l'urbanisation. PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Janvier 2010. p2

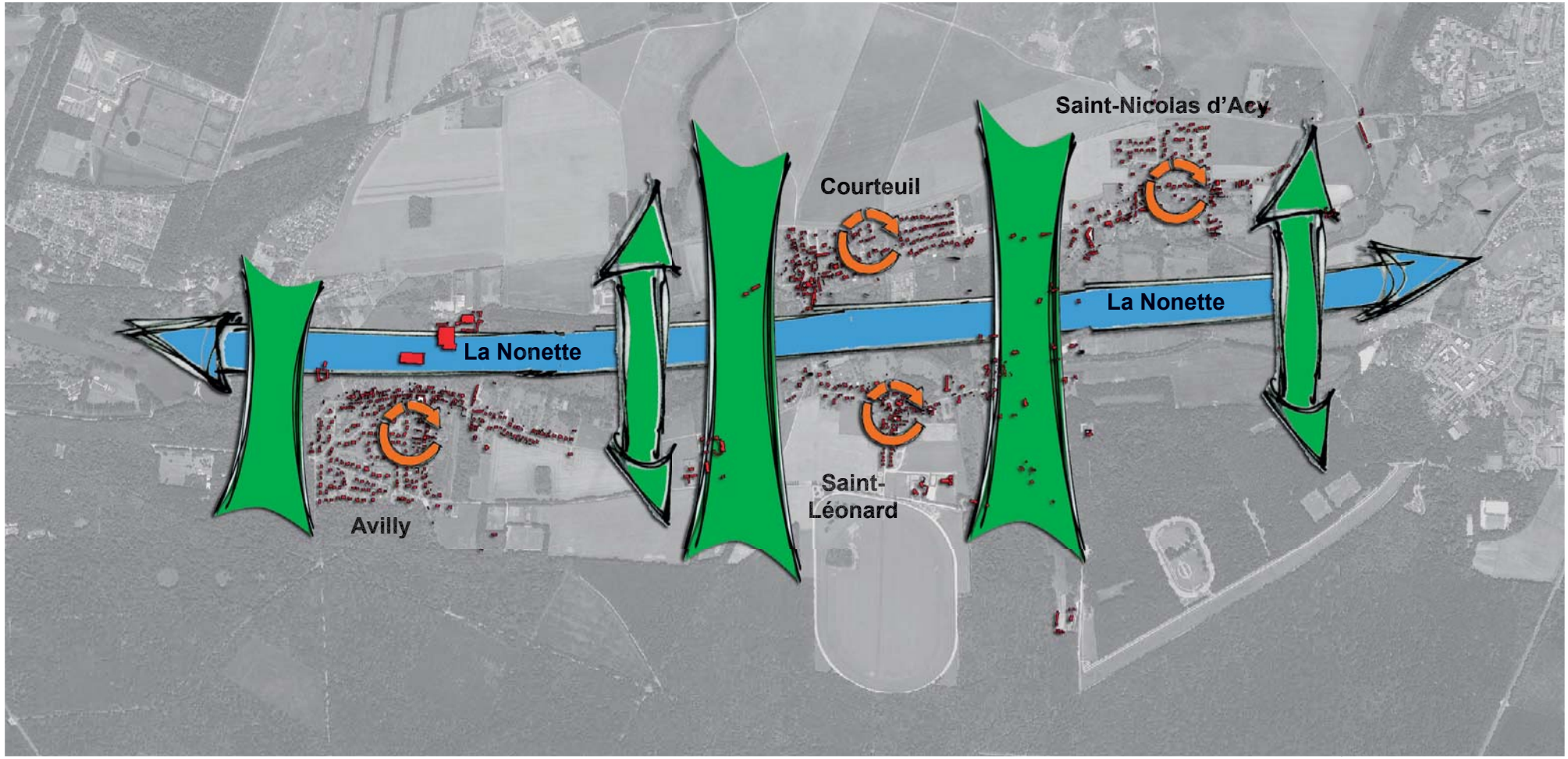

Préserver l'intégrité des secteurs non bâtis ou faiblement bâtis qui structurent et organisent les urbanisations des villages entre Chantilly et Creil

Continuités écologiques

Coupures d'urbanisation

Préserver la vallée de la Nonette et ses espaces humides connexes. Fil conducteur historique du développement des communes d'Avilly–Saint-Léonard et de Courteuil, la rivière et la vallée forment un espace écologique et paysager sensible

Favoriser un développement urbain endogène afin de conserver la charpente paysagère de la vallée de la Nonette à la "mettant l'écart" des extensions et de la pression urbaine

- **Avilly–Saint-Léonard, le projet de révision du périmètre classé du domaine de Chantilly conduit de fait à un urbanisme endogène**

  Sur le territoire de la commune d'Avilly–Saint-Léonard, les coupures d'urbanisation à maintenir, localisées sur la carte ci-contre, seront de fait protégées avec le projet de révision du périmètre du site classé du domaine de Chantilly. Cinq coupures d'urbanisation sont identifiées, d'ouest en est :

  - allée piétonnière dans l'axe de l'ancienne blanchisserie à la forêt de Chantilly
  - parcelles cultivées entre Avilly et le site France Galop
  - parcelles cultivées entre France Galop et Saint-Léonard
  - perspective depuis la route de Courteuil
  - accul et ses abords

Les ruptures d'urbanisation à maintenir sur la commune d'Avilly–Saint-Léonard

Sur la route de Courteuil menant à Saint-Léonard, une échappée visuelle à maintenir

Route d'Avilly, le paysage cultivé offre des vues sur le massif forestier de Chantilly

Les ruptures d'urbanisation à maintenir et le périmètre actuel du site classé du domaine de Chantilly

Le périmètre actuel du site classé du domaine de Chantilly ne classe que partiellement ces coupures d'urbanisation orientées nord-sud.

Avec le projet, en cours, de révision du périmètre, l'ensemble des ruptures d'urbanisation sera situé dans le périmètre du site classé. Leur maintien en espaces ouverts non bâtis est par conséquent assuré. Les potentialités de développement en extension sont donc limitées et appellent une réflexion sur la densification du bâti et la valorisation des espaces en creux disponibles.

Se pose la question des terrains communaux à l'est d'Avilly. Le déclassement des terrains situés en bordure de la route d'Avilly donnera la possibilité à la commune d'une ouverture à l'urbanisation de ce secteur. Dans la phase 1 de l'étude urbaine, le diagnostic paysager avait attiré l'attention sur la frange urbaine qui présente une lisière bâtie sans intérêt et sans transition avec les espaces cultivés. L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur occultera en partie l'arrière-plan forestier et renforcera la prégnance de l'entrée de village.

Quelque soit le parti d'aménagement retenu, le projet devra veiller à respecter la qualité de la mise en scène végétale et s'assurer d'une meilleure insertion paysagère de la frange urbaine en contact avec le plateau agricole de l'entrée est d'Avilly.

Secteur déclassé au projet de révision du périmètre du site classé du domaine de Chantilly

Entrée est d'Avilly, le déclassement des terres situées à l'arrière de la maison isolée va permettre d'envisager l'urbanisation de ce secteur. La fragilité paysagère de l'entrée de village doit être intégrée à la réflexion d'aménagement préalable pour s'assurer du maintien de la qualité paysagère du site.

Le projet de modification du périmètre du site classé du domaine de Chantilly

Les ruptures d'urbanisation à maintenir et le périmètre actuel du site classé du domaine de Chantilly

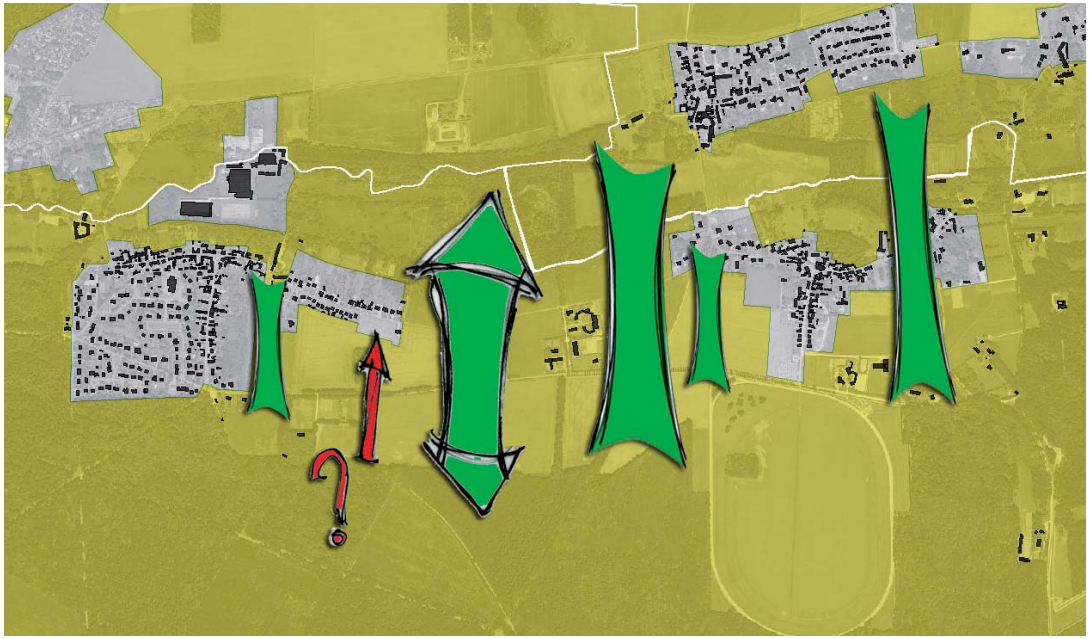

Les Jardins d'Avilly : études de cas pour la mise en oeuvre d'une réflexion d'urbanisme endogène

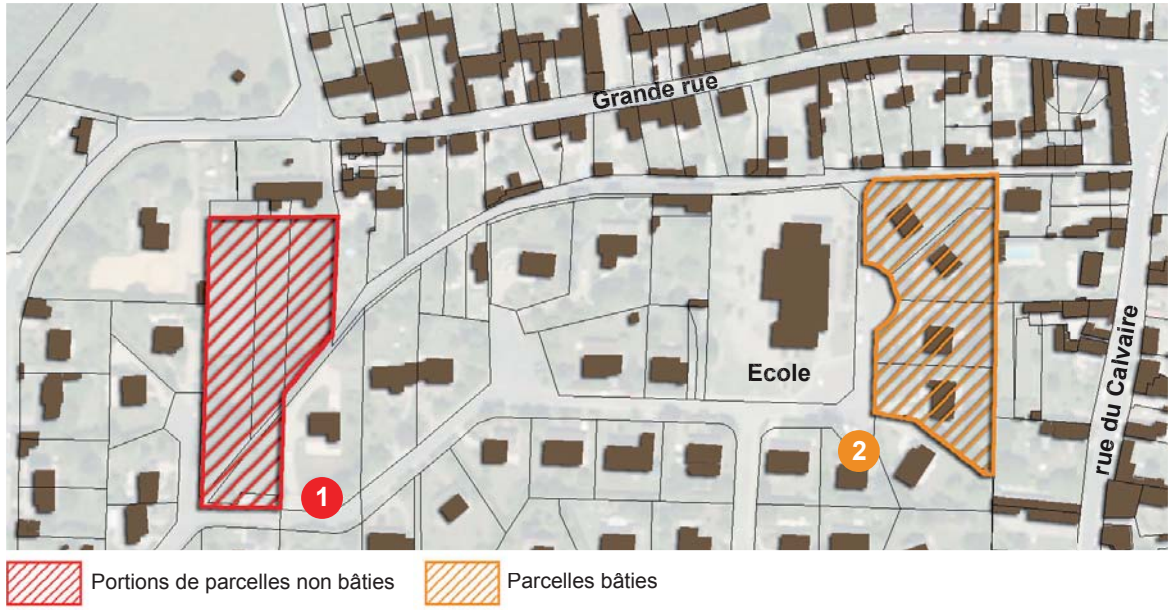

Les Jardins d'Avilly : pour un urbanisme endogène à la recherche de compacité et de densité du bâti

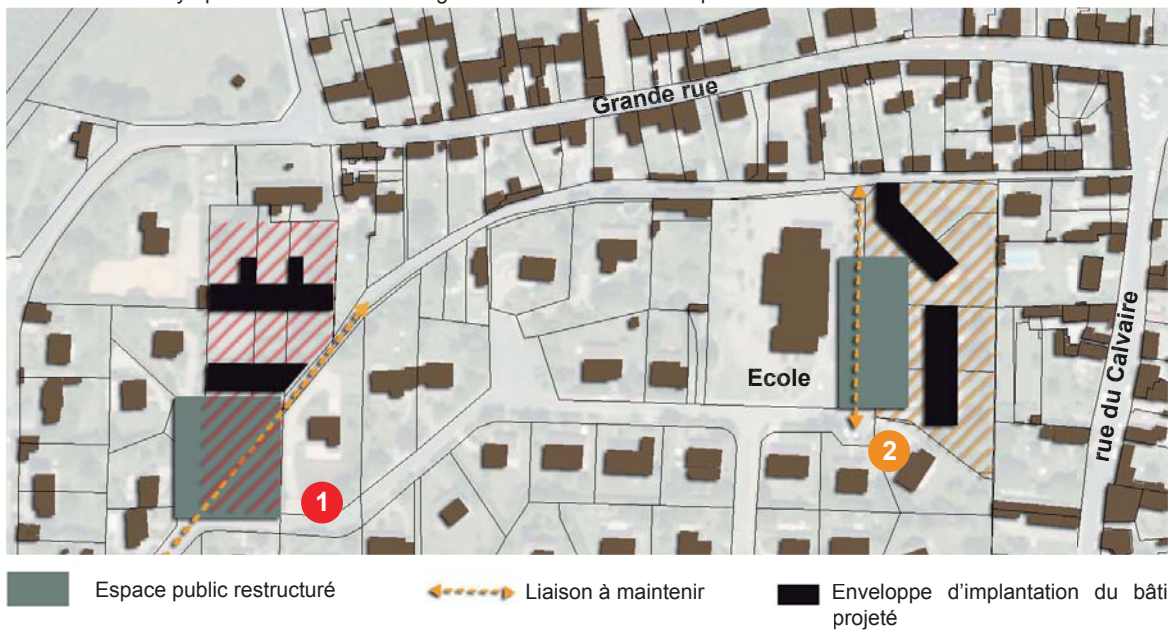

- **Exemples de sites pouvant faire l'objet d'une réflexion d'urbanisme endogène**

Les deux sites identifiés sur la carte ci-contre ont une valeur d'étude de cas afin d'illustrer la réflexion. Ils ne constituent pas, à cette étape de l'étude urbaine, des sites stratégiques ou de mutation programmée à moyen / long termes.

Deux typologies de foncier sont retenues : des parcelles non bâties et des parcelles bâties. Leur localisation, à proximité des équipements (bibliothèque, école...), la présence d'une liaison piétonnière (sentier des Jardins), sont des éléments de positionnement dans le fonctionnement et l'organisation communal qui ont guidé à leur choix comme cas d'étude.

1 : ensemble de parcelles non bâties à vocation de jardins d'agrément accessibles depuis l'allée des Sapins. D'une superficie totale de 0,3 ha, cet ensemble foncier pourrait faire l'objet d'une réflexion d'aménagement. Vide de construction, le site peut accueillir une typologie de constructions plus dense (logements collectifs, maisons accolées...). Les enjeux sont :

- la recherche d'une rationalisation du foncier,
- l'optimisation de portions de parcelles non bâties,
- la création d'une typologie de logements diversifiés (taille, location, accession libre ou accession aidée...).

2 : ensemble de quatre parcelles bâties (0,3 ha) pouvant faire l'objet d'une opération de construction de logements collectifs (R+1+C) ou de maisons de village accolées. Les enjeux sont :

- la valorisation d'un foncier bâti par un densité de construction plus élevée,
- la recherche d'une forme bâtie qui redonne au secteur de l'école un véritable statut d'espace public et de centralité
- la création d'une typologie de logements diversifiée (taille, location, accession libre ou accession aidée...)

Espace bâti aggloméré : noyau ancien et extension contemporaine du village de Saint-Léonard

Tissu bâti sur grande parcelle n'ayant pas vocation à être densifié

Tissu bâti diffus n'ayant pas vocation à être développé (impacts environnementaux / paysagers)

- **Maîtriser le tissu bâti diffus**

Sur le territoire d'Avilly–Saint-Léonard, les constructions isolées sont nombreuses. Elles sont localisées, pour la majorité d'entre elles, à l'est du village de Saint-Léonard, à proximité de la lisière boisée ou au coeur du massif forestier de Chantilly. L'écart de France Galop se distingue par sa situation isolée entre les villages d'Avilly et de Saint-Léonard, au coeur des espaces cultivés.

Ces écarts bâtis sont pour la plupart de conception contemporaine (habitations, constructions à vocation équestres). Seules quelques constructions anciennes isolées sont présentes au nord-est de Saint-Léonard, à proximité de la Nonette.

Le tissu bâti diffus s'accompagne d'un phénomène de mitage de l'espace et du paysage. La gestion quotidienne du bâti isolé est coûteuse pour la commune (réseaux, collecte des déchets...) mais le tissu bâti diffus a un également un impact environnemental et paysager notable : passage des automobiles en milieu forestier, imperméabilisation des voies de desserte et de la parcelle, incidences et impacts sur la faune et la flore (clôture, bruit...), insertion dans le grand paysage...

Enfin, le bâti diffus, par son caractère isolé et la distance par rapport au noyau bâti ancien, ne joue pas un rôle d'animation urbaine.

La Charte rappelle que les *"communes s'engagent à respecter une limitation stricte des droits à construire sur les terrains disponibles ; les éventuelles nouvelles constructions devant être édifiées dans le respect des sites et des paysages"* (article 12.5 "Préserver l'identité des villes et villages").

L'enjeu est de contenir et de maîtriser le mitage de l'espace en limitant voire en interdisant les constructions en dehors des enveloppes bâties constituées.

La révision du POS en PLU sera l'occasion de limiter strictement les droits à construire des bâtiments existants (extensions) et d'interdire les nouvelles constructions pour répondre aux attentes et objectifs de la Charte :

- le tissu bâti diffus sur grandes parcelles (secteur est d'Avilly) n'a pas vocation à être densifié ;
- le maintien de la vocation forestière du massif de Chantilly ;
- la protection des zones d'intérêt et de sensibilité paysagère.

Périmètre actuel et projet de périmètre révisé du site classé du domaine de Chantilly

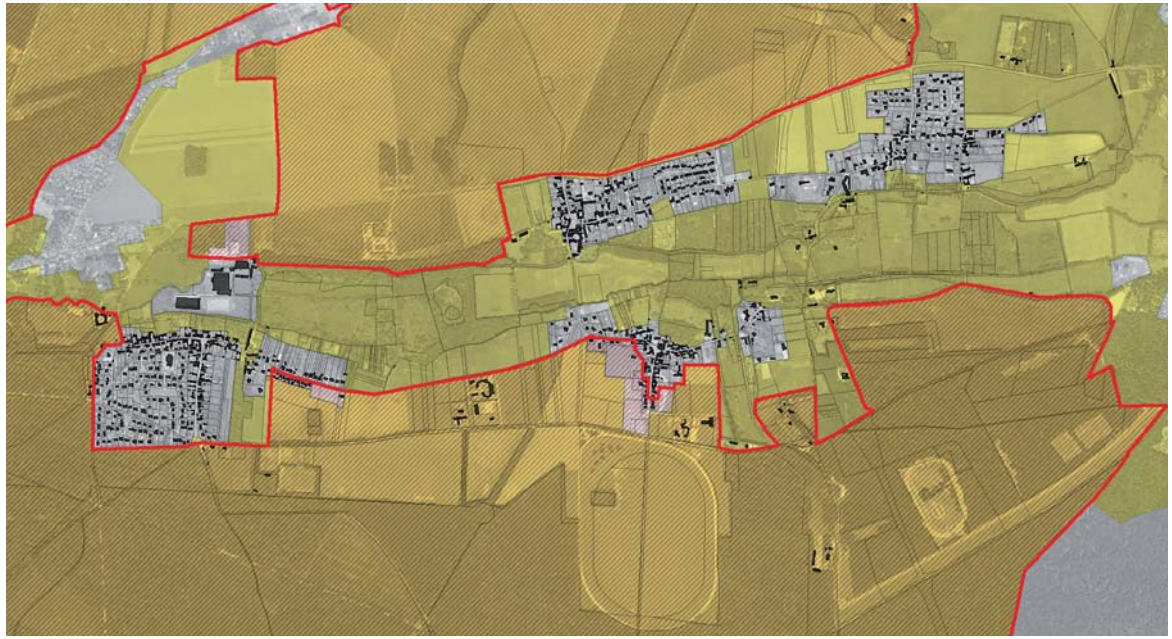

Projet de révision du périmètre du site classé du domaine de Chantilly

4.2. Développement en extension : le foncier un bien rare, le paysage naturel un élément sensible

- **Dans un futur proche, des possibilités d'extension urbaine restreintes à l'échelle de la vallée de la Nonette**

Force est de constater que sur les communes d'Avilly–Saint-Léonard et de Courteuil, les alternatives à l'extension urbaine sont très limitées. L'ensemble du parc de logements existant est occupé et les possibilités de transformation d'anciennes constructions (bâtiments agricoles…) sont rares. Le marché local du logement est tendu et les perspectives de développement futur (accueil de nouvelles populations) conduisent à se poser la question de l'extension urbaine.

Les possibilités de développement par extension sont par ailleurs elles-même limitées avec le projet de révision du périmètre du site classé de Chantilly. Les communes d'Avilly–Saint-Léonard et de Courteuil sont de véritables îlots bâtis enserrés par ce périmètre. Le paysage d'inscription des villages ainsi protégé met en avant l'extrême fragilité paysagère de la vallée de la Nonette, des paysages cultivés et boisés des deux communes.

De fait, le foncier non inclus dans le périmètre du site classé doit être perçu comme une ressource rare. A moyen et long termes, les projets d'aménagement qui pourraient y être développés devront s'accompagner d'une réflexion sur la notion de densité et de compacité du bâti tout en s'assurant la recherche d'une cohérence avec la forme architecturale et bâtie traditionnelle. De plus, au regard de la sensibilité paysagère des territoires, tout projet devra être mené en mettant les objectifs et les enjeux d'insertion, de valorisation et de préservation paysagère au coeur des réflexions et, ce dès les phases amont de la conduite de projet.

Périmètre du site classé du domaine de Chantilly

Projet de périmètre révisé du site classé du domaine de Chantilly

- **Avilly–Saint-Léonard, gisement foncier rare et forte sensibilité paysagère doivent prévaloir à toute réflexion d'aménagement future**

Les zones d'urbanisation en extension sont des possibilités de développement à ne pas exclure. Dans le cas où, la commune d'Avilly–Saint-Léonard doit mener des opérations en extension, il s'avère, d'ores de déjà utile, d'appréhender ces possibles en veillant à insérer aux mieux les projets futurs dans leur environnement bâti et naturel.

La carte ci-dessous, détachée des préoccupations réglementaires et de zonage du Plan d'Occupation des Sols de la commune, répertorie et hiérarchise les possibilités de développement à venir en extension.

Chaque secteur potentiel fait l'objet d'un bilan "avantages / inconvénients" et de premières orientations. Trois secteurs apparaissent comme des potentiels fonciers car non inclus dans le projet de périmètre révisé du site classé et identifiés au plan de la charte du Parc en zone bâtie ou comme frange de croissance urbaine (méristème) :

- parcelles le long du chemin de la Blanchisserie
- route d'Avilly
- Saint-Léonard à l'ouest du la rue de la Croix Verte

1 Village d'Avilly : ensemble de parcelles situées à l'est de la rue du Calvaire à l'ouest du chemin de la Blanchisserie

2 Village d'Avilly : parcelles cultivées au sud de la route d'Avilly en continuité du linéaire bâti

3 Village de Saint-Léonard : parcelles cultivées en lisière ouest du village

Sites	Avantages	Difficultés	Orientations
1 - Arrières de parcelles le long du chemin de la Blanchisserie / méristème identifié au plan de référence de la charte du PNR	- en continuité du bâti ancien et à proximité du coeur de village : maintien de la compacité de l'enveloppe bâtie - en contiguïté de l'allée boisée de l'ancienne blanchisserie : écran végétal favorable à l'accompagnement paysager d'un projet - proximité des équipements publics (école, bibliothèque, salle communale et terrains de sports...)	- partie du site formée par des arrières de parcelles bâties (jardins, potagers...) : acquisition et mobilisation foncière complexe (multipropriété) - maillage viaire avec la trame existante complexe	- recherche d'une continuité bâtie - typologie bâtie en cohérence avec le bâti ancien traditionnel existant (analogie des volumes, hauteurs, toitures, ordonnancements, matériaux...). L'interprétation contemporaine des typologies existantes est à rechercher - une offre en logements diversifiée (accession / location, taille des logements) - composition du bâti reposant sur une structure parcellaire traditionnelle - inscription en tout ou partie des murs anciens dans le projet d'aménagement futur - maillage des cheminements doux projetés avec la l'allée de la Blanchisserie - accroche paysagère avec les boisements proches afin de prolonger les trames végétales existantes au coeur du projet
2 - Route d'Avilly / secteur non bâti inclus en tissu bâti au plan de référence de la charte du PNR	- terrains appartenant à la commune - desserte viaire et réseau à proximité - possibilité d'intégrer à l'opération et au site le bâti existant isolé en entrée de village	- extension bâtie linéaire faiblement génératrice d'animation locale (secteur pavillonnaire) - site distant du centre ancien d'Avilly et de l'école - impact paysager en entrée de village - située en zone d'intérêt et de sensibilité paysagère (plan de référence de la charte du Parc)	- insertion paysagère en limite arrière sud du secteur - insertion de la maison isolée en entrée de village dans le projet d'aménagement - hauteur des constructions contenue (sensibilité paysagère) mais recherche d'une forme bâtie dense et compacte
3 - Saint-Léonard - arrière du coeur ancien / site inclus en tissu d'intérêt architectural et/ou urbain et en tissu bâti commun au plan de référence de la charte du PNR	- un accueil de nouveaux habitants dans le village de Saint-Léonard pour équilibrer le poids démographique avec Avilly - opération en arrière du coeur ancien du village de Saint-Léonard favorable au renforcement de l'animation locale aux abords de la mairie et de l'église - proximité du centre bâti ancien : densité et hauteur de constructions existantes favorables à une architecture compacte et dense	- distance par rapport aux équipements communaux (école, équipements sportifs, bibliothèque) aménagés dans le village d'Avilly - impact visuel et paysager : à l'ouest, site largement ouvert sur les paysages cultivés et la lisière forestière de Chantilly - maillage du site au tissu bâti existant - située en lisière d'une zone d'intérêt et de sensibilité paysagère (plan de référence de la charte du Parc)	- traitement paysager de l'interface bâti / paysage naturel et cultivé en lisière ouest du secteur : sensibilité paysagère liée au paysage agricole ouvert - une offre en logements diversifiée (accession / location, taille des logements) - typologie bâtie en cohérence avec le bâti ancien traditionnel existant (analogie des volumes, hauteurs, toitures, ordonnancements, matériaux...) notamment à l'arrière du bâti ancien (secteur de la mairie au nord du site) - maillage des liaisons douces avec le chemin reliant Avilly et Saint-Léonard en lisière de forêt de Chantilly (accès aux équipements sportifs de Saint-Léonard) et à la piste cyclable menant à Chantilly

Bien que le site n°2 - route d'Avilly - s'inscrive dans une continuité bâtie, il recense plusieurs contraintes liées à la charte du Parc et à ses objectifs (corridor écologique qui assure la mise en réseau des espaces forestiers de Chantilly et d'Halatte, zone d'intérêt et de sensibilité paysagère qui est, au titre de la charte du Parc, un espace à préserver et à gérer).

Les réflexions de développement futur pour la commune devraient porter prioritairement sur les deux autres sites qui répondent aux objectifs de la charte :

- le secteur de l'allée de la Blanchisserie est inscrite en frange de croissance : continuité du bâti existant s'inscrivant dans l'enveloppement urbaine, proximité des équipements scolaire à Avilly,
- le secteur de Saint-Léonard permettrait un rééquilibrage de la répartition du poids de population communale et participerait au renforcement du centre bâti ancien de Saint-Léonard.

1. Repéré en rouge au plan de référence de la Charte, le site est identifié comme frange de croissance urbaine (méristème)

2. Secteur aujourd'hui cultivé inscrit en tissu bâti commun au plan de référence de la Charte

3. Site identifié au nord en tissu d'intérêt architectural, au sud en tissu bâti commun

5. Aménagement et valorisation des espaces publics

5.1. Un espace public "délaissé" qui amoindrit la qualité des villages

"*Aujourd'hui, les espaces publics (...) ne peuvent plus être considérés comme de simples vides résiduels entre les constructions le plus souvent entièrement dédiés à la voirie et à l'automobile ; au contraire, les élus locaux ne cessent d'être sollicités pour résoudre des conflits d'usage, pour améliorer le cadre de vie et l'environnement de chaque quartier de la ville, ou encore pour affirmer ou protéger avec plus de vigueur les qualités du paysage urbain façonné par l'histoire propre à chaque ville.*"[1]

- **Des espaces publics à valoriser pour créer un paysage de qualité à l'échelle de la vallée**

Les principaux espaces publics des communes d'Avilly–Saint-Léonard et de Courteuil, à savoir la rue, les places et les placettes, sont figés dans une configuration d'aménagement relativement ancienne ; ils sont marqués par un état d'usure et de dégradation parfois avancé mais aussi par des aménagements qui ne répondent plus aux attentes actuelles (placette dominée par le stationnement, paysagement vieillissant).

Le temps, la place dominante de l'automobile, l'évolution des pratiques et des attentes des habitants font que les espaces publics ne remplissent plus leur fonction urbaine et sociale.

Leur remise en valeur, leur réaménagement participeraient à une amélioration du cadre de vie et du paysage bâti des communes. De rares projets sont en cours, la commune de Courteuil travaille sur l'aménagement de la place des Ormes. Mais il reste beaucoup à faire : redonner une place aux piétons, gérer le stationnement sur la voirie, poursuivre l'enfouissement des réseaux aériens (électriques et téléphoniques)...

1. in : Les espaces publics urbains - Recommandation pour une démarche de projet. Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques. 2001. p.3

Rue du Docteur Lucas Championnière (village de Saint-Léonard) : déplacement des piétons peu sécurisé. Le trottoir est difficilement praticable avec une poussette, le stationnement des véhicules rend le croisement de deux voitures difficile.

Carrefour Grande rue / rue du Calvaire, une illustration de la problématique du stationnement : en arrière-plan la place d'Avilly, une aire de stationnement improvisée ; au premier-plan, le stationnement face au passage pour piéton

Grande rue : des trottoirs étroits qui ne peuvent être empruntés par les piétons, un véhicule est garé sur le passage pour piéton face à la bibliothèque.

- **Avilly–Saint-Léonard, la rue un espace public à reconquérir**

A l'issue de la phase 2 de l'étude urbaine, il est apparu que l'espace public est dominé par le stationnement des véhicules. Rues, trottoirs, places et placettes sont alors moins praticables pour les déplacements piétonniers.

Quelque soit la configuration des voies, rues aux trottoirs étroits (Grande rue, rue du Docteur Lucas Championnière par exemple) où à l'inverse rues aux larges tracés, on pense notamment aux rues du Calvaire à Avilly et de la Croix Verte à Saint-Léonard, l'automobile empiète, quasi-systématiquement, sur les trottoirs ou la chaussée.

L'enjeu est de redonner une véritable place à tous les piétons en facilitant leur déplacement (enfants, personnes âgées, personnes à mobilité réduite), de sécuriser les abords des équipements publics ainsi que les accès aux habitations, d'organiser le stationnement pour assurer le confort de tous les usagers.

Par ailleurs, une recherche de conciliation dans le partage de l'espace public s'inscrit également dans l'amélioration du cadre de vie et de la qualité urbaine des villages : piétons et automobilistes doivent pouvoir cohabiter.

D'ores et déjà de nombreuses pistes de réflexion sont à explorer. Le réseau de venelles et des sentes piétonnières sont des cheminements à valoriser pour les déplacements doux. Ils peuvent utilement rabattre la circulation des piétons en dehors des principales rues (notamment à Avilly).

Dans les rues étroites, la matérialisation au sol des places de stationnement, l'organisation du stationnement par des aménagements unilatéraux permettraient d'élargir un trottoir. Pour les rues plus larges, une organisation de l'espace public suffirait à supprimer le stationnement anarchique et à dégager suffisamment d'espaces pour les déplacements doux.

L'objectif est une gestion globale de l'espace *"restituant la place des cheminements piétonniers, des circulations cyclistes et automobiles, des transports en commun, et intégrant la problématique stationnement dans un tissu ancien*".[1]

Le réaménagement de l'espace public permet d'engager une réflexion sur l'enfouissement des réseaux qui a été porté comme action prioritaire au cahier des charges de l'étude urbaine. Le Parc naturel régional favorise l'intégration des réseaux aériens. Enfin, c'est aussi l'occasion de porter une attention particulière à l'éclairage public : sécurité, mise en valeur afin de veiller à la qualité des paysages nocturnes, éclairage moins énergivore...

1 in : Charte du Parc - Parc naturel régional Oise - Pays de France. p118

5.2. Places et abords des ensembles bâtis remarquables et identitaires : pour une mise en valeur du paysage bâti

Le réaménagement de l'espace public pour résorber les conflits entre les habitants, la circulation automobile, le stationnement, repenser l'environnement nocturne (éclairage public) doit être perçu également comme une étape dans la mise en valeur du paysage bâti remarquable des communes d'Avilly–Saint-Léonard et de Courteuil.

- **Rendre lisibles et visibles les espaces publics et d'ensembles bâtis remarquables à l'échelle de la vallée**

La qualité architecturale des communes (petit patrimoine, ensemble bâti remarquable) et des espaces publics (parvis d'église, places et placettes) n'a pas encore fait l'objet d'une réflexion de réaménagement.

Espaces vieillisants, leur revalorisation s'inscrit dans une optique d'amélioration du cadre de vie, du paysage local. Aujourd'hui, les places et les placettes s'effacent dans le paysage bâti (absence d'entretien, détournement de fonction).

Le parvis et les abords de l'église du village de Saint-Léonard sont occupés par du stationnement, l'espace libre ne met plus en scène le bâti. A Avilly, la place du Calvaire a pour unique fonction l'organisation et la gestion de la circulation automobile.

A Courteuil, la place de l'Orme et son environnement immédiat fonctionnent comme un carrefour et non comme une place de village, quant à la place des Marronniers à Saint-Nicolas d'Acy, la dégradation des aménagements nuit à la qualité architecturale des constructions qui la ceinturent.

Repenser l'espace public doit avant tout s'inscrire dans une finalité qui dépasse la cosmétique, l'esthétique urbaine. Il faut (re)donner du sens aux lieux publics, susciter leur utilisation, leur fréquentation faute de quoi ils seront perçus comme des espaces peu attractifs par la population. Par ailleurs, apporter une meilleure lecture et visibilité des espaces publics participe à conserver et à transmettre l'histoire locale.

- **Avilly–Saint-Léonard, pour un réaménagement des places et des lieux symboliques**

A l'issue de la phase diagnotic de l'étude urbaine, l'analyse de l'espace public a mis en avant leur effacement, leur perte d'attractivité dans le fonctionnement du village. Place devenu parking, effet du temps sur les aménagements anciens nuisant à la qualité du village.

Un programme de réaménagement à long terme de l'espace publique pourrait être utilement envisagé pour redonner du lien à un paysage bâti marqué par une structure linéaire (on pense au village de Saint-Léonard) mais aussi insuffler une unité urbaine à des ensembles bâtis juxtaposés (on pense cette fois au village ancien d'Avilly et à l'ensemble pavillonnaire des Jardins d'Avilly).

Dans le village de Saint-Léonard deux sites pourraient faire l'objet d'une amélioration de l'espace public :

- le Val Profond / le lavoir et notamment la placette enherbée qui borde l'accul (entrée de la voirie du Bois de la Folie). Le site offre un recul et un dégagement qui met en valeur l'accul, le lavoir et le pont.
- la place de l'église et les abords de la mairie forment un large carrefour et un espace de stationnement qui atténue, efface la valeur symbolique et la fonction de centralité du lieu.

Dans le village d'Avilly, les espaces à requalifier sont :

- la place du Calvaire qui marque la transition entre l'espace bâti, la forêt de Chantilly et le jeu de tir à l'arc.
- la place au croisement de la Grande rue et de la rue du Calvaire.
- les abords de l'école au caractère très minéral sont réservés au stationnement des véhicules. L'école ne dispose pas d'un véritable parvis mais d'une sortie sécurisée par des barrières.

Localisation des espaces publics à requalifier à Avilly

Localisation des espaces publics à requalifier à Saint-Léonard

La qualité des ensembles bâtis autour de la mairie sont peu mis en valeur par l'aménagement de la rue : vasque au centre du carrefour, stationnement des véhicules au pied des tilleuls, vaste en enrobée asphaltée, marquage au sol...

Site unique où le canal de l'accul est visible depuis l'espace public, le débouché de la rue du Bois de la Folie appelle à une réflexion de réaménagement pour qualifier les abords du canal, du lavoir. Les espaces enherbés dégradés n'invitent pas le piéton à flâner au bord de l'eau... Les lieux sont pourtant chargés d'histoire, ils nécessitent une meilleure lisibilité dans le paysage communal.

Intersection de rues ou place? La place du Calvaire est pourtant un espace important dans le fonctionnement et la lecture urbaine, elle marque la transition entre le village et la forêt et annonce l'accès aux équipements sportifs situés à quelques mètres (effet porte).

La continuité du bâti au croisement de la Grande rue et de la rue du Calvaire est amoindrie par le stationnement des véhicules Le lieu est porteur d'une centralité symbolique qui s'estompe au profit d'un parking improvisé au pied du platane

Les abords de l'école s'ouvrent non pas sur un parvis mais sur un aire de stationnement. Le secteur est peu valorisant pour un espace public qui est fréquenté quotidiennement par les enfants et les parents.

6. Synthèse du projet local

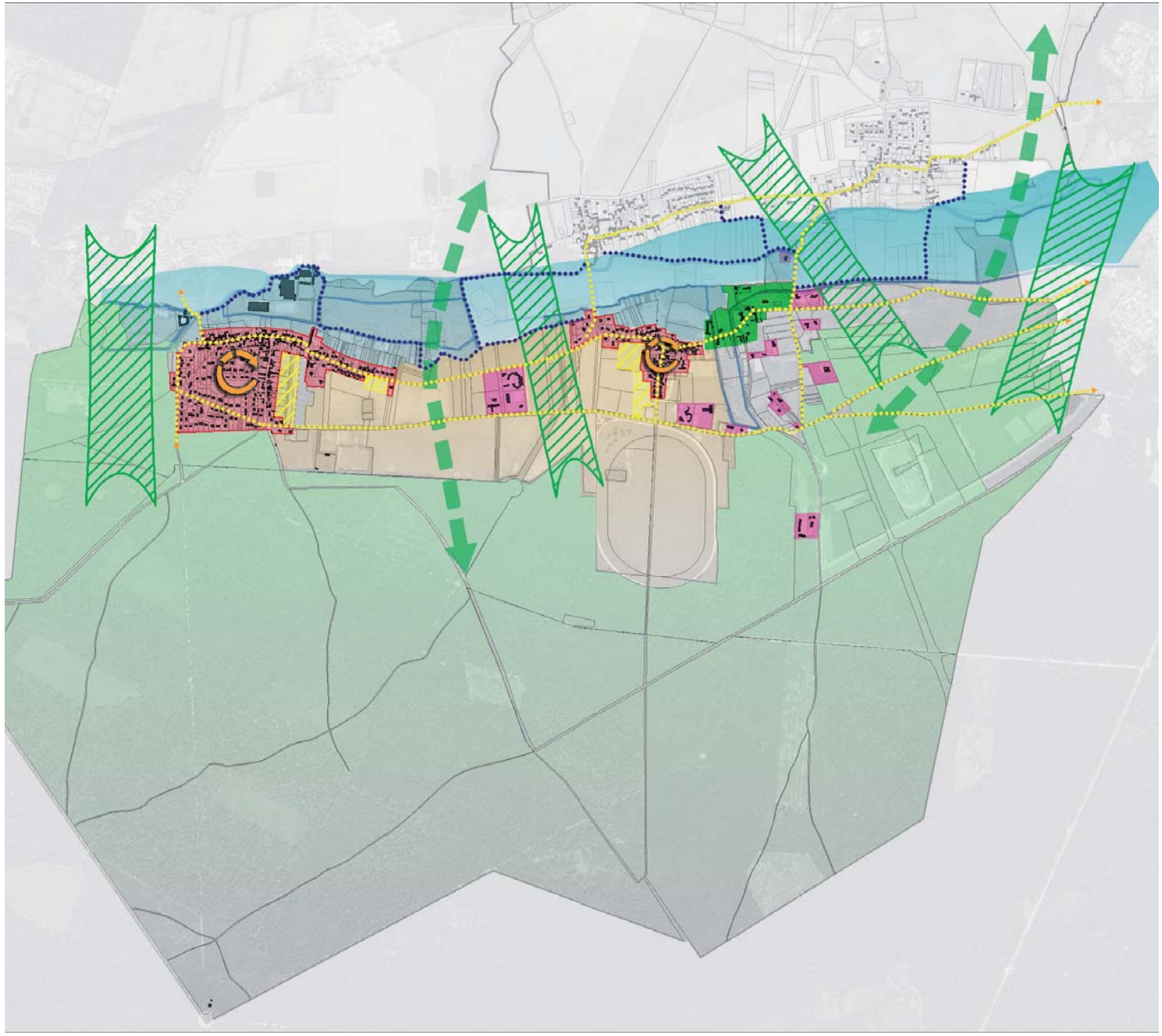

La synthèse du projet local d'Avilly–Saint-Léonard constitue la trame d'actions à mettre en oeuvre sur le territoire communal. Elle a été conduite sous la forme d'un pré - Projet d'Aménagement et de Développement Durable, en appui du constat qui a été dressé au cours des analyses précédentes (architectural, paysager).

Au final, cinq thématiques principales ont été retenues. Chacune d'entre elle se décline en une série d'enjeux, d'objectifs et d'actions à mettre en oeuvre, soit dans le cadre d'un futur Plan Local d'Urbanisme, soit dans le cadre de politiques spécifiques.

Les thématiques retenues sont :

- le maintien et mise en valeur de la qualité paysagère et environnementale ;
- le renforcement et le développement du réseau de liaisons douces ;
- la préservation et le enforcement des identités villageoises ;
- le développement maîtrisé des villages ;
- l'aménagement et valorisation des espaces publics.

Bien que le projet local s'intéresse au territoire d'Avilly–Saint-Léonard, certaines thématiques et certaines actions ont une portée qui dépassent les limites communales (corridors biologiques, maillage de liaisons douces par exemple).

Ainsi, une partie de ces enjeux impliquent une réflexion et une démarche intercommunale ; enfin, pour certains projets, l'intervention de la commune doit s'appuyer sur un travail partenarial et un réseau d'acteurs (communes voisines, habitants, agriculteurs, Parc naturel régional Oise - Pays de France, CAUE de l'Oise...).

Enveloppe bâtie constituée :

- privilégier les secteurs bâtis constitués pour accueillir de nouvelles constructions et de nouveaux habitants.
- améliorer la qualité des espaces publics : reconquérir la rue (organisation du stationnement, sécurisation des cheminements piétonniers et cyclables...), valoriser les espaces publics (place et placettes...) et les ensembles bâtis remarquables .

Développement urbain endogène :

- favoriser un développement urbain endogène afin de maîtriser la consommation foncière en extension (préservation des terres agricoles).
- rompre avec la stratégie d'étalement urbain pavillonnaire.

Zone d'urbanisation en extension :

- sites d'extension urbaine identifiés dans le respect des objectifs de la charte du Parc : réflexions d'aménagement préalables pour garantir l'insertion paysagère et architecturale des projets d'aménagement.
- privilégier des nouvelles formes bâties compactes et plus denses, dans le respect dans l'architecture locale.

Grandes propriétés :

secteur de grandes propriétés implantées dans la vallée de le Nonette devant conserver leus caractéristiques (patrimoine architectural, bâtis sur grandes parcelles, parcs ou vastes jardins).

Bâti diffus :

maîtriser et contenir le développement des isolats bâtis. Eviter les implantations de nouvelles constructions peu compatibles avec la protection paysagère et environnementale de la forêt de Chantilly, la préservation (bon fonctionnement) des corridors écologiques.

Corridor écologique :

- assurer le passage de la faune entre les massifs de Chantilly et d'Halatte.
- maintenir la perméabilité des liaisons écologiques qui remplissent également une fonction de rupture d'urbanisation.

Rupture d'urbanisation :

- conserver les ruptures d'urbanisation entre les foyers d'urbanisation de la commune et des communes voisines.
- veiller au maintien d'un paysage ouvert pour conserver les vues en direction de la vallée de la Nonette, de la forêt de Chantilly et des lisières urbaines.

Forêt de Chantilly :

protéger les lisières forestières : insertion paysagères des constructions, des annexes et des clôtures ; utilisation maîtrisée des produits phytosanitaires et plantation de végétaux non invasifs.

Secteur de culture :

maintenir la valeur agronomique des terres et le caractère ouvert des espaces de culture (vue panoramique sur la forêt de Chantilly et la vallée de la Nonette).

Vallée de la Nonette :

- mise en valeur du patrimoine bâti et naturel lié à la rivière.
- protection et gestion des espaces naturels de la vallée : valeur écologique et paysagère.

Itinéraire de découverte de la vallée de la Nonette :

développer un itinéraire doux ouvert au public pour découvrir la vallée de la Nonette tout en assurant la protection des espaces naturels et écologiques sensibles.

Liaisons douces :

- renforcer la maille des liaisons douces en s'appuyant sur le réseau existant (maillage intercommunal : boucle des villages, développement des liaisons en direction des villes de Chantilly et de Senlis).

Forêt de Chantilly et d'Halatte :

protéger les lisières forestières : insertion paysagère des constructions, des annexes et des clôtures ; utilisation maîtrisée des produits phytosanitaires et plantation de végétaux non invasifs.

Secteur de culture :

maintenir la valeur agronomique des terres et le caractère ouvert des espaces de culture (vue panoramique sur la forêt de Chantilly et la vallée de la Nonette).

Secteur de vallée (vallée de la Nonette et vallée Pannier) :

- mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel lié à la rivière.
- protéger et gérer les espaces naturels de la vallée : valeur écologique et paysagère.

Corridors écologiques :

- assurer le passage de la faune entre les massifs de Chantilly et d'Halatte.
- améliorer la fonctionnalité des corridors écologiques en maintenant les ruptures d'urbanisation.

Ruptures d'urbanisation :

- conserver les ruptures entre les foyers d'urbanisation de la commune et des communes voisines.
- veiller au maintien d'un paysage ouvert pour conserver les vues en direction de la vallée de la Nonette, de la forêt de Chantilly et des lisières urbaines.

Itinéraire de découverte de la vallée de la Nonette :

développer un itinéraire doux ouvert au public pour découvrir la vallée de la Nonette tout en assurant la protection des espaces naturels et écologiques sensibles.

Les principaux itinéraires de liaisons douces

La boucle des villages : développer et mettre en valeur un itinéraire de liaison douce majeur reliant les villages de Courteuil, Saint-Léonard et Saint-Nicolas d'Acy

Le tracé de l'ancienne voie ferrée : itinéraire de promenade à travers le plateau agricole

Enveloppe bâtie constituée :

- privilégier les secteurs bâtis constitués pour accueillir de nouvelles constructions et de nouveaux habitants.
- améliorer la qualité des espaces publics : reconquérir la rue (organisation du stationnement, sécurisation des cheminements piétonniers et cyclables...), valoriser les espaces publics (places et placettes...) et les ensembles bâtis remarquables.

Grandes propriétés :

secteur de grandes propriétés implantées dans la vallée de le Nonette devant conserver leurs caractéristiques (patrimoine architectural, bâtis sur grandes parcelles, parcs ou vastes jardins).

Développement urbain endogène :

- favoriser un développement urbain endogène afin de maîtriser la consommation foncière en extension (préservation des terres agricoles).
- rompre avec la stratégie d'étalement urbain pavillonnaire.

Zones d'urbanisation potentielles en extension :

- sites d'extension urbaine identifiés dans le respect des objectifs de la charte du Parc : réflexions d'aménagement préalables pour garantir l'insertion paysagère et architecturale des projets d'aménagement.
- privilégier de nouvelles formes bâties compactes et plus denses, dans le respect de l'architecture locale.

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Etude urbaine de la commune d'Avilly-Saint-Léonard

Phase 4

Définition d'un programme d'actions

Extra-muros

Arpents Paysages

1. PRINCIPES DE REAMENAGEMENT DES PLACES DES VILLAGES 1

1.1. Place de l'Eglise et place de la Mairie à Saint-Léonard..... 2

1.2. Place d'Avilly (croisement Grande rue / rue du Calvaire) 4

1.3. Porte Vaillant, rue de la Porte Vaillant 6

1.4. Placette du Val Profond et mise en valeur du lavoir à Saint-Léonard..... 7

1.5. Place du Calvaire du Jeu d'Arc..... 9

2. LA BOUCLE DES VILLAGES 11

3. PRINCIPE D'UNE PROMENADE AU BORD DE LA NONETTE 17

4. AMELIORER LES DEPLACEMENTS PIETONNIERS DANS LES VILLAGES..... 23

4.1. Sécuriser les abords de la bibliothèque..... 24

4.2. Créer un parvis pour l'école..... 26

4.3. Organiser le stationnement des véhicules..... 28

4.4. Sécuriser les déplacements piétonniers entre la Porte Vaillant et la lisière forestière..... 32

5. POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE D'AVILLY..... 33

6. CONTENIR LE PHENOMENE DU MITAGE ET LES CONSTRUCTIONS ISOLEES 39

L'étude urbaine en quelques mots...

L'objet de l'étude urbaine est d'initier un véritable projet, dynamique, qui, certes, doit contribuer à la mise en valeur et à la préservation du paysage naturel et urbain de la commune d'Avilly−Saint-Léonard, mais aussi permettre d'envisager l'évolution du territoire de la commune au sein du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

Les analyses du paysage naturel (phase 1) et du paysage bâti (phase 2) ont été conduites concomitamment pour les communes d'Avilly−Saint-Léonard et de Courteuil. Cette réflexion conjointe des études urbaines tient à leur situation particulière. Implantées dans la vallée de la Nonette, les communes d'Avilly−Saint-Léonard et de Courteuil sont contiguës et leur territoire forme l'interface entre deux villes majeures du Parc : Senlis et Chantilly.

L'élaboration de la phase 3 ("Identification des enjeux et analyses des potentialités : élaboration d'un projet local") s'est réalisée à l'échelle de chaque commune, pour bien prendre en compte la spécificité de leurs enjeux respectifs ; toutefois la définition des orientations d'aménagement déclinant les options de la politique communale pour Avilly−Saint-Léonard, s'est efforcée de conserver la dimension de continuité / contiguïté / complémentarité qui caractérisent les communes d'Avilly−Saint-Léonard et de Courteuil.

Ce dossier "Définition d'un programme d'actions" constitue la quatrième et dernière phase de l'étude urbaine d'Avilly−Saint-Léonard.

1. PRINCIPES DE REAMENAGEMENT DES PLACES DES VILLAGES

Orientation n°5 du projet local : aménagement et valorisation des espaces publics

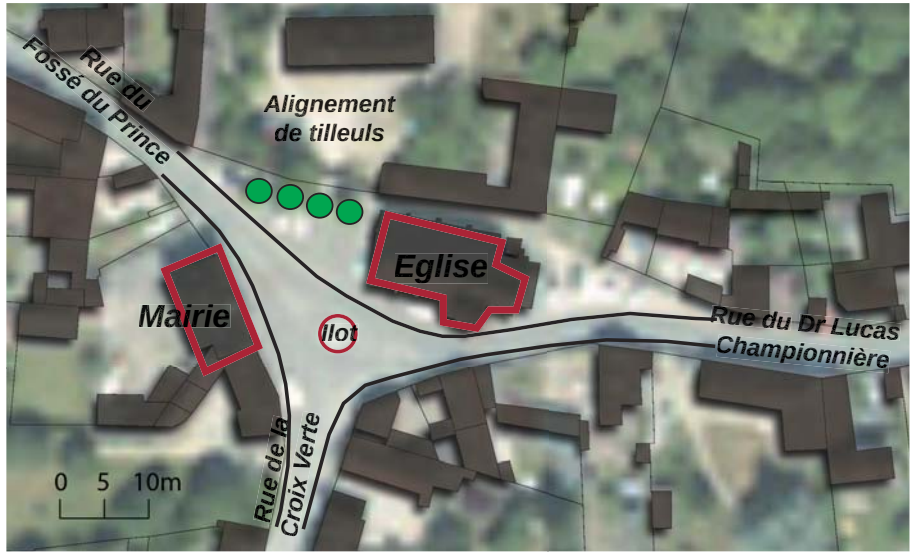

Plan état existant.

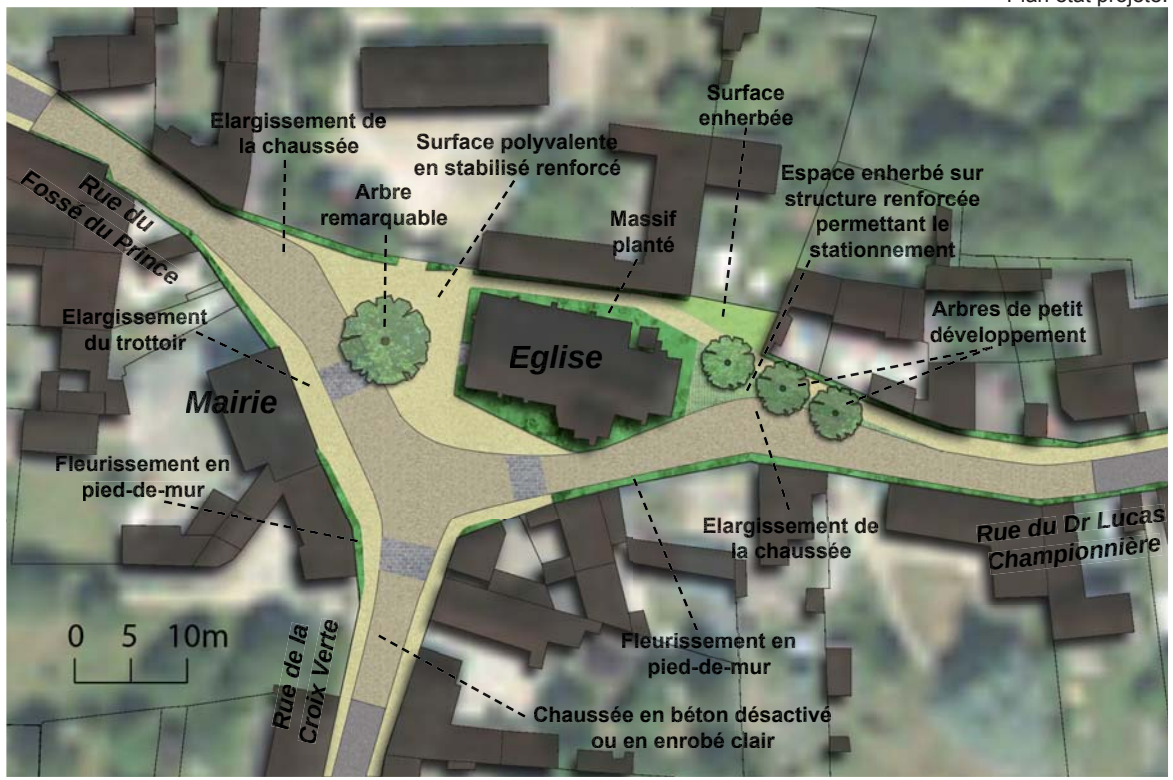

Plan état projeté.

1.1. Place de l'Eglise et place de la Mairie à Saint-Léonard

Les aménagements proposés sont les suivants :

- supprimer l'îlot central et redessiner un carrefour plus resserré ;
- prévoir des élargissements de la chaussée pour permettre le croisement des véhicules dans les passages étroits où la chaussée est réduite à une voie (obligeant à une circulation alternée) ;
- élargir le trottoir devant la mairie et rue du Docteur Lucas Championnière :
- planter un arbre remarquable isolé entre l'église et la mairie :
- planter trois arbres à petit développement qui accompagnent le cheminement piétonnier situé à l'arrière de l'église ;
- conserver devant l'église une surface polyvalente recevant un revêtement minéral poreux tel du stabilisé posé sur une structure renforcée ;
- le Parc narurel régional Oise-Pays de France souhaitant voir supprimer le stationnement sur la place de l'église, le projet devra étudier la faisabilité d'un report des stationnements sur la rue de la Croix Verte ;
- créer à l'arrière de l'église, à l'entrée de la rue du Dr Lucas Championnière une surface enherbée sur structure renforcée permettant le stationnement ;
- créer des massifs sur le pourtour de l'église avec des plantations d'arbustes bas et de vivaces ;
- ménager des espaces de fleurissement en pieds des constructions et des murs de clôture ;
- choisir un revêtement qualitatif pour la chaussée tel que les pavés sciés et le béton désactivé à gros granulat, ou à défaut de moyen, un enrobé clair.

Exemple de chaussée en béton désactivé à gros granulat : la chaussée de la place de l'Eglise pourrait être traitée avec ce type de revêtement.

Exemple de place dans un village du Vexin. L'emploi d'un matériau différencié de l'enrobé classique pour la chaussée marque un lieu et permet de mieux identifier la place lors de la traversée du village. L'aspect qualitatif des revêtements de sol participe à mettre en valeur le patrimoine bâti. De plus le rapprochement de la couleur des surfaces dédiées à la voiture de celles destinées aux piétons alerte le conducteur sur la présence éventuelle de piétons.

Exemple de fleurissement abondant en pied de mur et en limite de chaussée. L'absence complète de trottoir est préférable à la présence de bordures laissant un espace de largeur trop faible pour permettre le passage des piétons. La suppression de l'ambiguïté est favorable à un comportement plus prudent des conducteurs qui intègrent plus facilement la présence de piétons sur la chaussée. Cela fait appel au principe de l'espace partagé (plus connu sous le nom de "shared space" en anglais).

Exemple de revêtement perméable conservant la couleur du minéral utilisé et acceptant la circulation des véhicules légers.

Ce type de revêtement est préconisé pour l'espace polyvalent permettant le stationnement des véhicules de la place de l'église.

Exemple de traitement de pied d'arbre en pavés, le protégeant du roulement des voitures, Courdimanche.

Cette solution pourrait être adoptée pour la protection de l'arbre planté, en sujet isolé, sur la place de l'Eglise, qui se trouverait sur un espace polyvalent permettant le stationnement ou le roulement occasionnel des véhicules.

Plan état existant.

Exemple de pavés non jointifs, posés sur sable, entre lesquels pousse de l'herbe. Ce type de revêtement est un entre deux entre le minéral et végétal. Il peut être utilisé pour réaliser un îlot central sur la place d'Avilly.

Plan état projeté.

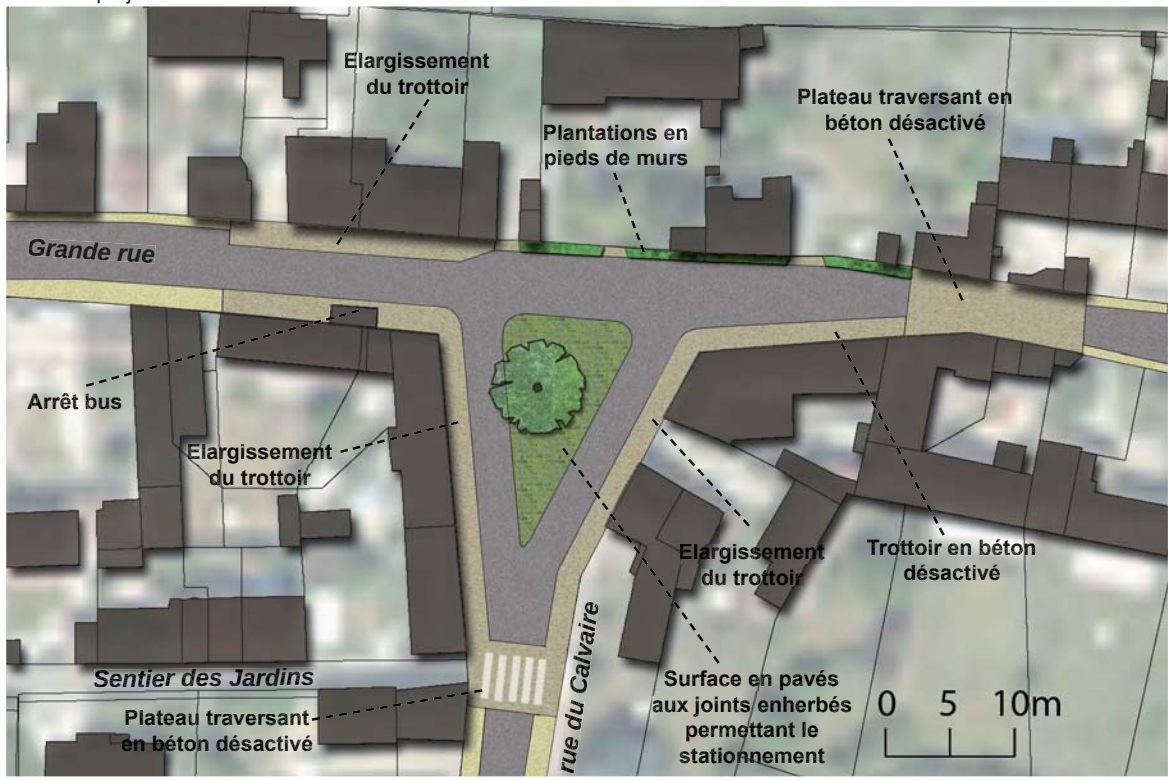

1.2. Place d'Avilly (croisement Grande rue / rue du Calvaire)

L'action proposée est de :

- dessiner un espace central de forme triangulaire, reprenant celle de l'enveloppe bâtie, et englobant l'arbre. Cet espace central est traité dans un revêtement différencié de celui de la chaussée, et préférentiellement en pavés aux joints enherbés, à mi-chemin entre la surface minérale et végétale. Cette surface introduit un îlot qualitatif au centre de la place qui met en valeur le platane, mais reste néanmoins un espace fonctionnel capable d'accepter des usages divers, dont le stationnement.

- réduire la largeur des chaussées de part et d'autre du triangle (3 mètres suffisent, la circulation étant à simple sens) ; cette réduction se fait au profit des trottoirs le long des façades de la rue du Calvaire.

- créer un plateau traversant, Grande rue, à l'entrée de la place, dans l'emprise resserrée, par l'enveloppe bâtie, de l'espace public. Cet espace rendu unitaire, sans distinction de chaussée et de trottoirs, marque un seuil et appelle à la vigilance les conducteurs des véhicules avant leur entrée sur la place.

- avancer les trottoirs de part et d'autre de Grande rue et de ne laisser qu'une seule voie de circulation, avec un sens prioritaire de passage (circulation ponctuellement alternée), face aux arrêts de bus.

- créer une traversée piétonnière en plateau traversant surélevé face au sentier des Jardins.

- supprimer le trottoir nord de la place, Grande rue, dans l'axe de la rue du Calvaire, en le remplaçant par des plantations, de type fleurissement en pieds de murs. Seule présence végétale sur l'espace public, en dehors de l'arbre, ce fleurissement paqualifie et anime la place. De plus, le piéton empruntera naturellement le trottoir d'en face, qui est le cheminement le plus large, et donc le plus sécuritaire.

Exemple d'espace central polyvalent, d'aspect enherbé et acceptant le stationnement, particulièrement bien intégré dans un village rural du Gâtinais.

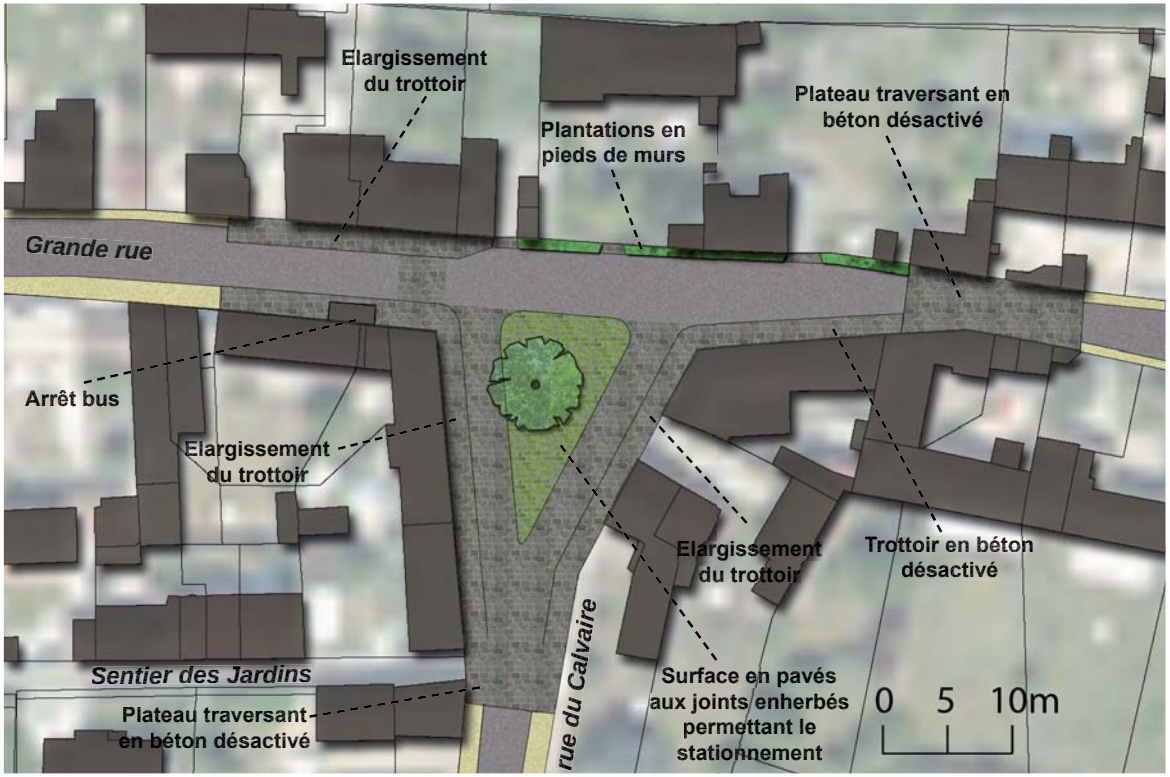

Une variante plus qualitative consiste en la réalisation d'une place surélevée en pavés qui occupe l'ensemble du triangle de la rue du Calvaire. L'espace central, dédié aux stationnements, peut être également traité en pavés aux joints enherbés, marquant ainsi une différenciation avec les circulations.

Plan état existant.

Plan état projeté.

1.3. Porte Vaillant, rue de la Porte Vaillant

Il est proposé les aménagements suivants :

- la création d'un carrefour en patte d'Oie dans l'axe de la porte Vaillant. Une placette en pavés marque une interruption de la chaussée de la rue de la Porte Vaillant et un espace différencié à partager entre les différents usagers. D'un point de vue fonctionnel, une galette centrale, définit un rond-point de taille réduite. L'îlot central doit rester circulable, bien qu'inconfortable. Le pavé ancien, avec ses rugosités, est particulièrement adapté à cet usage. Une pose sur sable permet des joints enherbés.
- le dessin rigoureux d'une large allée vers le domaine de Chantilly, accompagné de platebandes engazonnées de part et d'autre, pour mettre en valeur la porte monumentale ;
- la reprise de l'angle, entre l'allée des Sapins et le chemin de la Porte du Rond, pour créer un espace enherbé et boisé. La sortie véhicules du riverain à cet angle, se fera depuis le chemin de la Porte du Rond et peut être aménagée en structure enherbée renforcée ou en allée forestière circulable (de type graves concassées plus couche fine de fermeture) ;
- la plantation d'arbres, isolés ou en bouquet, sur le pourtour du rond-point.

Exemple de rond-point d'emprise réduite et circulable dans un village ancien, Videlles.

Exemple de rond-point d'emprise réduite en pavés circulables, Notre-Dame-de-Gravenchon.

1.4. Placette du Val Profond et mise en valeur du lavoir à Saint-Léonard

Plan état existant.

Plan état projeté.

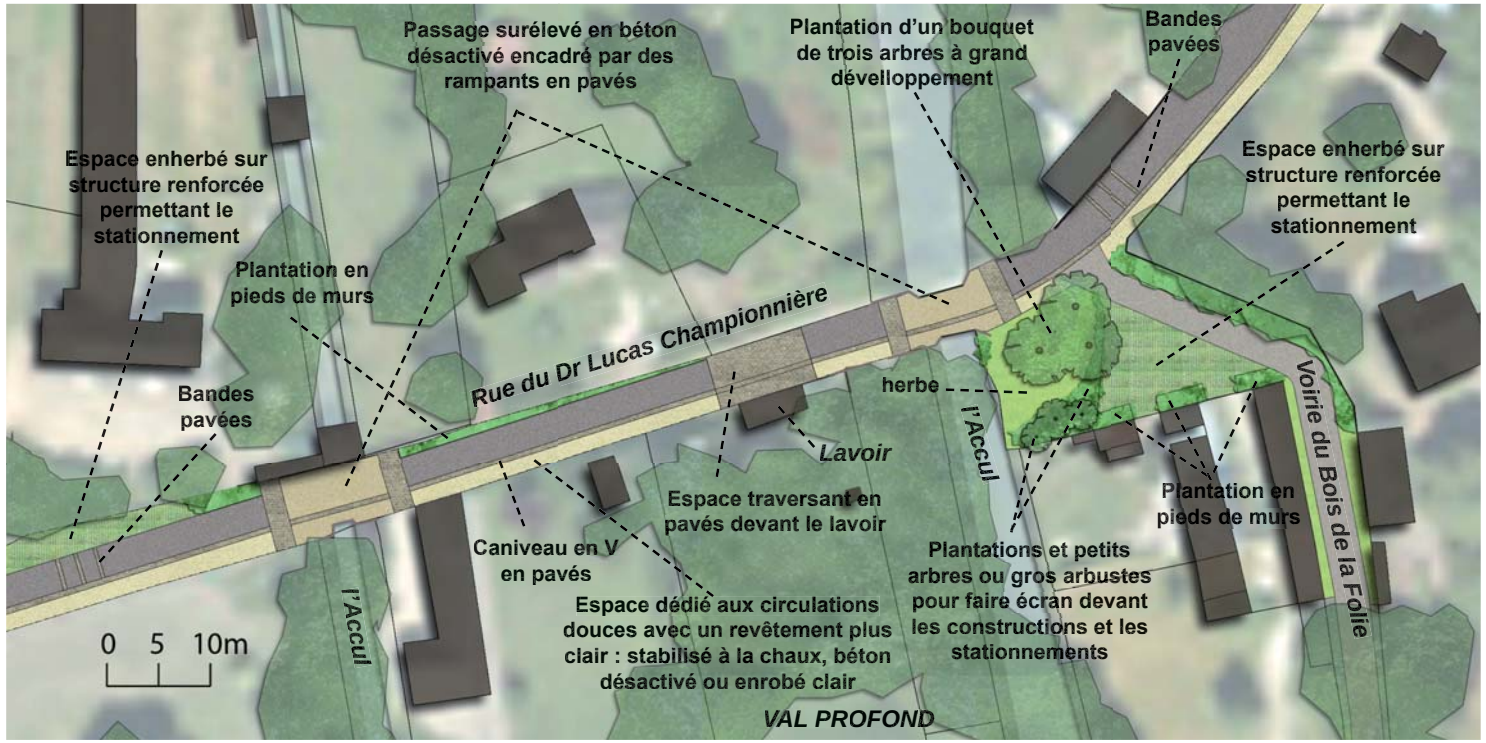

L'objectif de cette action est double : mettre en valeur le patrimoine très caractéristique du Val Profond, la double traversée de l'Accul et le lavoir, et sécuriser les circulations douces. Il est proposé de :

- créer des passages surélevés aux points de franchissement de l'Accul en pavés sciés ou en bétons désactivé encadré par des rampants en pavés (pour un moindre coût). Ces passages mettent en valeur l'Accul, obligent les véhicules à ralentir et séquencent la traversée du Val Profond.
- aménager un espace traversant en pavés ou pierres naturelles sur la rue du Dr Lucas Championnière, au dos du lavoir, pour marquer le point bas du Val Profond et mettre en valeur ce petit patrimoine.
- diminuer la largeur de la chaussée (à 3 mètres), en affirmant ainsi une circulation alternée, avec un sens prioritaire à déterminer, au profit de la création d'un espace dédié aux circulations douces, séparé de la chaussée par un caniveau en V en pavés. Ce cheminement bénéficie d'un revêtement plus clair que l'enrobé usuel, afin de clarifier encore les usages.
- reprendre le dessin de la placette à l'angle de la voirie du Bois de la Folie pour créer un espace polyvalent devant les habitations, acceptant le stationnement sur un revêtement de sol poreux (enherbement sur structure renforcée). Des cheminements piétonniers, au revêtement plus minéral et permettant de garder les pieds au sec, pourront tramer cet espace. Des plantations seront conservées en pieds des constructions. Un écran arbustif, en limite de cet espace, peut permettre de filtrer les vues, depuis la rue du Dr Lucas Championnière, sur les voitures en stationnement.
- planter un bouquet de trois arbres à grand développement sur la placette pour créer un lieu "point de repère" et poursuivre ainsi une tradition de plantation d'arbres remarquables à proximité des intersections et des lieux importants.

Exemple de plateau traversant en béton désactivé encadré de bandes en pavés, Wy-dit-Joli-Village. Cette interruption de l'enrobé au profit de matériaux plus qualitatifs créent un lieu valorisé et met en valeur le patrimoine. De plus, elle invite à la vigilance les véhicules motorisés.

Exemple de stationnements en surface enherbée sur structure renforcée (résultat obtenu avec structure alvéolaire PVC ou un mélange terre-sable-pierre), Giverny. Ce type de surface pourrait être utilisé sur la placette à l'angle de la voirie du Bois de la Folie devant les habitations.

Exemple de pavés de grès anciens sciés. Ce revêtement de sol met particulièrement bien en valeur le patrimoine bâti ancien mais reste confortable à la marche. Une placette avec ce type de revêtement pourrait être réalisée rue du Dr Lucas Championnière au dos du lavoir, de façon à valoriser ce petit patimoine et marqué le passage du fond du Val Profond.

Exemple de structure alvéolaire enherbée, Saint-Valery-sur-Somme. Les angles, plus fragiles, sont éventuellement à traiter différemment, par exemple avec une bordure arasée large.

Exemple de traitement d'emprise publique étroite, village de Bourgogne. La chaussée est de largeur réduite et ne permet pas le croisement de deux véhicules, cependant les trottoirs permettent aux véhicules de se rabattre en cas de croisement. On note l'aspect fonctionnel et qualitatif du béton désactivé.

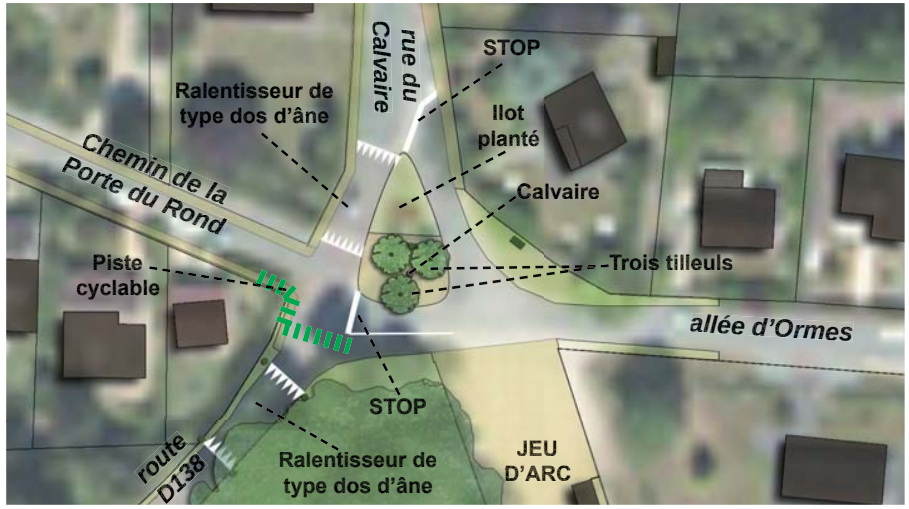

Plan état existant.

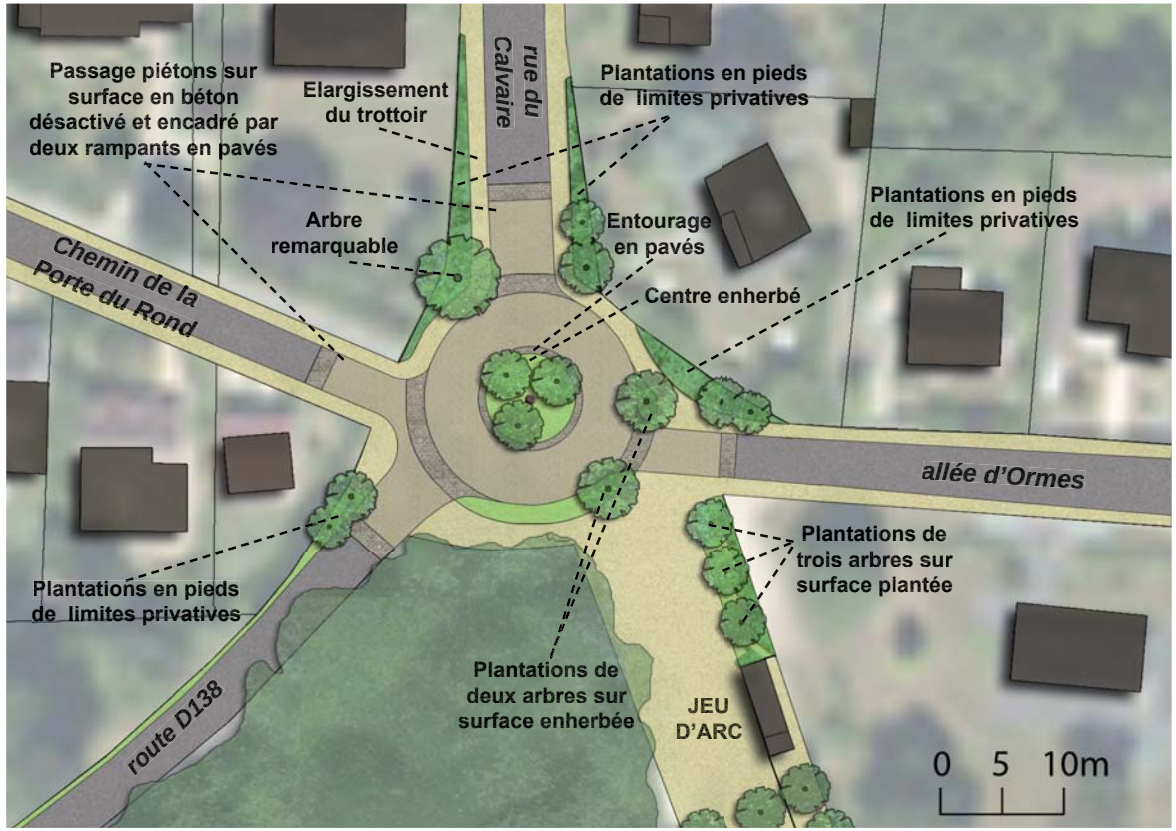

Plan état projeté.

1.5. Place du Calvaire du Jeu d'Arc

L'action proposée est de :

- définir une place autour du calvaire et des trois tilleuls, qui en deviennent ainsi le centre. Ce dispositif permet d'affirmer la forme du carrefour en étoile, en articulation avec la forêt du domaine de Chantilly. Elle crée une véritable porte d'entrée de village et oblige les véhicules à ralentir. Elle permet l'organisation et la sécurisation des circulations piétonnières sur son pourtour.
- créer des passages pour piétons légèrement surélevés sur le pourtour. Il en résulte, le dessin d'une chaussée parfaitement circulaire qui participe à une image de placette plutôt qu'à celle d'un rond-point routier.
- utiliser pour la place des matériaux différenciés de l'enrobé usuel et plus qualitatifs, comme des pavés ou du béton. Si pour des raisons d'économies, le béton est choisi pour les surfaces circulées, des pavés seront présents sous forme de bandes et de rampants qui encadrent les traversés piétonnières ou d'entourages des espaces plantés. Ils participeront à l'aspect qualitatif de l'aménagement.
- planter des arbres sur le pourtour ainsi que les pieds de limites privatives avec des arbustes et arbrisseaux.
- renouveler les arbres de l'angle situé entre la route départementale 138 et le Jeu d'Arc, en plantant ou transplantant de jeunes sujets d'essences forestières, (hêtre, chêne, charme, merisier...).

Exemple de passage piétons surélevé en béton désactivé encadré de rampants en pavés.

2. LA BOUCLE DES VILLAGES

Orientation n°2 du projet local : renforcement du réseau de liaisons douces

- **Les objectifs de cette action sont multiples, il s'agit :**

  - de renforcer la sécurité et le confort de l'ensemble des différents usagers sur l'itinéraire de circulation douce proposé entre les villages ;
  - de faire découvrir les paysages communaux et mettre en évidence les points de vue les plus intéressants ;
  - d'identifier et présenter le patrimoine communal présentant un intérêt.

  Formellement, pour apaiser la circulation et rendre plus confortable les circulations douces, il est proposé :

  - de réduire la largeur de la chaussée, ou au-moins de sa perception avec par exemple la création d'un caniveau en V ou des emprises d'un autre type de revêtement, circulable mais se différenciant de l'enrobé usuel ;
  - de limiter le champ visuel, au moyen de plantations avec par exemple le fleurissement en limite de chaussée ou des arbres implantés à proximité, afin de dissuader la prise de vitesse des conducteurs ;
  - de supprimer les bordures et d'afficher un espace partagé dans lequel chaque usager doit être vigilant et faire attention aux autres ;
  - d'instaurer des sections en circulation alternée avec une chaussée étroite (3 mètres) et séquencée par des zones permettant le croisement des véhicules. En particulier, lorsque la circulation est alternée de fait, soit parce que le stationnement empêche le croisement, soit parce que la largeur de la chaussée est trop étroite et ne permet pas le croisement, il est préférable de réduire la chaussée à 3 mètres et de dédier le surplus d'emprise à d'autres usages (cheminement pour piétons, stationnements ou plantations) plutôt que de conserver une chaussée de 4 mètres par exemple, qui ne permet pas le croisement de 2 véhicules ;
  - d'implanter des plateaux traversants surélevés et créant un dos d'âne ou des ralentisseurs de type bandes rugueuses ;
  - de supprimer les trottoirs lorsque ceux-ci sont résiduels et trop étroit pour les cheminements piétons et de lever ainsi toute ambigüité sur l'usage exclusif de la chaussée au profit de la voiture. En effet, l'enrobé encadré de bordures renvoi une image d'espace réservé à la voiture ; et en présence de trottoir, y compris lorsque ceux-ci sont impraticables, le conducteur ne s'attend pas à voir sur la chaussée des piétons ;
  - de créer des espaces confortables dédiés aux piétons ou aux vélos avec un revêtement différencié afin de clarifier les usages ;
  - de privilégier des couleurs clairs pour les espaces davantage dédiés aux piétons.

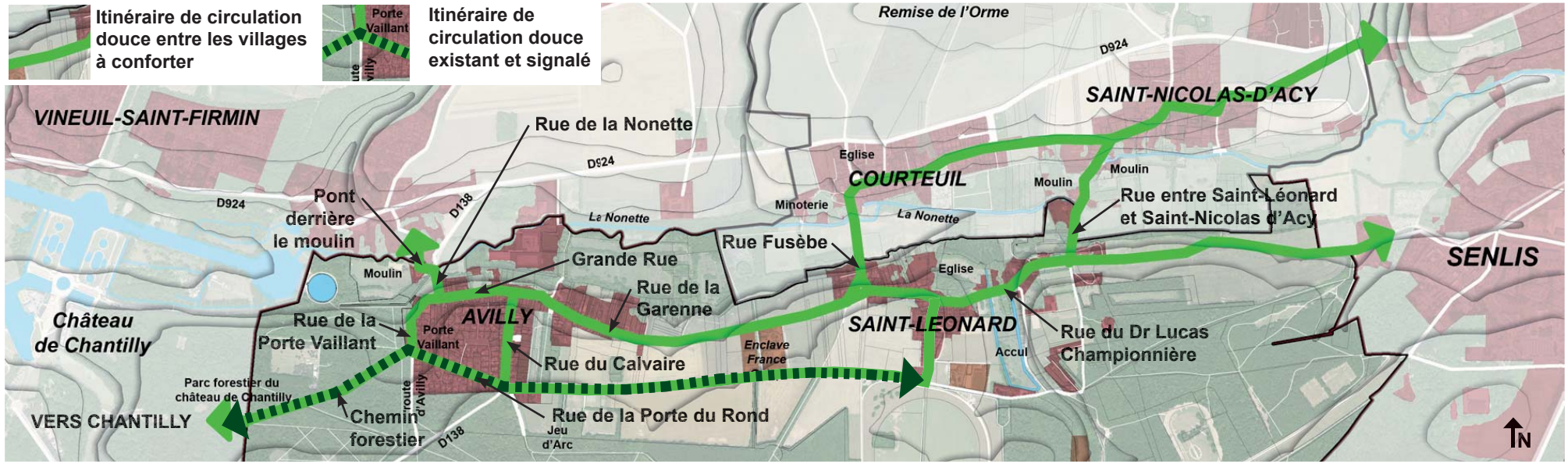

Vue sur le plateau et les chambres paysagères.

Vue sur le village et l'église.

Jeu d'Arc.

Place de l'Eglise.

Parallèlement à ces actions visant à mieux intégrer les circulations douces dans la Boucle des villages, il est proposé des actions de valorisation du paysage, des milieux naturels et du patrimoine communal tel que les aménagements suivants :

- implanter une signalétique devant les éléments que l'on souhaite mettre en valeur, qu'il soit d'ordre paysager, environnemental ou patrimonial;

- ménager des espaces de transition qualitatifs entre l'espace public et les limites privatives ; ces transitions peuvent être enherbées, fleuries, plantées, en stabilisé ou en pavés ;

- diminuer les surfaces d'enrobé en adoptant, pour les espaces les moins sollicités par la circulation tels les stationnements ou les zones de croisement (dans le cadre d'une circulation alternée), des revêtements de sols à la fois circulable, poreux et s'harmonisant avec la pierre tel un stabilisé ou une surface enherbée sur structure renforcée.

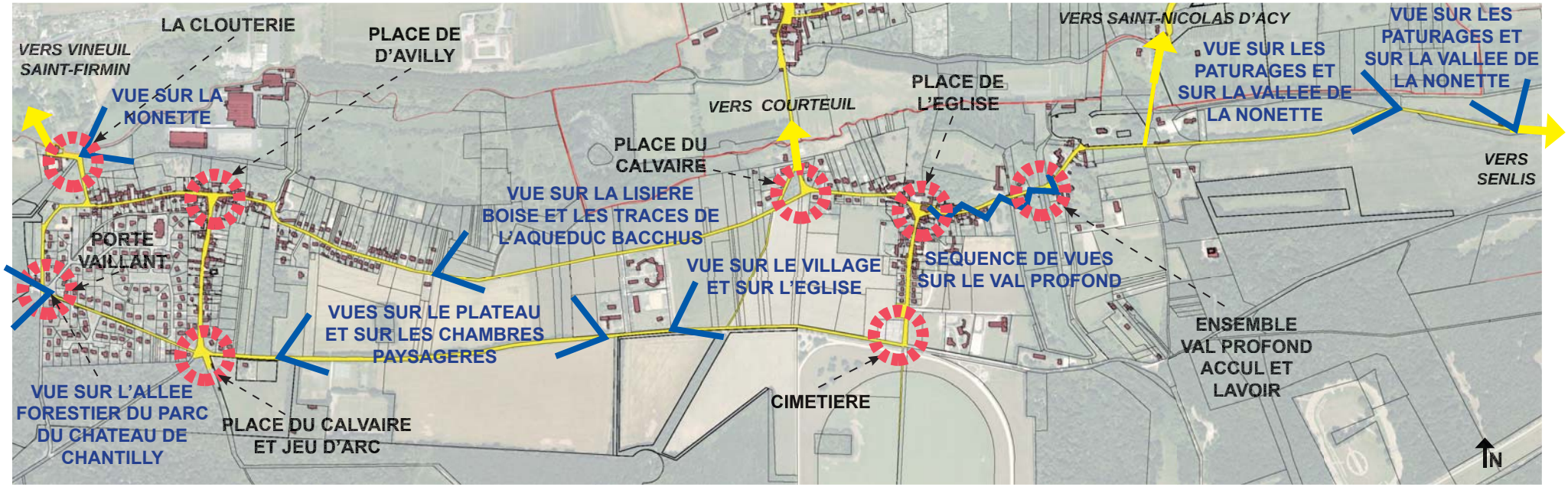

Exemple de bande cyclable séparée de la chaussée par une bande enherbée. Cet aménagement clarifie les usages et s'intègre parfaitement bien dans l'espace rural. Lorsque l'emprise publique le permet ce type d'aménagement est à privilégier.

Exemple de marquage au sol. Les rues étroites des villages ne permettent pas la circulation des cycles en site propre. Les différents usagers doivent se partager l'espace.

Exemple de marquage au sol en milieu rural. Les routes de campagne sont également étroites sur la commune et ne permettent pas non plus la circulation des cycles en site propre. Un rappel de la présence éventuelle de vélos sur la route est une façon d'alerter la vigilance du conducteur.

Exemple de bande cyclable séparé de la chaussée par une barrière en bois. Cet aménagement sécurise les circulations douces et s'intègre bien dans l'espace rural. Comme l'emprise publique est étroite, cette solution ne peut être envisagée qu'en adoptant une réduction de la largeur de la chaussée une circulation alternée avec ponctuellement des zones de croisement sans barrière.

Exemple de bande cyclable marquée par un revêtement de sol différencié. Cet aménagement identifie un site propre pour les vélos sans empêcher les véhicules d'utiliser occasionnellement la bande cyclable pour se rabattre et permettre le croisement avec un autre véhicule.

Exemple de surlargeur marquée par un revêtement de sol différencié sans indication particulière d'usage. Cet aménagement identifie une emprise non dédiée aux véhicules motorisés mais ne l'associe pas nécessairement aux vélos. Les piétons peuvent plus facilement trouver leur place sur un aménagement non exclusivement destiné aux cycles.

Exemple de fleurissement en pieds de murs. Sur une emprise réduite, ces plantations participent à l'animation de l'espace public au fil des saisons et agrémentent l'itinéraire de découverte de la Boucle des villages.

Evergreen en accotement de la voirie rue du Gué, à Saint-Nicolas d'Acy , et caniveau en V. Cet accotement est polyvalent dans ses usages. Il peut permettre le stationnement ou de créer une sur-largeur permettant le croisement de deux véhicules le long d'une voirie étroite, fonctionnant en circulation alternée. Son aspect enherbé renforce l'identité rurale de la rue et met en valeur les pierres du bâti. Les capacités d'infiltration des eaux pluviales des accotements sont à rechercher pour limiter les problèmes d'inondation en aval.

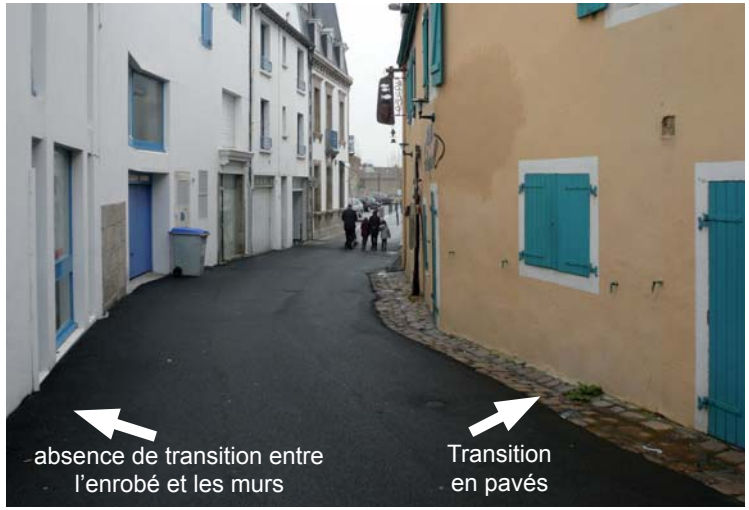

Exemple de différence de traitement du revêtement de sol dans une rue villageoise à Port-en-Bessin. En l'absence de trottoir, la présence d'un liseré en pavés le long des murs met davantage en valeur le cadre bâti que lorsque l'enrobé couvre l'ensemble de la voie. Cette transition pourrait être également constituée de fleurissement, également très qualitatif.

Type de panneau proposé par la charte graphique signalétique du Parc naturel régional Oise-Pays de France. La commune peut s'inspirer de cette charte graphique pour élaborer des panneaux d'informations qui jalonnent la Boucle des villages.

Exemple de table de présentation et d'interprétation du paysage et du milieu naturel. Ce type de signalétique peut être utilisé pour mettre en valeur les paysages du de la rivière et de la vallée de la Nonette.

Exemple de signalétique expliquant l'intérêt d'un élément patrimonial.

Exemple de signalétique accompagnée d'un banc. L'ensemble invite à la halte et crée un lieu de repos . Le jalonnement de l'itinéraire de la Boucle des villages peut s'accompagner d'une réflexion sur les lieux les plus privilégiés pour implanter des bancs.

3. PRINCIPE D’UNE PROMENADE AU BORD DE LA NONETTE

Orientation n°2 du projet local : renforcement du réseau de liaisons douces

Les séquences de la promenade proposée dans la vallée de la Nonette

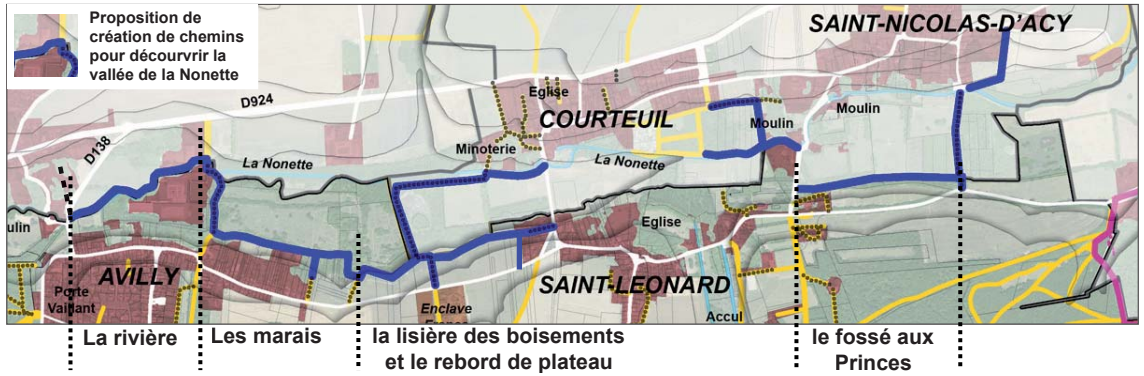

Exemple de cheminement hors-sol en platelage bois.

Exemple de cheminement hors-sol en platelage bois.

- **Proposition d'aménagement d'une liaison douce et d'un itinéraire de découverte de la vallée de la Nonette**

Il est proposé de réaliser des cheminements qui permettent de suivre la rivière, de traverser le marais, d'approcher la lisière des boisements de la vallée et de longer le Fossé aux Princes. Cette liaison douce doit être conçue de façon à préserver l'environnement et valoriser le patrimoine naturel et paysager de la vallée de la Nonette sur la commune.

Les cheminements devront se faire discrets, être intégrés dans leur contexte et avoir un faible impact sur l'environnement. Ils devront être perméable à l'eau et utiliser des matériaux non polluant et bien intégrés dans le milieu naturel, avec préférentiellement l'utilisation du bois et de la pierre, concassée ou non.

Les parcours pourront être à niveau ou hors-sol. Ils pourront être continus ou discontinus (type pas japonais). L'intérêt d'une promenade est renforcée par la diversité des approches.

L'avantage pour le promeneur des cheminements hors-sol est double. D'une part, ces itinéraires détachés du sol sont praticables toute l'année, ce qui n'est pas toujours le cas des chemins à niveau car le fond de vallée est de nature humide et il est souvent difficile de parcourir des sols gorgés d'eau, en particulier lorsqu'il a plu. D'autre part, la perception du promeneur est très différente lorsqu'un cheminement est hors-sol : il invite à découvrir un milieu qui lui est d'ordinaire impossible à pratiquer, d'accès interdit. Par ailleurs, un chemin légèrement en hauteur permet de préserver la nature environnante car spontanément le promeneur suivra le parcours et ne descendra pas piétiner le sol.

Exemple de chemin empierré s'intégrant bien dans les boisements. La structure en pierres concassées est portante, perméable et limite la formation de boues, rendant le chemin praticable en période humide.

Exemple de cheminement doux en dolomie. Le tracé irrégulier du chemin donne du charme à la promenade et permet de contourner les arbres existants.

Exemple de chemin rural avec une bande enherbée au centre. Ce type de chemin s'intégrerait parfaitement en lisière des boisements de la vallée, en rebord du plateau. Les cycles peuvent rouler de part et d'autre de l'herbe.

Exemple de cheminement réalisé avec le sol en place compacté et délimité par des branches de bois. Ce type de cheminement est très peu coûteux et parfaitement intégré dans son environnement.

Divers exemples de franchissement de fossées en eau, réalisé en bois.

Divers exemples de pas japonais, réalisés en bois ou en pierre. On note le passage de l'eau permis par les blocs de pierres.

- **Stations et points de vue à mettre en valeur**

  Il est proposé de créer des points d'arrêt sur l'itinéraire et de présenter, sur des panneaux en situation, différentes thématiques. Ces stations sont les suivantes :

  1 Le patrimoine de la Clouterie, l'histoire des moulins et la rivière la Nonette ;

  2 Le patrimoine industriel des anciennes usines SOPAL, et plus antérieurement les blanchisseries ;

  3 Le lavoir et la présentation du réseau hydrographique de la vallée de la Nonette avec ses nombreux fossés en eau ;

  3 Le marais et l'intérêt des milieux humides à une échelle plus large ;

  4 Un observatoire sur la faune et la flore ;

  5 L'aqueduc Bacchus et le rôle dans l'alimentation des fontaines du parc de Chantilly de la vallée de la Nonette ;

  6 L'intérêt des lisières boisées et des formations végétales sur le plateau agricole pour la flore et la faune ;

  7 Le fossé aux Princes et ses berges, la fragilité des milieux humides, l'interaction des espaces entre eux et le risque de fermeture des vallées ;

  Ces stations créeront des lieux invitant à la halte et présentant, in situ, au promeneur le patrimoine communal. Une signalétique pédagogique présentera l'intérêt historique, environnemental, paysager ou culturel des thématiques retenues.

Carte des stations et points de vue à mettre en valeur.

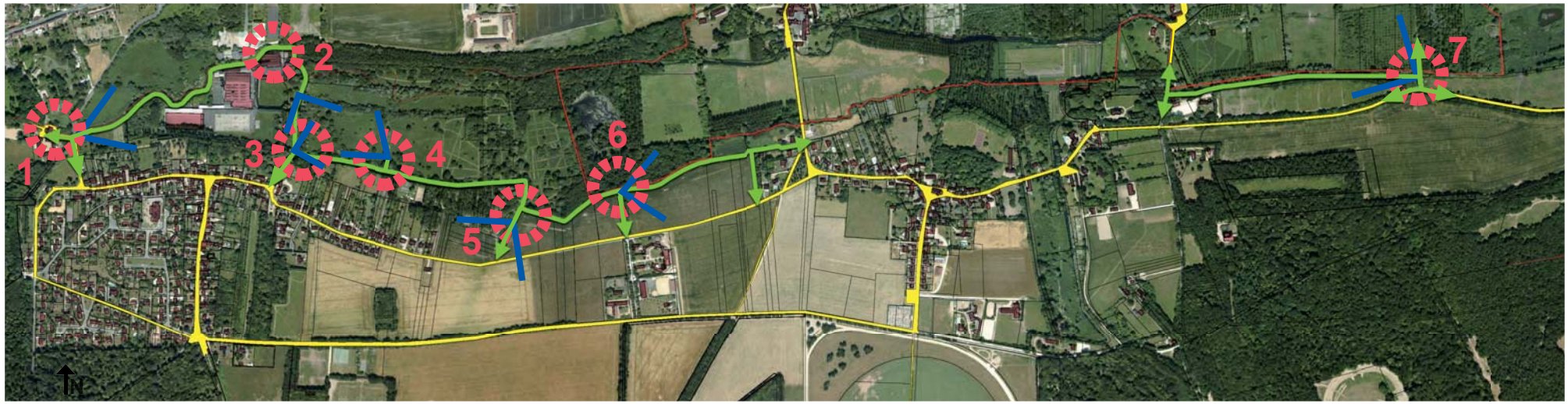

Un versant pédagogique et de sensibilisation à la fragilité des milieux naturels pourra être développé sur la dernière des stations proposées, car les plantations de peupliers, l'enfrichement du fossé aux Princes sont des support pour cette présentation.

Les stations seront valorisées par un mobilier simple, de préférence en bois. Elles pourront s'accompagner selon le contexte de bancs, poubelles, barrières, platelages, pontons, panneaux d'observation…

Exemple de signalétique.

Exemple de signalétique.

A chaque entrée de la promenade, une signalétique peut rappeler les gestes à faire ou à ne pas faire.

Exemple de signalétique en bois.

Exemple de signalétique en bois.

Exemple de signalétique en bois.

Exemple de ponton en bois, permettant de regarder un paysage, de contempler un point de vue ou d'observer un milieu intéressant.

Exemple de banc en bois peu couteux.

Exemple de banc et de poubelle en bois bien intégrés dans l'espace naturel.

Exemple de point d'observation en bois, permettant d'observer la faune.

Liste non exhaustive de végétaux conseillés pour les espaces de fond de vallée :

Arbres :
Acer campestre - Erable Champêtre
Alnus glutinosa - Aulne glutineux
Betula pubescens - Bouleau de marais
Fraxinus excelsior - Frêne commun
Populus alba - Peuplier blanc
Populus tremula - Peuplier tremble
Salix alba - Saule blanc
Salix fragilis - Saule fragile
Salix viminalis - Saule des vanniers

Arbustes :
Cornus sanguinea - Cornouiller sanguin
Cornus mas - Cornouiller mâle
Lisgustrum vulgare - Troène commun
Prunus padus - Meriser à grappes
Rhamnus frangula - Bourdaine
Salix purpurea - Osier rouge
Salix caprea - Saule marsault
Viburnum opulus - Viorne obier

Vivaces et graminées :
Caltha palustris - Populage des marais
Carex - Laîches
Euphorbia palustris - Euphorbe des marias
Géranium palustris
Iris pseudocarus - Iris des marais
Juncus - Jonc
Ligularia - Ligulaire
Lytrum salicaria - Salicaire
Mentha aquatica - Menthe aquatique
Molinia coerulea - Molinie Bleue
Persicaria affinis - Renouée
Petasite
Phragmites communis - Roseau commun
Primula florindae - Primevère
Typha latifolia - Massette

Les plantes invasives dans le Parc naturel régional Oise - Pays de France dont la plantation est à proscrire :
Acer negundo - Erable negundo
Ailanthus altissima - Ailante
Aster américains - Aster américains
Azolla filliculoides
Bidens frondosa
Buddleja davidii - Dit « Arbre à papillons »
Conyza canadensis
Conyza sumatrensis
Elodea canadensis - Elodée du japon
Fallopia Japonica
Heracleum mantegazzianum -Berce
Hydrocotyle ranunculoides
Impatiens noli-tangere
Ludwigia grandiflora
Prunus serotina - Cerisier tardif
Robinia pseudoacacia - Robinier faux-acacia
Senecio inaequidens - Séneçon
Solidago candensisi -Solidage
Solidago gigantea -Solidage

- **Recommandations de plantations pour les jardins et les espaces publics situés en fond de vallée**

  Afin de préserver l'identité de la vallée de la Nonette, les plantations réalisées dans les espaces publics ou privés devront préférablement appartenir à une palette végétale évoquant les espaces humides et le fond de vallée. Dans tous les cas, les végétaux devront être exclusivement indigènes (appartenant à la flore spontanée locale) et non horticoles.

  Par ailleurs, certaines plantes invasives devront être proscrites dans le périmètre du fond de vallée afin d'en préserver la végétation naturelle et d'éviter son envahissement par des espèces exogènes.

  Une liste des plantes à proscrire ainsi qu'une liste des plantes conseillées en fond de vallées devront être réalisées et rendues disponibles en mairie. Ces informations pourraient être reprises par le journal municipal de façon régulière, pour "marquer les esprits plus durablement". Ces listes de plantes pourraient s'accompagner de conseils visant à un meilleur respect de l'environnement. Ainsi, il est vivement conseillé de ne pas utiliser de produits physiosanitaires non agréés par l'agriculture biologique. Il peut être utile de rappeler que lors du choix des essences végétales, il convient d'anticiper sur la hauteur et le port de végétation souhaités, afin de minimiser, par la suite, les tailles et l'entretien.

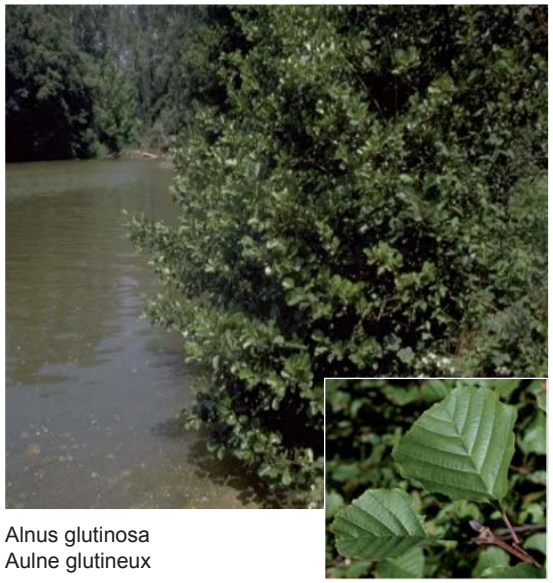
Alnus glutinosa
Aulne glutineux

Betula pubescens
Bouleau des marais

Salix fragilis
Saule fragile

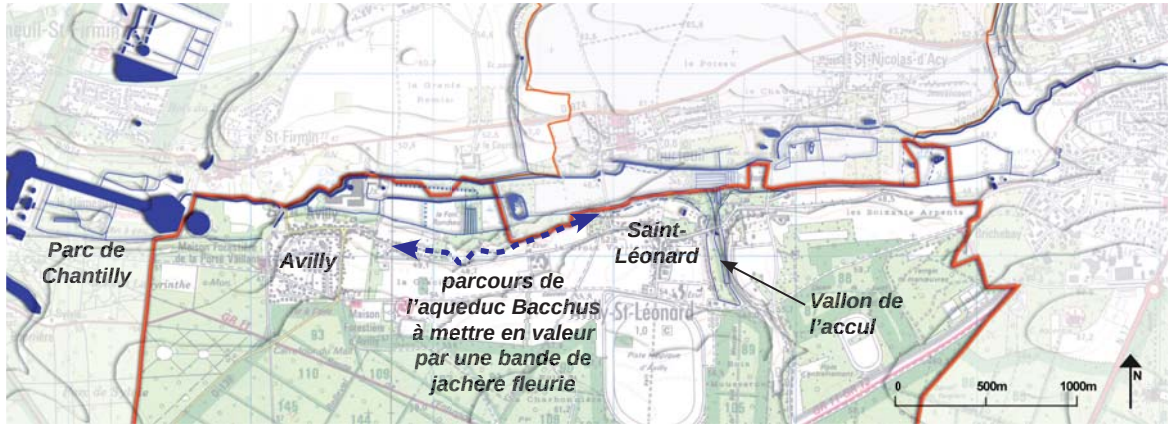

Ci-contre : photo état actuel avec des bandes enherbées qui témoignent de la présence de l'aqueduc Bacchus souterrain.

Ci-dessous : photomontage avec une bande jachère fleurie qui marque en surface la présence souterraine de l'aqueduc Bacchus.

- **Valoriser le tracé de l'aqueduc de Bacchus**

La réfexion sur la mise en oeuvre d'un principe de liaison douce au bord de la Nonette est l'occasion de valoriser l'aqueduc de Bacchus.

Il est proposé de réserver une bande de terrain, située sur l'emprise au-dessus du conduit souterrain, et de conserver un espace de jachère, non cultivé, qui marque le passage de l'aqueduc Bacchus.

Pour renforcer l'intérêt paysager, cette jachère est fleurie, avec des semis adaptés, en évitant les plantes invasives de façon à respecter les cultures attenantes (centaurées, achillées, mauves, grandes marguerites, marjolaine…).

Un traitement de la limite urbaine du village d'Avilly renforce la mise en valeur du parcours de l'aqueduc dans l'espace cultivé. Il est proposé de planter une haie vive, constituée de végétaux indigènes au port libre, qui remplace les haies taillées actuelles. Il est également intéressant de planter un alignement d'arbres fruitiers qui créent un filtre visuel devant les pavillons et permettent de mieux les intégrer.

Une signalétique peut être installée à la sortie du village d'Avilly avec un notice explicative rappelant l'histoire et le rôle de l'aqueduc Bacchus dans l'alimentation en eau du parc de Chantilly.

Exemple de jachère fleurie associée à l'espace cultivé en arrière-plan, à proximité d'Illiers-Combray, photo prise en fin juillet.

4. AMELIORER LES DEPLACEMENTS PIETONNIERS DANS LES VILLAGES

Orientation n°5 du projet local : aménagement et valorisation des espaces publics

4.1. Sécuriser les abords de la bibliothèque

L'objectif est d'améliorer la sécurité des abords de la bibliothèque et le traitement de l'espace public, afin d'insuffler une ambiance conviviale et sécurisée pour les usagers. La bibliothèque municipale est accessible depuis la Grande rue. Du fait d'un gabarit de la rue relativement étroit (6,5 mètres, trottoirs inclus), particulièrement à cet endroit de la rue, l'usager est en contact direct avec la chaussée et la circulation.

Pour assurer une sortie et un accès confortable et sans danger, les abords de la bibliothèque doivent dégager un espace piétonnier plus ample, être libérés de tout stationnement afin de maintenir un dégagement visuel suffisant pour voir les automobiles et être vus par les automobilistes.

Le principe repose sur une réduction de la largeur de la bande roulante et l'aménagement d'une seule voie de circulation. Le passage des automobilistes se faisant sur une chaussée réduite, l'espace dévolu aux piétons est ainsi plus important.

La réduction de la vitesse de circulation aux abords de l'équipement peut, également, être facilitée par un traitement de sol différencié de celui de la bande roulante (effet visuel) et par une légère élévation du niveau de sol par l'aménagement d'une plate-forme (effet physique).

- longueur totale de la séquence à réaménager : 40 mètres environ ;
- largeur de la bande roulante : 2,50 mètres (passage des véhicules en alternance, largeur suffisante pour le passage d'un camion à vitesse réduite) ;
- espace piétonnier côté bibliothèque élargi à 3 mètres environ ;
- trottoir face bibliothèque environ 1 mètres.

Etat actuel : une largeur de rue étroite (6,5 mètres) et contrainte par le tissu bâti à alignement. Une séquence d'intervention sur une quarantaine de mètres environ.

Etat projeté : un trottoir élargi annonce l'entrée de la bibliothèque, la voie de circulation est réduite afin de favoriser le ralentissement des véhicules. Sur une quarantaine de mètres la séquence est réaménagée.

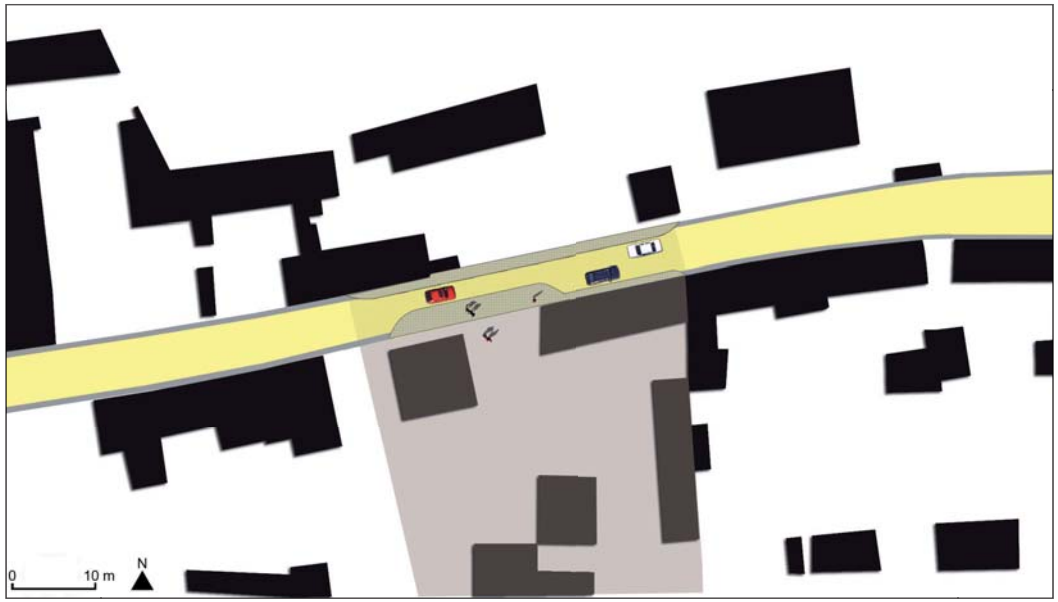

Réduire la vitesse de circulation des automobiles pour augmenter l'espace dévolu aux piétons

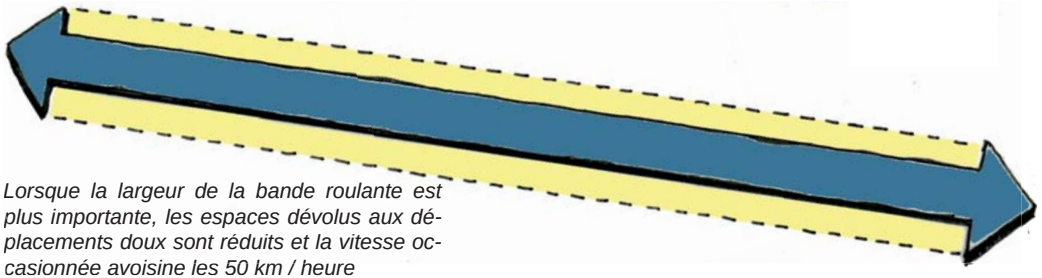

Lorsque la largeur de la bande roulante est plus importante, les espaces dévolus aux déplacements doux sont réduits et la vitesse occasionnée avoisine les 50 km / heure

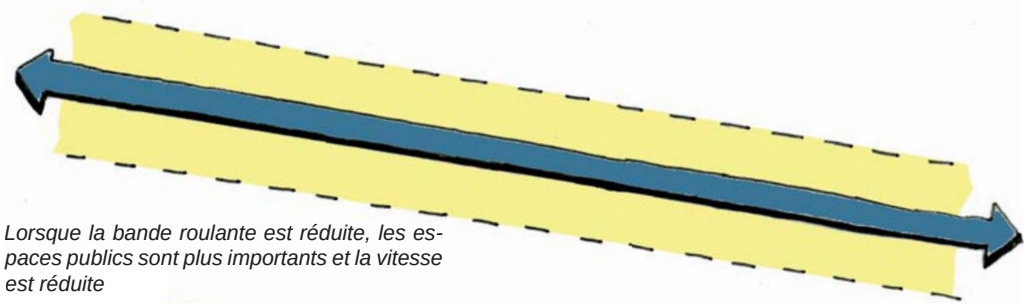

Lorsque la bande roulante est réduite, les espaces publics sont plus importants et la vitesse est réduite

Traitement de voirie pacifiée en coeur de village ancien ; ici, la bande roulante est réduite au profit d'un espace dévolu aux déplacements doux plus généreux, confortable et sécurisé.

Des matériaux bien choisis qui s'inscrivent dans le paysage bâti du coeur de village : filets d'eau pavés, teintes des matériaux de revêtement de sol... (commune de Moigny-sur-Ecole, PNR du Gâtinais français).

Etat actuel .

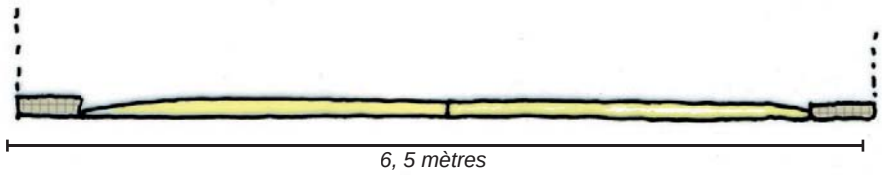

Coupe de l'état projeté : réduction de la largeur de voie et passage alterné des véhicules.

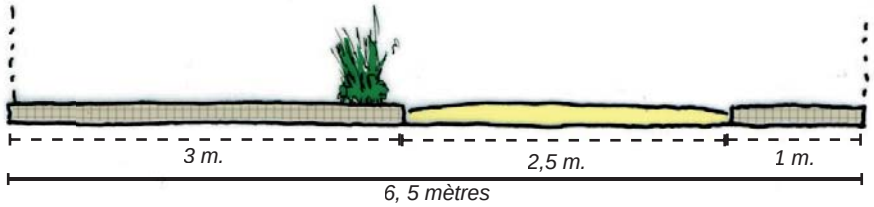

Plan d'aménagement projeté : un espace public généreux pour pacifier la circulation aux abords de la bibliothèque.

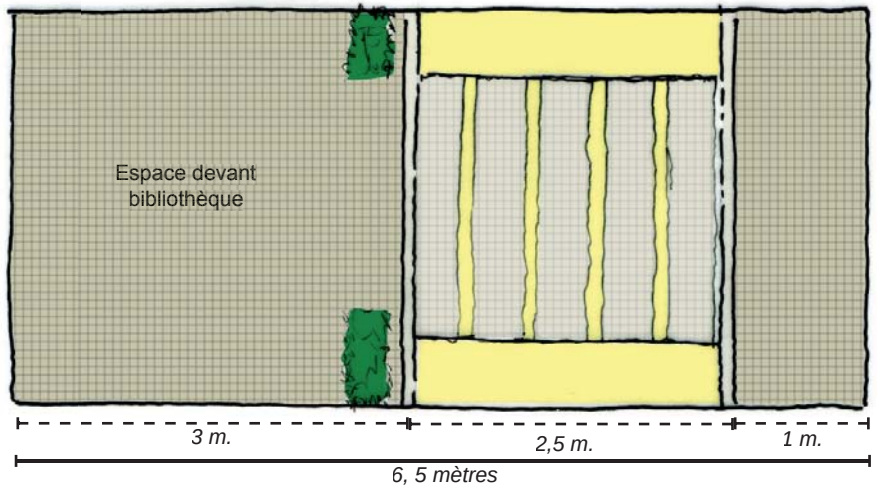

4.2. Créer un parvis pour l'école

Située au coeur du lotissement les Jardins d'Avilly, l'école s'ouvre sur un vaste espace asphalté dont l'usage et la vocation ne sont pas réellement (distinctement) annoncés : aire de stationnement ou parvis ? L'objectif est :

- d'organiser le stationnement des véhicules (voitures et transport scolaire) ;
- de recomposer un véritable parvis d'école agréable et sécurisé ;
- d'améliorer le paysagement des abords de l'école afin de rompre l'ambiance minérale des lieux.

Le stationnement des véhicules est réorganisé ; un parking est aménagé (places matérialisées, place handicapée, arrêt de bus). Pour ce faire, une bande d'une largeur d'environ 7,5 m à 8 m est prise sur la cour de l'école. Cette bande permet le stationnement d'un autobus, de 5 places pour les automobiles et l'aménagement d'une place de stationnement pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) au plus près du parvis.

Un cheminement piétonnier est créé entre le stationnement et la clôture de l'école pour se rendre en toute sécurité, à l'écart de la circulation et des automobiles, au parvis de l'école. Le cheminement piétonnier est traité en dolomie.

La clôture de la cour de l'école, en poteaux ciment et grillage à mailles croisées, est doublée d'une haie vive ce qui permet de masquer la clôture sans réduire l'espace de la cour. Par ailleurs, ces nouvelles plantations rompent le caractère minéral des abords de l'école.

Le parvis de l'école conserve son emprise actuelle mais fait l'objet d'une véritable mise en scène et d'un paysagement renforcé. Afin d'assurer la sécurité des lieux et d'en interdire l'accès aux automobilites (seul l'accès des pompiers est possible), une bande plantée délimite l'espace de circulation et le parvis. Un revêtement perméable remplace l'asphalte (meilleure infiltration des eaux pluviales), des arbres sont plantés pour apporter de l'ombre. Nous préconisons la plantation de tilleuls (vocabulaire végétal typique des villages de l'Oise). Des mâts d'éclairage sont installés sur le parvis mais également le long du cheminement entre parvis et aire de stationnement (circulation sécurisée, confort des usagers).

Les abords de l'école se caractérisent par une ambiance à dominante minérale, l'enjeu est de répondre aux attentes en matière de stationnement, de rendre le lieu plus convivial en aménageant un parvis et en développant un principe de paysagement.

La libération d'une bande de 7 mètres de large au droit de la cour de récréation rend possible l'organisation d'un espace de stationnement (bus scolaire, voitures). Un chemin piétonnier est aménagé le long de la nouvelle clôture doublée d'une haie vive ; il assure un accès au parvis sécurisé. Le parvis s'organise autour d'un mail de tilleuls dégageant ainsi un vaste espace central d'environ 160 m². Le parvis est ceinturé d'une large bande plantée (2 m au droit de la voie, 1 m le long de la clôture).

La mise en oeuvre d'un revêtement de sol drainant est recommandée pour l'infiltration des eaux pluviales.

Un traitement du sol perméable pour les places de stationnement.

Un revêtement en grave, bande enherbée et haie de charmille composent un cheminement piétonnier de qualité.

4.3. Organiser du stationnement des véhicules

L'organisation et la gestion du stationnement des véhicules sur l'espace public doivent être abordées différemment selon les secteurs de la commune. Les rues étroites, les plus anciennes, et les rues les plus larges ne peuvent pas être aménagées selon les mêmes principes.

Au préalable, il est important de rappeler que le partage de l'espace public entre les différents usagers (piétons, automobilistes) appelle un comportement responsable, respectant le code de la route et le "code de la rue". Pour ce faire, le pouvoir de police du maire peut être engagé pour faire respecter les règles. Si le recours à la verbalisation n'est pas une action populaire. La mairie peut utilement rappeler que le stationnement sur les passages piétonniers, devant les accès aux équipements, les portes et les portails des habitations est gênant et dangereux. Enfin, il est utile de signaler aux habitants que leur véhicule doit être garé à l'intérieur de leur propriété, dans le cas où il dispose d'un garage ou de places aménagées sur la parcelle. Une campagne de sensibilisation rappelant ces gestes simples qui garantissent une meilleure organisation de l'espace public peut être menée par la mairie dans son journal municipal, lors d'une réunion publique.

Les principes d'aménagement sont :

- **pour les rues étroites (environ 6,5 m à 7 m de largeur)**, un réaménagement de l'espace public peut être réalisé pour matérialiser des places de stationnement sous la forme d'alvéoles de stationnement (2 à 3 places maximum). La bande de roulement est réduite pour passer à 2,5 mètres de large sur une distance de 10 à 15 de long. La circulation devient alternée sur cette courte séquence. La réduction de voirie et la matérialisation de places de stationnement est l'occasion de redéfinir des espaces piétonniers plus confortables et plus larges. Le rétrécissement de la chaussée est matérialisé par un revêtement de sol différent.
- **pour les rues les plus larges (environ 11 m de largeur)**, on pense notamment à la rue de la Croix Verte et à la rue du Calvaire, une reprise de l'espace public peut être envisagée afin d'aménager un espace partagé entre automobilistes et piétons : bande roulante, place de stationnement et cheminement doux. Il est proposé d'aménager une bande roulante de 5,5 m de large, des places de stationnement latérales d'environ de 2 m de large et des espaces dévolus aux piétons de 3,2 m de large en tout dont une espace piétonnier de 1,4 m.

La Grande rue dans le village d'Avilly : un stationnement à cheval sur la chaussée et le trottoir.

Rue du Calvaire : une emprise suffisamment large pour réaménager le partage de la voirie.

Principe d'aménagement de stationnement dans les rues étroites

Coupe de l'état projeté : réduction de la largeur de voie et alvéole de stationnement

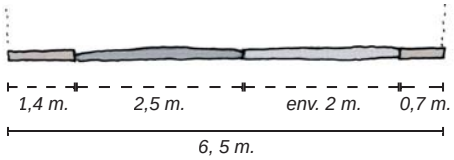

Plan d'aménagement projeté

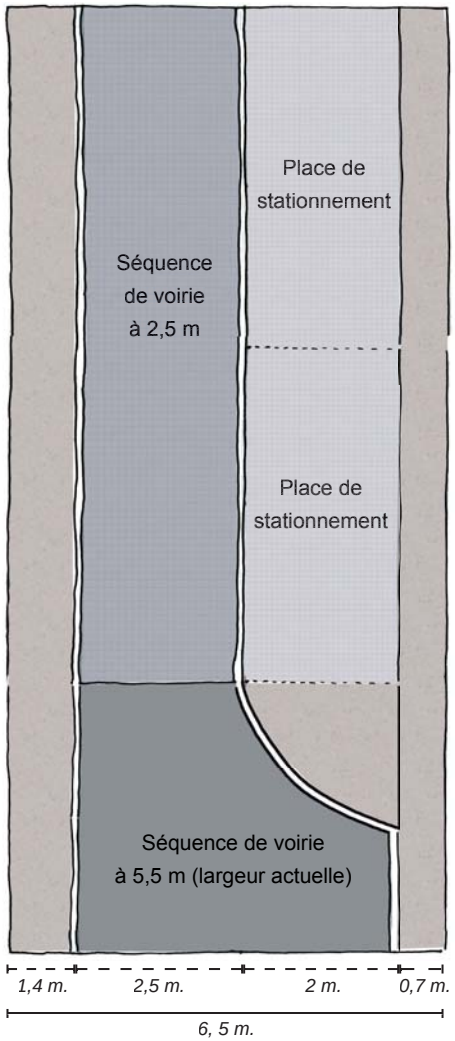

Principe d'aménagement des rues anciennes les plus larges

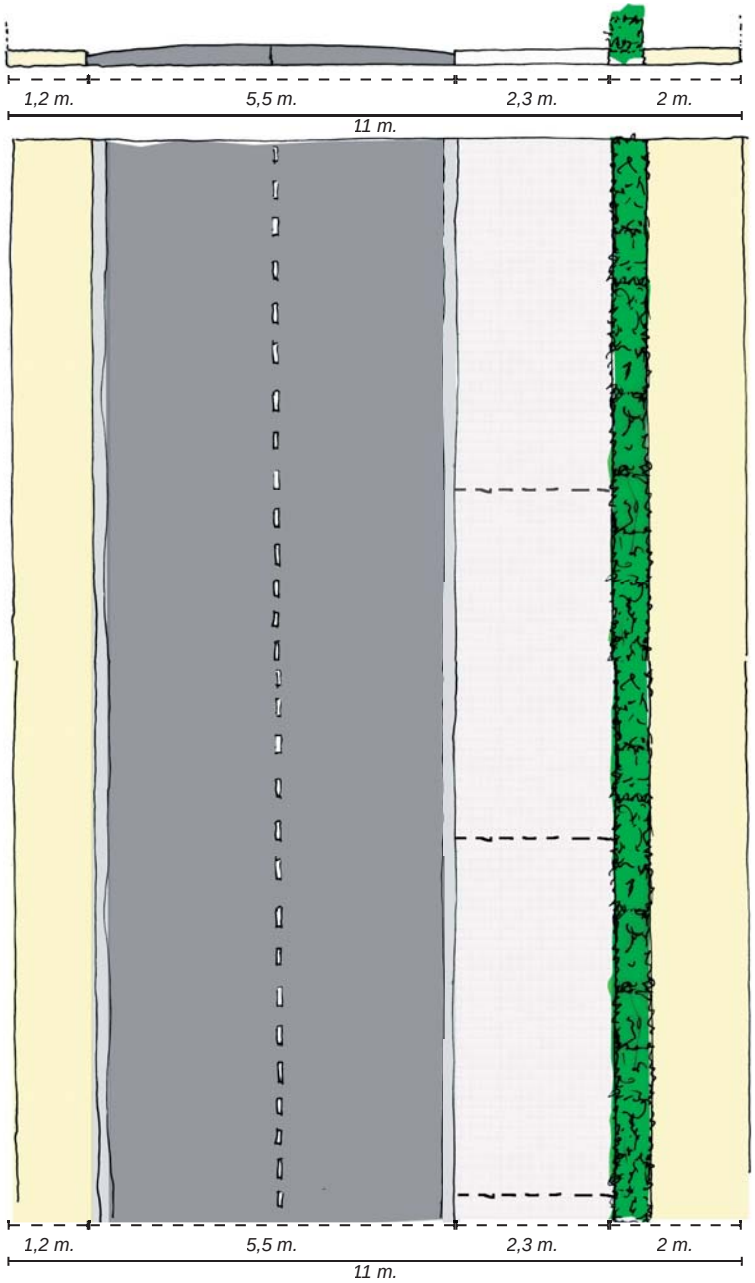

Places de stationnement unilatérales et aménagements piétonniers assurent un partage de l'espace public de qualité et sécurisé (commune de Ver-sur-Launette, PNR Oise - Pays de France).

Ilots de stationnement : quelques places rendues possibles par un rétrécissement ponctuel de la bande roulante (commune du Plessis-Luzarches, PNR Oise - Pays de France).

Principe d'aménagement de la rue du Calvaire, village d'Avilly

Principes de réaménagement de la place d'Avilly

Séquence villageoise : préserver la qualité des fronts bâtis et des implantations des constructions à l'alignement en privilégiant des aménagements paysagers bas pour conserver les vues sur le bâti :

- maintenir les fronts bâtis de toute plantation végétale haute / vue qualitative
- privilégier des aménagements paysagers bas pour conserver le caractère minéral de la rue

Interface forestière et villageoise : rechercher une transition en plantant des arbres avec une densité de plantation décroissante en direction du village

Principes de réaménagement de la place du Calvaire

Principe d'aménagement de la rue de la Croix Verte, village de Saint-Léonard

Accès parcelle (auto, piéton)

Arbre (sujet isolé / alignement)

front bâti présentant un intérêt

aménagement paysager bas

aménagement paysager / vocabulaire champêtre

Principes de réaménagement de la place de l'Eglise

Séquence villageoise :

maintenir les vues dégagées sur les fronts bâtis à l'alignement, privilégier une végétation basse / vue qualitative.

autoriser des aménagements paysagers plus hauts sur la séquence bâti en retrait : arbre / arbuste pouvant annoncer l'entrée des parcelles

Interface paysage agricole / village : ménager une transition paysagère par un aménagement paysager champêtre

Exemple d'espace partagé où seule la nature des revêtements de sol indique les usages, village du Gâtinais. L'absence de différence de niveau entre les différents espaces, ainsi que l'absence de signalétique et de mobilier de cantonnement, participent à un espace unitaire sur lequel l'ensemble des usagers est invité à une vigilance et une attention aux autres.

Exemple de chaussée en enrobé clair, village du Vexin. Le rapprochement de la couleur des surfaces dédiées à la voiture de celles destinées aux piétons alertent le conducteur sur la présence éventuelle de piétons, d'autant que la diminution des hauteurs des bordures participe à créer une continuité de surface renforçant la perception d'un espace unitaire accueillant des usagers très divers.

Exemple de trottoir en béton désactivé dans bordure et en continuité avec la chaussée, village de Bourgogne. Cet aménagement défini clairement les usages sans interdire aux véhicules de se rabattre sur le trottoir. C'est une des solutions possibles pour permettre le croisement des véhicules dans le cadre d'une voie à circulation alternée.

Exemple d'accotements en surface enherbée et renforcée permettant le stationnement, Saint-Valery-sur-Somme. Ces surfaces permettent un usage polyvalent en diminuant l'emprise des surfaces imperméables en enrobé. L'aspect enherbé des accotements participe à une qualité de l'espace public rural.

4.4. Sécuriser les déplacements piétonniers entre la Porte Vaillant et la lisière forestière

L'option retenue est l'aménagement sur environ 250 mètres d'un cheminement en rive gauche de la rue de la Porte Vaillant le long de la forêt. Elle s'inscrit dans l'aménagement proposé de la Porte Vaillant (cf. chapitre 1). L'emprise du chemin doit être au minimum de 1,2 m pour que le promeneur puisse se déplacer aisément. La liaison doit être séparée de la chaussée par une barrière séparatrice de faible hauteur pour renforcer la sécurité (elle peut être en bois ou végétale, le végétal limite les projections par temps de pluie). Le traitement au sol doit s'inscrire dans le paysage et l'ambiance forestière. Un revêtement de sol perméable est recommandé pour favoriser l'inflitration des eaux de pluie et de ruissellement.

Au final, les travaux d'aménagement sont limités : désouchage et élagage de sujets ponctuels, décapage superficiel du sol et pose d'un sol perméable (dolomie, grave), pose d'une barrière séparatrice entre cheminement doux et bande roulante.

Aménagement d'une liaison douce entre la Porte Vaillant et la forêt de Chantilly.

Etat initial des rives de la rue de la Porte Vaillant.

Si la volonté communale de réaliser des stationnements en lisière forestière est techniquement possible (environ 35 à 40 places), la réalisation d'un tel projet ne semble pas en adéquation avec la mise en valeur et la protection de la lisière forestière et d'entrée de village. Par ailleurs, la réalisation d'une bande latérale de stationnement se fait au détriment de la liaison piétonnière.

Le cheminement doux est séparé de la chaussée par une haie.

Etat projeté : aménagement d'une liaison douce entre la Porte Vaillant et la lisière du massif forestier de Chantilly.

5. POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE D'AVILLY

- **Le site en quelques mots : occupation du sol et programme d'aménagement**

  D'une superficie totale d'environ 0,6 hectare, le secteur est situé à l'extrémité est du village d'Avilly, en continuité d'un bâti pavillonnaire linéaire. Le secteur s'ouvre, au nord, sur la rue de la Garenne, au sud, sur des espaces de culture, à l'est sur une construction pavillonnaire isolée.

  Largement ouvert sur la rue de la Garenne et les espaces agricoles du plateau, le site de réflexion est aujourd'hui un espace cultivé. Il s'inscrit dans un environnement paysager sensible et de grande qualité : entrée est du village d'Avilly, vue sur les frondaisons boisées de la forêt domaniale de Chantilly, espace agricole ouvert, présence d'un corridor écologique à proximité. Dans le document d'urbanisme, le secteur est destiné à être urbanisé, pour accueillir des constructions à vocation d'habitat.

- **Les préalables à toute réflexion d'aménagement**

  La présente action propose les points essentiels à intégrer au projet (source CAUE 45) :

  Découpage parcellaire :

  - Optimiser le découpage foncier.
  - Choisir un parti d'aménagement assurant une orientation des voies et des parcelles en fonction des conditions climatiques (ensoleillement, vents dominants,…).
  - Favoriser l'orientation de la parcelle par rapport aux points cardinaux ou à la logique du territoire existant plutôt que par rapport au tracé de la rue.

  Implantation des constructions :

  - Favoriser l'orientation au sud pour au moins une façade principale.
  - Réserver une partie importante de la parcelle au sud, (pour cela il peut être nécessaire de construire à l'alignement de la rue et sur la limite mitoyenne).
  - Favoriser les implantations en mitoyenneté (économies d'énergie, qualification de l'espace public par les façades,…).
  - Favoriser les éléments de protection (pluie, vent, froid, chaleur, vues) et de transition (espaces tampons), ainsi que de captage d'énergie (serres, vérandas).
  - Encourager leur création en liaison avec des usages (abris voitures, vélos, celliers, buanderies, jardins d'hiver etc), cela implique de ne pas imposer de retrait des constructions sur la parcelle.

  Gestion des eaux pluviales :

  - Limiter et maîtriser le volume des eaux de ruissellement rejetées au réseau (cf § aspect des constructions/toiture) notamment en en ralentissant le transit.
  - Minimiser les surfaces non absorbantes et les revêtements à base de dérivés pétroliers (y compris à l'intérieur des parcelles privatives).
  - Réduire la charge polluante des eaux de ruissellement, à l'aide d'une végétation adaptée filtrante et dépolluante.
  - Réduire les coûts d'investissement et d'exploitation (trottoirs, bordures, caniveaux, revêtements, etc.).

  Aspects des constructions :

  - Attention aux matériaux «dits» traditionnels et consommateurs d'énergie grise (fabrication, transport…).
  - Encourager les matériaux écologiques (toitures végétales, bois, chaume, ossatures bois, paille…), ainsi que les dispositifs d'économies d'énergie (capteurs solaires) ou d'eau (citernes).
  - Permettre les toitures terrasses ou mono-pentes (récupération des eaux, limitation des surfaces de couverture et donc d'exposition des toitures aux conditions climatiques,…).

  Plantations :

  - Prévoir des essences d'arbres et d'arbustes dont le développement aérien et racinaire à l'âge adulte est adapté à l'espace disponible (façades, lignes électriques, stationnement, vue à préserver, réseaux enterrés).
  - Affirmer les lieux stratégiques avec les végétaux (arbre repère, alignement structurant, massif d'arbustes pour canaliser, etc.
  - Favoriser les plantations générant de l'ombre sur les espaces publics et parkings, préférer les arbres à feuilles caduques afin de bénéficier de l'ensoleillement en hiver.
  - Prévoir une gestion économe des espaces publics et des plantations (conduite des arbres et arbustes, arrosage, alternatives aux herbicides, couverture des sols, rythmes et hauteurs de tonte, fleurissement pérenne, entretien différencié).
  - Etudier les possibilités de préverdissement
  - Prendre en compte la végétation dans la protection contre les vents dominants (haies, talus).

Les schémas ci-dessous présentent la façon dont on peut passer de la réalité courante à d'autres solutions, tout en essayant de montrer en quoi ces autres solutions sont plus performantes sur le plan économique et plus agréables à vivre (source : CAUE 67).

Le découpage parcellaire

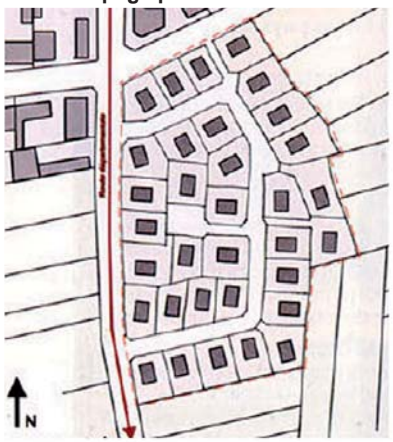

Hypothèse : partant du tracé fictif d'un lotissement banal situé en sortie de bourg, manipulons le parcellaire à surface de lot constante.

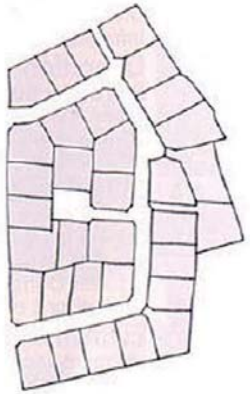

Découpage classique : les 33 parcelles sont aussi carrées que possible, d'où 400 ml de voirie. Le tracé tortueux de la voirie est chargé d'apporter le pittoresque dont la régularité des lots a privé l'opération.

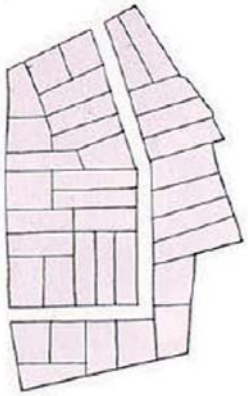

Simulation 1 : la voirie est régulière. La variété est mise dans les lots: 1/3 restent classiques, 2/3 adoptent une proportion allongée. On gagne 3 lots. Le linéaire de voirie à créer par lots chute de 38%.

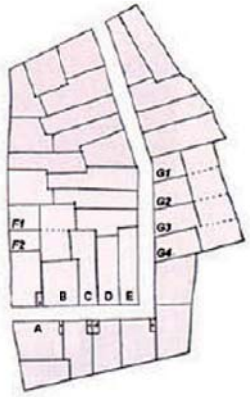

Simulation 2 : les limites séparatives du plan précédent sont plus imbriquées: les vues traversent moins l'îlot, les solutions architecturales sont plus variées. Certains lots ont une antenne de l'autre coté de la rue, ce qui la privatise. Certains voisins partagent l'arrière de leurs parcelles.

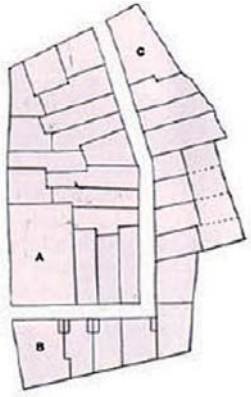

Simulation 3 : la mixité se prépare en réservant des emplacements appropriés. Le lot A convient à un collectif. Le lot B met une activité au contact du passage de la route. Le lot C permet à une activité vivant plutôt de la clientèle locale d'être au contact du village et du lotissement.

L'implantation du bâti sur les parcelles

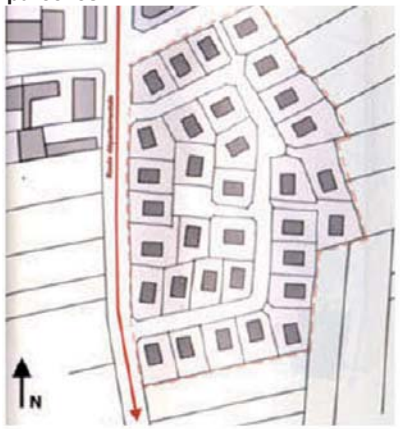

Hypothèse : partant du plan masse fictif d'un lotissement banal situé en sortie de bourg, manipulons la position des constructions

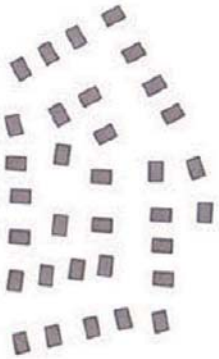

Position classique : chaque maison est sous le regard de 8 voisins. La distance qui la sépare de chacun d'eux est rarement supérieur à sa propre longueur. Le plan montre une dispersion égale des vides : rue ou coeur d'îlot, tout est pareil et donc difficile à s'approprier.

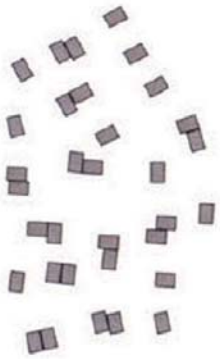

Simulation 1: en rendant les maisons mitoyennes deux à deux, les situations se diversifient. Chaque maison n'est plus sous le regard que de 4 voisins, et ils s'éloignent.

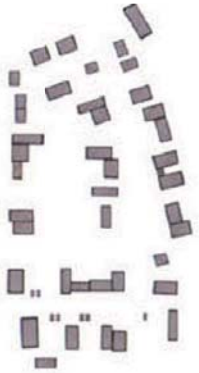

Simulation 2 : avec deux groupes de maisons accolées non répétitives et en panachant maisons isolées et mitoyennes, le tissu prend une allure urbaine. On devine où sont les rues. Le coeur de l'îlot s'aère, se privatise, et permet des extensions.

Simulation 3 : on peut structurer un espace public par les volumes du collectif. L'individuel locatif se prête à une architecture plus urbaine et à des lots conventionnels (angle de rue...). La proximité des transports collectifs convient aux ménages les moins motorisés.

	8 unités en maisons individuelles (rez-de-chaussée + sous-sol)	8 unités en 2 bandes de 4 maisons mitoyennes (rez-de-chaussée + sous-sol)	8 unités en immeuble collectif (R +1 + sous-sol)
Emprise au sol	100 %	70 %	34 %
Surface d'enveloppe	100 %	74 %	35 %
Énergie de chauffage	100 %	89 %	68 %
Coût de construction	100 %	87 %	58 %

Comparaison de l'impact sur l'environnement de 8 unités de logement en fonction de leur densité (source : Ökologischfe Baukompetenz).

Implantation du bâti en mitoyenneté (source CAUE 45, photo non référencée).

Gestion des eaux pluviales : noue (source CAUE 45, photo non référencée).

Espace de circulation perméable (source CAUE 45, photo non référencée).

Aspects des constructions : toitures terrasses et mono-pentes : récupération des eaux de pluie, limitation des surfaces de couverture... (Châlon-sur-Saône).

Principes d'aménagement de la zone d'urbanisation future en entrée ouest du village d' Avilly.

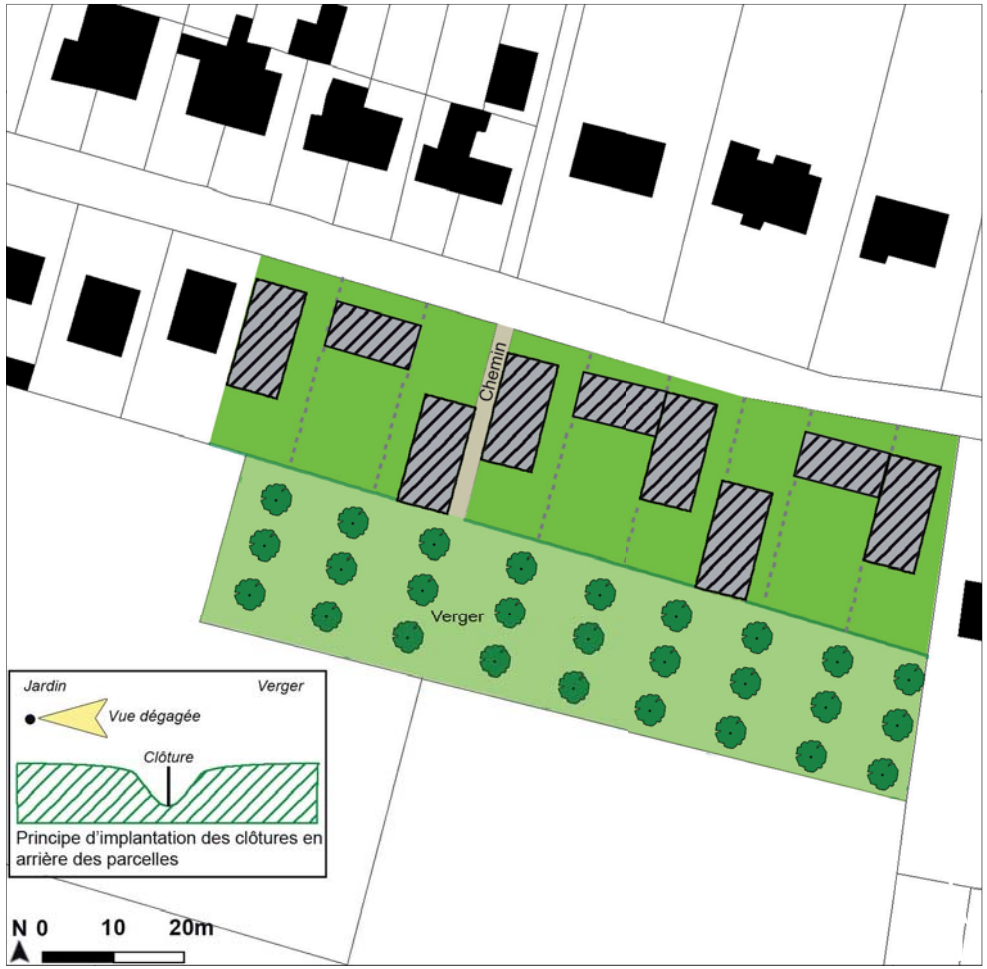

- **Principes d'aménagement**

L'enjeu est d'affirmer l'entrée du village par une densité de construction compacte. L'opération prévoit une dizaine de logements (maisons individuelles et maisons accolées). Le découpage parcellaire reprend les caractéristiques de la trame parcellaire ancienne : parcellaire laniérée. La surperficie des terrains est comprise entre 380 et 400 m² environ.

Les constructions par leur implantation (en pignon ou en façade) reprennent l'organisation des cours de fermes traditionnelles en "U". Elles sont largement ouvertes sur le paysage forestier et agricole afin de dégager des perspectives et des vues depuis les habitations et les jardins.

Les constructions s'inscrivent dans une hauteur contenue (R+C). Des jeux de toitures peuvent être proposés (photo référence ci-dessous) : toiture terrasse, toiture à 1 pan (recueillement des eaux pluviales, toitures végétalisées, énergie solaire...).

L'accès aux logements se fait depuis la rue de la Garenne. Un chemin piétonnier, prolongeant le chemin existant au nord de la rue de la Garenne, permet d'accéder à un verger. Le verger assure une transition paysagère entre les jardins et le paysage de culture, et permet une insertion des nouvelles constructions dans le grand paysage. Un fossé marque la limite des parcelles arrières ; au point bas du fossé est implantée une clôture afin de la rendre plus discrète dans le paysage et de conserver des vues longues sur le paysage (voir croquis ci-contre).

Exemple de construction de logements individuels accolés. Chaque unité d'habitation dispose d'un jardin (ville de Rennes).

6. CONTENIR LE PHENOMENE DU MITAGE ET LES CONSTRUCTIONS ISOLEES

Sur le territoire d'Avilly−Saint-Léonard, les constructions isolées sont nombreuses ; elles se localisent principalement à l'est du village de Saint-Léonard, à proximité de la lisière boisée et au coeur du massif forestier de Chantilly. Ces écarts bâtis, pour la majorité récents, contribuent à une urbanisation peu respectueuse de la structure du village. Implantées sur des terrains isolés et déconnectés des ensembles bâtis anciens, ces constuction participent au mitage du territoire communal et du paysage. Ce mode d'urbanisation conduit à l'accroissement des coûts économiques, environnementaux et sociaux pour la collectivité.

L'objectif de cette action est de sensibiliser les élus et les habitants à la nécessité de la maîtrise de l'urbanisation diffuse. Il s'agit de rappeler les dispositions du code de l'urbanisme et de présenter les outils adéquats qui pourront être mis en place lors de la mise en révision du Plan d'Occupation des Sols (élaboration du Plan Local d'Urbanisme).

Le document d'urbanisme est un véritable outil de maîtrise du mitage et du tissu bâti diffus. La commune doit s'engager dans une logique de développement durable appliqué à l'urbanisme. Le document d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer :

article. L.121-1 du code de l'Urbanisme :

"*1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable ;*

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale de détail et de proximité, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

article. L.1421-6 du code de l'Urbanisme :

"(...) Le permis de démolir peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les travaux envisagés sont de nature à compromettre la protection ou la mise en valeur du patrimoine bâti, des quartiers, des monuments et des sites."

Dans le cadre de la révision du POS, plusieurs outils réglementaires peuvent directement et indirectement contenir le phénomène d'urbanisation diffuse :

- **La prise en compte de l'existence d'une continuité écologique à l'est du village de Saint-Léonard est l'occasion de sanctuariser ce corridor sur le territoire communal et intercommunal (Courteuil**)

La traduction de la présence de ce corridor écologique est possible dans les documents d'urbanisme (plan de zonage et règlement). L'idée est de faire apparaître au document graphique du règlement les périmètres du corridor écologique sur l'ensemble des zones traversées, qu'elles soient agricoles ou naturelles, avec un zonage spécifique. Son inscription au document graphique permet de reconnaître la valeur écologique du secteur, de la protéger et de favoriser la biodiversité et le passage de la grande faune. Les zones concernées par le passage du corridor font ainsi l'objet d'un indice spécifique (zone Nce, "ce" pour corridor écologique). Au règlement, les zones indicées N"ce" font l'objet de prescriptions spécifiques, par exemple l'interdiction de toutes constructions y compris pour les besoins agricoles.

L'intégration des corridors écologiques dans le zonage a, par conséquent, des incidences positives notables. La protection de la valeur écologique du corridor mais également l'interdiction de toute nouvelle construction diffuse à l'écart du village de Saint-Léonard et ce quelle que soit sa vocation (à usage d'habitat, agricole, d'équipement d'intérêt général ou d'équipement public...) mais aussi définir les dispositions réglementaires concernant les clôtures (art. 11 du règlement du PLU). Dans le futur document d'urbanisme, l'ensemble des corridors écologiques qui traversent le territoire de la commune pourront faire l'objet de ce zonage et de cette réglementation spécifique.

- **Définir des zones naturelles et agricoles strictes au règlement et au plan de zonage**

Sur le plan de référence de la charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France, le secteur situé à l'est du village de Saint-Léonard est identifié comme zone d'intérêt et de sensibilité paysagère. La protection de ce secteur doit faire l'objet d'un classement en zone naturelle et agricole stricte qui protège le caractère paysager du site en reconnaissant la valeur agricole et forestière des terres (exploitation possible) mais en interdissant toute construction afin de préserver cet ensemble paysager remarquable.

- **Le bâti existant à vocation d'habitat**

Les constructions existantes à vocation d'habitat peuvent être faire l'objet d'une inscription spécifique au plan de zonage (par exemple une zone Nh) pour circonscrire au plus près les constructions. Le règlement doit être restrictif, il cherche à maîtriser le développement des constructions situées à l'écart du village de Saint-Léonard. Le règlement autorise l'adaptation, la réfection ou l'extension mesurée des constructions à usage d'habitation, implantées avant l'entrée en vigueur du PLU. Le réglement doit fixer précisemment l'extension mesurée en fixant un nombre de m² plutôt qu'un pourcentage. En effet, les constructions existantes développent souvent une surface importante, même un pourcentage modeste peut conduire à la construction de nouvelles superficies conséquentes.

Localisation du bâti diffus au sud-est du village de Saint-Léonard.

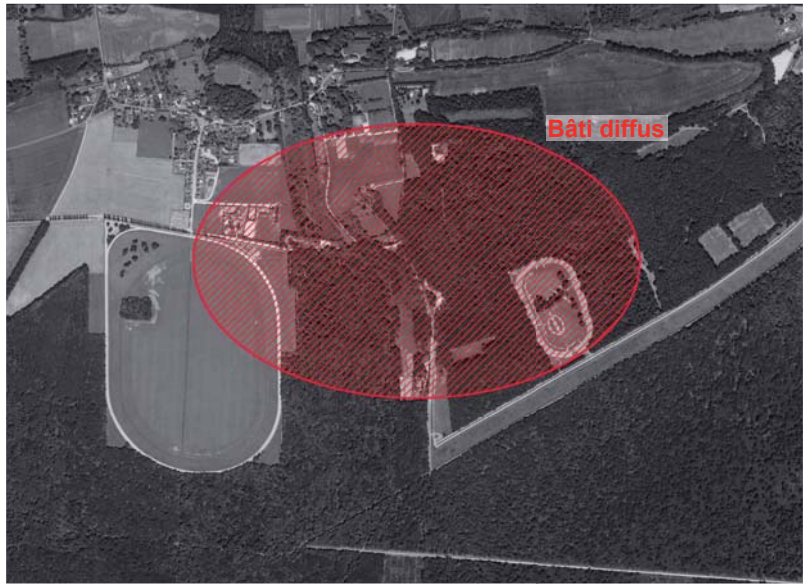

Plan Local d'Urbanisme du Neubourg (projet de zonage) : un secteur "Nh" désigne les parties de la zone, occupées par des urbanisations ponctuelles (en hameau), dont il convient de maîtriser les développements à l'écart des espaces agglomérés.

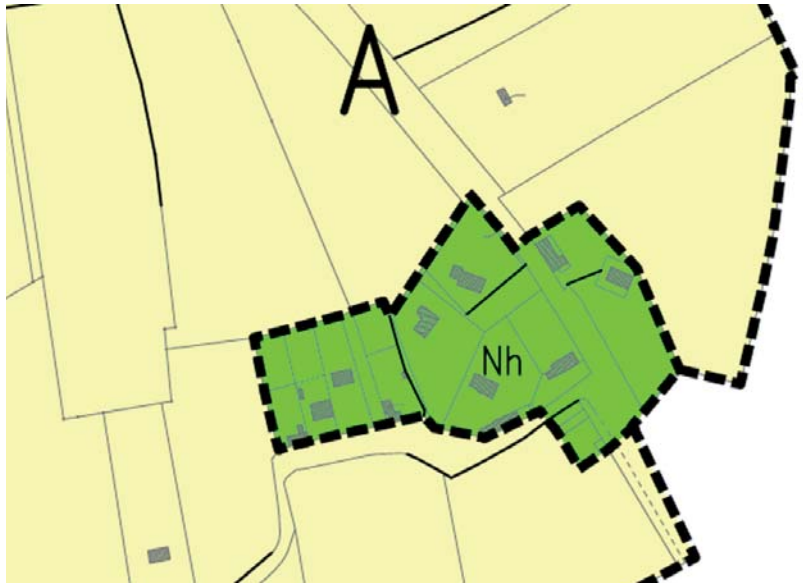

Plan Local d'Urbanisme de Louviers (projet de zonage) : un secteur "Nco" désigne les parties de la zone correspondant à des corridors écologiques à préserver ou à réhabiliter, le long de l'Eure et de ses bras.

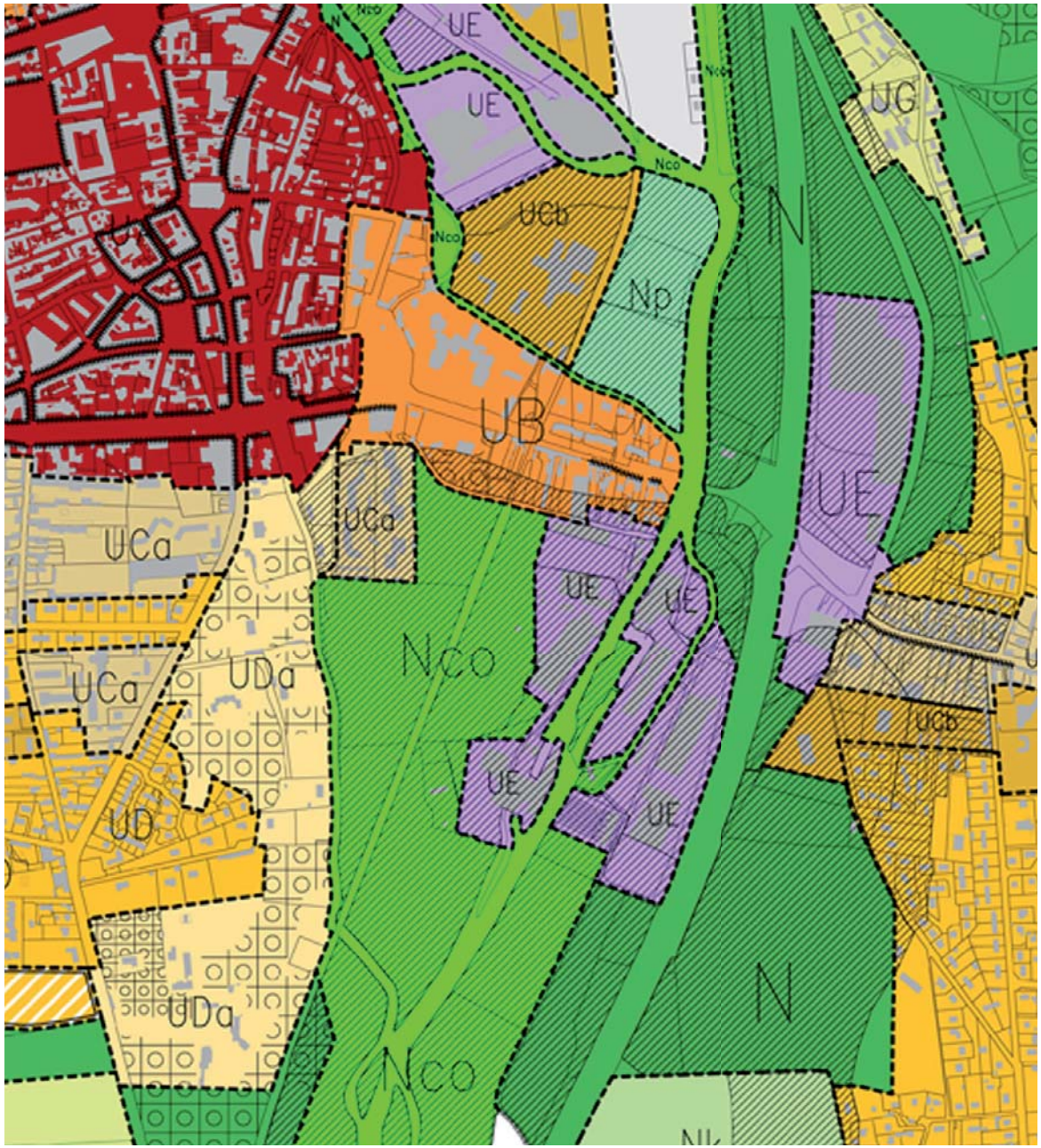

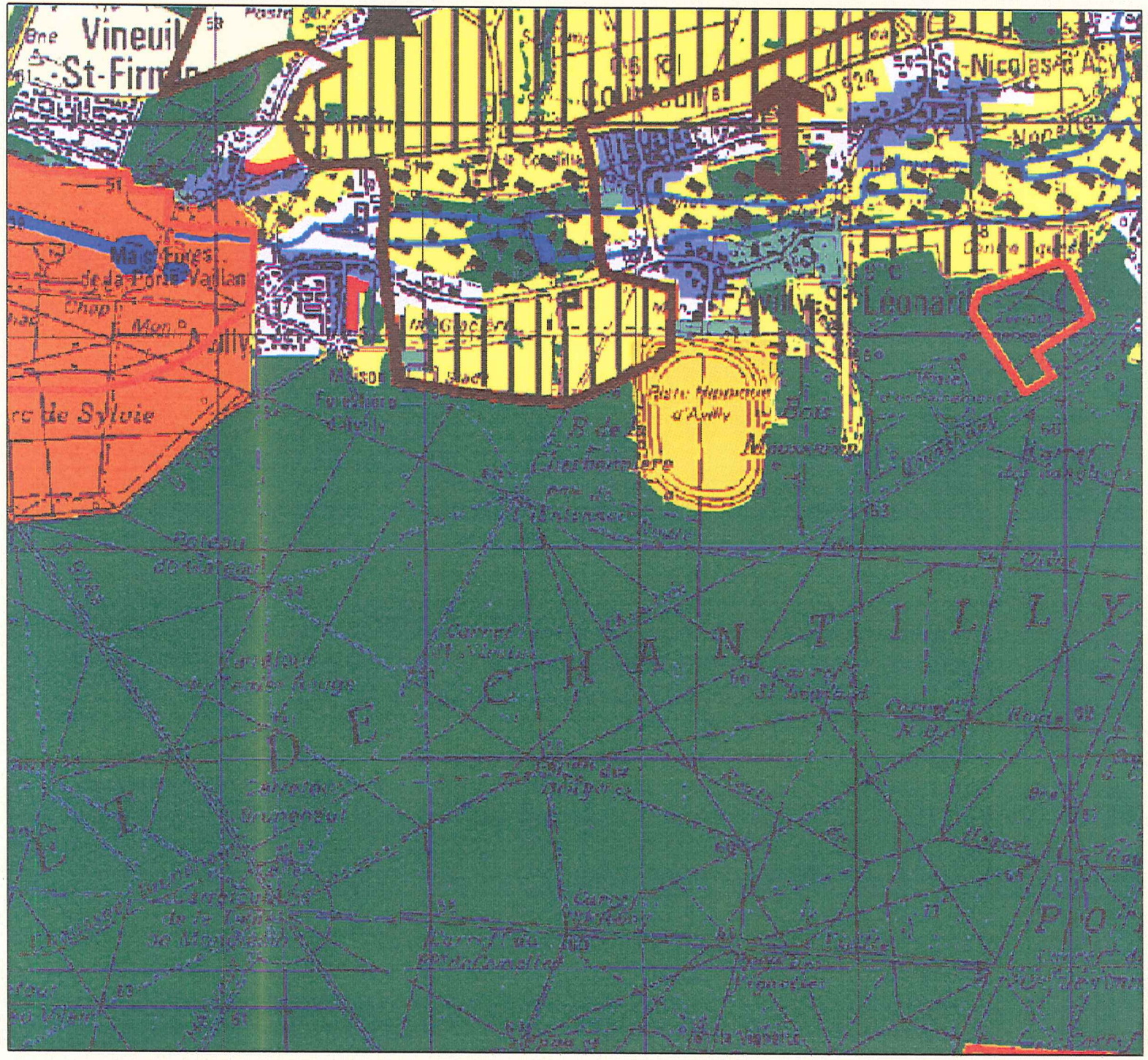
Vineuil
St-Firm
St-Nicolas d'Acy
Avilly St Léonard
Bois
Clairhomme
Poteau
Carrefour
Carrefour
Carrefour

Notice du plan de référence

La présente notice accompagne le plan de référence de la charte, document cartographique au 1/50 000 qui délimite les différentes zones où s'appliquent les mesures et orientations définies dans le rapport.

RÉSEAU NATUREL

Les espaces boisés :

Il s'agit d'espaces naturels à vocation forestière[1].

Les massifs forestiers d'Halatte, d'Ermenonville et de Chantilly, classés au titre de la loi de 1930, constituent la base de la trame naturelle du territoire et des éléments incontournables de son identité historique, paysagère et culturelle.
Les espaces boisés identifiés au plan de référence comprennent ces trois massifs forestiers, ainsi que l'ensemble des éléments boisés contribuant à la mise en réseau de ces massifs, à la richesse écologique et à la structure paysagère du territoire.

Le Parc veille au maintien de l'intégrité de ces espaces boisés.

Aucune extension urbaine ne peut entamer l'intégrité de ces espaces. Les seules constructions envisageables, dans les espaces boisés, sont :

- les constructions nécessaires à l'activité forestière ; dans ce cadre, le Parc aide à l'intégration paysagère des constructions existantes ou à venir, y compris financièrement le cas échéant, après examen des dossiers au cas par cas ;

- les équipements d'utilité publique (tels que routes, voies ferrées, stations d'épuration, châteaux d'eau, etc.) dès lors que les contraintes techniques le justifient et à condition de prendre toutes les précautions utiles pour minimiser les atteintes à l'environnement et au paysage ;

- les extensions limitées, la réparation et l'aménagement, la reconstruction après sinistre à égalité de surface de plancher hors œuvre brut des constructions existantes, dès lors qu'elles font l'objet d'une reconnaissance réglementaire dans les documents d'urbanisme ;

- les installations légères et/ou les équipements d'intérêt public dès lors qu'ils permettent la mise en œuvre des politiques menées pour répondre aux objectifs de la charte, notamment en matière écologique et d'accueil du public ;

- les installations et les constructions hors sites classés nécessaires à l'exploitation des ressources minérales, pendant la durée de l'exploitation.

Par ailleurs, hors des sites urbains constitués[2], toute nouvelle urbanisation ou nouvelle construction étrangère à l'exploitation du milieu (activités agricoles et forestières) est proscrite à moins de 50 m des lisières des massifs de plus de 100 ha.

Les projets d'infrastructures et/ou les aménagements d'infrastructures existantes veillent à ne pas aggraver le morcellement des massifs forestiers.

Le Parc veille à résorber et prévenir le phénomène de cabanisation des espaces boisés. Les maires des communes s'engagent à prendre des arrêtés municipaux pour éviter l'implantation d'activités nuisantes, ou le mitage par des constructions de loisirs ou des caravanes. Le Parc apporte son assistance technique et juridique. Les communes s'appuient sur les services de l'État pour la mise en œuvre de cette politique.

Les propriétaires et gestionnaires forestiers avec l'aide du Parc poursuivent et développent une gestion durable assurant une production de qualité et favorisant la biodiversité *(cf. chapitre II, article 6 de la charte).*

La prise en compte des sensibilités paysagères, répondant à la demande sociale est également recherchée.

En ce qui concerne les forêts ouvertes au public, la gestion de la fréquentation constitue l'une des priorités du Parc. Elle passe notamment par la canalisation des flux et la sensibilisation des usagers *(cf. chapitre VII de la charte : schéma d'accueil du public).*

L'application de ces dispositions fait l'objet de conventions-cadres et de conventions particulières avec les gestionnaires et les propriétaires.

Les espaces boisés concernés par des secteurs ou des éléments d'intérêt identifiés au plan de référence de la charte :

Les espaces boisés situés au sein des sites d'intérêt écologique :

Les forestiers et le Parc peuvent réaliser, en partenariat avec les acteurs concernés, des plans de gestion visant à maintenir, voire enrichir, le patrimoine naturel de ces sites. L'un des axes de gestion concerne en particulier le maintien ou la reconquête des milieux ouverts à forte valeur écologique : marais, prairies, pelouses, landes, etc.
Afin de ne pas contrecarrer cette gestion future, les communes, avec l'aide du Parc, mesurent la pertinence du classement en "Espaces boisés classés" des bois situés au sein des sites d'intérêt écologique identifiés au plan de référence.

(1) sauf indications contraires dans les fiches communales pour deux sites concernés par des projets spécifiques (cf. fiches communales de Raray et de Chantilly)

(2) Les espaces de cabanisation ne sont pas considérés comme des sites urbains "constitués"

Les espaces boisés situés dans les "fonds de vallées et espaces connexes au réseau hydrographique" :

Au vu de la sensibilité paysagère des espaces de fonds de vallées, le Parc veille au maintien d'un équilibre milieux ouverts/boisements.
Chaque unité paysagère étant un cas particulier, les orientations et principes en matière d'équilibre milieux ouverts/boisements dans les vallées sont définis par les plans de paysage, en concertation avec les acteurs concernés.

Les corridors écologiques et les liaisons biologiques :

Les corridors écologiques assurent la mise en relation des massifs forestiers du territoire, entre eux, mais également avec les autres entités naturelles voisines (massif de Compiègne, marais de Sacy, bois du Roi et forêt de Retz, bois de Saint-Laurent, forêt de Carnelle).
Les liaisons biologiques sont des couloirs de relation réduits à de simples axes, ou associés à des équipements de franchissement des infrastructures (spécifiques ou non) et utilisés par la faune.

Les corridors écologiques et les liaisons biologiques, en assurant la mise en réseau des grandes entités naturelles, jouent un rôle majeur dans la conservation de la diversité biologique (lieu de migration et d'échanges génétiques permettant le maintien de populations viables).
Le maintien de la vocation et de la gestion agricole et forestière de ces espaces est la meilleure garantie de leur préservation.

Le rôle et la fonctionnalité de ces corridors écologiques et de ces liaisons biologiques ne sont pas remis en cause.

Les communes et les structures intercommunales prennent en compte les corridors écologiques et les liaisons biologiques dans leurs documents d'urbanisme afin notamment de :
- maintenir les coupures d'urbanisation ;
- préserver les éléments permettant à ces espaces d'assurer leur rôle (maintien des bosquets, des haies, des zones humides, etc.).

Les projets de nouvelle infrastructure linéaire ou d'aménagement d'infrastructures existantes veillent à ne pas remettre en cause le rôle et le fonctionnement des corridors écologiques et des liaisons biologiques. Pour les projets susceptibles de remettre en cause le rôle et le fonctionnement de ces corridors et liaisons, des mesures d'accompagnement assurent le rétablissement des axes de déplacement de la faune dans les meilleures conditions et développent toute action pour renforcer le continuum écologique.
Dans le cas de coupures induites par des infrastructures existantes, le Parc participe, avec les gestionnaires des infrastructures, à la recherche de solutions de rattrapage.
Le Parc participe au suivi de l'efficacité des équipements de franchissement pour la faune en partenariat avec les acteurs concernés. Il propose éventuellement des aménagements complémentaires, ou des modalités de gestion des abords mieux adaptées, afin d'améliorer l'efficacité de ces équipements.
Il suit également les problèmes de collisions-accidents, collabore à la recherche de moyens de prévention et participe à leur mise en œuvre.

Les nouvelles carrières ou les extensions de carrières existantes ne doivent pas remettre en cause la fonctionnalité des liaisons biologiques et des corridors écologiques (aussi bien pendant la phase d'exploitation que par le réaménagement).
La remise en état ou le réaménagement de ces carrières renforcent la biodiversité de ces espaces.

Le Parc réalise une étude fine, à la parcelle, de chacun de ces espaces de liaison afin de connaître leur fonctionnement, d'en définir avec les partenaires concernés les modalités de préservation, de reconquête et de gestion, et d'assurer leur suivi. Ces études permettent d'actualiser et d'affiner l'identification des corridors écologiques et des liaisons biologiques inscrits au plan de référence de la charte.

Le Parc propose aux propriétaires et gestionnaires des modalités de gestion visant à améliorer la fonctionnalité de ces espaces en tant que corridor écologique, sans pour autant remettre en cause la vocation agricole ou forestière de ces espaces.
Ces espaces sont, par ailleurs, prioritaires pour l'application des politiques de lutte contre la cabanisation, ainsi que de maintien et de redéploiement du réseau végétal initiées par le Parc.

Un partenariat est engagé avec les communes et/ou les structures intercommunales situées hors périmètre, concernées par les corridors écologiques ou les liaisons biologiques.

Les espaces agricoles :

Il s'agit d'espaces dont la vocation agricole est maintenue ou rétablie. Ces espaces sont non urbanisables.

Les communes et les structures intercommunales s'engagent, dans leurs documents d'urbanisme, à maintenir la vocation de ces espaces, à éviter l'enclavement des sièges d'exploitation et à rendre possible l'édification des constructions nécessaires à l'activité agricole[3]. Ces espaces peuvent également accueillir des équipements publics ; ceux-ci devront faire l'objet d'une étude préalable d'implantation, dans le respect des orientations de la charte.

Le Parc contribue au maintien et au développement des activités agricoles dans un double objectif de développement économique et de gestion durable des espaces.

Il favorise le maintien d'une activité agricole performante et dynamique en veillant à la pérennité des espaces et des unités d'exploitation, en favorisant la qualité et la diversité des produits et en facilitant leur commercialisation, en participant à la recherche de nouveaux débouchés *(cf. chapitre VI, article 20 de la charte).*

Parallèlement, il encourage une gestion des espaces agricoles respectueuse de l'environnement. Dans ce cadre, le Parc et les acteurs du monde agricole se donnent notamment pour objectifs la gestion durable des ressources naturelles, la recherche de la biodiversité, le maintien ou le redéploiement d'une agriculture spécifique et viable dans les secteurs en déprise, permettant de sauvegarder les milieux ouverts d'intérêt écologique et paysager du territoire *(cf. chapitre II, article 6 de la charte).*

Le Parc développe, en partenariat avec les Chambres d'agriculture, ces différents axes de travail à l'aide de moyens divers : prise en compte dans les documents d'urbanisme, recherche, expérimentation et soutien technique, communication, sensibilisation et formation, mise en œuvre d'opérations agro-environnementales sous la forme de conventions ou d'outils (CTE, etc.).

L'identité et les sensibilités paysagères du territoire sont prises en compte. Dans ce cadre, le Parc favorise l'intégration de la préoccupation paysagère dans la gestion des espaces et des équipements agricoles. Le réseau végétal, le maillage des sentiers et chemins sont, par ailleurs, préservés.

Afin de prévenir le phénomène de cabanisation, le Parc surveille les espaces de déprise agricole. Les maires des communes s'engagent à prendre toutes mesures pour éviter l'implantation d'activités nuisantes, ou le mitage par des constructions de loisirs ou des caravanes. Le Parc apporte son assistance technique et juridique. Les communes demandent l'aide des services de l'État pour la mise en œuvre de cette politique.

Dans les espaces agricoles, les installations et les constructions nécessaires à l'exploitation des ressources minérales sont permises pendant la durée de l'exploitation.

Les espaces agricoles concernés par des secteurs ou éléments d'intérêt identifiés au plan de référence de la charte :

Les espaces agricoles situés en fonds de vallées ou connexes au réseau hydrographique :

Ces espaces accueillent les constructions nécessaires aux activités gestionnaires de ces espaces, compatibles avec les caractéristiques et les sensibilités écologiques et paysagères existantes. Le Parc favorise le maintien, voire le redéploiement des pratiques agricoles permettant la gestion, et par là-même la sauvegarde, des milieux spécifiques de ces fonds de vallées : marais, cressonnières, prairies humides, etc.

Les espaces agricoles identifiés comme "zones d'intérêt et de sensibilité paysagère" :

Dans ces zones à sensibilité paysagère, classées en grande partie au titre de la loi de 1930, le Parc aide, financièrement le cas échéant, l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (réhabilitation de bâtiments existants ou création de nouveaux bâtiments), après examen des dossiers au cas par cas.

Les espaces agricoles situés dans les corridors écologiques :

Ces espaces sont prioritaires en matière de réhabilitation du réseau de haies et bosquets.

Les espaces agricoles relevant d'un site d'intérêt écologique :

Des contrats de gestion sont proposés aux propriétaires pour une gestion écologique de ces sites, en partenariat notamment avec les agriculteurs. Par ailleurs, le Parc favorise le maintien ou le redéploiement des activités agricoles, permettant la gestion des milieux ouverts à forte valeur écologique présents au sein de ces sites.

Les espaces agricoles situés au contact des méristèmes (franges de croissance potentielle du tissu bâti) peuvent perdre leur vocation agricole et

(3) dans la charte, les activités hippiques sont assimilées à des activités agricoles

devenir urbanisables. Une étude urbaine et un plan de paysage, réalisés préalablement à tout projet d'extension urbaine, déterminent, au vu des potentialités de la commune et dans un souci de gestion rigoureuse de l'espace, les nouveaux espaces urbanisables *(cf. chapitre V de la charte).*

L'accueil des activités équestres en zone agricole :

Le Parc permet l'implantation de l'activité cheval (centres équestres) en zone à vocation agricole et dans le respect des orientations environnementales et paysagères de la charte, prioritairement dans le cadre de la reprise de bâtiments existants (le changement de vocation doit être reconnu dans les Plu). Il conseille les communes lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme pour une implantation des centres équestres respectueuse des orientations environnementales et paysagères de la charte.

Le Parc aide en amont les porteurs de projets à définir un projet qualitatif et à monter le dossier de demande de permis de construire, en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les CAUE.

Concernant l'activité hippique-course, les nouvelles installations d'écuries, haras, etc. et les services associés restent concentrés au sein du pôle de Chantilly, au plus près des équipements existants.

Les espaces à vocation hippique :

Il s'agit du champ de courses de Chantilly et des terrains d'entraînement nécessaires à l'activité hippique-course : terrains des Aigles, terrains de Coye-la-Forêt, Lamorlaye et Avilly-Saint-Léonard.

L'intégrité et la fonctionnalité (accès...) de ces espaces sont respectées.

Ces espaces présentent, pour le territoire, une valeur patrimoniale. Ils exigent, de ce fait, une attention particulière, tant d'un point de vue architectural et paysager qu'environnemental, et méritent une mise en valeur.

En cas d'abandon de l'activité hippique, ces espaces redeviennent des espaces à vocation agricole.

Concernant le projet de rénovation de l'hippodrome de Chantilly, nécessaire à l'amélioration des conditions d'accueil des chevaux et du public, les études préalables et les travaux seront exemplaires, notamment en matière de prise en compte de l'environnement et du paysage. Des mesures compensatoires accompagnent par ailleurs ce projet.

Les zones d'enjeu pour l'exploitation des ressources minérales :

Il s'agit des gisements potentiels connus identifiés dans les schémas départementaux des carrières, qui présentent un intérêt particulier et méritent d'être protégés en vue d'une exploitation ultérieure : zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières de silice (décret du 23 décembre 1992 en application de l'article 109 du Code minier), gisements connus pour la pierre calcaire de Saint-Maximin et la "chaux de Boran".

Certains des espaces naturels concernés par ces gisements accueillent dès à présent des carrières.

Pour chaque zone d'enjeu ainsi identifiée, le Parc crée, s'il n'existe pas déjà, un groupe de suivi rassemblant les acteurs concernés (syndicats, exploitants, communes, services de l'État, associations...). Il initie une réflexion globale pouvant s'appuyer, si nécessaire, sur des études ou des expertises environnementales, paysagères ou socio-économiques, en vue d'assurer, dans la continuité du schéma départemental des carrières, la gestion durable des gisements rares, la prise en compte des enjeux environnementaux et paysagers à une échelle cohérente, l'exploitation raisonnée du site, l'intégration paysagère de l'ensemble de la zone tout au long de l'exploitation, la planification en amont de la circulation, ainsi que la cohérence des réaménagements successifs et leur intégration au contexte territorial.

Les résultats de ces réflexions, après validation du groupe de suivi, sont destinés à fournir des références complémentaires à l'État pour l'élaboration des arrêtés d'autorisation et aux collectivités pour l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

Dans les zones d'enjeux, les installations et les constructions nécessaires à l'exploitation des ressources minérales sont permises pendant la durée de l'exploitation.

Il est à noter que la zone concernée par l'article 109 du Code minier sur la commune d'Apremont est déjà en grande partie exploitée et remise en état.

Le réseau hydrographique :

La préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques constitue l'un des enjeux majeurs du territoire.

Le Parc appuie et renforce les actions des maîtres d'ouvrage institutionnels pour atteindre les objectifs de qualité des cours d'eau, tant en matière physico-chimique qu'en termes d'amélioration des habitats.

Le Parc s'engage, aux côtés des acteurs de l'eau, dans une gestion globale et intégrée de la ressource et des milieux aquatiques, à l'échelle des aquifères ou des bassins versants, autour des notions d'entretien écologique des milieux, de gestion des ruissellements, d'exploitation raisonnée et d'amélioration de la qualité de la ressource *(cf. chapitre II, article 8 de la charte).*

Les éventuels aménagements concernant le réseau hydrographique, la restauration et l'entretien sont menés dans le respect des orientations de la charte en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager. Les méthodes écologiques respectueuses des milieux et des paysages sont favorisées.

Dans l'éventualité de la réalisation du projet de mise à grand gabarit de l'Oise, ou de tout autre aménagement fluvial ou de lutte contre les inondations, les études et les travaux menés ont un caractère exemplaire. Le Parc est associé en amont au projet, afin de réfléchir avec le maître d'ouvrage et le gestionnaire aux modalités et mesures nécessaires à la préservation ou à la restauration des berges de la rivière et des milieux humides de la vallée, en cohérence avec les orientations de la charte et les actions du Parc. Ces modalités et mesures permettent, notamment, de préserver la ressource en eau (champs captants d'Asnières, par exemple), d'améliorer les potentialités écologiques de la vallée et d'engager une reconquête paysagère de ses espaces (en cohérence avec les conclusions des études écologiques et paysagères et du schéma global de vocation des ballastières).

Les fonds de vallées et espaces connexes au réseau hydrographique :

Les espaces connexes au réseau hydrographique, zones inondables et milieux humides, ou plus globalement les fonds de vallées non urbanisés, sont indispensables à l'intégrité écologique et fonctionnelle du réseau hydrographique du territoire. Ces milieux constituent également des corridors écologiques.
Le Parc veille à la protection des cours d'eau en favorisant le maintien et la restauration des ripisylves, la mise en place de bandes enherbées et toutes actions, dans et hors du fond de vallée, qui permettent la maîtrise des ruissellements et la prévention des pollutions.

Il favorise la gestion adaptée des espaces de fonds de vallées, notamment par le maintien, voire le redéploiement, des pratiques agricoles permettant la gestion et, de ce fait, la sauvegarde des milieux porteurs de biodiversité ou d'identité paysagère, tels que les marais, les prairies humides (élevage extensif), les cressonnières, etc.

Le Parc et ses partenaires veillent à la cohérence des équipements et des projets d'assainissement avec la loi, les objectifs de qualité des cours d'eau et les orientations de la charte.

Le Parc reconnaît les espaces de fonds de vallées comme des espaces paysagers sensibles et y développe une politique particulière. Il y applique prioritairement et de manière exemplaire les principes paysagers de la charte *(cf. chapitre IV, articles 12, 13 et 14).*
Le Parc veille, notamment, au maintien d'un équilibre milieux ouverts/boisements. Chaque unité paysagère étant un cas particulier, les orientations et principes en matière d'équilibre milieux ouverts/boisements dans les vallées sont définis par les plans de paysage, en concertation avec les acteurs concernés.

Une partie des fonds de vallées du territoire est classée au titre de la loi du 2 mai 1930. Conformément aux schémas départementaux, l'exploitation des ressources minérales y est donc interdite (sauf zones art. 109 du Code minier).
Hors site classé, l'activité d'extraction s'inscrit en cohérence avec les enjeux et les orientations définis dans la charte et les plans de paysage. Les projets sont exemplaires autant en matière d'intégration paysagère au cours de l'exploitation, qu'en matière de remise en état. Cette dernière doit être cohérente avec la vocation (agricole ou forestière) et la sensibilité de l'espace concerné.
Le Parc porte à la connaissance des exploitants les données et les enjeux liés à ces sites ou à ces espaces. Les porteurs de projets réalisent, avec l'aide du Parc, une étude paysagère approfondie.

Les espaces de fonds de vallées et les espaces connexes au réseau hydrographique sont des espaces à vocation agricole ou boisée à sensibilité éco-paysagère. Aucune extension urbaine ne peut entamer l'intégrité de ces espaces. Les seules constructions envisageables sont :

- les constructions nécessaires aux activités gestionnaires de ces espaces (bâtiments agricoles et forestiers), compatibles avec les caractéristiques et les sensibilités écologiques et paysagères existantes (dans le respect également des documents réglementaires particuliers auxquels ils sont éventuellement soumis : plan de prévention des risques, périmètre de protection des captages). Dans ce cadre, le Parc aide, financièrement le cas échéant, l'intégration paysagère des bâtiments agricoles, après examen des dossiers au cas par cas ;

- les équipements d'utilité publique (tels que routes, voies ferrées, stations d'épuration, châteaux d'eau, etc.), dès lors que les contraintes techniques le justifient et à condition de prendre toutes les précautions utiles pour minimiser les atteintes à l'environnement et au paysage ;

- les extensions limitées, la réparation et l'aménagement, la reconstruction après sinistre à égalité de surface de plancher hors œuvre brut des constructions existantes, dès lors qu'elles font l'objet d'une reconnaissance réglementaire dans les documents d'urbanisme ;

- les installations légères et/ou les équipements d'intérêt public dès lors qu'ils permettent la mise en œuvre des politiques menées pour répondre aux objectifs de la charte, notamment en matière écologique et d'accueil du public ;

- les installations et les constructions hors sites classés nécessaires à l'exploitation des ressources minérales, pendant la durée de l'exploitation.

Les zones humides[4] sont dans tous les cas préservées.

(4) "on entend par zones humides les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année" (loi n°92-3 du 3 janvier 1992)

Les sites d'intérêt écologique :

Il s'agit d'espaces naturels à vocation agricole ou forestière, donc non urbanisables, concentrant les habitats remarquables, les espèces floristiques et faunistiques rares du territoire.

Ces espaces sont répertoriés en tant que tels dans les documents d'urbanisme.

Chacun de ces sites fait l'objet d'une fiche descriptive *(cf. fiches "sites d'intérêt écologique")* qui précise notamment son niveau d'intérêt, "site d'intérêt majeur" ou "autre site d'intérêt", ainsi que le degré de priorité d'intervention, déterminé en fonction du niveau d'intérêt et de l'importance des menaces pesant sur le site :
- site d'intérêt écologique d'intervention très prioritaire ;
- site d'intérêt écologique d'intervention prioritaire ;
- site d'intérêt écologique d'intervention non prioritaire.

Pour chaque site d'intérêt écologique, le Parc propose aux propriétaires concernés que soit menée une réflexion pouvant aboutir à l'élaboration d'un contrat de gestion écologique. Le Parc réalise et/ou accompagne la réalisation de ces contrats. Ceux-ci sont élaborés en concertation étroite avec les acteurs concernés. Ils établissent un diagnostic du patrimoine naturel et des usages, puis définissent la politique à mettre en place, les modalités de gestion, les moyens y compris financiers, les modalités de suivi scientifique du site et d'évaluation des actions, la mise en valeur auprès du public, etc.

Dans ce cadre, les données écologiques, floristiques et faunistiques *(cf. fiches "site d'intérêt écologique")* font l'objet d'une mise à jour. Les inventaires sont réalisés avec l'accord du ou des propriétaires. Les "minutes" de terrain de ces inventaires sont communiquées aux propriétaires et gestionnaires concernés.

Les orientations en matière de gestion durable des espaces agricoles et forestiers sont appliquées avec une attention particulière et des moyens renforcés dans les sites d'intérêt écologique.

Le Parc et ses partenaires veillent à préserver ces espaces d'une fréquentation incompatible avec les objectifs de gestion écologique et de préservation des biens privés.

Les nouveaux aménagements ou équipements et les nouvelles activités respectent l'intérêt et la richesse écologique du site. Tout projet fait l'objet d'une étude préalable spécifique et s'accompagne de la réalisation d'un contrat de gestion écologique du site.

Afin de ne pas s'opposer à la gestion écologique de ces sites d'intérêt et notamment à la reconquête des milieux ouverts (marais, landes, pelouses, etc.), les communes, avec l'aide du Parc et des services concernés, mesurent la pertinence du classement "Espaces boisés classés" dans les Plu des bois situés sur ces sites.

Les sites prédésignés au titre de la directive Habitat :

Certains sites d'intérêt écologique sont des propositions de sites d'intérêt communautaire au titre de la directive européenne Habitat. Pour ces sites, les décrets n° 2001-1031 et n° 2001-1216 dits "procédure" et "gestion", ainsi que toute réglementation future spécifique à Natura 2000, s'appliquent.

VILLES ET VILLAGES

Les tissus d'intérêt architectural et/ou urbain :

Il s'agit des centres anciens à valeur historique et/ou culturelle, des villes et des villages, des faubourgs ruraux ou industriels aux qualités urbaines, des ensembles résidentiels des XVIIIe ou XIXe siècles présentant un intérêt architectural.

Une attention particulière est portée sur ces tissus tant d'un point de vue architectural et urbanistique, que d'un point de vue environnemental et paysager.
Ces tissus font l'objet d'une protection renforcée afin de les préserver et de ne pas les dénaturer par des projets inadaptés.

Les projets envisagés sont étudiés dans le respect du caractère typo-morphologique du tissu et contribuent à préserver ou à renforcer le caractère du paysage bâti existant, en application de la loi n° 93.24 du 8 janvier 1993 dite "loi paysage":
- la structure parcellaire du tissu est confirmée ;
- la construction est implantée dans le respect des continuités bâties ;
- le bâti s'inscrit dans le registre des typologies existantes (analogies des volumes, hauteurs, toitures, ordonnancements, matériaux, etc.). Cependant, une interprétation contemporaine des typologies existantes est encouragée.
- l'accompagnement végétal du bâti respecte les trames végétales existantes.

Ces projets respectent les caractéristiques environnementales et paysagères du tissu, ainsi que ses entités remarquables :
- les vallées et vallons secs (talwegs), les fonds humides, les coteaux sont préservés ;
- les boisements ainsi que les terrains cultivés en milieu bâti (vergers ou jardins potagers) sont protégés ;
- les grandes propriétés sont maintenues dans le respect de leur intégrité.

Le bâti remarquable est protégé :
- l'identité historique et culturelle de ce bâti est préservée ;
- ce bâti fait l'objet, le cas échéant, d'une réhabilitation à l'identique (respect des ordonnancements, des matériaux, etc.) ;
- ce bâti fait l'objet, si nécessaire, d'une mise en valeur paysagère.

Les espaces publics sont traités dans le respect du caractère paysager du tissu.

Les réseaux aériens sont enfouis progressivement à l'occasion de travaux de voirie.

Les reconversions, notamment de friches artisanales ou agricoles, sont examinées en priorité.

La mixité habitat/travail est requise et l'offre en matière de logements est diversifiée.

Une politique foncière opérationnelle est mise en place par les communes pour ces "tissus d'intérêt architectural et/ou urbain" (acquisitions foncières stratégiques, exercice du droit de préemption urbain (DPU), etc.).

Les tissus bâtis communs :

Il s'agit des tissus contemporains périphériques, composés en grande partie de lotissements pavillonnaires peu respectueux du caractère typomorphologique des tissus anciens.

Ces tissus nécessitent une requalification urbanistique et/ou paysagère.

Les projets contribuent à la requalification de ces tissus et tendent à lui conférer une identité qualitative et spécifique :
- les nouvelles constructions affirment des continuités bâties ;
- les clôtures contribuent de manière cohérente au caractère paysager du tissu ;
- le bâti tend vers le registre des typologies traditionnelles (ordonnancements, matériaux, composition architecturale) ;
- l'accompagnement végétal du bâti s'intègre aux trames végétales existantes.

La densification du tissu est favorisée, là où elle est possible.

Les espaces publics banalisés sont caractérisés. Des continuités paysagères sont recherchées avec le tissu ancien.

L'offre en matière de logements est diversifiée.

Les tissus diffus :

Il s'agit des tissus à caractère diffus qui n'ont pas vocation à être densifiés.
Ils ne peuvent accepter que peu de constructions nouvelles établies sur de très grandes parcelles.

Les projets respectent le caractère environnemental et paysager des lieux et ne participent, en aucun cas, au renforcement du mitage d'un paysage ou d'un site.
Le bâti s'inscrit dans le registre des typologies traditionnelles.
L'accompagnement végétal du bâti, établi sur de grandes parcelles, s'inscrit dans la trame végétale du paysage.

Les espaces publics sont traités dans le respect du caractère paysager du tissu.

Les sites de requalification prioritaires :

Il s'agit des sites identifiés sur les fiches communales et les fiches "unités paysagères" comme devant faire l'objet d'une requalification prioritaire.

Ces sites sont des franges bâties et des entrées de bourg, ainsi que des traversées d'agglomérations retenues en raison de leur situation en entrées du Parc, afin de permettre une valorisation de son image.

Ce sont également des sites nécessitant une action prioritaire du Parc en raison de leur état (friches d'activités, zones de fait).

Ils sont identifiés sur le plan de référence de la charte par un triangle noir.

Les franges bâtis et entrées de bourg
- Asnières-sur-Oise (frange urbaine Nord) – entrée de Parc
- Boran-sur-Oise (entrée de bourg par la RD 924, en provenance de Bruyère-sur-Oise) - entrée de Parc
- La Chapelle-en-Serval (entrée de bourg par la RN 17, en provenance de Survilliers) – entrée de Parc.

Les traversées d'agglomération
- La Chapelle-en-Serval/Survilliers ("Le coq chantant" sur la RN 17), entrée de Parc
- Chaumontel (traversée d'agglomération par la RN 16) , 1ère agglomération en entrée de Parc
- Fleurines (traversée d'agglomération par la RN 17), 1ère agglomération en entrée de Parc
- Viarmes (traversée d'agglomération par la RD 909), 1ère agglomération en entrée de Parc.

Les zones d'activités et les friches d'activités
- Barbery (ZA "Le Pommelotier" - friche industrielle de l'ancienne distillerie)
- Fleurines (friche d'activités touristiques "La vallée

des Peaux Rouges")
- Pontpoint (ZA de Moru - zone de fait)
- Pont-Sainte-Maxence (ZA de l'évêché - zone de fait)
- Saint-Maximin (anciennes carrières en limite de franges bâties)
- Verberie (ZA des "remises"), entrée du Parc
- Verberie (friche industrielle en vallée de l'Automne)
- Viarmes (ZA de l'Orme), entrée de Parc
- Vineuil-Saint-Firmin (ZA "La remise coupée" - zone de fait autour de l'ancienne gare).

Les franges de croissance urbaine (méristèmes) :

Il s'agit des sites d'extension potentiels hors du tissu bâti.
Une étude fine du tissu bâti et de son environnement permet, au préalable, de déterminer les potentialités de développement des communes dans le strict respect d'une gestion rigoureuse de l'espace.
Dans ce cadre, les projets de croissance du bâti visent à :
- maintenir la cohérence de l'espace public ;
- assurer la continuité du bâti ;
- inscrire le bâti dans le registre des typologies traditionnelles (analogie des volumes, hauteurs, toitures, ordonnancements, matériaux, etc.).
  Une interprétation contemporaine des typologies existantes est encouragée.
- prolonger les trames végétales existantes.

Tout projet fait l'objet d'un exercice de composition du bâti reposant sur une structure parcellaire traditionnelle et propose un traitement maîtrisé de la frange bâtie dans le respect de son environnement naturel.
Les espaces publics sont traités dans le respect du caractère paysager du tissu.
La mixité habitat/travail est requise et l'offre en matière de logements est diversifiée.

De nouvelles constructions, en nombre très limité, peuvent être autorisées* dans la continuité directe du tissu bâti existant, sans être gérées par un "méristème", dès lors qu'elles ne portent pas atteintes à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique et qu'elles s'inscrivent dans le strict respect des principes de la charte. Les communes s'engagent à consulter le Parc avant la délivrance des permis de construire, concernant ces constructions.

Aucune zone d'activités ne peut être créée hors du tissu bâti, hormis celles qui sont explicitement identifiées dans les fiches communales ci-après.

Les implantations ponctuelles :

Il s'agit d'implantations limitées à usage d'activités n'ayant pas vocation à prolonger naturellement le tissu bâti traditionnel. Ces implantations privilégient la création de structures d'accueil spécifiques :
- extension du centre commercial au lieu-dit "Le coq chantant" (La Chapelle-en-Serval)
- "ferme d'activités" au lieu-dit "Saint-Lazare" (Luzarches).

* *les lotissements ne sont pas autorisés*

LES MÉRISTÈMES

Le concept imaginé des "méristèmes" vise à sortir d'une logique de "zonage" et à permettre un développement raisonné et maîtrisé.

"Méristèmes" est un terme botanique qui désigne les tissus constitués de cellules dont la division est à l'origine du développement de la plante.

Les "méristèmes" matérialisent par un surlignage rouge sur le plan de référence de la charte des franges de croissance du bâti, c'est-à-dire qu'ils identifient les tissus existants, anciens ou récents, à partir desquels une extension urbaine cohérente est envisageable, dans le respect des objectifs de la charte du Parc qui exige de :

- préserver ou renforcer le caractère paysager de ces villes et villages ;
- respecter les sites d'inscription (vallées sèches, fonds humides, coteaux, boisements, etc.) ;
- préserver les entités remarquables du tissu bâti (grandes propriétés, par exemple) ;
- maintenir la cohérence de l'espace public (continuité des rues, places, ruelles permettant les cheminements piétons et cyclistes, la circulation automobile, qualité de traitement de sol, choix des mobiliers urbains, de la signalétique, de l'aménagement paysager) ;
- assurer la continuité du bâti, en application de la loi paysage, en étant vigilant à l'implantation des constructions, à leur épannelage, à la nature des clôtures, suivant les différents contextes ;
- assurer l'intégration esthétique des constructions (choix des matériaux, des couleurs, des plantations d'accompagnement, etc.) ;
- restituer une transition douce avec le paysage environnant.

Les méristèmes sont proposés au regard des potentialités d'intégration du bâti, mais également des préoccupations de préservation de l'environnement naturel des villes et des villages[1].

Les méristèmes ne situent que des sites d'extension potentiels du bâti et, par voie de conséquence, les espaces dont la vocation des sols, essentiellement agricole, peut être amenée à évoluer.

Ils ne sont cependant pas la traduction sur le plan de référence de la charte de l'acceptation par le Parc d'un développement libre.

Les communes s'engagent à réaliser l'étude urbaine et le (les) plan(s) de paysage [2] qui les concernent avant toute extension urbaine.

De nouvelles activités, qui n'ont pas vocation à prolonger naturellement le tissu bâti, peuvent faire l'objet d'une implantation ponctuelle non générée par un méristème, à condition d'avoir fait l'objet d'une étude préalable définissant la nature de ce développement et son importance.
Elles sont repérées par un symbole sur le plan de référence de la charte.

(1) voir les "principes ayant présidé à la localisation des méristèmes"
(2) Lorsque le plan de paysage n'existe pas encore, l'étude urbaine doit pallier ce manque d'information en prenant en charge les analyses nécessaires :
- place du bâti dans le grand paysage
- transitions bâti/non bâti
- inventaire du patrimoine
- contraintes naturelles et paysagères
- points de vue et cônes de vue
- etc.

PRINCIPES AYANT PRÉSIDÉ À LA LOCALISATION DES MÉRISTEMES

Une étude succincte des différents plans de référence des PNR existants montre que les développements urbains des communes sont considérés sur ces documents comme des exclusions de l'espace naturel.

Ce principe présente un double inconvénient :

- permettre le développement là où il n'est pas sûr qu'il soit le plus opportun ;
- le restreindre, quand l'enveloppe définissant la vocation des zones est trop limitative.

Par ailleurs, il est souvent compris par les communes comme un droit à urbaniser.

Le concept imaginé des "méristèmes" vise à sortir d'une logique de "zonage" et à permettre un développement raisonné et maîtrisé.

L'étude urbaine et le plan de paysage auraient dû, seuls, permettre de définir les conditions d'une éventuelle croissance bâtie.

Le recours à un principe de matérialisation des franges de croissance du bâti sur le plan de référence de la charte par un surlignage n'a d'utilité que pour permettre une modification de la destination des sols (passer du statut "agricole" au statut "tissu bâti", par exemple).

Les méristèmes ont été localisés par défaut afin, en évitant les logiques du "tout" et du "rien", de restreindre les possibles aux seuls sites acceptables au regard des études réalisées dans le cadre de l'élaboration de la charte, des analyses de terrain et de la concertation menée avec les communes.

La localisation de ces méristèmes fait l'objet d'une justification commune par commune, inscrite dans les fiches communales.

ÉLÉMENTS ET PAYSAGES IDENTITAIRES ET PATRIMONIAUX

Les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère :

Il s'agit des espaces du territoire, le plus souvent à vocation agricole, jouant un rôle primordial dans l'identité, la lecture et la qualité paysagère du territoire, et présentant, de ce fait, une forte sensibilité paysagère : éléments de relief (rebords de plateau, buttes), glacis agricoles et espaces de clairière des massifs forestiers, espaces offrant de grandes perspectives ou créant des relations visuelles avec des éléments remarquables du patrimoine (sites, monuments, etc.).

Les documents d'urbanisme reconnaissent le caractère naturel de ces espaces et assurent leur pérennité qui dépend du maintien de l'activité agricole.

Le Parc favorise toute action permettant de préserver, de requalifier ou de mettre en valeur ces espaces. Il y applique prioritairement et de manière exemplaire les principes paysagers de la charte *(cf. chapitre IV, articles 12, 13 et 14).*

Aucune extension urbaine ne peut entamer l'intégrité de ces espaces. Les seules constructions envisageables sont :

- les constructions nécessaires à l'activité agricole, respectant la sensibilité et la qualité paysagère du site. Dans ce cadre, le Parc aide, financièrement le cas échéant, l'intégration paysagère des bâtiments agricoles (réhabilitation de bâtiments existants ou création de nouveaux bâtiments), après examen des dossiers au cas par cas ;

- les équipements d'utilité publique (tels que routes, voies ferrées, stations d'épuration, châteaux d'eau, etc.), dès lors que les contraintes techniques le justifient et à condition de prendre toutes les précautions utiles pour minimiser les atteintes à l'environnement et au paysage ;

- les extensions limitées, la réparation et l'aménagement, la reconstruction après sinistre à égalité de surface de plancher hors œuvre brut des constructions existantes, dès lors qu'elles font l'objet d'une reconnaissance réglementaire dans les documents d'urbanisme ;

- les installations légères et/ou les équipements d'intérêt public dès lors qu'ils permettent la mise en œuvre des politiques menées pour répondre aux objectifs de la charte, notamment en matière écologique et d'accueil du public ;

Ces espaces sont classés en quasi totalité au titre de la loi du 2 mai 1930.
Conformément aux schémas départementaux, l'exploitation des ressources minérales est interdite en site classé (sauf zones art. 109 du Code minier).
Concernant les zones d'intérêt et de sensibilité paysagère situées hors sites classés, l'activité d'extraction s'inscrit en cohérence avec les enjeux et les orientations définis dans la charte paysagère et les plans de paysage. Dans ces espaces , les installations et les constructions nécessaires à l'exploitation des ressources minérales sont permises pendant la durée de l'exploitation. Les projets sont exemplaires autant en matière d'intégration paysagère au cours de l'exploitation, qu'en matière de remise en état. Cette dernière doit être cohérente avec la vocation (agricole ou forestière) et la sensibilité de l'espace concerné.
Le Parc porte à la connaissance des exploitants les données et les enjeux liés à ces sites ou à ces espaces. Les porteurs de projet réalisent, avec l'aide du Parc, des études paysagères approfondies.

Articulation de la politique du Parc avec les sites classés :

"Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent être ni détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale" (loi du 2 mai 1930).

Une corrélation est recherchée entre la portée de protection des sites classés du territoire et la politique du Parc. Ainsi, la nature et la vocation forestière des trois massifs forestiers classés au titre de la loi de 1930 sont réaffirmées par la présente charte et son plan de référence. Les glacis agricoles des massifs et la vallée de l'Ysieux classés sont repris dans la trame "Zones d'intérêt et de sensibilité paysagère".

Le Parc par ses missions, les compétences de son équipe technique, les moyens qu'il mobilise permet la gestion raisonnée et adaptée des espaces protégés au titre des sites : conseil et aide aux acteurs locaux face aux exigences qu'implique le

classement, mise en œuvre des aménagements paysagers et des nécessaires réhabilitations paysagères.

Au regard de la part importante des sites classés ou inscrits et afin d'articuler au mieux l'action du Parc avec la présence de ces sites, le Parc demande à être entendu par les commissions départementales des sites, perspectives et paysages chaque fois que celles-ci sont consultées sur un dossier concernant son territoire.
De même, les plans de paysage concernant des espaces classés au titre de la loi du 2 mai 1930 sont présentés en commission départementale des sites, des perspectives et des paysages.

Les grands domaines :

Il s'agit de grandes propriétés souvent encloses, d'une grande valeur patrimoniale et présentant encore une unité et une identité, bien que parfois issues d'entités historiques et culturelles plus grandes.

Une attention particulière est portée sur ces grands domaines, tant d'un point de vue architectural et paysager qu'environnemental.

L'intégrité de ces grands domaines doit être préservée.
Les communes s'engagent, en application de l'article L.111-5-2 du Code de l'urbanisme, à soumettre à déclaration préalable, toute division volontaire en propriété ou en jouissance, de ces grands domaines, par ventes ou locations simultanées ou successives.

Les possibilités de construction sont limitées.
Les grands domaines n'ont pas vocation à accueillir des opérations immobilières.

Les projets de valorisation économique (de type culturel, sportif, social, de service, commercial, etc.) des grands domaines qui peuvent souvent contribuer utilement au financement de leur entretien et/ou de leur restauration, respectent ou rétablissent l'identité du bâti sur le site : suppression des adjonctions inopportunes, utilisation du bâti existant, recherche en cas d'extension(s) d'une architecture respectueuse de l'existant par sa volumétrie, sa modénature, ainsi que de l'organisation spatiale du domaine.
Les projets envisagés doivent respecter l'écologie du site (intérêt écologique, faunistique et floristique), ainsi que la cohérence et l'unité de sa structure paysagère.
Une étude écologique et paysagère préalable permet d'évaluer et de déterminer les possibilités d'aménagement du site.

Les déboisements ne sont autorisés que suivant les conclusions de cette étude, dans le respect des documents d'urbanisme.

Lorsque ces domaines constituent ou abritent des sites d'intérêt écologique, un contrat de gestion écologique est réalisé dans le cadre des études préalables.

L'appartenance de sites, détachés des grands domaines actuels, aux entités historiques et culturelles d'origine est prise en compte, notamment en ce qui concerne leur gestion.

ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES

Les golfs et les parcs de loisirs :

Le Parc abrite sur son territoire un certain nombre de golfs et de parcs de loisirs.

Le Parc propose une démarche environnementale qualitative aux propriétaires et gestionnaires en matière de gestion des espaces et d'intégration des équipements.

Les extensions ou aménagements complémentaires des équipements existants (infrastructures hôtelières ou sportives, par exemple) nécessaires à l'activité économique sont réalisés à l'intérieur du site (sauf indications contraires explicitées dans les fiches communales) et respectent les orientations de la charte, notamment en matière écologique et paysagère.
Les nouveaux bâtiments ou infrastructures présentent une qualité architecturale et sont bien intégrés sur le plan paysager.
Pour ces projets d'extension ou d'aménagement à l'intérieur du site, les communes demandent l'avis du Syndicat mixte.
Le Parc offre un conseil aux maîtres d'ouvrage lors de l'élaboration des projets.

Les golfs et les parcs de loisirs du territoire n'ont pas vocation à se transformer en opération immobilière. Les terrains qu'ils occupent ne peuvent pas changer de destination.

En cas de cessation de l'activité, un retour à une vocation naturelle est recherchée, en adéquation avec les enjeux environnementaux et paysagers du territoire.

Le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir de nouveaux grands équipements ou complexes de loisirs autres que ceux inscrits sur le plan de référence de la charte.

Les aérodromes civils et militaires et les pistes d'essais :

Trois aérodromes se situent, en totalité ou en partie, sur le territoire du Parc :
- l'aérodrome de Creil ;
- la base militaire aérienne de Creil ;
- l'aérodrome du Plessis-Belleville (en partie situé sur la commune d'Ermenonville).

Le territoire abrite, par ailleurs, un circuit d'essais automobiles (circuit Valéo).

Ces infrastructures n'ont pas vocation à s'étendre hors de leurs limites actuelles. En cas d'abandon de l'activité, les espaces sont réintégrés aux espaces naturels du territoire.

Le territoire du Parc n'a pas vocation à recevoir de nouvelles infrastructures aéroportuaires.

Les infrastructures :

La gestion environnementale et l'intégration paysagère des infrastructures et des ouvrages existants sont recherchées ainsi que la limitation des nuisances. Le Parc développe, en ce sens, un partenariat avec les gestionnaires des infrastructures.

Par ailleurs, tout projet de nouvelle infrastructure ou d'aménagement d'une infrastructure existante (autoroutière, routière, ferroviaire, aéroportuaire, fluviale, de télécommunication ou de transport de l'énergie) doit, parmi les diverses obligations de la charte, s'inscrire dans une démarche exemplaire, tant au niveau de la qualité des études préalables que de la réalisation du projet et de l'application des mesures d'accompagnement.

Les projets de nouvelle infrastructure linéaire ou d'aménagement d'infrastructures existantes veillent à ne pas remettre en cause le rôle et le fonctionnement des corridors écologiques et des liaisons biologiques. Pour les projets succeptibles de remettre en cause le rôle et le fonctionnement de ces corridors et liaisons, des mesures d'accompagnement assurent le rétablissement des axes de déplacement de la faune dans les meilleures conditions et développent toute action pour renforcer le continuum écologique.
Dans le cas de coupures induites par des infrastructures existantes, le Parc participe, avec les gestionnaires des infrastructures à la recherche de solutions de rattrapage.

Les projets d'infrastructures et/ou les aménagements d'infrastructures existantes veillent par ailleurs :
- à ne pas s'inscrire dans une logique d'augmentation du trafic routier au sein du Parc ;
- à ne pas aggraver le morcellement des massifs forestiers ;
- à ne pas aggraver la pollution des eaux et à ne pas perturber les milieux aquatiques ;

- à respecter les activités gestionnaires des espaces ;
- à contribuer à la mise en valeur du patrimoine paysager du territoire dans le respect des structures et des sensibilités paysagères.

Les aménagements réalisés sur une infrastructure existante prennent en compte son caractère et sa fonction (respect de son gabarit, de son caractère urbain ou rural, de sa valeur touristique, pittoresque...).

Tout nouveau projet respecte les sites d'intérêt écologique. Dans le cas où un projet risque d'avoir des impacts sur un site, une étude préalable spécifique est réalisée et s'accompagne de la mise en place d'un contrat de gestion écologique du site. Pour les sites Natura 2000 du territoire, les décrets n° 2001-1031 et n° 2001-1216 dits "procédure" et "gestion", ainsi que toute réglementation future spécifique à Natura 2000, s'appliquent.

Les "espaces boisés", les "fonds de vallées" et les "zones d'intérêt et de sensibilité paysagère" sont des espaces à vocation agricole ou forestière présentant une très forte sensibilité paysagère. Dans ces espaces, non urbanisables, les équipements d'utilité publique ne sont envisageables que si les contraintes techniques le justifient et à condition de prendre toutes les précautions utiles pour minimiser les atteintes à l'environnement et au paysage.

Projets d'infrastructures concernant le territoire, programmés par l'Etat ou les collectivités territoriales :

- déviation de la Chapelle-en-Serval RN 17 (Contrat de plan État/Région 2000-2006) ;
- construction de deux diffuseurs au droit des carrefours d'Aumont-en-Halatte et de Senlis RN 330 (Contrat de plan État/Région 2000-2006) ;
- déviation de Plailly/Mortefontaine RD 922 (études préalables en cours / Conseil général de l'Oise) et liaison RD10/RD922 entre Saint-Witz et Survilliers (études préalables en cours/ Conseil général du Val d'Oise).

Ces projets n'ayant pas encore fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, ils n'ont pu être reportés sur le plan de référence.

Les centres d'enfouissement technique (CET) :

Trois centres d'enfouissement technique existent dans le territoire du Parc, à Villeneuve-sur-Verberie, Saint-Maximin et Épinay-Champlâtreux.

Le Parc veille, d'une façon générale, à la compatibilité des aménagements et des équipements de gestion des déchets existants ou futurs avec les orientations de la charte.

Il veille au suivi des équipements de gestion des déchets, notamment des centres d'enfouissement technique situés dans son territoire, et demande pour cela à participer aux commissions locales d'information et de surveillance (Clis).

Le Parc propose aux communes et gestionnaires de ces sites une aide dans l'accompagnement et le suivi de l'après exploitation, afin d'assurer un suivi optimal et de favoriser la meilleure intégration possible du site à son environnement.

En matière de gestion des déchets, le Parc favorise la mise en cohérence des politiques, les accompagne ou parfois les complète. Il porte tout particulièrement ses efforts en matière de réduction des déchets à la source, de bilan écologique, de valorisation matière et organique des déchets.

Les terrains militaires :

La création du Parc ne peut avoir pour effet de réglementer les activités militaires ou de créer des servitudes pour les armées sur les terrains qui leur sont affectés *(cf. carte ci-jointe) :*

- base militaire de Creil ;
- terrain de manœuvre de Brichebay ;
- champ de tir de Senlis (dans le massif d'Ermenonville).

Les activités hors terrains militaires sont portées à la connaissance des autorités compétentes après que des contacts d'usages aient été pris localement.

Des actions d'amélioration de la connaissance des patrimoines ou de réhabilitation des espaces naturels peuvent être développées par convention entre le Parc, l'ONF et les autorités compétentes.

LES TERRAINS MILITAIRES

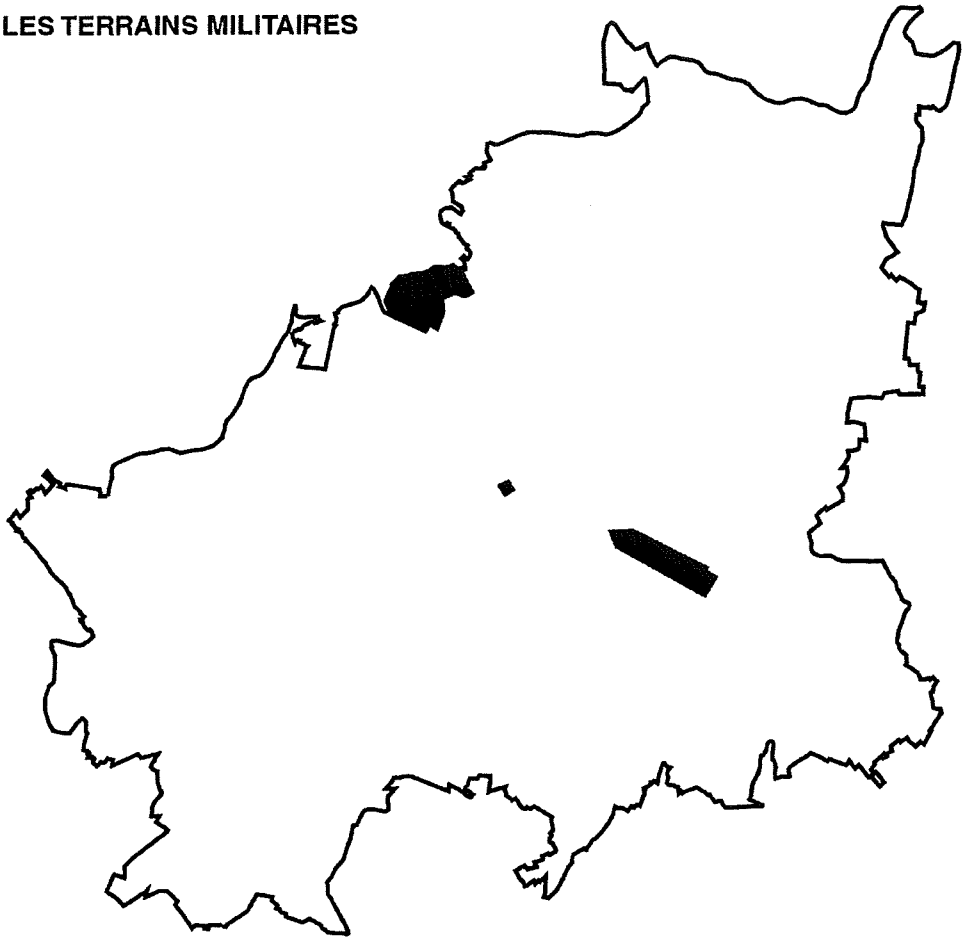

LES CARTONS THÉMATIQUES

Le plan de référence est accompagné de trois cartons thématiques.

Ces cartons thématiques apportent des éléments d'information complémentaires concernant :

- la recherche des partenariats à développer avec les espaces voisins ;
- la délimitation des unités paysagères du territoire avec les principaux points de vue et routes pittoresques à prendre en compte dans les plans de paysage ;
- les orientations de la politique patrimoniale et culturelle du Parc.

Fiches communales

Les fiches communales précisent certaines orientations de la charte et proposent des recommandations paysagères et environnementales, commune par commune.

Elles orientent également l'aménagement de certains projets ponctuels.

L'indication de "l'orientation du nombre de logements réalisables par commune pour la durée de la charte" a pour objectif de cadrer l'évolution de la population des communes, au regard du taux global d'accroissement annuel de 0,55 % inscrit dans la charte, et de gérer la consommation d'espaces naturels, en application de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains.

Le chiffre annoncé prend en compte la réalisation de logements neufs, hors des réhabilitations, des rénovations et des reconversions.

Il ne s'agit en aucun cas d'un objectif à atteindre à l'instar des schémas de cohérence territoriale.

D'autre part, pour les communes partiellement comprises, dont le périmètre du Parc n'a retenu que des espaces naturels (les espaces bâtis se situent hors du périmètre du Parc), aucune orientation en nombre de logements n'est précisée.

La justification des méristèmes est établie, pour chaque commune, au regard des études réalisées dans le cadre de l'élaboration de la charte, des analyses de terrain et de la concertation menée avec les communes *(cf. principes ayant présidé à la localisation des méristèmes).*

Les nouvelles zones d'activités envisagées dans la continuité du tissu bâti existant sont explicitement mentionnées.

Les implantations ponctuelles d'activités (points rouges sur le plan de référence de la charte) sont précisées, notamment en ce qui concerne les orientations paysagères.

Enfin, des "informations complémentaires" renvoient aux fiches "Unités paysagères" et "Sites d'intérêt écologique".

AVILLY-SAINT-LÉONARD

La commune d'AVILLY-SAINT-LÉONARD, située dans la vallée de la Nonette, est étroitement liée au domaine de Chantilly.

Cerné par le site classé, le tissu urbain d'Avilly-Saint-Léonard offre peu de possibilités d'extensions, pour lesquelles il conviendra de veiller à la qualité urbaine.

L'entrée d'Avilly, au lieu-dit "La Garenne" est à requalifier (traitement des clôtures, notamment) et à intégrer dans la trame végétale du village.

Le dernier corridor écologique, permettant notamment le passage des grands animaux, entre la forêt de Chantilly et celle d'Halatte, est à respecter impérativement.

Tout aménagement ou installation devra être en adéquation avec cet impératif et en particulier, les aménagements liés à la vocation hippique d'Avilly-Saint-Léonard.

D'autre part, il conviendra de résorber le mitage en forêt.

Localisation des "méristèmes" :

Le village d'Avilly-Saint-Léonard est bordé, au sud, par le site classé du domaine de Chantilly et, au nord, par la vallée de la Nonette. Un seul site d'extension potentiel, situé au lieu-dit "Le clos", est susceptible de permettre un développement modéré de l'habitat, hors du tissu bâti.

ORIENTATION DU NOMBRE DE LOGEMENTS RÉALISABLES PAR LA COMMUNE POUR LA DURÉE DE LA CHARTE (10 ANS) = **35**

Informations complémentaires :

Sites d'intérêt écologique :
N° 23 "Terrain de manœuvre de Senlis"
N° 24 "Vallée de la Nonette d'Avilly-Saint-Léonard à Gouvieux"

Corridor écologique Chantilly/Halatte

Unité paysagère N° 4 "Vallée de la Nonette de Senlis à Chantilly" (unité paysagère d'intervention prioritaire)

Fiches "unités paysagères"

Les fiches ci-après exposent, pour les unités paysagères identifiées au plan de référence *(cf. carton thé - matique),* l'état des connaissances à la création du Parc. Elles donnent, sur cette base, des orientations et des premières pistes d'actions.

Ce diagnostic et ces orientations constituent des éléments d'information pour l'élaboration des plans de paysage qui seront menés sur ces espaces, le diagnostic étant alors affiné et les orientations et pistes d'action complétées et développées.

L'application des orientations et la mise en œuvre des actions ainsi précisées s'effectuent, pour les partenaires du Parc, dans le cadre des conventions cadres actualisées et des conventions particulières avec les propriétaires et les gestionnaires concernés.

CLEFS DE LECTURE DES FICHES « UNITES PAYSAGERES »

Communes concernées : communes, au sein du périmètre, comprises en totalité ou en partie dans l'unité paysagère
Superficie : taille en km^2 de l'unité paysagère
Typologie : nature typologique de l'unité paysagère (vallée, plateau, coteau...)

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Principaux éléments constitutifs de l'unité paysagère / Trame et structure de l'unité paysagère / Identité et ambiance avec quelques indications, pour certaines, sur l'évolution du paysage (comparaison avec la carte de la Capitainerie d'Halatte 1711)

USAGES : Nature des activités présentes au sein de l'unité paysagère et des mises en valeur

NOTORIETE : Renom, aire spatiale de reconnaissance (locale, régionale, nationale, voire internationale)

FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

Eléments qui permettent, notamment, de définir l'urgence d'intervention.

Contexte réglementaire : sites classés ou inscrits au titre de la loi de 1930, protection des monuments historiques... qui assurent une protection réglementaire de l'unité paysagère ou de certains de ses éléments
Documents d'urbanisme : documents d'urbanisme opposables ou en projet, susceptibles de faire évoluer le paysage
Evolution – Pressions : facteurs d'évolution ou de pression connus (projet, pression foncière, etc.)

ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D'ACTIONS :

Il s'agit des orientations ou des pistes d'actions d'ores et déjà identifiées, répondant aux orientations du chapitre IV du rapport, et qui pourront servir à l'élaboration des plans de paysage.

Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12 du rapport)

Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver : identifiés généralement au plan de référence de la charte comme «zone d'intérêt et de sensibilité paysagère»
Relations visuelles structurantes et axes de découverte à préserver et mettre en valeur : premier inventaire des axes et des relations visuelles permettant la découverte et la mise en valeur du territoire
⇨ *Les points de vue et les routes pittoresques les plus remarquables sont reportés sur le carton thématique «unités paysagères» du plan de référence*

Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13 du rapport)

Propositions relevant de la gestion des espaces naturels et bâtis, de la mise en valeur du patrimoine historique et culturel, de la lutte contre les nuisances... et participant au paysage.

Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14 du rapport) : sites à requalifier

Espaces ou éléments qui mériteraient une requalification ou un traitement paysager
⇨ *Sites reportés, pour les plus prioritaires, au plan de référence de la charte*

UNITE PAYSAGERE OUVERTE / PROPOSITION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES OU LES STRUCTURES INTERCOMMUNALES HORS PERIMETRE :

Le Parc possède certaines unités paysagères en commun avec des communes ou des structures intercommunales situées hors périmètre. Sont donc indiquées dans cette rubrique, les communes ou les structures intercommunales hors périmètre concernées par l'unité paysagère et auxquelles le Parc proposera une démarche partenariale.

4. VALLEE DE LA NONETTE DE SENLIS A CHANTILLY

UNITE PAYSAGERE D'INTERVENTION PRIORITAIRE

Communes concernées : Chantilly, Vineuil-Saint-Firmin, Avilly-Saint-Léonard, Courteuil

Superficie : 17 km² environ

Typologie : vallée

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES :

Vallée aux horizons se resserrant vers Chantilly - Les horizons sont constitués par les massifs d'Halatte et de Chantilly. Le lien entre les deux massifs se fait au niveau de Vineuil-Saint-Firmin et Chantilly, par le biais du château de Chantilly et de son parc.

Nonette : charpente de l'entité paysagère.
RD 924 : marque le rebord du versant nord.

Au nord de la vallée : les espaces agricoles ouverts permettent un dégagement de la lisière et donc une mise en valeur du massif d'Halatte (bois du Lieutenant).
Au sud, le versant boisé se trouve plus proche de la vallée, avec des espaces intermédiaires (pistes hippiques).
Cette unité paysagère se caractérise également par une succession de milieux humides : prairies humides - peupleraies - prairies à chevaux - vergers - parcs et jardins - friches – marais.
Le patrimoine lié à l'eau est très présent : ponts, moulins, lavoirs, aqueduc souterrain...
La vallée abrite des villages de caractère avec quelques secteurs d'extension récente.

Site de Chantilly : cf. ci-après

En dehors du domaine de Chantilly, la ville de Chantilly présente, elle-même, des ensembles patrimoniaux : la rue du Connétable avec, notamment, les «maisons des officiers», la place Omer Vallon fermée à l'ouest par l'Hospice, la place de l'abbé Charpentier bordée par l'église Notre-Dame et l'Hôtel de Beauvais, le quartier de la gare (place de la gare et rue des otages)...

Carte de la Capitainerie d'Halatte 1711 : La vallée de la Nonette était autrefois plus ouverte (développement depuis, des espaces boisés). L'évolution la plus marquante reste celle attachée au domaine de Chantilly dont les nombreux éléments constitutifs structuraient l'espace bien au-delà des limites du parc actuel. Ce rôle structurant, ce dessin paysager qui fait, aux côtés du patrimoine bâti, toute la valeur de ce site, est aujourd'hui moins prégnant :

- certains éléments constitutifs du domaine historique sont aujourd'hui isolés ou séparés les uns des autres par des infrastructures, de l'urbanisation ;
- certains espaces paysagers du domaine sont de moins en moins lisibles, à l'exemple de la Canardière, située dans le prolongement du Grand Canal, mais qui est aujourd'hui séparée de celui-ci par les infrastructures (RN 16, viaduc SNCF) et qui a, par ailleurs, beaucoup évoluée (comblement, enfrichement, installation de jardins familiaux...).
  A l'exemple également des perspectives plantées d'alignements dans l'axe du château qui ont, pour une grande part, disparu. Il existait en effet aux XVII et XVIIIème siècles un système développé et construit de perspectives ouvertes sur les forêts, au nord et au sud, allées mises en valeur par des plantations d'alignements. Aujourd'hui, seule une perspective subsiste, dans l'axe de la terrasse du château.

USAGES :

- habitat : villages de Courteuil, Saint-Nicolas-d'Acy, Saint-Léonard et Avilly, Vineuil-Saint-Firmin, ville de Chantilly
- agriculture : agriculture céréalière, cressiculture (Avilly-Saint-Léonard), champignonnières (Saint-Nicolas-d'Acy)
- hippisme : terrain d'entraînement d'Avilly-Saint-Léonard, hippodrome
- activité industrielle : minoterie, traitement du papier...
- tourisme (Chantilly)
- pêche, notamment au niveau du Grand Canal (emplacements loués par l'Institut de France)

NOTORIETE : internationale (Chantilly), nationale (Senlis), régionale (Nonette)

FACTEURS D'EVOLUTION – PRESSIONS :

Contexte réglementaire :
Site inscrit de la Vallée de la Nonette
Site classé du domaine de Chantilly
Monuments classés : calvaire à Courteuil, aqueduc souterrain à Avilly-Saint-Léonard, château de Chantilly, Grandes Ecuries, église Notre-Dame de l'Assomption et Pavillon de Manse à Chantilly
Monuments inscrits : église de Courteuil, église et château de Saint-Firmin, ferme de la Ménagerie et Maison Saint-Pierre à Vineuil-St-Firmin, Maison Faisanderie d'Apremont à Vineuil-Saint-Firmin, hippodrome (grande tribune, tour du comité et bâtiment des balances)

Documents d'urbanisme :
- Schéma directeur de Senlis-Chantilly et POS : zones limitées d'extension de l'habitat dans le prolongement de l'existant à Vineuil-Saint-Firmin, Avilly et Courteuil

Evolution – pressions :
- Clôtures : enfermement des espaces - peu d'accessibilité des berges de la Nonette
- Abandon de la gestion de certains secteurs de fonds de vallée
- Pression touristique
- Déviation de la RN 17 à Senlis (non programmée)
- Projet de rénovation et d'extension de l'hippodrome de Chantilly
- Aménagement de la RN 16 (étude en cours sur le contournement de l'agglomération cantilienne)

ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D'ACTIONS :

Préserver les structures et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage naturel et bâti du territoire (article 12)

Espaces ou éléments structurants et/ou identitaires à préserver :
- Fonds de vallées avec milieux humides et prairies
- Plateau et marges forestières agricoles
- Boisements linéaires, bosquets, sentiers... reliant la vallée et les forêts au nord et au sud
- Espaces ou éléments de relation entre village et eau (parcs, moulins, ponts...)
- Cressonnières, petit patrimoine lié à l'eau...
- Domaine de Chantilly (château, parc, Grandes écuries, hippodrome, Grand canal...)
- Organisation spatiale autour du château (axes de composition, grandes perspectives, alignements, accès-découverte...)
- Patrimoine bâti et caractère des villages
- Ensembles architecturaux remarquables autour de la rue du Connétable
- Continuités de murs de pierres

Relations visuelles et axes de découverte à préserver et mettre en valeur :
- Rôle primordial de la perspective du château de Chantilly vers la forêt de la Basse Pommeraye

- Relations visuelles structurantes entre les différents éléments du domaine : château/hippodrome/carrefour des Lions/Grandes écuries, etc.
- RD 924 à Vineuil-Saint-Firmin : vue sur le parc du château de Chantilly
- RD 924a du carrefour des Lions jusqu'au Grandes Ecuries (vue sur le château, l'hippodrome, les Grandes Ecuries et la Porte Saint-Denis)
- Ouverture à préserver sur l'horizon forestier au nord de la RD 924 (espaces agricoles ouverts)
- Route d'Avilly-Saint-Léonard : axe de découverte de la vallée de la Nonette
- Traversées de la Nonette (ponts, Grand canal...) : relation avec le cours d'eau, découverte du patrimoine liée à l'eau, espaces ouverts en fond de vallée

Intégrer les préoccupations paysagères dans la gestion des espaces et des éléments naturels ou bâtis (article 13)

- Reconquête de la qualité de l'eau, entretien écologique et paysager de la Nonette et de ses abords : réflexion et action en liaison avec le SAGE Nonette et le Syndicat intercommunal du bassin de la Nonette
- Aménagement de points d'accessibilité à la Nonette
- Gestion écologique et paysagère du marais communal de Courteuil et des zones humides de la vallée en général
- Intégration paysagère des zones récemment urbanisées d'Avilly (entrée est), Courteuil (façade urbaine du village le long de la RD 924) et Vineuil-Saint-Firmin (frange visible depuis la RD 924)
- Intégration paysagère par convention des deux industries implantées en fond de vallée à Avilly et Vineuil
- Mise en valeur du patrimoine hydraulique : marais et réseau de canaux de l'ancienne blanchisserie d'Avilly, installations du domaine de Chantilly, hors parc du château, en particulier de l'aqueduc souterrain de Bacchus et du pavillon de Manse (et prairies attenantes)
- Aménagement de la rue du Connétable
- Aménagement de la place de l'abbé Charpentier et mise en valeur de l'église Notre-Dame et de l'Hôtel de Beauvais
- Réaménagement de la place de la gare
- Intégration paysagère du quartier Lefébure
- Aménagement de l'entrée de ville «le coq chantant» (Chantilly/Gouvieux)
- Préservation et amélioration du corridor écologique massif de Chantilly/forêt d'Halatte

Requalifier et mettre en valeur le paysage naturel et bâti (article 14) : sites à requalifier

- Anciennes carrières : Saint-Nicolas d'Acy, Courteuil...
- Ancienne voie ferrée de Senlis à Vineuil-Saint-Firmin
- Zone d'activité de Vineuil-Saint-Firmin (site prioritaire)
- Résorption des décharges sauvages en lisière de massifs

LE POLE PATRIMONIAL DE CHANTILLY :

Le château, le parc, les Grandes Ecuries et la porte Saint-Denis, l'hippodrome, le réseau hydraulique avec le Grand Canal, la machine de Manse, la Canardière... forment un tout d'une valeur patrimoniale élevée.

Au-delà de l'image du Château, des bassins, du parc, c'est l'identité d'un vaste domaine, celui du Duc d'Aumale, succédant à celui des Condé, qui s'inscrit directement dans l'histoire.
Les développements urbains de Chantilly même, puis du bois Saint-Denis, de Lamorlaye, de Gouvieux, très distendus, peu organisés, ont sans doute fait perdre l'image du grand domaine initial, mais l'identité de la zone de parcs et bassins qui entourent Chantilly reste tout de même très forte.

L'histoire et la culture sont partout présentes, depuis le premier passage de Saint-Louis et de sa mère à la Reine-Blanche jusqu'aux heures les plus glorieuses de Chantilly. Le thème des paysages construits est également très présent :

- au niveau du travail de l'eau, sur le parcours de la Nonette ;
- au niveau même de la forêt dont l'organisation et la distribution au droit des grandes perspectives, et des principales allées, montrent bien «la construction» d'un paysage au service de la chasse et de la gestion d'un grand domaine.

Orientations/pistes d'action :

⇨ Renforcement de la position de Chantilly en tant que pôle touristique du territoire : prise en compte de l'ensemble du Domaine et de sa situation au sein du territoire (projet global), partenariat à développer avec l'Institut de France pour assurer la réhabilitation et la mise en valeur de son patrimoine ;

⇨ Réflexions et propositions pour une mise en valeur à l'échelle du domaine historique de Chantilly : par exemple, mise en valeur paysagère avec la restauration du lien paysager entre le Parc de Chantilly et la forêt (reprise des perspectives plantées, notamment au nord et au nord-ouest du domaine) ; mise en valeur touristique par une mise en réseau des différentes activités associées aux divers éléments du domaine… ;

⇨ Amélioration des relations du domaine de Chantilly avec son environnement : relation domaine/ville de Chantilly, domaine/forêt ;

⇨ Requalification et mise en valeur des abords immédiats des monuments ;

⇨ Mise en valeur de la porte Saint-Denis ;

⇨ Gestion et amélioration de l'accueil du schéma global d'aménagement du site touristique de Chantilly et du schéma d'accueil du Parc

⇨ Produit touristique sur le cheval participant à la promotion du pôle hippique et du cheval de course.

GESTION FORESTIERE ET PAYSAGE

OBJECTIFS (lien direct ou indirect avec le paysage)	REFLEXIONS ET PISTES D'ACTIONS PARC/ONF/INSTITUT DE FRANCE	
Choisir des essences adaptées aux conditions stationnelles	- Elaboration d'un catalogue des stations forestières sur le territoire du Parc (PT), utilisation de ce catalogue lors de la révision des documents de gestion des forêts du territoire : inventaire des stations sur Ermenonville éventuellement à affiner	D/C
	- Réalisation d'opérations expérimentales et d'opérations de suivi pour une meilleure connaissance de l'écologie des essences forestières et de leur adaptation aux conditions du territoire	D/C
Prévenir les risques sanitaires	- Etudes et mesures pour une meilleure connaissance de la pollution atmosphérique et de ses impacts sur la végétation, en partenariat avec Atmo'Picardie - Inventaires sur l'entomofaune prévus, dans le cadre du Parc, éventuellement utiles pour une meilleure connaissance des ravageurs et, plus généralement, du rôle des insectes dans les écosystèmes forestiers	D/C
Maintenir et favoriser la biodiversité	- Poursuite des inventaires floristiques et faunistiques, développer un suivi de certaines populations faunistiques telles que l'Engoulevent d'Europe (PT)	D/C
	- Opérations expérimentales et opérations de suivi pour une meilleure connaissance des interactions entre gestion forestière et biodiversité (évolution des sols, effets des modes de traitement sur la flore herbacée...)	D/C
	- Maintien et gestion des milieux ouverts intraforestiers (landes, zones humides, clairières...) : inventaire précis et définition de mesures pour une mise en valeur écologique et paysagère (*)	D/C
	- Gestion des lisières (enjeux écologiques et paysagers) : à aborder dans le cadre des plans de paysage (plan de paysage "Vallée de la Thève amont" au PT)	D/C
	- Plans de gestion des sites d'intérêt écologique (site des étangs de Chaâlis prioritaire) + Natura 2000 : mesures qui seront définies pour la préservation du patrimoine naturel à évaluer au regard des enjeux paysagers	D/C

Maintenir un équilibre sylvo-cynégétique	- Coordination des opérations de suivi des populations de grands mammifères : protocole commun et échanges de données	D/C
	- Etude fine des corridors écologiques et des liaisons biologiques / définition des mesures nécessaires à leur maintien et au renforcement de leur efficacité (opération de suivi et d'évaluation à mener sur les liaisons biologiques au niveau de l'autoroute A1, notamment)	D/C
	- Réflexions et expérimentations sur des techniques de gestion permettant de diminuer la pression et le risque de dégâts - Réflexion sur l'intégration paysagère des protections	D/C
	- Gérer la pression de la fréquentation (cf. schéma d'accueil du public)	D
Préserver et mettre en valeur les structures paysagères et les éléments qui font l'identité, la diversité et la qualité du paysage...	- Analyse du rôle du massif d'Ermenonville dans le paysage (vision externe) dans le cadre des plans de paysage des unités paysagères "Vallée de la Nonette amont", "Multien", "Vallée de la Thève" (PT) et propositions en matière paysagère	D/C
	- Réflexion pour l'aménagement au sein du massif d'ouvertures visuelles sur des éléments remarquables du paysage naturel ou du patrimoine historique et culturel, traitement des abords de ces sites, intégration des clôtures (*)	C
	- Mise en valeur des caractéristiques géologiques : sable, entablement gréseux... par : . un inventaire des sites caractéristiques (clairières sableuses, entablements, reliefs rocheux...) et une mise en valeur de certains d'entre eux (au vu des contraintes forestières, de la politique de mise en valeur du patrimoine historique et culturel, de la politique d'accueil...) (*) ; . l'aménagement d'ouvertures visuelles sur les grands éléments géologiques représentatifs (Mer de Sable, Désert...) sans créer pour autant un phénomène d'attirance sur ces sites enclos (*) ; . des actions de sensibilisation et de découverte sur la géologie d'Ermenonville (plaquette, sentier à thème...).	D/C D/C D/C
	- Mise en valeur de la vallée de la Launette : préservation des milieux humides présentant un fort intérêt, mise en valeur du cours d'eau, gestion paysagère des peupleraies ou diversification des essences...(*)	C
	- Mise en valeur, voire réhabilitation des rares sites en forêt où l'eau est présente (sites dès à présent identifiés par l'ONF : fontaine rajeunissante, "Grand Souillard")	D

Prendre en compte le paysage dans la gestion forestière	- Inventaire des arbres remarquables : à poursuivre et à étendre sur le domaine de Chaâlis (*)	C
	- Identification de secteurs boisés (très localisés) constituant des paysages forestiers spécifiques (typés) ou participant à des paysages remarquables (accès ou abords des sites remarquables : accès à Chaâlis, abords du parc J.J. Rousseau...) et définition de mesures de gestion particulières à leur entretien et à leur renouvellement progressif (*)	D/C
	- Réflexion sur la gestion des lisières internes (*) - Promotion d'une gestion écologique et paysagère des accotements routiers, sensibilisation des gestionnaires sur le choix de mobiliers adaptés : Départements, SANEF...	D/C
	- Conseil du Parc, en partenariat avec le CAUE, pour le montage de projets qualitatifs en matière de création, restauration ou extension du bâti pour une intégration paysagère optimale	D/C
	- Diversification des modes de traitement : expérience très intéressante de la futaie irrégulière à suivre pour ce qui concerne notamment : . les éventuelles difficultés de mise en œuvre ; . les effets sur l'environnement : biodiversité, paysage...	C
	- Mesures définies dans les documents de gestion pour limiter l'impact visuel des coupes et travaux : suivi commun, réflexions sur les difficultés éventuelles de mise en œuvre, évaluation de leur accueil par le public, recherche de solutions toujours plus efficaces... (*)	C/D
Mettre en valeur le patrimoine historique et culturel	- Poursuite des inventaires pour améliorer la connaissance du patrimoine historique et culturel de la forêt, diffusion de cette connaissance (sous certaines conditions) et mise en valeur des éléments patrimoniaux	D/C
	- Mise en valeur de l'entité Ermenonville/Chaâlis avec plusieurs pistes de réflexion : . mise en réseau de Chaâlis et Ermenonville avec les autres sites de la vallée de la Nonette sur le thème de l'histoire des jardins ; . inventaire, requalification des sites et de leurs abords, circuit thématique sur les écrivains, par exemple ; . reconstitution d'une vision cohérente du territoire de Chaâlis à Ermenonville (ouverture de certaines parcelles, création d'un itinéraire permettant une mise en réseau JJ Rousseau/étang du Désert/Mer de Sable/abbaye de Chaâlis...), mise en valeur du caractère pittoresque et romantique de certains espaces, étude sur la faisabilité d'un projet culturel autour de J.J. Rousseau...	D/C

Accueillir le public	- Définition et mise en œuvre d'un schéma d'accueil du public à l'échelle du territoire reposant notamment sur une étude de la sensibilité des espaces et sur une enquête de la fréquentation, toutes deux pouvant inclure une approche paysagère (PT). Politique d'accueil à définir en étroite concertation avec l'ONF et les autres acteurs concernés portant notamment sur : . l'ouverture ou la fermeture des espaces : fermeture de certaines voies communales, convention d'ouverture de forêts privées... . l'organisation des loisirs de découverte : prise en compte des circuits ONF dans le schéma de circuits de promenade et randonnée, circuits favorisant la découverte... . les équipements d'accueil : points d'accueil à la Baraque Chaâlis, par exemple, haltes, etc. - Convention d'ouverture au public de tout ou partie de la forêt de Chaâlis à étudier	D/C C
Communiquer et sensibiliser	- Mise en valeur de l'Arboretum de la Croix d'Anleu, notamment sur le plan pédagogique - Actions communes de communication et de sensibilisation à développer sur : . la gestion sylvicole et la prise en compte du paysage ; . les paysages d'Ermenonville : histoire, patrimoine, images littéraires, etc.	D D/C

D : forêt domaniale / C : domaine de Chaâlis
PT : inscrit dans le programme triennal
(*) Démarches à effectuer dans le cadre d'une étude paysagère fine

LE MASSIF DE CHANTILLY
Forêt de Coye et Bois de Bonnet

Statut : forêt relevant du régime forestier (forêt de l'Institut de France, gérée par l'Office national des forêts)

Superficie : 63 km² environ

Communes concernées : Chantilly, Avilly-Saint-Léonard, Senlis, Pontarmé, Orry-la-Ville, Coye-la-Forêt, Asnières-sur-Oise, Chaumontel, Luzarches
(départements de l'Oise et du Val d'Oise)

CARACTERISTIQUES PRINCIPALES (identité/ambiances) :

La forêt de Chantilly correspond à une grande zone de plateau calcaire, au relief peu prononcé, et au traitement régulier dû à son appartenance au domaine du Grand Condé et à son aménagement pour la chasse à courre. Moins pittoresque que les forêts voisines, elle offre depuis la Table de Montgrésin de grands axes rayonnants à l'image du jardin à la française de Le Nôtre.

Dans le prolongement de la forêt de Chantilly, les forêts de Coye, d'Orry et le bois de Bonnet présentent une complexité liée aux changements de substrats où alternent calcaires, sables et craie. Le relief s'accentue vers le sud avec la vallée de l'Ysieux, créant des ambiances forestières diverses et accidentées : les côtes d'Orléans et le Pain de Sucre situés entre Chaumontel et Coye-la-Forêt en sont les points forts.

Peuplements : La forêt de Chantilly est peuplée de futaies de chênes, charmes et divers ; quelques îlots de pins sylvestres parsèment le massif.
Les taillis sous futaie représentent 85 % de la surface de la forêt. Ils sont constitués, pour ce qui est de la futaie, par des chênes, hêtres et divers, tandis que le taillis est essentiellement formé de tilleuls ou de charmes. Ces peuplements sont médiocres du fait de la pauvreté du sol.

Trame spatiale :
- massif fortement marqué par le maillage en étoile des allées forestières aménagées aux XVIIème et XVIIIème siècles pour la pratique de la chasse à courre
- larges allées sablonneuses réservées aux cavaliers et connectées aux terrains d'entraînement et aux écuries situées en marge du massif
- route du Connétable dans l'axe de composition du château, déploiement du réseau d'allées issu du tracé classique voulu par le Grand Condé et dessiné par Le Nôtre
- reliefs au sud du massif : Côtes d'Orléans (122 m), Pain de Sucre (109 m)

Ambiances :
La vénerie et l'entraînement des chevaux de course confèrent à la forêt un caractère spécifique en termes d'ambiance et d'aménagement (pistes sablées).
Le mode de gestion en taillis sous futaie donne à la forêt un caractère fermé.
Les abords des étangs de Comelles constituent un lieu de promenade privilégié avec la perception d'une grande étendue d'eau bordée par la forêt. Cette grande ouverture s'apparente à une clairière, qui s'oppose au caractère fermé du taillis.

Document et objectifs de gestion :
Aménagement 1991/2005
Objectif de production : conversion en futaie, principalement de feuillus (80 % de chêne)

USAGES :

Ressource économique du domaine de Chantilly (Institut de France)

- production de bois d'industrie (mines, papiers...) et de bois de chauffage

- entraînement des chevaux de course sur 120 km de pistes dans la partie nord-ouest du massif (location à France Galop)
- chasse, dont vénerie
- tourisme : domaine de Chantilly
- promenade : fréquentation par les franciliens et les locaux avec une concentration, notamment, au niveau des étangs de Comelles
- randonnée : GR 1 et GR 11 (tours de l'Ile de France), départ du GR 12 (France/Belgique) aux étangs de Comelles
- intérêt écologique : ZNIEFF «Massifs forestiers de Chantilly et d'Ermenonville», ZICO «Massif des Trois Forêts et bois du Roi»

NOTORIETE : internationale (Chantilly)

MENACES / PRESSIONS :

Contexte réglementaire :
Site inscrit de la vallée de la Nonette
Site classé du domaine de Chantilly
Monument classé : Château de la Reine Blanche
Monument inscrit : Table du Roi dit Poteau de la Table (Chantilly)

Evolution – pressions :
- Augmentation du trafic sur la RD 924a qui accentue la coupure physique du massif et les nuisances
- Nuisances sonores : trafic routier (RD 924a, RN 16), voie ferrée dans une moindre mesure (ligne Paris/Creil)
- Problèmes de cabanisation sur la lisière sud (Chaumontel, Montgrésin...)
- Projet de rénovation et d'extension de l'hippodrome de Chantilly
- Forêt la plus proche de Paris : forte fréquentation touristique et de loisirs qui pose des problèmes de gestion (stationnement, gestion des déchets, dérangement des chevaux à l'entraînement, etc.)

ORIENTATIONS, PROPOSITIONS D'ACTIONS :

Modalité : conventions PNR / Institut de France / ONF

Prise en compte du paysage dans le plan d'aménagement forestier

Gestion de la fréquentation : cf. chapitre VII de la charte

Sites, éléments à forte sensibilité paysagère, nécessitant une gestion adaptée :

- Paysages forestiers remarquables (intérêt esthétique ou pittoresque) : Côtes d'Orléans, Pain de Sucre, zones humides

- Eléments d'appréciation éloignée ou proche du massif : forêt de Coye avec ses reliefs (Côtes d'Orléans et Pain de Sucre) formant l'horizon nord des paysages de la vallée de l'Ysieux ; ailleurs, perception proche des lisières

- Points de vue et axes de découverte à mettre en valeur : RD 924a avec notamment les carrefours de «la Table de Montgrésin» et «des Lions» (actions de mise en valeur en cours ou en projet)

- Sites à valeur patrimoniale (abritant un élément de patrimoine ou lieu de mémoire) et/ou touristique : étangs de Comelles, château de la Reine Blanche, abords du domaine de Chantilly et de l'hippodrome, GR 1, GR 12

- Arbres remarquables

Autres actions :
- Réalisation d'un catalogue des stations forestières et d'un inventaire sur le massif

- Résorption des décharges sauvages
- Lutte contre la cabanisation (Chaumontel...)
- Mise en valeur du petit patrimoine forestier (inventaire et mesures de sauvegarde, voire de réhabilitation, des bornes armoiriées, par exemple)
- Exemplarité du projet de rénovation et d'extension de l'hippodrome en matière environnementale (écologie et paysage) / définition de mesures d'intégration et de mesures compensatoires
- Schéma d'accueil du public
- Relations avec les autres éléments du domaine (hippodrome, château et son parc...)
- Réflexion à une échelle plus large sur les déplacements (accès, itinéraires, politique en matière de transports notamment) et sur le rôle actuel et futur des routes du massif : RD 924a, route Manon, etc.
- Gestion qualitative des abords routiers, amélioration du rapport route/forêt

Fiches "sites d'intérêt écologique"

Les fiches ci-après exposent, pour les sites d'intérêt écologique identifiés au plan de référence, l'état des connaissances à la création du Parc. Elles donnent sur cette base des orientations et des premières pistes d'actions.

Ce diagnostic et ces orientations constituent des éléments d'information pour l'élaboration des contrats de gestion écologique qui seront menés sur ces sites, le diagnostic étant alors affiné et les orientations et pistes d'action complétées et développées.

L'application des orientations et la mise en œuvre des actions ainsi précisées s'effectuent, pour les partenaires du Parc, dans le cadre des conventions cadres et des conventions particulières avec les propriétaires et les gestionnaires concernés.

1. LES SITES D'INTERET ECOLOGIQUE

Le territoire du Parc présente un patrimoine naturel riche et diversifié. De nombreux sites ont ainsi été inventoriés comme Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF), ou Zones d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO). Certains, parmi ces sites, ont également été retenus dans le cadre de la procédure Natura 2000 en cours.

Le Schéma des espaces naturels et des paysages mené de janvier 1999 à mars 2000 par l'Association pour l'élaboration de la charte du parc naturel régional, dans le cadre des études préalables à la charte (conformément à la circulaire du 5 mai 1995), a permis d'affiner ces inventaires patrimoniaux et de déterminer les sites concentrant l'intérêt et les enjeux écologiques du territoire du Parc, soit une cinquantaine de sites (11 % du territoire) abritant :

- les espèces rares ou menacées à l'échelle européenne, nationale ou régionale ;
- les habitats les plus remarquables ou les plus originaux du territoire (le plus souvent des habitats dont la gestion permettra de maintenir au sein du territoire un réseau de milieux à différents stades d'évolution : pelouse, landes, forêts...).

Ces sites constituent «**les sites d'intérêt écologique**» du Parc naturel régional.

Chacun de ces sites fait l'objet, ci-joint, d'une fiche descriptive indiquant notamment : le niveau de connaissance, les éléments d'intérêt, la tendance évolutive, les possibilités d'actions...
Sur la base de ces informations ont pu également être déterminés :

- le niveau d'intérêt du site, à partir des critères écologiques ;
- le degré de priorité d'intervention à partir de la valeur écologique du site et de l'importance des menaces.

Le Parc mène une politique de préservation et de restauration de ces sites d'intérêt écologique. Il favorise leur gestion en collaboration étroite avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers *(cf. chapitre II du rapport)*.
Cette politique prend en compte, autant que possible, le degré de priorité d'intervention tel qu'il est indiqué dans le présent document. Le Parc interviendra également en fonction des opportunités d'action qui se présenteront.

Cette politique constitue le deuxième niveau d'action du Parc dans le cadre de son **objectif II «Préserver par une gestion durable la richesse et la diversité du patrimoine naturel»**. En effet, parallèlement à la gestion durable de l'ensemble des espaces naturels du territoire, elle vise plus précisément le maintien et la gestion, au sein de ces espaces naturels, des milieux les plus remarquables.

CLEF DE LECTURE DES FICHES DESCRIPTIVES

Niveau d'intérêt	*Niveau de menace*	*Degré de priorité d'intervention*

Localisation et superficie

Sont indiqués le ou les département(s) concerné(s), la ou les commune(s) concernée(s), le ou les lieu(x)-dit(s) concerné(s), la superficie du site proposé.

Contexte réglementaire et inventaires

- Contexte réglementaire :
  - Au niveau des protections au titre des textes touchant à la protection de la nature, il s'agit uniquement des «séries écologiques de protection» de la forêt de Chantilly, aucun autre site ne faisant actuellement l'objet de mesures de conservation écologique (réserve naturelle, réserve naturelle volontaire, arrêté préfectoral de protection de biotope...) ;
  - Les sites inscrits et classés. Lorsqu'un site est concerné par plusieurs décrets, seul le décret le plus récent ou celui concernant la protection la plus forte est indiqué ;
  - Enfin, les informations relatives aux POS et aux PLU.
- Inventaires ZNIEFF : ne sont indiquées que les ZNIEFF validées par les CSRPN au 1er avril 1999, soit l'inventaire non modernisé pour l'Oise et l'inventaire modernisé pour le Val-d'Oise. Les informations collectées dans le cadre de la modernisation des ZNIEFF de Picardie ont néanmoins été intégrées aux fiches. **A signaler que tous les sites proposés répondent aux critères de sélection des ZNIEFF de type I.**
- Inventaire ZICO : sites présélectionnés au titre de la directive communautaire «Oiseaux»
- Natura 2000 : sites présélectionnés dans le cadre de Natura 2000 (directive communautaire «Habitat») ;
- Statut de propriété : renseigné à partir des informations collectées durant la phase d'enquête.

Niveau des connaissances

Sont indiqués le niveau de connaissance dont on dispose actuellement sur la typologie des habitats et les principaux groupes bio-indicateurs. Cinq niveaux ont été distingués.

- **Nul** : aucune donnée pour le groupe considéré ;
- **Faible** : très peu de données disponibles (le plus souvent une ou deux) ;
- **Moyen** : on dispose d'une liste, mais celle-ci semble très incomplète et permet difficilement de se faire une idée précise de l'intérêt du site pour le groupe considéré ;
- **Assez bon** : on dispose d'inventaires significatifs permettant une évaluation correcte, mais ceux-ci ne semblent pas complètement exhaustifs ;
- **Bon** : il semble peu probable que des prospections complémentaires puissent modifier significativement l'évaluation du site pour le groupe considéré.

Typologie des habitats

La typologie utilisée suit celle définie au niveau national par la note méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF. Sont indiqués :

- les habitats justifiant l'intérêt du site : il s'agit soit des habitats intrinsèquement rares et/ou menacés, soit des habitats abritant des espèces rares et/ou menacées. Une estimation de la proportion de chacun est effectuée sur la base de la bibliographie et des enquêtes, lorsque cela est possible.
- les autres habitats présents sur le site.

Intérêt écologique

Les habitats et espèces remarquables connus sont indiqués groupe par groupe.
Les différents critères d'éligibilité des espèces sont clairement indiqués :

- **Rareté**

Pour la flore, il s'agit d'une échelle à 8 niveaux, la légende étant la suivante :

- **E** : exceptionnelle
- **RR** : très rare
- **R** : rare
- **AR** : assez rare
- **PC** : peu commune

Les espèces assez rares et peu communes ne sont signalées que lorsqu'elles sont protégées ou déterminantes des ZNIEFF. Sont néanmoins signalées quelques espèces non protégées et non déterminantes de ZNIEFF de ces deux catégories, lorsqu'elles sont reconnues comme peu répandues dans le territoire par les botanistes locaux. Ces espèces «d'intérêt local» sont systématiquement séparées des espèces considérées comme justifiant l'intérêt des sites. Les espèces assez communes (AC), communes (C) et très communes (CC) ne sont pas signalées.

Pour les vertébrés terrestres, il s'agit d'une échelle à 6 ou 7 niveaux, la légende étant la suivante :

- **TR** : très rare
- **R** : rare
- **AR** : assez rare
- **AC** : assez commune

Les espèces assez rares et assez communes ne sont signalées que lorsqu'elles sont prises en compte par les directives communautaires ou déterminantes de ZNIEFF. Les espèces occasionnelles (OCC), communes (C), très communes (TC) et introduites (SNA) ne sont pas signalées.
Pour les odonates, il s'agit d'une échelle à 3 niveaux (R : rare, PC : peu commune, C : commune).
Pour les autres groupes, il s'agit des indications données par les différentes publications et informateurs consultés (le plus souvent, il s'agit de la seule information «rare»).

- **Directives communautaires**
- **Protections régionales et nationales**
- **Espèces déterminantes des ZNIEFF**

Pour ces deux derniers critères, les territoires d'application réglementaire sont signalés :

- **I** : Ile-de-France
- **P** : Picardie
- **N** : tout le territoire national

Tendances évolutives/menaces

Sont signalées les menaces qui ressortent des enquêtes et de la bibliographie exploitées. La typologie a été calquée sur celle définie au niveau national par la note méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des ZNIEFF. Les facteurs anthropiques (d'origine humaine) ont été séparés des facteurs naturels. Une évaluation du niveau de menaces pesant globalement sur les sites a été recherchée :

- **Nul**
- **Faible**
- **Assez fort**
- **Fort**

Opportunités d'actions

Sont indiquées dans ce paragraphe les éléments favorables à la mise en oeuvre d'opérations de conservation (informations connues à ce jour).

Conclusion/pistes d'actions

Il s'agit d'une courte synthèse des informations clés connues sur le site.

Organismes et personnes ressources/partenaires : liste indicative, non exhaustive
Les services de l'Etat, partenaires incontournables, ne sont pas spécifiés à chaque fois.

23. - TERRAIN DE MANOEUVRES DE SENLIS

intérêt majeur	*menaces assez fortes*	*intervention prioritaire*

23.1. - LOCALISATION ET SUPERFICIE

Département : Oise / Communes : Senlis, Avilly-Saint-Léonard / Lieu-dit : Terrain de Manoeuvres
Superficie : 20 ha

23.2. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

Contexte réglementaire :
Site classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (site classé le 28 décembre 1960).
Plan d'occupation des sols : site en zone ND (naturelle) et en partie en EBC (Espace Boisé Classé).

Inventaires ZNIEFF :
Site inclus dans la ZNIEFF de type II n° 0087, dénommée «Massif forestier de Chantilly/Ermenonville».
Site inclus dans la ZNIEFF de type I n° 0087.0001, dénommée «Forêt de Chantilly/Ermenonville».

Inventaire ZICO : Site inclus dans la ZICO PE 09, dénommée «Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et bois du Roi».

Natura 2000 : Site proposé pour être intégré au futur réseau NATURA 2000.

Statut de propriété : Site privé, propriété de l'Institut de France

23.3. - NIVEAU DES CONNAISSANCES

Typologie des habitats : Bon
Plantes vasculaires : Bon
Autres végétaux : Faible
Odonates : Nul
Lépidoptères : Nul
Autres groupes d'invertébrés : Nul
Poissons : Sans objet
Amphibiens : Nul
Reptiles : Faible
Oiseaux : Faible
Mammifères : Faible

Le site est mal connu au niveau faunistique. Des prospections herpétologiques et entomologiques seront notamment à mener, compte tenu des potentialités fortes.

23.4. - TYPOLOGIE DES HABITATS

Habitats justifiant l'intérêt du site :

Gazons pionniers médio-européens calcicoles (15 %)
Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes (15 %)
Ourlets forestiers thermophiles (20 %)
Chênaies acidiphiles à Petite pyrole (10 %)

Autres habitats : Chênaies-Charmaies / Chênaies acidiphiles

23.5. - INTERET ECOLOGIQUE

Habitats remarquables :
Gazons pionniers médio-européens calcicoles
Pelouses silicicoles ouvertes médio-européennes
Ourlets forestiers thermophiles

Intérêt floristique :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
Agrimonia procera	Aigremoine odorante	PC			P
Armeria arenaria	Armérie faux-plantain	AR		P	P
Crassula tillaea	Crassule mousse-fleurie	R			P
Cynoglossum officinale	Cynoglosse officinal	R			
Doronicum plantagineum	Doronic à feuilles de plantain	R			P
Fragaria viridis	Fraisier vert	R			IP
Gentiana cruciata	Gentiane croisette	RR		P	IP
Mibora minima	Mibora nain	R			P
Ornithopus perpusillus	Pied d'oiseau délicat	PC			P
Poa bulbosa	Pâturin bulbeux	PC			P
Potentilla argentea	Potentille argentée	PC			P
Pyrola minor	Petite pyrole	R			P
Scleranthus annuus	Scléranthe annuelle	R			
Stellaria pallida	Mouron pâle	RR			P
Vicia lathyroides	Vesce fausse gesse	R			P

Avec 15 espèces remarquables dont deux protégées, ce site présente un grand intérêt floristique. De plus, son originalité est grande et il s'agit pour de nombreuses espèces des seules stations connues du territoire (Fraisier vert, Scléranthe annuelle), voire de Picardie (Petite pyrole).

Intérêt faunistique / Reptiles :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Période	ZNIEFF
Vipera berus	Vipère péliade	R		1998	P

Les potentialités faunistiques, notamment herpétologiques (et entomologiques), sont importantes et cette liste est bien sûr très partielle.

23.6. – TENDANCES EVOLUTIVES / MENACES

Facteurs anthropiques :

Site proposé pour rejoindre le réseau Natura 2000. Quelques menaces subsistent : il est très fréquenté, ce qui conduit localement à un sur piétinement néfaste au tapis végétal. Néanmoins, le piétinement, s'il n'est pas exagéré, entretient les milieux pionniers à défaut d'une gestion écologique de ce site remarquable. Des projets d'aménagement ont été envisagés (infrastructures linéaires).

Facteurs naturels :

Fermeture des milieux ouverts par boisement spontané, densification du couvert herbacé néfaste à certaines espèces remarquables.

23.7. - OPPORTUNITES D'ACTIONS

Ce site a longtemps été utilisé comme terrain de manœuvres par l'Armée. Il ne semble plus avoir actuellement d'affectation précise, ce qui peut faciliter la mise en place d'une protection et d'une valorisation écologiques dans le cadre de Natura 2000.

23.8. – CONCLUSION / PISTES D'ACTIONS

Le Terrain de manœuvres de Senlis est indéniablement un site d'intérêt important, au moins d'un point de vue floristique, seul groupe correctement étudié jusqu'à présent.
Dans le cadre du futur document d'objectifs, il serait souhaitable de mettre en œuvre une sylviculture «douce» des milieux boisés d'intérêt et une gestion des milieux herbacés, le pâturage extensif semblant le plus favorable au maintien de la biodiversité.

23.9. - ORGANISMES ET PERSONNES RESSOURCES / PARTENAIRES

Institut de France / Armée / Commune de Senlis / Société d'études et de recherche sur les espaces naturels et archéologiques sensibles / etc.

24. - VALLEE DE LA NONETTE D'AVILLY-SAINT-LEONARD A GOUVIEUX

intérêt majeur	*menaces fortes*	*intervention très prioritaire*

24.1. - LOCALISATION ET SUPERFICIE

Département : Oise / Communes : Chantilly, Gouvieux, Avilly-Saint-Léonard, Vineuil-Saint-Firmin
Lieux-dits : Le Hameau, Le Petit Labyrinthe, L'Ile d'Amour, La Canardière, Les Fontaines, La Prairie.
Superficie : 308 ha

24.2. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INVENTAIRES

Contexte réglementaire :
Site en partie classé au titre de la loi du 2 mai 1930 (site classé le 28 décembre 1960).
Site inscrit au titre de la loi du 2 mai 1930 (Vallée de la Nonette inscrite le 6 février 1970).
Plan d'occupation des sols : la plupart des terrains sont classés en zone NC (agricole) ou en zone ND (naturelle).
Des aménagements sont autorisés localement à Gouvieux et Avilly.

Inventaires ZNIEFF: néant

Inventaire ZICO : Site en partie inclus dans la ZICO PE09, dénommée «Forêts picardes : Massif des Trois Forêts et bois du Roi».

Statut de propriété :
Le parc du château de Chantilly appartient à l'Institut de France. Le reste du site est privé ou communal.

24.3. - NIVEAU DES CONNAISSANCES

Typologie des habitats : Faible
Plantes vasculaires : Assez bon sur certains secteurs (Parc du Château de Chantilly, Parc des Fontaines), nul ailleurs
Autres végétaux : Nul
Odonates : Nul
Lépidoptères : Nul
Autres groupes d'invertébrés : Faible (Coléoptères, 1990-98)
Poissons : Nul
Amphibiens : Nul
Reptiles : Nul
Oiseaux : Assez bon
Mammifères : Nul

Des inventaires complémentaires sont nécessaires pour les plantes vasculaires (secteurs méconnus comme la Canardière), les Invertébrés et les Amphibiens (canaux et prairies humides), ainsi que les Chiroptères (château, vieux arbres du parc).

24.4. - TYPOLOGIE DES HABITATS

Habitats justifiant l'intérêt du site :

Pelouses calcicoles sub-atlantiques méso-xéroclines (1 %)
Prairies humides eutrophes (1%)
Chênaies-Charmaies (5 %)
Roselières (3 %)
Parcs urbains (30 %)
Friches et terrains rudéraux (10 %)
Bassins de décantation (3 %)

Autres habitats :

Eaux dormantes eutrophes
Végétation submergée des rivières
Cours des rivières
Saulaies
Groupements à Reine des prés et communautés associées
Franges humides méso-nitrophiles à hautes herbes
Formations à grandes laîches
Végétation des sources
Cultures intensives
Peupleraies
Ecrans d'arbres, haies, bosquets
Fossés et petits canaux

24.5. - INTERET ECOLOGIQUE

Habitats remarquables : Prairies humides eutrophes

Intérêt floristique :

Nom scientifique	Nom français	Rareté	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
Ajuga genevensis	Bugle de Genève	AR			P
Carex distans	Laîche à épis distants	R			IP
Carex nigra	Laîche noire	AR			P
Chrysosplenium oppositifolium	Dorine à feuilles opposées	R			I
Dactylorhiza praetermissa	Orchis négligé	AR		IP	IP
Filipendula vulgaris	Filipendule	RR			IP
Geum rivale	Benoîte des ruisseaux	RR		I	IP
Herniaria glabra	Herniaire glabre	AR			P
Neottia nidus-avis	Néottie nid-d'oiseau	PC			P
Ophioglossum vulgatum	Ophioglosse commune	R		P	IP
Ophrys insectifera	Ophrys mouche	PC			P
Scilla bifolia	Scille à deux feuilles	AR			IP
Silene nutans	Silène penché	AR			P

13 espèces remarquables arrivent encore à maintenir de petites populations sur ce site très artificialisé dans deux noyaux principaux : les prairies humides du parc du château de Chantilly et le parc des Fontaines.

Intérêt faunistique :

Coléoptères

Nom scientifique	Nom français	Rareté	Période	directive Habitats	Protection	ZNIEFF
Elaphrus uliginosus F. Carabidae (Elaphrinae)	-	R	1995-98			

Cette espèce liée aux zones marécageuses est rare et localisée en France septentrionale.

Oiseaux nicheurs

Nom scientifique	Nom français	Rareté	Effectif connu	Période	directive Oiseaux	ZNIEFF
Ardea cinerea	Héron cendré	AR	1 c.	1998		P
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	AR	2 c.	1994-97		IP
Motacilla cinerea	Bergeronnette des ruisseaux	AR	2 c.	1996-98		I
Phoenicurus phoenicurus	Rougequeue à front blanc	AR	1 c.	1997		IP

Signalons également la nidification régulière de 2 espèces peu fréquentes qui n'atteignent pas les seuils requis : Petit Gravelot (1-2 c.), Martin-pêcheur (1 c.).

Oiseaux hivernants : diverses espèces, dont la Foulque macroule, sont régulièrement observées, mais avec des effectifs inférieurs aux seuils requis. Durant l'hiver 1983-84, une quarantaine de Grèbes castagneux ont hiverné sur les canaux et les diverses pièces d'eau (hivernage occasionnel). Les secteurs les moins fréquentés (La Canardière, les bassins de décantation...) servent de halte migratoire à différents oiseaux d'eau (Limicoles, en particulier).

24.6. – TENDANCES EVOLUTIVES/MENACES

Facteurs anthropiques :
Menaces fortes sur ce site périurbain : eutrophisation générale du fond de vallée, curage de la Nonette et des canaux avec épandage des boues sur les milieux adjacents, transformation et destruction des prairies et friches humides, boisement, impacts dus à la fréquentation (piétinement, impacts des pratiques halieutiques et cynégétiques).

Facteurs naturels :
Plus limités, ils ne concernent que la fermeture des milieux humides par densification de la végétation herbacée et l'implantation spontanée des ligneux.

24.7. - OPPORTUNITES D'ACTIONS

Le statut public de certaines parties du site peut faciliter la mise en place de plans de gestion écologique.

24.8. – CONCLUSION/PISTES D'ACTIONS

Ce secteur de la vallée de la Nonette a présenté par le passé des biotopes originaux (fond de vallée tourbeux dominé par des coteaux calcaires et sablo-calcaires, sources et petits cours d'eau) qui ont certainement été favorables à l'expression d'une biodiversité de grand intérêt. Le contexte périurbain du site a conduit à une forte artificialisation et dégradation des milieux. Tout particulièrement, les espèces végétales remarquables qui se maintiennent sont aujourd'hui en situation précaire. La préservation des éléments de valeur subsistants est urgente sur ce site. La restauration écologique de certains secteurs pourrait également être envisagée.

La gestion de ce site devra également prendre en compte la valeur historique et culturelle de l'ensemble de ces espaces, autrefois partie intégrante du domaine de Chantilly (Canardière comprise).

24.9. - ORGANISMES ET PERSONNES RESSOURCES

Institut de France / Communes de Chantilly, de Vineuil-Saint-Firmin et de Gouvieux / ONF / Centre ornithologique d'Ile-de-France (CORIF) / Groupe d'études ornithologiques de l'Oise (GEOR 60) / etc.

LES CORRIDORS ECOLOGIQUES ET LES DEPLACEMENTS DE LA GRANDE FAUNE

1. LES OBJECTIFS

Outre l'intérêt écologique de ses espaces naturels, le territoire du Parc joue un rôle primordial au sein du continuum forestier de la région nord-parisienne. «Entité charnière» au sein de ce continuum, il assure la mise en relation des différents massifs et espaces naturels sud-picards et le maintien d'une continuité avec les massifs forestiers d'Ile-de-France.
La conservation de la diversité biologique, qui doit favoriser le maintien des capacités d'évolution des espèces et des habitats, passe par la préservation de ces continuités écologiques.

Le maintien de ces continuités écologiques est primordial notamment pour le déplacement de la faune. Les déplacements jouent, en effet, un rôle capital dans le statut biologique de toutes les populations animales se déplaçant au sol, en particulier les grands mammifères, notamment à l'égard :

- des patrimoines géniques : maintien du niveau «d'hétérosis» à l'encontre de la consanguinité, absolument nécessaire à la stabilité sanitaire de la population, à l'échelle de plusieurs générations ;
- de la vie sociale et de la reproduction ;
- de la nutrition : déplacements saisonniers vers les secteurs les plus favorables du territoire, en période de «crise» alimentaire ou de sécheresse ; à l'inverse, des surcharges d'animaux peuvent être évitées localement ;
- des déplacements temporaires de survie vers les secteurs les plus tranquilles (déplacements dus à la prédation, à la chasse ou au dérangement touristique).

Ces corridors sont indispensables pour des espèces comme le Chevreuil, le Sanglier et surtout le Cerf élaphe mais ils jouent également un rôle non négligeable pour les espèces de petite taille : Martre, Fouine, Blaireau, etc.

2. LA PROBLEMATIQUE

Certains de ces corridors séculaires risquent de disparaître ou de perdre de leur efficacité en raison de nombreux facteurs :

- urbanisation et aménagement du territoire d'une manière générale ;
- obstacles créés par les infrastructures linéaires (routes, autoroutes, voies ferrées...) ;
- mitage des milieux par cloisonnement ou engrillagement (golfs, parcs d'attractions, bois et propriétés privées, parcelles forestières en cours de régénération, cabanisation, etc.).

3. LES MESURES

Pour faire face à ces différentes menaces, il est essentiel de pouvoir définir des actions à deux niveaux.

3.1. Les mesures réglementaires :

L'inscription en ZNIEFF de la plupart de ces corridors de déplacement sous la dénomination "sites d'échanges inter forestiers" n'est pas suffisante et il semble aujourd'hui indispensable de pouvoir préserver et prendre en compte plus fortement ces secteurs :

- Intégration dans les documents de planification :

Dans le cadre du PNR, sont inscrits au plan de référence de la charte :

- *les corridors écologiques assurant la mise en relation des massifs forestiers du territoire entre eux mais également avec les autres entités naturelles voisines (forêt de Compiègne, forêt de Carnelle, marais de Sacy, bois du Roi et forêt de Retz) ;*
- *les liaisons biologiques, couloirs de relation réduits à de simples axes ou associés à des équipements de franchissement pour la faune.*

Les communes s'engagent à ne pas remettre en cause la fonctionnalité de ces espaces par leur développement urbain (cf. Notice). Elles prennent en compte ces espaces dans leurs documents d'urbanisme afin notamment de :

- *maintenir les coupures d'urbanisation ;*
- *préserver les éléments permettant à ces espaces d'assurer leurs rôles (bosquets, zones humides, etc.).*

- Meilleure prise en compte dans les études d'impacts préalables aux projets d'infrastructures routières ou ferroviaires ou d'aménagements (golfs, etc.).

Au sein du PNR, les projets d'infrastructures ou les aménagements d'infrastructures existantes veilleront à ne pas remettre en cause le rôle et la fonctionnalité des corridors écologiques et des liaisons biologiques. Dans le cas contraire, des mesures d'accompagnement assurent le rétablissement des axes de déplacement dans les meilleures conditions et développent toute action permettant de renforcer le continuum écologique.

3.2 Les mesures techniques et pratiques :

Simultanément aux mesures réglementaires, plusieurs actions sont à envisager sur le terrain :

- Améliorer la connaissance des corridors écologiques et des liaisons biologiques par la réalisation d'une étude fine, à la parcelle, afin de définir, en étroite concertation avec les communes, les propriétaires, les gestionnaires de ces espaces (agriculteurs, forestiers...) et leurs représentants, les actions de préservation, de reconquête et de gestion ;
- Lutter contre la cabanisation, prévenir le phénomène mais surtout reconquérir les corridors les plus touchés ;
- Essayer de favoriser la biodiversité (dans le cadre de la remise en état ou du réaménagement des carrières, par exemple) et d'orienter les axes de déplacement par des aménagements adaptés, par exemple en rétablissant des connexions sur les secteurs les plus sensibles, par l'intermédiaire de haies ou de boisements spécifiques. Pour les secteurs agricoles, essayer de favoriser l'implantation des jachères sur les passages de faune les plus utilisés, ce qui permettrait par ailleurs de minimiser sensiblement les dégâts de gibiers (ces aménagements spécifiques pouvant même s'avérer très intéressants pour de nombreuses autres espèces), de gérer au mieux les clôtures et les grillages pour permettre à la fois les déplacements de la faune et la protection des cultures et des biens ;
- Améliorer les "passages pour la faune sauvage", ou en créer de nouveaux, si nécessaire. Les passages pour la faune sauvage sont indispensables pour assurer le franchissement des principales voies de communication (routes nationales, autoroutes, canaux et rivières aux berges rectifiées, etc.). Le choix de leur implantation et de leur nombre nécessite une étude spécifique et approfondie afin que leur utilisation soit optimale. En particulier, les aménagements conçus aux abords de ces ouvrages et les traitements sylvicoles effectués à proximité sont susceptibles de faire évoluer de manière positive leur utilisation par la faune. D'autre part, il demeure impératif que des suivis et des comptages soient réalisés sur ces secteurs pendant au moins trois ans, afin de juger pleinement de l'efficacité de l'ouvrage et de modifier, si nécessaire, certaines de leurs composantes.
- Informer le public et, notamment, instaurer une signalisation complémentaire à celle relevant de la sécurité routière.

4. LES SECTEURS CONCERNES

Ne sont indiqués ici que les corridors écologiques les plus importants et les mieux caractérisés *(cf. plan de référence)*.

- **Corridor écologique forêt d'Halatte/massif de Chantilly** (ZNIEFF n° 0058)

Ce secteur doit être considéré comme prioritaire, car c'est actuellement la dernière zone faiblement urbanisée qui puisse encore être utilisée par des espèces comme le Cerf élaphe, pour circuler entre la forêt d'Halatte et la forêt de Chantilly. Il est impératif de limiter l'urbanisation entre les villages d'Avilly et de Courteuil, ainsi que la réalisation d'ouvrages pouvant entraver les déplacements (grillages et autres clôtures).
Sur ce même secteur d'échanges inter forestiers, la RN 330 provoque un effet de coupure important vis-à-vis des déplacements. La construction d'un passage faune est nécessaire pour améliorer, voire rétablir, les possibilités de circulation des animaux, notamment si les caractéristiques de cette infrastructure évoluent.

Communes concernées : Apremont, Aumont-en-Halatte, Avilly-Saint-Léonard, Courteuil, Vineuil-Saint-Firmin, Senlis

Parc naturel régional Oise - Pays de France

Orry-la-Ville, le 3 novembre 2014

Monsieur le Préfet de l'Oise
A l'attention de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise
Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Énergie
40 rue Jean Racine
B.P. 317
60021 BEAUVAIS CEDEX

N. Réf.: JMG/ALB 2014-N°000935

Objet: porter à connaissance du PLU d'Avilly-Saint-Léonard
Dossier suivi par: Jean-Marc GIROUDEAU

Apremont
Asnières-sur-Oise
Aumont-en-Halatte
Avilly-Saint-Léonard
Barbery
Baron
Beaurepaire
Bellefontaine
Boran-sur-Oise
Borest
Brasseuse
Chamant
Chantilly
Châtenay-en-France
Chaumontel
Courteuil
Coye-la-Forêt
Creil
Epinay-Champlâtreux
Ermenonville
Fleurines
Fontaine-Chaalis
Fosses
Gouvieux
Jagny-sous-Bois
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lassy
Le Plessis-Luzarches
Luzarches
Mareil-en-France
Mont-l'Evêque
Montagny-Sainte-Félicité
Montépilloy
Montlognon
Mortefontaine
Ognon
Orry-la-Ville
Plailly
Pont-Sainte-Maxence
Pontarmé
Pontpoint
Précy-sur-Oise
Raray
Rhuis
Roberval
Rully
Saint-Maximin
Senlis
Seugy
Survilliers
Thiers-sur-Thève
Verneuil-en-Halatte
Ver-sur-Launette
Viarmes
Villeneuve-sur-Verberie
Villers-Saint-Frambourg
Villiers-le-Sec
Vineuil-Saint-Firmin

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations suivantes détenues par le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional Oise - Pays de France, et jugées utiles à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Avilly-Saint-Léonard

La commune d'Avilly-Saint-Léonard fait l'objet d'une fiche communale dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la charte du Parc (cf. documents en pièces jointes).

La commune d'Avilly-Saint-Léonard est concernée par les unités paysagères n°4 «Vallée de la Nonette de Senlis à Chantilly» et « Massif de Chantilly », définies par la charte du Parc naturel régional Oise - Pays de France.

Ces unités paysagères font l'objet de fiches dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la charte du Parc, et d'un repérage sur le plan de référence (cf. documents en pièces jointes).

La commune d'Avilly-Saint-Léonard est, d'autre part, concernée par les sites d'intérêt écologique n°23 « Terrain de manœuvre de Senlis » et n°24 «Vallée de la Nonette d'Avilly-Saint-Léonard à Gouvieux», identifiés par la charte du Parc.

Ces sites d'intérêt écologique font l'objet de fiches dans le document «Cartographie: Plan et notice» de la charte du Parc et d'un repérage sur le plan de référence (cf. documents en pièces jointes).

Elle est également concernée par le corridor écologique Chantilly/Halatte repéré sur le plan de référence de la Charte (cf. documents joints).

La commune d'Avilly-Saint-Léonard a demandé l'élaboration d'une étude urbaine, réalisée dans le cadre du 1er volet du programme d'actions 2009 du Parc.

Vous trouverez la version définitive de cette étude en annexe.

Parc naturel régional Oise - Pays de France

L'ensemble des communes appartenant à l'unité paysagère de la vallée de la Nonette ayant bénéficié de la réalisation d'une étude urbaine, le Parc naturel régional Oise-Pays de France n'envisage plus la réalisation d'un plan de paysage portant sur cette unité paysagère.

Voilà l'ensemble des informations que je souhaitais vous communiquer.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

Patrice MARCHAND
Conseiller Général de l'Oise
Maire de Gouvieux

P.J.: documents en annexes:

- extrait du plan de référence de la Charte, concernant la commune d'Avilly-Saint-Léonard
- notice du plan de référence
- fiche communale
- fiches unités paysagères n°4 «Vallée de la Nonette de Senlis à Chantilly» et « Massif de Chantilly »
- fiches sites d'intérêt écologique n°23 « Terrain de manœuvre de Senlis » et n°24 «Vallée de la Nonette d'Avilly-Saint-Léonard à Gouvieux»
- fiche corridor écologique Chantilly/Halatte